Envoyé en préfecture le 04/03/2025
Reçu en préfecture le 04/03/2025
Publié le
ID : 062-216208959-20250227-DEL_2025_1-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT DE LENS

CANTON DE WINGLES

SEANCE DU 27 FEVRIER 2025

OBJET :

Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels pour remplacer des agents publics momentanément indisponibles (en application de l'article L.332-13 du Code Général de la Fonction Publique)

Rapporteur :

Virginie COLLART

Commune de WINGLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept février à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de WINGLES s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Sébastien MESSENT, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Étaient présents : MM. Sébastien MESSENT, Georges KOPROWSKI, Virginie COLLART, Christophe DRUELLES, Josette ROUSSEL, Anne TONNOIR, Jean-Marc BOUILLET, Claudian PHILIPPE, Brigitte BOURLARD, Murielle FIEVET, Delphine MERTENS-CHARLEMAGNE, Sébastien ROBERT, Vincent PART, Céline LECHANTRE, Lucie DELPORTE, Céline DELEURY, Thomas MORELLE, Claude TROLIN, Lise TROLIN, Mickaël BILLEBAULT

Étaient excusés : Nadia WACHOWIAK, Jean-François ANTONINI a donné pouvoir à Vincent PART, Marcel PART a donné pouvoir à Georges KOPROWSKI, Frédéric RICHARD a donné pouvoir à Sébastien MESSENT, Lucie LELONG a donné pouvoir à Céline LECHANTRE, Marine BLONDEL a donné pouvoir à Lucie DELPORTE, Delphine GOLEC a donné pouvoir à Delphine MERTENS, Franck STENEGRE a donné pouvoir à Sébastien ROBERT, Karine GAROT a donné pouvoir à Mickaël BILLEBAULT

SECRETAIRE DE SEANCE Murielle FIEVET

Le Maire, informe que les besoins des services peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les cas limitativement fixés par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique à savoir :

- lorsqu'ils sont autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel,
- lorsqu'ils sont indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales (maximum 6 mois),
- lors d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois,
- lors d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique [congés annuels, congés pour raisons de santé (CMO, CLM, CLD, CITIS, CGM), congés maternité ou pour adoption, congé paternité, congé de présence parentale, congé parental],
- ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Ces remplacements permettent aux services de combler des absences soudaines ou d'anticiper des absences pérennes qui ne peuvent justifier le lancement d'un recrutement d'un nouvel agent titulaire puisque les agents absents ont vocation à reprendre à court ou moyen terme leurs fonctions.

Les contrats établis sur ce fondement sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public à remplacer.

Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

Enfin, tout recrutement d'un agent contractuel pour pourvoir un emploi permanent relevant des cas de recours aux agents contractuels dans la Fonction Publique Territoriale prévus notamment à l'article L. 332-13 précité est organisé conformément à la procédure de recrutement interne à la collectivité permettant de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Ainsi et pour chaque recrutement, l'autorité territoriale devra assurer la publication d'un avis d'emploi sur le site internet de la collectivité ou, à défaut, par tout moyen assurant une publicité suffisante.

Les candidatures seront adressées à l'autorité dans la limite d'un délai qui, sauf urgence (notamment si le remplacement de l'agent absent doit intervenir rapidement pour respecter le principe de continuité de service public), ne peut être inférieur à un mois à compter de la date de publication de l'avis précité.

Les candidats présélectionnés seront convoqués à un ou plusieurs entretiens de recrutement, sauf

Envoyé en préfecture le 04/03/2025
Reçu en préfecture le 04/03/2025
Publié le
ID : 062-216208959-20250227-DEL_2025_1-DE

lorsque la durée du contrat de remplacement proposé sera inférieure ou égale à six mois.

L'appréciation portée sur chaque candidature est fondée sur :

- les compétences,
- les aptitudes,
- les qualifications et l'expérience professionnelles,
- le potentiel du.de la candidat,
- et la capacité du candidat à exercer les missions dévolues à l'emploi permanent à pourvoir.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le remplacement des agents publics indisponibles, d'autoriser le Maire à recruter les agents remplaçants et de prévoir au budget les crédits nécessaires à ces recrutements.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 332-13 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Considérant la nécessité de pourvoir au remplacement des agents indisponibles pour assurer la continuité du service public,

Ouï l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident avec un vote à l'unanimité :

1) **D'autoriser le Maire à recruter à compter du 1er mars 2025, dans le respect de la procédure recrutement et du décret n° 2019-1414 précité, des agents contractuels de droit public** dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.

2) **De charger le Maire de déterminer la qualification requise pour postuler au recrutement et le montant de la rémunération** des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, la qualification minimum exigée pour leur recrutement, leur expérience professionnelle et la qualification qu'ils détiennent.

3) **D'autoriser le Maire à signer les contrats de travail correspondants et tous documents relatifs à ces recrutements.**

   Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

4) **De prévoir les crédits budgétaires nécessaires** à la rémunération du ou des agents recrutés et aux charges sociales s'y rapportant et de les inscrire au Budget aux chapitre et articles prévus à cet effet.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, dès transmission au représentant de l'État et sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr.
Le Maire, la Direction Générale des Services et le Responsable de Gestion Comptable de Lens sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.
Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

WINGLES, le 28 février 2025
Le Maire,

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-Préfecture
le : 04 MARS 2025
et publication ou notification
du : 04 MARS 2025

MAIRIE DE WINGLES 62 Pas de Calais

Sébastien MESSENT

Envoyé en préfecture le 04/03/2025
Reçu en préfecture le 04/03/2025
Publié le
ID : 062-216208959-20250227-DEL_2025_2-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT DE LENS

CANTON DE WINGLES

SEANCE DU 27 FEVRIER 2025

OBJET :

Adhésion à la Médiation Préalable Obligatoire (MPO) auprès du Centre de Gestion du Pas-de-Calais

Rapporteur :

Virginie COLLART

Annexe :
Convention

Commune de WINGLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept février à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de WINGLES s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Sébastien MESSENT, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Étaient présents : MM. Sébastien MESSENT, Georges KOPROWSKI, Virginie COLLART, Christophe DRUELLES, Josette ROUSSEL, Anne TONNOIR, Jean-Marc BOUILLET, Claudian PHILIPPE, Brigitte BOURLARD, Murielle FIEVET, Delphine MERTENS-CHARLEMAGNE, Sébastien ROBERT, Vincent PART, Céline LECHANTRE, Lucie DELPORTE, Céline DELEURY, Thomas MORELLE, Claude TROLIN, Lise TROLIN, Mickaël BILLEBAULT

Étaient excusés : Nadia WACHOWIAK, Jean-François ANTONINI a donné pouvoir à Vincent PART, Marcel PART a donné pouvoir à Georges KOPROWSKI, Frédéric RICHARD a donné pouvoir à Sébastien MESSENT, Lucie LELONG a donné pouvoir à Céline LECHANTRE, Marine BLONDEL a donné pouvoir à Lucie DELPORTE, Delphine GOLEC a donné pouvoir à Delphine MERTENS, Franck STENEGRE a donné pouvoir à Sébastien ROBERT, Karine GAROT a donné pouvoir à Mickaël BILLEBAULT

SECRETAIRE DE SEANCE Murielle FIEVET

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le code de justice administrative et notamment les articles L. 213-11 ;

Vu la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire ;

Vu le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 modifié relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux ;

Vu la délibération n° 2024/52 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Pas-de-Calais, en date du 15 octobre 2024, instituant la médiation préalable obligatoire et autorisant le Président du Centre de Gestion à signer les conventions avec les collectivités territoriales et établissements publics du Pas-de-Calais ;

Vu le projet de convention ci-annexé qui détermine les contours et la tarification de la mission de médiation mise en œuvre par le Centre de Gestion du Pas-de-Calais ;

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire généralise la procédure de médiation préalable obligatoire (MPO) applicable à certains litiges dans la fonction publique territoriale.

Monsieur le Maire rappelle que la médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins couteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

Monsieur le Maire indique que le décret du 25 mars 2022 susvisé a pour objet la mise en œuvre de cette procédure de médiation et en fixe les modalités et délais d'engagement.

Monsieur le Maire précise que, conformément à ce décret qui définit les catégories de décisions devant faire l'objet d'une médiation, seul le Centre de Gestion du Pas-de-Calais est habilité à intervenir pour assurer cette médiation auprès des collectivités territoriales et des établissements publics.

Monsieur le Maire expose que la procédure de MPO prévue par l'article L. 213-11 du code de justice administrative est applicable aux recours formés par les agents territoriaux à l'encontre des 7 décisions administratives suivantes :

1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du code général de la fonction publique ;
2. Refus de détachement ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés ;

Envoyé en préfecture le 04/03/2025
Reçu en préfecture le 04/03/2025
Publié le
ID : 062-216208959-20250227-DEL_2025_2-DE

3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au reclassement d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2. ;
4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;
5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L. 131-10 du code général de la fonction publique ;
7. Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 modifié.

Le Centre de Gestion du Pas-de-Calais communiquera au Tribunal Administratif de Lille la liste des collectivités territoriales et établissements publics ayant conclu une convention.

Le Président du Centre de Gestion désignera par arrêté, un ou plusieurs agents du Centre de Gestion qui assureront, au nom de l'établissement, la mission de médiateur.

Il indique que pour une mission facultative donnée, l'article L. 452-30 du code général de la fonction publique dispose qu'un choix doit être opéré entre le financement par cotisation additionnelle et le financement par un tarif à la prestation : *« les dépenses supportées par les centres de gestion pour l'exercice de missions complémentaires à caractère facultatif [...], sur la demande des collectivités ou établissements, affiliés ou non, sont financées [...] soit dans les conditions fixées par convention [...] soit par une cotisation additionnelle à la cotisation obligatoire [...], pour les seuls collectivités ou établissements affiliés [...] ».*
Il propose, afin que les collectivités et établissements publics affiliés ou non bénéficient du service, de recourir au conventionnement au tarif forfaitaire de 400 € par dossier, quel que soit le nombre de médiations organisées.

Monsieur le Maire propose de bénéficier de ce service en l'autorisant à signer la convention d'adhésion présente en annexe de la délibération.

Ouï l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident avec un vote à l'unanimité :

- **De mettre en œuvre** la Médiation Préalable Obligatoire selon les modalités susmentionnées ;
- **D'Autorise**r Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service de MPO proposé par le Centre de Gestion du Pas-de-Calais et tous les actes relatifs à sa mise en œuvre.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, dès transmission au représentant de l'État et sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr.

Le Maire, la Direction Générale des Services et le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

WINGLES, le 28 février 2025

Le Maire,

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-Préfecture
le : 04 MARS 2025
et publication ou notification
du : 04 MARS 2025

MAIRIE DE WINGLES 62 Pas de Calais

Sébastien MESSENT

Envoyé en préfecture le 04/03/2025
Reçu en préfecture le 04/03/2025
Publié le
ID : 062-216208959-20250227-DEL_2025_3-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT DE LENS

CANTON DE WINGLES

SEANCE DU 27 FEVRIER 2025

OBJET :

Séjour Vacances – convention de partenariat avec la CAF Arras

Rapporteur :

Virginie COLLART

Commune de WINGLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 Février à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de WINGLES s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Sébastien MESSENT, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Étaient présents : MM. Sébastien MESSENT, Georges KOPROWSKI, Virginie COLLART, Christophe DRUELLES, Josette ROUSSEL, Anne TONNOIR, Jean-Marc BOUILLET, Claudian PHILIPPE, Brigitte BOURLARD, Murielle FIEVET, Delphine MERTENS-CHARLEMAGNE, Sébastien ROBERT, Vincent PART, Céline LECHANTRE, Lucie DELPORTE, Céline DELEURY, Thomas MORELLE, Claude TROLIN, Lise TROLIN, Mickaël BILLEBAULT

Étaient excusés : Nadia WACHOWIAK, Jean-François ANTONINI a donné pouvoir à Vincent PART, Marcel PART a donné pouvoir à Georges KOPROWSKI, Frédéric RICHARD a donné pouvoir à Sébastien MESSENT, Lucie LELONG a donné pouvoir à Céline LECHANTRE, Marine BLONDEL a donné pouvoir à Lucie DELPORTE, Delphine GOLEC a donné pouvoir à Delphine MERTENS, Franck STENEGRE a donné pouvoir à Sébastien ROBERT, Karine GAROT a donné pouvoir à Mickaël BILLEBAULT

SECRETAIRE DE SEANCE Murielle FIEVET

Cette année encore, la collectivité souhaite permettre à des enfants âgés de 6 à 17 ans, de partir en séjours dans le cadre des « colos apprenantes » et d'étendre le dispositif à d'autres périodes de l'année.

Dans cet objectif, une convention de partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales peut être mise en place. Celle-ci permettra le cofinancement de séjours de vacances à hauteur de 20 places, sur les 69 proposées, pour l'année 2025 avec un subventionnement de 50% du reste à charge de la municipalité (déduction faite de la participation des familles, des aides VACAF et de la subvention « colos apprenantes »).

Le conventionnement concerne l'organisation de 3 séjours de vacances en partenariat avec l'association, CLOSEP, Cercle Laïque Organisation de Séjours d'Education Populaire :

- Un séjour à Avoriaz pour les 6-17 ans du 11 au 19 avril 2025 pour 25 participants.
- Un séjour à Morzine pour les 6-17 ans du 20 juillet au 2 août 2025 pour 20 participants.
- Un séjour à Lac de Der pour les 6-12 ans du 9 au 17 août 2025 pour 24 participants.

Chaque séjour fera l'objet d'un conventionnement avec l'association organisatrice CLOSEP.

Ouï l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident avec un vote à l'unanimité :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales d'Arras.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à déposer et à signer toutes les demandes de subvention et de partenariat en lien avec ce projet.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, dès transmission au représentant de l'État et sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr.

Le Maire, la Direction Générale des Services et le Responsable de Gestion Comptable de Lens sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

WINGLES, le 28 février 2025
Le Maire,

MAIRIE DE WINGLES (62 Pas de Calais)

Sébastien MESSENT

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-Préfecture
le : 04 MARS 2025
et publication ou notification
du : 04 MARS 2025

Envoyé en préfecture le 04/03/2025
Reçu en préfecture le 04/03/2025
Publié le
ID : 062-216208959-20250227-DEL_2025_4-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT DE LENS

CANTON DE WINGLES

SEANCE DU 27 FEVRIER 2025

OBJET :

Séjour Vacances – convention de partenariat

Rapporteur :

Virginie COLLART

Commune de WINGLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept février à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de WINGLES s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Sébastien MESSENT, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Étaient présents : MM. Sébastien MESSENT, Georges KOPROWSKI, Virginie COLLART, Christophe DRUELLES, Josette ROUSSEL, Anne TONNOIR, Jean-Marc BOUILLET, Claudian PHILIPPE, Brigitte BOURLARD, Murielle FIEVET, Delphine MERTENS-CHARLEMAGNE, Sébastien ROBERT, Vincent PART, Céline LECHANTRE, Lucie DELPORTE, Céline DELEURY, Thomas MORELLE, Claude TROLIN, Lise TROLIN, Mickaël BILLEBAULT

Étaient excusés : Nadia WACHOWIAK, Jean-François ANTONINI a donné pouvoir à Vincent PART, Marcel PART a donné pouvoir à Georges KOPROWSKI, Frédéric RICHARD a donné pouvoir à Sébastien MESSENT, Lucie LELONG a donné pouvoir à Céline LECHANTRE, Marine BLONDEL a donné pouvoir à Lucie DELPORTE, Delphine GOLEC a donné pouvoir à Delphine MERTENS, Franck STENEGRE a donné pouvoir à Sébastien ROBERT, Karine GAROT a donné pouvoir à Mickaël BILLEBAULT

SECRETAIRE DE SEANCE Murielle FIEVET

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

La commune souhaite permettre à des jeunes de 6 à 17 ans de participer à un séjour au cours de l'hiver 2025. Elle souhaite confier l'organisation de ce séjour à l'association CLOSEP, Cercle Laïque Organisateur de Séjours Educatifs Populaire, par le biais d'une convention de partenariat.

L'association propose à 25 jeunes de partir en séjour dans la station de ski d'Avoriaz du 11 au 19 avril 2025.

Ce séjour peut à la fois être subventionné par le dispositif « Colos apprenantes » à hauteur de 800 € par enfant mais également, grâce à un partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales d'Arras, une prise en charge des droits VACAF (prise en charge calculée et plafonnée selon le quotient familial) peut être aussi sollicitée.

Le coût de revient du séjour pour un jeune s'élève à 955 € avant participation.

De ce fait, grâce aux partenariats et subventions, il est possible de proposer aux familles des tarifs modulés en fonction du quotient familial :

	T1	T2	T3	T4
Quotient familial	**0 à 450**	**451 à 617**	**617 à 1 500**	**+ de 1 500**
Coût séjour	955	955	955	955
Colos apprenantes	800	800	800	0
VACAF	140	130	0	0
Part communale	10	20	55	0
Participation des familles	5	5	100	955

Ouï l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident avec un vote à l'unanimité :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association CLOSEP, Cercle Laïque Organisateur de Séjours Educatifs Populaires, représentée par Madame GONZALEZ Amélie dont le siège social est basé 17 rue de la République à Noyelles-sous-Lens.

Envoyé en préfecture le 04/03/2025
Reçu en préfecture le 04/03/2025
Publié le
ID : 062-216208959-20250227-DEL_2025_4-DE

- **D'approuver** la grille tarifaire proposé ci-dessus
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à déposer et à signer toutes les demandes de subvention et de partenariat en lien avec ce projet.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, dès transmission au représentant de l'État et sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr.

Le Maire, la Direction Générale des Services et le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

WINGLES, le 28 février 2025

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-Préfecture
le : 04 MARS 2025
et publication ou notification
du : 04 MARS 2025

MAIRIE DE WINGLES
62 Pas de Calais

Le Maire,

Sébastien MESSENT

Envoyé en préfecture le 04/03/2025
Reçu en préfecture le 04/03/2025
Publié le
ID : 062-216208959-20250227-DEL_2025_5-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT DE LENS

CANTON DE WINGLES

SEANCE DU 27 FEVRIER 2025

OBJET :

Adhésion à la Centrale d'achats du Syndicat mixte Nord – Pas-de-Calais Numérique - La Fibre Numérique 59 62

Rapporteur :

Georges KOPROWSKI

Commune de WINGLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept février à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de WINGLES s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Sébastien MESSENT, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Étaient présents : MM. Sébastien MESSENT, Georges KOPROWSKI, Virginie COLLART, Christophe DRUELLES, Josette ROUSSEL, Anne TONNOIR, Jean-Marc BOUILLET, Claudian PHILIPPE, Brigitte BOURLARD, Murielle FIEVET, Delphine MERTENS-CHARLEMAGNE, Sébastien ROBERT, Vincent PART, Céline LECHANTRE, Lucie DELPORTE, Céline DELEURY, Thomas MORELLE, Claude TROLIN, Lise TROLIN, Mickaël BILLEBAULT

Étaient excusés : Nadia WACHOWIAK, Jean-François ANTONINI a donné pouvoir à Vincent PART, Marcel PART a donné pouvoir à Georges KOPROWSKI, Frédéric RICHARD a donné pouvoir à Sébastien MESSENT, Lucie LELONG a donné pouvoir à Céline LECHANTRE, Marine BLONDEL a donné pouvoir à Lucie DELPORTE, Delphine GOLEC a donné pouvoir à Delphine MERTENS, Franck STENEGRE a donné pouvoir à Sébastien ROBERT, Karine GAROT a donné pouvoir à Mickaël BILLEBAULT

SECRETAIRE DE SEANCE Murielle FIEVET

La collectivité territoriale de Wingles porte le projet d'achat de certificats numériques pour répondre à la mise en place de la signature électronique, par le biais d'un certificat numérique, dans l'application « Oxalis » pour la gestion des dossiers d'urbanisme et gestion entre la collectivité et la CALL.

Dans ce cadre, elle a entrepris des démarches de consultation en vue de mettre en œuvre les marchés publics nécessaires et les mieux adaptés à ses besoins.

De son côté le Syndicat mixte Nord – Pas-de-Calais Numérique (La Fibre Numérique 59 62) développe une offre de services à destination des collectivités du Nord et du Pas-de-Calais, ainsi que de leurs établissements publics, dans le cadre de ses compétences en matière de Numérique. Ces services privilégient le recours au réseau public de fibre optique que le Syndicat mixte a déployé et que les EPCI ont contribué à financer, car il permet le développement d'infrastructures de qualité, sécurisées et pérennes. Pour ce faire le Syndicat mixte s'est constitué en centrale d'achats en janvier 2022, qui pourra intervenir en tant que grossiste ou intermédiaire, et qui prévoit d'offrir des services, prestations et fournitures dans les domaines suivants :

- Services numériques essentiels pour les collectivités (« Mairie Connectée »),
- Prestations de vidéoprotection,
- Services de télécommunications et communications électroniques.

Le Syndicat mixte a par ailleurs lancé l'expérimentation d'un réseau public LoRa pour l'Internet des Objets.

En ce qui concerne plus précisément les services numériques essentiels « Mairie connectée », ceux-ci ne se limitent pas à la simple fourniture de services. Ils prévoient en outre l'intervention du Centre de gestion de la fonction publique territoriale par la signature d'une convention tripartite. Ce dernier accompagnera les bénéficiaires dans la mise en œuvre de ces services afin de garantir leur bonne appropriation et la meilleure adaptation aux besoins de la collectivité.

L'adhésion à la centrale d'achats permettra de bénéficier de ces services, prestations et fournitures sans avoir à lancer de consultation, en profitant des marchés qu'elle aura passés.

L'acheteur qui a recours à une centrale d'achats est réputé avoir respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence pour les opérations de passation et d'exécution qu'il lui a confiées.

Eu égard au périmètre de la centrale d'achats, qui couvre les Départements du Nord et du Pas-de-Calais, l'économie d'échelle liée à la mutualisation des besoins permettra de bénéficier des meilleurs tarifs.

Envoyé en préfecture le 04/03/2025
Reçu en préfecture le 04/03/2025
Publié le
ID : 062-216208959-20250227-DEL_2025_5-DE

Le recours aux marchés de la centrale d'achats n'implique aucune exclusivité de commande auprès des fournisseurs de cette dernière. L'adhérent n'a aucune obligation de recourir aux marchés qui n'ont pas été spécifiquement conclus pour lui et à sa demande par la centrale d'achats.

Vu les articles L 2113-2 et suivants du code de la commande publique ;

Vu la convention d'adhésion à la centrale d'achats de La Fibre Numérique 59 62 ;

Considérant l'intérêt que pourrait représenter le recours aux marchés passés par la centrale d'achats de La Fibre Numérique 59 62 en matière de services numériques, pour l'économie des ressources de la collectivité territoriale de Wingles en matière de passation des marchés publics, pour le bénéfice de l'expertise apportée par le Syndicat mixte Nord – Pas-de-Calais Numérique et pour l'amélioration des tarifs que permet la mutualisation des achats ;

Après avoir entendu le rapporteur,

Sur proposition du Président,

Les membres du Conseil Municipal décident avec un vote à l'unanimité :

Article 1 : DECIDER de l'adhésion de la collectivité territoriale de Wingles à la centrale d'achats du Syndicat Mixte Nord – Pas-de-Calais Numérique [au titre des prestations, services et fournitures que ladite centrale d'achats pourra offrir en matière de « Continuité de l'Activité » (clé de signature),

Article 2 : AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette adhésion.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, dès transmission au représentant de l'État et sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr.

Le Maire, la Direction Générale des Services et le Responsable de Gestion Comptable de Lens sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

WINGLES, le 28 février 2025

Le Maire,

MAIRIE DE WINGLES 62 Pas de Calais

Sébastien MESSENT

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-Préfecture
le : 04 MARS 2025
et publication ou notification
du : 04 MARS 2025

Envoyé en préfecture le 04/03/2025
Reçu en préfecture le 04/03/2025
Publié le
ID : 062-216208959-20250227-DEL_2025_5-DE

CONVENTION D'ADHESION
A LA CENTRALE D'ACHATS
DU SYNDICAT MIXTE LA FIBRE NUMERIQUE 59 62

Le Syndicat mixte Nord – Pas-de-Calais Numérique - La Fibre Numérique 59 62, sis 335 allée du Général Girard – Quartier des Trois Parallèles – la Citadelle, à Arras (62000), représenté par Christophe COULON, son Président en exercice, dûment autorisé à signer la présente convention par délibérations du comité syndical des 19 janvier 2022 et 2 février 2023,

Ci-après désigné « La Fibre Numérique 59 62 »

D'une part,

ET

La collectivité territoriale de Wingles, sise 26 rue Jules Guesde 62410 WINGLES, représentée par Monsieur Sébastien Messent, Maire, dûment autorisé à signer la présente convention par décision du conseil municipal du 27 février 2025,

Ci-après désignée « l'adhérent »

D'autre part,

L'ensemble des signataires collectivement désignés « **les Parties** ».

Envoyé en préfecture le 04/03/2025
Reçu en préfecture le 04/03/2025
Publié le
ID : 062-216208959-20250227-DEL_2025_5-DE

PREAMBULE

Par délibération n° 2022-03 en date du 19 janvier 2022, et afin d'offrir aux adhérents situés sur le territoire des départements du Nord (59) et du Pas-de-Calais (62) un outil de mutualisation efficace dans son champ de compétence, le comité syndical de La Fibre Numérique 59 62 a décidé de se constituer centrale d'achats.

Plus précisément, la centrale d'achats La Fibre Numérique 59 62 exerce des activités d'achat centralisé pour les marchés dont l'objet entre dans son champ de compétences soit, les infrastructures et services de communications électroniques tels que visés à l'article L 1425-1 du code général des collectivités territoriales, les usages/NTIC en matière de numérique éducatif ainsi que pour les marchés qui présentent le caractère de complément normal ou nécessaire de ces compétences.

L'adhérent souhaite bénéficier des prestations d'achats centralisés proposés par La Fibre Numérique 59 62.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente Convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'adhérent adhère à la centrale d'achats La Fibre Numérique 59 62, laquelle pourra se voir confier les missions suivantes :

- L'acquisition de fournitures ou de services ;
- La passation des marchés de travaux, de fournitures ou de services ;
- Les activités d'achat auxiliaires consistant à fournir une assistance à la passation des marchés en application de l'article L 2113-3 du code de la commande publique ou de toute autre disposition qui viendrait s'y substituer.

ARTICLE 2. : ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente Convention entre en vigueur à compter de la date de sa notification par La Fibre Numérique 59 62 à l'adhérent.

Elle est conclue pour une durée indéterminée et pourra être résiliée dans les conditions fixées à l'article 8.

ARTICLE 3 : MISSIONS DE CHACUNE DES PARTIES LORSQUE LA CENTRALE D'ACHAT EXERCE DES MISSIONS DE PASSATION DE MARCHES DE TRAVAUX, DE FOURNITURES OU DE SERVICES

Article 3.1 : Missions de la centrale d'achat

La centrale d'achats réalise, en fonction des procédures applicables, les missions suivantes :

- Assistance de l'adhérent dans le recensement et la détermination de ses besoins ;
  En fonction des circonstances, la Centrale d'achats n'a pas l'obligation de solliciter chacun des adhérents avant de lancer un marché.

Envoyé en préfecture le 04/03/2025
Reçu en préfecture le 04/03/2025
Publié le
ID : 062-216208959-20250227-DEL_2025_5-DE

- Mise en œuvre de consultations, sollicitation d'avis ou information des opérateurs économiques de son projet et de ses exigences en application de l'article R 211[illegible] publique ;
- Préparation et mise en œuvre de la procédure de publicité et de mise en concurrence ;
- Sélection du ou des attributaires ;
- Mise au point du marché ;
- Signature, pour le compte de l'adhérent, du marché ou de l'accord cadre ;
- Mise en œuvre des formalités de fin de procédure ;
- Envoi du marché ou de l'accord-cadre à l'adhérent ;
- Assistance de l'adhérent dans le traitement des recours relatifs aux conditions d'attribution d'un marché pris en charge par la Centrale d'achats conformément au présent article ;
- Par exception, dans le cas de marchés conclus par un groupement de commandes auquel la centrale d'achat participe, son rôle est déterminé par la convention de groupement de commandes.

Article 3.2 : Missions de l'adhérent

L'adhérent exerce les missions suivantes :

- Réponse aux sollicitations de la Centrale d'achats s'agissant de la détermination de ses besoins avant le lancement d'un marché et ce dans les délais fixés par la Centrale d'achats ;
- Participation, en tant que de besoin, aux différentes étapes de préparation et de sélection des candidats ;
- Exécution du marché : passation des marchés subséquents, émission des bons de commande, gestion technique et financière du marché avec le ou les titulaires, paiement des prestations, modification des conditions d'exécution du marché (avenant), renouvellement ou résiliation du marché en tant qu'il le concerne.

ARTICLE 4 : MISSIONS DE CHACUNE DES PARTIES LORSQUE LA CENTRALE D'ACHAT EXERCE L'ACTIVITE D'ACQUISITION DE FOURNITURES OU DE SERVICES

Article 4.1. Missions de la centrale d'achats

La Centrale d'achats exerce les missions suivantes :

- Recensement et détermination des besoins de l'adhérent ;
  En fonction des circonstances, la Centrale d'achats n'a pas l'obligation de solliciter chacun des adhérents avant de lancer un marché.
- Mise en œuvre de consultations, sollicitation d'avis ou information des opérateurs économiques de son projet et de ses exigences en application de l'article R 2111-1 du code de la commande publique ;
- Préparation et mise en œuvre de la procédure de publicité et de mise en concurrence ;
- Sélection du ou des attributaires ;

Envoyé en préfecture le 04/03/2025
Reçu en préfecture le 04/03/2025
Publié le
ID : 062-216208959-20250227-DEL_2025_5-DE

- Mise au point du marché ;
- Signature du marché ou de l'accord cadre ;
- Mise en œuvre des formalités de fin de procédure ;
- Exécution du marché : passation des marchés subséquents, émission des bons de commande, gestion technique et financière du marché avec le ou les titulaires, paiement des prestations, modification des conditions d'exécution du marché (avenant), résiliation du marché ;
- Gestion de l'ensemble des recours tenant tant aux conditions d'attribution qu'aux conditions d'exécution d'un marché conclu par la Centrale d'achats conformément au présent article ;
- Gestion des demandes de l'adhérent ;
- Facturation détaillée des prestations et des fournitures à l'adhérent ;
- Par exception, dans le cas de marchés conclus par un groupement de commandes auquel la centrale d'achat participe, son rôle est déterminé par la convention de groupement de commandes.

Article 4.2. Missions de l'adhérent

L'adhérent exerce les missions suivantes :

- Réponse aux sollicitations de la Centrale d'achats s'agissant de la détermination de ses besoins avant le lancement d'un marché et ce dans les délais fixés par la Centrale d'achats
- Commande des services ou des fournitures à la Centrale d'achats ;
- Paiement des prestations après refacturation par la Centrale d'achats.

ARTICLE 4.BIS : MISSIONS DE CHACUNE DES PARTIES LORSQUE LA CENTRALE D'ACHAT EXERCE L'ACTIVITE D'ACQUISITION DE FOURNITURES OU DE SERVICES

Si l'Adhérent décide de souscrire des prestations relatives à l'exécution des prestations de conception, de réalisation, d'exploitation et de maintenance de solutions de vidéoprotection, les obligations des deux Parties au titre des prestations relatives sont stipulées dans les conditions particulières, figurant en annexe à la présente Convention

ARTICLE 5. : MISSIONS DE LA CENTRALE D'ACHATS AU TITRE DES ACTIVITES D'ACHATS AUXILIAIRES

En application de l'article L 2113-3 du code de la commande publique, ou de toute disposition qui viendrait s'y substituer, l'adhérent pourra confier à la centrale d'achats des activités d'achat auxiliaires, soit notamment :

- la mise à disposition d'infrastructures techniques pour la conclusion des marchés de travaux, de fournitures ou de services ;
- le conseil sur le choix, l'organisation et le déroulement des procédures de passation de marchés ;
- la préparation et gestion des procédures de passation de marchés au nom de l'acheteur concerné et pour son compte.

Envoyé en préfecture le 04/03/2025
Reçu en préfecture le 04/03/2025
Publié le
ID : 062-216208959-20250227-DEL_2025_5-DE

- Le cas échéant, l'assistance de l'adhérent dans la mise en œuvre des procédures publicité et de mise en concurrence au titre des aides d'état pour les marchés dont la centrale d'achat est en charge ou les marchés connexes.

ARTICLE 6 : PRECISIONS COMPLEMENTAIRES QUANT AUX ENGAGEMENTS DE L'ADHERENT

Lorsqu'il a recours à la centrale d'achats dans le cadre des missions telles que stipulées aux articles 3, 4, 4 bis ou 5 de la présente convention, l'adhérent est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence au titre de la règlementation applicable aux marchés publics.

Toutefois, il demeure responsable du respect des dispositions du code de la commande publique pour les missions de passation et d'exécution des marchés publics dont il est en charge.

La conclusion de la présente Convention n'emporte pas obligation pour l'adhérent de recourir à la centrale d'achat pour tout nouveau besoin.

En revanche, l'adhérent s'engage à exécuter le ou les marchés conclus par la centrale d'achat conformément à leurs stipulations.

L'adhérent garantit que les contrats auxquels il est partie et qui n'ont pas été attribués dans le cadre de la centrale d'achats ne sont pas incompatibles avec ceux conclus dans le cadre de la centrale d'achats.

En application des articles 3.2 et 4.2 de la présente Convention, l'adhérent s'engage à répondre aux sollicitations de la Centrale d'achats s'agissant de la détermination de ses besoins avant le lancement d'un marché et ce, dans les délais fixés par la Centrale d'achats.

Si l'adhérent n'a pas respecté cet engagement, il est réputé ne pas avoir recours à la Centrale d'achats pour la satisfaction de ses besoins à ce titre. Il ne pourra alors solliciter la Centrale d'achats pour la satisfaction de ses besoins à ce titre que si le marché le prévoit explicitement. Et La Fibre Numérique 59 62 sera alors toujours libre de refuser de faire droit à une telle demande.

ARTICLE 7 : PARTICIPATION FINANCIERE

La participation financière destinée à couvrir les missions exercées par la centrale d'achat est fixée annuellement par le comité syndical de La Fibre numérique 59-62 au moment du vote du budget.

Les adhérents bénéficieront d'une franchise totale de la participation financière afférente aux fournitures ou services qu'ils auront souscrits dans le cadre des marchés conclus par la centrale d'achats avant le 1er janvier 2024 et pour la durée d'exécution de ces marchés.

Par exception, les services du socle numérique intègrent dans leur coût forfaitaire la participation financière afférente.

ARTICLE 8 : RESILIATION

Si l'une des Parties souhaite résilier la présente Convention, elle en informe l'autre Partie par courrier recommandé avec accusé de réception. La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai d'un (1) mois courant à compter de la notification du courrier de résiliation, ou à une date postérieure souhaitée par la Partie prenant la décision de résiliation.

En tout état de cause, l'adhérent restera engagé par les marchés pour lesquels :

- il a fait part d'un besoin, et
- un avis de publicité et de mise en concurrence a été publié.

En tout état de cause, la résiliation de la présente Convention n'ouvrira pas droit à indemnisation de l'autre Partie.

Envoyé en préfecture le 04/03/2025
Reçu en préfecture le 04/03/2025
Publié le
ID : 062-216208959-20250227-DEL_2025_5-DE

ARTICLE 9 : GESTION DES LITIGES

En cas de litige, les Parties pourront rechercher une solution amiable à ce litige.

Si une Partie souhaite introduire un contentieux, elle saisira le Tribunal administratif de Lille, compétent en l'espèce.

ANNEXE

1. Conditions particulières relatives à l'exécution des prestations de conception, de réalisation, d'exploitation et de maintenance de solutions de vidéoprotection

Fait en deux (2) exemplaires,

Le Pour La Fibre Numérique 59 62 Le Président Christophe COULON	Le Pour la Collectivité Territoriale de Wingles, Le Maire Sébastien MESSENT

Envoyé en préfecture le 04/03/2025
Reçu en préfecture le 04/03/2025
Publié le
ID : 062-216208959-20250227-DEL_2025_5-DE

CONVENTION RELATIVE AUX PRESTATIONS ET A L'ACCOMPAGNEMENT SUR DES SERVICES NUMERIQUES

Entre :

Le Syndicat mixte Nord - Pas-de-Calais Numérique - La Fibre Numérique 59 62, sis 165 avenue de Bretagne à Lille (59000), représenté par Monsieur Christophe COULON, son Président en exercice, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération du comité syndical du 21 février 2024

Ci-après désigné « La Fibre Numérique 59 62 »

D'une première part,

Et :

Le Centre de Gestion de la Fonction publique Territoriale du Pas-de-Calais, sis allée du Château 62702 Bruay-la-Buissière représenté par son Monsieur Joël DUQUENOY, dûment autorisé à signer la présente convention par décision conseil d'administration du 26 mars 2024

Ci-après désigné « le CDG62 »

D'une deuxième part,

Et :

La commune de Wingles sise 26 rue Jules Guesde, à Wingles (62410), représentée par Monsieur Sébastien MESSENT, représentée par son Maire dûment autorisé à signer la présente convention par décision du Conseil municipal du 27 février 2025.

Ci-après désignée « la Collectivité »

D'une troisième part,

*L'ensemble des signataires collectivement désignés « **les Parties** ».*

Envoyé en préfecture le 04/03/2025
Reçu en préfecture le 04/03/2025
Publié le
ID : 062-216208959-20250227-DEL_2025_5-DE

PREAMBULE

Les outils et services numériques ont prouvé leur rôle dans le développement économique des territoires, la réduction de la fracture territoriale, une meilleure efficacité et une plus grande accessibilité des services publics. Pourtant les acteurs publics de services numériques de la Région Hauts-de-France constatent que nombre de communes hésitent à adopter ces outils, faute d'une offre adaptée à leurs besoins et d'un accompagnement répondant à leurs particularités.

Aussi, parmi ces acteurs, le CDG62 et le Syndicat mixte Nord – Pas-de-Calais Numérique ont décidé d'allier leurs ressources et leurs compétences pour créer une offre de services numérique à destination, particulièrement mais pas exclusivement, des communes de moins de 2000 habitants sur leur territoire d'intervention. Une partie des prestations proposées s'appuie sur un partenariat avec le Syndicat mixte Somme Numérique.

Cette initiative est soutenue par la Région Haut-de-France et les Départements du Nord et du Pas-de-Calais.

La Collectivité souhaite bénéficier des services et de l'accompagnement proposés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais et le SMO Nord – Pas-de-Calais Numérique.

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit.

ARTICLE 1.OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'accès, d'utilisation et de facturation de la collectivité ou de l'établissement public aux prestations proposées par le partenariat de La Fibre Numérique 59 62 et du CDG62.

ARTICLE 2.DEFINITION DES MISSIONS DE LA FIBRE NUMERIQUE 59 62 ET DU CDG62

ARTICLE 2.1. MISSIONS REALISEES PAR LA FIBRE NUMERIQUE 59 62

La Fibre Numérique 59 62 fournit les plateformes en ligne, les services et matériels identifiés en annexe n°1.

ARTICLE 2.2. MISSIONS REALISEES PAR LE CDG62

Le CDG62 fournit l'accompagnement des collectivités et établissements dans la mise en œuvre des services, conformément aux dispositions de l'annexe n°1. Il est, pour la collectivité, le référent et l'interlocuteur privilégié pour l'exercice de la présente convention.

Envoyé en préfecture le 04/03/2025
Reçu en préfecture le 04/03/2025
Publié le
ID : 062-216208959-20250227-DEL_2025_5-DE

ARTICLE 3.DUREE DE LA CONVENTION

La Convention est conclue pour une durée de deux (2) ans, renouvelable une (1) fois pour une nouvelle durée de deux (2) ans.

Le CDG62 et la Fibre Numérique 59 62 optent pour une reconduction tacite de la présente convention.

La Collectivité opte pour une reconduction tacite de la présente convention.

Dans le cadre d'une reconduction tacite, si l'une des Parties ne souhaite pas renouveler la Convention, elle en informe les deux autres Parties par courrier recommandé avec accusé de réception notifié au plus tard trois (3) mois à compter de la date d'échéance.

La Collectivité optant pour une reconduction expresse devra signifier, par courrier ou courriel, aux autres parties, son choix de renouveler ou pas la convention, au plus tard trois (3) mois à compter de la date d'échéance.

ARTICLE 4.CONTRIBUTION FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE

ARTICLE 4.1. MONTANT DES CONTRIBUTIONS FINANCIERES

Le montant de la contribution financière due chaque année par la Collectivité est détaillé en annexe n°2.

ARTICLE 4.2. MODALITES DE REGLEMENT

Article 4.2.1. MODALITES DE REGLEMENT AU CDG62

Chaque intervention effectuée par les services du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais au sein de la collectivité ou de l'établissement sera facturée sur la base d'un coût de 50 euros de l'heure (temps et coûts de déplacements compris).

Le recouvrement des frais de la mission sera assuré par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais. Le règlement interviendra par mandat administratif dont le montant sera payé à :

Monsieur le Trésorier Payeur Général
40 rue Augustin Caron
62700 Bruay-la-Buissière

Article 4.2.2. MODALITES DE REGLEMENT A LA FIBRE NUMERIQUE 59 62

Une facture sera adressée par La Fibre Numérique 59 62 à la Collectivité dès signature de la Convention puis à chaque date anniversaire de la Convention.

Les factures seront déposées sur le portail Chorus pro.

En cas de retard de paiement, La Fibre Numérique 59 62 pourra percevoir les intérêts légaux sur les sommes dues.

Envoyé en préfecture le 04/03/2025
Reçu en préfecture le 04/03/2025
Publié le
ID : 062-216208959-20250227-DEL_2025_5-DE

ARTICLE 5.RESPONSABILITES

ARTICLE 5.1. RESPONSABILITE DE LA COLLECTIVITE

La Collectivité s'engage, sous peine de résiliation de la présente Convention à utiliser les services qu'elle a souscrits uniquement pour la satisfaction de ses propres besoins ou missions.

La Collectivité s'engage également, sous peine de résiliation, à ce qu'aucun autre établissement ou organisme, indépendant de la Collectivité au plan juridique, situé dans son enceinte ou à l'extérieur, ne puisse bénéficier des services fournis dans le cadre de la présente Convention sans que ce dernier n'ait souscrit une convention auprès de La Fibre Numérique 59 62 et du CDG62.

La Collectivité doit utiliser les services dans le respect des lois et règlements. En conséquence il lui est strictement interdit d'utiliser les services mis à sa disposition pour stocker ou transmettre, quelle que soit leur forme, des fichiers dont le contenu serait en infraction avec la loi et les règlements applicables.

De manière générale, la Collectivité déclare accepter les conditions d'utilisation propres à chaque service proposé par La Fibre Numérique 59 62 et décrits en annexe n°1.

ARTICLE 5.2. RESPONSABILITE DE LA FIBRE NUMERIQUE 59 62

La Fibre Numérique 59 62 veille à mettre en œuvre tous les moyens techniques d'intervention et d'assistance en vue d'assurer un fonctionnement régulier des services.

La Fibre Numérique 59 62 n'assume aucune responsabilité et n'exerce aucun contrôle, de quelque forme que ce soit, sur le contenu, la nature ou les caractéristiques des données transportées et/ou qui pourraient transiter dans l'exécution de ses missions ainsi qu'en cas d'utilisation des services non conforme à la présente Convention.

La responsabilité de La Fibre Numérique 59 62 ne saurait être engagée dans les cas suivants :

- La Fibre Numérique 59 62 n'assume aucune responsabilité en ce qui concerne le contenu et la nature des informations, signes, images, graphismes, sons ou toutes autres données que la Collectivité transmet ;
- La responsabilité de La Fibre Numérique 59 62 ne saurait être engagée dans le cas de l'intrusion d'un tiers dans le système informatique de la Collectivité ;
- La Fibre Numérique 59 62 ne peut être en aucun cas responsable de la fiabilité de transmission des données, des temps d'accès, des éventuelles restrictions d'accès sur des réseaux et/ou serveurs spécifiques de la Collectivité ;
- La Fibre Numérique 59 62 ne se substitue pas, dans l'utilisation des services, à la responsabilité juridique de la Collectivité.

Dans le cas où la responsabilité de La Fibre Numérique 59 62 serait retenue pour faute prouvée, il est expressément convenu qu'elle ne sera tenue à réparation que du préjudice direct et immédiat, dans la limite d'un montant de dommages et intérêts ne pouvant excéder le montant facturé au titre de l'année en cours d'exécution au moment de la survenance de l'événement ayant engendré le préjudice.

Envoyé en préfecture le 04/03/2025
Reçu en préfecture le 04/03/2025
Publié le
ID : 062-216208959-20250227-DEL_2025_5-DE

ARTICLE 5.3. RESPONSABILITE DU CDG62

Le CDG62 s'engage à mettre en œuvre les ressources nécessaires afin d'assurer un accompagnement optimal à l'utilisation des services proposés dans le cadre de cette convention.

ARTICLE 6. RESILIATION DE LA CONVENTION

Chaque Partie pourra résilier la Convention en cas de manquement de l'une des deux autres Parties, après mise en demeure restée infructueuse durant trois (3) mois.

La Collectivité ou l'établissement pourra résilier la Convention à sa date anniversaire, sous réserve d'avoir averti les autres parties par lettre recommandée avec Accusé de Réception au moins 3 mois à l'avance.

Le CDG62 ou La Fibre Numérique 59 62 pourra résilier la présente convention à tout moment, sous réserve d'avoir averti les autres parties par lettre recommandée avec Accusé de Réception au moins 6 mois à l'avance.

ARTICLE 7. MODIFICATIONS

Toute modification des termes de la convention doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

ARTICLE 8. LITIGES

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable toute difficulté résultant de l'interprétation ou de l'application de la présente convention.

En cas de désaccord persistant, le différend sera soumis au Tribunal administratif compétent :

Tribunal Administratif de Lille
5 rue Geoffrey Saint-Hilaire
59000 Lille

ARTICLE 9. ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

Annexe n°1 : Présentation des services proposés en commun par La Fibre Numérique 59 62 et le CDG62

Annexe n°2 : Participation financière de la Collectivité

Annexe n°3 : Dispositions relatives au RGPD

Envoyé en préfecture le 04/03/2025
Reçu en préfecture le 04/03/2025
Publié le
ID : 062-216208959-20250227-DEL_2025_5-DE

Fait en trois (3) exemplaires,

Le Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date. Pour La Fibre Numérique 59 62 Le Président Christophe COULON	Le Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date. Pour le CDG62 Le Président Joël DUQUENOY
Le 28 février 2025 Pour la Collectivité Le Maire Sébastien MESSENT	

Envoyé en préfecture le 01/04/2025
Reçu en préfecture le 01/04/2025
Publié le
ID : 062-216208959-20250227-DEL_2025_6A-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT DE LENS

CANTON DE WINGLES

SEANCE DU 27 FEVRIER 2025

OBJET :

Annulation de créances éteintes

Rapporteur :

Christophe DRUELLES

Commune de WINGLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept février à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de WINGLES s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Sébastien MESSENT, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Étaient présents : MM. Sébastien MESSENT, Georges KOPROWSKI, Virginie COLLART, Christophe DRUELLES, Josette ROUSSEL, Anne TONNOIR, Jean-Marc BOUILLET, Claudian PHILIPPE, Brigitte BOURLARD, Murielle FIEVET, Delphine MERTENS-CHARLEMAGNE, Sébastien ROBERT, Vincent PART, Céline LECHANTRE, Lucie DELPORTE, Céline DELEURY, Thomas MORELLE, Claude TROLIN, Lise TROLIN, Mickaël BILLEBAULT

Étaient excusés : Nadia WACHOWIAK, Jean-François ANTONINI a donné pouvoir à Vincent PART, Marcel PART a donné pouvoir à Georges KOPROWSKI, Frédéric RICHARD a donné pouvoir à Sébastien MESSENT, Lucie LELONG a donné pouvoir à Céline LECHANTRE, Marine BLONDEL a donné pouvoir à Lucie DELPORTE, Delphine GOLEC a donné pouvoir à Delphine MERTENS, Franck STENEGRE a donné pouvoir à Sébastien ROBERT, Karine GAROT a donné pouvoir à Mickaël BILLEBAULT

SECRETAIRE DE SEANCE Murielle FIEVET

Le Responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) a communiqué la liste des « créances éteintes » pour l'année 2023. Il s'agit de taxes et de produits communaux dont il n'a pu effectuer le recouvrement en raison de l'insolvabilité des débiteurs. En effet, les jugements intervenus à l'issue des procédures de redressement ou de liquidation judiciaire (pour les sociétés), de surendettement ou de rétablissement personnel (pour les particuliers) ont pour effet « d'éteindre » juridiquement les créances concernées. Ils s'opposent à toute action en recouvrement par le comptable public. Elles constituent donc une charge budgétaire définitive et doivent être constatées par l'Assemblée.

Celles-ci s'élèvent globalement pour le budget principal à 149,60 €.

De manière générale, la liste présentée par le responsable du SGC détaille, pour chaque débiteur, le montant impayé et le motif d'irrécouvrabilité.

En application des règles comptables, les créances correspondantes avaient été provisionnées.

Ouï l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident avec 27 voix POUR et 1 abstention (Mme GAROT) :

- **de prendre acte** de ces créances éteintes pour l'exercice 2023, étant précisé que les crédits sont inscrits chapitre 65/article 6542 « créances éteintes » du budget concerné.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, dès transmission au représentant de l'État et sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr.

Le Maire, la Direction Générale des Services et le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

WINGLES, le 28 février 2025
Le Maire,

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-Préfecture
le : 01 AVR. 2025
et publication ou notification
du : 01 AVR. 2025

MAIRIE DE WINGLES (62 Pas de Calais)

Sébastien MESSENT

Envoyé en préfecture le 04/03/2025
Reçu en préfecture le 04/03/2025
Publié le
ID : 062-216208959-20250227-DEL_2025_6-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT DE LENS

CANTON DE WINGLES

SEANCE DU 27 FEVRIER 2025

OBJET :

Déficit régie

Rapporteur :

Christophe DRUELLES

Commune de WINGLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept Février à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de WINGLES s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Sébastien MESSENT, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Étaient présents : MM. Sébastien MESSENT, Georges KOPROWSKI, Virginie COLLART, Christophe DRUELLES, Josette ROUSSEL, Anne TONNOIR, Jean-Marc BOUILLET, Claudian PHILIPPE, Brigitte BOURLARD, Murielle FIEVET, Delphine MERTENS-CHARLEMAGNE, Sébastien ROBERT, Vincent PART, Céline LECHANTRE, Lucie DELPORTE, Céline DELEURY, Thomas MORELLE, Claude TROLIN, Lise TROLIN, Mickaël BILLEBAULT

Étaient excusés : Nadia WACHOWIAK, Jean-François ANTONINI a donné pouvoir à Vincent PART, Marcel PART a donné pouvoir à Georges KOPROWSKI, Frédéric RICHARD a donné pouvoir à Sébastien MESSENT, Lucie LELONG a donné pouvoir à Céline LECHANTRE, Marine BLONDEL a donné pouvoir à Lucie DELPORTE, Delphine GOLEC a donné pouvoir à Delphine MERTENS, Franck STENEGRE a donné pouvoir à Sébastien ROBERT, Karine GAROT a donné pouvoir à Mickaël BILLEBAULT

SECRETAIRE DE SEANCE Murielle FIEVET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 alinéa 7,

Vu l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21/04/2006 sur les régies du secteur public local, notamment son titre 12, chapitre 1, point 3,

Considérant le nouveau régime de responsabilité des gestionnaires publics mis en œuvre depuis le 1er janvier 2023,

Considérant le déficit de 800 € sur les régies suivantes :

Régie	*Montant du déficit restant à la charge du régisseur*	*Origine du déficit*	*Avis de la DGFIP*
Régie de recettes école municipale des sports	*880.00€*	*Remboursement Tickets CAF manquants*	*Force majeure*
Régie de recettes école de musique			
	880.00€		

Ouï l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident avec un vote à l'unanimité :

- **De constater** le déficit de 880 € dans les régies clôturées de recettes « école municipale des sports » et « école de musique »,
- **D'Autoriser** la ville à prendre en charge la dépense d'un montant de 880 €,
- **D'Autoriser** Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à accomplir toutes les formalités nécessaires à la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, dès transmission au représentant de l'État et sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr.
Le Maire, la Direction Générale des Services et le Responsable de Gestion Comptable de Lens sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.
Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

WINGLES, le 28 février 2025
Le Maire,

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-Préfecture
le : 04 MARS 2025
et publication ou notification
du : 04 MARS 2025

MAIRIE DE WINGLES (62) Pas de Calais

Sébastien MESSENT

Envoyé en préfecture le 04/03/2025
Reçu en préfecture le 04/03/2025
Publié le
ID : 062-216208959-20250227-DEL_2025_8-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT DE LENS

CANTON DE WINGLES

SEANCE DU 27 FEVRIER 2025

OBJET :

Déficit régie

Rapporteur :

Christophe DRUELLES

Commune de WINGLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept Février à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de WINGLES s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Sébastien MESSENT, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Étaient présents : MM. Sébastien MESSENT, Georges KOPROWSKI, Virginie COLLART, Christophe DRUELLES, Josette ROUSSEL, Anne TONNOIR, Jean-Marc BOUILLET, Claudian PHILIPPE, Brigitte BOURLARD, Murielle FIEVET, Delphine MERTENS-CHARLEMAGNE, Sébastien ROBERT, Vincent PART, Céline LECHANTRE, Lucie DELPORTE, Céline DELEURY, Thomas MORELLE, Claude TROLIN, Lise TROLIN, Mickaël BILLEBAULT

Étaient excusés : Nadia WACHOWIAK, Jean-François ANTONINI a donné pouvoir à Vincent PART, Marcel PART a donné pouvoir à Georges KOPROWSKI, Frédéric RICHARD a donné pouvoir à Sébastien MESSENT, Lucie LELONG a donné pouvoir à Céline LECHANTRE, Marine BLONDEL a donné pouvoir à Lucie DELPORTE, Delphine GOLEC a donné pouvoir à Delphine MERTENS, Franck STENEGRE a donné pouvoir à Sébastien ROBERT, Karine GAROT a donné pouvoir à Mickaël BILLEBAULT

SECRETAIRE DE SEANCE Murielle FIEVET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 alinéa 7,

Vu l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21/04/2006 sur les régies du secteur public local, notamment son titre 12, chapitre 1, point 3,

Considérant le nouveau régime de responsabilité des gestionnaires publics mis en œuvre depuis le 1er janvier 2023,

Considérant le déficit de 237,89 € sur la régie suivante :

Régie	*Montant du déficit restant à la charge du régisseur*	*Origine du déficit*	*Avis de la DGFIP*
Régie de recettes Centre Multi accueil	*237.89€*	*Remboursement Tickets CAF manquants*	*Force majeure*
	237.89€		

Ouï l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident avec un vote à l'unanimité :

- **De constater** le déficit de 237,89 € dans la régie de recettes « Crèche Multi-Accueil »,
- **D'Autoriser** la ville à prendre en charge la dépense d'un montant de 237,89 €,
- **D'Autoriser** Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à accomplir toutes les formalités nécessaires à la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, dès transmission au représentant de l'État et sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr.

Le Maire, la Direction Générale des Services et le Responsable de Gestion Comptable de Lens sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

WINGLES, le 28 février 2025

Le Maire,

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-Préfecture
le : 04 MARS 2025
et publication ou notification
du : 04 MARS 2025

MAIRIE DE WINGLES 62 Pas de Calais

Sébastien MESSENT

Envoyé en préfecture le 04/03/2025
Reçu en préfecture le 04/03/2025
Publié le
ID : 062-216208959-20250227-DEL_2025_9-BF

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT DE LENS

CANTON DE WINGLES

SEANCE DU 27 FEVRIER 2025

OBJET :

Vote du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB)

Rapporteur :

Christophe DRUELLES

Commune de WINGLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept février à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de WINGLES s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Sébastien MESSENT, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Étaient présents : MM. Sébastien MESSENT, Georges KOPROWSKI, Virginie COLLART, Christophe DRUELLES, Josette ROUSSEL, Anne TONNOIR, Jean-Marc BOUILLET, Claudian PHILIPPE, Brigitte BOURLARD, Murielle FIEVET, Delphine MERTENS-CHARLEMAGNE, Sébastien ROBERT, Vincent PART, Céline LECHANTRE, Lucie DELPORTE, Céline DELEURY, Thomas MORELLE, Claude TROLIN, Lise TROLIN, Mickaël BILLEBAULT

Étaient excusés : Nadia WACHOWIAK, Jean-François ANTONINI a donné pouvoir à Vincent PART, Marcel PART a donné pouvoir à Georges KOPROWSKI, Frédéric RICHARD a donné pouvoir à Sébastien MESSENT, Lucie LELONG a donné pouvoir à Céline LECHANTRE, Marine BLONDEL a donné pouvoir à Lucie DELPORTE, Delphine GOLEC a donné pouvoir à Delphine MERTENS, Franck STENEGRE a donné pouvoir à Sébastien ROBERT, Karine GAROT a donné pouvoir à Mickaël BILLEBAULT

SECRETAIRE DE SEANCE Murielle FIEVET

L'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que dans les communes de plus de 3 500 habitants, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure de la gestion de la dette, doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les deux mois précédant l'examen du budget.

Ce rapport donne lieu à un Débat sur les Orientations Budgétaires (DOB) au sein de l'assemblée délibérante dans les conditions fixées par le règlement intérieur de la collectivité.

Le DOB représente une étape importante dans la procédure budgétaire de la ville. Il doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de la collectivité afin d'éclairer leurs choix lors du vote du budget primitif.

Vu le Rapport d'Orientations Budgétaires annexé à la présente délibération, le Conseil Municipal,

Considérant que le Débat d'Orientations Budgétaires a lieu au cours d'une séance distincte du vote du budget,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité le rapport sur les orientations budgétaires de 2024, sur la base duquel s'est instauré le débat

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, dès transmission au représentant de l'État et sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr.

Le Maire, la Direction Générale des Services et le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

WINGLES, le 28 février 2025

Le Maire,

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-Préfecture
le : 04 MARS 2025
et publication ou notification
du : 04 MARS 2025

MAIRIE DE WINGLES 62 Pas-de-Calais

Sébastien MESSENT

Envoyé en préfecture le 04/03/2025
Reçu en préfecture le 04/03/2025
Publié le
ID : 062-216208959-20250227-DEL_2025_9-BF

PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT

LIEU	DESCRIPTIF DES TRAVAUX	OBJECTIF DES TRAVAUX	BUDGET	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
TRAVAUX ECOLES															
Toutes les écoles															
Ecole maternelle Léon Blum	Reconstruction et démolition	Reconstruction de l'école	4 854 378,40 €		11 025,00 €	163 894,20 €	213 941,73 €	10 659,60 €		2 588 385,00 €	1 866 472,87 €				
	Menuiseries extérieures	Optimisation du bâtiment	57 000,00 €					57 000,00 €							
Ancien IME	Construction et études	Réfectoire cantine et salle sport	4 100 000,00 €										100 000,00 €	2 000 000,00 €	2 000 000,00 €
Ecole maternelle Vincent Auriol / Omer Joly	Toiture côté Joly	Rénovation	40 000,00 €	36 483,05 €											
	Menuiseries extérieures	Optimisation du bâtiments	34 500,00 €		31 851,07 €										
	Isolation extérieures	Optimisation énergétique	109 000,00 €		40 743,23 €	62 844,00 €									
Ecole maternelle Emilienne Moreau															
Ecole élémentaire Suzanne Blin	Rejointoiement mur d'enceinte	Rénovation	17 000,00 €			2 261,80 €	1 117,80 €								
	Sanitaires	Mises aux normes	17 600,00 €			17 250,14 €									
Ecole élémentaire Jules Ferry	Rampe d'accès	Création + accessibilité + mise au norme	29 000,00 €	29 856,00 €											
	Menuiserie salle 17-18-19	Rénovation	17 000,00 €	13 653,31 €											
	Mur d'entrée	Rénovation	4 000,00 €		3 938,00 €										
Ecole élémentaire Sophie Berthelot	Ravalement des 2 pignons avec isolation extérieur	Rénovation	60 000,00 €									60 000,00 €			
Dédoublement des écoles															
Ecole élémentaire Léon Blum	Aménagements intérieur	Obligation de l'état	15 000,00 €	2 257,33 €											
	MONTANT CUMULE DES TRAVAUX ECOLES		**9 354 478,40 €**	82 249,69 €	87 557,30 €	246 250,14 €	215 059,53 €	67 659,60 €	- €	2 588 385,00 €	1 866 472,87 €	60 000,00 €	100 000,00 €	2 000 000,00 €	2 000 000,00 €
TRAVAUX SALLES															
Salle Gustave Berthe	Isolation fonds de scène et par l'extérieur rénovation énergétique phase 2	Optimisation énergétique	103 700,00 €		15 293,04 €							87 700,00 €			
Salle Leclerc	Menuiseries extérieures	Optimisation du bâtiment	45 000,00 €						45 000,00 €						
Salle Steffe	Menuiseries extérieures	Optimisation du bâtiment	20 000,00 €			15 736,36 €									
	MONTANT CUMULE DES TRAVAUX SALLES		**168 700,00 €**	- €	15 293,04 €	15 736,36 €	- €	- €	45 000,00 €	- €	- €	87 700,00 €			- €
Complexe sportif	Réfection de la piste d'Athlétisme	Remise en état suite en profondeur	96 000,00 €											96 000,00 €	
Stade Léonard Danel	Réfection de la pelouse	Remise en état suite aux dégradations	95 000,00 €		95 000,14 €										
	MONTANT CUMULE DES TRAVAUX SPORTS		**191 000,00 €**	- €	95 000,14 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	96 000,00 €	- €
Maison Municipale	Travaux aménagements	Nouvelle destination bureau?													
	Façade	Embellissement	40 000,00 €						40 000,00 €						
Ecole de Musique															
	MONTANT CUMULE DES TRAVAUX CULTURE		**40 000,00 €**	- €	- €	- €	- €	- €	40 000,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Restaurant Scolaire François Rabelais	Travaux d'aménagements	agrandissement de la restauration ouverture resto du cœur	17 000,00 €	5 976,46 €											
Bâtiment Soginorpa	Travaux aménagements	Récréatives + politique ville	315 000,00 €	255 695,25 €	59 263,76 €										
CAJ	travaux aménagements	Pompe à chaleur	5 000,00 €			5 457,60 €									
	MONTANT CUMULE DES TRAVAUX JEUNESSE		**337 000,00 €**	261 671,71 €	59 263,76 €	5 457,60 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Cimetières															
	MONTANT CUMULE DES TRAVAUX LIEUX DE CULTE		**- €**	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Mairie	Façade	Embellissement	45 000,00 €				44 832,00 €								
	Salle du conseil	Embellissement	50 000,00 €									50 000,00 €			
CCAS	Façade	Embellissement	50 000,00 €		47 388,00 €										
	Rénovation bureau à l'étage	Embellissement	30 000,00 €										30 000,00 €		
Maison de Quartier															
	MONTANT CUMULE DES TRAVAUX ADMINISTRATIONS		**175 000,00 €**	- €	47 388,00 €	- €	44 832,00 €	- €	- €	- €	- €	50 000,00 €	30 000,00 €	- €	- €

Envoyé en préfecture le 04/03/2025
Reçu en préfecture le 04/03/2025
Publié le
ID : 062-216208959-20250227-DEL_2025_9-BF

LIEU	DESCRIPTIF DES TRAVAUX	OBJECTIF DES TRAVAUX	BUDGET	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
Local JSP															
Caserne															
	MONTANT CUMULE DES TRAVAUX TECHNIQUES		- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
TRAVAUX VOIRIE ET EP															
Rue Catenne + rue du Clair	Cheminement piétonniers	Sécurisation	299 125,30 €				122 125,30 €					142 000,00 €			35 000,00 €
Rue de la Canarderie	Réfection voirie	Sécurisation	250 000,00 €						250 000,00 €						
Rue Brossolette	Réfection voirie et parking	Sécurisation	70 000,00 €	27 973,20 €											
Rue Briquet	Réfection voirie chicane	Sécurisation	60 000,00 €	41 366,34 €											
Petit chemin de Lens	Réfection voirie	Sécurisation	50 000,00 €	50 414,87 €											
Rue de l'Electrolyse	Réfection voirie	Sécurisation	94 000,00 €						94 000,00 €						
Rue Camille Blanc	Réfection voirie	Sécurisation	48 000,00 €						48 000,00 €						
Rue Romain Rolland	Réfection voirie	Sécurisation	80 000,00 €						80 000,00 €						
Rue Etienne DoLet	Réfection voirie	Sécurisation	100 000,00 €						100 000,00 €						
Rue de Meurchin	Réfection voirie	Sécurisation	170 000,00 €					170 000,00 €							
Rue du calvaire	Réfection voirie	Sécurisation	75 000,00 €					75 000,00 €							
Rue d'artois	Réfection voirie	Sécurisation	65 000,00 €					65 000,00 €							
Rue des Douves	Réfection voirie	Sécurisation	70 000,00 €						70 000,00 €						
Rue Lampis	Refection des trottoirs	Sécurisation	60 000,00 €				51 843,70 €								
Place du champ de foire	Réfection voirie	Sécurisation	110 000,00 €									110 000,00 €			
Sécurisation diverses voiries	Aménagement plateau ou signalisation visuelle	Sécurisation	100 000,00 €	71 818,44 €											
	Dispositif d'éclairage des passages piétons	Sécurisation	150 000,00 €										150 000,00 €		
	Dispositif de dépose minutes	Sécurisation										x			
Diverses rues	Déploiement vidéosurveillance	Sécurisation	245 000,00 €		9 780,81 €	173 920,90 €	43 175,26 €	6 500,00 €	12 500,00 €						
	Panneau d'information	Communication	34 800,00 €		34 800,00 €										
	Création d'aire de jeux au sein de la ville	Cadre de vie										x	x		
	Création de piste cyclableau sein de la ville	Mobilité							x	x					
Centre ville	Travaux aménagements (plantations, mobilier urbain, mise en valeur des commerces et pavage)	Cadre de vie	20 000,00 €					12 000,00 €	8 000,00 €						
	Aménagements en collaboration avec les habitants	Cadre de vie	45 000,00 €						15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €				
	Création d'une aire de covoiturage	Mobilité	30 000,00 €									30 000,00 €			
Eclairage public	Mise à la terre	Sécurisation	120 000,00 €						120 000,00 €						
	MONTANT CUMULE DES TRAVAUX VOIRIE		2 345 925,30 €	191 572,85 €	44 580,81 €	173 920,90 €	217 144,26 €	328 500,00 €	797 500,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	282 000,00 €	150 000,00 €	- €	35 000,00 €
TRAVAUX ENVIRONNEMENT ET ENERGETIQUE															
Complexe sportif	Etude et travaux chauffage vestiaires, électricité et menuiseries	Optimisation énergétique	160 000,00 €		60 078,78 €		77 150,30 €								
Panneaux photovoltaiques															
Tous les bâtiments	Etude	Optimisation énergétique									x				
Complexe sportif	travaux pose de panneaux	Optimisation énergétique										x			
Services techniques	Travaux pose de panneaux	Optimisation énergétique										x			
Véhicules propres (camion ST)	Remplacement flotte automobile	Optimisation énergétique	190 000,00 €	29 942,24 €	30 323,12 €			25 000,00 €	35 000,00 €			35 000,00 €	35 000,00 €		35 000,00 €
Diverses rues	Borne réchargeables	Optimisation énergétique	80 000,00 €		37 813,08 €										
Ecoles	Installations de préaux à vélos	Mobilité douce	8 750,00 €		8 749,90 €										
Récupéarateur d'eau de pluie															
Bâtiments communaux divers	Installation récupérateur d'eau de pluie	Optimisation énergétique	15 000,00 €	9 187,90 €											
Bâtiments communaux divers	Installation récupérateur d'eau de pluie	Optimisation énergétique	9 000,00 €						3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €				
Pompes à chaleur															
Complexe (salle de danse)	Installation de pompes à chaleur	Optimisation énergétique	21 000,00 €		21 000,00 €										
Complexe (salle tir à l'arc)	Installation de pompes à chaleur	Optimisation énergétique	140 000,00 €			135 342,00 €									
Complexe (salle de gym)	Installation de pompes à chaleur	Optimisation énergétique	77 000,00 €			78 902,40 €									
Complexe (salle de basket)	Installation de pompes à chaleur	Optimisation énergétique	110 000,00 €			109 615,20 €									
Salle Europa	Installation de pompes à chaleur	Optimisation énergétique	17 000,00 €							17 000,00 €					
Salle Steffe	Installation de pompes à chaleur	Optimisation énergétique	11 000,00 €								11 000,00 €				
Dojo	Installation de pompes à chaleur	Optimisation énergétique	20 300,00 €			20 746,80 €									
	MONTANT CUMULE DES TRAVAUX ENVIRONNEMENT		859 050,00 €	39 130,14 €	157 964,88 €	344 606,40 €	77 150,30 €	25 000,00 €	38 000,00 €	20 000,00 €	14 000,00 €	35 000,00 €	35 000,00 €	- €	35 000,00 €
TRAVAUX COMMUNS DIVERS BATIMENTS															
ADAP	Mise en accessibilité des bâtiments	Mise aux normes	291 757,10 €	127 310,53 €	164 446,57 €										185 987,00 €
Désamiantages															
Steffe	Désamiantage couverture fibro / couverture bac double peau isolé		120 000,00 €		121 040,26 €										
Leclerc (WC)	Désamiantage couverture fibro / couverture bac double peau isolé		12 000,00 €			11 997,55 €									
Complexe (hall et logement)	Désamiantage couverture ardoise amiante / couverture bac double peau isolé		75 000,00 €	75 444,98 €											
Salle du Petit Bois	Désamiantage couverture fibro / couverture bac double peau isolé		54 500,00 €			49 619,58 €									
CTM (hangar manifestation)	Désamiantage couverture fibro / couverture bac sec		90 000,00 €									90 000,00 €			

Envoyé en préfecture le 04/03/2025
Reçu en préfecture le 04/03/2025
Publié le
ID : 062-216208959-20250227-DEL_2025_9-BF

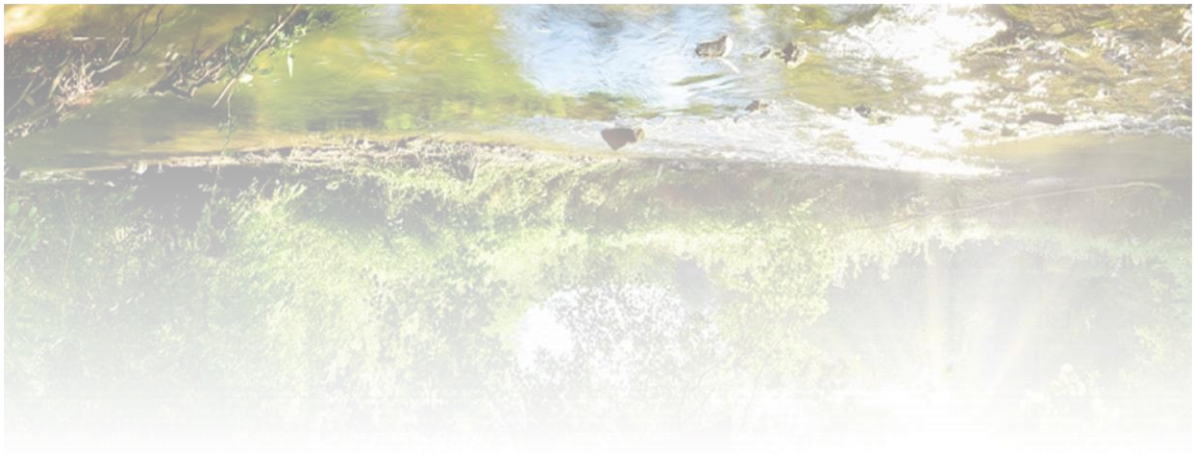
LIEU	DESCRIPTIF DES TRAVAUX	OBJECTIF DES TRAVAUX	BUDGET	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
Salle Europa	Désamiantage couverture ardoise amiante / couverture bac double peau isolé		80 000,00 €	73 493,58 €											
Cimetière	Désamiantage couverture fibro / couverture bac double peau isolé		10 000,00 €									10 000,00 €			
Ecole Auriol	Désamiantage sols préfabriqué + revêtements		88 000,00 €									88 000,00 €			
Complexe sportif	Garages		8 700,00 €									8 700,00 €			
Ecole Berthelot	Désamiantage local remise		10 000,00 €	8 785,75 €											
Peinture			548 200,00 €												
Ecole Maternelle Auriol/Joly	Toute l'école	Rénovation	58 000,00 €									58 000,00 €			
Ecole élémentaire Suzanne Blin	Toute l'école	Rénovation	60 000,00 €									60 000,00 €			
Ecole élémentaire Sophie Berthelot	Toute l'école	Rénovation	65 000,00 €									65 000,00 €			
Salle Europa	Ensemble de la salle	Rénovation	19 200,00 €										19 200,00 €		
Créche Jacques Prévert	Ensemble de la structure	Rénovation	40 000,00 €										40 000,00 €		
Restaurant scolaire François Rabelais	Ensemble de la structure	Rénovation	40 000,00 €										40 000,00 €		
Faux-plafonds			282 200,00 €												
Ecole Maternelle Auriol/Joly	Abaissement faux plafond (1600m²)	Economie de chauffage	64 000,00 €						64 000,00 €						
Ecole élémentaire Suzanne Blin	Abaissement faux plafond (900m²)	Economie de chauffage	40 000,00 €		35 000,04 €										
			104 000,00 €												
Rachat du magasin l'oiseau bleu	Rachat du magasin	Service culturel (bibliothéque, arts plastiques..)	238 900,00 €	238 900,00 €											
	Travaux aménagements tiers lieu		2 084 519,55 €		15 975,00 €	64 330,43 €	743 697,08 €	1 260 517,04 €							
	Urbanisme transitoire + Architecte		117 276,29 €			117 276,29 €									
Rachat du Crédit du Nord	Rachat du magasin	Maison de santé	290 000,00 €		304 042,79 €										
	Travaux d'aménagements		- €					- €							
	MONTANT CUMULE DES TRAVAUX AMIANTE ET BATIMENTS		4 891 252,94 €	523 934,84 €	640 504,66 €	243 223,85 €	743 697,08 €	1 260 517,04 €	64 000,00 €	- €	- €	379 700,00 €	99 200,00 €	- €	185 987,00 €
	MONTANT CUMULE TOUS TRAVAUX		18 362 406,64 €	1 098 559,23 €	1 147 552,59 €	1 029 195,25 €	1 297 883,17 €	1 681 676,64 €	984 500,00 €	2 623 385,00 €	1 895 472,87 €	894 400,00 €	414 200,00 €	2 096 000,00 €	2 255 987,00 €

Envoyé en préfecture le 04/03/2025
Reçu en préfecture le 04/03/2025
Publié le
ID : 062-216208959-20250227-DEL_2025_9-BF

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2025

VILLE DE WINGLES





Envoyé en préfecture le 04/03/2025
Reçu en préfecture le 04/03/2025
Publié le
ID : 062-216208959-20250227-DEL_2025_9-BF

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose :

« Le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil Municipal. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du vote du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »

Cependant, en application de l'article L.5217-10-4 du code général des collectivités territoriales, avec le passage au référentiel budgétaire et comptable M57, le débat d'orientation budgétaire doit intervenir dans un délai de 10 semaines maximum avant le vote du budget.

Selon, les dispositions du CGCT, le rapport se doit de comporter les informations suivantes :

1° Les orientations budgétaires envisagées par la ville portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolutions retenues pour construire le budget, en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions.

2° La présentation des engagements pluriannuels, les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement.

3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations visées aux 1°, 2° et 3°, devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

L'article 191 de la loi de finances pour 2024 introduit une annexe au compte administratif, dite « annexe environnementale des collectivités locales » afin de mesurer l'impact des budgets locaux sur la transition écologique.

Au-delà de ces obligations légales, le débat d'orientation budgétaire apparait comme un moment privilégié permettant au Conseil Municipal de faire connaître sa stratégie financière. Après avoir fait le point sur la situation budgétaire, il permet ainsi d'établir les moyens mobilisables nécessaires à la mise en œuvre de ses projets et des priorités définies pour les années à venir, en tenant compte des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur les capacités de financement de la ville. Ce débat a pour vocation d'éclairer le vote des élus sur le budget de la collectivité. Son organisation permet de préparer le débat budgétaire et de donner aux élus, en temps utile, les informations nécessaires pour leur permettre d'exercer leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget.

Il est à préciser que ce débat et les documents présentés ne constituent pas pour autant des engagements, mais définissent les perspectives et conséquences budgétaires prévisionnelles, eu égard aux investissements actuels, prévisions et propositions d'investissements des années à venir.

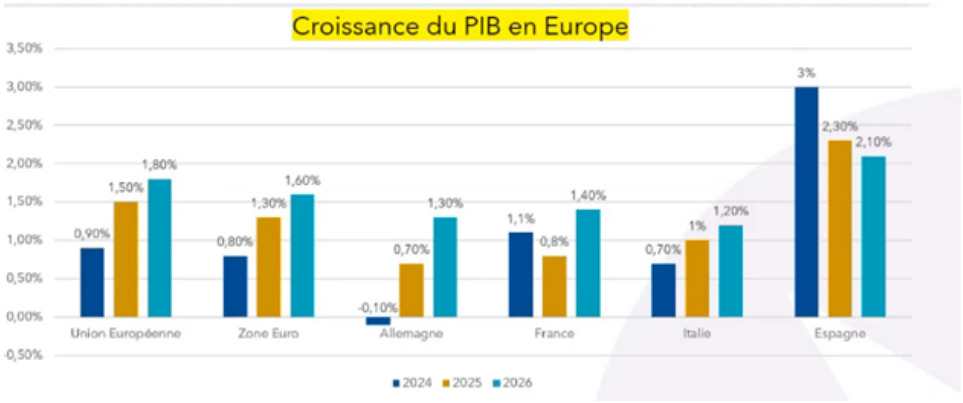
Le budget primitif 2025 devra répondre au mieux aux préoccupations de la population, tout en intégrant les contraintes liées au contexte économique difficile, aux orientations définies par le gouvernement dans le cadre de la Loi de Finances pour 2025 ainsi qu'à la situation financière locale.

Envoyé en préfecture le 04/03/2025
Reçu en préfecture le 04/03/2025
Publié le
ID : 062-216208959-20250227-DEL_2025_9-BF

1. Contexte économique

○ *Contexte international instable*

L'activité mondiale montre des signes d'amélioration, même si des facteurs défavorables à la croissance subsistent. Après une contraction sans précédent, **la croissance mondiale** atteindrait **+3.2% en 2024**, un rythme similaire à celui de 2023, puis 3.3% en 2025 avec des dynamiques régionales très différentes. **Les Etats-Unis** continuent de surperformer et de surprendre à la hausse avec **une croissance attendue proche de 3%,** tandis que **la zone Euro** peine à se redresser avec une croissance **qui serait inférieure à 1% en 2024**, avec une économie allemande toujours à l'arrêt. La prévision de croissance en **2025 dans la zone Euro est estimée à 1.3%** par la Commission Européenne. **La Chine** ralentit également avec **une croissance inférieure à 5%,** ce qui conduit le gouvernement chinois à annoncer une série de nouvelles mesures de soutien à l'économie. L'activité mondiale retrouverait en 2025 son rythme de croissance de la deuxième moitié des années 2010, soutenue par l'assouplissement de la politique monétaire et le dynamisme des pays émergents.



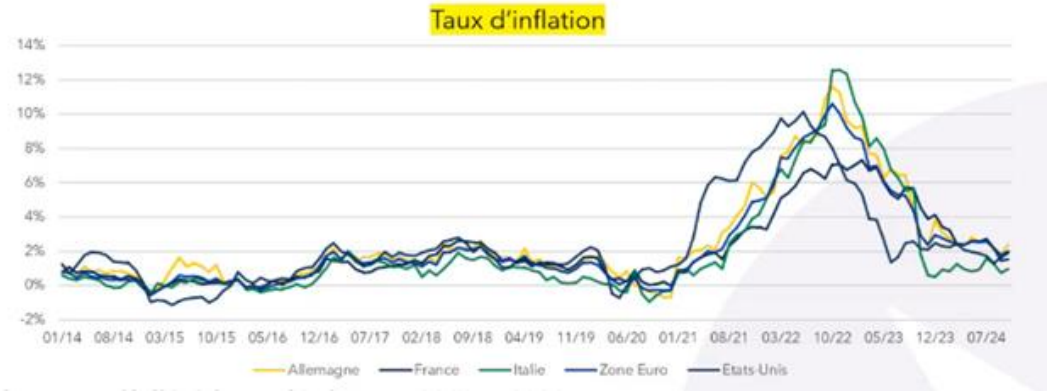
L'inflation ralentit plus rapidement que prévu dans la plupart des régions, sous l'effet des mesures visant à résoudre les problèmes liés à l'offre et du resserrement des politiques monétaires. **L'inflation globale au niveau mondial devrait toutefois atteindre 5.8% en 2024 et s'établir à 4.4% en 2025.**

Dans la zone euro, l'inflation est maîtrisée, la hausse des prix dans la zone euro **a ralenti à 2.4%,** en 2024, selon les chiffres d'Eurostat. Il s'agit de son plus bas niveau depuis juin 2021, et surtout, un chiffre d'inflation inférieur à l'objectif de la Banque centrale européenne. Cependant, les pressions sur les prix restent élevées dans de nombreux pays et toute nouvelle escalade des conflits géopolitiques pourrait entraîner une nouvelle hausse de l'inflation.

Dans le détail, la baisse de l'inflation s'explique essentiellement par une chute de 7.3% en un an des prix de l'énergie, dont ceux des carburants à la pompe. Celle de l'alimentation a très légèrement rebondi à 1.9%. Globalement, la hausse des prix à la consommation dans la zone Euro a été

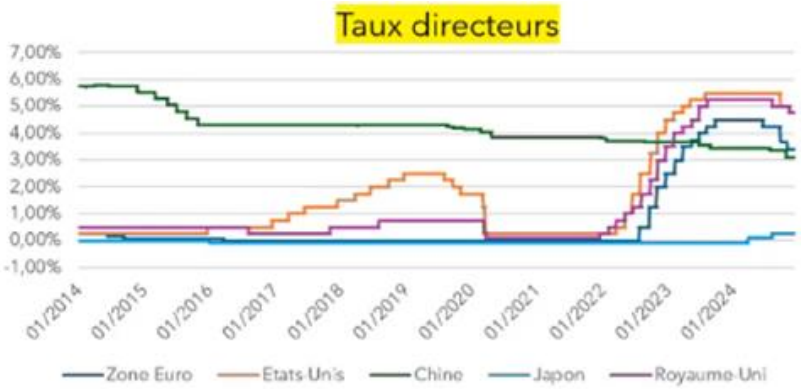
Envoyé en préfecture le 04/03/2025
Reçu en préfecture le 04/03/2025
Publié le
ID : 062-216208959-20250227-DEL_2025_9-BF

quasiment divisée par six depuis le record de 10.6% sur un an, atteint en octobre 2022, lorsque les tarifs de l'énergie flambaient dans le contexte de la guerre en Ukraine.



Dans ce contexte, la plupart des banques centrales des pays avancés ont commencé à desserrer l'étau du crédit sur fond de nette décélération de l'inflation en 2024 et ce mouvement se poursuivrait en 2025 :

- La Banque Centrale Européenne a abaissé des taux directeurs de 1 point à 3.00% pour le taux de dépôt et ce mouvement se poursuivrait avec un taux terminal prévu à 2.00% en juin 2025.
- La Fed a entamé son cycle d'assouplissement en abaissant son taux de 5.50% à 4.50%.
- La Banque d'Angleterre a également entamé son cycle de baisses de taux et celui continuerait en 2025.
- A rebours, la Banque du Japon a mis fin aux taux négatifs et pourrait procéder à une nouvelle hausse de taux.

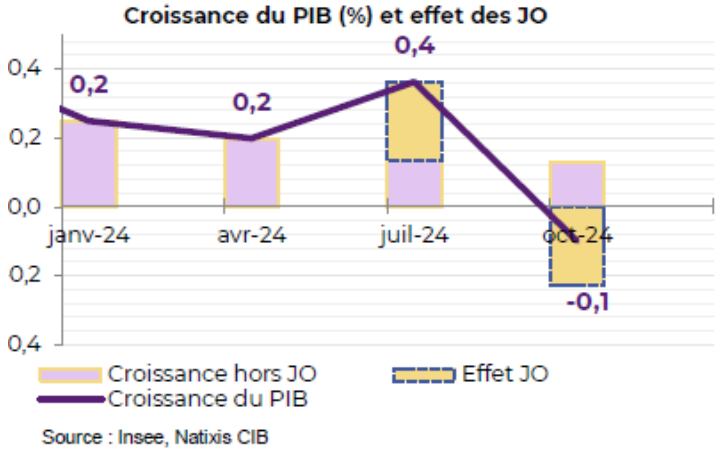


Le risque géopolitique se renforce par ailleurs dans de nombreux pays. L'intensification de la guerre en Ukraine et du conflit au Moyen-Orient avec un renforcement des tensions Iran-Israël en sont l'illustration. Sur le plan politique, l'élection de Donald Trump fait peser le risque de la mise en place de nouveaux tarifs douaniers et d'une politique plus imprévisible quant à ses impacts économiques. Selon des estimations, une hausse des tarifs douaniers de 10% conduirait à une baisse du PIB en Europe d'environ 0.5% après un an et de -1% après trois ans. En Europe, la France a un gouvernement qui ne dispose que d'une fragile majorité et la coalition gouvernementale en Allemagne présente de sérieux signes de fragilités.

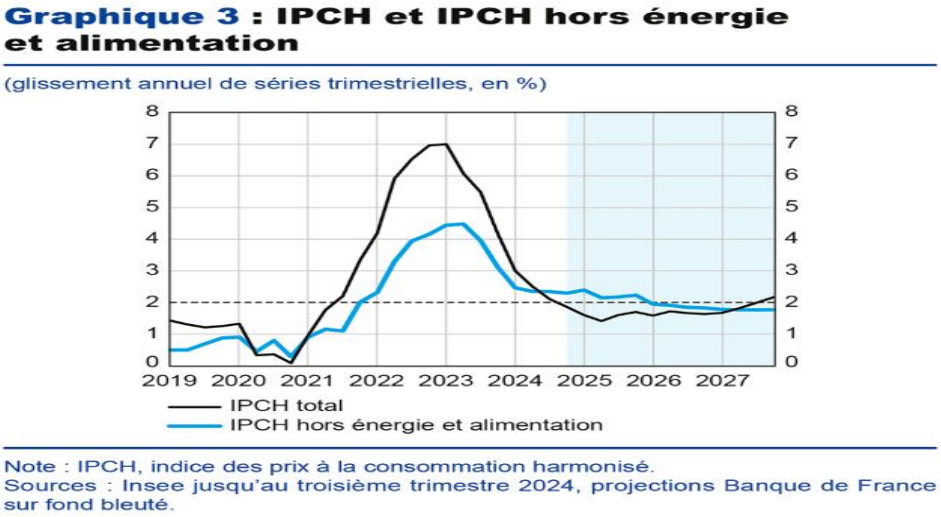
Envoyé en préfecture le 04/03/2025
Reçu en préfecture le 04/03/2025
Publié le
ID : 062-216208959-20250227-DEL_2025_9-BF

○ ***Contexte national, une croissance toujours très modérée***

La croissance du PIB sera de 1.1% pour l'année 2024. La croissance du PIB a progressé de +0.4% au 3ème trimestre qui a été dopé par l'effet des JO estimé à 0.25% de croissance supplémentaires. A contrario, pour le 4ème trimestre les prévisions de croissance du PIB sont estimées à 0%, voire -0.1%. La prévision de croissance du PIB **pour l'année 2025 est de 0.9%** selon la Banque de France (Chiffre décembre 2024).

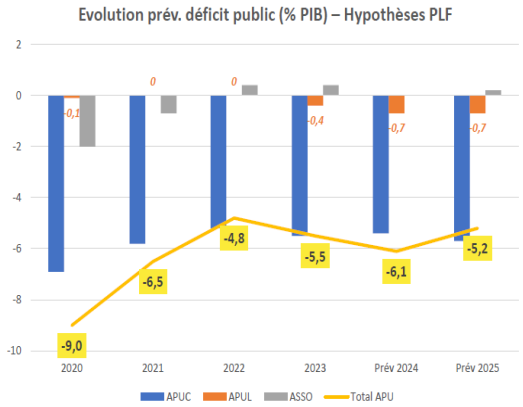


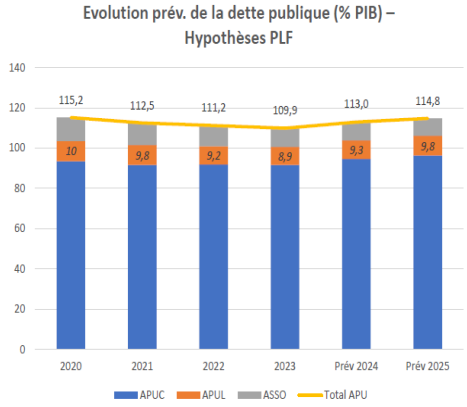
En 2024, **l'inflation a reculé** et devrait retomber en moyenne annuelle **à 2.4%** et devrait se stabiliser **à 1.6% en 2025**, notamment grâce à une baisse des coûts énergétiques, et un desserrement de la politique monétaire de la part de la BCE.



Le déficit public a atteint son plus haut niveau, hors période de crise, en 2023. Il est **plus important encore en 2024**, et devrait **atteindre 6.1%** (contre 4.4% dans le PLF et 5.5% dans le programme de stabilité), ce qui marquerait un deuxième dérapage consécutif pour le gouvernement. Le déficit budgétaire de l'Etat **a plus que doublé entre 2017 et 2023**, passant de **-77 Md€ à -155Md€**. Il est attendu **à 179Md€ en 2024**. **Le poids de la dette publique augmente**, passant de **109,9% du PIB en 2023 à 113% en 2024** avec une estimation à 114.8% en 2025. Elle a **augmenté de 45.8%** entre 2017 et 2024 soit une hausse de plus **d'un 1 000 Md€.**

Envoyé en préfecture le 04/03/2025
Reçu en préfecture le 04/03/2025
Publié le
ID : 062-216208959-20250227-DEL_2025_9-BF



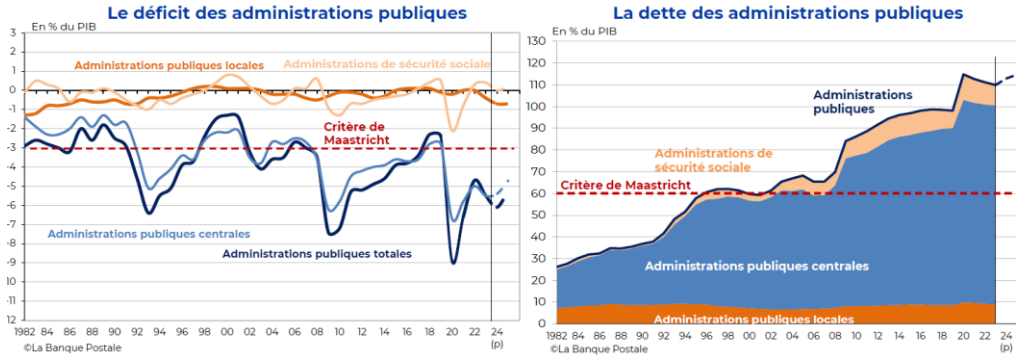


POINTS CLÉS DE LA PROJECTION FRANCE EN MOYENNE ANNUELLE

	2023	2024	2025	2026	2027
PIB réel	**1,1**	**1,1**	**0,9**	**1,3**	**1,3**
IPCH	**5,7**	**2,4**	**1,6**	**1,7**	**1,9**
IPCH hors énergie et alimentation	**4,0**	**2,4**	**2,2**	**1,9**	**1,8**
Taux de chômage (BIT, France entière, % population active)	7,3	7,4	7,8	7,8	7,4

Données corrigées des jours ouvrables. Taux de croissance annuel sauf indication contraire.
Sources : Insee pour 2023 (comptes nationaux trimestriels du 30 octobre 2024), projections Banque de France sur fond bleuté.

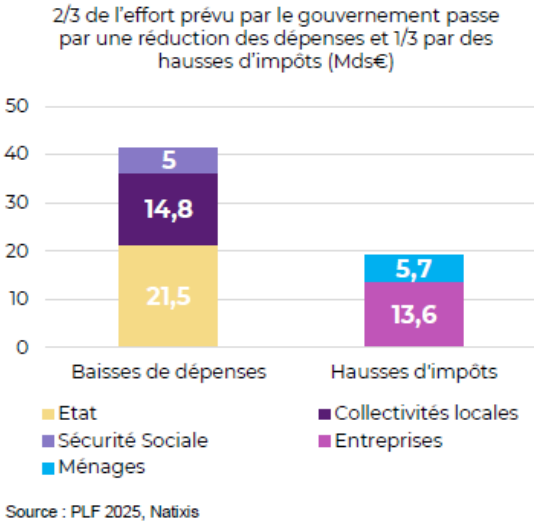
Les deux graphiques suivants permettent de préciser que les collectivités locales ne contribuent pas à la détérioration des comptes publics, au contraire de l'Etat qui connaît un dérapage structurel de ses dépenses. Ces graphiques montrent que la dette des collectivités locales est stable ; et s'établit autour de 10% du PIB depuis 40 ans tandis que celle de l'Etat représente plus de 90% du PIB en 2023. Le constat est le même du côté du déficit public.



Source : Insee (Comptes nationaux Base 2020) jusqu'en 2023 puis PLF 2025 (version au 11 octobre 2024)

Le projet de loi de finances 2025 de Michel Barnier visait un effort de redressement budgétaire de 60.6Md€ pour ramener le déficit public à 5% réparti comme suit : un effort de 41.3Md€ de réduction des dépenses publiques et 19.3Md€ de hausse d'impôts.

Envoyé en préfecture le 04/03/2025
Reçu en préfecture le 04/03/2025
Publié le
ID : 062-216208959-20250227-DEL_2025_9-BF



Source : PLF 2025, Natixis

Pour le nouveau gouvernement Bayrou, l'objectif est de ramener le déficit public à 5.4% avec un redressement de 53Md€ ventilés sur 32Mds de réduction des dépenses publiques et 21Mds de hausses d'impôts.

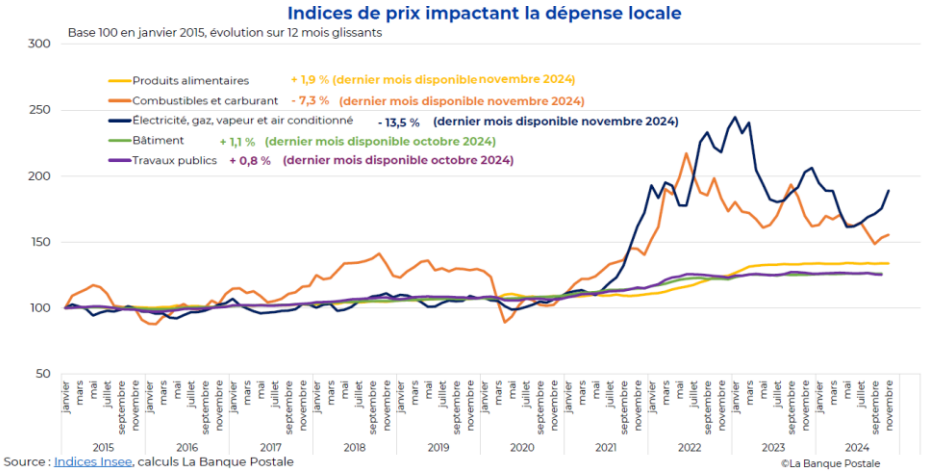
La loi de programmation des finances publiques 2023-2027, LPFP, votée en décembre 2023 et le pacte de stabilité et de croissance sont 2024-2027 sont devenus caduques. Ils sont remplacés par le plan budgétaire et structurel à moyen terme 2025-2029 qui encadre depuis le 30 avril 2024 les finances publiques des Etats membres de l'Union européenne.

- ***Contexte local***

La commune a été impactée cette année par la décision de la CABBLAR de ne plus reverser la dotation de solidarité communautaire de 9 millions d'euros à la CALL. Cela représente pour la commune une perte sèche de 1 684 000€ soit plus de 15% de ces recettes de fonctionnement. Grâce à la solidarité communautaire, animée par les élus de la collectivité et les communes dites du SIZIAF, la commune a pu faire face en 2024 malgré l'impact lourd sur le résultat de l'exercice.

L'inflation a été moins marquée par rapport aux deux années précédentes. Ci-dessous, l'évolution de l'indice des prix impactant la dépense locale. Même si l'inflation a moins progressé, cela a eu impact en 2024 non négligeable sur certains postes de dépenses : produits alimentaires, produits d'entretien, matériaux... La commune a œuvré à maîtriser la hausse de ces coûts par l'implication de la totalité des services et des agents municipaux pour réaliser des économies sur d'autres postes de dépense et de manière plus générale, dans la bonne gestion des deniers publics. Malgré cela, l'augmentation des prix en 2024, la plupart de nos postes de dépenses sont en baisse par rapport à l'exercice 2023.

Envoyé en préfecture le 04/03/2025
Reçu en préfecture le 04/03/2025
Publié le
ID : 062-216208959-20250227-DEL_2025_9-BF



La baisse des prix dans le secteur de l'énergie combinée aux efforts de sobriété énergétique ont permis une diminution de ces différents postes dépenses en 2024.

D'après les termes de notre marché d'électricité, les prix de l'électron devraient connaître une baisse en 2025 sur les sites inférieurs à 36kVa, à hauteur de 24% et sur l'éclairage public pour -23%. A contrario, les sites supérieurs à 36kVa devraient voir le prix de l'électron augmenter de 6.5%. Nous devons prendre en compte également une augmentation des taxes en 2025.

Malgré un reflux de l'inflation, il est très probable que les niveaux des prix se maintiennent à des niveaux très élevés. Le budget 2025 a été construit dans ce contexte, avec un souci absolu de maîtrise des dépenses, tous en proposant la mise en place de nouvelles actions et projets qui seront déclinés dans ce rapport.

2. *Le contexte des finances publiques : la loi de finances 2025 et les collectivités locales*

Les éléments qui suivent, peuvent être largement remis en cause dans le cadre du vote de la prochaine loi de finances. La censure du gouvernement Barnier n'a pas permis son adoption. Au moment de la rédaction de ce rapport, nous avons pris en compte les éléments constitutifs du projet de loi de finances du gouvernement précèdent avec les amendements du Sénat dont nous avons connaissance.

Avec la chute du gouvernement Barnier et afin de permettre à l'Etat et aux collectivités territoriales de fonctionner, une loi spéciale a été promulguée le 20 décembre 2024. Elle permet la perception des ressources de l'Etat et des impositions de toutes natures affectées à d'autres personnes morales que l'Etat. **Les impositions des collectivités locales** sont donc bien concernées par l'article 1 de la loi spéciale. L'Assemblée Nationale a rajouté un article afin de garantir **la perception par les collectivités locales des prélèvements opérés sur les recettes de l'Etat** (garantie de la perception des PSR dont la **DGF**).

Le projet de loi de finances comporte un certain nombre de mesures visant à faire participer les collectivités territoriales au redressement des comptes publics.

Envoyé en préfecture le 04/03/2025
Reçu en préfecture le 04/03/2025
Publié le
ID : 062-216208959-20250227-DEL_2025_9-BF

Le premier est la mise en œuvre d'un **fonds de réserve à hauteur de 5 milliards d'euros** en 2025 qui repose sur trois dispositifs : pour 3 milliards d'euros, un mécanisme imposé à 450 grandes collectivités dont les dépenses réelles de fonctionnement de 2023 sont supérieures à 40Md€. Le montant du prélèvement correspondait à la différence entre le besoin de financement des collectivités locales prévu au PLF n-1 et le besoin de financement constaté la même année. On y ajoute le gel de la dynamique de TVA d'environ 1.2Md€ et la réduction des remboursements du fonds de compensation de la TVA pour 800 millions d'euros. Le projet initial prévoyait l'exclusion des communes les plus défavorisées au regard de leur classement pour les dotations de péréquation, ou pour les départements de leur indice de fragilité sociale. Le prélèvement est plafonné à 2% des recettes réelles de fonctionnement.

Le Sénat a amendé cet article, avec le maintien d'une contribution des collectivités au redressement des finances publiques mais bien moins sévère que la copie du PLF. Mise en réserve d'1Md€ de recettes avec une modification des critères des communes éligibles, avec un mécanisme de redistribution par 30% entre 2026 et 2028 aux contributeurs. Les 10% restant seraient affectés à l'abondement des fonds affectés aux dispositifs de péréquation. Le maintien du FCTVA (taux et assiette) mais le gel de la TVA. Ces mesures **réduiraient l'effort des collectivités à 2.2 Md€**. Selon les informations à notre disposition, la commune ne serait pas concernée.

Type de collectivité	PROJET DE LOI		AMENDEMENT SENATORIAL	
	Nombre de collectivités	Montant global	Nombre de collectivités	Montant global
Communes	205	603,0 M€	2 389	234,2 M€
E.P.C.I. et E.P.T.	206	511,2 M€	131	234,2 M€
Départements	75	1 056,2 M€	47	251,4 M€
Régions et C.T.U.	12	529,8 M€	12	280,2 M€

Source : Direction des Etudes et de la Recherche de La Banque Postale

PLF 2025

Les recettes de TVA affectées aux collectivités vont être gelées, avec le maintien du montant transféré de TVA aux collectivités sur 2025 au même niveau que 2024, cela représentant une économie de 1.2 milliards d'euros pour l'Etat.

La dernière grande mesure d'économie passerait par une amputation du FCTVA qui représente une dépense de 7.1 milliards d'euros pour l'Etat en 2024 avec une diminution du taux de 16.404% à 14.850%. En outre le PLF 2025 prévoit de recentrer ce dispositif sur les dépenses d'investissement, en supprimant les dépenses de fonctionnement éligibles de l'assiette. Ce dispositif a été amendé, nous y reviendrons dans le chapitre 3. Cela représente une économie de 800 M€.

Le montant de la **dotation globale de fonctionnement (DGF)** est maintenue à son volume de 2024 soit **27.245 Md€.** Le PLF prévoit la poursuite du renforcement des dotations de péréquation des communes en faveur des collectivités les plus fragiles soit 290 millions d'euros. Cette augmentation est financée dans le cadre de l'enveloppe stable de la DGF. Le Sénat a voté une augmentation de 290M€ de la DGF communale pour financer la péréquation, mais le montant du prélèvement sur recettes correspondant n'a pas été modifié.

Envoyé en préfecture le 04/03/2025
Reçu en préfecture le 04/03/2025
Publié le
ID : 062-216208959-20250227-DEL_2025_9-BF

Toutefois, la garantie d'une DGF stabilisée ne signifie pas maintien des recettes au sein des budgets locaux. Le périmètre des variables d'ajustement et les montants des minorations pour 2024 sont déterminés pour compenser le dynamisme de certains concours financiers. **En 2025**, il est prévu d'opérer **478M€ de minoration** contre 47M€ en 2024. L'ajustement effectué en 2024 a porté sur les départements et le bloc communal notamment au niveau de la DCRTP.
Les mouvements envisagés à ce stade pour 2025 se synthétisent comme suit :

- Les régions (-189M€, DCRTP),
- Les départements (-39M€, DCRTP),
- Le bloc communal (-250M€, DCRTP et FDPTP dont 51.8M€ pour les communes).

Dans un souci d'équité, comme les années précédentes, la minoration des variables d'ajustement est effectuée au prorata des recettes réelles de fonctionnement.

	2021	2022	2023	2024	2025	Diff. 2025/2024	Evol. 2025/2024
DCRTP	2 905,2	2 880,2	2 875,2	2 841,2	2 411,3	-429,9	-15,13%
Régions	492,1	467,1	467,1	467,1	278,5	-188,7	-40,39%
Départements	1 268,3	1 268,3	1 263,3	1 243,3	1 204,3	-39,0	-3,14%
Bloc communal	1 144,8	1 144,8	1 144,8	1 130,8	928,5	-202,2	-17,88%
FDPTP	284,3	284,3	284,3	271,3	214,3	-57,0	-21,01%
Dotation "carrée"	413,0	388,0	378,0	378,0	378,0	0,0	0,00%
Régions	40,8	15,8	15,8	15,8	15,8	0,0	0,00%
Départements	372,2	372,2	362,2	362,2	362,2	0,0	0,00%
Compensation AOM	48,0	48,0	48,0	48,0	48,0	0,0	0,00%

Total des dotations ajustées : 2 625,6 M€, en baisse de 486,9 M€ (soit 15,64 %)

C0 - Public

- La LFI 2021 avait initié l'allégement de l'imposition des entreprises françaises afin de soutenir leur compétitivité, notamment en divisant par deux le taux de CVAE.
- La LFI 2023 a été plus loin en supprimant progressivement la CVAE pour les entreprises (taux 2023 réduits puis suppression complète en 2024). Du côté des collectivités départements et bloc communal), la perte de CVAE est effective dès 2023 et compensée par une fraction de TVA nationale, la part CVAE perçue à partir de 2023 étant affectée au budget de l'Etat.
- La LFI 2024 a aménagé la suppression de la CVAE avec une réduction progressive du taux : 0.28% en 2024, 0.19% en 2025 et 0.09% en 2026 pour une suppression en 2027.
- Le PLF 2025 impacte les entreprises car la suppression de la CVAE est reportée de trois ans. Ainsi, le taux de 2024 sera conservé jusqu'en 2027 (0.28%), avant la diminution progressive (0.19% en 2028 et 0.09% en 2029) puis une suppression en 2030.

Le dispositif dit du « filet de sécurité », mis en place en 2023 pour compenser la hausse des prix de l'énergie, auquel la commune a été éligible, est arrêté (-400M€ par rapport à La loi de finances 2024).

Alors que l'Etat avait renforcé son soutien aux collectivités territoriales pour les accompagner et orienter leurs investissements en faveur de la transition écologique lors de la création d'un Fonds vert. Ce dernier est réduit à hauteur de 1Md€ contre 2.5Md€ en 2024.

L'Article 31 decies du PLF laisse la possibilité aux départements d'augmenter jusqu'à 5% le taux départemental des droits de mutation à titre onéreux.

Envoyé en préfecture le 04/03/2025
Reçu en préfecture le 04/03/2025
Publié le
ID : 062-216208959-20250227-DEL_2025_9-BF

En plus de ces mesures annoncées, le PLFSS 2025 prévoit la hausse du taux de cotisation des employeurs pour équilibrer les comptes de la CNRACL à hauteur de +4 points en 2025, puis deux autres consécutives de même ampleur en 2026 et 2027.

Avec la fin du « bouclier tarifaire », les tarifs d'accise sur l'électricité (fiscalité acquittée par les fournisseurs d'électricité et qui intègre les taxes locales sur la consommation finale d'électricité) vont retrouver leurs niveaux habituels à compter du 1er février 2025. L'objectif est que le tarif réglementé d'électricité baisse de 9% en 2025.

3. Principales dispositions du projet de lois de finances 2025 relatives aux communes

○ *Des dotations et concours financiers d'Etat quasi-stables :*

En 2025, les concours financiers de l'État aux collectivités sont proposés **à 53.51 Mds €** dans le cadre du PLF 2025 **soit une baisse de 773 M€** par rapport à 2024. Suite au amendement du Sénat, le chiffre est de **54.35Mds€** soit une hausse de **72M€**.
Pour 2025, **les prélèvements totaux** opérés sur les recettes de l'État au profit des collectivités territoriales sont évalués **à 44.2 Mds € en baisse par rapport à 2024.** Cette évolution s'explique notamment par :

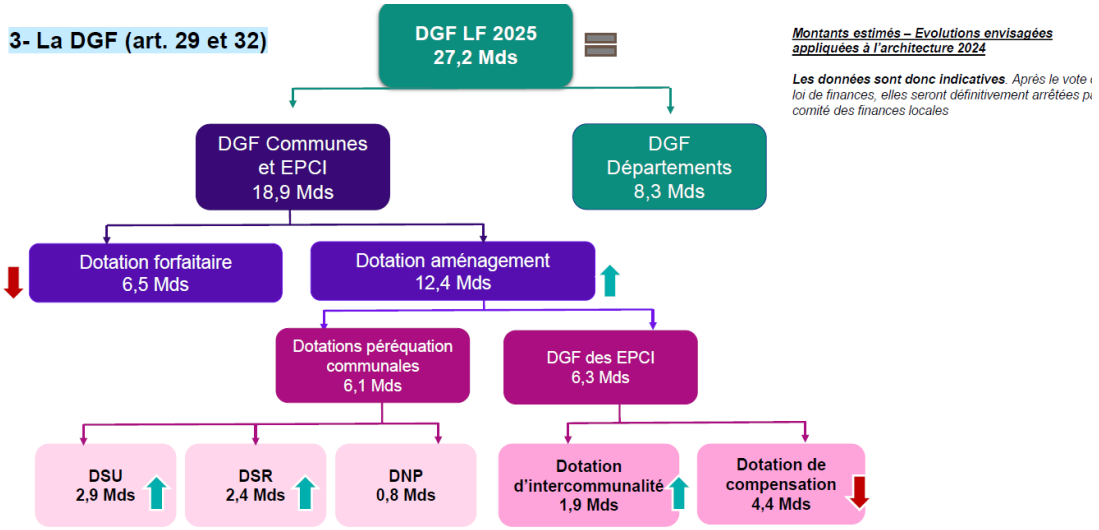
- La stabilisation en valeur de la DGF
- La diminution prévue du FCTVA de 258 millions d'euros
- La minoration des variables d'ajustement de 487 millions d'euros
- La fin du filet de sécurité de 400 millions d'euros
- La compensation de la réduction de 50% des valeurs locatives de TFPB et de CFE des locaux industriels en hausse de 274 millions d'euros.

➢ *La dotation globale forfaitaire :*

Le montant de l'enveloppe de la dotation globale de fonctionnement prévu dans le PLF 2025 du bloc communal et des départements est stable, pour s'établir au même montant que 2024 **27.245 Mds€**, dont 18.9Md€ pour le bloc communal. Le Sénat a voté une augmentation de 290M€ de la DGF communale pour financer la péréquation et porter le chiffre de la DGF à **27.535Mds€**. A ce stade, nous n'avons pas de chiffre définitif tant que la loi de finances 2025 ne sera pas votée. Son évolution liée à la croissance démographique sera financée par l'écrêtement. Elle sera répartie en fonction des dynamiques de population et de richesses, en tenant compte du renforcement de la péréquation entre collectivités du bloc communal en faveur des collectivités les plus fragiles. Le gouvernement a annoncé une augmentation de 290 millions d'euros de la DGF à périmètre constant pour le bloc communal. Les 290 millions d'euros supplémentaires financeront seulement les dotations de péréquation.

Comme 2024, une part de la DGF revenant au bloc communal est affectée, à hauteur de 2,5 millions d'euros, au fonds d'aide pour le relogement d'urgence (F.A.R.U.).

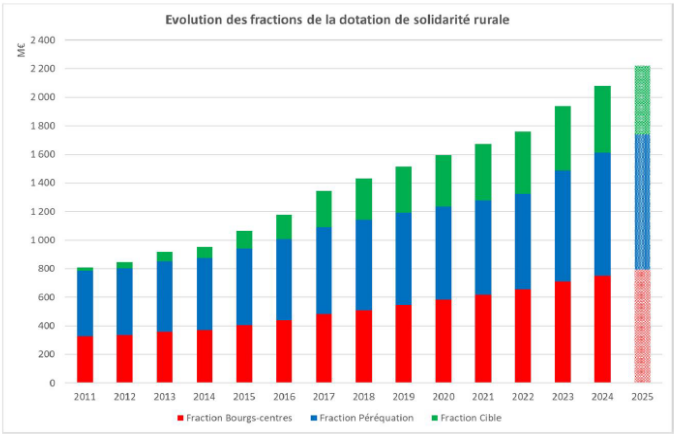
Envoyé en préfecture le 04/03/2025
Reçu en préfecture le 04/03/2025
Publié le
ID : 062-216208959-20250227-DEL_2025_9-BF



➢ ***La hausse de péréquation verticale :***

Comme les années précédentes, en 2025, le gouvernement prévoit le renforcement de la péréquation verticale avec une **enveloppe supplémentaire de 290 millions** pour les communes. **La Dotation de Solidarité Urbaine** (DSU) est revalorisée à hauteur **de 140 M€** soit +4.77% par rapport à 2024 (de 2.796 Mds€ à 2.936 Mds€). **La Dotation de Solidarité Rurale** (DSR) est revalorisé à hauteur **de 150 M€ dont 90 M€ fléchés sur la fraction péréquation** soit une progression de 6.31% (de 2.227 Mds€ à 2.377 Mds€). Afin que le nombre de bénéficiaires soit le plus large possible, le projet du gouvernement est de répartir la hausse de la DSR au minima à 60% sur sa deuxième part appelée « péréquation » car cette fraction de DGF revient à presque toutes les communes de moins de 10 000 habitants. La DGF étant stable, le financement de cette hausse de péréquation se fait par un prélèvement de la part « forfaitaire », c'est pourquoi un certain nombre de communes vont voir leur DGF diminuer.

- **Evolution des trois enveloppes de la D.S.R.**
  - **Reconduction en 2025 de l'augmentation minimale de la fraction péréquation (60 % du supplément)**
  - Pratique du C.F.L. en 2024 pour la répartition du reste de l'augmentation : entre la fraction « Bourgs centres » (30 %) et la fraction cible (10 %)



Effets potentiels d'une reconduction

Fraction cible :
+ 13,96 M€ (+ 3,09 %)

Fraction péréquation :
+ 83,74 M€ (+ 10,76 %)

D.S.R. Bourgs-centres :
+ 41,87 M€ (+ 5,90 %)

Concernant la DSR, afin d'améliorer la prévisibilité et de renforcer juridiquement les données utilisées pour la répartition de la fraction « bourg centre », l'article 61 du PLF 2025 fige la liste des unités urbaines utilisées au 1er janvier de l'année de répartition telle qu'elle est publiée officiellement sur le

Envoyé en préfecture le 04/03/2025
Reçu en préfecture le 04/03/2025
Publié le
ID : 062-216208959-20250227-DEL_2025_9-BF

site de l'INSEE. Concernant l'éligibilité à la fraction « cible » de la DSR, la moyenne sur trois ans du revenu par habitant de la commune est utilisée.

La dotation nationale de péréquation reste au même niveau à hauteur de 794 millions d'euros. Le montant de l'enveloppe ainsi que les critères de répartition au titre du Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) restent inchangés, 1 Md€.

- ***Dotation de soutien à l'investissement local :***

A part le fonds vert, la plupart des dotations de soutien à l'investissement du bloc communal, sont maintenues au niveau de 2024, à hauteur de 150 millions d'euros pour la dotation de politique de la ville (DPV), de **1.046 milliard d'euros** pour la dotation d'équipement des territoires ruraux **(DETR)** et **570M€** pour la dotation de soutien à l'investissement local **(DSIL)**. La **DSIL exceptionnelle,** dont les crédits étaient fléchés vers le plan de relance, n'a pas été renouvelée dans le PLF 2025. **Le fonds vert** a vu son enveloppe diminuer de 1.5Mds€ pour passer à **1 milliard d'euros** comme évoqué précédemment.

- ***La poursuite de la correction des indicateurs financiers et fiscaux dans la répartition des dotations :***

Rappel : les lois de finances pour 2021 et 2024 ont prévu **l'intégration progressive, dans le calcul des indicateurs financiers, des conséquences des réformes fiscales** (suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, réduction des bases des locaux industriels) de la prise en compte de nouvelles ressources pour le calcul du potentiel fiscal, et au contraire de **la réduction des recettes prise en compte** pour le calcul de l'effort fiscal via la création de **fractions de correction**.

Ces fractions devaient être prises en compte selon l'échéancier suivant :

Année	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Coeff. Pot fiscal	90%	80%	60%	40%	20%	0%	0%
Coeff. Effort fiscal	100%	90%	70%	50%	30%	10%	0%

Si ces taux ont bien été appliqués pour le calcul du potentiel fiscal et financier des communes et ensembles intercommunaux comme de l'effort fiscal de ces derniers, ils ont été modifiés pour l'effort fiscal des communes. Les fractions de correction ont été prises en compte à hauteur de 100% en 2023 et 90% en 2024. Elles devraient l'être à hauteur de 60% en 2025, 40% en 2026, 20% en 2027, avec prise en compte intégrale du nouveau mode de calcul en 2028.

Un amendement a été adopté par le Sénat prévoyant pour 2025 une pondération de la fraction de correction de l'effort fiscal des communes de 80% au lieu de 60%.

Ce point important est remis dans le ROB de cette année car cela pourrait avoir des conséquences financières sur nos dotations dans **un futur proche**.

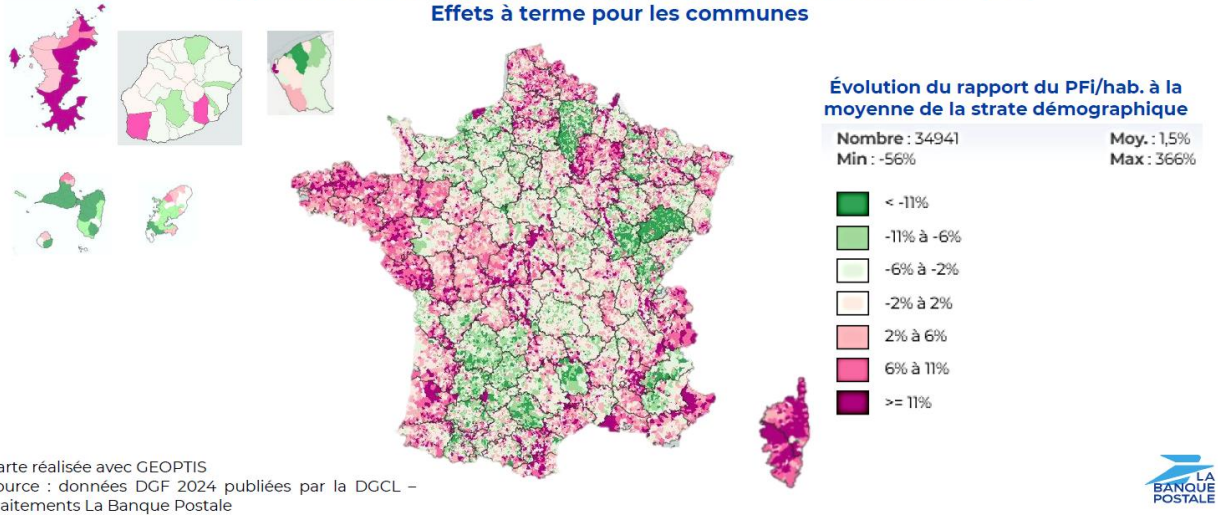
Les études indiquent des effets considérables de cette réforme sur les potentiels fiscaux des communes. Ces variations auront progressivement un impact plus ou moins important avec l'intégration de nouvelles recettes, qui pourra conduire in fine à une majoration du potentiel financier et donc à un ajustement à la baisse des dotations.

Envoyé en préfecture le 04/03/2025
Reçu en préfecture le 04/03/2025
Publié le
ID : 062-216208959-20250227-DEL_2025_9-BF

Jusqu'ici, cet indicateur mesurait la pression fiscale supportée par les ménages pour l'ensemble du bloc communal (commune et EPCI). A compter de 2023, l'indicateur sera recentré uniquement sur la fiscalité communale en faisant disparaître tous les produits intercommunaux. L'objectif poursuivi par l'indicateur serait désormais de comparer les impôts effectivement levés par une commune aux impôts qu'elle pourrait lever si elle appliquait les taux moyens d'imposition.

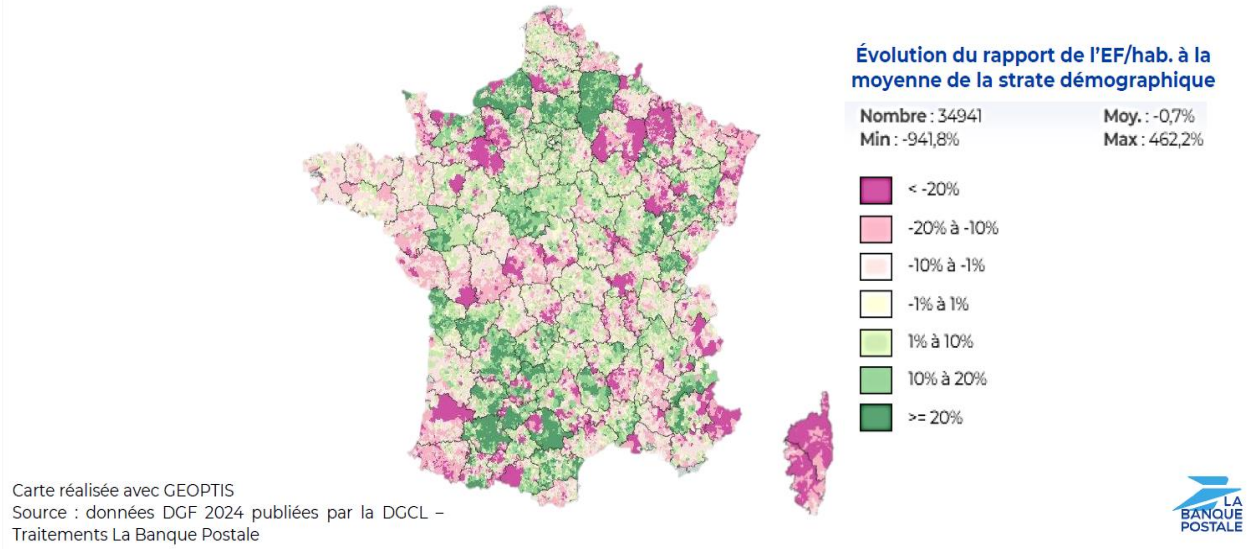
Les cartes ci-dessous montrent que les nouveaux calculs des indicateurs aura des effets négatifs au niveau des dotations pour les communes et les ensembles intercommunaux dans le Pas-de-Calais car les 2 indicateurs joueront sur le calcul de la péréquation des dotations.

Suppression de la fraction de correction du potentiel financier (PFi)
Effets à terme pour les communes



Carte réalisée avec GEOPTIS
Source : données DGF 2024 publiées par la DGCL – Traitements La Banque Postale

Suppression de la fraction de correction de l'effort fiscal (EF)
Effets à terme pour les communes



Carte réalisée avec GEOPTIS
Source : données DGF 2024 publiées par la DGCL – Traitements La Banque Postale

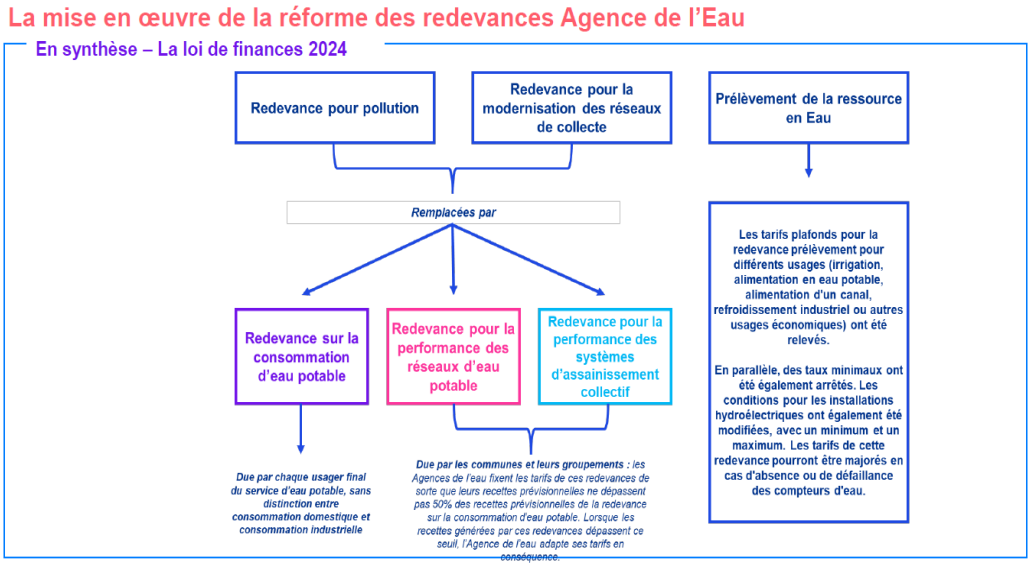
- ***FCTVA***

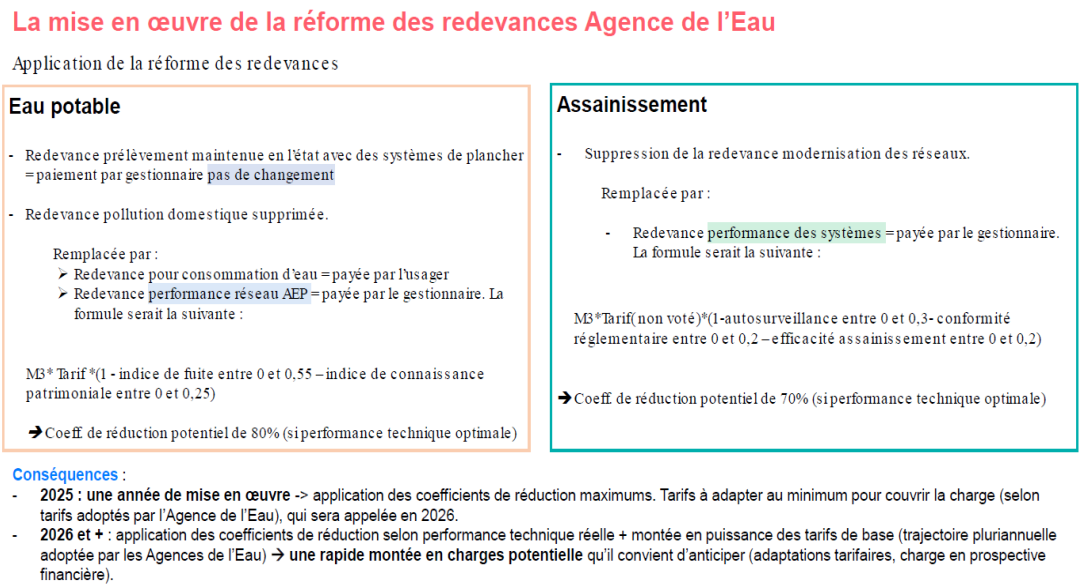
Dans l'article 30 du PLF 2025, il est prévu une diminution de l'enveloppe de 800M€, avec une réduction du taux de 16.404% à 14.850%, la suppression des dépenses de fonctionnement dans l'assiette d'éligibilité et une application aux montants attribués à partir de 2025, quel que soit le

Envoyé en préfecture le 04/03/2025
Reçu en préfecture le 04/03/2025
Publié le
ID : 062-216208959-20250227-DEL_2025_9-BF

millésime des dépenses prises en compte. Un amendement gouvernemental avait été déposé pour supprimer le caractère rétroactif de ces dispositions et la baisse de l'enveloppe n'était plus que de 258M€. Le Sénat a supprimé cet article lors de l'examen du PLF. De ce fait, l'enveloppe du FCTVA passerait de de 7.1 Mds€ en 2024 à 7.6Mds€ en 2025, compte tenu de la suppression des dispositions initiales.

Disposition diverses





4. La situation financière et fiscale de Wingles au 31/12/2024

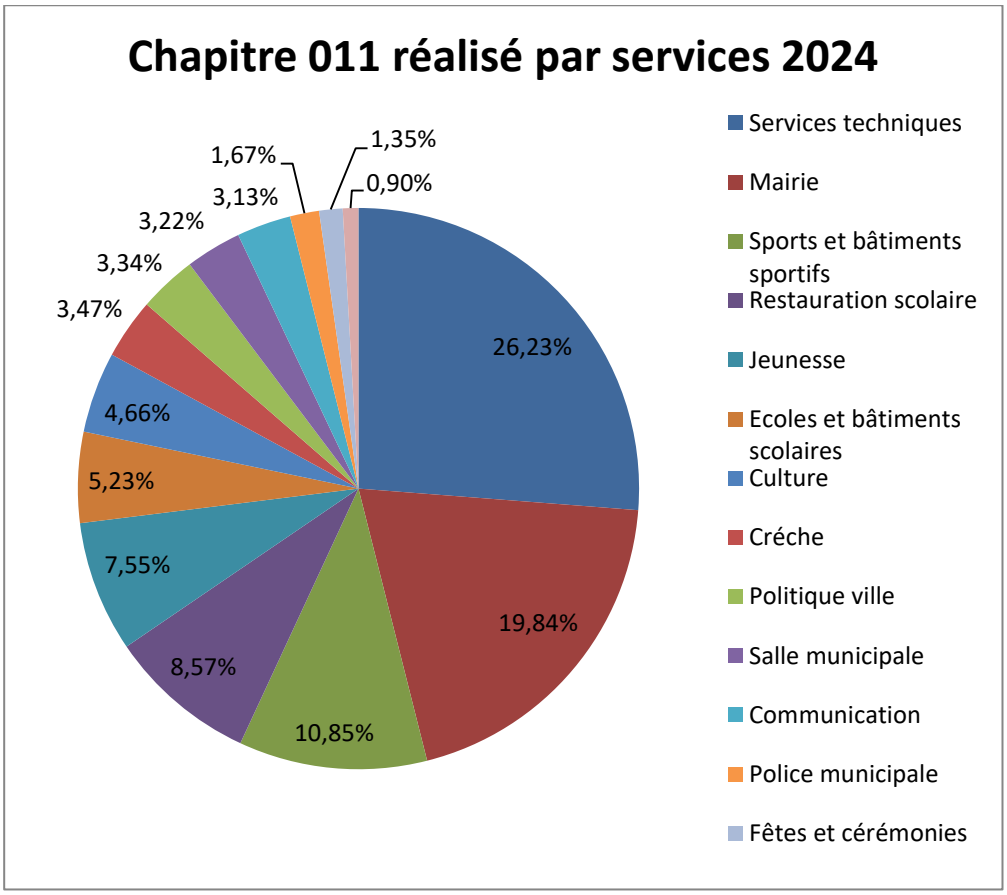
○ *Etude rétrospective*

L'analyse rétrospective de la santé financière de la commune constitue un préalable indispensable avant de se projeter sur les perspectives offertes, en fonctionnement comme en investissement. En effet, la structure du budget d'une année et les perspectives financières à moyen terme ne sont jamais déconnectées des budgets antérieurs.

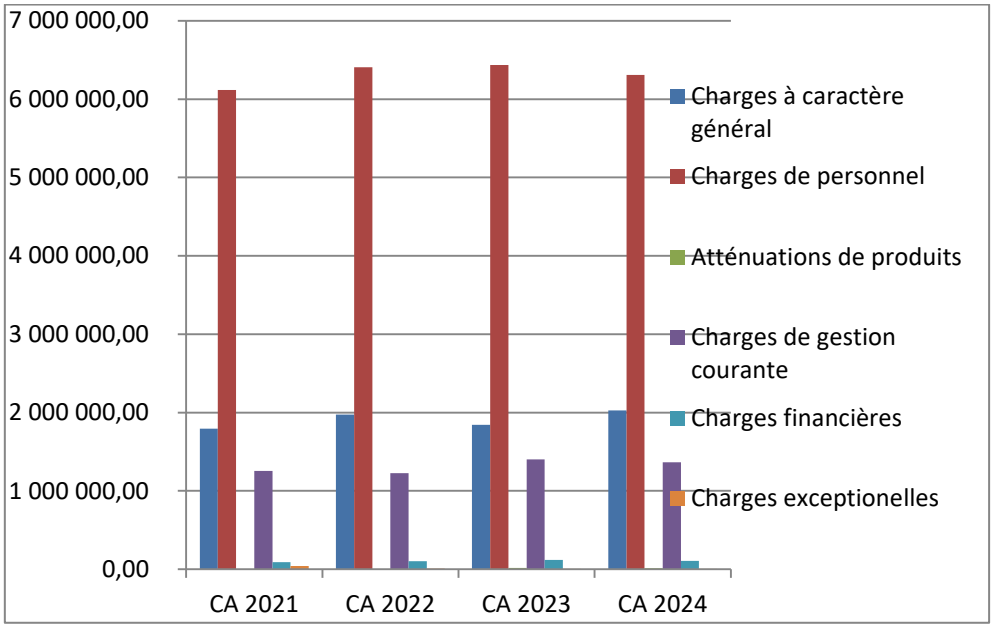
Envoyé en préfecture le 04/03/2025
Reçu en préfecture le 04/03/2025
Publié le
ID : 062-216208959-20250227-DEL_2025_9-BF

4.1 Les dépenses de fonctionnement

Libellé	CA 2021 en €	CA 2022 en €	CA 2023 en €	CA 2024 en €	Evolution 2024/2023
Charges à caractère général	1 793 648	1 973 962	1 842 611	2 025 930	9.95%
Charges de personnel	6 117 456	6 408 963	6 433 806	6 309 358	-1.93%
Atténuations de produits	0	0	18 900	12 122	-35.86%
Charges de gestion courante	1 255 620	1 227 341	1 401 012	1 365 975	-2.50%
Total des dépenses de gestion	***9 166 724***	***9 610 266***	***9 696 329***	***9 713 385***	***0.18%***
Charges financières	92 141	101 282	120 618	106 198	-11.96%
Charges exceptionnelles	41 519	10 218	1 548	2 700	74.42%
Dotation aux provisions		4 303	1 931	1 054	-45.42%
Total des dépenses réelles	***9 300 384***	***9 721 766***	***9 820 426***	***9 823 337***	***0.03%***



Envoyé en préfecture le 04/03/2025
Reçu en préfecture le 04/03/2025
Publié le
ID : 062-216208959-20250227-DEL_2025_9-BF



Nous observons une stabilité des dépenses réelles de fonctionnement, sanctionnée par une légère augmentation de 0.03%. Cela s'explique par la maîtrise de la masse salariale, tant sur la ville que le sur CCAS, nécessitant ainsi une dotation moindre.

LE CHAPITRE 011 augmente fortement **9,95% soit +180 000€** par rapport à l'exercice 2023 qui avait vu ce poste de dépenses.

Nous sommes revenus sur des bases de dépenses correspondant à celle de 2022. Cette augmentation est multifactorielle. En premier chef, l'inflation et ses répercussions directes sur le fonctionnement des services et donc des dépenses de la commune. Les principaux postes touchés sont les matériaux, qui ont progressé de 31% soit +22 000€, l'entretien des terrains sportifs et des espaces verts +13.19% soit +9 700€, les denrées alimentaires de 6.78% soit +14 000€.

A contrario, les dépenses énergétiques ont globalement diminué, cela représente sur l'exercice une baisse de 92 000€, soit 22% au global, et jusqu'à 29% pour les dépenses liées au chauffage.

D'autres postes sont également en augmentation. Lors du dernier trimestre 2023, nous avions mis en place une expérimentation de sous-traitance du nettoyage de 2 bâtiments communaux. Le contrat a été renouvelé en 2024 sur une année complète, pour un coût de 70 000€ à l'année.
La ville avait dû relancer un marché pour l'assurance dommages aux biens suite à la résiliation de notre contrat en 2023. Le marché des assurances se durcit pour les collectivités, qui peinent de plus en plus à s'assurer et à trouver des partenaires durables. Les coûts liés aux violences urbaines et aux catastrophes liés au réchauffement climatique permettent aux assurances de choisir leurs clients, au détriment des clients aux sinistralités plus risquées telles que les collectivités. Ainsi, une seule société a répondu au marché, imposant des franchises plus importantes et un surcoût induit de 28 000€ en 2024.

L'exercice 2024 confirme les axes forts de la politique RH de la ville, avec un plus grand nombre d'agents ayant suivi des formations. Garantissant une meilleure employabilité des agents communaux et une recherche de la continuité de service, ce poste a plus que doublé sur cet exercice +24 800€.

Envoyé en préfecture le 04/03/2025
Reçu en préfecture le 04/03/2025
Publié le
ID : 062-216208959-20250227-DEL_2025_9-BF

Suite au vote de la fin de l'abattement de 30% de la taxe foncière pour les bailleurs sociaux, de maintenir et prendre à notre charge le travail de la médiation urbaine soit 30 000€. Il est à préciser que cette dépense est inscrite aux actions financées par le contrat de Ville 2030 à hauteur de 50%.
Enfin, dans le cadre d'une politique volontariste, des nouveaux projets ont été mis en œuvre en 2024. Parmi eux, le projet autour de la Santé des femmes dans le bassin minier, un séjour à destination de 15 enfants de 10 à 12 ans au mois d'août, un stage à l'école de cirque de Lomme à destination de jeunes des quartiers prioritaires et la promotion d'un évènement culturel autour de l'artiste Elena Nagapetyan.

LE CHAPITRE 012

Ce chapitre représente le principal poste de dépenses de la commune, les charges de personnel sont l'objet de toutes les vigilances. Malgré un contexte structurel haussier, l'attention soutenue sur ce sujet majeur a permis une stabilisation des dépenses de ce chapitre sur les deux derniers exercices. pour la première fois depuis plusieurs années, il diminue avec le travail réalisé par les services des ressources humaines et de la direction générale sur ce chapitre.

L'optimisation de ce chapitre a permis une baisse des différentes catégories de traitements à hauteur de **97 600€** en tenant compte des évolutions législatives de 2023 sur une année pleine ; hausse du point d'indice et celle du SMIC, revalorisation de la filière médico-sociale.

Face aux évolutions réglementaires des taux de cotisation, la collectivité s'est attachée à continuer à accompagner les absences liées à la maladie, par des reprises à des rythmes adaptés, des aménagements de poste, des achats de matériels permettant le maintien dans l'emploi. Malgré la hausse des taux, ces actions ont permis de voir la part consacrée aux cotisations diminuer également de **37 500€**.

	EXPOSITION		
	Proportion d'agents absents (en %)		
NATURE D'ARRET	2023	2024	Evolution *
Maladie Ordinaire	41.7%	38.3%	- 8%
Maternité	1.3%	0.0%	- 100%
Longue Maladie/Longue Durée/Maladie Grave	5.3%	3.5%	- 33%
Accident du Travail	4.6%	2.8%	- 39%
ABSENTEISME GLOBAL	**47.0%**	**44.0%**	**- 6%**

	FREQUENCE		
	Nombre d'arrêts pour 100 agents employés		
NATURE D'ARRET	2023	2024	Evolution *
Maladie Ordinaire	69.5	69.5	0%
Maternité	1.3	0.0	- 100%
Longue Maladie/Longue Durée/Maladie Grave	5.3	3.5	- 33%
Accident du Travail	4.6	2.8	- 39%
ABSENTEISME GLOBAL	**80.8**	**75.9**	**- 6%**

	GRAVITE		
	Taux d'absentéisme théorique (en %)		
NATURE D'ARRET	2023	2024	Evolution *
Maladie Ordinaire	8.1%	7.9%	- 3%
Maternité	0.4%	0.0%	- 100%
Longue Maladie/Longue Durée/Maladie Grave	5.2%	3.0%	- 43%
Accident du Travail	0.6%	0.2%	- 69%
ABSENTEISME GLOBAL	**14.4%**	**11.1%**	**- 23%**

Données globales de l'absentéisme, exercice 2024.

Envoyé en préfecture le 04/03/2025
Reçu en préfecture le 04/03/2025
Publié le
ID : 062-216208959-20250227-DEL_2025_9-BF

Consécutive d'un historique lourd et à la sinistralité très élevée, l'assurance du personnel a continué de progresser. Cependant, la réduction globale de la masse salariale conjuguée à une réduction de la durée globale des arrêts maladie, l'atterrissage est meilleur que les prévisions initiales du budget.

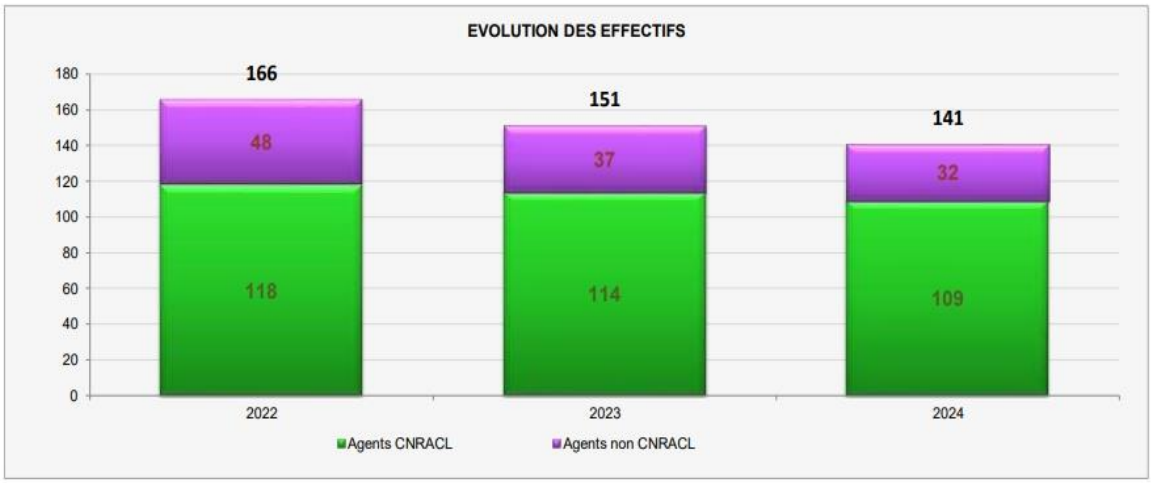
La réorganisation mise en œuvre depuis l'installation de l'équipe municipale a permis de mettre en place nombre de projets et d'action à direction de la population, sans remettre en cause les services existants, avec des effectifs en diminution continue depuis 3 années.

Au remplacement systématique des agents retraités, la collectivité a répondu par une recherche de transversalité et de polyvalence, accompagnant la montée des agents en compétence par des formations et l'intégration de nouvelles compétences, permettant des économies d'échelle importantes.

La baisse globale de ce chapitre est de **124 000€** par rapport à l'exercice 2023 soit **-1.93%**.

Rappelons que le budget initial du chapitre était de 6 493 282€, pour un atterrissage maitrisé à la baisse de **- 2.8% sous le budget, pour 183 924€** d'économies. En proportion de l'ensemble des dépenses globales, Le chapitre 012 représente désormais 62.61% des dépenses de fonctionnement ce qui reste trop élevé, cette **proportion est en baisse de 1.86% par rapport 2023**.

Il est à préciser que l'évolution nationale, toutes communes confondues, s'élève à +4.5% pour l'exercice 2024.



Evolution des effectifs ville, en ETP.

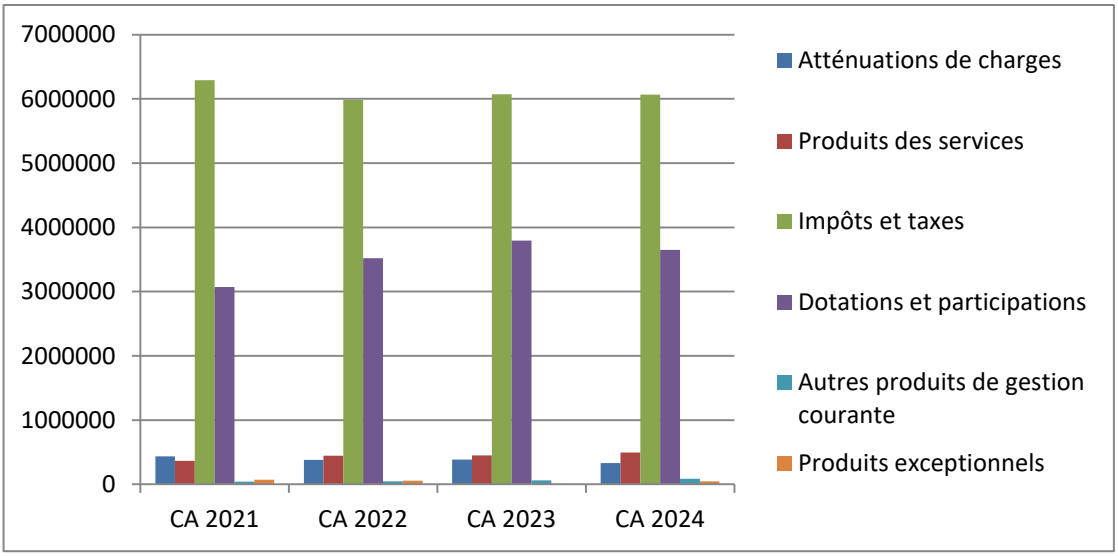
En ce qui concerne **LE CHAPITRE 65**, il baisse par rapport à 2024 de **35 000€**. Cette diminution concerne principalement la part de subvention versée au budget du CCAS et Résidence d'autonomie - 42 500€. A contrario, celle versée pour la Caisse des écoles progresse de 14 500€ afin de prendre en compte l'inflation et des dépenses contraintes au niveau des transports scolaires.

LE CHAPITRE 66 diminue de **11.96%** en corrélation avec l'extinction progressive de l'encours de dette.

Envoyé en préfecture le 04/03/2025
Reçu en préfecture le 04/03/2025
Publié le
ID : 062-216208959-20250227-DEL_2025_9-BF

4.2 Les recettes de fonctionnement

Libellé	CA 2021 en €	CA 2022 en €	CA 2023 en €	CA 2024 en €	Evolution 2024/2023
Atténuations de charges	434 635	379 668	383 616	332 238	-13.39%
Produits des services	364 157	446 538	486 084	498 057	2.46%
Impôts et taxes	6 289 472	5 986 131	6 072 330	6 064 748	-0.12%
Dotations et participations	3 071 717	3 520 327	3 791 521	3 647 727	-3.79%
Autres produits de gestion courante	39 956	44 904	63 919	85 828	34.28%
Total des recettes de gestion	***10 199 937***	***10 377 568***	***10 797 470***	***10 628 598***	***-1.56%***
Produits exceptionnels	70 378	58 058	6 858	48 873	712.64%
Total des recettes réelles	***10 270 315***	***10 435 626***	***10 804 328***	***10 677 470***	***-1.17%***



Au chapitre atténuations de charges, les remboursements pour maladie des agents diminuent fortement **-49 900€**, de ce fait, le réalisé baisse de **13.39%**. Corolaire des actions menées et décrites pour le chapitre 012, la diminution des arrêts maladies cette année entraîne une baisse des remboursements d'assurance.

Pour les produits des services, la principale hausse concerne les redevances d'occupation du domaine public **+35 500€**. Cela résulte du reversement rétroactif sur 5 années d'Orange concernant l'antenne à la fosse 7 **+28 400€**, la montée en régime de l'utilisation des bornes de recharges **+ 1600€** et les différents droits de voiries (benne, échafaudage…) mis en place depuis 2023 **+ 1 600€**.

Concernant les régies, la variation s'explique en partie par les décalages d'une année sur l'autre des versements, la fréquentation et les tranches de tarifs selon le public.

Au sein du service **jeunesse** par exemple, l'incidence est de **-17 700€** de recettes, **la restauration scolaire -16 700€** et **le service des sports -8 700€.** Pour cette dernière régie cela s'explique par l'encaissement en 2023 d'une régie de 2022 pour 8 400€. A contrario, la Crèche a progressé de **12 200€** avec des versements par période identique d'une année sur l'autre.

Envoyé en préfecture le 04/03/2025
Reçu en préfecture le 04/03/2025
Publié le
ID : 062-216208959-20250227-DEL_2025_9-BF

Concernant les impôts et taxes, la relative stabilité **-0.12%** est à nuancer. La commune est concernée depuis 2024 par la décision de la CABBLAR de ne plus reverser la dotation de solidarité communautaire. **Cette perte représente 15% des recettes de fonctionnement soit près de 1 700 000€**.

Par un mécanisme de solidarité mis en place par les élus des communes de la CALL en 2024 à destination des communes impactées, la perte s'est limitée à **305 000€**. Le reversement de la DSC par la CALL a été imputé sur l'exercice de 572 000€ avec une compensation exceptionnelle sur le FPIC arrachée par la municipalité à hauteur de 267 000€.

Au chapitre des augmentations, suite à la revalorisation des bases fiscales de 3.9%, la commune a perçu **178 000€ de produits supplémentaires**. Les Droits de mutations à titre onéreux **(D.M.T.O.)** ont fortement augmenté, avec les constructions nouvelles du/des clos des poètes, **+73 000€ soit +48%** sur une année. Au titre de la taxe sur la consommation finale d'électricité, la ville a perçu le versement du 3ème trimestre 2023 non versé cette année-là, expliquant la hausse sur ce poste de recette de **54 600€**.

Les dotations de l'Etat sont en baisse de **143 000€**, la ville ne percevant plus sur ce chapitre s'explique le « **filet de sécurité** » (perçu en 2023 à hauteur de **197 000€**.) Les dotations de péréquation verticale ont progressé cette année de **149 000€**. Les dotations de la CAF ont diminué de **49 000€** à la Crèche par rapport à l'exercice précèdent, du fait de l'arrêt des aides exceptionnels COVID et un décalage du versement du bonus territoire. Enfin, les aides d'Etat au financement des contrats PEC ayant diminué, les aides perçues sont en baisse de **25 000€**.

Les recettes de gestion sont en hausse de **34.28%**, qui s'explique par un remboursement des sinistres plus important cette année **+30 000€** dont 21 000€ pour le dégât des eaux de l'église. Les recettes relatives à la location des salles et des bâtiments communaux ont diminué de **6 700€** par rapport à 2023.

Enfin, les recettes exceptionnelles concernent la régularisation d'anciennes cessions de terrains à hauteur de **16 930€** et un remboursement de la cotisation d'assurance du personnel 2023 de **26 400€**.

Il est à souligner que nos recettes ont diminué pour la première fois à cause de la perte de la dotation de solidarité communautaire. La maitrise des dépenses de fonctionnement permet toutefois d'éviter que l'effet ciseaux soit trop important.

Précision consécutive des différentes réformes de la fiscalité, les collectivités locales disposent de moins en moins d'autonomie financière. La commune ne dispose que de quelques leviers pour augmenter ses recettes en fonctionnement : la fiscalité, les produits des services des différentes régies municipales, les subventions et la cession d'actif.

Envoyé en préfecture le 04/03/2025
Reçu en préfecture le 04/03/2025
Publié le
ID : 062-216208959-20250227-DEL_2025_9-BF

○ *Les dotations d'État et les dotations à visée péréquatrices*

Le chapitre 74 est abondé principalement par les dotations de l'État. On y retrouve **la dotation forfaitaire des communes,** composante de la dotation globale de fonctionnement (DGF), qui est la principale dotation de l'Etat aux collectivités locales. Elle est essentiellement basée sur les critères de la population et de la superficie.

La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) constitue l'une des trois dotations de péréquation réservée par l'Etat aux communes en difficultés. Elle bénéficie aux villes dont les ressources ne permettent pas de couvrir l'ampleur des charges auxquelles elles sont confrontées.
L'éligibilité et la répartition de la DSU reposent sur la distinction de deux catégories démographiques :

- d'une part, les communes de 10 000 habitants et plus ;
- d'autre part, les communes de 5 000 à 9 999 habitants.

Le bénéfice de la DSU, jugé trop large pour exercer un réel effet de correction des inégalités, a ainsi été resserré : au lieu des trois quarts des communes de plus de 10 000 habitants, classées en fonction d'un indice synthétique de ressources et de charges, ce sont les deux premiers tiers de ces communes qui bénéficient désormais de la DSU. Une exclusion d'éligibilité pour les communes dont les ressources fiscales sont supérieures à 2,5 fois la moyenne de leur strate a également été introduite.

Est toujours éligible le premier dixième des communes de 5000 à 9999 habitants classées par ordre décroissant de la valeur de leur indice synthétique.

Par ailleurs, la composition de l'indice synthétique de ressources et de charges a été revue. Jusqu'en 2016, il se composait de la manière suivante :

- Le critère du potentiel financier par habitant était pondéré à hauteur de 45% ;
- Le critère du revenu moyen par habitant était pondéré à hauteur de 10% ;
- Le critère de la proportion de personnes couvertes par des prestations d'aide au logement était pondéré à hauteur de 30% ;
- Le critère de la proportion de logements sociaux était pondéré à hauteur de 15%.

La loi de finances pour 2017 a prévu l'accroissement du poids du critère de revenu par habitant afin de mieux appréhender la situation socio-économique des communes :

- Le critère du potentiel financier par habitant est désormais pondéré à hauteur de 30 %
- Le critère du revenu moyen par habitant est pondéré à hauteur de 25 %.

Les autres critères demeurent inchangés et ne connaissent pas de modification de leur pondération.

Deuxième volet de la réforme de la DGF du 31 décembre 1993, **la dotation de solidarité rurale** procède d'une extension de la dotation de développement rural, créée en 1992, à l'ensemble des communes rurales, sous des conditions d'éligibilité assez souples.

La loi de finances pour 2011 a modifié l'article L.2334 -20 du code général des collectivités territoriales et a créé une troisième fraction dite « cible » de la dotation de solidarité rurale, destinée aux 10 000 communes les plus défavorisées parmi celles éligibles à au moins l'une des deux premières fractions de la DSR. Cette dotation comporte donc une fraction dite « bourgs-centres », une fraction « péréquation » et, depuis 2011, une fraction « cible ».

1. La première fraction (« bourg-centre ») est destinée aux communes de moins de 10 000 habitants, bureaux centralisateurs, chefs-lieux de canton ou regroupant au moins 15% de la popu-

Envoyé en préfecture le 04/03/2025
Reçu en préfecture le 04/03/2025
Publié le
ID : 062-216208959-20250227-DEL_2025_9-BF

lation du canton, ainsi qu'à certains chefs-lieux d'arrondissement comptant entre 10 000 et 20 000 habitants.

2. La deuxième fraction (« péréquation ») est destinée aux communes de moins de 10 000 habitants disposant d'un potentiel financier par habitant inférieur au double du potentiel financier par habitant moyen de leur strate démographique.
3. La troisième fraction (« cible ») est destinée aux 10 000 premières communes de moins de 10 000 habitants classées en fonction d'un indice synthétique composé pour 70% du rapport entre le potentiel financier moyen par habitant des communes appartenant au même groupe démographique et le potentiel financier par habitant de la commune et pour 30% du rapport entre la moyenne sur trois ans du revenu par habitant moyen des communes appartenant au même groupe démographique et la moyenne sur trois ans du revenu par habitant de la commune.

La Dotation Nationale de Péréquation constitue l'une des trois dotations de péréquation communale. Elle a pour principal objet d'assurer la péréquation de la richesse fiscale entre les communes. Elle résulte de l'intégration du Fonds national de péréquation dans la DGF en 2004.
La DNP comprend deux parts : une part dite « principale », qui vise à corriger les insuffisances de potentiel financier, et une part dite « majoration », plus spécifiquement destinée à la réduction des écarts de potentiel fiscal calculé par seule référence au panier de ressources s'étant substitué à l'ancienne taxe professionnelle, celle-ci ayant été supprimée par la loi de finances pour 2010.

Sont éligibles :
Les communes qui satisfont cumulativement aux deux conditions suivantes :

- avoir un potentiel financier par habitant supérieur de 5 % au plus à la moyenne du groupe démographique correspondant ;
- avoir un effort fiscal supérieur à la moyenne du groupe démographique correspondant.

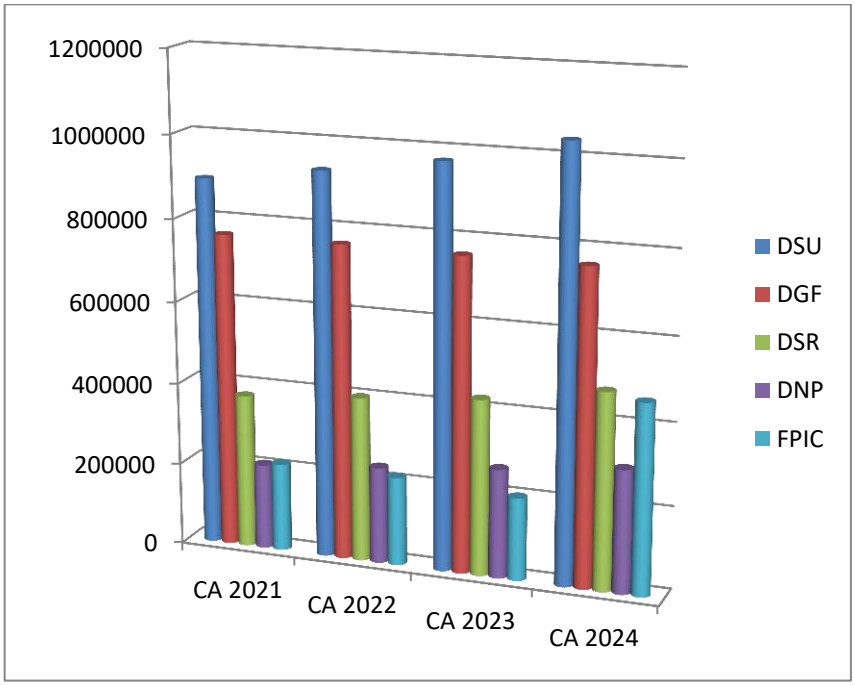
A ce stade de la rédaction de ce rapport, la loi de finances n'ayant pas encore été votée, nous sommes sur des hypothèses.

La dotation forfaitaire stable depuis plusieurs années, devrait, si on se base sur les amendements du Sénat, progresser très légèrement comme en 2024. Si on se base, sur le budget présenté par le gouvernement Barnier, elle pourrait diminuer très légèrement pour financer la hausse des dotations de péréquation.

Le PLF 2025 prévoit une augmentation de 290M€ de la DSU et la DSR. Les 3 dotations de péréquations : DSU, DSR et DNP progressent à chaque exercice, elles devraient logiquement augmenter cette année encore au regard des différents critères d'éligibilité. En effet, au regard des indicateurs communaux, la faiblesse de son potentiel financier et fiscal, le revenu moyen par habitant… la commune se trouve bénéficiaire de ces différentes dotations de péréquation.
Cependant comme indiqué dans le chapitre 3, il faut prendre en compte la poursuite de la correction des indicateurs financiers et fiscaux dans la répartition des dotations.

Envoyé en préfecture le 04/03/2025
Reçu en préfecture le 04/03/2025
Publié le
ID : 062-216208959-20250227-DEL_2025_9-BF

Dotations d'Etat	CA 2021 en €	CA 2022 en €	CA 2023 en €	CA 2024 en €	Evolution 2024/2023
Dotation de solidarité urbaine	893 802	932 246	973 046	1 038 434	6.72%
Dotation forfaitaire	762 867	763 058	760 866	761 152	0.04%
Dotation de solidarité rurale	374 497	400 601	427 382	476 866	11.58%
Dotation nationale de péréquation	207 582	234 435	264 952	299 358	12.99%
Fonds de péréquation (FPIC)	214 167	215 388	201 473	461 358	228.99%
Total des dotations de l'Etat	***2 452 915***	***2 545 728***	***2 627 719***	***3 037 168***	***15.58%***



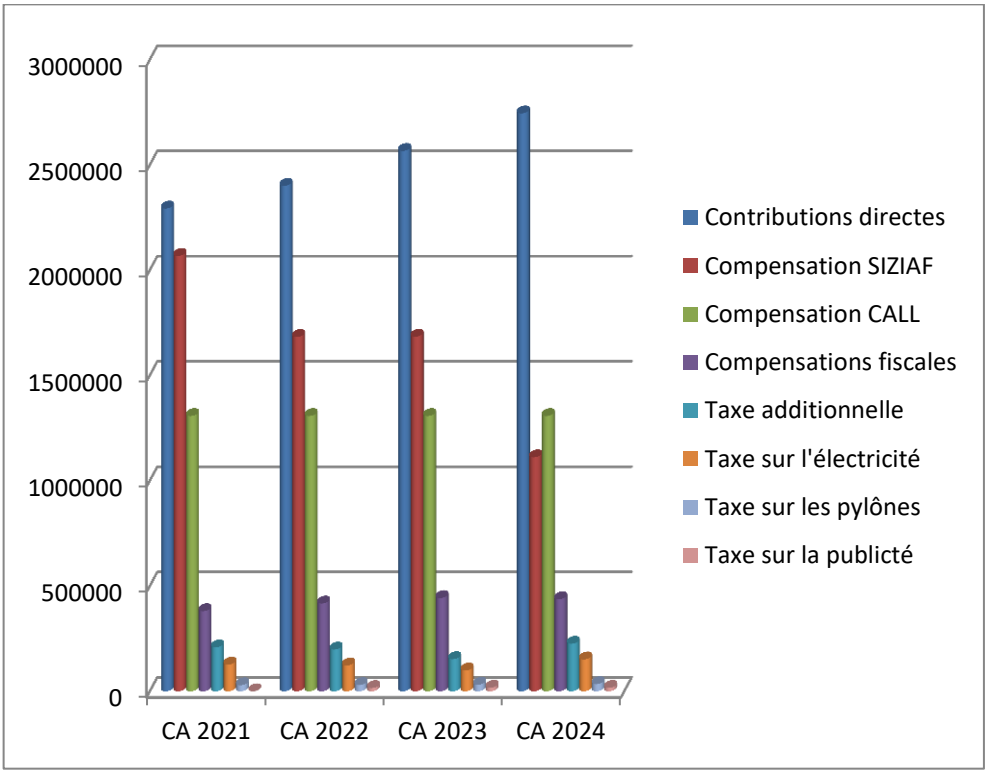
Evolution des dotations d'État

○ *Les contributions fiscales et les reversements de compensation*

Impôts et taxes	CA 2021 en €	CA 2022 en €	CA 2023 en €	CA 2024 en €	Evolution 2024/2023
Contributions directes	2 292 345	2 400 435	2 566 160	2 744 504	6.95%
Compensation SIZIAF	2 067 376	1 682 132	1 683 592	1 110 630	-34.03%
Compensation CALL	1 306 635	1 306 635	1 306 635	1 306 635	0%
Compensations fiscales	380 329	416 620	442 592	436 993	-1.27%
Taxe additionnelle	208 168	197 951	152 388	225 436	47.94%
Taxe sur l'électricité	126 490	122 443	98 614	151 232	53.36%

Envoyé en préfecture le 04/03/2025
Reçu en préfecture le 04/03/2025
Publié le
ID : 062-216208959-20250227-DEL_2025_9-BF

Taxe sur les pylônes électriques	28 611	29 359	30 800	33 814	9.79%
Taxe sur les publicités extérieures	0	15 341	16 848	16 273	-3.41%
Total des impôts et taxes	***6 409 954***	***6 170 916***	***6 297 629***	***6 025 517***	***-4.32%***



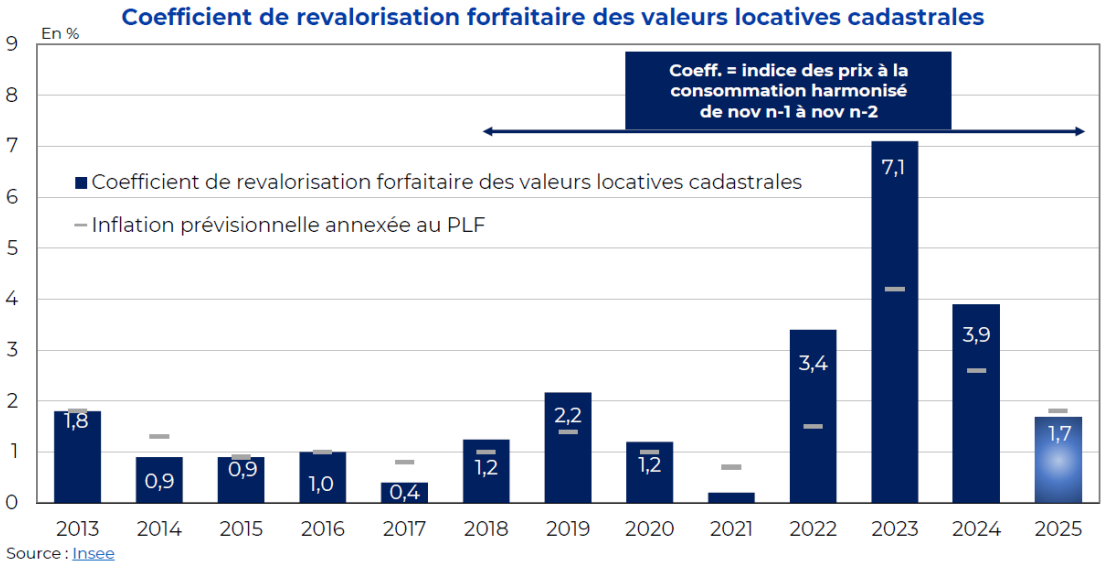
Evolution des contributions fiscales et reversements de compensation

L'évolution des contributions directes est consécutive à l'augmentation des bases en 2024 à hauteur de 3.9%.

Dans l'ensemble, si nous mettons à part la compensation du SIZIAF, le panier des recettes fiscales sont relativement stables. Les évolutions à la hausse concernent les impôts locaux ainsi qu'en 2024 les droits de mutations à titre onéreux.

Depuis la loi de finances 2018, le coefficient de revalorisation forfaitaires des valeurs locatives (bases d'imposition) de l'année se base sur l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisée (I.P.C.H.) de novembre n-2 à novembre n-1. **Selon la loi de finances 2025, les bases devraient progresser de 1.7% en 2025.**

Envoyé en préfecture le 04/03/2025
Reçu en préfecture le 04/03/2025
Publié le
ID : 062-216208959-20250227-DEL_2025_9-BF



A ce stade, la collectivité n'ayant pas reçu l'état 1259, il est compliqué d'avoir une projection précise du produit fiscal attendu pour la commune en 2024. Le calcul des produits fiscaux attendus et un peu complexe.

L'état 1288 M ci-dessous, permet de connaître les bases définitives en 2024 :

Taxe d'habitation (TH)	Taux	Base
Commune : - TH	15,38	113 845
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)		
Commune	50,95	27 425
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)		
Commune :		
- avant effet réforme TH	43,27	6 966 259

Si on se réfère à l'état 1387-TF ci-dessous, 32 325€ reviennent dans les bases d'imposition en 2025 de TFPB.

I	EXONÉRATIONS de TFPB de COURT et MOYEN TERME	Nombre de PEV	Bases exonérées en N	Bases revenant à imposition en N+1
1	**AD/ND** : Logements nouveaux et additions de constructions	60	81 066	32 325

A ces bases, il est appliqué 1.7% de progression (à l'exception des locaux à usages professionnel et commercial qui doivent progresser de 1%, évolution basée sur les loyers) cette année dont vous trouvez la base sur l'état 1386 – TF :

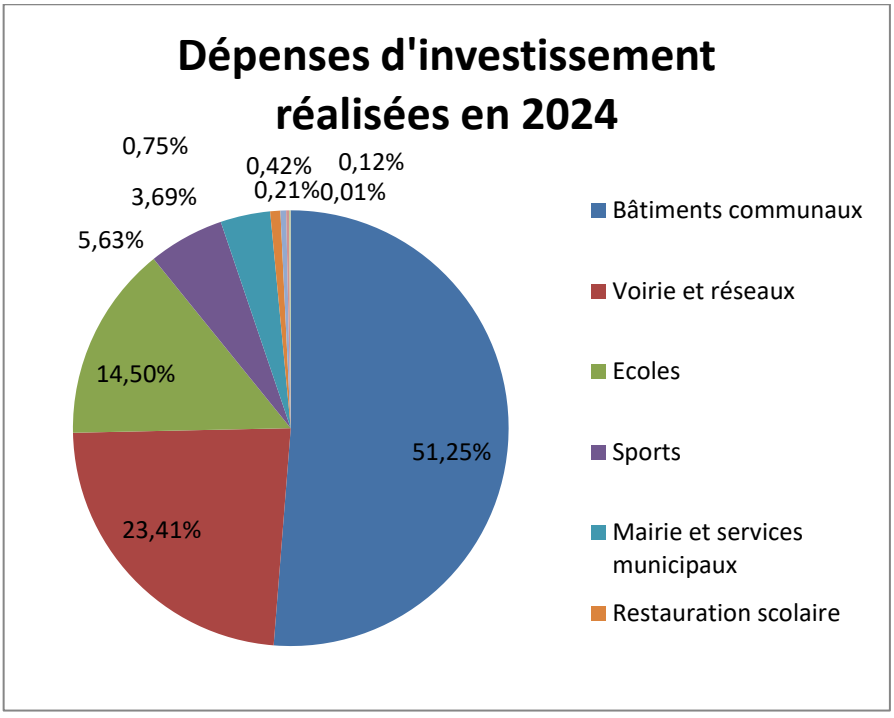
Envoyé en préfecture le 04/03/2025
Reçu en préfecture le 04/03/2025
Publié le
ID : 062-216208959-20250227-DEL_2025_9-BF

5	Locaux à usage professionnel et commercial	139	187	867 063

En complément, les compensations fiscales des locaux industriels devront être prises en compte pour de déterminer le montant du coefficient correcteur. Nous estimons que la ville va percevoir entre **2 785 000 à 2 795 000 d'impôts locaux en 2025**.

4.3 Les dépenses d'investissement

Libellé	CA 2021 en €	CA 2022 en €	CA 2023 en €	CA 2024 en €	Evolution 2024/2023
Immobilisations incorporelles	12 160	12 798	20 028	5 584	-72.12%
Immobilisations corporelles	566 345	348 112	18 994	4 976	-73.80
Opérations d'équipement	1 550 427	1 004 764	1 280 368	1 472 651	15.02%
Total des dépenses d'équipement	***2 128 932***	***1 365 674***	***1 319 390***	***1 483 211***	***12.42%***
Dotations, fonds divers	0	0	0	0	0
Emprunts et dettes assimilées	360 383	415 197	560 327	497 503	-11.21%
Total des dépenses réelles	***2 489 315***	***1 780 871***	***1 879 717***	***1 980 714***	***5.37%***



Envoyé en préfecture le 04/03/2025
Reçu en préfecture le 04/03/2025
Publié le
ID : 062-216208959-20250227-DEL_2025_9-BF

	Réalisé	RAR
Matériel pour la jeunesse	3 154€	1 390€
Acquisition et réfection des bâtiments communaux	760 185€	1 174 715€
Equipement sportif et travaux	83 510€	8 574€
Entretien de la Voirie	347 238€	106 292€
Entretien des salles communales	6 242€	
Entretien des écoles	215 060€	26 147€
Matériel pour les services techniques	167€	
Matériel pour la Mairie et les services	54 795€	6 542€
Matériel et travaux pour la crèche	1 723€	
Matériel et travaux de la restauration scolaire	11 138€	
Matériel et travaux pour la police municipale	0€	1 977€

Les principaux projets réalisés en 2024 ont été les suivants :

- Le démarrage des travaux du tiers lieu culturel avec les différentes dépenses s'y afférent : architectes, travaux… à hauteur de 743 697 €
- Les études de la future école Blum suspendu pour le moment à la fin de la phase projet pour 213 942 €

Les travaux d'améliorations des voiries, des réseaux et de l'éclairage public :

- La rénovation de deux tronçons de la rue Catenne : 122 125 €
- La création d'un parking car et bus, rue du Calvaire: 73 588 €
- La réfection des trottoirs rue Lampis : 51 844 €
- Le remplacement des feux tricolores au croisement rue Saint-Laurent/Péri : 34 467 €
- La pose de candélabres LED dans diverses rues : 13 645 €
- La pose de mobiliers urbains divers (barrières, panneaux…) : 8 393 €

Les travaux d'améliorations des bâtiments communaux :

- La fin du remplacement des menuiseries extérieures au complexe sportif : 77 150 €
- La rénovation de la façade de la mairie : 46 800€
- Le calorifugeage du chauffage en toiture du restaurant scolaire : 6 840 €

Envoyé en préfecture le 04/03/2025
Reçu en préfecture le 04/03/2025
Publié le
ID : 062-216208959-20250227-DEL_2025_9-BF

Le déploiement de la 2ème phase des caméras de vidéo-protection pour 43 175 €

La Crèche a été également financée sur des renouvellements indispensables à leur fonctionnement :

- Le renouvellement de jeux de motricité : 1 074 €
- Le renouvellement des jeux extérieurs : 649 €

Le montant estimé des restes à réaliser en dépenses s'élève à 1 325 637.49€ dont 1 173 005.09€ pour la finalisation des travaux, l'aménagement et le mobilier concernant le tiers lieu, 76 412€ pour la réfection de la voirie rue du Calvaire, 19 174.99€ pour des travaux d'isolation de combles dans divers bâtiments communaux, 17 880€ pour la pose de candélabres ou lanternes LED dans diverses rues et 12 000€ concernant une étude de requalification de la place Jean Jaurès et de ses abords pour les principaux restes à réaliser.

4.4 Les recettes d'investissement

Libellé	CA 2021 en €	CA 2022 en €	CA 2023 en €	CA 2024 en €	Evolution 2024/2023
Subventions d'investissement	172 438	226 419	253 655	452 948	78.57%
Remboursement avances	0	0	0	0	0
Emprunts et dettes assimilées	200	3 000 100	1 180	700	-40.68
Total des recettes d'équipement	***172 638***	***3 226 519***	***254 835***	***453 648***	***78.02%***
Dotations, fonds divers	195 178	276 553	170 176	208 830	22.71%
Affectation de la section de fonctionnement	448 480	1 159 120	0	0	0
Total des recettes réelles	***816 296***	***4 662 192***	***425 011***	***662 478***	***55.87%***

Les recettes d'investissement ont progressé principalement par les subventions qui sont plus importantes en 2024. Il y a souvent un décalage d'une année entre le moment de l'accord de la subvention et le versement de cette dernière qui correspond à la fin des travaux.

La commune a perçu :

- La ville a été lauréate de plusieurs fonds de concours pour un ensemble de travaux :
  - **133 241.71€** pour l'installation des pompes à chaleur dans les différentes salles du complexe sportif ;
  - **48 209€** pour les travaux d'urbanisme transitoire pour le tiers lieu ;
  - **32 145.96€** pour la 2ème phase des menuiseries du complexe sportif ;
  - **26 185€** pour l'isolation par l'extérieur de l'école Auriol ;
  - **19 906.25€** pour l'AMO de la reconstruction de l'école Blum ;
  - **18 037.50€** pour l'AMO des travaux pour le tiers lieu ;

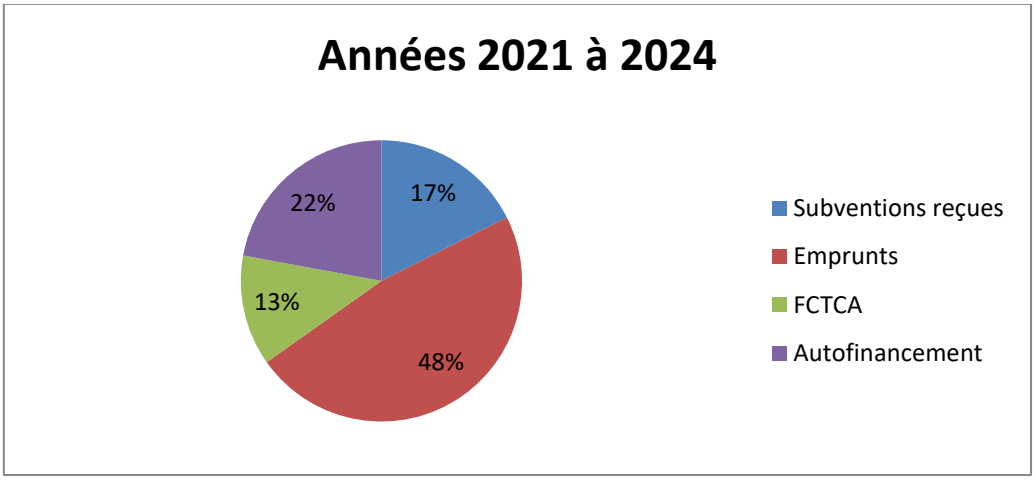
Envoyé en préfecture le 04/03/2025
Reçu en préfecture le 04/03/2025
Publié le
ID : 062-216208959-20250227-DEL_2025_9-BF

- **16 549.98€** pour la réfection de la couverture de la salle du Petit bois.

- Subventions DETR, **16 072.98€** pour les menuiseries du complexe, **10 511.21€** pour des travaux au niveau des sanitaires de l'école Blin et **8 622€** pour la réfection de la voirie rue Catenne.
- **11 488.95€** du Département au titre des amendes de police pour le changement des feux tricolores rue Saint-Laurent/Péri et **8 659.12€** pour l'aménagement de l'espace motricité à la Crèche et le changement des stores à l'école Blin.
- **15 800€** pour la réfection de la pelouse du stade Danel de la Ligue de football.
- Pour le tiers lieu, nous avons perçu un acompte de 30% du département de **64 161.30€** et **20 000€** d'Epinorpa dans le cadre d'un appel à projet remporté par la commune.

Au titre du FCTVA, nous avons eu 191 640.78€ pour les dépenses d'investissements 2023. Le montant des restes à réaliser en recettes s'élève à 1 073 493.72€ dont 1 055 576.82€ pour le tiers lieu qui se répartissent ainsi : 401 875€ de DETR, 260 000€ de fonds friche, 243 992.12€ de fonds de concours et 149 709.70€ du département.

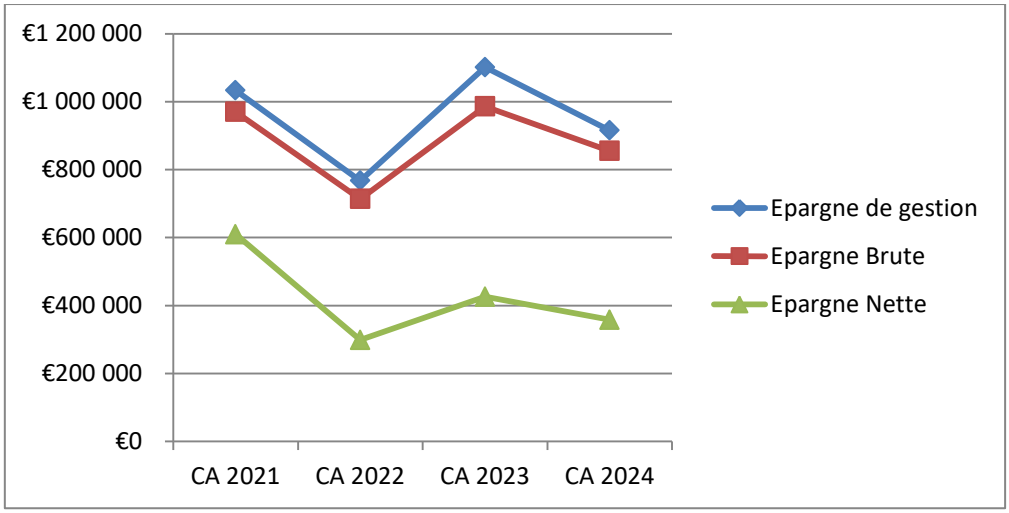
	2021	2022	2023	2024	Total
Investissements réalisés	2 128 932	1 365 674	1 319 390	1 483 211	6 297 207
Subventions reçues	172 438	226 419	253 655	452 048	1 104 560
Emprunt	0	3 000 000	0	0	3 000 000
FCTVA	186 795	257 400	147 632	208 830	800 657
Autofinancement	1 769 699	-2 118 145	918 103	822 333	1 391 990



Envoyé en préfecture le 04/03/2025
Reçu en préfecture le 04/03/2025
Publié le
ID : 062-216208959-20250227-DEL_2025_9-BF

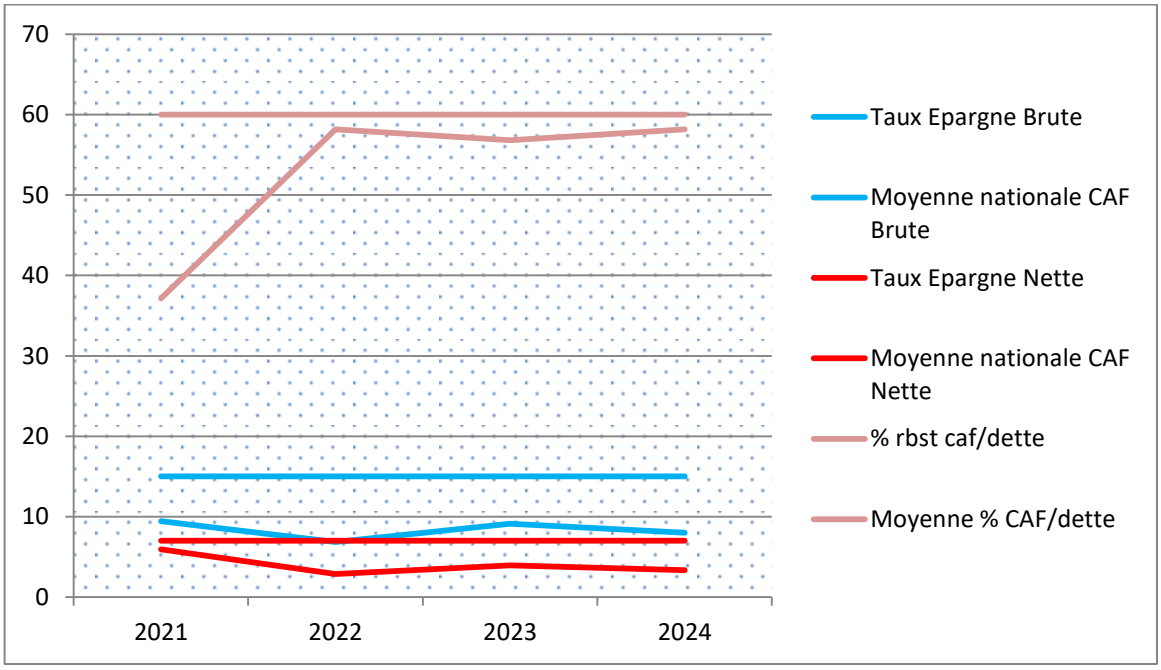
5.5 La capacité d'autofinancement

Libellé	CA 2021 en €	CA 2022 en €	CA 2023 en €	CA 2024 en €	Evolution 2024/2023
Recettes de gestion	***10 199 936***	***10 377 568***	***10 797 480***	***10 628 598***	
- Dépenses de gestion	***-9 166 724***	***-9 610 266***	***-9 696 329***	***-9 713 381***	
Epargne de gestion	***1 033 212***	***767 301***	***1 101 151***	***915 217***	***-16.89%***
Charges financières	-92 141	-101 282	-120 618	-106 198	
Résultat exceptionnel	+28 859	+47 840	+5 310	+46 173	
Epargne brute	***969 930***	***713 859***	***985 843***	***855 192***	***-13.25%***
-Amortissement du capital	***360 383***	***415 197***	***560 127***	***497 403***	
Epargne nette	***609 547***	***298 662***	***425 716***	***357 789***	***-15.96%***



Libellé	2021	2022	2023	2024
Taux Epargne brute	**9.44%**	**6.84%**	**9.12%**	**8.01%**
Taux Epargne nette	**5.94%**	**2.86%**	**3.94%**	**3.35%**
% remboursement CAF Brute par la dette	**37.15%**	**58.16%**	**56.82%**	**58.16%**

Envoyé en préfecture le 04/03/2025
Reçu en préfecture le 04/03/2025
Publié le
ID : 062-216208959-20250227-DEL_2025_9-BF



La CAF brute : c'est la capacité par la collectivité à dégager un flux d'argent positif par son fonctionnement. C'est la base de la stratégie financière car c'est ce qui va déterminer la capacité de la commune à financer ses investissements. Normalement elle doit représenter entre 15 et 20% des recettes réelles de fonctionnement.

L'épargne brute doit au minimum couvrir l'amortissement du capital emprunté.

L'épargne nette ou CAF nette c'est l'autofinancement net des remboursements d'emprunts. La CAF Nette doit représenter entre 7 et 10% des RRF. Le niveau de l'épargne nette demeure la priorité dans la stratégie financière de la commune et trouve sa déclinaison dans le cadrage budgétaire 2024. Cela afin de permettre à la ville de conserver ses marges de manœuvre et de limiter la part de l'endettement dans le financement de son programme d'investissement.

C'est un indicateur de gestion qui mesure exercice après exercice, la capacité de la collectivité à dégager au niveau de son fonctionnement des ressources propres pour financer ses dépenses d'équipement, une fois ses dettes remboursées. Afin de maintenir cette capacité d'autofinancement, il faut maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en mettant en place des nouveaux projets avec les services et rechercher des financements.

L'absorption de la CAF par les remboursements d'emprunt. C'est la proportion de la CAF Brute qui est déjà absorbé par les engagements financiers de la collectivité. Il s'exprime en pourcentage, et doit être inférieur à 60%.

Sur le plan national, la situation financière des collectivités locales s'est dégradée. La direction générale des finances publiques a publié un premier panorama des finances publiques locales au 31 décembre 2024.

Principal enseignement : l'épargne brute du secteur public dans son ensemble s'est repliée sensiblement -16.1% sur un an. Aucune catégorie de collectivités n'a échappé à un recul de cet indicateur qui permet d'apprécier leur santé financière.

La conjoncture s'est retournée l'an dernier pour les communes et leurs groupements, puisqu'après avoir connu une progression sensible de leur épargne brute en 2023, ils terminent l'année 2024 avec un repli de cette dernière de -5.5%.

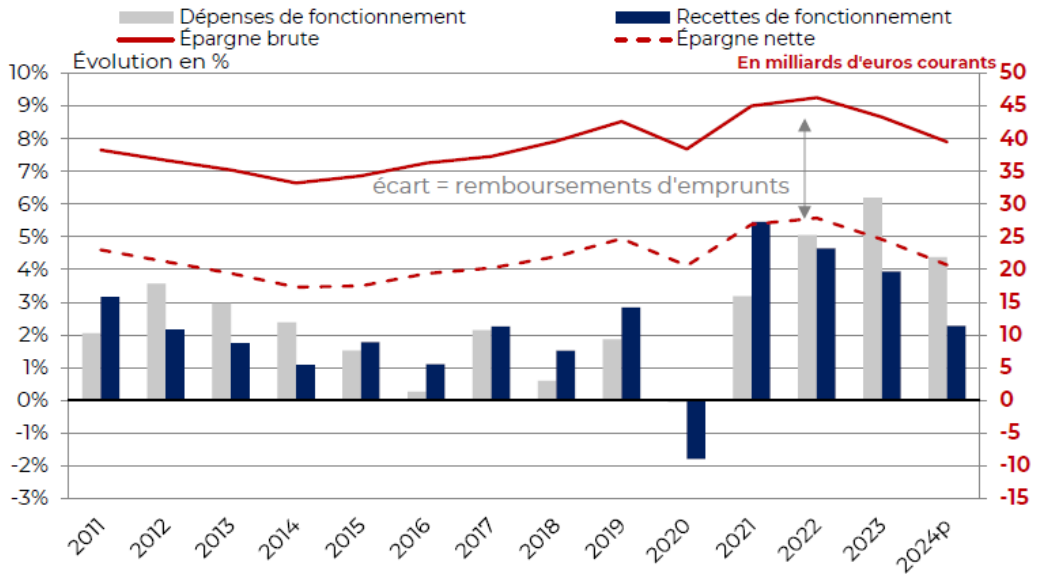
Envoyé en préfecture le 04/03/2025
Reçu en préfecture le 04/03/2025
Publié le
ID : 062-216208959-20250227-DEL_2025_9-BF

A la fin de l'année dernière, les recettes réelles de fonctionnement de l'ensemble des collectivités progressaient de 5 milliards d'euros sur un an (+2,4%). Un rythme nettement moins rapide que celui de l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement. Sur un an, celles-ci se sont accrues de 9,1 milliards d'euros (+4,8%), en particulier sous l'effet de la hausse des frais de personnel (+4,5%, soit +3,3 milliards d'euros) et des achats et charges externes (+9,4%, soit +3,1 milliards d'euros).
Cet effet ciseau se confirme pleinement pour le bloc communal, au regard notamment de recette au ralenti, en parallèle, les charges contraintes ont continué leur croissance.

En 2024, la CAF Brute et la CAF Nette ont diminué. Cela s'explique par la baisse de nos recettes de fonctionnement à hauteur de 127 000€ par rapport à l'année 2023. En 2024, la ville subit la perte de la dotation de solidarité communautaire qui a été en partie compensée par la CALL. La perte qui s'élève à 305 000€ sur l'exercice a engendré une baisse de nos taux d'épargne. Sans cette perte, notre épargne brute aurait été de 10.87% et notre épargne nette de 6.21%.

Comme indiqué au-dessus au niveau national, la commune a également vu ses charges de fonctionnement augmenter, avec la revalorisation du point d'indice, du SMIC, augmentation de 5 points pour tous les fonctionnaires, l'inflation sur certains postes de dépenses et la politique volontariste de la commune envers ses habitants et sa jeunesse au niveau culturel, des loisirs, du bien vivre ensemble, de la sécurité…
De plus, la ville offre de nombreux services aux Winglois, qui n'entrent pas dans son champ de compétences obligatoires en comparaison avec d'autres villes : Police municipale, Crèche, école de musique, bibliothèque, ateliers d'arts plastiques, école municipale des sports… .

Les composantes de l'évolution de l'épargne brute des collectivités locales



Au regard des ratios « potentiel financier », « effort fiscal » et « revenu par habitant », le tissu fiscal de la commune n'est pas très favorisé. **Quelques chiffres** : Le **potentiel financier** de la commune est de **827.80€**. Par comparaison, le potentiel financier national, pour la même strate de la population, est de **1 238.96**. Le **potentiel fiscal est à 741.38€** contre **1 163.75€** tandis que le revenu imposable par habitant des Winglois s'élève à **11 214.57€** contre **16 308€ au national.**

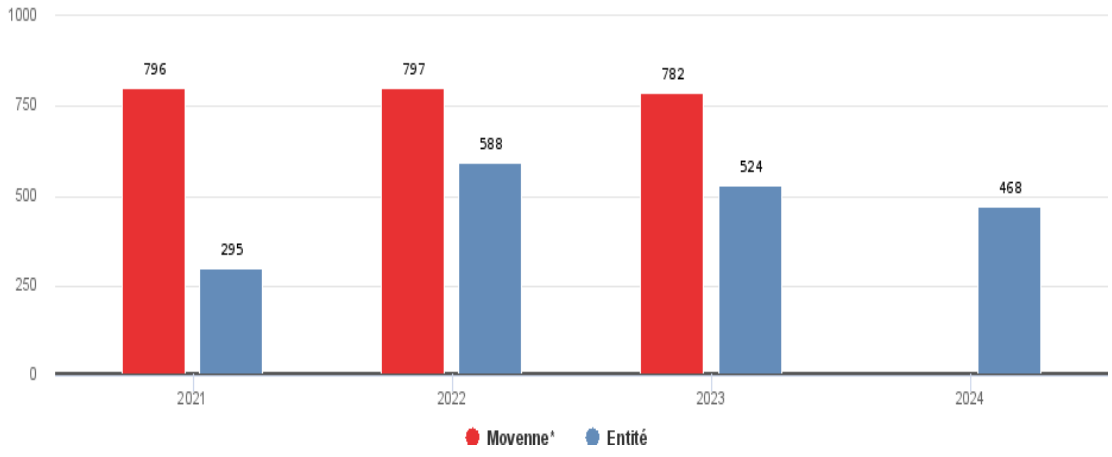
Envoyé en préfecture le 04/03/2025
Reçu en préfecture le 04/03/2025
Publié le
ID : 062-216208959-20250227-DEL_2025_9-BF

Cependant, l'excédent de fonctionnement important dégagé et maintenu depuis plusieurs exercices, permet à la ville de dégager de l'autofinancement et des marges de manœuvre pour des nouveaux projets en investissements, tout en maîtrisant sa dette.
L'enjeu est d'économiser 425 000€ en 2025 au niveau de la section de fonctionnement pour maintenir notre épargne à son niveau de 2024.

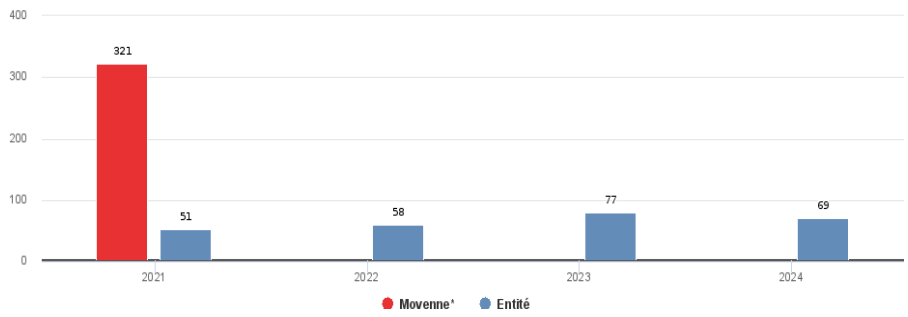
5. L'encours de la dette au 31/12/2024

	2022	2023	2024
Capital (Invest)	415 197€	560 127	497 403
Intérêts (Fonct)	101 282€	122 734	108 402
Annuités	516 479€	682 861	605 805
Nouvel emprunt	3 000 000		
Encours 31/12/N	5 187 985€	4 627 858	4 130 455
Endettement /hab	**588€**	**524**	**468**

Evolution de l'encours de dette en euros / habitant

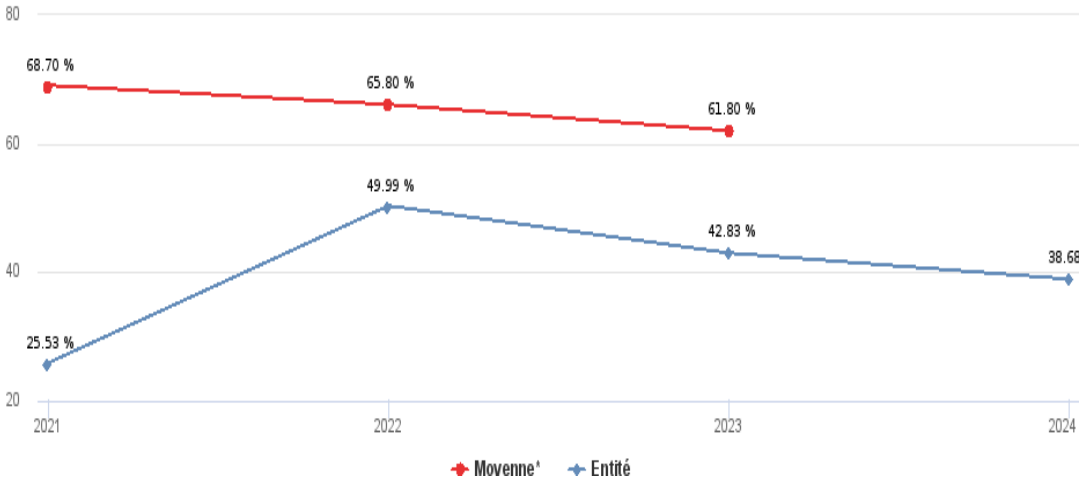


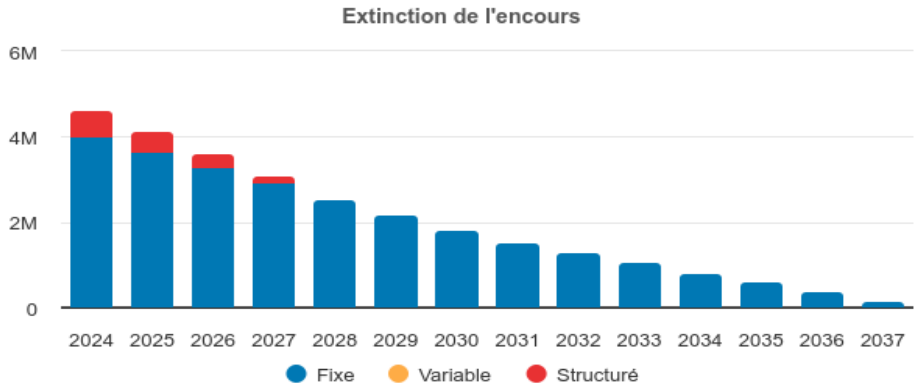
Annuité en euros/habitants

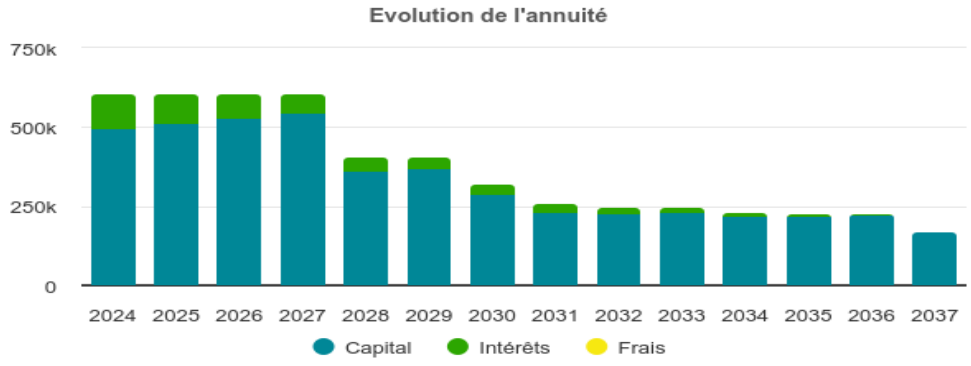


Envoyé en préfecture le 04/03/2025
Reçu en préfecture le 04/03/2025
Publié le
ID : 062-216208959-20250227-DEL_2025_9-BF

Encours de dette / Recette de fonctionnement (%)

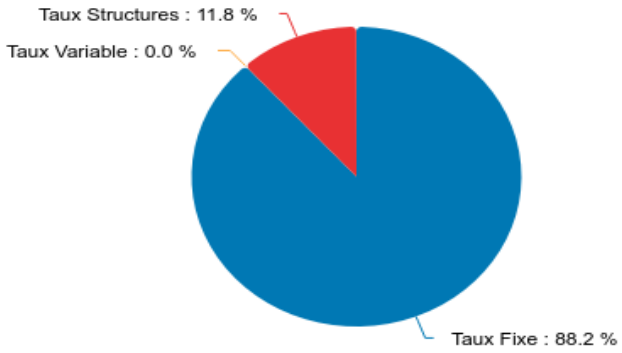






Envoyé en préfecture le 04/03/2025
Reçu en préfecture le 04/03/2025
Publié le
ID : 062-216208959-20250227-DEL_2025_9-BF

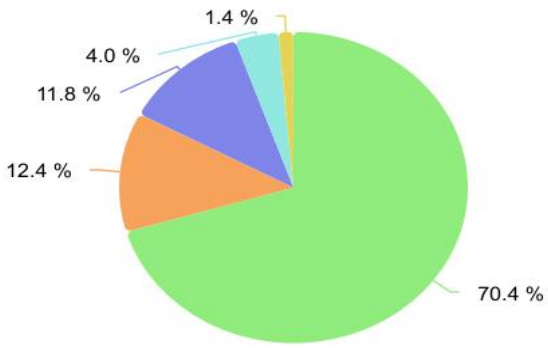
Exercice	Encours début	Tirage	Annuité	Intérêts	Taux moy.	Taux act.	Amortissement du capital	Solde
2024	4 627 857,88		605 804,20	108 401,68	2,40%	2,41 %	497 402,52	605 804,20
2025	4 130 455,36		606 351,95	93 919,37	2,33%	2,35 %	512 432,58	606 351,95
2026	3 618 022,78		607 010,26	78 961,42	2,25%	2,27 %	528 048,84	607 010,26
2027	3 089 973,94		607 701,38	63 424,52	2,12%	2,16 %	544 276,86	607 701,38
2028	2 545 697,08		409 142,72	47 283,38	1,96%	1,99 %	361 859,34	409 142,72
2029	2 183 837,74		409 142,50	39 611,01	1,93%	1,97 %	369 531,49	409 142,50
2030	1 814 306,25		323 416,16	32 305,85	1,89%	1,93 %	291 110,31	323 416,16
2031	1 523 195,94		259 212,52	26 378,73	1,84%	1,87 %	232 833,79	259 212,52
2032	1 290 362,15		249 739,28	21 910,39	1,81%	1,84 %	227 828,89	249 739,28
2033	1 062 533,26		249 739,28	17 424,95	1,78%	1,81 %	232 314,33	249 739,28
2034	830 218,93		233 184,73	13 010,97	1,74%	1,77 %	220 173,76	233 184,73
2035	610 045,17		227 666,28	9 194,41	1,74%	1,75 %	218 471,87	227 666,28
2036	391 573,30		227 666,28	5 368,12	1,74%	1,75 %	222 298,16	227 666,28
2037	169 275,14		170 749,97	1 474,83	1,75%	1,76 %	169 275,14	170 749,97



Envoyé en préfecture le 04/03/2025
Reçu en préfecture le 04/03/2025
Publié le
ID : 062-216208959-20250227-DEL_2025_9-BF

	Fixes	Variables	Structurés	Total
Encours	3 644 847,20	0,00	485 608,16	4 130 455,36
%	88,24%	0,00%	11,76%	100%
Durée de vie moyenne	5 ans, 7 mois		1 an, 11 mois	5 ans, 2 mois
Duration	5 ans, 4 mois		1 an, 10 mois	4 ans, 11 mois
Nombre d'emprunts	8	0	1	9
Taux actuariel	2,06%	0,00%	4,57%	2,35%
Taux actuariel après couverture	2,06%	0,00%	4,57%	2,35%

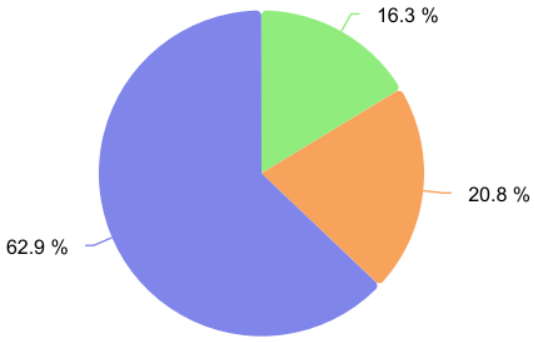
Pénalités de sortie



Type de pénalité	Nb. contrats	%	Encours
3 % sur capital remboursé par anticipation	2	70,40	2 907 682,75
Indemnité actuarielle	4	12,42	513 071,20
INTERDIT	1	11,76	485 608,16
Variation TEC10 + Indemnité gestion 2 mois	1	4,03	166 472,01
Indemnité de marché - Valorisation	1	1,40	57 621,24
TOTAL			4 130 455,36

Envoyé en préfecture le 04/03/2025
Reçu en préfecture le 04/03/2025
Publié le
ID : 062-216208959-20250227-DEL_2025_9-BF

Répartition par durée résiduelle



Durée résiduelle	Montant
< 5 ans	674 492,07
5 - 10 ans	857 702,10
10 - 20 ans	2 598 261,19
TOTAL	4 130 455,36

5.1 La capacité de désendettement

Elle correspond au nombre d'années dont aurait besoin la commune pour rembourser sa dette, si elle y consacrait toute son épargne brute.

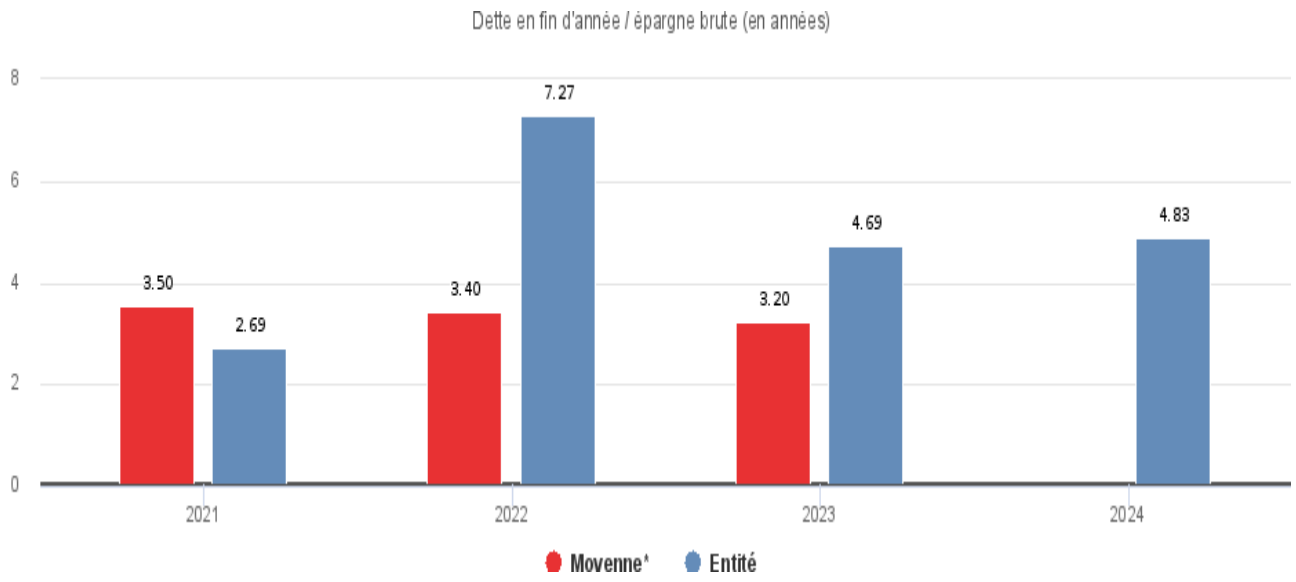
- Ratio inférieur à 8 ans : situation saine ;
- Ratio compris entre 8 et 12 ans : situation critique ;
- Ratio compris supérieur à 12 ans : situation dangereuse ;

Il est communément admis que cette capacité de désendettement ne doit pas dépasser 13 ans (seuil critique). Ce ratio est notamment pris en considération par les banques pour évaluer la santé financière des collectivités.

Elle se calcule ainsi état de la dette au 31/12 de l'année N/épargne brute

Libellé	2021	2022	2023	2024
Encours de la dette	***2 603 182 €***	***5 187 985 €***	***4 627 858***	***4 130 455***
Epargne brute	***969 930 €***	***713 859 €***	***985 843***	***855 192***
Capacité de désendettement	***2.69***	***7.27***	***4.69***	***4.83***

Envoyé en préfecture le 04/03/2025
Reçu en préfecture le 04/03/2025
Publié le
ID : 062-216208959-20250227-DEL_2025_9-BF



6. Construction du budget primitif et les orientations budgétaires 2025

○ ETUDE PROSPECTIVE

L'année 2025 s'annonce sous un ciel particulièrement nuageux pour la commune de Wingles, confrontée à des enjeux budgétaires majeurs. Cette situation est en grande partie le fruit de la politique de rigueur imposée par l'État aux collectivités territoriales, qui nous considère comme des variables d'ajustement à un budget national qu'il peine à construire, à maitriser et à piloter. Une politique d'Etat qui se traduit par une réduction progressive des dotations publiques et une pression croissante sur les finances des communes, malgré le fait que celles-ci soient tenues à l'équilibre budgétaire... contrairement à l'Etat. Dans ce contexte, la commune de Wingles, comme de nombreuses autres, se trouve dans l'obligation de faire preuve de responsabilité pour préserver son équilibre budgétaire et de créativité pour ne sacrifier ni la qualité des services ni le bien-être des habitants.

Ce mandat 2020-2026, tous mes pairs le reconnaissent, est particulièrement rude pour les communes : nous avons déjà dû composer, nous adapter et maintenir des projets tout en faisant face à une baisse des dotations d'état, une augmentation exponentielle du coût des matériaux dans une ville qui attend plus de 500 logements et manque d'infrastructures, une augmentation significative des denrées alimentaires quand nous maintenons le tarif et augmentons le nombre de bénéficiaires, une explosion des coûts de l'énergie.

En outre, l'une des nouvelles difficultés auxquelles la commune doit faire face provient d'une décision prise par la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay (CABBLR) et son président, qui a choisi de ne plus reverser une partie de la fiscalité du SIZIAF (Syndicat Intercommunal de la Zone Industrielle Artois-Flandres) à la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin (CALL). Cette décision, bien qu'étant d'ordre administratif et fiscal, entraîne pour la ville de Wingles une perte sèche de 1,7 million d'euros de recettes à terme et donc un manque à gagner qui impacte considérablement la capacité de la municipalité à financer les services à la population.

Envoyé en préfecture le 04/03/2025
Reçu en préfecture le 04/03/2025
Publié le
ID : 062-216208959-20250227-DEL_2025_9-BF

S'il n'y a aucune solidarité chez monsieur GACQUERRE, qui balaie d'un revers de la main l'histoire du SIZIAF et de tout ce qui s'est construit autour ; l'engagement de la CALL et la solidarité affichée par les maires est à souligner. Le travail réalisé permet d'ores et déjà un échelonnement sur les 3 années à venir de cette perte de 1,7 millions. « tous dans le même bateau », notre communauté affronte la difficulté, solidairement, d'un seul homme.

La majorité, consciente de l'impact que cela pourrait avoir sur les administrés, a annoncé la décision de ne pas augmenter la part communale des impôts locaux pour la sixième année consécutive du mandat. Bien plus qu'une simple question financière, cette décision est la réponse au quotidien des Winglois qui nous demandent chaque jour 2 choses: tout faire pour préserver le pouvoir d'achat des familles et ne pas alourdir un fardeau déjà trop lourd pour de nombreux citoyens.

Nous sommes profondément convaincus qu'il est de notre devoir de protéger nos administrés, surtout ceux qui sont les plus vulnérables, du cynisme d'une décision politique unilatérale, qui méconnait l'histoire du bassin minier, et renie nos valeurs les plus élémentaires : fraternité, solidarité. Dans ce climat économique souvent difficile, solutionner nos problèmes en actionnant de suite le levier « augmentation des impôts » sans travailler à d'autres solutions, serait non seulement une facilité, mais une forme d'abandon et de renoncement de ceux que l'on qualifie de classe moyenne pauvre. Ceux qui peinent à joindre les deux bouts chaque mois, à vivre de leur travail en devant assumer le crédit d'une maison et l'impôt foncier.

Parce que la ville a su construire ses budgets précédents avec sérieux et maitrise, elle n'est pas tenue, comme malheureusement doivent s'y contraindre la plupart de nos voisins touchés par la même problématique, à augmenter les impôts en 2025.

Face à cette perte de recettes, nous faisons le choix d'une gestion rigoureuse mais solidaire. Au lieu de recourir à la solution à court terme d'augmentation des impôts, nous préférons continuer sur une maîtrise stricte de nos dépenses: masse salariale et coûts de fonctionnement. Ces choix sont nécessaires pour maintenir l'équilibre des finances locales tout en préservant les services qui font la force de la ville : écoles, crèches, police municipale, restauration scolaire, état civil, service culturel, gestion du foyer de la résidence autonomie, politique de la ville ... Ces services qui, sans ces choix difficiles, risqueraient de disparaître, et qui sont le socle de la vie quotidienne des Winglois.

Les décisions prises par la majorité sont le fruit d'une gestion responsable et rigoureuse qui permet d'assurer la pérennité de la ville sans faire porter la charge sur les plus démunis et sur la classe de travailleurs toujours sacrifiés.

En parallèle de cette gestion drastique des dépenses publiques, la vente de bien immobilier de la commune, si elle s'avérait nécessaire est envisagée afin d'assurer le futur tout en maintenant une vision à long terme. Les finances de la ville seront gérées de manière transparente et responsable, mais toujours dans un souci d'équité et de solidarité.

Enfin, les choix difficiles qui s'imposent visent à préserver l'unité et la cohésion sociale de la ville, en faisant en sorte que chacun, quelle que soit sa situation, puisse trouver sa place et son bien-être à Wingles.

Ainsi, malgré les défis auxquels la commune fait face, nous demeurons résolument optimistes, convaincus que les valeurs humaines et sociales, alliées à une gestion rigoureuse, permettront à la ville de surmonter cette épreuve, sans sacrifier son âme, sans céder à la facilité, sans céder à ceux qui poussent des cris d'orfraies.

Envoyé en préfecture le 04/03/2025
Reçu en préfecture le 04/03/2025
Publié le
ID : 062-216208959-20250227-DEL_2025_9-BF

Les orientations budgétaires s'articulent autour de 10 thématiques :

Focus sur la Culture et la Scolarité dans le Budget 2025 de la Commune de Wingles

Le budget 2025 de la ville de Wingles, tout en étant marqué par la nécessité de faire face à des défis financiers, se distingue par un engagement fort en faveur de la culture et de la scolarité. Ces deux domaines sont au cœur des priorités de l'équipe municipale, qui s'efforce de maintenir des investissements essentiels pour l'épanouissement de ses habitants, en particulier des plus jeunes.

La Culture : Un Tiers Lieu Culturel pour Renforcer le Lien Social

L'une des grandes réussites de l'année 2025 sera sans aucun doute l'inauguration du tiers lieu culturel de Wingles. Ce projet, qui a pris forme au fil des mois, représente une véritable avancée pour la ville. Le tiers lieu culturel vise à offrir aux Winglois un espace de rencontre, de création et de partage, tout en mettant la culture au service du lien social. Ce lieu unique, conçu comme un carrefour de pratiques artistiques et culturelles, accueillera des ateliers, des événements, des expositions et des spectacles ouverts à tous. L'objectif est de rendre la culture accessible, inclusive, et de renforcer la vitalité locale.

Malgré un budget contraint, la ville a choisi de maintenir cet investissement, convaincue que la culture est un levier essentiel de cohésion sociale et d'épanouissement personnel. Ce tiers lieu incarnera la volonté de la municipalité de ne pas laisser de côté la culture dans un contexte économique difficile. C'est aussi un espace d'expression pour les jeunes, un lieu de créativité et de collaboration où chacun pourra s'investir, échanger et participer à des projets culturels collectifs. La municipalité souhaite faire de ce tiers lieu un point central de la vie sociale et culturelle de Wingles, un lieu vivant et dynamique, accessible à tous.

La Scolarité : Un Engagement Fort pour l'Éducation des Jeunes Winglois

En matière de scolarité, la ville de Wingles maintient son engagement indéfectible envers l'éducation, malgré des restrictions budgétaires qui ont conduit à repousser la construction d'une nouvelle école primaire, un projet initialement prévu pour 2025. Bien que ce projet soit désormais reporté à une date ultérieure en raison des difficultés financières rencontrées par la commune, la ville entend néanmoins garantir une rentrée scolaire réussie et l'accompagnement des familles, particulièrement dans un contexte où de nombreuses familles rencontrent des difficultés économiques.

Ainsi, pour la rentrée 2025, la municipalité a pris la décision d'offrir à chaque élève un kit de rentrée scolaire gratuit, comprenant des fournitures scolaires de qualité. Cette initiative a pour but de soulager les familles du coût de la rentrée, surtout dans un contexte d'inflation où les dépenses liées à la scolarité pèsent lourdement sur le budget des ménages. En distribuant ce kit, la ville témoigne de son engagement social et de son désir de soutenir les familles, en particulier les plus modestes, dans la réussite scolaire de leurs enfants.

Envoyé en préfecture le 04/03/2025
Reçu en préfecture le 04/03/2025
Publié le
ID : 062-216208959-20250227-DEL_2025_9-BF

Cet engagement se veut également symbolique : la ville de Wingles affirme que l'éducation, l'accès à la culture et à la réussite scolaire doivent être des droits accessibles à tous, indépendamment de la situation financière des familles. L'offre de kits de rentrée est une manière concrète de manifester cet engagement et de garantir que chaque enfant bénéficie des meilleures chances pour réussir sa scolarité, même dans un contexte financier tendu.

La Continuité de l'Engagement Municipal

L'action de la municipalité en matière de culture et de scolarité démontre la volonté de l'équipe en place de faire face aux défis financiers sans jamais sacrifier les priorités sociales et éducatives. Bien que les ressources soient limitées, l'engagement en faveur des jeunes, de l'éducation et de la culture reste inébranlable. Le tiers lieu culturel et le kit de rentrée scolaire ne sont pas des gestes symboliques, mais des engagements concrets qui visent à améliorer le quotidien des Winglois et à préserver l'accès à des services de qualité pour tous.

Ces choix financiers, bien que contraints, témoignent de la détermination de la municipalité à ne pas faire reposer la gestion des finances sur des coupes injustes dans des domaines essentiels comme l'éducation et la culture. Même si le projet de construction d'une nouvelle école primaire a dû être repoussé, la priorité reste d'investir dans l'humain et de maintenir un environnement favorable à l'épanouissement des jeunes générations.

Ainsi, en 2025, nous souhaitons prouver que, même dans des périodes difficiles, l'action publique peut être porteuse de sens, d'espoir et de solidarité. Les investissements dans la culture et l'éducation, loin de représenter un luxe, sont des choix stratégiques, des leviers de transformation sociale et de renforcement du lien entre les générations. Ces décisions ne sont pas prises à la légère, elles font partie intégrante de la vision de long terme de la municipalité, visant à garantir à chaque citoyen de Wingles une vie meilleure, une éducation de qualité et un accès à la culture.

L'action de la ville peut être synthétisée sur 10 thématiques.

Maintien des Services Publics de Proximité : La priorité de la municipalité reste la préservation des services publics, notamment ceux qui touchent directement la vie quotidienne des habitants : écoles, crèches, services à la population, police municipale et infrastructures publiques. Le budget 2025 prend en compte la nécessité d'adapter ces services aux nouvelles contraintes financières, tout en évitant toute fermeture. Une gestion plus efficace et des économies de fonctionnement seront mises en place, mais la qualité des services ne sera pas sacrifiée. Elle sera même accentuée à destination des personnes âgées, par la mise en place d'action de partenariat plus poussée avec France Travail, le Département, la CALL, la CAF ou le Pimm's.

Pérennisation de l'Emploi Public Local : Face aux enjeux de réduction des ressources, la ville a choisi de ne pas réduire les effectifs, mais de rationaliser les dépenses liées à la masse salariale. En optimisant l'organisation du travail et en privilégiant les formations internes, nous garantissons la pérennité de l'emploi tout en répondant aux impératifs de rigueur budgétaire. Aucune suppression de postes de fonctionnaires n'est envisagée. A l'inverse, les effets détaillés plus haut des politiques des ressources humaines liées au maintien dans l'emploi, à la mobilité interne nous permettent de faire encore mieux pour les Winglois.

Envoyé en préfecture le 04/03/2025
Reçu en préfecture le 04/03/2025
Publié le
ID : 062-216208959-20250227-DEL_2025_9-BF

La recherche systématique de transversalité, de polyvalence, le non-remplacement systématique des agents retraités ou absents de longue durée sera l'occasion de rechercher systématiquement, et comme nous le faisons de longue date, des économies de fonctionnement.

Investissements dans les Infrastructures : Malgré la perte de recettes, la commune maintiendra ses investissements dans l'entretien et la rénovation des infrastructures existantes (voirie, bâtiments publics, espaces verts). Ces investissements seront orientés vers des projets ayant un retour sur investissement social et humain, permettant de maintenir la ville attractive tout en contrôlant les coûts. La revitalisation du centre-ville, suite à la rénovation de la mairie, du CCAS et la fin des travaux du tiers lieu, s'accompagnera ainsi d'une nouvelle phase de voirie sur la rue de Meurchin et de l'avancée de la végétalisation de la place Jean Jaurès.

Soutien à l'Éducation et à la Jeunesse : L'éducation reste au cœur des priorités budgétaires de la municipalité. Pour 2025, des économies seront réalisées sur certains travaux, mais les aides aux écoles et les projets éducatifs pour les jeunes Winglois seront maintenus. Comme détaillé plus haut, ville continuera d'investir dans la qualité des équipements scolaires et périscolaires, garantissant un environnement propice à l'épanouissement des enfants. Les dernières classes seront équipés à leur tour d'ENI en remplacement des anciens VPI, les travaux d'embellissement, Berthelot, Blum, Auriol seront poursuivis.

Développement Social et Solidaire : Dans un contexte économique incertain, la solidarité locale sera renforcée. Le budget 2025 mettra l'accent sur le soutien aux familles vulnérables et sur l'accompagnement social des personnes âgées, des personnes en situation de handicap et des plus précaires. La ville a d'ailleurs prouvé, par l'exemple du frigo solidaire à la cantine, du vestiaire solidaire aux sports, qu'en rationalisant certaines dépenses administratives, on pouvait en même temps assurer un soutien constant et de proximité pour ceux qui en ont le plus besoin. C'est dans cette même logique que s'inscrit le recrutement d'un éducateur spécialisé en début d'année, au sein du service jeunesse. En remplacement d'un agent retraité, son recrutement permet des économies sur la charge de traitement mensuel, tout en permettant aux usagers Winglois nécessitant un accompagnement spécifique, de fréquenter nos structures.

Sécurité et Cadre de Vie : La sécurité des Winglois et la qualité du cadre de vie demeurent des priorités. Bien que le budget soit resserré, la ville maintiendra ses efforts en matière de prévention et de sécurité publique. Une attention particulière sera accordée à la lutte contre les incivilités et au maintien de l'ordre public par l'installation d'une nouvelle phase de caméras de vidéo protection. La mise en place des divers règlements pour contenir les dépôts sauvages, gérer l'occupation du domaine public seront attentivement pilotées pour limiter la charge de gestion pour la ville des incivilités malheureusement trop souvent constatées. Le partenariat avec l'éco organisme Alcome, et les recettes qu'il engendre, s'inscrit dans cette même logique.

Transition Écologique et Mobilité Durable : Le développement durable et la transition écologique demeurent au cœur des projets de la ville. En 2025, la commune poursuivra ses efforts pour améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments municipaux, même si les gros travaux sur ce volet ont déjà été réalisés (complexe sportif, salle des baladins, EP…). La rénovation thermique des

Envoyé en préfecture le 04/03/2025
Reçu en préfecture le 04/03/2025
Publié le
ID : 062-216208959-20250227-DEL_2025_9-BF

bâtiments communaux demeure le quotidien des agents techniques, qui œuvrent en régie à des solutions pérennes tout en intégrant des choix financiers responsables. La restauration scolaire, quasi trentenaire, sera l'objet d'une attention particulière tandis que l'intégralité des bâtiments communaux est passée en éclairage LED.

Culture, Sports et Loisirs : La politique culturelle et sportive de la ville ne sera pas délaissée, bien que le budget dédié à ces secteurs soit ajusté. L'équipe municipale reste convaincue que la culture et le sport sont des vecteurs essentiels de lien social. Des partenariats publics et privés permettront de maintenir une offre riche et diversifiée pour les habitants, comme le Summer wingles ou la Win Geek.

Les équipements sportifs feront l'objet de rénovations ciblées pour préserver leur qualité. En parallèle, le Tiers lieu culturel remplacera la vétuste et obsolète maison municipale de la culture, comme explicité plus haut.

La mise en réseau de ce tiers –lieu et de ses composantes, travaillée de concert avec la CALL et le Département, permet à la ville de bénéficier de financements au fonctionnement, qui étaient de longue date, la seule affaire de la commune, tout en offrant un service bien plus qualitatif aux usagers Winglois.

Développement Économique et Emploi Local : Dans une optique de soutien à l'emploi local et au développement économique, le budget 2025 se concentrera sur les 2 volets : demandeurs et employeurs.

- Les demandeurs d'emploi bénéficient du dynamisme des actions communes PIJ-service économie-Mission locale et des actions en faveur de la formation, de la mobilité, de la mise en réseau, de l'accession à l'emploi, qui seront renouvelées cette année encore.
- L'accompagnement des entreprises locales dans leurs campagnes de recrutement, de mise en réseau et leurs demandes du quotidien. Le conseil municipal accompagne le développement d'une offre commerciale attractive en centre-ville, d'une réhabilitation des bâtiments de la rue Jules Guesde dont l'inauguration du Tiers lieu sera le point d'orgue cette année. La municipalité continuera de soutenir les demandeurs d'emplois, les actions de professionnalisation de nos partenaires, tout en favorisant les actions visant à dynamiser le tissu économique local, panier local, salon de l'emploi, job dating… et identifiant les potentielles subventions aux entreprises.

Gestion Financière Rigoureuse et Responsabilité : L'équilibre financier de la commune sera garanti en 2025 grâce à une gestion rigoureuse des finances publiques. Si aucune augmentation des impôts n'est envisagée, la ville s'engage à réaliser des économies de fonctionnement substantielles.

Le conseil municipal travaille à intégrer de nouveaux financements à la gestion du parc Cabbidu, ce qui permettrait de limiter le financement du syndicat du Parc, tout en se permettant la possibilité, s'il le fallait, de vendre certains biens municipaux non stratégiques. En réduisant les coûts administratifs et en continuant à optimiser les contrats de services publics, la commune continuera d'assurer sa solvabilité tout en préservant son modèle social.

Envoyé en préfecture le 04/03/2025
Reçu en préfecture le 04/03/2025
Publié le
ID : 062-216208959-20250227-DEL_2025_9-BF

- **Stratégie de la gestion des recettes** :

Fiscalité :

En matière de fiscalité, la commune ne souhaite pas augmenter les taux d'imposition des d'impôts locaux durant l'intégralité du mandat. L'Etat a fait perdre aux communes une partie de ces marges de manœuvres de fiscalité. La variation des taux ne pourra se faire que sur la taxe foncière, ce qui augmentera la pression fiscale sur les propriétaires.

Les constructions nouvelles de la ZAC Cité des Arts vont apporter 63 000€ dans les bases et la suppression de l'abattement de 30% sur les bailleurs sociaux vont également alimenter les bases de TFPB à hauteur de 151 000€.

Tarification :

Il n'est pas prévu d'évolution des tarifs des prestations de services rendus ou la location de locaux sur ce mandat afin de ne pas pénaliser plus les ménages Winglois. Nous mettons tout en œuvre pour absorber les augmentations sans les répercuter sur les habitants.

La stratégie de baisse de charge est désormais incarnée par les actions proposées de manière opérationnelle :

- Le service des sports propose un service spécifique premium (premier stage de foot petite enfance en février) qui a permis de facturer des prestations supplémentaires, à un tarif plus élevé, tout en limitant la jauge et le coût des structures ordinaires, type ALSH. En répondant à un besoin identifié, le service génère des recettes qui couvrent largement le coût de fonctionnement de l'action, dont l'attractivité immédiate, mesurée via les inscriptions, permet la valorisation du sport dès l'enfance.
- Le déploiement des séjours jeunesse, cofinancés par la CAF, vacances apprenantes et d'autres organismes, permet à la ville de proposer à sa jeunesse, des vacances de grande qualité avec un coût minime pour les familles et un reste à charge très limité pour la ville.

Cette approche a un effet de bord important sur le fonctionnement de nos ALSH, réduisant la jauge des ACM « ordinaires » et la charge induite.

Dans cette même philosophie qui lie qualité de l'offre et maximisation des recettes, les 2 spectacles de stand-up visent à renouveler l'expérience réussie de programmer un artiste très côté, Elena Nagapetyan, à un coût zéro pour la ville.

Subventions :

Tout projet fait désormais l'objet d'une recherche active de mobilisation de ressources auprès de différents partenaires. La municipalité a engagé une démarche proactive dans le montage des projets d'investissement en effectuant des demandes de subvention et d'accompagnement par les services de l'Etat, de la Région ou du Département, fonds de concours, Fonds Européen. Les travaux du tiers-lieu sont à titre de rappel financés à hauteur de 80%, pour plus d'1.3 Million d'€ TTC, avec un reste à charge limité à sa portion congrue pour la ville.

Envoyé en préfecture le 04/03/2025
Reçu en préfecture le 04/03/2025
Publié le
ID : 062-216208959-20250227-DEL_2025_9-BF

C'est dans cet état d'esprit que les services sont incités à trouver de nouveaux leviers de financements, dans des domaines variés et souvent inexplorés par le passé (sponsoring, mécénat…). La politique de la ville a ainsi vu l'intégralité des dossiers déposés au comité des financeurs subventionnés par l'état pour l'exercice 2025

Les recettes liées au Tiers lieu permettront la finalisation de ce projet à un coût très bien maitrisé pour la commune tandis que son coût de fonctionnement, désormais lié au réseau départemental et communautaire, sera partagé avec nos partenaires.

Dotations et compensations :

Dans ce domaine, les collectivités n'ont pas de marge de manœuvre, elles sont tributaires de l'Etat et des Communautés d'Agglomération (CALL – CABBALR). Nous le subissons pleinement suite à la décision de la CABBALR de nous retirer près de 20% de notre budget.

Les dotations d'État évoluent en fonction de la péréquation et des diverses mesures pris par l'Etat concernant les indicateurs financiers.

○ Stratégie de maîtrise des dépenses de fonctionnement :

Globalement, les orientations visent à une maîtrise des dépenses de fonctionnement afin de permettre à la commune de continuer à dégager les capacités d'investissement nécessaires à la mise en œuvre du projet de mandat.

Dépenses à caractère général :

Afin d'assurer une réelle maîtrise de nos dépenses, le cadrage budgétaire 2025 propose la recherche constante de réduction des coûts, de mutualisation et un maintien de la rigueur budgétaire afin d'avoir une attitude responsable sur cette section. Il faut rester réaliste mais ne pas dégrader la qualité des missions du services public, c'est un travail d'équilibriste qui ne cesse d'être mis à mal.

Dépenses du personnel :

La baisse globale de ce chapitre est de **124 000€** sur l'exercice 2024 soit **-1.93%**. Le budget 2024 prévoyait de contenir la hausse structurelle de ce poste de dépense. Inflation, hausse des cotisations, hausse du SMIC, évolution du point d'indice avaient conduit la collectivité à budgéter **6 493 282**€ sur ce chapitre pour 64,47% du montant total des dépenses de fonctionnement.

L'atterrissage maitrisé 2024 de ce chapitre, à la baisse de **- 2.8% sous le budget, pour 183 924€** d'économies, pour 62.61% des dépenses de fonctionnement permet de revoir les prévisions budgétaires de ce chapitre à la baisse pour 2025

La part du chapitre 012 budgétée représente 61.51% des dépenses de gestion pour **6 411 102€** en valeur.

Par rapport au réalisé 2024, ce budget, en baisse de 1.27% vs 2024 prend en compte les hausses suivantes :

Envoyé en préfecture le 04/03/2025
Reçu en préfecture le 04/03/2025
Publié le
ID : 062-216208959-20250227-DEL_2025_9-BF

- **111 9111€,** avancement de grade par ancienneté, augmentation d'échelon, prise en compte de l'ISFE police pour la première fois sur année calendaire,
- **41 394€ (7%),** augmentation des cotisations URSSAF, ASSEDIC, médecine du travail

Ainsi que les baisses suivantes :

- **-45 280€** sur les contrats courts « de remplacement »
- **- 42 286€** sur les rémunérations des apprentis, ce type de contrat n'étant pas budgété cette année, à l'inverse des alternants, qui sont priorisés cette année.
- **- 16 337€** de baisse de cotisations d'assurance du personnel. Première baisse budgétée sur cet article.
- Parmi les autres baisses de charges liées au chapitre, on peut citer les cotisations à l'IRACANTEC et à la médecine du travail.

Le budget du chapitre proposé est 82 180€ inférieur au budget 2024 et n'est pas basée sur un optimisme démesuré, car consécutif à une baisse du chapitre sur l'exercice précédent et à une intégration de l'aléa au chiffres de l'atterrissage de 2024.

Les effectifs demeurent envisagés à la baisse, consécutivement à des départs en retraite et contrats non renouvelés, avec maintien de la charge 2024.

Charges de gestion courante :

La ville maintient ses engagements auprès de ses EPCI, le CCAS et la caisse des écoles afin d'assurer le bon fonctionnement de ces structures. Nous avons réussi, par une meilleure maîtrise des coûts au CCAS et la Résidence d'Autonomie.

- **Section d'investissement : Maîtrise et prospective :**

La commune a 3 axes d'amélioration de ses recettes, afin de garantir le maintien d'une capacité pour la ville à investir et au vu des recettes d'investissement effectives. Le recours de manière raisonnable aux emprunts pour ne pas dégrader la bonne capacité de désendettement actuelle de la commune. L'autre recours est la capacité d'autofinancement ou épargne nette. L'autofinancement dégagé les dernières années a permis à la ville de financer ses investissements par les excédents de fonctionnement. La dernière solution a été évoquée précédemment, il s'agit de la recherche active des subventions avant l'élaboration de tous les projets.

6.1 Eléments de contexte

Population fiche DGF 2023 : 8 804 habitants

1 878 sont âgés de 3 à 16 ans

Le nombre de foyer fiscaux est de 4 929 dont 3 584 logements TH et 1 499 logements sociaux soit 30.42% des foyers fiscaux. La part des logements sociaux pour notre strate dans le total des logements des communes est de 15%.

Le nombre de foyer imposé est de 1 493 soit 30.29% de foyers imposables.

Nombre de bénéficiaires des aides au logement 2 265 soit 25.73% de la population. La moyenne de notre strate est de 28.50%.

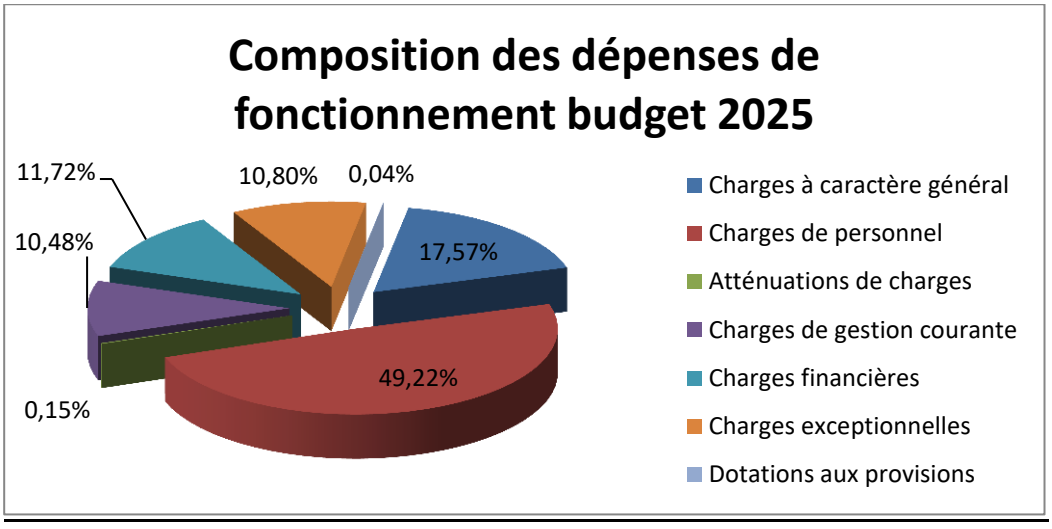
Population QPV 2 305

Envoyé en préfecture le 04/03/2025
Reçu en préfecture le 04/03/2025
Publié le
ID : 062-216208959-20250227-DEL_2025_9-BF

6.2 La section de fonctionnement

- ***Les dépenses de fonctionnement :***

Chapitre	Libellé	BP 2024	BP estimé 2025	Variation
011	Charges à caractère général	2 365 506.00€	2 288 837.98€	-76 668.02€
012	Charges de personnel	6 493 282.00€	6 411 102.00€	-82 180.00€
014	Atténuations de charges	38 145.00€	20 000.00€	-18 145.00€
65	Charges de gestion courante	1 398 797.10€	1 365 471.70€	-33 325.40€
Total des dépenses de gestion		***10 295 730.10€***	***10 085 411.68€***	***-210 318.42€***
66	Charges financières	1 335 000.00€	1 526 729.78€	+191 729.78€
67	Charges exceptionnelles	1 210 000.00€	1 407 000.00€	+197 000.00€
68	Dotations aux provisions	5 000.00€	5 000.00€	0.00€
Total des dépenses réelles		***12 845 730.10€***	***13 024 414.06€***	***+178 411.36€***



Chapitre 011 :

Ce chapitre est globalement maîtrisé en 2025, avec une baisse de **76 668.02 euros soit -3.24%**. Nous avons essayé de limiter les augmentations sur certains postes de dépenses en travaillant à une meilleure maîtrise des coûts de fonctionnement. Plus de la moitié des postes de dépenses ont été

Envoyé en préfecture le 04/03/2025
Reçu en préfecture le 04/03/2025
Publié le
ID : 062-216208959-20250227-DEL_2025_9-BF

diminué, 10% ont été maintenu à un niveau identique et le dernier tiers a augmenté pour diverses raisons.

La principale diminution concerne les dépenses énergétiques, qui restent à des niveaux importants par rapports aux années avant inflation. Nous avons diminué ces postes de dépenses (-103 000€) aux regards des dernières données de nos fournisseurs et les chiffres du réalisé 2024. Nous avons pris en compte l'augmentation des taxes sur l'électricité, de l'augmentation de la TICGN pour le gaz et une augmentation du prix PEG du gaz négocié sur les marchés. Nous avons également diminué le poste contrat de prestation de services de 35 000€ dont une partie pour la sous-traitance d'espaces verts et la fourniture de petit équipement de 26 600€ dont 10 000€ sur les services techniques en se basant sur le réalisé des 2 derniers exercices.

Avec l'inflation et la relance des marchés publics certains postes vont augmenter. Les dépenses alimentaires liées à la restauration scolaire et au service jeunesse vont augmenter de 4.61% soit 10 000€. Les dépenses d'entretien, de tontes des terrains sportifs et des espaces verts vont progresser de 6 000€. Au niveau du marché d'assurance, la compagnie augmente la cotisation de 12 000€ qui représente une augmentation de 23%. A ce stade n'ayant pas eu de retour à notre demande d'explication sur cette augmentation, le paiement a été mis en attente.

En dépit des contraintes et la volonté de contrôler ce chapitre, nous avons souhaité continuer à proposer des actions en faveur des habitants. Les actions actuelles vont être maintenues et des nouvelles vont être proposées en 2025. La 4ème édition du Summer Wingles et la 3ème édition du Win'Geek seront encore au programme cette année mais en réduisant les coûts de 35 000€ pour les 2 actions. Cette année, nous prévoyons d'organiser 3 séjours à destination des enfants à hauteur de 72 500€ dont 95% seront financés. On peut aussi mentionner un nouveau projet lié aux ateliers d'arts plastique destinés au public scolaire +13 000€ qui a fait l'objet d'une demande de subvention auprès de la Région….

Chapitre 012 :

La baisse globale de ce chapitre est de **124 000€** par rapport à l'exercice 2023 soit **-1.93%**.

Rappelons que le budget initial du chapitre était de 6 493 282€, pour un atterrissage maitrisé à la baisse de **- 2.8% sous le budget, pour 183 924€** d'économies. En proportion de l'ensemble des dépenses globales, Le chapitre 012 représente désormais 62.61% des dépenses de fonctionnement ce qui reste trop élevé, cette **proportion est en baisse de 1.86% par rapport 2023**.

Il est à préciser que l'évolution nationale, toutes communes confondues, s'élève à +7.6% en valeur pour les exercices 2023-2024.

La masse salariale est en baisse de 1.93% en euros, et sa part sur le budget de fonctionnement continue dans sa dynamique baissière, pour **-1,86% vs 2023, (-1.85% en 2022)**. Le budget 2025 est calqué sur cette dynamique

Si l'évolution des effectifs est maitrisée, avec une baisse des ETP sur l'exercice 2024, la masse salariale suit les hausses du point d'indice et du SMIC. La hausse du 1e janvier 2024 a été maitrisée par une gestion prudente et humaine de la masse salariale.

Les marges de manœuvre sont activées avec prudence et bon sens.

Envoyé en préfecture le 04/03/2025
Reçu en préfecture le 04/03/2025
Publié le
ID : 062-216208959-20250227-DEL_2025_9-BF

Le service des ressources humaines œuvre à temps plein sur l'accompagnement des agents vieillissants et/ou en santé précaire. Notre philosophie demeure inchangée : permettre aux agents de retrouver des missions au sein des services, ne pas ajouter une souffrance physique aux maladies lourdes, favoriser les retours à temps partiels et les aménagements de poste au lieu de prolonger les absences totales.

3 agents en absence pour longue maladie sortiront des effectifs cette année pour des invalidités totales et définitive, les dossiers de retraite sont gérés très en amont, les aménagements de poste ou de cycle de travail sont réalisés en collaboration avec la médecine du travail. Celles-ci résident dans l'accompagnement à la retraite des agents en longue maladie et longue durée, équivalent de 5 ETP.

Les recrutements seront limités au strict nécessaire et réalisés conjointement à un accompagnement à la polyvalence et au travail interservice, pour une meilleure maitrise des plans de charge et de la saisonnalité.

L'enjeu est double : accompagner et impulser la dynamique baissière de la masse salariale tout en maintenant nos services à la population.

- Evolution :

La prévision budgétaire projette une baisse des effectifs maitrisée avec 3 départs en retraite et une non reconduction de 3 contrats à durée déterminée ou aidés.

Les recrutements prévus concernent des postes à fort risque pour la commune, sur lesquels la dépendance à un seul agent est problématique. C'est le cas en communication, au CTM où les opportunités d'intégrer des alternants ou des apprentis avant intégration sont étudiées. Les postes vacants sont peu à peu épurés du tableau des effectifs, la charge totale étant évaluée sur 145 ETP, absents inclus.

Les effectifs ont répondu à une charge croissante, liés à la mise en œuvre des projets et actions de l'équipe municipale.

- Organisation générale :

L'organisation générale des services a fortement évolué et 2024 a marqué l'atteinte d'un certain nombre de points étapes dans son évolution. Le Projet Culturel de Territoire a permis de constituer un partenariat ville-agglo-département efficace pour les servcies et moins coûteux pour la ville. La bibliothèque en réseau permet à titre d'exemple de passer de 8500 à 500 000 ouvrages référencés, réservable à Wingles.

Les projets portés intègrent ainsi les principales visions politiques portées par la municipalité : activer le levier contrat de aux projets à visée culturelle ou éducative, maximiser les relais institutionnels et les cofinancements en élargissant le cadre d'intervention des agents et chefs de service de manière transversale.

Les évolutions statutaires et législatives (1607h, télétravail), sont désormais assimilées par les services et offrent désormais la possibilité aux agents de modifier leur cycle de travail, de mieux gérer la saisonnalité et de mieux faire cohabiter vie professionnelle et vie privée… avec de forts effets positifs sur l'absentéisme global.

Envoyé en préfecture le 04/03/2025
Reçu en préfecture le 04/03/2025
Publié le
ID : 062-216208959-20250227-DEL_2025_9-BF

➢ Formation et évolutivité :

La structure de la collectivité et la composition des services évoluent sur une dynamique de montée en compétence, dynamisé et piloté via le règlement de formation 2023 par la direction des ressources humaines.

Ce sont ainsi 103 agents pour 372 jours de formation qui ont été concernés par le plan de formation de l'an dernier. S'ajoutent à ces heures, les formations internes dispensées par les experts métiers et les référents. Les effets de cette politique sont validés par une montée en compétence validées par des évolutions

- 1 agent a évolué en catégorie A l'an dernier, et une recrue a été intégrée à cette catégorie.
- 5 agents ont passé les épreuves d'un concours tandis que 1 l'a réussi.
- 2 agents ont été promus par promotion interne, 1 à l'ancienneté

Enfin, l'engagement et la qualité du travail continuent à être valorisés par des évolutions internes et des promotions. La collaboratrice de cabinet de M le Maire est à titre d'exemple issue de l'équipe administrative du CCAS.

Enfin, la polyvalence et l'esprit d'équipe qui a permis de contribuer au désilotage des services est une désormais une normalité acquise pour l'essentiel des agents.

Exemple au sein du pôle jeunesse – sports, où les dernières recrues ont d'emblée été positionnés pour œuvrer transversalement.

L'éducateur spécialisé passe une partie de son temps contraint à la restauration scolaire et en accueil périscolaire, en tant qu'accompagnant, tout en étant à disposition des équipes loisirs sur les parties animation.

De même un animateur partage 2/3 de son temps à la jeunesse, en tant qu'animateur de loisirs, et 1/3 aux sports, où ses diplômes d'éducateur sportif sont rentabilisés. Cette polyvalence permet de charge, de mixer les approches de loisirs par l'apport de compétences complémentaires, et de renforcer les structures qui le nécessitent lors de pics de saisonnalité. Ces 2 ETP font ainsi économiser 1.5 ETP à la ville.

➢ Limiter la hausse de la masse salariale :

L'organisation interne a évolué pour garantir un cadre plus souple à la collectivité désormais apte à répondre rapidement aux problématiques liées aux absences imprévues des agents. La coordination de tous les services à l'enfance et la jeunesse permet d'assurer la continuité des services périscolaires, de demi-pension sans désorganiser les autres services. Il en est de même au sein des services supports et administratifs.

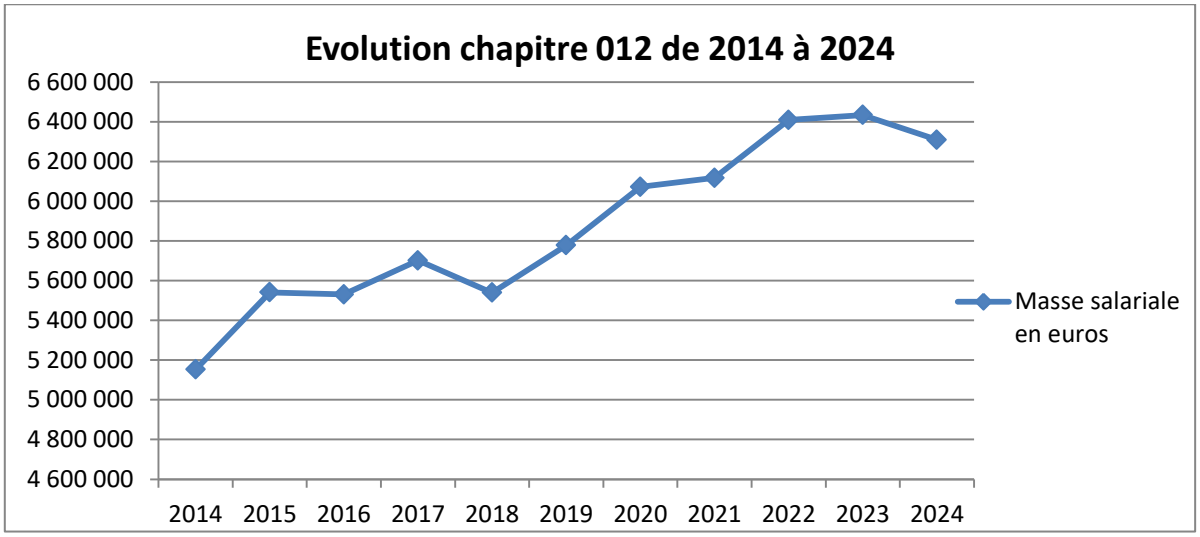
La ville maintient ses actions en faveur de l'insertion des populations éloignées de l'emploi.

Ce sont ainsi une soixantaine de stagiaires, 1 alternants et 2 contrats d'apprentissage qui ont été intégrés aux services. Le recours aux contrats à durée déterminée demeure appréhendé comme une solution de dernier recours, et sa baisse est continue depuis 2021.

Envoyé en préfecture le 04/03/2025
Reçu en préfecture le 04/03/2025
Publié le
ID : 062-216208959-20250227-DEL_2025_9-BF

Le recours aux contrats PEC s'est réduit avec les crédits d'état et s'apparente à un coup de pouce permettant aux candidats les plus éloignés de l'emploi de s'offrir une expérience de formation terrain tout en répondant à un besoin ponctuel de la commune.

Enfin, le service DG-RH poursuit son travail sur les sujets liés à l'employabilité des agents, en accompagnant les agents dont la moyenne d'âge dépasse désormais 53 ans, dans leur reconversion, en favorisant l'intégration de missions moins contraignantes physiquement au cadre d'emploi d'agents en souffrance, en proposant des reclassements, des aménagements de poste et de cycle de travail.



Chapitre 65 :

Ce chapitre prévoit :

- Les indemnités, les cotisations et les formations des élus.
- Les contributions aux syndicats intercommunaux.
- La subvention à la Caisse des écoles et au CCAS.
- Les subventions aux associations.

Nous avons augmenté notre contribution au budget de la caisse des écoles de 4 000€. En revanche, le soutien financier accordé au CCAS pour soutenir la Résidence d'Autonomie baisse de 27 000€, tout en demeurant à un niveau haut comparativement aux années antérieures.

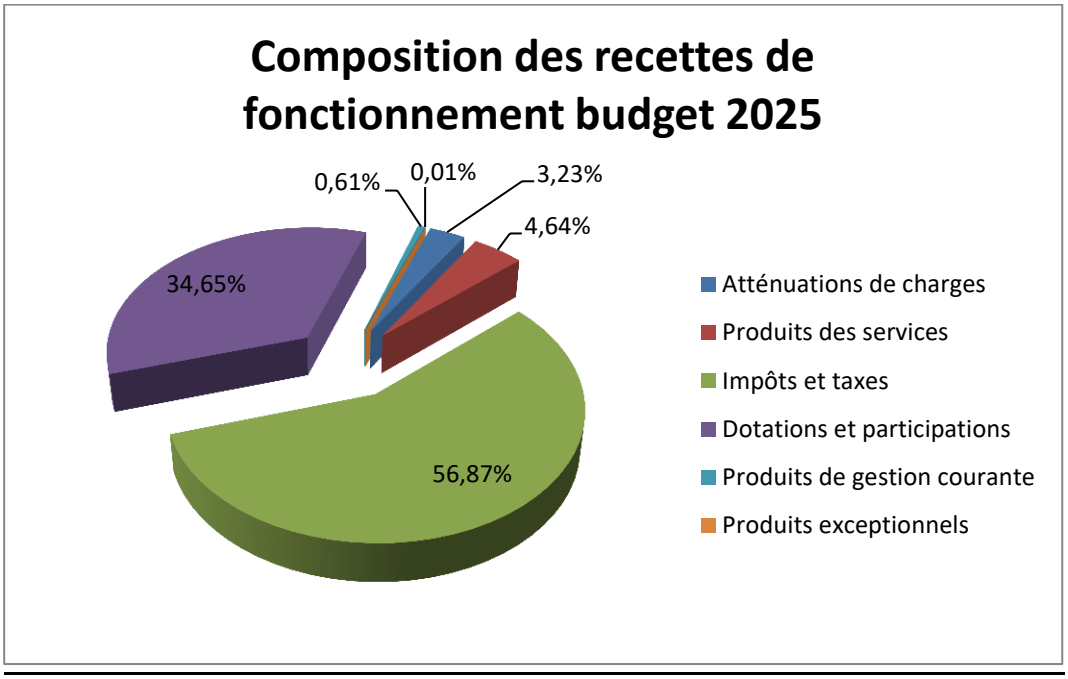
Chapitre 66 et 67 :

Ils augmentent avec pour seule raison, la ventilation de notre autofinancement en fonctionnement dans ces deux chapitres afin de constituer une réserve pour nos investissements futurs et à l'incertitude budgétaire des exercices postérieurs.

Les recettes de fonctionnement :

Envoyé en préfecture le 04/03/2025
Reçu en préfecture le 04/03/2025
Publié le
ID : 062-216208959-20250227-DEL_2025_9-BF

Chapitre	Libellé	BP 2024	BP estimé 2025	Variation
013	Atténuations de charges	321 000.00€	310 000.00€	-11 000.00€
70	Produits des services	411 100.00€	445 030.00€	+33 930.00€
73	Impôts et taxes	6 106 070.00€	5 455 165.00€	-650 905.00€
74	Dotations et participations	2 980 250.00€	3 323 775.39€	+343 525.39€
75	Produits de gestion courante	53 500.00€	58 400.00€	+4 900.00€
Total des recettes de gestion		***9 871 920.00€***	***9 592 370.39€***	***-279 549.61€***
77	Produits exceptionnels	500.00€	500.00€	0.00€
78	Reprise sur dotations	0.00€	0.00€	0.00€
Total des recettes réelles		***9 872 420.00€***	***9 592 870.39€***	***-279 549.61€***



Dans un contexte économique très incertain, les recettes sont estimées comme tous les ans avec beaucoup de prudence.

Envoyé en préfecture le 04/03/2025
Reçu en préfecture le 04/03/2025
Publié le
ID : 062-216208959-20250227-DEL_2025_9-BF

Chapitre 013 :

Ce chapitre englobe le remboursement des congés maladie. Nous avons réduit ce chiffre en tenant compte du réalisé 2024 et de la baisse des congés maladies l'année précédente qui devrait se confirmer en 2025 grâce des départs à la retraite.

Chapitre 70 :

Ce chapitre se focalise essentiellement sur l'ensemble des services mis à disposition des Winglois : restauration, scolaire, crèche, jeunesse, culturel, sport…. Il est en augmentation d'environ 8% en 2025. Ceci s'explique par une hausse des recettes prévues dans le domaine culturel grâce à l'organisation de deux « Stand-up » cette année, qui va générer 15 000€ de recettes supplémentaires, Une augmentation de 3 650€ est prévue en recette pour le département des sports, suite à la mise en place de stages sportifs durant les petites vacances scolaires. Nous avons aussi rehaussé les recettes liées au domaine public de 3 000€, en réponse à l'accroissement de l'usage des bornes de recharges et des divers droits de voiries (benne, échafaudage…).

Chapitre 73 - 731 :

Ce chapitre de divise en 2 parties, la fiscalité locale perçue par la commune et les attributions reversées par la CALL.
Dans le budget, nous avons pris en compte l'impact de la réduction de la dotation de solidarité communautaire qui sera de l'ordre de 756 000€, qui sera partiellement compensée en 2025 par la Communauté d'Agglomération Lens Liévin. Cela signifie une diminution de 45% de cette recette, voire jusqu'à 55% si l'on se réfère au montant historique de la DSC. Cette dernière qui représentée encore 28% de ce chapitre en 2024, ne pèse plus que 17% en 2025.

Concernant les reversements des impositions directes, nous avons inscrit le montant que nous avons perçue en 2024, soit 82 500€ supplémentaires. Désormais, les impôts constituent 50% de l'ensemble des prévisions de ce chapitre. Comme précisé dans la partie traitant les contributions directes, la revalorisation des bases seront de 1.7% en 2025. D'après nos estimations, la municipalité devrait selon nos calculs percevoir entre 2 785 et 2 795 000€ en 2025. Étant donné que nous n'avons pas encore reçu l'état 1259 des services de la DGFIP, ce chiffre sera affiné dès que nous recevrons ce document.

Les attributions que nous recevons de la part de la Communauté d'Agglomération Lens Liévin constituent les autres postes les plus importants sur ce chapitre. Il comprend l'attribution de compensation 1 306 000€ correspondant à près de 24% des recettes de ce chapitre et le fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales représentant 3.50%. Nous avons augmenté ces derniers de 21 000€ pour les aligner sur les montants reçus en 2024.

Concernant les taxes additionnelles, nous avons repris le montant inscrit en 2024 par prudence, ce montant étant très fluctuant d'une année à l'autre.

Sur ce chapitre, le dynamisme des recettes repose sur la fiscalité, notamment sur les impôts directs et les DMTO.

Envoyé en préfecture le 04/03/2025
Reçu en préfecture le 04/03/2025
Publié le
ID : 062-216208959-20250227-DEL_2025_9-BF

Chapitre 74 :

A l'intérieur de ce chapitre, la dotation globale forfaitaire constitue plus de 68% des recettes. Elle se subdivise en quatre parties : la dotation forfaitaire et trois dotations de péréquation - la DSU, la DSR et la dotation nationale de péréquation. D'après le PLF 2025, l'enveloppe de la DSU et DSR sera encore cette année abondé à hauteur de 290M€. N'ayant pas encore reçu le montant des dotations de la part de l'État, nous avons opté pour une estimation prudente avec une hausse de 260 000€. Mais au regard de nos indicateurs financiers et fiscaux et malgré la réforme des indicateurs, nos dotations de péréquation devraient croître encore cette année.

Dans ce chapitre, nous avons également, les versements de la CAF pour les structures de la crèche et de la jeunesse dont 20 000€ supplémentaires pour la Crèche et les compensations de TFPB relatives aux locaux industriels + 15 000€.

Ce chapitre comprend 61 600€ de recettes supplémentaires, se rapportant aux trois séjours destinés à la jeunesse. Au contraire, nous avons réduit les subventions politiques de la ville de 27 575€ car un nombre moins important de dossiers a été déposé cette année.

Chapitre 75 :

Ce chapitre connaît une hausse de plus de 9% cette année. Nous avons augmenté la ligne relative aux indemnités de sinistres de 5 000€. Au sein de ce chapitre, on retrouve les revenus issus des locations de salles qui demeurent stables, ainsi qu'une légère augmentation des loyers des logements communaux qui progressent en fonction de la révision des prix. En ce qui concerne le sponsoring, les projections sont légèrement révisées à la baisse pour le Summer Wingles. Étant donné le contexte économique actuel, il devient de plus en plus ardu de dénicher des sponsors.

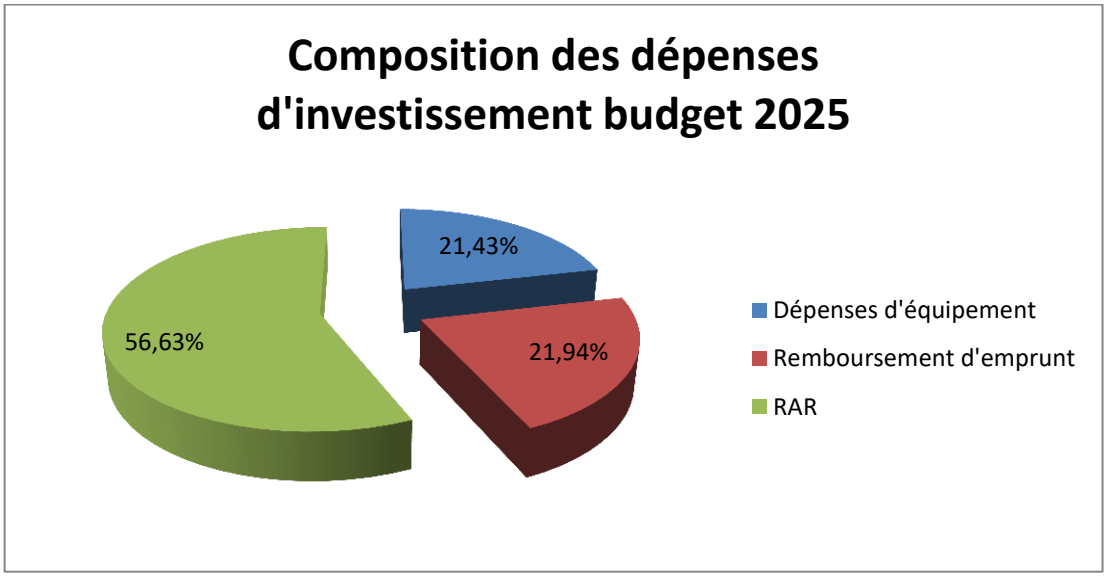
Le résultat de clôture présente un excédent de fonctionnement au 002 estimé à 4 060 690.43€.

6.3 La section d'investissement

Les dépenses d'investissement :

Chapitre	Libellé	BP 2024	BP estimé 2025
20	Immobilisations incorporelles	5 225.95€	0.00€
21	Immobilisations corporelles	9 350.00€	2 857.89€
	Opérations d'équipement	2 280 510.15€	498 787.23€
Total des dépenses d'équipement		***2 295 086.10€***	***501 645.12€***
16	Remboursement d'emprunt	499 500.00€	513 500.00€
Total des dépenses réelles		***2 794 586.10€***	***1 015 145.12€***
RAR	Restes à réaliser	800 567.74€	1 325 637.49€
Total avec les RAR		***3 595 153.84€***	***2 340 782.61€***

Envoyé en préfecture le 04/03/2025
Reçu en préfecture le 04/03/2025
Publié le
ID : 062-216208959-20250227-DEL_2025_9-BF



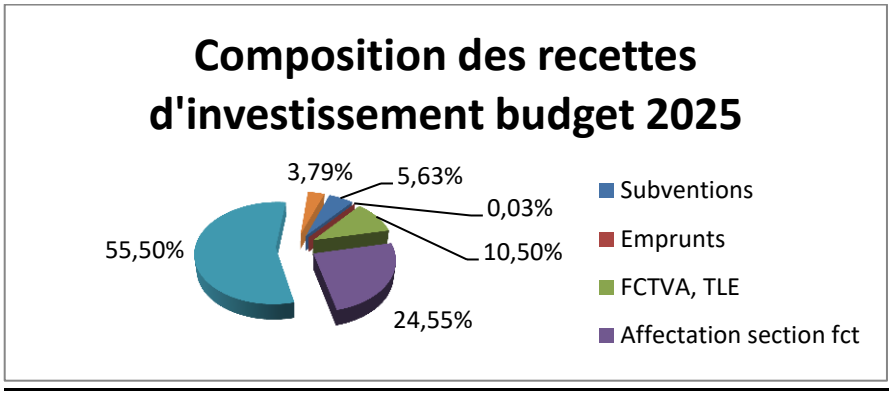
Les principaux projets de l'année 2025 retenus seront les suivants :

- La réfection des voiries de la rue de Meurchin et de la rue d'Artois à hauteur de 232 427€
- Des crédits supplémentaires pour l'aménagement intérieur du tiers lieu à la suite de l'estimation de l'architecte et une mission complémentaire pour 101 153€ ;
- Le remplacement des menuiseries de l'école Blum d'un montant de 57 000€ ;
- Le changement du feux tricolores au PN 13 pour 27 648€ ;
- Le remplacement d'un véhicule aux services techniques à hauteur de 25 000€ ;
- L'ajout de caméra au rond-point Anatole France/Voltaire d'un montant de 6 405€ ;

Les recettes d'investissement :

Chapitre	Libellé	BP 2024	BP estimé 2025
13	Subventions d'investissement	1 304 647.89€	108 957.36€
16	Emprunts et dettes assimilées	500.00€	500.00€
Total des recettes d'équipement		***1 305 147.89€***	***109 457.36€***
10	Dotations, fonds, réserves	163 000.00€	203 000.00€
1068	Affectation de la section de fonctionnement	0.00€	474 901.43€
024	Produits des cessions	22 700.00€	73 268.40€
Total des recettes réelles		***1 490 847.89€***	***860 627.19€***
RAR	198 298.84€	300 680.36€	1 073 493.72€
Total avec les RAR		***1 791 528.25€***	***1 934 120.91€***

Envoyé en préfecture le 04/03/2025
Reçu en préfecture le 04/03/2025
Publié le
ID : 062-216208959-20250227-DEL_2025_9-BF



Les recettes seront constituées par :

- Le remboursement du FCTVA devrait être de 188 000€ calculé sur les dépenses d'investissements 2024 et 15 000€ pour la taxe d'aménagement ;
- Les cessions de terrains pour 73 268€ dont 71 200€ concerne 2 cessions de biens sans maître ;
- Les subventions prévisionnelles pour le BP 2025 correspondent à 73 760€ de subventions supplémentaires pour le tiers lieu, des fonds de concours dont 23 750€ pour les menuiseries de Blum et 8 847€ en amendes de police pour les feux tricolores du PN13
- L'affectation de la section de fonctionnement à l'investissement à hauteur de 474 901€ qui sert généralement à couvrir le déficit d'investissement et les restes à réaliser.

Le résultat de clôture présente un déficit en investissement au 001 de 222 757.66€.

Il y a également en recettes d'ordres les dotations aux amortissements pour 230 000€.

La synthèse des chiffres montre, que la CAF Nette a diminué pour s'établir à 357 789€ avec un impact de la baisse de la DSC sur nos comptes. Nous allons devoir rechercher des nouvelles marges de manœuvre pour maintenir un niveau de fonctionnement cohérent avec l'ensemble des services que nous proposons à la population. Notre excédent de fonctionnement qui progresse encore cette année va nous permettre d'y faire face en 2025. Nous constatons un déficit en investissement et des restes à réaliser important qui s'explique par les travaux du tiers lieu, avec des travaux à cheval sur deux exercices et un décalage dans la perception des subventions. Grâce à un excédent de fonctionnement encore important, la ville peut se permettre de réaliser un virement de section de fonctionnement en investissement à hauteur de 399 863€ afin de financer les investissements de 2025. Nous avons limité les investissements cette année afin de ne pas dégrader la situation financière de la ville. Sur les 837 665.87€ d'investissements demandés par les services, la ville va réaliser 501 645.12€ soit 60% des demandes.

7 La Programmation des Investissements sur les années à venir et subventions

Annexe n°01 – Tableau des subventions

Annexe n°02 – Programmation des investissements

Envoyé en préfecture le 04/03/2025
Reçu en préfecture le 04/03/2025
Publié le
ID : 062-216208959-20250227-DEL_2025_9-BF

TABLEAU DES SUBVENTIONS DEMANDEES ET PERCUES 2019-2024 EN INVESTISSEMENT

Délibération du Conseil Municipal	Libellé de l'opération	Organisme	Montant estimatif des travaux en HT	Pourcentage	Montant estimatif de la subvention	Montant accordé	Montant des travaux TTC	Montant perçu Observations
22/02/2017	Prévention aux abords des écoles	FIPD	78 764,00 €	40%	31 505,60 €	31 505,60 €	78 764,00 €	19 691 €
22/02/2017	accessibilité ERP phase 1	DETR	157 110 HT	25%	39 277,50 €	39 277,50 €	94 762,44 €	26 636,79 €
20/12/2017	accessibilité ERP Phase 2 et 3	DETR	164 010,00 €	25%	41 002,50 €		103 089,44 €	21 477,08 €
30/03/2018	aménagement rue Léo Lagrange	Amendes de police	6 523,37 €	40%	2 609,35 €	2 610,00 €	7 676,60 €	2 610 €
17/12/2018	Rénovation du terrain synthétique	DETR	448 487,55 €	25%	112 121,88 €	112 121,88 €	559 337,57 €	112 121,89
17/12/2018	Rénovation du terrain synthétique	Conseil Départemental	448 488,55 €		75 000,00 €	75 000,00 €	559 337,57 €	75 000 €
17/12/2018	Rénovation du terrain synthétique	Conseil Régional	448 489,55 €		50 000,00 €	50 000,00 €	559 337,57 €	50 000 €
06/03/2020	Désamiantage et démolition préfabriqué Ecole Berthelot	DETR	41 080,00 €	25%	10 270,00 €	10 270,00 €	27 420,00 €	5 712,50 €
06/03/2020	Rénovation de l'éclairage du terrain synthétique	DETR	154 516,00 €	25%	38 629,03 €	Dossier non retenu		
	Rénovation de l'éclairage public phase 1	FDE	177 848,00€ HT		142 096,00 €	142 096,00 €	213 417,60 €	142 096,00 €
	Rénovation de l'éclairage public phase 2	FDE	208 145,00€ HT		162 412,00 €	162 412,00 €	249 774,00 €	162 412,00 €
	Rénovation de l'éclairage public phase 3	FDE	213 815,00€ HT		168 913,00 €	168 913,00 €	282 026,64 €	Dossier non déposé dans les temps
	Rénovation de l'éclairage public phase 1	Réserve Parlementaire Ministère de l'Intérieur	177 848,00€ HT		20 000,00 €	20 000,00 €	213 417,60 €	20 000,00 €
	Enfouissement des réseaux rue Jules Guesde	FDE	198 658,15€ HT		58 408,00 €	58 408,00 €	204 827,14 €	53 311,00 €
	Enfouissement des réseaux rue André Pezè	FDE			10 820,00 €	10 820,00 €	46 468,47 €	10 766,00 €
	Cuve de récupération eau de pluie complexe sportif	L'agence de l'eau	42 835,00 €	50%	21 417,00 €	21 417,00 €	51 402,00 €	21 417,00 €
	Désamiantage de la toiture de l'ancienne imprimerie	DETR	36 267,91 €	25%	9 066,98 €		43 521,49 €	9 066,98 €
	Réhabilitation de l'antenne maisons et cités	DETR	487 800,00 €	25%	121 950,00 €	Dossier non retenu		
	Réhabilitation de l'antenne maisons et cités	DSIL	487 800,00 €	25%	121 951,00 €	118 456,00 €	314 959,01 €	118 456,00 €
	Réhabilitation de l'antenne maisons et cités	CAF	487 800,00 €		67 000,00 €	67 000,00 €	314 959,01 €	67 544,00 €
	Création d'une piste cyclable école Blin	PDASR	7 000,00 €		4 120,00 €	4 120,00 €	6 799,00 €	4 120,00 €
	Rénovation de l'éclairage du terrain synthétique	F.F.F.	154 516,00 €		15 000,00 €	15 000,00 €	158 158,38 €	15 000,00 €
	Sécurisation de la rue de Meurchin	Amendes de police	125 000,00 €		15 000,00 €	15 000,00 €	71 818,44 €	15 000,00 €
	Restauration réservoirs biodiversité	FIEET	31 610,00 €		18 000,00 €	18 000,00 €	34 464,21 €	17 156,39 €
	Ecran numériques interactif dans les écoles	Socle numérique	51 212,00 €	80%	40 969,60 €		61 454,40 €	37 011,50 €
	Réaménagement de classe et ENI dans les écoles	Conseil Départemental	51 319,60 €		13 806,00 €	13 806,00 €	61 583,52 €	13 806,00 €
	Renouvellement matériel et couvert cantine	France Relance	43 525,20 €	60%	21 762,00 €	27 228,00 €	36 980,38 €	24 002,49 €
	Aménagement de poste d'un agent	FIPHFP	3 911,19 €		2 780,11 €	2 780,11 €	4 299,91 €	Dossier non déposé dans les temps
	Rénovation des menuiseries école Auriol	DETR	24 998,36 €	25%	6 249,59 €	6 249,59 €	31 851,07 €	6 249,59 €
	Isolation extérieure école Auriol	DETR	33 952,68 €	25%	8 488,17 €	8 488,17 €	40 473,23 €	8 488,17 €
	Réfection sanitaires école Blin	DETR	12 874,84 €	25%	3 218,71 €	3 218,71 €	17 250,14 €	3 218,71 €
	Abaissement faux-plafonds école Blin	DETR	29 170,00 €	25%	7 292,50 €	7 292,50 €	35 004,00 €	7 292,50 €
	Rénovation des menuiseries Foyer Steffe	DETR	13 463,00 €	25%	3 365,75 €	3 365,75 €	15 736,36 €	3 365,75 €
	Réfection des couvertures Foyer Steffe	DETR	69 386,22 €	25%	17 346,58 €	17 346,58 €	102 001,50 €	17 346,58 €
	Réfection de la voirie rue de l'Electrolyse	DETR	34 961,00 €	20%	6 992,20 €	6 992,20 €		
	Rénovation thermique de la salle Berthe	DETR	9 231,85 €	25%	2 307,96 €	2 307,36 €	15 293,04 €	2 307,36 €
	Réfection de la toiture au complexe sportif	Conseil Départemental	71 965,82 €		18 241,00 €	18 241,00 €	61 590,98 €	15 688,40 €
	Installation bornes de recharges	Fonds de concours	14 662,50 €	43,28%	6 345,25 €	6 345,25 €	11 318,76 €	4 716,15 €
	Installation de pompes à chaleur	Fonds de concours	17 775,00 €	50%	8 887,50 €	8 887,50 €	21 000,00 €	8 750,00 €
	Mise en accessibilité des bâtiments communaux	Fonds de concours	145 409,25 €	50%	72 704,63 €	72 704,63 €	174 491,10 €	72 704,63 €
	AMO centre culturel	Fonds de concours	36 075,00 €	50%	18 037,50 €	18 037,50 €	43 290,00 €	18 037,50 €
	AMO reconstruction école maternelle	Fonds de concours	39 812,50 €	50%	19 906,25 €	19 906,25 €	47 775,00 €	19 906,25 €
	Revégétalisation et aménagement environnemental	Fonds de concours	27 266,02 €	50%	13 811,01 €	13 811,01 €		
	Isolation thermique école Auriol et Steffe	Fonds de concours	120 645,40 €	50%	60 232,70 €	60 232,70 €	142 744,73 €	59 476,97 €
	Remplacement des menuiseries école Auriol, Steffe et complexe sportif	Fonds de concours	89 721,84 €	50%	44 860,92 €	44 860,92 €	89 721,84 €	44 860,92 €
	Renaturation d'une friche	FIEET	12 074,00 €	80%	9 659,00 €	96 959,00 €	15 212,45 €	9 659,00 €
	Aménagement de poste d'un agent	FIPHFP					1 757,65 €	1 406,12 €
	Subvention installation bancs de touche au stade Bernard	FFF	4 146,00 €	50%	2 073,00 €	2 073,00 €	4 477,56 €	1 800,00 €
	Prime à la casse citröen picasso	ASP						2 500,00 €
	Installation pompe à chaleur salle de judo	Fonds de concours	16 850,96 €	50%	8 425,48 €	8 425,48 €	20 746,80 €	8 425,48 €
	Installation pompe à chaleur au CAJ	Fonds de concours	4 485,41 €	50%	2 242,70 €	2 242,70 €	5 457,60 €	2 242,70 €
	Réfection sanitaire école Blin QPV 2022	Conseil Départemental	33 113,02 €	46%	15 314,00 €	15 314,00 €	17 250,14 €	6 648,16 €
	Installation pompe à chaleur salle de gymastique	Fonds de concours	63 926,20 €	50%	31 963,10 €	31 963,10 €	78 902,40 €	31 963,10 €
	Installation pompe à chaleur salle de Basket	Fonds de concours	90 948,94 €	50%	45 474,47 €	45 474,47 €	109 615,20 €	45 474,47 €
	Installation pompe à chaleur salle de Tir à l'arc	Fonds de concours	111 608,28 €	50%	55 804,14 €	55 804,14 €	135 342,00 €	55 804,14 €
	Urbanisme transitoire Tiers lieu	Fonds de concours	96 418,00 €	50%	48 209,00 €	48 209,00 €	117 276,29 €	48 209,00 €
	Isolation thermique extérieur école Auriol	Fonds de concours	52 370,00 €	50%	26 185,00 €	26 185,00 €	62 844,00 €	26 185,00 €
	Réfection de la toiture de la salle du Petit Bois	Fonds de concours	33 099,96 €	50%	16 549,98 €	16 549,98 €	39 719,95 €	16 549,98 €
	Remplacement des menuiseries au complexe sportif 2ème phase	Fonds de concours	64 291,92 €	50%	32 145,96 €	32 145,96 €	77 150,30 €	32 145,96 €
	Remplacement des menuiseries au complexe sportif 2ème phase	DETR	64 292,92 €	25%	16 072,98 €	16 072,98 €	77 150,30 €	16 072,98 €
	Aménagement jardins et espaces motricité à la Créche et stores école Blin	Conseil Départemental	10 823,90 €	80%	8 659,12 €	8 659,12 €	12 993,05 €	8 659,12 €
	Matériels et équipements Quartiers des enfants	CAF	3 393,80 €	40%	1 357,52 €	1 357,52 €	4 095,06 €	1 357,52 €
	Acquisition logiciel My Périschool	CAF	11 900,00 €	30%	Plafond à 2 000€	2 000,00 €	14 280,00 €	2 000,00 €
	Réfection pelouse stade Danel	F.F.F.	95 000,00 €		15 800,00 €	15 800,00 €	95 000,14 €	15 800,00 €
	Rénovation voirie rue Catenne	DETR	43 110,00 €	20%	8 622,00 €	8 622,00 €	51 732,00 €	8 622,00 €
	Mise en conformité feux tricolores carrefour Péri/Saint-Laurent	Conseil Départemental	28 722,38 €	40%	11 488,95 €	11 488,95 €	34 466,86 €	11 488,95 €
	Création d'un tiers lieu culturel	Maisons & Cités	1 566 200,00 €		20 000,00 €	20 000,00 €		20 000,00 €
	Création d'un tiers lieu culturel	Conseil Départemental	1 287 000,00 €		213 871,00 €	213 871,00 €		Acompte de 64 161,30€
	Création d'un tiers lieu culturel	DETR	1 607 500,00 €	25%	401 875,00 €	401 875,00 €		
	Création d'un tiers lieu culturel	Fonds friche/vert	1 835 424,00 €	28% du reste à charge	260 000,00 €	260 000,00 €		
	Création d'un tiers lieu culturel	Fonds de concours	1 266 000,00 €		512 818,55 €	512 818,55 €		

Envoyé en préfecture le 22/04/2025
Reçu en préfecture le 22/04/2025
Publié le
ID : 062-216208959-20250410-DEL_2025_10-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT DE LENS

CANTON DE WINGLES

SEANCE DU 10 AVRIL 2025

OBJET :

Retrait des fonctions d'adjoint au Maire

Rapporteur :

Sébastien MESSENT

Commune de WINGLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le dix avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de WINGLES s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Sébastien MESSENT, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Étaient présents : MM. Sébastien MESSENT, Georges KOPROWSKI, Virginie COLLART, Christophe DRUELLES, Josette ROUSSEL, Anne TONNOIR, Jean-Marc BOUILLET, Claudian PHILIPPE, Brigitte BOURLARD, Murielle FIEVET, Delphine MERTENS-CHARLEMAGNE, Vincent PART, Marcel PART Céline LECHANTRE, Lucie DELPORTE, Céline DELEURY, Marine BLONDEL, Delphine GOLEC, Franck STENEGRE, Thomas MORELLE, Claude TROLIN, Karine GAROT, Mickaël BILLEBAULT

Étaient excusés : Nadia WACHOWIAK a donné pouvoir à Christophe DRUELLES, Jean-François ANTONINI a donné pouvoir à Vincent PART, Frédéric RICHARD a donné pouvoir à Georges KOPROWSKI, Lucie LELONG a donné pouvoir à Virginie COLLART, Sébastien ROBERT a donné pouvoir à Murielle FIEVET, Lise TROLIN a donné pouvoir à Claude TROLIN

SECRETAIRE DE SEANCE Céline LECHANTRE

Vu l'article L2122-18 et L2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'élection de Madame Nadia WACHOWIAK au poste de quatrième adjointe le 3 juillet 2020.

Vu l'arrêté DG 2020-17 du 29 septembre 2020 portant délégation à Madame Nadia WACHOWIAK, quatrième adjointe, pour la Vie Scolaire,

Vu l'arrêté DG 2025/2 du 31 mars 2025 portant retrait de la délégation consentie à Madame Nadia WACHOWIAK, quatrième adjointe,

Conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-18 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Avec :

21 voix POUR : Sébastien MESSENT, Georges KOPROWSKI, Virginie COLLART, Josette ROUSSEL, Anne TONNOIR, Jean-Marc BOUILLET, Claudian PHILIPPE, Brigitte BOURLARD, Murielle FIEVET, Delphine MERTENS-CHARLEMAGNE, Vincent PART, Marcel PART Céline LECHANTRE, Lucie DELPORTE, Céline DELEURY, Marine BLONDEL, Franck STENEGRE, Jean-François ANTONIN, Frédéric RICHARD, Lucie LELONG et Sébastien ROBERT

4 abstentions : Nadia WACHOWIAK, Christophe Druelles, Delphine GOLEC et Mickaël BILLEBAULT

4 élus ne prenant pas part au vote : Thomas MORELLE, Claude TROLIN, Lise TROLIN et Karine GAROT

le retrait de Madame Nadia WACHOWIAK dans ses fonctions d'adjointe au Maire est adopté.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, dès transmission au représentant de l'État et sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr.

Le Maire, la Direction Générale des Services et le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.
Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

WINGLES, le 11 avril 2025
Le Maire,

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-Préfecture
le : 22 AVR. 2025
et publication ou notification
du : 22 AVR. 2025

MAIRIE DE WINGLES 62 Pas de Calais

Sébastien MESSENT

Envoyé en préfecture le 22/04/2025
Reçu en préfecture le 22/04/2025
Publié le
ID : 062-216208959-20250411-DEL_2025_11-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT DE LENS

CANTON DE WINGLES

SEANCE DU 10 AVRIL 2025

OBJET :

Suppression du 4ème poste d'adjoint au Maire / actualisation du tableau du conseil municipal

Rapporteur :

Sébastien MESSENT

Pièces jointes :

Délibérations n°2020-24, n°2020-28, n°2020-29 et n°2022-2
Arrêté n°2020-16, 2020-17 et 2025-2
Tableau actualisé du conseil municipal
Tableau des indemnités

Commune de WINGLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le dix avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de WINGLES s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Sébastien MESSENT, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Étaient présents : MM. Sébastien MESSENT, Georges KOPROWSKI, Virginie COLLART, Christophe DRUELLES, Josette ROUSSEL, Anne TONNOIR, Jean-Marc BOUILLET, Claudian PHILIPPE, Brigitte BOURLARD, Murielle FIEVET, Delphine MERTENS-CHARLEMAGNE, Vincent PART, Marcel PART Céline LECHANTRE, Lucie DELPORTE, Céline DELEURY, Marine BLONDEL, Delphine GOLEC, Franck STENEGRE, Thomas MORELLE, Claude TROLIN, Karine GAROT, Mickaël BILLEBAULT

Étaient excusés : Nadia WACHOWIAK a donné pouvoir à Christophe DRUELLES, Jean-François ANTONINI a donné pouvoir à Vincent PART, Frédéric RICHARD a donné pouvoir à Georges KOPROWSKI, Lucie LELONG a donné pouvoir à Virginie COLLART, Sébastien ROBERT a donné pouvoir à Murielle FIEVET, Lise TROLIN a donné pouvoir à Claude TROLIN

SECRETAIRE DE SEANCE Céline LECHANTRE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-1, L 2122-7, L 2122-7-2 et L 2122-10 à L 2122-18 ;

Vu la loi n° 2007-128 du 31 janvier 2007 tendant à promouvoir l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu la délibération n°2020-24 du 3 juillet 2020 portant création de huit postes d'adjoints au Maire ;

Vu la délibération n°2020-25 du 3 juillet 2020 portant élection des Adjoints ;

Vu les délibérations n°2020-28 et n°2020-29 du 15 juillet 2020 portant fixation et détermination des majorations des indemnités versées au Maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués ;

Vu les arrêtés municipaux n°2020-16 et 2020-17 rendus exécutoires le 29 septembre 2020 portant délégation de fonctions aux élus ;

Vu la délibération n°2022-2 du 25 février 2022 portant suppression d'un poste d'adjoint suite à la démission du 7ème adjoint ;

Vu l'arrêté DG 2025/2 du 31 mars 2025 portant retrait de délégation de fonction et de signature accordées à Madame WACHOWIAK Nadia, Adjointe au Maire, dans le domaine de la Vie Scolaire;

Considérant le résultat du vote des membres de l'assemblée dans la délibération n°2025-10 relative au retrait des fonctions d'adjoint au Maire de Madame WACHOWIAK Nadia ;

Considérant que les missions précédemment exercées par Madame WACHOWIAK Nadia ne seront pas réattribuées ;

Considérant que la suppression du 4ème poste d'Adjoint fait remonter au rang inférieur les 5ème, 6ème et 7ème Adjoints ;

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau du conseil municipal ;

Considérant que l'indemnité perçue par Madame WACHOWIAK ne sera pas réattribuée ;

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égale au total des indemnités maximales du maire et des adjoints ;

Considérant que la commune de Wingles compte 8 746 habitants ;

Envoyé en préfecture le 22/04/2025
Reçu en préfecture le 22/04/2025
Publié le
ID : 062-216208959-20250411-DEL_2025_11-DE

Ouï le rapporteur en son exposé,

Avec :
21 voix POUR : Sébastien MESSENT, Georges KOPROWSKI, Virginie COLLART, Josette ROUSSEL, Anne TONNOIR, Jean-Marc BOUILLET, Claudian PHILIPPE, Brigitte BOURLARD, Murielle FIEVET, Delphine MERTENS-CHARLEMAGNE, Vincent PART, Marcel PART Céline LECHANTRE, Lucie DELPORTE, Céline DELEURY, Marine BLONDEL, Franck STENEGRE, Jean-François ANTONIN, Frédéric RICHARD, Lucie LELONG et Sébastien ROBERT

3 abstentions : Nadia WACHOWIAK, Christophe DRUELLES et Delphine GOLEC

5 élus ne prenant pas part au vote : Thomas MORELLE, Claude TROLIN, Lise TROLIN, Karine GAROT et Mickaël BILLEBAULT

il est décidé :

- ***De supprimer le poste de 4ème adjoint au Maire.***
- ***De fixer le nombre d'adjoints au Maire à 6 postes.***
- ***D'actualiser le tableau du conseil municipal comme annexé à la présente délibération.***
- ***D'approuver le taux d'indemnités ci-dessous :***

Fonction	*Taux voté (en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)*
Maire	*50,40%*
Adjoint	*17,40%*
Conseiller municipal délégué	*3,55%*

Actuellement, l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique correspond à l'indice brut 1027.

Avec :

21 voix POUR : Sébastien MESSENT, Georges KOPROWSKI, Virginie COLLART, Josette ROUSSEL, Anne TONNOIR, Jean-Marc BOUILLET, Claudian PHILIPPE, Brigitte BOURLARD, Murielle FIEVET, Delphine MERTENS-CHARLEMAGNE, Vincent PART, Marcel PART Céline LECHANTRE, Lucie DELPORTE, Céline DELEURY, Marine BLONDEL, Franck STENEGRE, Jean-François ANTONIN, Frédéric RICHARD, Lucie LELONG et Sébastien ROBERT

3 abstentions : Nadia WACHOWIAK, Christophe DRUELLES et Delphine GOLEC

5 élus ne prenant pas part au vote : Thomas MORELLE, Claude TROLIN, Lise TROLIN, Karine GAROT et Mickaël BILLEBAULT

il est décidé :

- ***D'approuver les majorations au titre de la dotation de solidarité urbaine et de chef-lieu de canton selon les taux suivants :***

Fonction	*DSU (% de l'indice brut terminal de la fonction publique)*	*Chef-lieu de Canton*
Maire	*59,56%*	*7,56%*
Adjoint	*21,75%*	*2,61%*
Conseiller municipal délégué	*4,44%*	*0,53%*

- ***D'annexer à la présente délibération le tableau récapitulant l'ensemble des indemnités prévisionnelles versées aux élus.***

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, dès transmission au représentant de l'État et sa publication.

Envoyé en préfecture le 22/04/2025
Reçu en préfecture le 22/04/2025
Publié le
ID : 062-216208959-20250411-DEL_2025_11-DE

Le Maire, la Direction Générale des Services et le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour mois et an que dessus.

WINGLES, le 11 avril 2025

Le Maire,

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-Préfecture
le : 22 AVR. 2025
et publication ou notification
du : 22 AVR. 2025

MAIRIE DE WINGLES
62 Pas de Calais

Sébastien MESSENT

DEL N°2025-12

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT DE LENS

CANTON DE WINGLES

SEANCE DU 10 AVRIL 2025

OBJET :

Examen du compte de gestion 2024 Ville

Rapporteur :

Christophe DRUELLES

Commune de WINGLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le dix avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de WINGLES s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Sébastien MESSENT, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Étaient présents : MM. Sébastien MESSENT, Georges KOPROWSKI, Virginie COLLART, Christophe DRUELLES, Josette ROUSSEL, Anne TONNOIR, Jean-Marc BOUILLET, Claudian PHILIPPE, Brigitte BOURLARD, Murielle FIEVET, Delphine MERTENS-CHARLEMAGNE, Vincent PART, Marcel PART Céline LECHANTRE, Lucie DELPORTE, Céline DELEURY, Marine BLONDEL, Delphine GOLEC, Franck STENEGRE, Thomas MORELLE, Claude TROLIN, Karine GAROT, Mickaël BILLEBAULT

Étaient excusés : Nadia WACHOWIAK a donné pouvoir à Christophe DRUELLES, Jean-François ANTONINI a donné pouvoir à Vincent PART, Frédéric RICHARD a donné pouvoir à Georges KOPROWSKI, Lucie LELONG a donné pouvoir à Virginie COLLART, Sébastien ROBERT a donné pouvoir à Murielle FIEVET, Lise TROLIN a donné pouvoir à Claude TROLIN

SECRETAIRE DE SEANCE Céline LECHANTRE

Monsieur le Maire donne lecture du compte de gestion Ville établi par les services du Trésor Public et dont les résultats sont identiques aux comptes administratifs.

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

. Dépenses	=	10 077 201.82€
. Recettes	=	10 677 914.22€
. Résultat de l'exercice 2024	=	600 712.40€
. Résultat de clôture 2023	=	3 934 879.46 €
. Part affectée à l'investissement	=	0.00 €
. Résultat de clôture 2024	=	4 535 591.86 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

. Dépenses	=	1 986 561.50€
. Recettes	=	921 747.61€
. Résultat de l'exercice 2024	=	-1 064 813.89€
. Résultat de clôture 2023	=	842 056.23€
. Résultat de clôture 2024	=	-222 757.66€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2024 de la Ville avec 24 voix POUR : Sébastien MESSENT, Georges KOPROWSKI, Virginie COLLART, Josette ROUSSEL, Anne TONNOIR, Jean-Marc BOUILLET, Claudian PHILIPPE, Brigitte BOURLARD, Murielle FIEVET, Delphine MERTENS-CHARLEMAGNE, Vincent PART, Marcel PART Céline LECHANTRE, Lucie DELPORTE, Céline DELEURY, Marine BLONDEL, Franck STENEGRE, Jean-François ANTONIN, Frédéric RICHARD, Lucie LELONG, Sébastien ROBERT, Nadia WACHOWIAK, Christophe DRUELLES et Delphine GOLEC

Ce compte de gestion, visé et certifié conformment par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue du compte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, dès transmission au représentant de l'État et sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr.

Le Maire, la Direction Générale des Services et le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.
Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

WINGLES, le 11 avril 2025
Le Maire,

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-Préfecture
le : 22 AVR. 2025
et publication ou notification
du : 22 AVR. 2025

MAIRIE DE WINGLES 62 Pas de Calais

Sébastien MESSENT

DEL N°2025-13

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT DE LENS

CANTON DE WINGLES

SEANCE DU 10 AVRIL 2025

OBJET :

Examen du compte administratif 2024 Ville

Rapporteur :

Christophe DRUELLES

Pièce-jointe :

C A Ville – *annexe*
Note synthétique – *annexe*

Commune de WINGLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le dix avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de WINGLES s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Sébastien MESSENT, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Étaient présents : MM. Sébastien MESSENT, Georges KOPROWSKI, Virginie COLLART, Christophe DRUELLES, Josette ROUSSEL, Anne TONNOIR, Jean-Marc BOUILLET, Claudian PHILIPPE, Brigitte BOURLARD, Murielle FIEVET, Delphine MERTENS-CHARLEMAGNE, Vincent PART, Marcel PART Céline LECHANTRE, Lucie DELPORTE, Céline DELEURY, Marine BLONDEL, Delphine GOLEC, Franck STENEGRE, Thomas MORELLE, Claude TROLIN, Karine GAROT, Mickaël BILLEBAULT

Étaient excusés : Nadia WACHOWIAK a donné pouvoir à Christophe DRUELLES, Jean-François ANTONINI a donné pouvoir à Vincent PART, Frédéric RICHARD a donné pouvoir à Georges KOPROWSKI, Lucie LELONG a donné pouvoir à Virginie COLLART, Sébastien ROBERT a donné pouvoir à Murielle FIEVET, Lise TROLIN a donné pouvoir à Claude TROLIN

SECRETAIRE DE SEANCE Céline LECHANTRE

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire quitte la présidence lors de la présentation et le vote du compte administratif.

Monsieur Christophe DRUELLES, Adjoint aux Affaires Financières et Économiques, procède à la présentation du compte administratif de l'année 2024.

Le nombre de présents passe donc de 19 à 18 et le nombre de votants passe de 24 à 23.

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

. Dépenses	=	10 077 201.82€
. Recettes	=	10 677 914.22€
. Report de l'exercice 2023	=	3 934 879.46€
. Résultat cumulé en recettes	=	14 612 793.68€
. Résultat de clôture 2024	=	4 535 591.86€

SECTION D'INVESTISSEMENT :

. Dépenses	=	1 986 561.50€
. Recettes	=	921 747.61€
. Report de l'exercice 2023	=	842 056.23€
. Résultat cumulé en recettes	=	1 763 803.84€
. Résultat de clôture 2024	=	-222 757.66€

Après délibération et avec 24 voix POUR : Sébastien MESSENT, Georges KOPROWSKI, Virginie COLLART, Josette ROUSSEL, Anne TONNOIR, Jean-Marc BOUILLET, Claudian PHILIPPE, Brigitte BOURLARD, Murielle FIEVET, Delphine MERTENS-CHARLEMAGNE, Vincent PART, Marcel PART Céline LECHANTRE, Lucie DELPORTE, Céline DELEURY, Marine BLONDEL, Franck STENEGRE, Jean-François ANTONIN, Frédéric RICHARD, Lucie LELONG, Sébastien ROBERT, Nadia WACHOWIAK, Christophe DRUELLES et Delphine GOLEC, ***le Compte Administratif 2024 de la Ville est approuvé par le conseil municipal.***

Le compte administratif ayant été soumis au vote, la présidence de séance est à nouveau assurée par Monsieur le Maire.

Le nombre de présents passe de 18 à 19 et le nombre de votants passe de 23 à 24.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, dès transmission au représentant de l'État et sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr.

Le Maire, la Direction Générale des Services et le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

WINGLES, le 11 avril 2025

Le Maire,

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-Préfecture
le : 22 AVR. 2025
et publication ou notification
du : 22 AVR. 2025

MAIRIE DE WINGLES (62) Pas de Calais

Sébastien MESSENT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE WINGLES dont la population est de 3500 habitants et plus : MAIRIE WINGLES (1)

(2) AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE

Numéro SIRET : 21620895900017

POSTE COMPTABLE : TRESORERIE DE LENS MUNICIPALE

M. 57

Compte administratif

Voté par nature

BUDGET : VILLE (3)

ANNEE 2024

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.

(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières 5
B - Pour mémoire : Modalités de vote du budget 6
C1 - Exécution du budget - Résultats 7
C2 - Exécution du budget - RAR Dépenses 8
C3 - Exécution du budget - RAR Recettes 9

II - Présentation générale

A - Vue d'ensemble - Exécution du budget 10
B1 - Equilibre financier - Investissement 11
B2 - Equilibre financier - Fonctionnement 12
C1 - Balance générale - Dépenses 13
C2 - Balance générale - Recettes 15

III - Adoption du CA

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble 17
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article 21
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement 23
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP 24
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP 25
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article 47
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble 49
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article 53
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article 57

IV - Annexes

A - Présentation croisée

A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble 60
A1.01 - Opérations non ventilables 62
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux Sans Objet
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens Sans Objet
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité Sans Objet
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage Sans Objet
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs Sans Objet
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA) Sans Objet
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA Sans Objet
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat Sans Objet
A1.906 - Fonction 6 - Action économique Sans Objet
A1.907 - Fonction 7 - Environnement Sans Objet
A1.908 - Fonction 8 - Transports Sans Objet
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble 63
A2.01 - Opérations non ventilables 65
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux Sans Objet
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens Sans Objet
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité Sans Objet
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage Sans Objet
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs Sans Objet
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) Sans Objet
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA Sans Objet
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI Sans Objet
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat Sans Objet
A2.936 - Fonction 6 - Action économique Sans Objet
A2.937 - Fonction 7 - Environnement Sans Objet
A2.938 - Fonction 8 - Transports Sans Objet

B - Annexes patrimoniales

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie 66
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette 67
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux 71
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours 73
B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture 74
B1.6 - Etat de la dette - Remboursement anticipé d'emprunts avec refinancement 76
B1.7 - Etat de la dette - Emprunts renégociés au cours de l'année N 77

B1.8 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme 78
B1.9 - Etat de la dette - Autres dettes 79
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements 80
B3.1 - Etat des provisions constituées 82
B3.2 - Etalement des provisions 84
B4 - Etat des charges transférées 85
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers 86
B6 - Prêts Sans Objet
B7.1 - Etat synthetique des engagements donnés 87
B7.2 - Etat synthetique des engagements reçus 88
B7.3 - Etat des emprunts garantis 89
B7.4 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis 95
B7.5 - Etat des contrats de crédit-bail Sans Objet
B7.6 - Etat des marchés de partenariat Sans Objet
B7.7 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale Sans Objet
B7.8 - Autres engagements donnés Sans Objet
B7.9 - Autres engagements reçus Sans Objet
B8.1.1 - Concours attribués à des tiers 96
B8.1.2 - Liste des subventions versées aux communes Sans Objet
B9 - Etat du personnel 98
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier 103
B11.1 - Liste des organismes de regroupement 106
B11.2 - Liste des établissements publics créés 107
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe 108
B12.1 - Variation du patrimoine - Entrées 109
B12.2 - Variation du patrimoine - Sorties 112
B13 - Opérations liées aux cessions 114
B14 - Etat des travaux en régie Sans Objet
B15.1 - Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Fonctionnement Sans Objet
B15.2 - Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Investissement Sans Objet

C - Annexes budgétaires

C1.1 - Equilibre budgétaire 115
C1.2 - Equilibre budgétaire - Dépenses 116
C1.3 - Equilibre budgétaire - Recettes 117
C2.1 - Situation des AP 119
C2.2 - Situation des AE 120
C3.1 - Impact du budget pour la transition écologique - Répartition par nature 121
C3.2 - Impact du budget pour la transition écologique - Répartition par fonction 127

D - Autres éléments d'information

D1.1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe 132
D1.2.1 - Services assujettis à la TVA - Vue d'ensemble 133
D1.2.2 - Services assujettis à la TVA - Détail investissement Sans Objet
D1.2.3 - Services assujettis à la TVA - Détail fonctionnement 135
D2.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget Sans Objet
D2.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation Sans Objet
D2.3 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 3 : Patrimoine Sans Objet
D3.1 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 CU) - Entrées Sans Objet
D3.2 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 CU) - Sorties Sans Objet
D4 - Gestion des fonds européens Sans Objet
D5 - Emploi des crédits communautaires dans le cadre de la subvention globale Sans Objet
D6 - Actions de formation des élus 137
D7 - Etat relatif aux ressources et dépenses de la formation professionnelle des jeunes Sans Objet
D8 - Compte d'emploi du fonds commun des services d'hébergement Sans Objet
D9 - Identification des flux croisés Sans Objet
D10 - Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes 138
D11 - Décisions en matière de taux 140
D12.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement Sans Objet
D12.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement Sans Objet
D13.1- Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2) Sans Objet
D13.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2) Sans Objet
D14.1 - Suivi des opérations au titre du NPNRU - Etat de synthèse Sans Objet
D14.2 - Suivi des opérations au titre du NPNRU - Détail Sans Objet

V - Arrêté et signatures

A - Arrêté et signatures 141

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ;

les opérations d'ordre doivent figurer en italique.

(1) A utiliser également pour les collectivités de moins de 3500 habitants qui opteraient pour le régime des AP-AE de l'article L.5217-10-7 du CGCT après avoir adopté un règlement budgétaire et financier conformément à l'article L. 5217-10-9 et avant l'adoption de son budget primitif. Si la collectivité opte pour ce régime, la collectivité ne renseigne pas les annexes C2.3 et C2.4 de la partie IV « Annexes ». Les projets de dotations d'AP-AE inscrits sur les annexes B1 et B2 de la partie II apparaissent alors dans les états de la partie III « Vote du budget », sinon les montants dans les champs AP-AE sont par convention de 0

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT)

I – INFORMATIONS GENERALES | I

INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES | A

Informations statistiques	
	Valeurs
Population totale	8804

Informations fiscales (N-2)	
	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	741.38

	Informations financières – ratios	Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	1115.78
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	1212.80
3	Dépenses d'équipement brut / population	168.47
4	Encours de dette / population (2) (3)	469.16
5	DGF / population	292.57
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)	64.23
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	96.66
8	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	13.89
9	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)	38.68
10	Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)	8.00

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 31 décembre N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
POUR MEMOIRE : MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I – L'assemblée délibérante a voté le budget :
- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
- avec (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
- sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II –En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement, et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :
- Fonctionnement : 7.50%
- Investissement : 7.50%

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont semi-budgétaires (4).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(3) Au maximum dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants, selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité :

- semi budgétaire ;

- budgétaire par délibération N°… du ...

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET – RESULTATS	C1

	RESULTAT DE L'EXERCICE				
	Mandats émis	Titres émis	Reprise résultats exercice antérieur (1)	Résultat ou solde (A) (1)	
TOTAL DU BUDGET	12 063 763,32	11 599 661,83	4 776 935,69	A1	4 312 834,20
Investissement	1 986 561,50	921 747,61	(2) 842 056,23	A2	-222 757,66
Dont 1068		0,00			
Fonctionnement	10 077 201,82	10 677 914,22	(3) 3 934 879,46	A3	4 535 591,86

	RESTES A REALISER (4)				
	Dépenses		Recettes		Solde (B) (5)
TOTAL des RAR	I + II	1 325 637,49	III + IV	1 073 493,72	B1 -252 143,77
Investissement	I	1 325 637,49	III	1 073 493,72	B2 -252 143,77
Fonctionnement	II	0,00	IV	0,00	B3 0,00

		RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (6)
TOTAL	A1 + B1	4 060 690,43
Investissement	A2 + B2	-474 901,43
Fonctionnement	A3 + B3	4 535 591,86

(1) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(2) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(3) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(4) A reporter au budget primitif ou au budget supplémentaire N+1.

(5) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(6) Indiquer le signe : – si déficit ou besoin de financement, + si excédent.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET – RAR DEPENSES	C2

DETAIL DES RESTES A REALISER N EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I)	1 325 637,49
018	RSA		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00
13	Subventions d'investissement (3)		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)		0,00
9012	Opération d'équipement n° 9012		26 146,99
9013	Opération d'équipement n° 9013		8 574,11
9015	Opération d'équipement n° 9015		106 291,70
9021	Opération d'équipement n° 9021		1 174 714,99
9022	Opération d'équipement n° 9022		1 977,70
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)		0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)		0,00
21	Immobilisations corporelles (3)		7 932,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)		0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00
27	Autres immobilisations financières (3)		0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers		0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II)	0,00
011	Charges à caractère général (4)		0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)		0,00
014	Atténuations de produits		0,00
016	APA		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI		0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)		0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus		0,00
66	Charges financières		0,00
67	Charges spécifiques (4)		0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. Ces restes à réaliser seront repris au BP ou au BS N+1.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET – RAR RECETTES	C3

DETAIL DES RESTES A REALISER N EN RECETTES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre	
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III)	1 073 493,72
018	RSA		0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)		1 073 493,72
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)		0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)		0,00
21	Immobilisations corporelles (3)		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)		0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00
27	Autres immobilisations financières (3)		0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers		0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV)	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses		0,00
73	Impôts et taxes		0,00
731	Fiscalité locale		0,00
74	Dotations et participations (4)		0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)		0,00
013	Atténuations de charges (4)		0,00
016	APA		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI		0,00
76	Produits financiers		0,00
77	Produits spécifiques (4)		0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. Ces restes à réaliser seront repris au BP ou au BS N+1.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE — II

VUE D'ENSEMBLE – EXECUTION DU BUDGET — A

			DEPENSES		RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	10 077 201,82	G	10 677 914,22
	Section d'investissement	B	1 986 561,50	H	921 747,61
			+		+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	3 934 879,46 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	842 056,23 (si excédent)
			=		=
	TOTAL EXERCICE (réalisations + reports N-1)	= A + B + C + D	12 063 763,32	= G + H + I + J	16 376 597,52
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	1 325 637,49	L	1 073 493,72
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E + F	1 325 637,49	= K + L	1 073 493,72
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A + C + E	10 077 201,82	= G + I + K	14 612 793,68
	Section d'investissement	= B + D + F	3 312 198,99	= H + J + L	2 837 297,56
	TOTAL CUMULE	= A + B + C + D + E + F	13 389 400,81	= G + H + I + J + K + L	17 450 091,24

(1) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice.

II – PRESENTATION GENERALE	II
EQUILIBRE FINANCIER – INVESTISSEMENT	B1

SECTION D'INVESTISSEMENT – REALISATIONS

(y compris les restes à réaliser N-1)

Chap.	Libellé	Mandats	Titres
018	RSA	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138) (1)		452 948,48
16	Emprunts et dettes assimilées (2)		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations) (1)	222 470,08	0,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (1) (11)	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (1)	1 260 741,76	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (1) (3)	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (1)	0,00	0,00
Total des réalisations d'équipement		**1 483 211,84**	**452 948,48**
10	Dotations, fonds divers et réserves (4)	0,00	208 830,43
13	Subventions d'investissement (1) (5)	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	497 502,52	700,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (6)	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (1)	0,00	0,00
Total des réalisations financières		**497 502,52**	**209 530,43**
45…	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00
Total des réalisations réelles en investissement		I **1 980 714,36**	II **662 478,91**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (8) (9)*	*443,75*	*253 865,31*
041	*Opérations patrimoniales (8)*	*5 403,39*	*5 403,39*
Total des réalisations d'ordre en investissement		*III* ***5 847,14***	*IV* ***259 268,70***

TOTAL DES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE

TOTAL	I + III	**1 986 561,50**	II + IV	**921 747,61**

RESULTATS ANTERIEURS

001 Solde d'exécution de la section d'investissement N-1 reporté	V	**0,00**	VI	**842 056,23**
1068 Excédents de fonctionnement capitalisés			VII	**0,00**

TOTAL CUMULE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

TOTAL DE LA SECTION	I + III + V	**1 986 561,50**	II + IV + VI + VII	**1 763 803,84**
SOLDE D'EXECUTION (recettes – dépenses) (10)	**-222 757,66**			

(1) Hors dépenses et recettes imputées au chapitre 018.

(2) Sauf 165, 166 et 16449.

(3) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(4) En recettes, sauf 1068.

(5) En recettes, détail du 138.

(6) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(8) DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(9) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(10) Mettre le signe (-) en cas de déficit ou (+) en cas d'excédent.

(11) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE	II
EQUILIBRE FINANCIER – FONCTIONNEMENT	B2

SECTION DE FONCTIONNEMENT – REALISATIONS

(y compris les restes à réaliser et rattachements N-1)

MANDATS EMIS			TITRES EMIS		
OPERATIONS REELLES ET MIXTES					
011 Charges à caractère général (1)		2 025 929,69	70 Prod. services, domaine, ventes diverses		498 057,06
012 Charges de personnel et frais assimilés (1)		6 309 358,37	73 Impôts et taxes (sauf 731)		3 001 679,90
			731 Fiscalité locale		3 063 068,33
			74 Dotations et participations (1)		3 647 726,94
65 Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (1)		1 365 975,29	75 Autres produits de gestion courante (1)		85 827,65
6586 Frais fonctionnement des groupes d'élus		0,00			
014 Atténuations de produits		12 121,57	013 Atténuations de charges (1)		332 237,86
016 APA		0,00	016 APA		0,00
017 RSA / Régularisations de RMI		0,00	017 RSA / Régularisations de RMI		0,00
Total dépenses de gestion des services		9 713 384,92	Total recettes de gestion des services		10 628 597,74
66 Charges financières		106 197,57	76 Produits financiers		0,00
67 Charges spécifiques (1)		2 700,20	77 Produits spécifiques (1)		48 872,73
68 Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (1)		1 053,82	78 Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (1)		0,00
TOTAL DEPENSES REELLES ET MIXTES	I	**9 823 336,51**	**TOTAL RECETTES REELLES ET MIXTES**	II	**10 677 470,47**

OPERATIONS D'ORDRE (2)					
042 Opérations ordre transf. entre sections (3)		*253 865,31*	*042 Opérations ordre transf. entre sections (3)*		*443,75*
043 Opérations ordre intérieur de la section		*0,00*	*043 Opérations ordre intérieur de la section*		*0,00*
TOTAL DEPENSES D'ORDRE	*III*	***253 865,31***	***TOTAL RECETTES D'ORDRE***	*IV*	***443,75***

TOTAL DES DEPENSES DE l'EXERCICE	I + III	**10 077 201,82**	**TOTAL DES RECETTES DE L'EXERCICE**	II + IV	**10 677 914,22**

RESULTAT REPORTE DE N-1					
002 Résultat de fonctionnement reporté	V	0,00	002 Résultat de fonctionnement reporté	VI	3 934 879,46

TOTAL DES DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	I + III + V	**10 077 201,82**	**TOTAL DES RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**	II + IV + VI	**14 612 793,68**

SOLDE D'EXECUTION (recettes – dépenses) (4)	4 535 591,86

(1) Hors dépenses et recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(2) *DF 042 = RI 040 ; RF 042 = DI 040 ; DF 043 = RF 043.*

(3) Les comptes 68 et 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(4) Mettre le signe (-) en cas de déficit ou (+) en cas d'excédent.

II – PRESENTATION GENERALE — II
BALANCE GENERALE – DEPENSES — C1

MANDATS EMIS (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL Réalisé
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement (3)		0,00	*443,75*	443,75
15	*Provisions pour risques et charges (4)*			*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)		497 502,52	*0,00*	497 502,52
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement		1 472 651,04		1 472 651,04
19	Neutral. et régul. d'opérations			*0,00*	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)		5 584,35	*0,00*	5 584,35
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)		0,00	*50,00*	50,00
21	Immobilisations corporelles (3) (5)		4 976,45	*518,00*	5 494,45
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8)	0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3) (5)		0,00	*0,00*	0,00
018	RSA		0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)		0,00	*4 835,39*	4 835,39
28	*Amortissement des immobilisations (reprises)*			*0,00*	0,00
29	*Dépréciations des immobilisations (4)*			*0,00*	0,00
39	*Dépréciation des stocks et en-cours (4)*			*0,00*	0,00
3…	*Stocks et en-cours*			*0,00*	0,00
198	*Neutralisation des amortissements*			*0,00*	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)		0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*			*0,00*	0,00
49	*Dépréciation des comptes de tiers (4)*			*0,00*	0,00
59	*Dépréciation des comptes financiers (4)*			*0,00*	0,00
	Dépenses d'investissement – Total		**1 980 714,36**	***5 847,14***	**1 986 561,50**

Pour information D 001 Solde d'exécution négatif reporté	**0,00**

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL Réalisé
011	Charges à caractère général (9)	2 025 929,69		2 025 929,69
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	6 309 358,37		6 309 358,37
014	Atténuations de produits	12 121,57		12 121,57
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks*		*0,00*	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	1 365 975,29	*0,00*	1 365 975,29
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	106 197,57	*0,00*	106 197,57
67	Charges spécifiques (9)	2 700,20	*21 874,85*	24 575,05
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	1 053,82	*231 990,46*	233 044,28
71	*Production stockée (ou déstockage)*		*0,00*	0,00
	Dépenses de fonctionnement – Total	**9 823 336,51**	***253 865,31***	**10 077 201,82**

Pour information D 002 Résultat négatif reporté	**0,00**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Hors chapitres opérations.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE — II

BALANCE GENERALE – RECETTES — C2

TITRES EMIS (y compris les restes à réaliser sur N-1)

	INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL Réalisé
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)		208 830,43	*0,00*	208 830,43
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)		452 948,48	*518,00*	453 466,48
15	*Provisions pour risques et charges (4)*			*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)		700,00	*0,00*	700,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(6)	0,00		0,00
19	Neutral. et régul. d'opérations			3 411,67	3 411,67
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)		0,00	*0,00*	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (9)		0,00	*0,00*	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)		0,00	*23 348,57*	23 348,57
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(7)	0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)		0,00	*0,00*	0,00
018	RSA		0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)		0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations*			*231 990,46*	231 990,46
29	*Dépréciations des immobilisations (4)*			*0,00*	0,00
39	*Dépréciation des stocks et en-cours (4)*			*0,00*	0,00
3…	*Stocks et en-cours*			*0,00*	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)		0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*			*0,00*	0,00
49	*Dépréciation des comptes de tiers (4)*			*0,00*	0,00
59	*Dépréciation des comptes financiers (4)*			*0,00*	0,00
	Recettes d'investissement – Total		**662 478,91**	***259 268,70***	**921 747,61**

1068 Excédent de fonctionnement capitalisé N-1	**0,00**

Pour information R001 Solde d'exécution positif reporté	**842 056,23**

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL Réalisé
013	Atténuations de charges (8)	332 237,86		332 237,86
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks*		*0,00*	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	498 057,06		498 057,06
71	*Production stockée (ou déstockage)*		*0,00*	0,00
72	*Production immobilisée*		*0,00*	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	3 001 679,90		3 001 679,90
731	Fiscalité locale	3 063 068,33		3 063 068,33
74	Dotations et participations (8)	3 647 726,94		3 647 726,94
75	Autres produits de gestion courante (8)	85 827,65	0,00	85 827,65
76	Produits financiers	0,00	*0,00*	0,00
77	Produits spécifiques (8)	48 872,73	*443,75*	49 316,48
78	Reprise sur amortissements et provisions (8)	0,00	*0,00*	0,00
79	*Transferts de charges*		*0,00*	0,00
	Recettes de fonctionnement – Total	**10 677 470,47**	***443,75***	**10 677 914,22**

Pour information R002 Résultat positif reporté	**3 934 879,46**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – ADOPTION DU CA — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES — A

Chapitre		Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12 (1)	Crédits sans emploi (2)	Pour information, réalisations gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, réalisations gérées hors AP
TOTAL		**3 644 044,86**	**1 986 561,50**	**1 325 637,49**	**331 845,87**	**0,00**	**1 986 561,50**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	7 225,95	5 584,35	0,00	1 641,60	0,00	5 584,35
204	Subventions d'équipement versées (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	13 698,19	4 976,45	7 932,00	789,74	0,00	4 976,45
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (3)	3 117 341,58	1 472 651,04	1 317 705,49	326 985,05	0,00	1 472 651,04
Total des dépenses d'équipement		**3 138 265,72**	**1 483 211,84**	**1 325 637,49**	**329 416,39**	**0,00**	**1 483 211,84**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	499 500,00	497 502,52	0,00	1 997,48		497 502,52
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		**499 500,00**	**497 502,52**	**0,00**	**1 997,48**	**0,00**	**497 502,52**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		**3 637 765,72**	**1 980 714,36**	**1 325 637,49**	**331 413,87**	**0,00**	**1 980 714,36**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (5)*	*443,75*	*443,75*		*0,00*		*443,75*
041	*Opérations patrimoniales (6)*	*5 835,39*	*5 403,39*		*432,00*		*5 403,39*
Total des dépenses d'ordre		**6 279,14**	**5 847,14**		**432,00**		**5 847,14**
Pour information : D001 Solde d'exécution négatif reporté		**0,00**					
Total des dépenses d'investissement cumulées		**3 644 044,86**	**1 986 561,50**	**1 325 637,49**	**331 845,87**	**0,00**	**1 986 561,50**

(1) Dépenses engagées non mandatées.
(2) Crédits sans emploi = crédits ouverts - réalisations - RAR au 31/12.
(3) Voir l'état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.
(4) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
(5) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 040 = RF 042*).
(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).
(7) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – ADOPTION DU CA — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES — A

Chapitre		Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Titres émis	Restes à réaliser au 31/12 (1)	Crédits sans emploi (2)
TOTAL		**2 801 988,63**	**921 747,61**	**1 073 493,72**	**806 747,30**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	1 647 940,13	452 948,48	1 073 493,72	121 497,93
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**1 647 940,13**	**452 948,48**	**1 073 493,72**	**121 497,93**
10	Dotations, fonds divers et réserves	163 000,00	208 830,43	0,00	-45 830,43
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	500,00	700,00	0,00	-200,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	22 700,00		0,00	
Total des recettes financières		**186 200,00**	**209 530,43**	**0,00**	**-23 330,43**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		**1 834 140,13**	**662 478,91**	**1 073 493,72**	**98 167,50**
021	*Virement de la section de fonctionnement (4)*	*726 682,48*			
040	*Opérations ordre transf. entre sections (5) (6) (7)*	*235 330,63*	*253 865,31*		*-18 534,68*
041	*Opérations patrimoniales (8)*	*5 835,39*	*5 403,39*		*432,00*
Total des recettes d'ordre		***967 848,50***	***259 268,70***		***708 579,80***
Pour information : R001 Solde d'exécution positif reporté		***842 056,23***			
Total des recettes d'investissement cumulées		**3 644 044,86**	**1 763 803,84**	**1 073 493,72**	**806 747,30**

(1) Recettes justifiées non titrées.

(2) Crédits sans emploi = crédits ouverts - réalisations - RAR au 31/12.

(3) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) Pour mémoire, crédits ouverts au budget mais ne faisant pas l'objet d'émission de titres (opérations sans réalisation).

(5) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 040 = RF 042*).

(6) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – ADOPTION DU CA — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE — A1

Chap. / art. (1)		Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits sans emploi (3)	Pour information, réalisations gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, réalisations gérées hors AP
TOTAL		**3 644 044,86**	**1 986 561,50**	**1 325 637,49**	**331 845,87**	**0,00**	**1 986 561,50**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	7 225,95	5 584,35	0,00	1 641,60	0,00	5 584,35
202	Frais réalisation documents urbanisme	3 500,00	3 515,60	0,00	-15,60	0,00	3 515,60
2051	Concessions, droits similaires	3 725,95	2 068,75	0,00	1 657,20	0,00	2 068,75
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	13 698,19	4 976,45	7 932,00	789,74	0,00	4 976,45
2111	Terrains nus	7 200,00	658,00	6 542,00	0,00	0,00	658,00
21838	Autre matériel informatique	1 740,00	1 116,86	0,00	623,14	0,00	1 116,86
2188	Autres immobilisations corporelles	4 758,19	3 201,59	1 390,00	166,60	0,00	3 201,59
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (4)	3 117 341,58	1 472 651,04	1 317 705,49	326 985,05	0,00	1 472 651,04
Total des dépenses d'équipement		**3 138 265,72**	**1 483 211,84**	**1 325 637,49**	**329 416,39**	**0,00**	**1 483 211,84**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1688 non budgétaire)	499 500,00	497 502,52	0,00	1 997,48		497 502,52
1641	Emprunts en euros	499 000,00	497 402,52	0,00	1 597,48		497 402,52
165	Dépôts et cautionnements reçus	500,00	100,00	0,00	400,00		100,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		**499 500,00**	**497 502,52**	**0,00**	**1 997,48**	**0,00**	**497 502,52**
45…	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		**3 637 765,72**	**1 980 714,36**	**1 325 637,49**	**331 413,87**	**0,00**	**1 980 714,36**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (6)*	*443,75*	*443,75*		*0,00*		*443,75*
	Reprise sur autofinancement antérieur	*443,75*	*443,75*		*0,00*		*443,75*
13911	*Subv. transf. Etat et établ. nationaux*	*443,75*	*443,75*		*0,00*		*443,75*

Chap. / art. (1)		Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits sans emploi (3)	Pour information, réalisations gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, réalisations gérées hors AP
	Charges transférées (7)	*0,00*	*0,00*		*0,00*		*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (8)*	*5 835,39*	*5 403,39*		*432,00*		*5 403,39*
204422	*Sub nat privé - Bât. et installations*	*1 000,00*	*50,00*		*950,00*		*50,00*
2151	*Réseaux de voirie*	*0,00*	*518,00*		*-518,00*		*518,00*
2762	*Créances transf. droit déduction TVA*	*4 835,39*	*4 835,39*		*0,00*		*4 835,39*
Total des dépenses d'ordre		**6 279,14**	**5 847,14**		**432,00**		**5 847,14**

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Dépenses engagées non mandatées.

(3) Crédits sans emploi = crédits ouverts – réalisations – RAR au 31/12.

(4) Voir état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(5) Il y a autant de ligne que d'opération pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – ADOPTION DU CA — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT — A2.1

Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits sans emploi (3)	Cumul des réalisations	Pour information, réalisations gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, réalisations gérées hors AP
TOTAL			**3 117 341,58**	**1 472 651,04**	**1 317 705,49**	**326 985,05**	**12 081 011,34**	**0,00**	**1 472 651,04**
9011	CRECHE - HALTE GARDERIE		4 122,57	1 722,57	0,00	2 400,00	98 007,94	0,00	1 722,57
9012	BATIMENTS SCOLAIRES		322 459,39	215 059,53	26 146,99	81 252,87	1 360 473,87	0,00	215 059,53
9013	EQUIPEMENTS SPORTIFS		93 509,89	83 509,89	8 574,11	1 425,89	2 150 032,26	0,00	83 509,89
9014	RESTRUCTURATION MAIRIE		0,00	0,00	0,00	0,00	524 106,67	0,00	0,00
9015	VOIRIE ET RESEAUX		478 812,96	347 237,76	106 291,70	25 283,50	3 433 026,45	0,00	347 237,76
9016	POLITIQUE DE LA VILLE		0,00	0,00	0,00	0,00	1 048,32	0,00	0,00
9018	SERVICES TECHNIQUES		166,89	166,89	0,00	0,00	546 659,87	0,00	166,89
9019	RESTAURATION SCOLAIRE		15 616,15	11 138,16	0,00	4 477,99	264 192,30	0,00	11 138,16
9020	AMENAGEMENT PAYSAGER		0,00	0,00	0,00	0,00	16 507,69	0,00	0,00
9021	BATIMENTS COMMUNAUX		2 200 676,03	813 816,24	1 174 714,99	212 144,80	4 166 959,33	0,00	813 816,24
9022	POLICE MUNICIPALE		1 977,70	0,00	1 977,70	0,00	51 864,93	0,00	0,00

(1) Colonne à renseigner uniquement lorsque l'opération d'équipement est afférente à une AP.

(2) Dépenses engagées non mandatées.

(3) Crédits sans emploi = crédits ouverts – réalisations – RAR au 31/12.

III – ADOPTION DU CA	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

Cet état ne contient pas d'information.

III – ADOPTION DU CA	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 9011
LIBELLE : CRECHE - HALTE GARDERIE
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap./ art. (2)	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12 (3)	Crédits sans emploi (4)	Pour information, cumul des réalisations (5)
DEPENSES		**4 122,57**	**A1 1 722,57**	**0,00**	**2 400,00**	**A2 96 323,07**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 656,00**
2051	Concessions, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	1 656,00
204	**Subventions d'équipement versées (9)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**4 122,57**	**1 722,57**	**0,00**	**2 400,00**	**94 667,07**
2128	Autres agencements et aménagements	0,00	0,00	0,00	0,00	14 993,76
21318	Autres bâtiments publics	0,00	0,00	0,00	0,00	3 528,00
21351	Bâtiments publics	0,00	0,00	0,00	0,00	20 517,03
2152	Installations de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	699,60
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	0,00	0,00	0,00	0,00	32 230,64
2188	Autres immobilisations corporelles	4 122,57	1 722,57	0,00	2 400,00	22 698,04
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours(sauf 2324)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

FINANCEMENT EXTERNE (pour information)

Chap./ art. (2)	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Titres émis	Restes à réaliser au 31/12 (3)	Crédits sans emploi (4)	Pour information, cumul des réalisations (5)
TOTAL RECETTES AFFECTEES (6)		**0,00**	**B1 0,00**	**0,00**	**0,00**	**B2 0,00**
13	**Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées (7)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées (9)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours (sauf 2324)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Solde du financement	Pour l'exercice	En cumulé
Recettes – Dépenses (8)	**B1 - A1 -1 722,57**	**B2 - A2 -96 323,07**

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.
(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(3) Dépenses engagées non mandatées ou recettes justifiées non titrées.
(4) Crédits sans emploi = crédits ouverts – réalisations – RAR au 31/12.
(5) Réalisations antérieures + réalisations de l'exercice.
(6) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
(7) Sauf 165, 166 et 16449.
(8) Indiquer le signe algébrique.
(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – ADOPTION DU CA	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 9012
LIBELLE : BATIMENTS SCOLAIRES
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap./ art. (2)	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12 (3)	Crédits sans emploi (4)	Pour information, cumul des réalisations (5)
DEPENSES		**322 459,39**	**A1 215 059,53**	**26 146,99**	**81 252,87**	**A2 1 266 302,01**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**306 204,16**	**213 941,73**	**11 009,56**	**81 252,87**	**388 860,93**
2031	Frais d'études	306 204,16	213 941,73	11 009,56	81 252,87	388 860,93
204	**Subventions d'équipement versées (9)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**16 255,23**	**1 117,80**	**15 137,43**	**0,00**	**706 639,49**
21312	Bâtiments scolaires	16 255,23	1 117,80	15 137,43	0,00	536 918,23
21351	Bâtiments publics	0,00	0,00	0,00	0,00	144 771,93
2152	Installations de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	22 692,00
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	0,00	0,00	0,00	0,00	2 257,33
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours(sauf 2324)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**170 801,59**
2313	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	170 801,59

FINANCEMENT EXTERNE (pour information)

Chap./ art. (2)	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Titres émis	Restes à réaliser au 31/12 (3)	Crédits sans emploi (4)	Pour information, cumul des réalisations (5)
TOTAL RECETTES AFFECTEES (6)		**0,00**	**B1 0,00**	**0,00**	**0,00**	**B2 6 471,76**
13	**Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**6 471,76**
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
1322	Subv. non transf. Régions	0,00	0,00	0,00	0,00	5 471,76
16	**Emprunts et dettes assimilées (7)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées (9)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours (sauf 2324)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Solde du financement	Pour l'exercice	En cumulé
Recettes – Dépenses (8)	**B1 - A1 -215 059,53**	**B2 - A2 -1 259 830,25**

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.
(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(3) Dépenses engagées non mandatées ou recettes justifiées non titrées.
(4) Crédits sans emploi = crédits ouverts – réalisations – RAR au 31/12.
(5) Réalisations antérieures + réalisations de l'exercice.
(6) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
(7) Sauf 165, 166 et 16449.
(8) Indiquer le signe algébrique.
(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – ADOPTION DU CA	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 9013
LIBELLE : EQUIPEMENTS SPORTIFS
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap./ art. (2)	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12 (3)	Crédits sans emploi (4)	Pour information, cumul des réalisations (5)
DEPENSES		**93 509,89**	**A1 83 509,89**	**8 574,11**	**1 425,89**	**A2 2 022 105,73**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées (9)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**93 509,89**	**83 509,89**	**8 574,11**	**1 425,89**	**1 944 420,36**
2128	Autres agencements et aménagements	0,00	0,00	0,00	0,00	130 782,14
21314	Bâtiments culturels et sportifs	77 150,30	77 150,30	0,00	0,00	137 229,08
21318	Autres bâtiments publics	0,00	0,00	0,00	0,00	88 982,77
21351	Bâtiments publics	16 359,59	6 359,59	8 574,11	1 425,89	672 108,73
2138	Autres constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	831 015,79
2152	Installations de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	21 281,07
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	0,00	0,00	0,00	0,00	157,19
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	62 863,59
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours(sauf 2324)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**77 685,37**
2313	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	49 573,03
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	28 112,34

FINANCEMENT EXTERNE (pour information)

Chap./ art. (2)	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Titres émis	Restes à réaliser au 31/12 (3)	Crédits sans emploi (4)	Pour information, cumul des réalisations (5)
TOTAL RECETTES AFFECTEES (6)		**0,00**	**B1 0,00**	**0,00**	**0,00**	**B2 46 666,66**
13	**Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**46 666,66**
1322	Subv. non transf. Régions	0,00	0,00	0,00	0,00	46 666,66
16	**Emprunts et dettes assimilées (7)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées (9)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours (sauf 2324)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Solde du financement	Pour l'exercice		En cumulé	
Recettes – Dépenses (8)	B1 - A1	-83 509,89	B2 - A2	-1 975 439,07

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Dépenses engagées non mandatées ou recettes justifiées non titrées.

(4) Crédits sans emploi = crédits ouverts – réalisations – RAR au 31/12.

(5) Réalisations antérieures + réalisations de l'exercice.

(6) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(7) Sauf 165, 166 et 16449.

(8) Indiquer le signe algébrique.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – ADOPTION DU CA	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 9014
LIBELLE : RESTRUCTURATION MAIRIE
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap./ art. (2)	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12 (3)	Crédits sans emploi (4)	Pour information, cumul des réalisations (5)
DEPENSES		**0,00**	**A1 0,00**	**0,00**	**0,00**	**A2 506 614,93**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 332,00**
2033	Frais d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	1 332,00
204	**Subventions d'équipement versées (9)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**272 987,67**
21311	Bâtiments administratifs	0,00	0,00	0,00	0,00	6 120,00
21828	Autres matériels de transport	0,00	0,00	0,00	0,00	60 237,96
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	206 629,71
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours(sauf 2324)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**232 295,26**
2313	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	232 295,26

FINANCEMENT EXTERNE (pour information)

Chap./ art. (2)	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Titres émis	Restes à réaliser au 31/12 (3)	Crédits sans emploi (4)	Pour information, cumul des réalisations (5)
TOTAL RECETTES AFFECTEES (6)		**0,00**	**B1 0,00**	**0,00**	**0,00**	**B2 0,00**
13	**Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées (7)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées (9)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours (sauf 2324)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Solde du financement	Pour l'exercice	En cumulé
Recettes – Dépenses (8)	**B1 - A1 0,00**	**B2 - A2 -506 614,93**

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Dépenses engagées non mandatées ou recettes justifiées non titrées.

(4) Crédits sans emploi = crédits ouverts – réalisations – RAR au 31/12.

(5) Réalisations antérieures + réalisations de l'exercice.

(6) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(7) Sauf 165, 166 et 16449.

(8) Indiquer le signe algébrique.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – ADOPTION DU CA	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 9015
LIBELLE : VOIRIE ET RESEAUX
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap./ art. (2)	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12 (3)	Crédits sans emploi (4)	Pour information, cumul des réalisations (5)
DEPENSES		**478 812,96**	**A1 347 237,76**	**106 291,70**	**25 283,50**	**A2 3 398 820,03**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**20 000,00**	**0,00**	**12 000,00**	**8 000,00**	**74 893,99**
2031	Frais d'études	20 000,00	0,00	12 000,00	8 000,00	74 893,99
204	**Subventions d'équipement versées (9)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**458 812,96**	**347 237,76**	**94 291,70**	**17 283,50**	**2 935 240,45**
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	0,00	0,00	0,00	0,00	7 506,40
2128	Autres agencements et aménagements	0,00	0,00	0,00	0,00	7 839,70
2151	Réseaux de voirie	323 969,00	247 557,30	76 411,70	0,00	1 296 609,66
2152	Installations de voirie	103 319,00	86 035,50	0,00	17 283,50	371 025,00
21532	Réseaux d'assainissement	0,00	0,00	0,00	0,00	3 546,36
21534	Réseaux d'électrification	31 524,96	13 644,96	17 880,00	0,00	1 174 823,86
21838	Autre matériel informatique	0,00	0,00	0,00	0,00	25 478,52
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	48 410,95
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours(sauf 2324)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**388 685,59**
2315	Install., matériel et outill. technique	0,00	0,00	0,00	0,00	357 188,05
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	31 497,54

FINANCEMENT EXTERNE (pour information)

Chap./ art. (2)	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Titres émis	Restes à réaliser au 31/12 (3)	Crédits sans emploi (4)	Pour information, cumul des réalisations (5)
TOTAL RECETTES AFFECTEES (6)		**0,00**	**B1 0,00**	**0,00**	**0,00**	**B2 0,00**
13	**Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées (7)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées (9)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours (sauf 2324)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Solde du financement	Pour l'exercice		En cumulé	
Recettes – Dépenses (8)	B1 - A1	-347 237,76	B2 - A2	-3 398 820,03

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Dépenses engagées non mandatées ou recettes justifiées non titrées.

(4) Crédits sans emploi = crédits ouverts – réalisations – RAR au 31/12.

(5) Réalisations antérieures + réalisations de l'exercice.

(6) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(7) Sauf 165, 166 et 16449.

(8) Indiquer le signe algébrique.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – ADOPTION DU CA	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 9016
LIBELLE : POLITIQUE DE LA VILLE
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap./ art. (2)	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12 (3)	Crédits sans emploi (4)	Pour information, cumul des réalisations (5)
DEPENSES		**0,00**	**A1 0,00**	**0,00**	**0,00**	**A2 1 048,32**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées (9)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 048,32**
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	1 048,32
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours(sauf 2324)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

FINANCEMENT EXTERNE (pour information)

Chap./ art. (2)	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Titres émis	Restes à réaliser au 31/12 (3)	Crédits sans emploi (4)	Pour information, cumul des réalisations (5)
TOTAL RECETTES AFFECTEES (6)		**0,00**	**B1 0,00**	**0,00**	**0,00**	**B2 0,00**
13	**Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées (7)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées (9)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours (sauf 2324)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Solde du financement	Pour l'exercice	En cumulé
Recettes – Dépenses (8)	**B1 - A1 0,00**	**B2 - A2 -1 048,32**

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Dépenses engagées non mandatées ou recettes justifiées non titrées.

(4) Crédits sans emploi = crédits ouverts – réalisations – RAR au 31/12.

(5) Réalisations antérieures + réalisations de l'exercice.

(6) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(7) Sauf 165, 166 et 16449.

(8) Indiquer le signe algébrique.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – ADOPTION DU CA	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 9018
LIBELLE : SERVICES TECHNIQUES
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap./ art. (2)	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12 (3)	Crédits sans emploi (4)	Pour information, cumul des réalisations (5)
DEPENSES		**166,89**	**A1 166,89**	**0,00**	**0,00**	**A2 336 138,58**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**5 449,24**
202	Frais réalisation documents urbanisme	0,00	0,00	0,00	0,00	1 093,24
2051	Concessions, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	4 356,00
204	**Subventions d'équipement versées (9)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**166,89**	**166,89**	**0,00**	**0,00**	**330 689,34**
2128	Autres agencements et aménagements	0,00	0,00	0,00	0,00	14 630,00
21318	Autres bâtiments publics	0,00	0,00	0,00	0,00	24 500,54
21351	Bâtiments publics	0,00	0,00	0,00	0,00	41 546,08
215731	Matériel roulant	0,00	0,00	0,00	0,00	116 880,00
21578	Autre matériel technique	0,00	0,00	0,00	0,00	16 842,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	166,89	166,89	0,00	0,00	60 705,71
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	55 585,01
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours(sauf 2324)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

FINANCEMENT EXTERNE (pour information)

Chap./ art. (2)	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Titres émis	Restes à réaliser au 31/12 (3)	Crédits sans emploi (4)	Pour information, cumul des réalisations (5)
TOTAL RECETTES AFFECTEES (6)		**0,00**	**B1 0,00**	**0,00**	**0,00**	**B2 0,00**
13	**Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées (7)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées (9)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours (sauf 2324)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Solde du financement	Pour l'exercice	En cumulé

Recettes – Dépenses (8)	**B1 - A1**	**-166,89**	**B2 - A2**	**-336 138,58**

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.
(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(3) Dépenses engagées non mandatées ou recettes justifiées non titrées.
(4) Crédits sans emploi = crédits ouverts – réalisations – RAR au 31/12.
(5) Réalisations antérieures + réalisations de l'exercice.
(6) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
(7) Sauf 165, 166 et 16449.
(8) Indiquer le signe algébrique.
(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – ADOPTION DU CA	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 9019
LIBELLE : RESTAURATION SCOLAIRE
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap./ art. (2)	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12 (3)	Crédits sans emploi (4)	Pour information, cumul des réalisations (5)
DEPENSES		**15 616,15**	**A1 11 138,16**	**0,00**	**4 477,99**	**A2 260 296,67**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**11 848,49**
2051	Concessions, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	11 848,49
204	**Subventions d'équipement versées (9)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**15 616,15**	**11 138,16**	**0,00**	**4 477,99**	**247 508,95**
2128	Autres agencements et aménagements	0,00	0,00	0,00	0,00	7 358,16
21351	Bâtiments publics	11 326,15	6 840,00	0,00	4 486,15	59 167,45
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	0,00	0,00	0,00	0,00	34 714,79
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	0,00	0,00	0,00	0,00	13 548,48
2188	Autres immobilisations corporelles	4 290,00	4 298,16	0,00	-8,16	132 720,07
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours(sauf 2324)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**939,23**
2313	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	939,23

FINANCEMENT EXTERNE (pour information)

Chap./ art. (2)	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Titres émis	Restes à réaliser au 31/12 (3)	Crédits sans emploi (4)	Pour information, cumul des réalisations (5)
TOTAL RECETTES AFFECTEES (6)		**0,00**	**B1 0,00**	**0,00**	**0,00**	**B2 0,00**
13	**Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées (7)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées (9)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours (sauf 2324)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Solde du financement	Pour l'exercice	En cumulé
Recettes – Dépenses (8)	**B1 - A1 -11 138,16**	**B2 - A2 -260 296,67**

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(3) Dépenses engagées non mandatées ou recettes justifiées non titrées.
(4) Crédits sans emploi = crédits ouverts – réalisations – RAR au 31/12.
(5) Réalisations antérieures + réalisations de l'exercice.
(6) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
(7) Sauf 165, 166 et 16449.
(8) Indiquer le signe algébrique.
(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – ADOPTION DU CA	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 9020
LIBELLE : AMENAGEMENT PAYSAGER
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap./ art. (2)	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12 (3)	Crédits sans emploi (4)	Pour information, cumul des réalisations (5)
DEPENSES		**0,00**	**A1 0,00**	**0,00**	**0,00**	**A2 16 507,69**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées (9)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 519,65**
2128	Autres agencements et aménagements	0,00	0,00	0,00	0,00	1 250,85
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	268,80
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours(sauf 2324)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**14 988,04**
2315	Install., matériel et outill. technique	0,00	0,00	0,00	0,00	14 988,04

FINANCEMENT EXTERNE (pour information)

Chap./ art. (2)	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Titres émis	Restes à réaliser au 31/12 (3)	Crédits sans emploi (4)	Pour information, cumul des réalisations (5)
TOTAL RECETTES AFFECTEES (6)		**0,00**	**B1 0,00**	**0,00**	**0,00**	**B2 0,00**
13	**Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées (7)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées (9)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours (sauf 2324)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Solde du financement	Pour l'exercice	En cumulé
Recettes – Dépenses (8)	**B1 - A1 0,00**	**B2 - A2 -16 507,69**

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Dépenses engagées non mandatées ou recettes justifiées non titrées.

(4) Crédits sans emploi = crédits ouverts – réalisations – RAR au 31/12.

(5) Réalisations antérieures + réalisations de l'exercice.

(6) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(7) Sauf 165, 166 et 16449.

(8) Indiquer le signe algébrique.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – ADOPTION DU CA	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 9021
LIBELLE : BATIMENTS COMMUNAUX
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap./ art. (2)	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12 (3)	Crédits sans emploi (4)	Pour information, cumul des réalisations (5)
DEPENSES		**2 200 676,03**	**A1 813 816,24**	**1 174 714,99**	**212 144,80**	**A2 4 125 387,38**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**2 944,00**	**2 944,00**	**0,00**	**0,00**	**86 009,16**
2031	Frais d'études	2 944,00	2 944,00	0,00	0,00	84 749,16
2051	Concessions, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	1 260,00
204	**Subventions d'équipement versées (9)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**2 197 732,03**	**810 872,24**	**1 174 714,99**	**212 144,80**	**2 953 181,31**
2116	Cimetières	0,00	0,00	0,00	0,00	55 989,75
2128	Autres agencements et aménagements	2 500,00	2 496,00	0,00	4,00	3 473,65
21311	Bâtiments administratifs	46 800,00	46 800,00	0,00	0,00	197 962,52
21312	Bâtiments scolaires	0,00	0,00	0,00	0,00	115 762,56
21314	Bâtiments culturels et sportifs	1 949 025,17	743 697,08	993 539,97	211 788,12	929 645,38
21318	Autres bâtiments publics	0,00	76,80	0,00	-76,80	1 289 981,46
21351	Bâtiments publics	0,00	0,00	0,00	0,00	204 560,36
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	93 743,52	743,52	93 000,00	0,00	2 501,17
2188	Autres immobilisations corporelles	105 663,34	17 058,84	88 175,02	429,48	153 304,46
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours(sauf 2324)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 086 196,91**
2313	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	1 081 877,76
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	4 319,15

FINANCEMENT EXTERNE (pour information)

Chap./ art. (2)	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Titres émis	Restes à réaliser au 31/12 (3)	Crédits sans emploi (4)	Pour information, cumul des réalisations (5)
TOTAL RECETTES AFFECTEES (6)		**0,00**	**B1 0,00**	**0,00**	**0,00**	**B2 4 319,15**
13	**Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées (7)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées (9)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours (sauf 2324)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**4 319,15**

Chap./ art. (2)	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Titres émis	Restes à réaliser au 31/12 (3)	Crédits sans emploi (4)	Pour information, cumul des réalisations (5)
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	4 319,15

Solde du financement	Pour l'exercice	En cumulé
Recettes – Dépenses (8)	**B1 - A1 -813 816,24**	**B2 - A2 -4 121 068,23**

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Dépenses engagées non mandatées ou recettes justifiées non titrées.

(4) Crédits sans emploi = crédits ouverts – réalisations – RAR au 31/12.

(5) Réalisations antérieures + réalisations de l'exercice.

(6) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(7) Sauf 165, 166 et 16449.

(8) Indiquer le signe algébrique.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – ADOPTION DU CA	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 9022
LIBELLE : POLICE MUNICIPALE
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap./ art. (2)	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12 (3)	Crédits sans emploi (4)	Pour information, cumul des réalisations (5)
DEPENSES		**1 977,70**	**A1 0,00**	**1 977,70**	**0,00**	**A2 51 466,93**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**12 824,20**
2051	Concessions, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	12 824,20
204	**Subventions d'équipement versées (9)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**1 977,70**	**0,00**	**1 977,70**	**0,00**	**38 642,73**
2128	Autres agencements et aménagements	0,00	0,00	0,00	0,00	5 300,00
21318	Autres bâtiments publics	1 977,70	0,00	1 977,70	0,00	0,00
21351	Bâtiments publics	0,00	0,00	0,00	0,00	2 604,06
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	30 738,67
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours(sauf 2324)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

FINANCEMENT EXTERNE (pour information)

Chap./ art. (2)	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Titres émis	Restes à réaliser au 31/12 (3)	Crédits sans emploi (4)	Pour information, cumul des réalisations (5)
TOTAL RECETTES AFFECTEES (6)		**0,00**	**B1 0,00**	**0,00**	**0,00**	**B2 0,00**
13	**Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées (7)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées (9)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours (sauf 2324)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Solde du financement	Pour l'exercice	En cumulé
Recettes – Dépenses (8)	**B1 - A1 0,00**	**B2 - A2 -51 466,93**

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Dépenses engagées non mandatées ou recettes justifiées non titrées.

(4) Crédits sans emploi = crédits ouverts – réalisations – RAR au 31/12.

(5) Réalisations antérieures + réalisations de l'exercice.

(6) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(7) Sauf 165, 166 et 16449.

(8) Indiquer le signe algébrique.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – ADOPTION DU CA

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE

III

A3

Chap. / art. (1)		Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Titres émis	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits sans emploi (3)
TOTAL		**2 801 988,63**	**921 747,61**	**1 073 493,72**	**806 747,30**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	1 647 940,13	452 948,48	1 073 493,72	121 497,93
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	757 081,19	35 206,19	661 875,00	60 000,00
1322	Subv. non transf. Régions	0,00	0,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	234 019,07	84 309,37	149 709,70	0,00
13251	Subv. non transf. GFP de rattachement	325 396,30	294 275,40	31 120,90	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	331 443,57	39 157,52	230 788,12	61 497,93
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (5) (11)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**1 647 940,13**	**452 948,48**	**1 073 493,72**	**121 497,93**
10	Dotations, fonds divers et réserves	163 000,00	208 830,43	0,00	-45 830,43
10222	FCTVA	148 000,00	191 640,78	0,00	-43 640,78
10226	Taxe d'aménagement	15 000,00	17 189,65	0,00	-2 189,65
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	500,00	700,00	0,00	-200,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	500,00	700,00	0,00	-200,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	22 700,00		0,00	
Total des recettes financières		**186 200,00**	**209 530,43**	**0,00**	**-23 330,43**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		**1 834 140,13**	**662 478,91**	**1 073 493,72**	**98 167,50**
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*726 682,48*	*0,00*		
040	*Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)*	*235 330,63*	*253 865,31*		*-18 534,68*

Chap. / art. (1)		Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Titres émis	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits sans emploi (3)
192	*Plus ou moins-values sur cession immo.*	***0,00***	***3 411,67***		***-3 411,67***
2111	*Terrains nus*	*0,00*	*18 454,03*		*-18 454,03*
2151	*Réseaux de voirie*	*0,00*	*9,15*		*-9,15*
2802	*Frais liés à la réalisation de document*	*218,00*	*229,00*		*-11,00*
28031	*Frais d'études*	*924,60*	*1 745,60*		*-821,00*
2804422	*Sub nat privé - Bât. et installations*	*0,00*	*12,00*		*-12,00*
2805	*Licences, logiciels, droits similaires*	*15 552,00*	*16 223,00*		*-671,00*
28121	*Plantations d'arbres et d'arbustes*	*1 501,00*	*1 501,00*		*0,00*
28128	*Autres aménagements de terrains*	*0,00*	*69,00*		*-69,00*
281351	*Bâtiments publics*	*26 229,00*	*26 767,00*		*-538,00*
28151	*Réseaux de voirie*	*0,00*	*7 309,00*		*-7 309,00*
28152	*Installations de voirie*	*14 658,00*	*19 426,00*		*-4 768,00*
281532	*Réseaux d'assainissement*	*0,00*	*3 546,36*		*-3 546,36*
281534	*Réseaux d'électrification*	*0,00*	*575,00*		*-575,00*
2815731	*Matériel roulant*	*7 792,00*	*7 792,00*		*0,00*
2815738	*Autre matériel et outillage de voirie*	*1 122,00*	*1 122,00*		*0,00*
28158	*Autres inst.,matériel,outil. techniques*	*7 354,28*	*7 462,28*		*-108,00*
281828	*Autres matériels de transport*	*39 933,09*	*39 933,09*		*0,00*
281838	*Autre matériel informatique*	*14 852,79*	*15 060,79*		*-208,00*
281841	*Matériel de bureau et mobilier scolaire*	*1 849,49*	*1 849,49*		*0,00*
281848	*Autres matériels de bureau et mobiliers*	*15 318,35*	*15 999,35*		*-681,00*
28188	*Autres immo. corporelles*	*88 026,03*	*65 368,50*		*22 657,53*
041	*Opérations patrimoniales (10)*	*5 835,39*	*5 403,39*		*432,00*
1328	*Autres subventions d'équip. non transf.*	*0,00*	*518,00*		*-518,00*
2111	*Terrains nus*	*1 000,00*	*50,00*		*950,00*
21534	*Réseaux d'électrification*	*4 835,39*	*4 835,39*		*0,00*
Total des recettes d'ordre		***967 848,50***	***259 268,70***		***708 579,80***

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Recettes justifiées non titrées.

(3) Crédits sans emploi = crédits ouverts – réalisations – RAR au 31/12.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(6) Voir l'annexe IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(10) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(11) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – ADOPTION DU CA

SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE

III

B

DEPENSES

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12 (1)	Crédits sans emploi (2)	Pour information, réalisations gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, réalisations gérées hors AE
TOTAL		**13 721 973,21**	**10 023 519,45**	**53 682,37**	**0,00**	**3 644 771,39**	**0,00**	**10 077 201,82**
011	Charges à caractère général (3)	2 273 236,00	1 972 247,32	53 682,37	0,00	247 306,31	0,00	2 025 929,69
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	6 493 282,00	6 309 358,37	0,00	0,00	183 923,63		6 309 358,37
014	Atténuations de produits	38 145,00	12 121,57	0,00	0,00	26 023,43		12 121,57
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	1 405 297,10	1 365 975,29	0,00	0,00	39 321,81	0,00	1 365 975,29
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
Total des dépenses de gestion des services		**10 209 960,10**	**9 659 702,55**	**53 682,37**	**0,00**	**496 575,18**	**0,00**	**9 713 384,92**
66	Charges financières	1 335 000,00	106 197,57	0,00	0,00	1 228 802,43		106 197,57
67	Charges spécifiques (3)	1 210 000,00	2 700,20	0,00	0,00	1 207 299,80		2 700,20
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	5 000,00	1 053,82			3 946,18		1 053,82
Total des dépenses financières		**2 550 000,00**	**109 951,59**	**0,00**	**0,00**	**2 440 048,41**		**109 951,59**
Total des dépenses réelles		**12 759 960,10**	**9 769 654,14**	**53 682,37**	**0,00**	**2 936 623,59**	**0,00**	**9 823 336,51**
023	*Virement à la section d'investissement*	*726 682,48*	*0,00*					
042	*Opérations ordre transf. entre sections (4)*	*235 330,63*	*253 865,31*			*-18 534,68*		*253 865,31*
043	*Opérations ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*			*0,00*		*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**962 013,11**	**253 865,31**			**708 147,80**		**253 865,31**

Pour information : 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1	**0,00**							

Total des dépenses de fonctionnement cumulées	**13 721 973,21**	**10 023 519,45**	**53 682,37**	**0,00**	**3 644 771,39**	**0,00**	**10 077 201,82**

(1) Dépenses engagées non mandatées.

(2) Crédits sans emploi = crédits ouverts – réalisations – RAR au 31/12.

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

III – ADOPTION DU CA	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE	B

RECETTES

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12 (1)	Crédits sans emploi (2)
TOTAL		**9 787 093,75**	**10 676 954,22**	**960,00**	**0,00**	**-890 820,47**
013	Atténuations de charges (3)	321 000,00	332 237,86	0,00	0,00	-11 237,86
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	428 100,00	498 057,06	0,00	0,00	-69 957,06
73	Impôts et taxes (sauf 731)	2 590 970,00	3 001 679,90	0,00	0,00	-410 709,90
731	Fiscalité locale	2 943 100,00	3 063 068,33	0,00	0,00	-119 968,33
74	Dotations et participations (3)	3 449 480,00	3 646 766,94	960,00	0,00	-198 246,94
75	Autres produits de gestion courante (3)	53 500,00	85 827,65	0,00	0,00	-32 327,65
Total des recettes de gestion des services		**9 786 150,00**	**10 627 637,74**	**960,00**	**0,00**	**-842 447,74**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	500,00	48 872,73	0,00	0,00	-48 372,73
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes financières		**500,00**	**48 872,73**	**0,00**	**0,00**	**-48 372,73**
Total des recettes réelles		**9 786 650,00**	**10 676 510,47**	**960,00**	**0,00**	**-890 820,47**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)*	*443,75*	*443,75*			*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (6)*	*0,00*	*0,00*			*0,00*
Total des recettes d'ordre		**443,75**	**443,75**			**0,00**

Pour information : 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1	**3 934 879,46**					

Total des recettes de fonctionnement cumulées	**13 721 973,21**	**14 611 833,68**	**960,00**	**0,00**	**-890 820,47**

(1) Recettes justifiées non titrées.

(2) Crédits sans emploi = crédits ouverts – réalisations – RAR au 31/12.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RF 042 = DI 040*).

(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

III – ADOPTION DU CA — III

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE — B1

Chap. / art. (1)	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits sans emploi (3)	Pour information, réalisations gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, réalisations gérées hors AE
TOTAL		**13 721 973,21**	**10 023 519,45**	**53 682,37**	**0,00**	**3 644 771,39**	**0,00**	**10 077 201,82**
011	Charges à caractère général (4)	2 273 236,00	1 972 247,32	53 682,37	0,00	247 306,31	0,00	2 025 929,69
6042	Achats de prestations de services	306 351,00	266 532,46	13 708,80	0,00	26 109,74	0,00	280 241,26
60611	Eau et assainissement	45 250,00	44 615,69	0,00	0,00	634,31	0,00	44 615,69
60612	Energie - Electricité	264 700,00	217 093,33	0,00	0,00	47 606,67	0,00	217 093,33
60613	Chauffage urbain	120 950,00	109 833,88	0,00	0,00	11 116,12	0,00	109 833,88
60622	Carburants	26 800,00	22 296,71	0,00	0,00	4 503,29	0,00	22 296,71
60623	Alimentation	235 380,00	226 645,16	0,00	0,00	8 734,84	0,00	226 645,16
60628	Autres fournitures non stockées	1 750,00	304,53	0,00	0,00	1 445,47	0,00	304,53
60631	Fournitures d'entretien	38 880,00	31 581,36	0,00	0,00	7 298,64	0,00	31 581,36
60632	Fournitures de petit équipement	112 440,00	86 098,64	6 684,18	0,00	19 657,18	0,00	92 782,82
60633	Fournitures de voirie	18 000,00	13 051,87	316,80	0,00	4 631,33	0,00	13 368,67
60636	Habillement et vêtements de travail	14 950,00	12 505,60	1 277,97	0,00	1 166,43	0,00	13 783,57
6064	Fournitures administratives	4 830,00	3 306,82	237,84	0,00	1 285,34	0,00	3 544,66
6065	Livres, disq., cass. (biblio. Médiat.)	2 000,00	1 871,72	0,00	0,00	128,28	0,00	1 871,72
60662	Vaccins et sérums	0,00	255,40	0,00	0,00	-255,40	0,00	255,40
60668	Autres produits pharmaceutiques	400,00	762,58	0,00	0,00	-362,58	0,00	762,58
6068	Autres matières et fournitures	70 050,00	54 124,45	46,62	0,00	15 878,93	0,00	54 171,07
611	Contrats de prestations de services	195 900,00	178 693,16	0,00	0,00	17 206,84	0,00	178 693,16
61358	Autres	44 050,00	37 011,41	0,00	0,00	7 038,59	0,00	37 011,41
61521	Entretien terrains	78 800,00	82 896,59	2 471,00	0,00	-6 567,59	0,00	85 367,59
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	95 000,00	67 642,94	8 884,20	0,00	18 472,86	0,00	76 527,14
615232	Entretien, réparations réseaux	27 000,00	22 540,32	4 436,40	0,00	23,28	0,00	26 976,72
61551	Entretien matériel roulant	35 000,00	22 417,37	0,00	0,00	12 582,63	0,00	22 417,37
61558	Entretien autres biens mobiliers	20 900,00	9 213,84	370,86	0,00	11 315,30	0,00	9 584,70
6156	Maintenance	164 660,00	159 620,60	1 048,08	0,00	3 991,32	0,00	160 668,68
6161	Multirisques	75 000,00	72 371,63	0,00	0,00	2 628,37	0,00	72 371,63
617	Etudes et recherches	13 880,00	16 248,00	3 312,00	0,00	-5 680,00	0,00	19 560,00
6182	Documentation générale et technique	2 690,00	1 706,14	0,00	0,00	983,86	0,00	1 706,14
6184	Versements à des organismes de formation	55 000,00	30 554,00	10 765,00	0,00	13 681,00	0,00	41 319,00
62268	Autres honoraires, conseils	12 500,00	10 633,88	0,00	0,00	1 866,12	0,00	10 633,88

Chap. / art. (1)	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits sans emploi (3)	Pour information, réalisations gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, réalisations gérées hors AE
6227	Frais d'actes et de contentieux	3 500,00	0,00	0,00	0,00	3 500,00	0,00	0,00
6228	Divers	100,00	37,22	0,00	0,00	62,78	0,00	37,22
6231	Annonces et insertions	6 000,00	5 014,91	0,00	0,00	985,09	0,00	5 014,91
6232	Fêtes et cérémonies	21 410,00	19 096,28	70,00	0,00	2 243,72	0,00	19 166,28
6236	Catalogues et imprimés	1 750,00	1 582,89	52,62	0,00	114,49	0,00	1 635,51
6237	Publications	11 500,00	11 218,70	0,00	0,00	281,30	0,00	11 218,70
6238	Divers	7 000,00	5 922,12	0,00	0,00	1 077,88	0,00	5 922,12
6245	Transports de personnes extérieures	0,00	384,99	0,00	0,00	-384,99	0,00	384,99
6247	Transports collectifs	28 700,00	23 157,31	0,00	0,00	5 542,69	0,00	23 157,31
6251	Voyages, déplacements et missions	2 300,00	1 555,23	0,00	0,00	744,77	0,00	1 555,23
6261	Frais d'affranchissement	14 500,00	15 656,66	0,00	0,00	-1 156,66	0,00	15 656,66
6262	Frais de télécommunications	28 760,00	26 688,71	0,00	0,00	2 071,29	0,00	26 688,71
627	Services bancaires et assimilés	1 695,00	1 507,18	0,00	0,00	187,82	0,00	1 507,18
6281	Concours divers (cotisations)	9 215,00	9 557,12	0,00	0,00	-342,12	0,00	9 557,12
6284	Redevances pour services rendus	3 315,00	2 835,46	0,00	0,00	479,54	0,00	2 835,46
62876	Remb. frais à un GFP de rattachement	32 500,00	30 686,68	0,00	0,00	1 813,32	0,00	30 686,68
62878	Remb. frais à des tiers	530,00	528,26	0,00	0,00	1,74	0,00	528,26
6288	Autres services extérieurs	5 300,00	2 717,52	0,00	0,00	2 582,48	0,00	2 717,52
63512	Taxes foncières	11 650,00	11 394,00	0,00	0,00	256,00	0,00	11 394,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	400,00	276,00	0,00	0,00	124,00	0,00	276,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4) (5)	6 493 282,00	6 309 358,37	0,00	0,00	183 923,63		6 309 358,37
6331	Versement mobilité	59 867,00	58 951,03	0,00	0,00	915,97		58 951,03
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	16 947,00	16 375,04	0,00	0,00	571,96		16 375,04
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	75 144,00	71 558,07	0,00	0,00	3 585,93		71 558,07
64111	Rémunération principale titulaires	2 851 318,00	2 588 354,69	0,00	0,00	262 963,31		2 588 354,69
64112	SFT, indemnité de résidence	49 882,00	48 369,15	0,00	0,00	1 512,85		48 369,15
64113	NBI	39 564,00	43 659,83	0,00	0,00	-4 095,83		43 659,83
64118	Autres indemnités	342 591,00	583 141,94	0,00	0,00	-240 550,94		583 141,94
64131	Rémunérations	591 878,00	642 541,78	0,00	0,00	-50 663,78		642 541,78
64132	SFT, indemnité de résidence	10 020,00	8 780,01	0,00	0,00	1 239,99		8 780,01
64138	Primes et autres indemnités	0,00	339,16	0,00	0,00	-339,16		339,16
64168	Autres emplois aidés	68 540,00	78 799,22	0,00	0,00	-10 259,22		78 799,22
6417	Rémunérations des apprentis	43 272,00	42 286,41	0,00	0,00	985,59		42 286,41
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	674 747,00	577 906,50	0,00	0,00	96 840,50		577 906,50
6453	Cotisations aux caisses de retraites	903 452,00	900 753,46	0,00	0,00	2 698,54		900 753,46

Chap. / art. (1)	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits sans emploi (3)	Pour information, réalisations gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, réalisations gérées hors AE
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	29 064,00	29 685,67	0,00	0,00	-621,67		29 685,67
6455	Cotisations pour assurance du personnel	392 337,00	375 790,04	0,00	0,00	16 546,96		375 790,04
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	104 639,00	10 219,00	0,00	0,00	94 420,00		10 219,00
6474	Versement aux autres oeuvres sociales	35 750,00	31 732,32	0,00	0,00	4 017,68		31 732,32
6475	Médecine du travail, pharmacie	25 700,00	20 893,80	0,00	0,00	4 806,20		20 893,80
6478	Autres charges sociales diverses	178 570,00	150 633,00	0,00	0,00	27 937,00		150 633,00
6488	Autres	0,00	28 588,25	0,00	0,00	-28 588,25		28 588,25
014	Atténuations de produits	38 145,00	12 121,57	0,00	0,00	26 023,43		12 121,57
739215	Reversements conventionnels de fiscalité	38 145,00	12 121,57	0,00	0,00	26 023,43		12 121,57
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (4)	1 405 297,10	1 365 975,29	0,00	0,00	39 321,81	0,00	1 365 975,29
65311	Indemnités de fonction	146 500,00	142 577,16	0,00	0,00	3 922,84	0,00	142 577,16
65313	Cotisations de retraite	12 000,00	11 256,60	0,00	0,00	743,40	0,00	11 256,60
65315	Formation	33 133,00	2 855,00	0,00	0,00	30 278,00	0,00	2 855,00
653172	Cotis.fonds financ.allocation fin mandat	450,00	241,03	0,00	0,00	208,97	0,00	241,03
6541	Créances admises en non-valeur	2 500,00	657,65	0,00	0,00	1 842,35	0,00	657,65
6542	Créances éteintes	1 000,00	199,02	0,00	0,00	800,98	0,00	199,02
65568	Autres contributions	454 781,57	454 781,57	0,00	0,00	0,00	0,00	454 781,57
657363	Subv.Fonct. CCAS/CIAS	471 500,00	471 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	471 500,00
657364	Subv.Fonct. Caisse des écoles	206 000,00	206 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	206 000,00
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	77 032,53	72 916,93	0,00	0,00	4 115,60	0,00	72 916,93
65818	Autres	0,00	477,74	0,00	0,00	-477,74	0,00	477,74
65888	Autres	400,00	2 512,59	0,00	0,00	-2 112,59	0,00	2 512,59
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
Total des dépenses de gestion des services		**10 209 960,10**	**9 659 702,55**	**53 682,37**	**0,00**	**496 575,18**	**0,00**	**9 713 384,92**
66	Charges financières	1 335 000,00	106 197,57	0,00	0,00	1 228 802,43		106 197,57
66111	Intérêts réglés à l'échéance	110 000,00	108 401,68	0,00	0,00	1 598,32		108 401,68
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	25 000,00	-2 204,11	0,00	0,00	27 204,11		-2 204,11
6615	Intérêts comptes courants et de dépôts	1 200 000,00	0,00	0,00	0,00	1 200 000,00		0,00
67	Charges spécifiques (4)	1 210 000,00	2 700,20	0,00	0,00	1 207 299,80		2 700,20
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	1 210 000,00	2 700,20	0,00	0,00	1 207 299,80		2 700,20

Chap. / art. (1)	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits sans emploi (3)	Pour information, réalisations gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, réalisations gérées hors AE
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	5 000,00	1 053,82			3 946,18		1 053,82
6817	Dot. prov. dépréc. actifs circulants	5 000,00	1 053,82			3 946,18		1 053,82
Total des charges financières et spécifiques		**2 550 000,00**	**109 951,59**	**0,00**	**0,00**	**2 440 048,41**		**109 951,59**
Total des dépenses réelles		**12 759 960,10**	**9 769 654,14**	**53 682,37**	**0,00**	**2 936 623,59**	**0,00**	**9 823 336,51**
023	*Virement à la section d'investissement*	*726 682,48*						
042	*Opérations ordre transf. entre sections (6) (7)*	*235 330,63*	*253 865,31*			*-18 534,68*		*253 865,31*
675	*Valeurs comptables immobilisations cédée*	*0,00*	*18 463,18*			*-18 463,18*		*18 463,18*
6761	*Différences sur réalisations (positives)*	*0,00*	*3 411,67*			*-3 411,67*		*3 411,67*
6811	*Dot. amort. immos incorporelles*	*235 330,63*	*231 990,46*			*3 340,17*		*231 990,46*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (7) (8)*	*0,00*	*0,00*			*0,00*		*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**962 013,11**	**253 865,31**			**708 147,80**		**253 865,31**

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (9)

Montant des ICNE de l'exercice	13 734,79
Montant des ICNE de l'exercice N-1	15 850,81
= Différence ICNE N – ICNE N-1	-2 204,11

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Dépenses engagées non mandatées.

(3) Crédits sans emploi = crédits ouverts – réalisations – RAR au 31/12.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.

(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre (*DF 042 = RI 040) (DF 043 = RF 043).*

(8) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.

(9) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

III – ADOPTION DU CA	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE	B2

Chap / art. (1)	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits sans emploi (3)
TOTAL		**9 787 093,75**	**10 676 954,22**	**960,00**	**0,00**	**-890 820,47**
013	Atténuations de charges (4)	321 000,00	332 237,86	0,00	0,00	-11 237,86
6419	Remboursements rémunérations personnel	250 000,00	261 934,81	0,00	0,00	-11 934,81
6459	Remb.charges sécu.sociale et prévoyance	5 000,00	3 128,91	0,00	0,00	1 871,09
6479	Rembourst sur autres charges sociales	66 000,00	67 174,14	0,00	0,00	-1 174,14
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	428 100,00	498 057,06	0,00	0,00	-69 957,06
70311	Concessions cimetières (produit net)	12 000,00	16 350,00	0,00	0,00	-4 350,00
70323	Red. occupation dom. public	11 400,00	44 745,57	0,00	0,00	-33 345,57
7062	Redevances services à caractère culturel	26 700,00	23 510,60	0,00	0,00	3 189,40
70631	Redevances services à caractère sportif	15 000,00	14 422,00	0,00	0,00	578,00
70632	Redevances services à caractère loisir	113 900,00	113 386,18	0,00	0,00	513,82
7066	Redevances services à caractère social	86 500,00	102 612,87	0,00	0,00	-16 112,87
7067	Redev. services périscolaires et enseign	150 000,00	170 032,10	0,00	0,00	-20 032,10
70873	Remb. frais par le CCAS/CIAS	9 000,00	9 233,94	0,00	0,00	-233,94
70878	Remb. frais par des tiers	600,00	826,80	0,00	0,00	-226,80
7088	Produits activités annexes (abonnements)	3 000,00	2 937,00	0,00	0,00	63,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	2 590 970,00	3 001 679,90	0,00	0,00	-410 709,90
73211	Attribution de compensation	1 300 000,00	1 306 635,00	0,00	0,00	-6 635,00
73212	Dotation de solidarité communautaire	1 110 000,00	1 110 630,13	0,00	0,00	-630,13
73218	Autres fisc. revers. entre coll. locales	0,00	117 093,77	0,00	0,00	-117 093,77
73221	FNGIR	5 970,00	5 963,00	0,00	0,00	7,00
732221	Fonds péréquation ress. com. et intercom	175 000,00	461 358,00	0,00	0,00	-286 358,00
731	Fiscalité locale	2 943 100,00	3 063 068,33	0,00	0,00	-119 968,33
73111	Impôts directs locaux	2 647 500,00	2 735 648,00	0,00	0,00	-88 148,00
73118	Autres contributions directes	0,00	8 856,00	0,00	0,00	-8 856,00
73123	Taxe com add droit mut ou pub foncière	120 000,00	225 436,00	0,00	0,00	-105 436,00
73132	Taxe sur les pylônes électriques	30 800,00	33 814,00	0,00	0,00	-3 014,00
73141	Taxe sur la conso. finale d'électricité	120 000,00	34 138,35	0,00	0,00	85 861,65
73154	Droits de place	9 800,00	8 903,00	0,00	0,00	897,00

Chap / art. (1)	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits sans emploi (3)
73174	Taxe locale sur la publicité extérieure	**15 000,00**	**16 272,98**	**0,00**	**0,00**	**-1 272,98**
74	Dotations et participations (4)	3 449 480,00	3 646 766,94	960,00	0,00	-198 246,94
74111	Dotation forfaitaire des communes	760 000,00	761 152,00	0,00	0,00	-1 152,00
741121	DSR des communes	475 000,00	476 866,00	0,00	0,00	-1 866,00
741123	DSU des communes	932 630,00	1 038 434,00	0,00	0,00	-105 804,00
741127	DNP des communes	299 000,00	299 358,00	0,00	0,00	-358,00
742	Dot. aux élus locaux	0,00	163,00	0,00	0,00	-163,00
744	FCTVA	3 000,00	7 428,01	0,00	0,00	-4 428,01
74718	Autres participations Etat	73 000,00	98 953,82	0,00	0,00	-25 953,82
7473	Participation départements	1 500,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00
74748	Participation autres communes	1 000,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00
74758	Participation autres groupements	4 000,00	4 000,00	0,00	0,00	0,00
7478222	Participation Caisses alloc. familiales	423 220,00	153 820,94	0,00	0,00	269 399,06
747888	Autres	62 500,00	348 118,17	960,00	0,00	-286 578,17
74833	Etat-Compens.exonération taxes foncières	400 000,00	436 993,00	0,00	0,00	-36 993,00
7485	Dotation pour les titres sécurisés	14 630,00	20 480,00	0,00	0,00	-5 850,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	53 500,00	85 827,65	0,00	0,00	-32 327,65
752	Revenus des immeubles	35 000,00	36 738,03	0,00	0,00	-1 738,03
75888	Autres	18 500,00	49 089,62	0,00	0,00	-30 589,62
Total des recettes de gestion des services		**9 786 150,00**	**10 627 637,74**	**960,00**	**0,00**	**-842 447,74**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	500,00	48 872,73	0,00	0,00	-48 372,73
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	500,00	26 997,88	0,00	0,00	-26 497,88
775	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	21 874,85	0,00	0,00	-21 874,85
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes réelles		**9 786 650,00**	**10 676 510,47**	**960,00**	**0,00**	**-890 820,47**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)*	*443,75*	*443,75*			*0,00*
777	*Rec... subv inv transférées cpte résult*	*443,75*	*443,75*			*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (5) (7)*	*0,00*	*0,00*			*0,00*
Total des recettes d'ordre		**443,75**	**443,75**			**0,00**

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (8)

Montant brut	0,00
Compensation	0,00

Montant net	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (9)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Recettes justifiées non titrées.

(3) Crédits sans emploi = crédits ouverts – réalisations – RAR au 31/12.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre (*RF 042 = DI 040) (RF 043 = DF 043).*

(6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(8) Destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.

(9) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE

IV

A1

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof.,apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors RSA)	4-4 RSA
DEPENSES		**497 402,52**	**822 047,93**	**0,00**	**0,00**	**226 197,69**	**86 105,89**	**1 722,57**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	497 402,52	0,00	0,00	0,00	0,00	100,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	8 528,35	0,00	0,00	213 941,73	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	813 519,58	0,00	0,00	12 255,96	86 005,89	1 722,57	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**208 830,43**	**150 407,80**	**0,00**	**0,00**	**65 261,58**	**217 868,15**	**0,00**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	208 830,43	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	150 407,80	0,00	0,00	65 261,58	217 168,15	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	700,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite) — A1

Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		**13 644,96**	**0,00**	**0,00**	**333 592,80**		**1 980 714,36**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		497 502,52
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		222 470,08
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	13 644,96	0,00	0,00	333 592,80		1 260 741,76
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**20 110,95**		**662 478,91**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		208 830,43
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	20 110,95		452 948,48
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		700,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A1.01

01 – OPERATIONS NON VENTILABLES

Article / compte nature (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables
	DEPENSES	**497 402,52**
1641	Emprunts en euros	497 402,52
	RECETTES	**208 830,43**
10222	FCTVA	191 640,78
10226	Taxe d'aménagement	17 189,65

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE

IV

A2

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof.,apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors APA et RSA / Régularisation de RMI)	4-3 APA
DEPENSES		**107 251,39**	**5 524 095,92**	**0,00**	**377 829,58**	**1 033 603,04**	**1 788 815,95**	**701 399,82**	**0,00**
011	Charges à caractère général	0,00	821 809,03	0,00	33 905,20	279 522,01	520 669,38	79 683,26	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	3 337 795,30	0,00	343 924,38	754 070,83	1 267 383,83	606 184,03	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	12 121,57	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	1 349 965,02	0,00	0,00	0,00	477,74	15 532,53	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	106 197,57	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques	0,00	2 405,00	0,00	0,00	10,20	285,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	1 053,82	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**9 399 162,57**	**0,00**	**0,00**	**250 632,34**	**375 615,69**	**506 952,54**	**0,00**
013	Atténuations de charges	0,00	197 634,29	0,00	0,00	66 376,78	28 182,23	40 044,56	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	26 410,74	0,00	0,00	170 032,10	156 039,48	102 612,87	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	3 001 679,90	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	3 004 078,35	0,00	0,00	0,00	570,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	3 062 157,33	0,00	0,00	14 223,46	180 822,16	363 523,99	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	58 329,23	0,00	0,00	0,00	10 001,82	771,12	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	0,00	48 872,73	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite) — A2

Chapitre nature	Libellé	4-4 RSA / Régularisation de RMI	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		**0,00**	**169 774,32**	**0,00**	**107 197,82**	**13 368,67**		**9 823 336,51**
011	Charges à caractère général	0,00	169 774,32	0,00	107 197,82	13 368,67		2 025 929,69
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		6 309 358,37
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		12 121,57
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		1 365 975,29
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		106 197,57
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		2 700,20
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		1 053,82
RECETTES		**0,00**	**86 687,35**	**8 333,00**	**0,00**	**50 086,98**		**10 677 470,47**
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		332 237,86
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	42 961,87	0,00	0,00	0,00		498 057,06
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		3 001 679,90
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	8 333,00	0,00	50 086,98		3 063 068,33
74	Dotations et participations	0,00	27 000,00	0,00	0,00	0,00		3 647 726,94
75	Autres produits de gestion courante	0,00	16 725,48	0,00	0,00	0,00		85 827,65
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		48 872,73
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.01

01 – OPERATIONS NON VENTILABLES

Article / compte nature (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables
DEPENSES		**107 251,39**
66111	Intérêts réglés à l'échéance	108 401,68
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	-2 204,11
675	Valeurs comptables immobilisations cédée	0,00
6761	Différences sur réalisations (positives)	0,00
6811	Dot. amort. immos incorporelles	0,00
6817	Dot. prov. dépréc. actifs circulants	1 053,82
RECETTES		**0,00**
777	Rec... subv inv transférées cpte résult	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES	IV
B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE	B1.1

DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N	Montant des remboursements N		Encours restant dû au 31/12/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
5191 Avances du Trésor						
5192 Avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Circulaire n° NOR : INTB8900071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article M. 4221-5 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615.

IV – ANNEXES — IV

B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE — B1.2

REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour-sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Péri-odicité des rembour-sements (6)	Profil d'amor-tissement (7)	Possibilité de rembour-sement anticipé O/N	Caté-gorie d'em-prunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					**0,00**									
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					**7 747 255,17**									
1641 Emprunts en euros (total)					7 747 255,17									
10001440412 (86)	Crédit Agricole	17/01/2020	31/01/2020	29/02/2020	600 000,00	F	FIXE	0,590	0,592		M	P	O	A-1
1002341665 (90)	Crédit Agricole	29/06/2022	12/08/2022	12/11/2022	3 000 000,00	F	FIXE	1,740	1,765		T	P	O	A-1
120303 (83)	Caisse des Dépôts et Consignation	21/12/2011	01/02/2012	01/02/2013	225 000,00	F	FIXE	4,510	4,513		A	P	O	A-1
4193649 (84)	Caisse d'Epargne	19/12/2013	20/01/2014	20/04/2014	300 000,00	F	FIXE	4,110	4,226		T	P	O	A-1
7678136 (79)	Caisse d'Epargne	24/12/2009	24/12/2009	30/03/2010	400 000,00	F	FIXE	3,970	4,028		T	P	O	A-1
7854174 (82)	Caisse d'Epargne	23/12/2010	23/03/2011	10/04/2011	400 000,00	F	FIXE	3,760	3,902		T	P	O	A-1
99146989515 (81)	Crédit Agricole	25/11/2010	15/12/2010	15/03/2011	450 000,00	F	FIXE	3,230	3,281		T	P	O	A-1
MIN248919 (77)	Dexia Crédit Local	05/07/2007	01/12/2007	01/12/2008	2 222 255,17	C	TAUX STRUCTURES	4,510	4,423		A	P	O	A-1
MON273265 (80)	Dexia Crédit Local	25/11/2010	01/01/2011	01/04/2011	150 000,00	F	FIXE	2,270	2,290		T	P	O	A-1
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					**0,00**									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					**0,00**									
1671 Avances consolidées du Trésor (total)					0,00									

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour-sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Péri-odicité des rembour-sements (6)	Profil d'amor-tissement (7)	Possibilité de rembour-sement anticipé O/N	Caté-gorie d'em-prunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (total)					**0,00**									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					**0,00**									
1681 Autres emprunts (total) (9)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					**7 747 255,17**									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle, B : bimestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(9) Y compris les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n°2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

IV – ANNEXES	IV
B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	B1.2

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 31/12/N											
						Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			
	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	ICNE de l'exercice
163 Emprunts obligataires (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
164 Emprunts auprèsdes établissements financiers(Total)		**0,00**		**4 130 455,36**					**497 402,52**	**108 401,68**	**0,00**	**13 734,79**
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		4 130 455,36					497 402,52	108 401,68	0,00	13 734,79
10001440412 (86)	N	0,00	A-1	309 421,56	5,08	F	FIXE	0,590	59 785,34	2 016,82	0,00	14,72
1002341665 (90)	N	0,00	A-1	2 598 261,19	12,62	F	FIXE	1,740	180 489,45	47 176,83	0,00	6 142,63
120303 (83)	N	0,00	A-1	57 621,24	2,09	F	FIXE	4,510	17 573,72	3 391,29	0,00	2 378,61
4193649 (84)	N	0,00	A-1	169 135,48	9,06	F	FIXE	4,110	14 740,94	7 332,06	0,00	1 378,96
7678136 (79)	N	0,00	A-1	131 262,67	5,00	F	FIXE	3,970	23 282,25	5 791,67	0,00	28,95
7854174 (82)	N	0,00	A-1	158 324,94	6,03	F	FIXE	3,760	22 069,24	6 474,08	0,00	1 342,66
99146989515 (81)	N	0,00	A-1	166 472,01	5,96	F	FIXE	3,230	24 753,46	5 878,78	0,00	253,92
MIN248919 (77)	N	0,00	A-1	485 608,16	2,92	C	TAUX STRUCTURES	4,510	146 703,91	28 992,56	0,00	1 885,91
MON273265 (80)	N	0,00	A-1	54 348,11	6,00	F	FIXE	2,270	8 004,21	1 347,59	0,00	308,43
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (10)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 31/12/N											
						Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			
	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	ICNE de l'exercice
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		**0,00**		**4 130 455,36**					**497 402,52**	**108 401,68**	**0,00**	**13 734,79**

(10) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(11) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(12) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(13) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(14) Mentionner l'index en cours au 31/12/N après opérations de couverture.

(15) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(16) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(17) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES — IV

B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX — B1.3

REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 31/12/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couver-ture éventu-elle (8)	Niveau du taux au 31/12/N (9)	Intérêts payés au cours de l'exercice (10)	Intérêts perçus au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 31/12/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(10) Indiquer les intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts reçus au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES	IV
B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS	B1.4

TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Structure / Indices sous-jacents		(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecarts d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecarts d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (*cap*) ou encadré (*tunnel*)	Nombre de produits	9	0	0	0	0	
	% de l'encours	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	4 130 455,36	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (*swaption*)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 31/12/N après opérations de couverture éventuelles.

IV – ANNEXES

B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE

IV

B1.5

DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert			Instrument de couverture									
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 31/12/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes éventuelles	
												Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux variable simple (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux complexe (total) (2)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Total		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un *swap*, d'une option (*cap*, *floor*, *tunnel*, *swaption*).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

IV – ANNEXES	IV
B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	B1.5

B1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Effet de l'instrument de couverture								
	Référence de l'emprunt couvert	Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Catégorie d'emprunt (8)	
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits c/768	Avant opération de couverture	Après opération de couverture
Taux fixe (total)						0,00	0,00		
Taux variable simple (total)						0,00	0,00		
Taux complexe (total) (2)						0,00	0,00		
Total						0,00	0,00		

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un *swap*.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES — IV

B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REMBOURSEMENT ANTICIPE D'UN EMPRUNT AVEC REFINANCEMENT — B1.6

REMBOURSEMENT ANTICIPE D'UN EMPRUNT AVEC REFINANCEMENT (1)

Emprunts (2) (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Année de mobilisation et profil d'amort. de l'emprunt		Date du refinance-ment	Organisme prêteur ou chef de file	Capital restant dû	Capital réaménagé	Durée résidu-elle	Pério-dicité des rem-bour-se-ments (6)	Caractéristiques du taux			Coût de sortie (10)		Annuité de l'exercice		ICNE de l'exercice
	Année	Profil (5)							Type de taux (7)	Index (8)	Niveau de taux (9)	Type (11)	Montant (12)	Intérêts (13)	Capital	
Total des dépenses au c/ 166 Refinancement de dette (3)					0,00	0,00							0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes au c/ 166 Refinancement de dette (4)					0,00	0,00								0,00	0,00	0,00

(1) Les opérations de refinancement de dette consistent en un remboursement d'un emprunt auprès d'un établissement de crédit suivi de la souscription d'un nouvel emprunt. Pour cette raison, les dépenses et les recettes du c/166 sont équilibrées.

(2) Pour les emprunts de refinancement, indiquer le nouveau numéro de contrat suivi, entre parenthèses, de la référence de l'emprunt quitté.

(3) Il s'agit de retracer les caractéristiques avant réaménagement des emprunts ayant fait l'objet d'un remboursement anticipé avec refinancement.

(4) Il s'agit de retracer les caractéristiques après réaménagement des emprunts de refinancement.

(5) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; T : trimestrielle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, X autre.

(7) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(8) Indiquer le type d'index (ex : Euribor 3 mois).

(9) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour un emprunt à taux variable, indiquer le niveau du taux constaté à la date du refinancement.

(10) Il s'agit de retracer les caractéristiques de l'indemnité de remboursement anticipé due relative à l'emprunt quitté.

(11) Indiquer A pour autofinancement, C pour capitalisation, T pour intégration dans le taux du nouvel emprunt, D pour allongement de durée.

(12) Indiquer le coût de sortie uniquement en cas d'autofinancement et de capitalisation.

(13) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

IV – ANNEXES — IV

B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – EMPRUNTS RENEGOCIES AU COURS DE L'ANNEE N — B1.7

EMPRUNTS RENEGOCIES AU COURS DE L'ANNEE N (1)

N° du contrat d'emprunt	Date de souscription du contrat initial	Date de renégociation	Organisme prêteur	Durée résiduelle en années		Taux (2)						Nominal		Profil d'amortissement et périodicité de remboursement (6)		Capital restant dû au 31/12/N	ICNE de l'exercice	Annuité payée dans l'exercice (s'il y a lieu)	
						Contrat initial			Contrat renégocié										
				Contrat initial	Contrat renégocié	Type de taux (3)	Index (4)	Taux act.	Type de taux (3)	Index (4)	Taux act.	Contrat initial	Contrat renégocié (5)	Contrat initial	Contrat renégocié			Intérêts	Capital
Total												0,00	0,00			0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Inscrire les emprunts renégociés au cours de l'exercice N.

(2) Taux à la date de renégociation.

(3) Indiquer : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer la nature de l'index retenu (exemple : Euribor 3 mois).

(5) Nominal à la date de renégociation.

(6) Faire figurer 2 lettres : - Pour le profil d'amortissement, indiquer : C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres.
- Pour la périodicité de remboursement, indiquer A : annuelle ; T : trimestrielle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, X autre.

IV – ANNEXES	IV
B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME	B1.8

DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME (1)

REPARTITION PAR PRÊTEUR	Dette en capital à l'origine (2)	Dette en capital au 31/12/N	Annuité payée au cours de l'exercice	Dont	
				Intérêts (3)	Capital
TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Auprès des organismes de droit privé	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Auprès des organismes de droit public	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dette provenant d'émissions obligataires (ex : émissions publiques ou privées)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des cas où une collectivité ou un établissement public accepte de prendre en charge l'emprunt au profit d'un autre organisme sans qu'il y ait pour autant transfert du contrat.
(2) La dette en capital à l'origine correspond à la part de dette prise en charge par la collectivité.
(3) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

IV – ANNEXES	IV
B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – AUTRES DETTES	B1.9

AUTRES DETTES

(Issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

IV – ANNEXES	IV
B – ANNEXES PATRIMONIALES – METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	B2

METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE		Délibération du
	Biens de faible valeur- Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an : 1000.00 €		2022-12-16
	Catégories de biens amortis	**Durée (en années)**	
L	Biens de faible valeur	1	16/12/2022
L	Frais d'études, d'élaboration, de modifications documents d'urbanisme	10	16/12/2022
L	Frais d'études	0	16/12/2022
L	Frais d'études non suivis de travaux	5	16/12/2022
L	Frais de recherche et de développement	5	16/12/2022
L	Frais d'insertion	0	16/12/2022
L	Frais d'insertion non suivis de travaux	5	16/12/2022
L	Bâtiments et installations	5	16/12/2022
L	Concessions et droits similaires	1	16/12/2022
L	Concessions et droits similaires	2	16/12/2022
L	Concessions et droits similaires	5	16/12/2022
L	Plantations d'arbres et d'arbustes	15	16/12/2022
L	Autres agencements et aménagements	15	16/12/2022
L	Bâtiments administratifs	0	16/12/2022
L	Bâtiments scolaires	0	16/12/2022
L	Bâtiments sociaux et médico-sociaux	0	16/12/2022
L	Bâtiments culturels et sportifs	0	16/12/2022
L	Equipements du cimetière	15	16/12/2022
L	Autres bâtiments publics	0	16/12/2022
L	Immeubles de rapport	0	16/12/2022
L	Autres bâtiments privés	0	16/12/2022
L	Installations générales, aménagement des construction, Bâtiments publics	15	16/12/2022
L	Installations générales, aménagement des construction, Bâtiments privés	30	16/12/2022
L	Autres constructions	20	16/12/2022
L	Réseaux de voirie	15	16/12/2022
L	Installations de voirie	15	16/12/2022
L	Installations de voirie	5	16/12/2022
L	Réseaux d'électrification	15	16/12/2022
L	Autres réseaux	15	16/12/2022
L	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	10	16/12/2022
L	Matériel roulant	8	16/12/2022

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE		Délibération du
L	Autre matériel et outillage de voirie	5	16/12/2022
L	Autre matériel technique	5	16/12/2022
L	Autres installations, matériel et outillage technique	10	16/12/2022
L	Autres installations, matériel et outillage technique	5	16/12/2022
L	Autres matériels de transport	5	16/12/2022
L	Autres matériels de transport	7	16/12/2022
L	Autres matériels de transport	8	16/12/2022
L	Matériel informatique scolaire	5	16/12/2022
L	Autre matériel informatique	5	16/12/2022
L	Matériel de bureau et mobilier scolaire	10	16/12/2022
L	Matériel de bureau et mobilier scolaire	5	16/12/2022
L	Autres matériels de bureau et mobiliers	10	16/12/2022
L	Autres matériels de bureau et mobiliers	5	16/12/2022
L	Matériel de téléphonie	2	16/12/2022
L	Matériel de téléphonie	5	16/12/2022
L	Cheptel	10	16/12/2022
L	Autres	10	16/12/2022
L	Autres	20	16/12/2022
L	Autres	5	16/12/2022
L	Subventions d'équipement versés	5	16/12/2022
L	Subventions d'équipement versés	30	16/12/2022
L	Subventions d'équipement versés	40	16/12/2022

IV – ANNEXES — IV

B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES PROVISIONS CONSTITUEES — B3.1

PROVISIONS CONSTITUEES AU 31/12/N

Nature de la provision	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N A	Montant total des provisions de l'exercice (1) B	Montant des reprises de l'exercice C	Montant des provisions constituées au 31/12/N D = A + B - C
PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES (2)					
Provisions pour risques et charges (3)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Provisions pour litiges		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Provisions pour pertes de change		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Provisions pour garanties d'emprunt		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Autres provisions pour risques		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Dépréciations (3)		**6 233,94**	**1 053,82**	**0,00**	**7 287,76**
- des immobilisations		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- des stocks et encours		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- des comptes de tiers		**6 233,94**	**1 053,82**	**0,00**	**7 287,76**
créances douteuses	31/12/2024	6 233,94	1 053,82	0,00	7 287,76
- des comptes financiers		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des provisions semi-budgétaires		**6 233,94**	**1 053,82**	**0,00**	**7 287,76**
PROVISIONS BUDGETAIRES (2)					
Provisions pour risques et charges (3)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Provisions pour litiges		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Provisions pour pertes de change		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Provisions pour garanties d'emprunt		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Autres provisions pour risques		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Dépréciations (3)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- des immobilisations		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- des stocks et encours		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- des comptes de tiers		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- des comptes financiers		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Nature de la provision	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N A	Montant total des provisions de l'exercice (1) B	Montant des reprises de l'exercice C	Montant des provisions constituées au 31/12/N D = A + B - C
Total des provisions budgétaires		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL PROVISIONS		**6 233,94**	**1 053,82**	**0,00**	**7 287,76**

(1) Provision nouvelle ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) A renseigner selon que la collectivité applique le régime des provisions semi-budgétaires ou budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.

(3) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès, provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement).

IV – ANNEXES	IV
B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETALEMENT DES PROVISIONS	B3.2

ETALEMENT DES PROVISIONS (1)

(1) Il s'agit des provisions figurant dans le tableau précédent « Etat des provisions » qui font l'objet d'un étalement, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité.

IV – ANNEXES	IV
B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES CHARGES TRANSFEREES	B4

ETAT DES CHARGES TRANSFEREES

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6812) (III)	Solde (1)
TOTAL				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6862) (III)	Solde (1)
TOTAL				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

IV – ANNEXES	IV
B – ANNEXES PATRIMONIALES – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	B5

CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

(1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.

(2) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.

(3) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.

(4) Indiquer le chapitre.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.1

ETAT SYNTHETIQUE DES ENGAGEMENTS DONNES

Article		Dette en capital à l'origine	Dette en capital au 31/12/N	Annuité versée au cours de l'exercice
8015	**Emprunts garantis (1)**	42 569 158,26	30 663 826,78	1 680 755,41
8016	**Contrats de crédit-bail (2)**	0,00	0,00	0,00
8017	**Subvention à verser en annuité (3)**	0,00	0,00	0,00
8018	**Autres engagements donnés**			
	Marchés de partenariat (4)		0,00	0,00
	Au profit d'organismes publics (3)	0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes privés (3)	0,00	0,00	0,00
	Dans le cadre d'une délégation de service public (3)	0,00	0,00	0,00
	Engagements liés à des opérations d'urbanisme et d'aménagement (3)	0,00	0,00	0,00

(1) A compléter depuis l'état des emprunts garantis.

(2) A compléter depuis l'état des contrats de crédit-bail.

(3) A compléter depuis l'état des autres engagements données.

(4) A compléter depuis l'état des marchés de partenariat.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.2

ETAT SYNTHETIQUE DES ENGAGEMENTS RECUS (1)

Article		Créance en capital à l'origine	Créance en capital au 31/12/N	Annuité reçue au cours de l'exercice
8026	**Redevance de crédit-bail à recevoir (crédit-bail immobilier)**	0,00	0,00	0,00
8027	**Subvention à recevoir par annuité**	0,00	0,00	0,00
8028	**Autres engagements reçus**			
	Recette grevée d'affectation spéciale (2)		0,00	0,00
	Engagements reçus des entreprises	0,00	0,00	0,00
	A l'exception de ceux reçus des entreprises	0,00	0,00	0,00

(1) A remplir depuis l'état relatif aux autres engagements reçus.

(2) A remplir depuis l'état relatif aux recettes grevées d'affectation spéciale. Le montant de la créance en capital au 01/01/N correspond au reste à employer au 01/01/N, l'annuité à recevoir au cours de l'exercice correspond au solde entre les restes à employer au 01/01/N et les restes à employer au 31/12/N.

IV – ANNEXES

IV

ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN

B7.3

ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					**5 522 409,48**	**4 148 906,40**											**25 308,43**	**246 903,95**
SIA HABITAT	2019	P	SIA HABITAT	Caisse des dépots et consignations	53 415,70	42 776,70	18,67	A	F	FIXE	1,890	F	FIXE	0,600	A-1		267,81	1 857,19
SIA HABITAT	2019	P	SIA HABITAT	Caisse des dépots et consignations	1 859 583,69	1 489 203,43	18,67	A	F	FIXE	1,890	F	FIXE	0,600	A-1		9 323,49	64 655,20
SIA HABITAT	2019	P	SIA HABITAT	Caisse des dépots et consignations	682 242,94	546 358,05	18,67	A	F	FIXE	1,890	F	FIXE	0,600	A-1		3 420,60	23 720,66
SIA HABITAT	2019	P	SIA HABITAT	Caisse des dépots et consignations	120 440,90	96 452,23	18,67	A	F	FIXE	1,890	F	FIXE	0,600	A-1		603,86	4 187,57
SIA HABITAT	2019	P	SIA HABITAT	Caisse des dépots et consignations	88 218,20	46 292,67	7,67	A	F	FIXE	1,680	F	FIXE	0,421	A-1		257,56	14 932,30
SIA HABITAT	2019	P	SIA HABITAT	Caisse des dépots et consignations	299 284,81	239 675,16	18,67	A	F	FIXE	1,890	F	FIXE	0,600	A-1		1 500,54	10 405,72
SIA HABITAT	2019	P	SIA HABITAT	Caisse des dépots et consignations	13 473,20	8 484,12	8,67	A	F	FIXE	1,680	F	FIXE	0,505	A-1		47,25	866,53
SIA HABITAT	2019	P	SIA HABITAT	Caisse des dépots et consignations	16 624,39	10 468,42	8,67	A	F	FIXE	1,680	F	FIXE	0,505	A-1		58,30	1 069,20
SIA HABITAT	2019	P	SIA HABITAT	Caisse des dépots et consignations	15 689,64	9 879,83	8,67	A	F	FIXE	1,680	F	FIXE	0,505	A-1		55,02	1 009,08
SIA HABITAT	2019	P	SIA HABITAT	Caisse des dépots et consignations	23 407,25	14 739,57	8,67	A	F	FIXE	1,680	F	FIXE	0,505	A-1		82,08	1 505,44

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
SIA HABITAT	2019	P	SIA HABITAT	Caisse des dépots et consignations	23 186,71	14 600,74	8,67	A	F	FIXE	1,680	F	FIXE	0,505	A-1		81,31	1 491,25
SIA HABITAT	2019	P	SIA HABITAT	Caisse des dépots et consignations	234 609,79	147 734,25	8,67	A	F	FIXE	1,680	F	FIXE	0,505	A-1		822,72	15 088,96
SIA HABITAT	2019	P	SIA HABITAT	Caisse des dépots et consignations	18 084,99	11 388,16	8,67	A	F	FIXE	1,680	F	FIXE	0,505	A-1		63,42	1 163,14
SIA HABITAT	2019	P	SIA HABITAT	Caisse des dépots et consignations	275 677,86	173 594,91	8,67	A	F	FIXE	1,680	F	FIXE	0,505	A-1		966,74	17 730,26
SIA HABITAT	2019	P	SIA HABITAT	Caisse des dépots et consignations	337 243,79	212 363,09	8,67	A	F	FIXE	1,680	F	FIXE	0,505	A-1		1 182,64	21 689,88
SIA HABITAT	2019	P	SIA HABITAT	Caisse des dépots et consignations	498 426,39	313 860,13	8,67	A	F	FIXE	1,680	F	FIXE	0,505	A-1		1 747,86	32 056,35
SIA HABITAT	2019	P	SIA HABITAT	Caisse des dépots et consignations	41 064,02	32 885,17	18,67	A	F	FIXE	1,890	F	FIXE	0,600	A-1		205,88	1 427,74
SIA HABITAT	2019	P	SIA HABITAT	Caisse des dépots et consignations	355 116,67	284 386,76	18,67	A	F	FIXE	1,890	F	FIXE	0,600	A-1		1 780,47	12 346,92
SIA HABITAT	2019	P	SIA HABITAT	Caisse des dépots et consignations	345 169,20	276 420,59	18,67	A	F	FIXE	1,890	F	FIXE	0,600	A-1		1 730,59	12 001,06
SIA HABITAT	2019	P	SIA HABITAT	Caisse des dépots et consignations	221 449,34	177 342,42	18,67	A	F	FIXE	1,890	F	FIXE	0,600	A-1		1 110,29	7 699,50
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					**2 197 750,00**	**1 663 355,47**											**15 413,17**	**19 150,73**
SIA HABITAT	2007	P	Contrat CDC n° 1095853	Caisse des dépots et consignations	1 023 750,00	812 302,03	32,84	A	V	LIVRETA	1,878	V	LIVRETA	0,617	A-1		5 064,97	8 131,03
SIA HABITAT	2006	P	Contrat CDC n° 1328829	Caisse des dépots et consignations	1 174 000,00	851 053,44	22,09	S	V	LIVRETA	2,428	V	INF_FHT	1,204	A-1		10 348,20	11 019,70
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social					**34 848 998,78**	**24 851 564,91**											**552 343,11**	**821 636,02**

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
AXENTIA	2012	P	Contrat CDC n° 1214829	Caisse des dépots et consignations	408 823,00	237 131,34	12,25	A	V	LIVRETA	1,617	V	LIVRETA	2,555	A-1		6 374,16	12 381,90
LTO HABITAT	1990	P	? Contrat CDC n° 265620	Caisse des dépots et consignations	5 884,53	0,00	0,00	A	V	LIVRETA	3,792	V	LIVRETA	1,500	A-1		4,45	296,63
LTO HABITAT	1992	P	Contrat CDC n° 1328470	Caisse des dépots et consignations	81 956,59	6 000,68	2,75	A	V	LIVRETA	4,268	V	LIVRETA	0,339	A-1		53,29	9 740,35
LTO HABITAT	2014	P	Contrat CDC n° 5020668	Caisse des dépots et consignations	192 000,00	121 859,04	14,59	A	V	LIVRETA	0,529	V	LIVRETA	1,090	A-1		1 385,26	5 292,27
LTO HABITAT	2014	P	Contrat CDC n° 5021069	Caisse des dépots et consignations	192 000,00	121 859,04	14,59	A	V	LIVRETA	0,523	V	LIVRETA	1,090	A-1		1 385,26	5 292,27
LTO HABITAT	2014	P	Contrat CDC n° 5021135	Caisse des dépots et consignations	192 000,00	121 859,04	14,59	A	V	LIVRETA	0,517	V	LIVRETA	1,090	A-1		1 385,26	5 292,27
LTO HABITAT	2014	P	Contrat CDC n° 5021143	Caisse des dépots et consignations	128 000,00	81 239,38	14,59	A	V	LIVRETA	0,511	V	LIVRETA	1,090	A-1		923,51	3 528,18
MAISONS ET CITES HABITAT	2013	P	Contrat CDC n° 1307387	Caisse des dépots et consignations	2 735 641,87	2 166 590,83	28,34	A	V	LIVRETA	1,566	V	LIVRETA	2,355	A-1		51 691,08	28 289,50
MAISONS ET CITES HABITAT	2013	P	Contrat CDC n° 1307388	Caisse des dépots et consignations	149 585,07	127 147,75	38,34	A	V	LIVRETA	1,569	V	LIVRETA	2,374	A-1		3 033,52	626,72
MAISONS ET CITES HABITAT	2013	P	Contrat CDC n° 1360347	Caisse des dépots et consignations	999 876,00	793 083,19	28,17	A	V	LIVRETA	1,566	V	LIVRETA	3,600	A-1		28 880,20	9 144,69
MAISONS ET CITES HABITAT	2013	P	Contrat CDC n° 1360348	Caisse des dépots et consignations	84 239,00	71 718,11	38,17	A	V	LIVRETA	1,569	V	LIVRETA	3,600	A-1		2 590,43	238,23
MAISONS ET CITES SOGINORPA	2009	P	MIN258889EUR Pas de contrat	Dexia Credit Local	3 115 322,00	2 066 995,95	14,09	A	V	LIVRETA	2,434	V	LIVRETA	4,130	A-1		90 494,14	94 129,81
MAISONS ET CITES SOGINORPA	2009	P	MIN258895EUR Pas de contrat	Dexia Credit Local	554 821,00	492 218,76	34,34	A	V	LIVRETA	2,260	V	LIVRETA	4,130	A-1		20 903,47	5 621,09
MAISONS ET CITES SOGINORPA	2013	P	21 logements Cité des arts rue Léon Dupont	Crédit Foncier	113 908,00	102 589,63	41,00	A	V	LIVRETA	2,149	V	LIVRETA	4,360	A-1		4 533,56	1 391,04

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
MAISONS ET CITES SOGINORPA	2013	P	21 logements Cité des Arts rue Léon Dupont	Crédit Foncier	471 784,80	403 487,13	31,00	A	V	LIVRETA	2,180	V	LIVRETA	4,360	A-1		18 257,31	8 393,86
MAISONS ET CITES SOGINORPA	2017	C	Construction de 19 logements - Cité des Tabernaux	Société Générale	3 171 000,00	2 351 825,01	22,25	T	F	FIXE	1,705	F	FIXE	1,670	A-1		41 049,25	105 700,00
PAS DE CALAIS HABITAT	2016	P	Emprunt 1297354	Caisse des dépots et consignations	64 787,62	53 841,47	26,84	A	V	LIVRETA	1,608	V	LIVRETA	0,629	A-1		344,41	925,28
PAS DE CALAIS HABITAT	2016	P	Emprunt 1297355	Caisse des dépots et consignations	57 540,09	47 833,36	26,84	A	V	LIVRETA	1,608	V	LIVRETA	0,629	A-1		305,98	806,83
PAS DE CALAIS HABITAT	2014	P	Contrat CDC n° 5008495	Caisse des dépots et consignations	1 780 817,00	1 450 887,50	29,34	A	V	LIVRETA	1,316	V	LIVRETA	2,368	A-1		34 615,65	10 831,64
PAS DE CALAIS HABITAT	2014	P	Contrat CDC n° 5008496	Caisse des dépots et consignations	256 780,00	202 081,54	29,34	A	V	LIVRETA	0,548	V	LIVRETA	1,838	A-1		3 754,80	2 168,60
SA UES HABITAT PACT LILLE	2006	P	Contrat CDC n° 1053443	Caisse des dépots et consignations	79 958,00	46 719,27	16,00	A	V	LIVRETA	2,012	V	LIVRETA	1,000	-		494,91	2 771,31
SA UES HABITAT PACT LILLE	2012	P	Contrat CDC n° 1228839	Caisse des dépots et consignations	64 170,00	47 467,90	27,75	A	V	LIVRETA	0,666	V	LIVRETA	0,682	A-1		328,84	750,32
SIA HABITAT	1980	P	Contrat CDC n° 126617	Caisse des dépots et consignations	9 329,88	267,90	0,82	A	F	FIXE	0,896	F	FIXE	0,092	-		0,49	265,25
SIA HABITAT	1980	P	Contrat CDC n° 171440	Caisse des dépots et consignations	533,57	15,98	0,32	A	F	FIXE	0,993	F	FIXE	0,408	-		0,13	15,87
SIA HABITAT	1980	P	Contrat CDC n° 193009	Caisse des dépots et consignations	5 960,76	177,64	0,57	A	F	FIXE	1,077	F	FIXE	0,260	-		0,92	175,65
SIA HABITAT	2007	P	Contrat CDC n° 1083621	Caisse des dépots et consignations	149 000,00	90 058,99	22,17	A	V	LIVRETA	1,247	V	LIVRETA	2,432	A-1		2 245,91	2 282,36
SIA HABITAT	2007	P	Contrat CDC n° 1083622	Caisse des dépots et consignations	47 500,00	32 733,50	32,17	A	V	LIVRETA	1,174	V	LIVRETA	2,462	A-1		816,32	419,06

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
SIA HABITAT	2007	P	Contrat CDC n° 1083643	Caisse des dépots et consignations	126 000,00	76 157,26	22,17	A	V	LIVRETA	1,247	V	LIVRETA	2,432	A-1		1 899,23	1 930,05
SIA HABITAT	2007	P	Contrat CDC n° 1083644	Caisse des dépots et consignations	41 000,00	28 254,20	32,17	A	V	LIVRETA	1,174	V	LIVRETA	2,462	A-1		704,61	361,71
SIA HABITAT	2007	P	Contrat CDC n° 1088039	Caisse des dépots et consignations	2 636 000,00	1 674 136,07	17,50	A	V	LIVRETA	2,554	V	LIVRETA	1,841	A-1		31 512,01	37 150,86
SIA HABITAT	2007	P	Contrat CDC n° 1088041	Caisse des dépots et consignations	205 000,00	121 369,04	22,50	A	V	LIVRETA	0,986	V	LIVRETA	1,355	A-1		1 687,44	3 176,59
SIA HABITAT	2007	P	Contrat CDC n° 1088042	Caisse des dépots et consignations	82 700,00	55 884,99	32,50	A	V	LIVRETA	0,921	V	LIVRETA	1,372	A-1		776,99	757,52
SIA HABITAT	2007	P	Contrat CDC n° 1088040	Caisse des dépots et consignations	894 000,00	703 595,21	32,50	A	V	LIVRETA	1,880	V	LIVRETA	1,864	A-1		13 243,67	7 042,90
SIA HABITAT	2007	P	Contrat CDC n° 1095852	Caisse des dépots et consignations	4 192 000,00	2 917 463,29	22,84	A	V	LIVRETA	1,938	V	LIVRETA	0,610	A-1		18 191,33	64 741,62
SIA HABITAT	2010	P	Contrat CDC n° 1156896	Caisse des dépots et consignations	1 699 242,00	1 291 049,38	25,25	A	V	LIVRETA	1,522	V	LIVRETA	2,663	A-1		34 703,78	12 241,64
SIA HABITAT	2010	P	Contrat CDC n° 1156897	Caisse des dépots et consignations	809 370,00	679 257,78	35,25	A	V	LIVRETA	1,494	V	LIVRETA	2,688	A-1		18 258,64	0,00
SIA HABITAT	2010	P	Contrat CDC n° 1156901	Caisse des dépots et consignations	246 777,00	177 271,98	25,25	A	V	LIVRETA	0,650	V	LIVRETA	1,991	A-1		3 577,78	2 387,17
SIA HABITAT	2011	P	Contrat CDC n° 1194376	Caisse des dépots et consignations	66 766,00	49 338,62	26,75	A	V	LIVRETA	1,476	V	LIVRETA	0,877	A-1		438,18	611,38
SIA HABITAT	2011	P	Contrat CDC n° 1194377	Caisse des dépots et consignations	22 335,00	17 256,22	36,75	A	V	LIVRETA	1,461	V	LIVRETA	0,883	A-1		153,25	106,68
SIA HABITAT	2006	P	Contrat CDC n° 1328827	Caisse des dépots et consignations	2 950 000,00	2 138 507,38	22,09	S	V	INF_HT	2,428	V	INF_HT	1,381	A-1		29 825,59	27 690,04
SIA HABITAT	2005	P	Rue des Meuniers	Crédit Foncier	475 000,00	243 653,69	11,42	A	V	LIVRETA	3,104	F	FIXE	2,050	A-1		5 358,81	17 751,80

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
SIA HABITAT	2007	P	Logement 30 rue Léo Lagrange	Crédit Agricole	78 000,00	34 846,67	7,53	A	F	FIXE	4,570	F	FIXE	4,570	A-1		1 754,44	3 543,77
SIA HABITAT	2005	P	Contrat CDC n° 1328758	Caisse des dépots et consignations	784 000,00	628 068,37	30,59	A	V	LIVRETA	2,389	V	LIVRETA	1,633	A-1		10 348,20	5 581,78
SIA HABITAT	2007	P	Contrat CDC n° 1328830	Caisse des dépots et consignations	381 000,00	303 645,90	32,09	A	V	LIVRETA	2,125	V	LIVRETA	3,533	A-1		10 837,94	3 138,51
SIA HABITAT	2007	P	Contrat CDC n° 1328828	Caisse des dépots et consignations	927 000,00	738 792,06	32,09	A	V	LIVRETA	2,125	V	LIVRETA	3,533	A-1		26 369,49	7 636,22
SIA HABITAT	2005	P	Contrat CDC n° 1328759	Caisse des dépots et consignations	284 000,00	226 964,46	30,67	A	V	LIVRETA	2,387	V	LIVRETA	1,304	A-1		2 986,72	2 017,09
SIA HABITAT	2009	P	10 logements Rue Jean Moulin Site Jardin Public	Crédit Foncier	322 590,00	241 304,47	36,25	A	V	LIVRETA	3,155	V	LIVRETA	4,130	A-1		10 042,39	1 852,65
SOLIHA PAS DE CALAIS	2010	P	Rénovation 8 logements rue Emile Cacherat	Caisse d'Epargne	113 000,00	49 364,62	6,43	M	F	FIXE	4,425	F	FIXE	4,920	A-1		2 597,66	6 291,58
TERRITOIRES 62	2020	P	Financement ZAC cité des Arts	La Banque Postale	2 400 000,00	1 217 693,32	3,88	A	F	FIXE	0,740	F	FIXE	0,740	A-1		11 222,45	298 853,48
TOTAL GENERAL					**42 569 158,26**	**30 663 826,78**											**593 064,71**	**1 087 690,70**

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).

(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; B : bimestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois …).

(5) Taux annuel, tous frais compris.

(6) Taux hors opération de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés).

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.4

CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT

Calcul du ratio (1)	Valeur en euros	
Total des annuités déjà garanties à échoir dans l'exercice (2)	A	1 680 755,41
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (2)	B	0,00
Annuité nette de la dette de l'exercice (3)	C	0,00
Provisions pour garanties d'emprunts	D	0,00
Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice	**I = A + B + C - D**	**1 680 755,41**
Recettes réelles de fonctionnement	**II**	**10 677 470,47**

Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (4)	**I / II**	**15,74**

(1) Ratio défini aux articles L. 4253-1 ou L. 3231-4 ou L. 2252-1 du CGCT, conformément aux dispositions législatives applicables à la collectivité.

(2) Hors opérations visées par l'article L. 4253-2 ou L. 3231-4-4 ou L. 2252-2 du CGCT, conformément aux dispositions législatives applicables à la collectivité.

(3) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.

(4) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

IV – ANNEXES	IV
B – ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES CONCOURS ATTRIBUES A DES TIERS	B8.1.1

LISTE DES CONCOURS ATTRIBUES A DES TIERS EN NATURE OU EN SUBVENTIONS

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
TOTAL GENERAL	**750 416,93**	
Personnes de droit privé	**57 384,40**	
Associations	**57 384,40**	
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS DE	550,00	
AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL	308,00	
AMICALE JEUNES SAPEURS POMPIERS	778,00	
ANCIENS DE LA PETROCHIMIE DE WIN EX AMICALE BP	154,00	
APE EMILIENNE MOREAU	800,00	
ASSO SPORTING CLUB PRO-PATRIA WI	7 293,00	
ASSO TAI CHI	840,00	
ASSO VTT PYRAMIDES PASSION	560,00	
ASSOCIATION ACLW ASSOCIATION CULTURE ET LOISIRS W	880,00	
ASSOCIATION ACTIO ASSO DES ARTS CINEMATOGRAPHIQUE	880,00	
ASSOCIATION AMIS DE BERTHELOT	420,00	
ASSOCIATION AMPALYVO	50,00	
ASSOCIATION APRA 62 ASSO PROMOTION RADIO AMATEUR	1 630,00	
ASSOCIATION ARC CLUB DE WINGLES	3 258,00	
ASSOCIATION ARTOIS 2 CV CLUB	495,00	
ASSOCIATION BASKET CLUB WINGLOIS	3 740,00	
ASSOCIATION BLUESY ROCK	440,00	
ASSOCIATION CAP DANSE	550,00	
ASSOCIATION DANSE ET PLAISIR	1 089,00	
ASSOCIATION DONNEURS DE SANG	385,00	
ASSOCIATION GYM ARTISTIQUE WINGL	8 943,00	
ASSOCIATION L'ALLIANCE POUR WING	77,00	
ASSOCIATION LES TROIS SOURCES	308,00	
ASSOCIATION LES VOLONTAIRES	869,00	
ASSOCIATION MEDAILLES DU TRAVAIL DECORES MEDAILLES D'HONNEUR	1 243,00	
ASSOCIATION MISS DEUDEUCH 62	759,00	
ASSOCIATION STEELWOOD	418,00	
ASSOCIATION WINGLES ATHLETIC CLU	1 210,00	
ASSOCIATION WINGLES COUTURE	880,00	
ASSOCIATION WINGLES FORME	3 300,00	
ASSOCIATION WINGLES TAEKWONDO	770,00	
BANQUE ALIMENTAIRE	350,00	
CHIENS SAUVETEURS AQUATIQUES 62	1 155,00	
CLUB ALPIN WINGLES	1 089,00	

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
CLUB LEO LAGRANGE SECTION JUDO	2 915,00	
CLUB LEO LAGRANGE SECTION TENNIS DE TABLE	803,00	
DELEGUES DEPARTEMENTAUX EDUC NAT	165,00	
GROUPEMENT ARTISTES INDEPENDANTS	770,00	
HARMONIE MUNICIPALE	2 000,00	
LA CONFRERIE DES GEEKS	132,40	
LA SCENE EST A VOUS	605,00	
MA P'TITE FEE AUTISTE	595,00	
NEXTLEVEL	440,00	
RESEAU D AIDE ET SOLIDARITE	800,00	
RESTOS DU COEUR DU PDC	400,00	
TEAM FIGHTING CLUB	50,00	
VEHICULES MEMOIRE PASSION WINGLE	1 188,00	
WINGLES FUTSAL	50,00	
Entreprises	**0,00**	
Personnes physiques	**0,00**	
Autres	**0,00**	
Personnes de droit public	**693 032,53**	
Etat	**0,00**	
Régions	**0,00**	
Départements	**0,00**	
Communes	**0,00**	
Etablissements publics (EPCI, EPA, EPIC,...)	**693 032,53**	
CAISSE DES ECOLES	206 000,00	
CCAS WINGLES	471 500,00	
SIVOM DE WINGLES	15 532,53	
Autres	**0,00**	

IV – ANNEXES	IV
B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N	B9

B9 - ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental adjoint - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article L. 313-1 du CGFP		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		**31,00**	**0,00**	**31,00**	**22,00**	**4,00**	**26,00**
Adjoint administratif	C	2,00	0,00	2,00	1,00	1,00	2,00
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	8,00	0,00	8,00	7,00	0,00	7,00
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
Attaché	A	5,00	0,00	5,00	3,00	2,00	5,00
Attaché principal	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Rédacteur	B	2,00	0,00	2,00	0,00	1,00	1,00
Rédacteur principal de 1ère classe	B	5,00	0,00	5,00	4,00	0,00	4,00
Rédacteur principal de 2ème classe	B	5,00	0,00	5,00	4,00	0,00	4,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		**61,00**	**4,00**	**65,00**	**53,00**	**7,00**	**60,00**
Adjoint technique	C	22,00	4,00	26,00	18,00	7,00	25,00
Adjoint technique principal 1ère classe	C	2,00	0,00	2,00	1,00	0,00	1,00
Adjoint technique principal 2ème classe	C	6,00	0,00	6,00	4,00	0,00	4,00
Agent de maîtrise	C	20,00	0,00	20,00	20,00	0,00	20,00
Agent de maîtrise principaux	C	9,00	0,00	9,00	9,00	0,00	9,00
Technicien	B	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Technicien principal 1ère classe	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE SOCIALE (d)		**7,00**	**0,00**	**7,00**	**4,00**	**1,00**	**5,00**
ATSEM principal de 1ère classe	C	3,00	0,00	3,00	2,00	0,00	2,00
ATSEM principal de 2ème classe	C	2,00	0,00	2,00	1,00	0,00	1,00
Educateur de jeunes enfants	A	2,00	0,00	2,00	1,00	1,00	2,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE (e)		**6,00**	**1,00**	**7,00**	**5,00**	**2,00**	**7,00**

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
Auxiliaire de puériculture classe supérieure	B	4,00	0,00	4,00	4,00	0,00	4,00
Moniteur éducateur	B	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
Médecin	A	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00	1,00
Puéricultrice Hors classe	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE SPORTIVE (g)		**4,00**	**0,00**	**4,00**	**3,00**	**0,00**	**3,00**
Conseiller des APS	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Educateur APS	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Educateur APS principal de 1ère classe	B	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
FILIERE CULTURELLE (h)		**2,00**	**5,00**	**7,00**	**0,00**	**6,00**	**6,00**
Assistant d'enseignement artistique	B	0,00	5,00	5,00	0,00	4,00	4,00
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
Assistant de conservation	B	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
FILIERE ANIMATION (i)		**60,00**	**14,00**	**74,00**	**13,00**	**12,00**	**25,00**
Adjoint d'animation	C	15,00	5,00	20,00	8,00	7,00	15,00
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Animateur	B	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Animateur principal de 1ère classe	B	1,00	9,00	10,00	1,00	5,00	6,00
Animateur principal de 2ème classe	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Contrat d'engagement éducatif	C	40,00	0,00	40,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE POLICE (j)		**7,00**	**0,00**	**7,00**	**6,00**	**0,00**	**6,00**
Brigadier chef principal	**C**	**5,00**	**0,00**	**5,00**	**5,00**	**0,00**	**5,00**
Chef de service police municipal	**B**	**1,00**	**0,00**	**1,00**	**1,00**	**0,00**	**1,00**
Chef de service police principal de 1ère classe	**B**	**1,00**	**0,00**	**1,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE SAPEURS-POMPIERS (k)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
EMPLOIS NON CITES (l) (5)		**8,00**	**12,00**	**20,00**	**0,00**	**9,00**	**9,00**
Apprenti	C	6,00	0,00	6,00	0,00	3,00	3,00
PEC	C	2,00	12,00	14,00	0,00	6,00	6,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k + l)		**186,00**	**36,00**	**222,00**	**106,00**	**41,00**	**147,00**

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant.

IV – ANNEXES	IV
B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N	B9

B9 - ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 31/12/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				**0,00**		
Adjoint administratif	C	ADM		0,00	332-24	CDD Contrat à durée déterminée
Adjoint d'animation	C	ANIM		0,00	332-23-1°	CDD Contrat à durée déterminée
Adjoint d'animation	C	ANIM		0,00	332-23-1°	CDD Contrat à durée déterminée
Adjoint technique	C	TECH		0,00	332-23-1°	CDD Contrat à durée déterminée
Adjoint technique	C	TECH		0,00	332-23-1°	CDD Contrat à durée déterminée
Animateur principal de 1ère classe	B	ANIM		0,00	332-8-2°	CDD Contrat à durée déterminée
Apprenti	C	OTR		0,00	332-23-1°	A contrat d'apprentissage
Assistant d'enseignement artistique	B	CULT		0,00	332-8-2°	CDD Contrat à durée déterminée
Assistant d'enseignement artistique	B	CULT		0,00	332-8-2°	CDI Contrat à durée indéterminée
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	CULT		0,00	332-8-2°	CDI Contrat à durée indéterminée
Assistant de conservation	B	CULT		0,00	327-5	CDD Contrat à durée déterminée
Attaché	A	ADM		0,00	343-1_343-3	CDD Contrat à durée déterminée
Attaché	A	ADM		0,00	333-1_333-10	CDD Contrat à durée déterminée
Contrat d'engagement éducatif	C	ANIM		0,00	332-23-2°	CDD CEE
Educateur de jeunes enfants	A	S		0,00	327-5	CDD Contrat à durée déterminée
Moniteur éducateur	B	MS		0,00	327-5	
Médecin	A	MS		0,00	332-8-1°	A vacataire
PEC	C	OTR		0,00	332-23-1°	A contrats aidés
PEC	C	OTR		0,00	332-23-1°	A contrats aidés
Rédacteur	B	ADM		0,00	327-5	CDD Contrat à durée déterminée
Agents occupant un emploi non permanent (7)				**0,00**		
TOTAL GENERAL				**0,00**		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
TECH : Technique.
URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
S : Social.
MS : Médico-social.
MT : Médico-technique.
SP : Sportif.
CULT : Culturel
ANIM : Animation.
POL : Police.
POMP : Sapeurs-pompiers.
X : Emplois non cités.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (code général de la fonction publique - CGFP) :
332-23-1° : Accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois.
332-23-2° : Accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois.
332-24 : Contrat de projet pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans
332-13 : Remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible.
332-14 : Vacance temporaire d'un emploi.
332-8-1° : Absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
332-8-2° : Justifié par les besoins des services ou la nature des fonctions, sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le CGFP.
332-8-3° : Communes de moins de 1 000 habitants et groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.
332-8-4° : Communes nouvelles issues de fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant trois ans suivant la création, et le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement du conseil municipal.
332-8-5° : Autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L. 4, pour les emplois dont la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
332-8-6° : Emplois des communes (- 2 000 hab.) et des groupements de communes (-10 000 hab.) dont la création ou suppression dépend de la décision d'une autorité.
327-5 : Contractuel territorial sur emploi permanent - peut être nommé en qualité de fonctionnaire stagiaire par l'autorité territoriale.
332-10 : Contrat à durée indéterminée en application de l'article L. 332-8 avec un agent contractuel territorial qui justifie d'une durée de services publics de six ans au moins.
332-11 : Contrat à durée indéterminée lorsque l'agent contractuel territorial concerné remplit avant l'échéance de son contrat les conditions d'ancienneté mentionnées à l'article L. 332-10.
326_352 : Modalités particulières : recrutement sans concours, parcours d'accès à la fonction publique, personnes en situation de handicap (CGFP art. L326 et L.352).
343-1_343-3 : Emplois supérieurs de la fonction publique territoriale (emplois fonctionnels de direction).
333-1_333-10 : Collaborateurs de cabinet.
333-12 : Collaborateurs de groupes d'élus.
A : Autres.

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-8, 332-13, 332-14, 326, 352 du CGFP , ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement des articles 327-5, 332-10 et 332-11 du CGFP.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-23, 332-24, 333-1 à 333-10 et 333-12.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER	B10

LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à (1).
Toute personne a le droit de demander communication à ses frais.

Nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
Délégation de service public (3) (4)				
Détention d'une part du capital				
Garantie ou cautionnement d'un emprunt				
25/04/1980 - Contrat CDC n° 171440	SIA HABITAT			533,57
25/07/1980 - Contrat CDC n° 193009	SIA HABITAT			5 960,76
25/10/1980 - Contrat CDC n° 126617	SIA HABITAT			9 329,88
01/02/1990 - ? Contrat CDC n° 265620	LTO HABITAT			5 884,53
01/10/1992 - Contrat CDC n° 1328470	LTO HABITAT			81 956,59
01/01/2004 - Rue des Meuniers	SIA HABITAT			475 000,00
01/08/2005 - Contrat CDC n° 1328758	SIA HABITAT			784 000,00
01/09/2005 - Contrat CDC n° 1328759	SIA HABITAT			284 000,00
01/01/2006 - Contrat CDC n° 1053443	SA UES HABITAT PACT LILLE			79 958,00
01/08/2006 - Contrat CDC n° 1328827	SIA HABITAT			2 950 000,00
01/08/2006 - Contrat CDC n° 1328829	SIA HABITAT			1 174 000,00
01/02/2007 - Contrat CDC n° 1328830	SIA HABITAT			381 000,00
01/02/2007 - Contrat CDC n° 1328828	SIA HABITAT			927 000,00
01/03/2007 - Contrat CDC n° 1083621	SIA HABITAT			149 000,00
01/03/2007 - Contrat CDC n° 1083622	SIA HABITAT			47 500,00
01/03/2007 - Contrat CDC n° 1083643	SIA HABITAT			126 000,00
01/03/2007 - Contrat CDC n° 1083644	SIA HABITAT			41 000,00
01/07/2007 - Contrat CDC n° 1088039	SIA HABITAT			2 636 000,00
01/07/2007 - Contrat CDC n° 1088041	SIA HABITAT			205 000,00
01/07/2007 - Contrat CDC n° 1088042	SIA HABITAT			82 700,00
01/07/2007 - Contrat CDC n° 1088040	SIA HABITAT			894 000,00
11/07/2007 - Logement 30 rue Léo Lagrange	SIA HABITAT			78 000,00
01/11/2007 - Contrat CDC n° 1095852	SIA HABITAT			4 192 000,00
01/11/2007 - Contrat CDC n° 1095853	SIA HABITAT			1 023 750,00
30/01/2009 - MIN258889EUR Pas de contrat	MAISONS ET CITES SOGINORPA			3 115 322,00
30/01/2009 - MIN258895EUR Pas de contrat	MAISONS ET CITES SOGINORPA			554 821,00
17/03/2009 - 10 logements Rue Jean Moulin Site Jardin Public	SIA HABITAT			322 590,00
01/04/2010 - Contrat CDC n° 1156896	SIA HABITAT			1 699 242,00
01/04/2010 - Contrat CDC n° 1156897	SIA HABITAT			809 370,00
01/04/2010 - Contrat CDC n° 1156901	SIA HABITAT			246 777,00

Nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
15/04/2010 - Rénovation 8 logements rue Emile Cacherat	SOLIHA PAS DE CALAIS			113 000,00
01/10/2011 - Contrat CDC n° 1194376	SIA HABITAT			66 766,00
01/10/2011 - Contrat CDC n° 1194377	SIA HABITAT			22 335,00
01/04/2012 - Contrat CDC n° 1214829	AXENTIA			408 823,00
01/10/2012 - Contrat CDC n° 1228839	SA UES HABITAT PACT LILLE			64 170,00
01/03/2013 - Contrat CDC n° 1360347	MAISONS ET CITES HABITAT			999 876,00
01/03/2013 - Contrat CDC n° 1360348	MAISONS ET CITES HABITAT			84 239,00
01/05/2013 - Contrat CDC n° 1307387	MAISONS ET CITES HABITAT			2 735 641,87
01/05/2013 - Contrat CDC n° 1307388	MAISONS ET CITES HABITAT			149 585,07
30/01/2014 - 21 logements Cité des arts rue Léon Dupont	MAISONS ET CITES SOGINORPA			113 908,00
30/01/2014 - 21 logements Cité des Arts rue Léon Dupont	MAISONS ET CITES SOGINORPA			471 784,80
01/05/2014 - Contrat CDC n° 5008495	PAS DE CALAIS HABITAT			1 780 817,00
01/05/2014 - Contrat CDC n° 5008496	PAS DE CALAIS HABITAT			256 780,00
01/08/2014 - Contrat CDC n° 5020668	LTO HABITAT			192 000,00
01/08/2014 - Contrat CDC n° 5021069	LTO HABITAT			192 000,00
01/08/2014 - Contrat CDC n° 5021135	LTO HABITAT			192 000,00
01/08/2014 - Contrat CDC n° 5021143	LTO HABITAT			128 000,00
01/11/2016 - Emprunt 1297355	PAS DE CALAIS HABITAT			57 540,09
01/12/2016 - Emprunt 1297354	PAS DE CALAIS HABITAT			64 787,62
30/06/2017 - Construction de 19 logements - Cité des Tabernaux	MAISONS ET CITES SOGINORPA			3 171 000,00
01/01/2019 - SIA HABITAT	SIA HABITAT			53 415,70
01/01/2019 - SIA HABITAT	SIA HABITAT			1 859 583,69
01/01/2019 - SIA HABITAT	SIA HABITAT			682 242,94
01/01/2019 - SIA HABITAT	SIA HABITAT			120 440,90
01/01/2019 - SIA HABITAT	SIA HABITAT			88 218,20
01/01/2019 - SIA HABITAT	SIA HABITAT			299 284,81
01/01/2019 - SIA HABITAT	SIA HABITAT			13 473,20
01/01/2019 - SIA HABITAT	SIA HABITAT			16 624,39
01/01/2019 - SIA HABITAT	SIA HABITAT			15 689,64
01/01/2019 - SIA HABITAT	SIA HABITAT			23 407,25
01/01/2019 - SIA HABITAT	SIA HABITAT			23 186,71
01/01/2019 - SIA HABITAT	SIA HABITAT			234 609,79
01/01/2019 - SIA HABITAT	SIA HABITAT			18 084,99
01/01/2019 - SIA HABITAT	SIA HABITAT			275 677,86
01/01/2019 - SIA HABITAT	SIA HABITAT			337 243,79
01/01/2019 - SIA HABITAT	SIA HABITAT			498 426,39
01/01/2019 - SIA HABITAT	SIA HABITAT			41 064,02
01/01/2019 - SIA HABITAT	SIA HABITAT			355 116,67
01/01/2019 - SIA HABITAT	SIA HABITAT			345 169,20
01/01/2019 - SIA HABITAT	SIA HABITAT			221 449,34
28/09/2020 - Financement ZAC cité des Arts	TERRITOIRES 62			2 400 000,00
Subventions supérieures à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme				
Autres				

Nature de l’engagement (2)	Nom de l’organisme	Raison sociale de l’organisme	Nature juridique de l’organisme	Montant de l’engagement

(1) Hôtel de la collectivité et autres lieux publics désignés par la collectivité.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l’exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée…).

(4) Les délégations pour lesquels un engagement hors bilan est constaté font l’objet d’une reprise dans l’état relatif aux autres engagements donnés.

IV – ANNEXES	IV
B – ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT	B11.1

LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT AUXQUELS ADHERE LA COLLECTIVITE

Désignation des organismes	Date d'adhésion	Mode de participation (1)	Montant du financement
Syndicats mixtes (article L. 5721-2 du CGCT)			
EPCI			
COMMUNAUPOLE DE LENS LIEVIN		TPU + fiscalité additionnelle	0,00
Autres organismes de regroupement			
SIAEV	20/06/1973	Sans fiscalité propre	395 865,00
SIVOM D'INSERTION	06/10/1982	Sans fiscalité propre	58 916,57

(1) Indiquer si le financement est fait par TPZ, TPU, TPU + fiscalité additionnelle ou sans fiscalité propre.

IV – ANNEXES	IV
B – ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREES	B11.2

LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREES

Catégorie d'établissement (1)	Intitulé / objet de l'établissement	Date de création	Date de délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)
CCAS	CENTRE COMMUNAL ACTION SOCIALE WINGLES			SPA	non
CE	CAISSE DES ECOLES DES WINGLES			SPA	non

(1) Il s'agit de recenser les établissements publics créés par la collectivité pour l'exploitation directe d'un service public relevant de sa compétence.

Pour rappel, la collectivité a l'obligation de constituer une régie si le service concerné est de nature industrielle et commerciale (cf. article L. 1412-1 du CGCT) ou la faculté de constituer une régie si le service concerné est de nature administrative et n'est pas de ceux qui, par leur nature ou par la loi, ne peuvent être assurés que par la collectivité elle-même (cf. article L. 1412-2 du CGCT).

Les régies ainsi créées peuvent, au choix de la collectivité, être dotées :

- soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;
- soit de la seule autonomie financière.

Cependant, il convient de préciser que seules les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière sont dénommées établissement public et doivent être recensées dans cet état.

IV – ANNEXES	IV
B – ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE	B11.3

LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE

(1) Exemples de catégories : régie à seule autonomie financière, opérations d'aménagement, service social et médico-social.

IV – ANNEXES	IV
B – ANNEXES PATRIMONIALES – VARIATION DU PATRIMOINE – ENTREES	B12.1

ETAT DES ENTREES D'IMMOBILISATIONS (1)

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	N° d'inventaire	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements au 31/12/N	Durée d'amortissement en années (2)
TOTAL GENERAL			**1 725 794,27**	**46 315,00**	
Acquisitions à titre onéreux			**1 285 097,53**	**46 315,00**	
01/02/2024	FI22-00044 - AMO POUR L'IMPLANTATION D'UN PROJET C	2022-VILLE-057	743 697,08	0,00	0
01/02/2024	FI23-00066 POMPES A CHALEUR POUR LA SALLE DE BASKE (2023-VILLE-048)	2023-VILLE-047	6 359,59	8 664,00	15
01/02/2024	FI23005301P - LIMITATEUR DE SON SALLE BERTHEVOIR D	2024-VILLE-001	3 928,32	720,00	5
01/02/2024	PO23005801P - CHARIOT PRE IMPREGNATION SERVICE ENT	2024-VILLE-003	1 908,19	349,00	5
01/02/2024	ST23039301P - MOBILIER URBAIN/STOCK MAGASIN 2024	2024-VILLE-004	5 143,74	943,00	5
01/02/2024	CO23002301P - TABLETTE GRAPHIQUE - OUTIL CREA VISU	2024-VILLE-005	209,00	191,00	1
01/02/2024	FI23010502P - FAUTEUIL BLEU LOGES SALLE BALADINS	2024-VILLE-006	334,20	306,00	1
01/02/2024	FI23010502P - COIFFEUSE AVEC MIROIR LEDTABLE DE MA	2024-VILLE-007	409,32	375,00	1
22/02/2024	CR23005101P - COMMANDE JEUX DE MOTRICITÉ CUISINE	2024-VILLE-009	1 073,87	184,00	5
20/03/2024	ECLAIRAGE PUBLIC LED PARKING COMPLEXE DEVIS JOINT	2024-VILLE-010	6 348,96	330,00	15
28/03/2024	VIDEOPROTECTION DANS LA VILLE	2022-VILLE-081	43 175,26	21 588,00	15
02/04/2024	RENOVATION TROTTOIRS/RUE LAMPIS	2024-VILLE-011	51 843,70	2 582,00	15
07/05/2024	ST24028801 - DEFONCEUSE RYOBI/VOIRIE	2024-VILLE-016	166,89	108,00	1
07/05/2024	ECLAIRAGE PUBLIC RUE CAMUS FOURNITURE ET POSE DE L	2024-VILLE-017	5 184,00	224,00	15
30/05/2024	CO24001501 - APPAREILS À FLOCAGE	2024-VILLE-018	440,60	258,00	1
30/05/2024	FI24002801 TABLES A LANGER MURALE ET MATELAS/SALLE	2024-VILLE-019	138,59	81,00	1
30/05/2024	FI24002802 TABLES A LANGER MURALE ET MATELAS/SALLE	2024-VILLE-020	138,59	81,00	1
05/06/2024	ST22044701P COMPLEXE SPORTIF REMPLACEMENT MENUISER	2023-VILLE-017	77 150,30	0,00	0
17/06/2024	RENOVATION VOIRIE/1ER TRONCON RUE CATENNE	2024-VILLE-021	122 125,30	4 387,00	15
17/06/2024	PRESS AGRUMES/RESTAURANT SCOLAIRE	2024-VILLE-022	327,60	176,00	1
17/06/2024	CHARIOT DE SERVICE/RESTAURANT SCOLAIRE	2024-VILLE-023	1 150,56	620,00	1
17/06/2024	CUVIER POUR 2GN1/1 POUR LE RESTAURANT SCOLAIRE	2024-VILLE-024	262,80	141,00	1
26/06/2024	CHARIOT DEBARASSAGE PLATEAU	2024-VILLE-025	2 296,80	1 180,00	1
26/06/2024	BALANCE DE CUISINE INOX	2024-VILLE-026	260,40	133,00	1
31/07/2024	REALISATION CLOTURE/QUARTIER DES ENFANTS	2024-VILLE-028	2 496,00	69,00	15
06/08/2024	RESTAURATION FACADE/AVANT DE LA MAIRIE	2024-VILLE-027	46 800,00	0,00	0
21/08/2024	ST20098901P - MAITRISE D'OEUVRE REHABILITATION ANT	2021-VILLE-031	76,80	0,00	0
04/09/2024	FAC. 0098390226 DU 12/08/2024 LICENCE SERVEUR CIRI	2024-VILLE-029	1 038,08	337,00	1
04/09/2024	FAC. 0098401556 DU 26/08/2024 LICENCE SERVEUR MAGN	2024-VILLE-030	1 030,67	334,00	1
12/09/2024	AH 698 RUE PIERRE THERMIER 48CA	2024-VILLE-031	658,00	0,00	0
01/10/2024	PANNEAUX DEVIATION POIDS LOURD/SERVICE TP	2024-VILLE-033	625,44	156,00	1
01/10/2024	J5 RABATTABLE FLECHE A DROITE/CHANTIER VOIRIE	2024-VILLE-034	225,78	56,00	1
01/10/2024	ST24034201 - CALORIFUGE GAINE+TUYAUTERIES/RESTO SC	2024-VILLE-035	6 840,00	114,00	15

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	N° d'inventaire	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements au 31/12/N	Durée d'amortissement en années (2)
02/10/2024	LAVEUSE ESSOREUSE PRIMUS TYPE FX080	2024-VILLE-036	7 644,00	188,00	10
02/10/2024	SECHOIR 10 KILOS DANUBE	2024-VILLE-037	3 636,00	89,00	10
02/10/2024	CESSION PARCELLE AH181 CESSION PARCELLE AH181 35CA	2024-VILLE-038	50,00	12,00	1
10/10/2024	ST22034801P - BLIN REFECTION MUR INTERIEUR AU FOND	2023-VILLE-009	1 117,80	0,00	0
14/10/2024	LAVE LINGE HUBLOT TECNOLEC FT8WH	2024-VILLE-039	280,00	59,00	1
14/10/2024	COFFRE RESIDENT NEWTON ROOMREFERENCE RH	2024-VILLE-040	348,90	74,00	1
07/11/2024	FOURNITURE ET POSE MAT/CHANTIER RUE D'ALSACE	2024-VILLE-042	2 112,00	21,00	15
26/11/2024	POTELETS + FOURREAU/STOCK TP	2024-VILLE-043	1 947,34	42,00	5
26/11/2024	MAT FEU ROUGE/ CARREFOUR RUE SAINT LAURENT	2024-VILLE-044	34 466,86	670,00	5
06/12/2024	AMENAGEMENT PARKING CALVAIRE	2024-VILLE-045	73 588,30	340,00	15
12/12/2024	ST24070301 - CORBEILLE SCRUDERIA/LYCEE VOLTAIRE	2024-VILLE-046	451,08	23,00	1
17/12/2024	JEUX CHENILLE EXTÉRIEURE	2024-VILLE-047	648,70	25,00	1
17/12/2024	CO24004201 - ECRAN TACTILE LUMIÈRE - BALADINS	2024-VILLE-048	298,34	11,00	1
19/12/2024	FLIGHT CASE - CHARIOT POUR LA SALLE DES BALADINS	2024-VILLE-049	503,90	16,00	1
20/12/2024	CO24004501 - COMMANDE BALADINS - GRAN MA2	2024-VILLE-050	995,00	30,00	1
24/12/2024	ORDINATEUR PORTABLE DELL LATITUDE 5440 DIRECTION G	2024-VILLE-051	907,86	17,00	1
24/12/2024	INDEMNITE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR MISSION RECENSE	2024-VILLE-052	3 515,60	11,00	10
31/12/2024	PARCELLE AB207 RUE DE LA CANARDERIE 182M (2024-VILLE-053)	REGULCESSIONJONASZEKBUSS	27,30	0,00	0
31/12/2024	PARCELLE AO312 RUE DE PICARDIE 38M	2024-VILLE-054	478,00	0,00	0
31/12/2024	PARCELLE AB212 RUE DE LA GARE D'EAU 323M (2024-VILLE-055)	REGULCESSIONVALCKE	582,00	0,00	0
31/12/2024	PARCELLE AH672 ET 674 RUE DOLET 206M2 (2024-VILLE-056)	REGULCESSIONOPIGEZ	6 750,00	0,00	0
31/12/2024	PARCELLE ZA77 LES CHAMPS DE DIEU 559M2 (2024-VILLE-057)	REGULCESSIONT622022	7 926,00	0,00	0
31/12/2024	PARCELLE AC311-312-313-314-321 VOIRIE ET ESPACES V (2024-VILLE-058)	RETROCESSIONVOIRIESTEMP	518,00	0,00	0
31/12/2024	PARCELLES AM749-771-772-AN282-ZA86 (2024-VILLE-059)	REGULCESSIONT622021	2 440,12	0,00	0
Acquisitions à titre gratuit			**0,00**	**0,00**	
Mise à disposition			**0,00**	**0,00**	
Affectation			**0,00**	**0,00**	
Mises en concession ou affermage			**0,00**	**0,00**	
Divers			**440 696,74**	**0,00**	
17/04/2024	DIAGNOSTIC AMIANTE BATIMENTS COMMUNAUX	2024-VILLE-012	1 110,00	0,00	0
17/04/2024	DIAGNOSTIC AMIANTE BATIMENTS COMMUNAUX	2024-VILLE-013	360,00	0,00	0
17/04/2024	DIAGNOSTIC AMIANTE BATIMENTS COMMUNAUX	2024-VILLE-014	360,00	0,00	0
17/04/2024	DIAGNOSTIC AMIANTE BATIMENTS COMMUNAUX	2024-VILLE-015	1 114,00	0,00	0
06/11/2024	ST20034501P - ADAP PHASES 2 ET 3 : LOT 1 SAS ET PO	2022-VILLE-025	9 540,00	0,00	0
06/11/2024	ACCESSIBILITE DES BATIMENTS COMMUNAUX PHASE 5	2022-VILLE-027	1 188,00	0,00	0
06/11/2024	MISE EN ACCESSIBILITE DES BATIMENTS COMMUNAUX	2022-VILLE-028	1 135,73	0,00	0
06/11/2024	ST21066201P - ADAP ECOLE DE MUSIQUE RIDEAU METALLI	2022-VILLE-031	3 696,00	0,00	0
06/11/2024	FAC. 20220903479 DU 30/09/2022 MISE EN ACCESSIBILI	2022-VILLE-067	174 491,10	0,00	0

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	N° d'inventaire	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements au 31/12/N	Durée d'amortissement en années (2)
06/11/2024	TRAVAUX EN REGIE - TRAVAUX ADAP	2024-VILLE-041	33 760,18	0,00	0
19/12/2024	AMO POUR LA RECONSTRUCTION DE L'ECOLE BLUM	2022-VILLE-046	213 941,73	0,00	0

(1) Selon les dispositions du code général des collectivités locales applicables à la collectivité.

(2) Si le bien acquis est amortissable, indiquer la durée d'amortissement.

IV – ANNEXES — IV

B – ANNEXES PATRIMONIALES – VARIATION DU PATRIMOINE – SORTIES — B12.2

ETAT DES SORTIES DES BIENS D'IMMOBILISATIONS (1)

Modalités et date de sortie (2)	Désignation du bien	Date d'entrée	Valeur d'acquisition (coût historique)	Durée amortis-sement en années	Cumul amortissements antérieurs à l'exercice	VNC le jour de la cession	Prix de cession	Plus ou moins values (3)	VNC au 31/12 de l'exercice pour les cessions partielles (4)
TOTAL GENERAL							**39 305,55**	**3 362,67**	
Cessions à titre onéreux							**21 874,85**	**3 411,67**	
18/09/2024	TERRAINS REF CADASTRE AC170 A AC 176, AC151-AC121- (849) [P]	01/01/2010	194 928,16	0	0,00	32,59	250,00	217,41	0,00
31/12/2024	PARCELLE AB207 RUE DE LA CANARDERIE 182M (2024-VILLE-053)	26/01/2017	27,30	0	0,00	27,30	27,30	0,00	0,00
31/12/2024	PARCELLE AO312 RUE DE PICARDIE 38M	17/12/2018	478,00	0	0,00	478,00	478,00	0,00	0,00
31/12/2024	PARCELLE AB212 RUE DE LA GARE D'EAU 323M (2024-VILLE-055)	27/05/2019	582,00	0	0,00	582,00	582,00	0,00	0,00
31/12/2024	PARCELLE AH672 ET 674 RUE DOLET 206M2 (2024-VILLE-056)	26/01/2017	6 750,00	0	0,00	6 750,00	6 750,00	0,00	0,00
31/12/2024	PARCELLE ZA77 LES CHAMPS DE DIEU 559M2 (2024-VILLE-057)	21/10/2022	7 926,00	0	0,00	7 926,00	7 926,00	0,00	0,00
31/12/2024	PARCELLE AC311-312-313-314-321 VOIRIE ET ESPACES V (2024-VILLE-058) [P]	24/01/2025	518,00	0	0,00	9,15	915,00	905,85	0,00
31/12/2024	PARCELLES AM749-771-772-AN282-ZA86 (2024-VILLE-059)	30/07/2021	2 440,12	0	0,00	2 440,12	2 440,12	0,00	0,00
31/12/2024	TERRAINS REF CADASTRE AM320-321 LIAISON ROUTIERE L (836) [P]	01/01/1999	2 123,22	0	0,00	10,62	67,88	57,26	0,00
31/12/2024	TERRAINS REF CADASTRE AM320-321 LIAISON ROUTIERE L (836) [P]	01/01/1999	2 123,22	0	0,00	207,40	2 438,55	2 231,15	0,00
Cessions à titre gratuit							**0,00**	**0,00**	
Mise à disposition							**0,00**	**0,00**	
Affectation							**0,00**	**0,00**	
Mises en concession ou affermage							**0,00**	**0,00**	
Mise à la réforme							**17 429,70**	**0,00**	
17/07/2024	ETUDE DE FAISABILITE AMENAGEMENT RUE CATENNE (1204)	03/06/2014	4 604,60	5	4 604,60	0,00	0,00	0,00	0,00
30/09/2024	DIVERS MATERIELS ANTERIEURS (1162)	01/01/1992	17 429,70	0	0,00	17 429,70	17 429,70	0,00	0,00
Divers							**1,00**	**-49,00**	

Modalités et date de sortie (2)	Désignation du bien	Date d'entrée	Valeur d'acquisition (coût historique)	Durée amortis-sement en années	Cumul amortissements antérieurs à l'exercice	VNC le jour de la cession	Prix de cession	Plus ou moins values (3)	VNC au 31/12 de l'exercice pour les cessions partielles (4)
02/10/2024	PARCELLE AH181 RUE DU 8 MAI 35CA (2024-VILLE-032)	01/01/1956	50,00	0	0,00	50,00	1,00	-49,00	0,00

(1) Selon les dispositions du code général des collectivités locales applicables à la collectivité.

(2) Afficher une ligne par cession, qu'elle soit totale ou partielle.

(3) Plus ou moins value = prix de cession - VNC (valeur nette comptable) le jour de la cession.

(4) La VNC au 31/12 est différente de 0 s'il s'agit de cessions partielles.

IV – ANNEXES	IV
B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES OPERATIONS LIEES AUX CESSIONS	B13

Pour mémoire		Crédits ouverts (BP + DM)
Chapitre 024	Produits des cessions d'immobilisations	22 700,00

Produit des cessions		Réalisations
Compte 775	Produits des cessions d'immobilisations	21 874,85
Compte 675	Valeurs comptables des immobilisations cédées	18 463,18

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE	C1.1

DISPONIBILITE DE RESSOURCES PROPRES PROVENANT DES EXERCICES ANTERIEURS
Solde de la section d'investissement de l'exercice N-1

	Ressources propres issues de l'exercice N-1
Solde d'exécution 001 (A) montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	**842 056,23**
Solde des RAR (B) montant négatif si déficit montant positif si excédent	**0,00**
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I = A + B) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	**842 056,23**

Disponibilité des ressources propres provenant des exercices antérieurs après financement de la section investissement de l'exercice N-1

	Ressources propres issues de l'exercice N-1
Affectation au 1068 (C)	**0,00**
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	**842 056,23**
Disponibilité de ressources propres des exercices antérieurs (Solde II = C + Solde I) Solde positif : ressources disponibles pour la couverture de l'annuité Solde négatif : absence de ressources propres provenant des exercices antérieurs pour la couverture de l'annuité	**842 056,23**

COUVERTURE DE L'ANNUITE DE LA DETTE PAR LES RESSOURCES PROPRES - PETIT EQUILIBRE

	Crédits ouverts/reportés (2)	Réalisations (3)	Restes à réaliser au 31/12/N (4)	Total
		(a)	(b)	(c = a + b)
Dépenses de l'exercice à couvrir par des ressources propres (D)(1)	**499 443,75**	**497 846,27**	**1 325 637,49**	**1 823 483,76**
Ressources propres externes et internes de l'exercice (E)(1)	**1 147 713,11**	**440 820,89**	**1 073 493,72**	**1 514 314,61**
Solde des opérations de l'exercice (Solde III = E - D)	**648 269,36**	**-57 025,38**	**-252 143,77**	**-309 169,15**
Solde d'exécution 001 (A) montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	**842 056,23**			**842 056,23**
Affectation au 1068 (C)	**0,00**	**0,00**		**0,00**
Solde des opérations liées à l'exercice N-1 (Solde IV = A + C)	**842 056,23**			**842 056,23**
Couverture de l'annuité de la dette (Solde V = Solde III + Solde IV) Solde positif : annuité de la dette couverte Solde négatif : annuité de la dette non couverte				**532 887,08**

(1) BP+BS+DM + RAR N-1.Le détail est présenté aux états suivants : "Equilibre budgétaire - Dépenses" et "Equilibre budgétaire - Recette"

(2) Cumul des crédits de l'exercice votés ou reportés

(3) Mandats et titres émis

(4) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle

IV – ANNEXES	IV
C – ANNEXES BUDGETAIRES – EQUILIBRE BUDGETAIRE – DEPENSES	C1.2

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalisations
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		**499 443,75**	**I 497 846,27**
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		**499 000,00**	**497 402,52**
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	499 000,00	497 402,52
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		**443,75**	**443,75**
10…	*Reprise de dotations, fonds divers et réserves*		
10…	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	*Subv. invest. transférées cpte résultat*	*443,75*	*443,75*

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES	IV
C – ANNEXES BUDGETAIRES – EQUILIBRE BUDGETAIRE – RECETTES	C1.3

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalisations
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		**1 147 713,11**	**III** **440 820,89**
Ressources propres externes de l'année (a)		**163 000,00**	**208 830,43**
10222	FCTVA	148 000,00	191 640,78
10226	Taxe d'aménagement (2)	15 000,00	17 189,65
10227	Versement pour sous densité	0,00	0,00
10228	Autres fonds d'investissement	0,00	0,00
13146	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13156	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13246	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13256	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00
26…	Participations et créances rattachées		
27…	Autres immobilisations financières		
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		**984 713,11**	**231 990,46**
15…	*Provisions pour risques et charges*		
169	*Primes de remboursement des obligations*	*0,00*	*0,00*
26…	*Participations et créances rattachées*		
27…	*Autres immobilisations financières*		
28…	*Amortissement des immobilisations*		
2802	*Frais liés à la réalisation de document*	*218,00*	*229,00*
28031	*Frais d'études*	*924,60*	*1 745,60*
2804422	*Sub nat privé - Bât. et installations*	*0,00*	*12,00*
2805	*Licences, logiciels, droits similaires*	*15 552,00*	*16 223,00*
28121	*Plantations d'arbres et d'arbustes*	*1 501,00*	*1 501,00*
28128	*Autres aménagements de terrains*	*0,00*	*69,00*
281351	*Bâtiments publics*	*26 229,00*	*26 767,00*
28151	*Réseaux de voirie*	*0,00*	*7 309,00*
28152	*Installations de voirie*	*14 658,00*	*19 426,00*
281532	*Réseaux d'assainissement*	*0,00*	*3 546,36*
281534	*Réseaux d'électrification*	*0,00*	*575,00*
2815731	*Matériel roulant*	*7 792,00*	*7 792,00*

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalisations
2815738	*Autre matériel et outillage de voirie*	*1 122,00*	*1 122,00*
28158	*Autres inst.,matériel,outil. techniques*	*7 354,28*	*7 462,28*
281828	*Autres matériels de transport*	*39 933,09*	*39 933,09*
281838	*Autre matériel informatique*	*14 852,79*	*15 060,79*
281841	*Matériel de bureau et mobilier scolaire*	*1 849,49*	*1 849,49*
281848	*Autres matériels de bureau et mobiliers*	*15 318,35*	*15 999,35*
28188	*Autres immo. corporelles*	*88 026,03*	*65 368,50*
29…	*Dépréciations des immobilisations*		
31…	*Matières premières (et fournitures) (4)*		
33…	*En-cours de production de biens (4)*		
35…	*Stocks de produits (4)*		
39…	*Dépréciation des stocks et en-cours*		
481…	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*		
49…	*Dépréciation des comptes de tiers*		
59…	*Dépréciation des comptes financiers*		
024	Produits des cessions d'immobilisations	22 700,00	0,00
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*726 682,48*	*0,00*

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Le compte 10226 peut être utilisé uniquement par les communes et les établissements publics à fiscalité propre.

(3) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires.

(4) Les comptes 31, 33 et 35 ne peuvent être utilisés que pour les budgets utilisant la comptabilité de stock. Par conséquent, seuls les budgets retraçant les dépenses et les recettes d'un lotissement ou d'une ZAC peuvent utiliser les comptes susmentionnés.

IV – ANNEXES	IV
C – ANNEXES BUDGETAIRES – AUTORISATIONS DE PROGRAMME	C2.1

SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

AUTORISATION DE PROGRAMME *		Chapitre (s)	Stocks AP votées disponibles à l'affectation (exercices antérieurs)	AP votées dans l'année	AP affectées non couvertes par des CP réalisés au 01/01/N (1)	Flux d'AP affectées dans l'année (2)	AP affectées annulées (3)	Stock d'AP affectées restant à financer (4) = (1) + (2) - (3)	CP mandatés au budget de l'année N (5)	AP affectées non couvertes par des CP mandatés au 31/12/N (6) = (4) - (5)
Numéro	Libellé									
TOTAL			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

* Le détail par programme n'est à renseigner qu'à compter des AP votées en 2005.

(1) Il s'agit des AP affectées antérieurement à l'exercice N et non encore entièrement couvertes par les CP des années antérieures.

(2) Il s'agit des AP votées avant ou pendant l'exercice N et affectées pendant celui-ci.

(6) Il s'agit des AP non encore intégralement couvertes à la fin de l'exercice N.

	N-3	N-2	N-1	N
Ratio de couverture des AP affectées (6) / (5)	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES	IV
C – ANNEXES BUDGETAIRES – AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT	C2.2

SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

AUTORISATION D'ENGAGEMENT *		Chapitre (s)	Stocks AE votées disponibles à l'affectation (exercices antérieurs)	AE votées dans l'année	AE affectées non couvertes par des CP réalisés au 01/01/N (1)	Flux d'AE affectées dans l'année (2)	AE affectées annulées (3)	Stock d'AE affectées restant à financer (4) = (1) + (2) - (3)	CP mandatés au budget de l'année N (5)	AE affectées non couvertes par des CP mandatés au 31/12/N (6) = (4) - (5)
Numéro	Libellé									
TOTAL			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

* Le détail par engagement n'est à renseigner qu'à compter des AE votées en 2005.

(1) Il s'agit des AE affectées antérieurement à l'exercice N et non encore entièrement couvertes par les CP des années antérieures.

(2) Il s'agit des AE votées avant ou pendant l'exercice N et affectées pendant celui-ci.

(6) Il s'agit des AE non encore intégralement couvertes à la fin de l'exercice N.

	N-3	N-2	N-1	N
Ratio de couverture des AE affectées (6) / (5)	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ÉTATS ANNEXÉS — IV

IMPACT DU BUDGET POUR LA TRANSITION ECOLOGIQUE – REPARTITION PAR NATURE — C3.1

Présentation agrégée par nature

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Mixtes	Défavorables	Neutres	Non cotées
A105	Subventions d'investissement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A110	Autres immobilisations incorporelles	216 885,73	0,00	0,00	2 944,00	0,00	213 941,73
A115	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A120	Terrains	3 154,00	0,00	0,00	0,00	3 154,00	0,00
A125	Constructions	14 394,19	13 199,59	0,00	1 117,80	76,80	0,00
A130	Réseaux et installations de voirie	333 592,80	0,00	0,00	333 592,80	0,00	0,00
A135	Réseaux divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A140	Installations techniques, agencements et matériel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A145	Immobilisations mises en concessions ou affermées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A150	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A155	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A165	Immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A225	Opérations pour le compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL	**568 026,72**	**13 199,59**	**0,00**	**337 654,60**	**3 230,80**	**213 941,73**

AXE 1 : LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
A105	Subventions d'investissement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A110	Autres immobilisations incorporelles	216 885,73	0,00	2 944,00	0,00	213 941,73
A115	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A120	Terrains	3 154,00	0,00	0,00	3 154,00	0,00
A125	Constructions	14 394,19	13 199,59	1 117,80	76,80	0,00
A130	Réseaux et installations de voirie	333 592,80	0,00	333 592,80	0,00	0,00
A135	Réseaux divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A140	Installations techniques, agencements et matériel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A145	Immobilisations mises en concessions ou affermées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A150	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A155	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A165	Immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A225	Opérations pour le compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL	**568 026,72**	**13 199,59**	**337 654,60**	**3 230,80**	**213 941,73**

AXE 2 : ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET PREVENTIUON DES RISQUES NATURELS (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
A105	Subventions d'investissement versées	**0,00**	0,00	0,00	0,00	0,00
A110	Autres immobilisations incorporelles	**0,00**	0,00	0,00	0,00	0,00
A115	Immobilisations incorporelles en cours	**0,00**	0,00	0,00	0,00	0,00
A120	Terrains	**0,00**	0,00	0,00	0,00	0,00
A125	Constructions	**0,00**	0,00	0,00	0,00	0,00
A130	Réseaux et installations de voirie	**0,00**	0,00	0,00	0,00	0,00
A135	Réseaux divers	**0,00**	0,00	0,00	0,00	0,00
A140	Installations techniques, agencements et matériel	**0,00**	0,00	0,00	0,00	0,00
A145	Immobilisations mises en concessions ou affermées	**0,00**	0,00	0,00	0,00	0,00
A150	Autres immobilisations corporelles	**0,00**	0,00	0,00	0,00	0,00
A155	Immobilisations corporelles en cours	**0,00**	0,00	0,00	0,00	0,00
A165	Immobilisations financières	**0,00**	0,00	0,00	0,00	0,00
A225	Opérations pour compte de tiers	**0,00**	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

AXE 3 : GESTION DES RESSOURCES EN EAU (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
A105	Subventions d'investissement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A110	Autres immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A115	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A120	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A125	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A130	Réseaux et installations de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A135	Réseaux divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A140	Installations techniques, agencements et matériel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A145	Immobilisations mises en concessions ou affermées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A150	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A155	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A165	Immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A225	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

AXE 4 : TRANSITION VERS L'ECONOMIE CIRCULAIRE, GESTION DES DECHETS, PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
A105	Subventions d'investissement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A110	Autres immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A115	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A120	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A125	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A130	Réseaux et installations de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A135	Réseaux divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A140	Installations techniques, agencements et matériel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A145	Immobilisations mises en concessions ou affermées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A150	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A155	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A165	Immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A225	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

AXE 5 : LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS DE L'AIR ET DES SOLS (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
A105	Subventions d'investissement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A110	Autres immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A115	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A120	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A125	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A130	Réseaux et installations de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A135	Réseaux divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A140	Installations techniques, agencements et matériel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A145	Immobilisations mises en concessions ou affermées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A150	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A155	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A165	Immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A225	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

AXE 6 : PRESERVATION DE LA BIODIVERSITE, PROTECTION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET SYLVICOLES (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
A105	Subventions d'investissement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A110	Autres immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A115	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A120	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A125	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A130	Réseaux et installations de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A135	Réseaux divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A140	Installations techniques, agencements et matériel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A145	Immobilisations mises en concessions ou affermées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A150	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A155	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A165	Immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A225	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Les objectifs de transition écologique mentionnés au 1° du IV de l'article 191 de la loi du 29 décembre 2023 correspondent aux six axes de l'article 19 du règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers :
Axe 1° atténuation du changement climatique ;
Axe 2° adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels ;
Axe 3° gestion des ressources en eau ;
Axe 4° transition vers une économie circulaire, gestion des déchets, prévention des risques technologiques ;
Axe 5° prévention et contrôle des pollutions de l'air et des sols ;
Axe 6° préservation de la biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles.

L'analyse de l'impact environnemental des dépenses visées est réalisée de manière obligatoire :
- à compter de l'exercice 2024 pour l'axe 1° ;
- à compter de l'exercice 2025 pour les axes 1° et 6°.
La cotation selon les autres axes est possible, mais facultative.

(2) Les dépenses pour lesquelles la contribution aux objectifs de transition écologique est présentée obligatoirement sont celles exécutées aux comptes suivants des budgets principaux et des budgets annexes soumis à l'instruction budgétaire et comptable M57 :
- 2031 « Frais d'études »,
- 2111 « Terrains nus »,
- 2115 « Terrains bâtis »,
- 2128 « Autres agencements et aménagements de terrains »,

- 21312 « Bâtiments scolaires »,
- 21318 « Autres bâtiments publics »,
- 21351 « Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments publics »,
- 21352 « Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments privés »,
- 2138 « Autres constructions »,
- 2151 « Réseaux de voirie »,
- 2152 « Installations de voirie »,
- 21821 « Matériel et transport ferroviaire »,
- 21828 « Autres matériels de transport »,
- 2312 « Agencements et aménagements de terrains en cours »,
- 2313 « Constructions en cours »,
- 2315 « Installations, matériel et outillage techniques en cours »,
- 2317 « Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition en cours ».

La cotation des autres natures de dépense est possible, mais facultative.

(3) Les dépenses d'investissement pour lesquelles la contribution aux objectifs de transition écologique est présentée s'entendent comme les dépenses réelles exécutées, hors remboursement des annuités d'emprunts à l'exception des remboursements correspondant à la dette liée à la part investissement des marchés de partenariat.

IV – ÉTATS ANNEXÉS — IV

IMPACT DU BUDGET POUR LA TRANSITION ECOLOGIQUE – REPARTITION PAR FONCTION — C3.2

Présentation agrégée par fonction

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Mixtes	Défavorables	Neutres	Non cotées
0	Services généraux	3 678,80	0,00	0,00	2 944,00	734,80	0,00
0-5	Fonds européens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1	Sécurité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2	Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	221 899,53	6 840,00	0,00	1 117,80	0,00	213 941,73
3	Culture, vie sociale, jeunesse, sport et loisirs	8 855,59	6 359,59	0,00	0,00	2 496,00	0,00
4	Santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisation RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-3	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-4	RSA – Régularisation des RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5	Aménagement des territoires et habitat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6	Action économique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7	Environnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
8	Transports	333 592,80	0,00	0,00	333 592,80	0,00	0,00
	TOTAL	**568 026,72**	**13 199,59**	**0,00**	**337 654,60**	**3 230,80**	**213 941,73**

AXE 1 : LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
0	Services généraux	3 678,80	0,00	2 944,00	734,80	0,00
0-5	Fonds européens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1	Sécurité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2	Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	221 899,53	6 840,00	1 117,80	0,00	213 941,73
3	Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	8 855,59	6 359,59	0,00	2 496,00	0,00
4	Santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisation RMI)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-3	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-4	RSA – Régularisations des RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5	Aménagement des territoires et habitat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6	Action économique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7	Environnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
8	Transports	333 592,80	0,00	333 592,80	0,00	0,00
	TOTAL	**568 026,72**	**13 199,59**	**337 654,60**	**3 230,80**	**213 941,73**

AXE 2 : ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET PREVENTIUON DES RISQUES NATURELS (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
0	Services généraux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0-5	Fonds européens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1	Sécurité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2	Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
3	Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4	Santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisation RMI)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-3	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-4	RSA – Régularisations des RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5	Aménagement des territoires et habitat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6	Action économique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7	Environnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
8	Transports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

AXE 3 : GESTION DES RESSOURCES EN EAU (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
0	Services généraux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0-5	Fonds européens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1	Sécurité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2	Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
3	Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4	Santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisation RMI)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-3	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-4	RSA – Régularisations des RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5	Aménagement des territoires et habitat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6	Action économique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7	Environnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
8	Transports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

AXE 4 : TRANSITION VERS L'ECONOMIE CIRCULAIRE, GESTION DES DECHETS, PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
0	Services généraux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0-5	Fonds européens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1	Sécurité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2	Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
3	Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4	Santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisation RMI)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-3	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-4	RSA – Régularisations des RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5	Aménagement des territoires et habitat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6	Action économique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7	Environnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
8	Transports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

AXE 5 : LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS DE L'AIR ET DES SOLS (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
0	Services généraux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0-5	Fonds européens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1	Sécurité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2	Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
3	Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4	Santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisation RMI)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-3	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-4	RSA – Régularisations des RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5	Aménagement des territoires et habitat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6	Action économique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7	Environnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
8	Transports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

AXE 6 : PRESERVATION DE LA BIODIVERSITE, PROTECTION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET SYLVICOLES (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
0	Services généraux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0-5	Fonds européens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1	Sécurité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2	Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
3	Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4	Santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisation RMI)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-3	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-4	RSA – Régularisations des RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5	Aménagement des territoires et habitat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6	Action économique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7	Environnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
8	Transports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Les objectifs de transition écologique mentionnés au 1° du IV de l'article 191 de la loi du 29 décembre 2023 correspondent aux six axes de l'article 19 du règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers :

Axe 1° atténuation du changement climatique ;

Axe 2° adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels ;

Axe 3° gestion des ressources en eau ;

Axe 4° transition vers une économie circulaire, gestion des déchets, prévention des risques technologiques ;

Axe 5° prévention et contrôle des pollutions de l'air et des sols ;

Axe 6° préservation de la biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles.

L'analyse de l'impact environnemental des dépenses visées est réalisée de manière obligatoire :
- à compter de l'exercice 2024 pour l'axe 1° ;
- à compter de l'exercice 2025 pour les axes 1° et 6°.

La cotation selon les autres axes est possible, mais facultative.

(2) Les dépenses pour lesquelles la contribution aux objectifs de transition écologique est présentée obligatoirement sont celles exécutées aux comptes suivants des budgets principaux et des budgets annexes soumis à l'instruction budgétaire et comptable M57 :
- 2031 « Frais d'études »,
- 2111 « Terrains nus »,
- 2115 « Terrains bâtis »,
- 2128 « Autres agencements et aménagements de terrains »,
- 21312 « Bâtiments scolaires »,
- 21318 « Autres bâtiments publics »,
- 21351 « Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments publics »,

- 21352 « Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments privés »,
- 2138 « Autres constructions »,
- 2151 « Réseaux de voirie »,
- 2152 « Installations de voirie »,
- 21821 « Matériel et transport ferroviaire »,
- 21828 « Autres matériels de transport »,
- 2312 « Agencements et aménagements de terrains en cours »,
- 2313 « Constructions en cours »,
- 2315 « Installations, matériel et outillage techniques en cours »,
- 2317 « Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition en cours ».

La cotation des autres natures de dépense est possible, mais facultative.

(3) Les dépenses d'investissement pour lesquelles la contribution aux objectifs de transition écologique est présentée s'entendent comme les dépenses réelles exécutées, hors remboursement des annuités d'emprunts à l'exception des remboursements correspondant à la dette liée à la part investissement des marchés de partenariat.

IV – ANNEXES	IV
D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE	D1.1

LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE

IV – ANNEXES	IV
D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA – VUE D'ENSEMBLE	D1.2.1

SPONSORING (1)

INVESTISSEMENT					
MANDATS EMIS			**TITRES EMIS**		
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	13	Subventions d'investissement	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (hors opération)	0,00	20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (hors opération)	0,00	204	Subventions d'équipement versées	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opération)	0,00	21	Immobilisations corporelles	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opération)	0,00	22	Immobilisations reçues en affectation	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (hors opération)	0,00	23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	27	Autres immobilisations financières	0,00
Total des opérations d'équipement		0,00			
45	Travaux pour le compte de tiers	0,00	45	Participations des tiers aux travaux faits pour leur compte	0,00
Total dépenses réelles et mixtes		**0,00**	**Total recettes réelles et mixtes**		**0,00**
040	*Opérations ordre transf. entre sections*	*0,00*	*040*	*Opérations ordre transf. entre sections*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*	*041*	*Opérations patrimoniales*	*0,00*
Total dépenses d'ordre		***0,00***	***Total recettes d'ordre***		***0,00***
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		**0,00**	**TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT**		**0,00**

(1) Compléter par le nom du service assujetti à la TVA.

IV – ANNEXES	IV
D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA – VUE D'ENSEMBLE	D1.2.1

SPONSORING (1)

FONCTIONNEMENT					
MANDATS EMIS			TITRES EMIS		
011	Charges à caractère général	0,00	70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586)	0,00	731	Fiscalité locale	0,00
			74	Dotations et participations	0,00
			75	Autres produits de gestion courante	9 541,82
014	Atténuations de produits	0,00	013	Atténuations de charges	0,00
66	Charges financières	0,00	76	Produits financiers	0,00
67	Charges spécifiques	0,00	77	Produits spécifiques	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00
Total dépenses réelles et mixtes		**0,00**	**Total recettes réelles et mixtes**		**9 541,82**
042	*Opérations ordre transf. entre sections*	*0,00*	*042*	*Opérations ordre transf. entre sections*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section*	*0,00*	*043*	*Opérations ordre intérieur de la section*	*0,00*
Total dépenses d'ordre		***0,00***	***Total recettes d'ordre***		***0,00***
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		**0,00**	**TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT**		**9 541,82**

TOTAL DES DEPENSES DE L'EXERCICE	**0,00**	**TOTAL DES RECETTES DE L'EXERCICE**	**9 541,82**

(1) Compléter par le nom du service assujetti à la TVA.

IV – ANNEXES	IV
D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA – DETAIL FONCTIONNEMENT	D1.2.3

SPONSORING (1)

FONCTIONNEMENT DEPENSES – MANDATS EMIS		
Article (2)	**Libellé (2)**	**Montant**
011	**Charges à caractère général**	**0,00**
012	**Charges de personnel et frais assimilés**	**0,00**
65	**Autres charges de gestion courante**	**0,00**
66	**Charges financières**	**0,00**
67	**Charges spécifiques**	**0,00**
68	**Dotations aux provisions, dépréciations**	**0,00**
014	**Atténuations de produits**	**0,00**
Total des dépenses réelles		**0,00**

042	***Opérations ordre transf. entre sections***	***0,00***
043	***Opérations ordre intérieur de la section***	***0,00***
Total des dépenses d'ordre		***0,00***

TOTAL DEPENSES	**0,00**

(1) Compléter par le nom du service assujetti à la TVA.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par le service.

IV – ANNEXES	IV
D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA – DETAIL FONCTIONNEMENT	D1.2.3

SPONSORING (1)

FONCTIONNEMENT RECETTES – TITRES EMIS		
Article (2)	**Libellé (2)**	**Montant**
70	**Prod. services, domaine, ventes diverses**	**0,00**
73	**Impôts et taxes**	**0,00**
731	**Fiscalité locale**	**0,00**
74	**Dotations et participations**	**0,00**
75	**Autres produits de gestion courante**	**9 541,82**
75888	PRODUITS EXCEPTIONNELS DIVERS	9 541,82
76	**Produits financiers**	**0,00**
77	**Produits spécifiques**	**0,00**
78	**Reprises amort., dépréciations, prov.**	**0,00**
013	**Atténuations de charges**	**0,00**
Total des recettes réelles		**9 541,82**

042	***Opérations ordre transf. entre sections***	***0,00***
043	***Opérations ordre intérieur de la section***	***0,00***
Total des recettes d'ordre		***0,00***

TOTAL RECETTES	**9 541,82**

(1) Compléter par le nom du service assujetti à la TVA.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par le service.

IV – ANNEXES	IV
D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – ACTIONS DE FORMATION DES ELUS AU 31/12/N	D6

ACTIONS DE FORMATION DES ELUS AU 31/12/N

ELUS BENEFICIAIRES DES ACTIONS DE FORMATION	NOM DE L'ORGANISME DE FORMATION	COUT DE LA FORMATION	DATE ET LIEU DE LA FORMATION	ACTIONS DE FORMATION FINANCEES PAR LA COLLECTIVITE OU L'ETABLISSEMENT
ANTONINI Jean François	FDEL	713,75	03/02/2024 Wingles	PRISE DE PAROLE EN PUBLIC
COLLART Virginie	CEPIM	354,17	29/01/2024 au 14/02/2024 Wingles	FSSCT
DELEURY Céline	FDEL	713,75	03/02/2024 Wingles	PRISE DE PAROLE EN PUBLIC
KOPROWSKI Georges	CEPIM	354,17	29/01/2024 au 14/02/2024 Wingles	FSSCT
MESSENT Sébastien	CEPIM	354,17	29/01/2024 au 14/02/2024 Wingles	FSSCT
PART Marcel	CEPIM	354,17	29/01/2024 au 14/02/2024 Wingles	FSSCT
PART Marcel	FDEL	713,75	03/02/2024 Wingles	PRISE DE PAROLE EN PUBLIC
PART Vincent	FDEL	713,75	03/02/2024 Wingles	PRISE DE PAROLE EN PUBLIC

IV – ANNEXES	IV
D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – PRESENTATION AGREGÉE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES	D10

1 – BUDGET PRINCIPAL

SECTION	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations – mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	3 756 192,91	2 015 115,02	1 325 637,49	415 440,40
RECETTES	3 756 192,91	952 496,59	1 073 493,72	1 730 202,60
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	14 004 213,42	10 347 854,81	0,00	3 656 358,61
RECETTES	14 004 213,42	10 955 157,47	0,00	3 049 055,95

(1) Y compris les rattachements.

2 – BUDGETS ANNEXES (autant de tableaux que de budget)

(1) Y compris les rattachements.

3 – PRESENTATION AGREGEE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES (avant la neutralisation des flux réciproques)

SECTION	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations – mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	3 756 192,91	2 015 115,02	1 325 637,49	415 440,40
RECETTES	3 756 192,91	952 496,59	1 073 493,72	1 730 202,60
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	14 004 213,42	10 347 854,81	0,00	3 656 358,61
RECETTES	14 004 213,42	10 955 157,47	0,00	3 049 055,95

(1) Y compris les rattachements.

IV – ANNEXES	IV
D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – PRESENTATION AGREGÉE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES	D10

4 – FLUX RECIPROQUES ENTRE LE BUDGET PRINCIPAL ET LES BUDGETS ANNEXES (cf. liste des principales opérations en annexe de l'instruction budgétaire et comptable) (1)

SECTION	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations – mandats ou titres (2)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) La présentation de ce tableau des flux réciproques est facultative.

(2) Y compris les rattachements.

5 – PRESENTATION CONSOLIDEE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES (après la neutralisation des flux réciproques) (1)

SECTION	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations – mandats ou titres (2)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	3 756 192,91	2 015 115,02	1 325 637,49	415 440,40
RECETTES	3 756 192,91	952 496,59	1 073 493,72	1 730 202,60
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	14 004 213,42	10 347 854,81	0,00	3 656 358,61
RECETTES	14 004 213,42	10 955 157,47	0,00	3 049 055,95
TOTAL GENERAL DES DEPENSES	**17 760 406,33**	**12 362 969,83**	**1 325 637,49**	**4 071 799,01**
TOTAL GENERAL DES RECETTES	**17 760 406,33**	**11 907 654,06**	**1 073 493,72**	**4 779 258,55**

(1) La présentation de ce tableau est obligatoire si celui des flux réciproques est produit.

(2) Y compris les rattachements.

IV – ANNEXES — IV

D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DES CONTRIBUTIONS — D11

Libellés		Base notifiée (si connue à la date de vote)	Variation de la base / (N-1) (%)	Taux, coefficient ou forfait appliqués par décision de l'assemblée délibérante (%, unité ou €)	Variation du taux / N-1 (%)	Produit voté par l'assemblée délibérante	Variation du produit / N-1 (%)
Part régionale des ressources							
TICPE (part définie à l'art. 265 du code des douanes)	SP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Gazole	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TICPE (majoration définie à l'art. 265 A *bis* du code des douanes)	SP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Gazole	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les permis de conduire		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les certificats d'immatriculation des véhicules		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe spéciale de consommation de produits pétroliers (1)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur le transport public aérien et maritime (1)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe relative à l'octroi de mer (1)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Droits assimilés au droit d'octroi de mer auxquels sont soumis les rhums et spiritueux (1)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Part départementale des ressources							
Taxe d'aménagement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe de publicité foncière et droit d'enregistrement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur la consommation finale d'électricité		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les remontées mécaniques des zones de montagne		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Part communale des ressources							
TFPB		6 925 000,00	6,56	43,27	0,00	2 996 448,00	6,56
TFPNB		27 500,00	-0,60	50,95	0,00	14 011,00	-0,60
CFE		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires		107 000,00	-36,64	15,38	0,00	16 457,00	-36,64
TOTAL		**0,00**	**0,00**			**3 026 916,00**	**0,00**

(1) Taxes perçues par les collectivités d'Outre-mer.

(2) Détailler les taxes pour lesquelles la collectivité a un pouvoir de modulation.

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : 0
Nombre de membres présents : 0
Nombre de suffrages exprimés : 0
VOTES :
Pour : 0
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1),
A , le

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session
A , le
Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3),

.

Antonini jean françois	
Billebault mickaël	
Blondel marine	
Bouillet jean marc	
Bourlard brigitte	
Charlemagne delphine	
Collart virginie	
Deleury céline	
Delporte lucie	
Druelles christophe	
Fievet murielle	
Garot karine	
Golec delphine	
Koprowski georges	
Lechantre céline	
Lelong lucie	
Messent sébastien	
Morelle thomas	
Part marcel	

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Part vincent	
Philippe claudian	
Richard frédéric	
Robert sébastien	
Roussel josette	
Stenegre franck	
Tonnoir anne	
Trolin claude	
Trolin lise	
Wachowiak nadia	

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

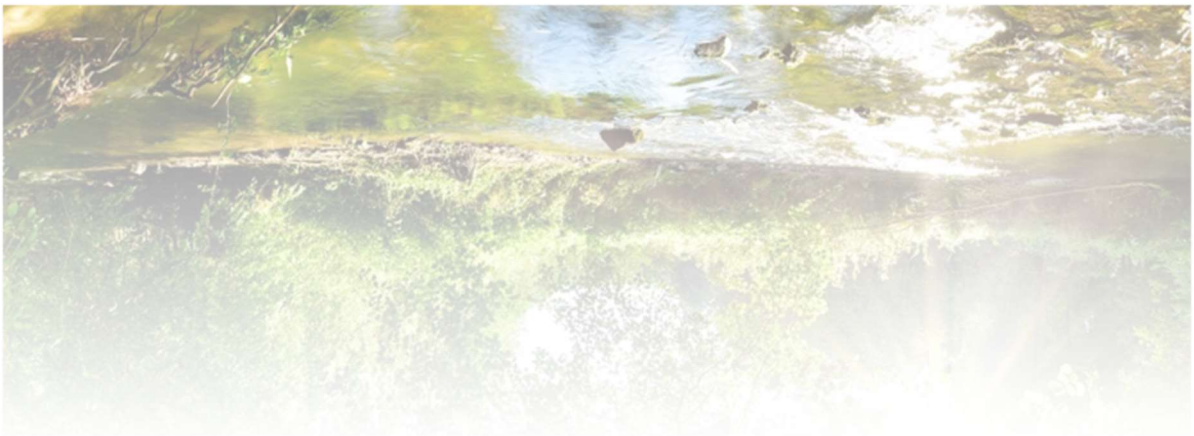
(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de …, de la Collectivité territoriale unique de …, de la métropole de …, du Conseil syndical de …

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

NOTE DE PRÉSENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024





SOMMAIRE

ELEMENT DE CONTEXTE Page 3

PRINCIPAUX RATIOS AU CA Page 3

LE BUDGET GENERAL DE LA VILLE Page 3 à 13

1. LE FONCTIONNEMENT
   - Les dépenses de fonctionnement
   - Les recettes de fonctionnement
2. L'INVESTISSEMENTS REALISE EN 2024
   - Les dépenses d'investissement
   - Les recettes d'investissement

L'ENDETTEMENT Page 14

LA FISCALITE Page 15

L'EFFECTIF ET LES CHARGES DU PERSONNEL Page 15

ELEMENTS DE CONTEXTE

Population fiche DGF 2024 : **8 804** habitants

1 878 sont âgés de 3 à 16 ans

Le nombre de foyer fiscaux est de 4 929 dont 3 584 logements TH et 1 499 logements sociaux soit 30.42% des foyers fiscaux. La part des logements sociaux pour notre strate dans le total des logements des communes est de 15%.

Nombre de bénéficiaires des aides au logement 2 265 soit 25.73% de la population. La moyenne de notre strate est de 28.50%.

Le potentiel financier par habitant est de 827.80€.

Le revenu moyen par habitant est de 11 215€.

PRINCIPAUX RATIOS AU CA

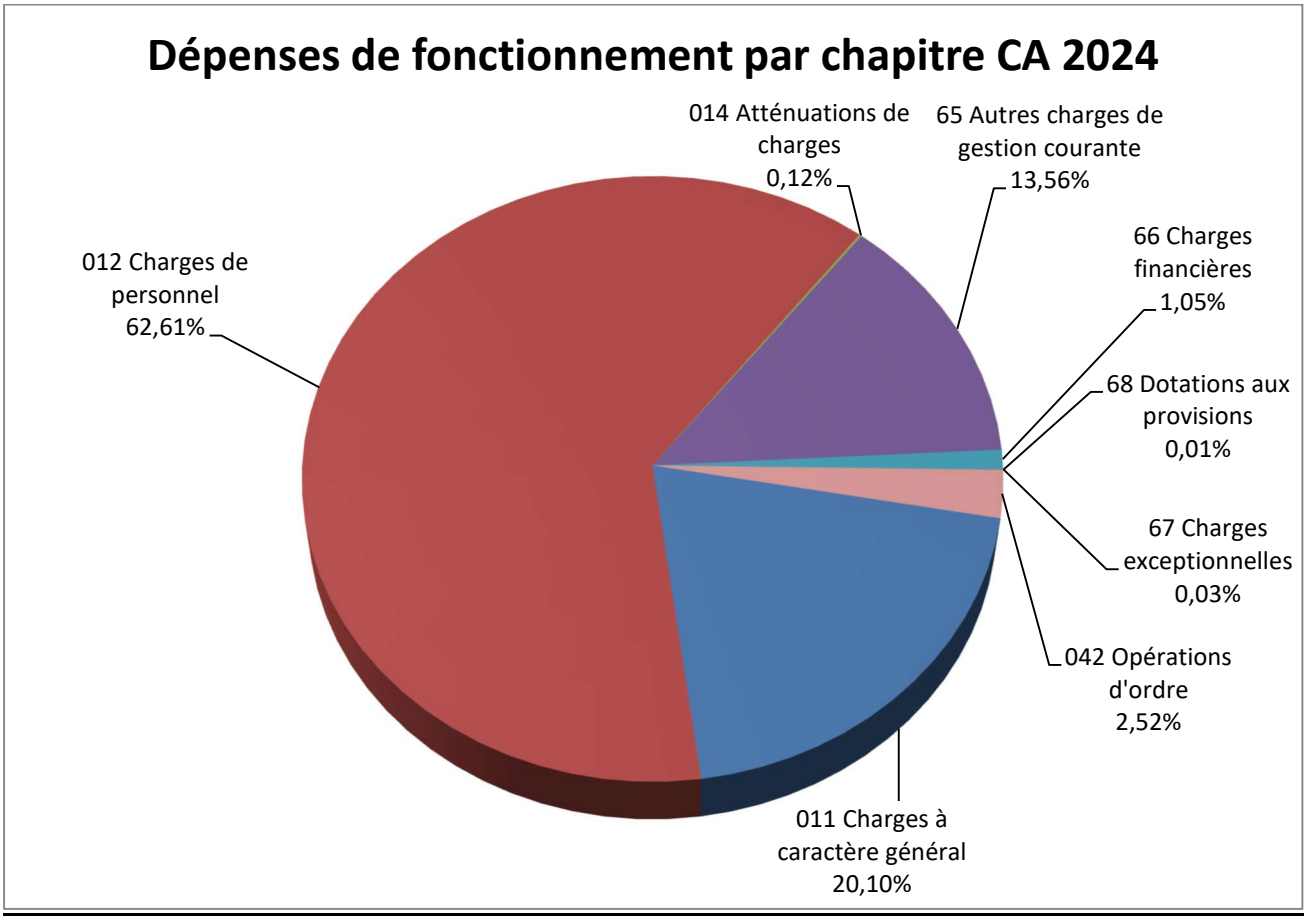
- Dépenses réelles de fonctionnement/population : 1 115.78€
- Recettes réelles de fonctionnement/population : 1 212.80€
- Dépenses d'équipement brut/population : 168.47€
- Encours de la dette/population : 469.16€
- DGF/population : 292.57€
- Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement : 64.23%
- Dépenses réelles de fonct. et rbst du capital/recettes réelles de fonct. : 96.66%
- Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement : 13.89%
- Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement : 38.68%
- Epargne brute/recettes réelles de fonctionnement : 8.00%

LE BUDGET GÉNÉRAL DE LA VILLE

1. LE FONCTIONNEMENT

- LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT :

Chapitre	Libellé	BP et DM	CA 2024
011	Charges à caractère général	2 273 236.00€	2 025 929.69€
012	Charges de personnel	6 493 282.00€	6 309 358.37€
014	Atténuations de produits	38 145.00€	12 121.57€
65	Charges de gestion courante	1 405 297.10€	1 365 975.29€
Total des dépenses de gestion		***10 209 960.10€***	***9 713 384.92€***
66	Charges financières	1 335 000.00€	106 197.57€
67	Charges exceptionnelles	1 210 000.00€	2 700.20€
68	Dotations aux provisions	5 000.00€	1 053.82€
Total des dépenses réelles		***12 759 960.10€***	***9 823 336.51€***
023	Virement de section	726 682.48€	0.00
042	Dépenses d'ordre	235 330.63€	253 865.31€
Total		***13 721 973.21€***	***10 077 201.82€***



Les principales dépenses sont celles des chapitres c/011, c/012, c/65 et c/66 et les dépenses d'ordre :

Le **c/011** affiche un taux d'exécution de 89% par rapport au budget annuel (BP+DM), un niveau supérieur à la moyenne des chiffres des années précédentes sauf en 2022 dont le taux était de 92%. Par rapport à l'exercice 2023, le réalisé de ce chapitre 011 progresse de **9.95%**. A l'échelle du 011, nous sommes revenus sur les bases de 2022 en comparaison au chiffre du réalisé. Comme mentionné durant le ROB, cette progression est multifactorielle, il est nécessaire d'examiner ces informations en considérant le contexte de l'inflation, la quête d'économies et une gestion efficace des dépenses de ce chapitre.

Le poste 6042 a progressé fortement **+112 000€** avec la mise en œuvre des nouveaux projets décidés par les élus en 2024. On peut citer parmi eux, le projet autour de la santé des femmes dans le bassin minier **15 000€**, un séjour à destination de 15 enfants de 10 à 12 ans au mois d'août **11 100€**, l'entretien et le désherbage des caniveaux **10 000€**, le stand-up de l'artiste « Elena NAGAPETYAN » **7 500€**, le stage à l'école du cirque de Lomme à destination de jeunes des quartiers prioritaires **5 500€**, les 20 ans du complexe avec les « Crazy Dunkers » **5 000€** et les mesures des poteaux incendie **4 100€.**

Nous avons également sur ce poste la prise en charge du travail de médiation urbaine à hauteur de **30 000€** suite au vote de la fin de l'abattement de 30% de la taxe foncière pour les bailleurs sociaux.

Sur certains postes, il est nécessaire de prendre en compte l'inflation et son impact direct sur le fonctionnement des services, et par conséquent sur les dépenses de la municipalité. Les principaux postes affectés par l'inflation en 2024, sont les matériaux **+22 000€**, les dépenses alimentaires dont **12 000€** en plus au niveau la restauration scolaire et l'entretien des terrains sportifs et des espaces verts **+9 700€.**

D'autres postes ont augmenté pour diverses raisons, l'entretien des bâtiments **+14 000€** dont 22 000€ de réparation à la suite du dégât des eaux au niveau de la toiture de l'église ; la maintenance **+14 500€** dont 12 800€ pour la maintenance des caméras et du logiciel ; l'entretien des réseaux **+20 500€** dont 13 000€ versé à Enedis pour la construction d'un nouveau centre de collecte télécom. Pour cette dépense un titre de recette du même montant avait été établi à l'encontre de la société qui a effectué les travaux fin 2022.

Au niveau des postes en progression, comme évoqué dans le ROB, le poste 611 « contrat de prestation de services » **+53 000€** qui concerne la sous-traitance du nettoyage de 2 bâtiments communaux ; les assurances **+26 800€** à la suite du renouvellement du marché ; le poste formation **+24 800€** avec une hausse du nombre d'agents ayant suivi des formations en 2024 ; le poste 617 « études et recherches » **+15 800€** dont une mission de diagnostic des bases fiscales et industriels à hauteur de 8 280€.

A l'inverse, les dépenses énergétiques et des fluides, ont vu leur prix chuté après une forte inflation des marchés en 2022 et 2023. Les dépenses liées au chauffage ont reflué de plus de **47 900€** et celle sur l'électricité de **-44 000€**. Au niveau du carburant, nous observons une diminution des dépenses d'environ **1 150€**.

En revanche, d'autres postes ont connu une baisse cette année. Les services ont réussi à réduire les dépenses sur les autres matières et fournitures **-7 200**€, les transports des enfants **-11 400€** avec les mesures mises en place au niveau du périscolaire, avec l'accueil des maternelles dans les écoles plutôt qu'au quartiers des enfants.

Avec le renouvellement du parc automobile depuis le début du mandat et la cession de véhicules anciens, les dépenses sur cette ligne ont diminué de **5 300€**.

Ceci est une liste non exhaustive des principaux postes qui ont fluctué cette année.

Quant au **c/012**, ce chapitre a diminué de **1.93%** cette année par rapport à l'exercice précédent, cela est dû au travail de nos services à optimiser ce chapitre de dépenses soit **124 000€**.

L'optimisation de ce chapitre a conduit à une réduction des différentes catégories de traitements de **97 600€**, en considérant les changements législatifs de 2023 sur une année complète ; augmentation du point d'indice, du SMIC et réajustement de la filière médico-sociale. En dépit des modifications réglementaires liées aux taux de cotisation, la portion allouée aux cotisations connaît aussi une baisse de **37 500€**.

L'assurance du personnel a poursuivi sa progression, cependant avec une masse salariale réduite et une diminution des congés de maladie, cette progression est moins importante par rapport aux prévisions initiales du budget.

Les effectifs sont en tendance baissière, avec une recherche systématique d'optimisation lors du départ d'un agent, les effectifs sont en diminution depuis 3 années.

Rappelons que le budget initial du chapitre était de 6 493 282€ et que l'atterrissage est 2.8% sous ce budget, pour 183 924€ d'économies.

Le chapitre 012 représente 64.23% des dépenses réelles de fonctionnement, en baisse de 1.97% par rapport à l'année précédente.

Au **c/65**, ce dernier diminue de **2.50%** et cela s'explique par 3 raisons :

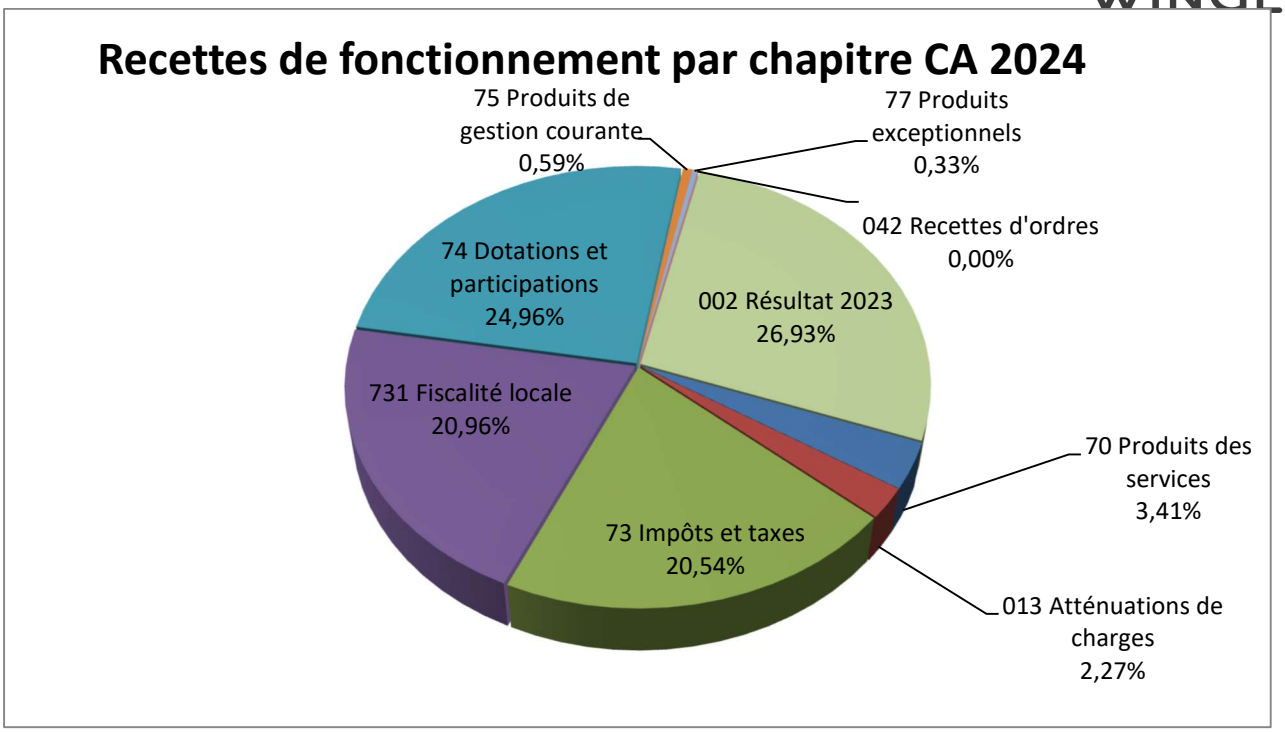
- La subvention de fonctionnement versée au CCAS a diminué de **42 500€** en passant de **514 000€** à **471 500€ en 2024**. Pour rappel ce chiffre était de **384 00€ en 2022** ;
- Au niveau de la Caisse des écoles, nous avons été contraints d'augmenter la participation à hauteur de **14 500**€ afin de maintenir les services mis en place en faveur de nos écoliers ;
- L'écriture de régularisation du vol de régie de 2014 à hauteur **8 278.45€** passé sur l'exercice 2023.

Le **c/66** est en diminution : les intérêts des emprunts baissent en corrélation avec l'extinction progressive du capital restant dû.

Les dépenses d'ordre concernent les amortissements à hauteur de 231 990.46€ et des jeux d'écritures de cessions.

- LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

Chapitre	Libellé	BP et DM	CA 2024
013	Atténuation de charges	321 000.00€	332 237.86€
70	Produits des services	428 100.00€	498 057.06€
73	Impôts et taxes	2 590 970.00€	3 001 679.90€
731	Fiscalité locale	2 943 100.00€	3 063 068.33€
74	Dotations et participations	3 449 480.00€	3 647 726.94€
75	Produits de gestion courante	53 500.00€	85 827.65€
Total des recettes de gestion		***9 786 150.00€***	***10 628 597.74€***
77	Produits exceptionnels	500.00€	48 872.73€
78	Reprise sur provisions	0.00€	0.00€
Total des recettes réelles		***9 786 650.00€***	***10 677 470.47€***
042	Recettes d'ordre	443.75€	443.75€
Total		***9 787 093.75€***	***10 677 914.22€***
002	Excédent de fonctionnement	3 934 879.46€	3 934 879.46€
Total avec le 002		***13 721 973.21€***	***14 612 793.68€***



Résultat de l'exercice : 600 712.40€

Résultat de clôture : 4 535 591.86€

Les principales recettes sont celles des chapitres c/74, c/73, c/731, c/013 et c/70 et les recettes d'ordres :

Le **c/013**, les dépenses sur ce chapitre concernent principalement les remboursements de rémunération et charges du personnel en raison des congés maladies et la part salariale des titres restaurants.

Comparé à l'exercice antérieur, nous observons une baisse de 13,39% par rapport aux réalisés. Ce chiffre est dû à une diminution des arrêts maladie, qui sont en baisse pour 2024 soit **- 49 000€.**

Au **c/70**, pour les produits des services. Ce chapitre progresse de **2.46%** par rapport à l'exercice précèdent. L'augmentation principale concerne les redevances d'occupation du domaine public, avec une hausse de **35 500€**. Ce total est dû au remboursement rétroactif sur cinq ans d'Orange pour l'antenne à la fosse 7, soit +28 400€, à l'accroissement progressif de l'utilisation des stations de recharge, soit +1 600€, et aux diverses autorisations de voirie (benne, échafaudage...) établies depuis la seconde moitié de 2023, soit également +1 600€.
En ce qui concerne les régies, l'écart s'explique en partie par les reports de versements d'une année à l'autre, la fréquentation et les différentes catégories de tarifs selon le public visé, la jeunesse **- 17 700€**, la restauration scolaire **-16 700€**, la crèche **+12 200€** ou la culture **+5 800€**.

Le **c/73** la baisse sur ce chapitre **-195 900€** s'explique par la décision de la CABBLAR de ne plus reverser la dotation de solidarité communautaire comme expliqué dans le ROB. Grâce à un dispositif de solidarité instauré par la CALL en 2024, la perte a été contenue à **305 000€**. Le reversement de la DSC par la CALL a été imputé en 2024 de **572 000€** avec une compensation exceptionnelle du FPIC s'élevant à **267 000€**.

Les reversements de la taxe sur la consommation finale d'électricité ont basculé sur le chapitre 73 au lieu du chapitre 731 à la demande de la trésorerie **117 000€**.
On retrouve dans ce chapitre l'attribution de compensation, la dotation de solidarité communautaire et le FNGIR qui n'évolue pas.

Le **C/731** ce nouveau chapitre regroupe tous les produits de la fiscalité locale. Il progresse de **6.55% soit 188 400€** qui s'explique par diverses raisons**.** La première par la revalorisation des bases en 2024 de 3.9% et les nouveaux logements qui a permis de percevoir **178 000€** de produits supplémentaires au niveau des impôts.

Le poste de recette concernant les Droits de mutations à titre onéreux (D.M.T.O.) ont progressé de 73 000€ en 2024 avec les nouvelles constructions sur le secteur des clos des poètes.

Quant au **c/74**, ce chapitre est en baisse de **143 800 euros** comparé à 2023 soit une diminution de **3.79%**.
En 2023, la commune avait perçu la somme de **197 100€** au titre du « filet de sécurité ».

A contrario, la péréquation verticale perçue par la municipalité a augmenté : dotation de solidarité urbaine **+ 65 400€**, dotation de solidarité rurale **+ 49 500€** et dotation nationale de péréquation **+ 34 400€**.

Les dotations CAF ont diminué de **49 000€** au niveau de la crèche par rapport à l'exercice précédent qui s'explique par le versement par acompte du bonus territoire en 2024. Au niveau de la jeunesse, elles sont stables aux alentours de 133 000€.

Les allocations compensatrices de taxes foncières ont diminué de **5 600€** en comparaison avec le réalisé 2023.

Enfin, les aides reçues pour les contrats PEC ont diminué à hauteur de **25 000€** en 2024.

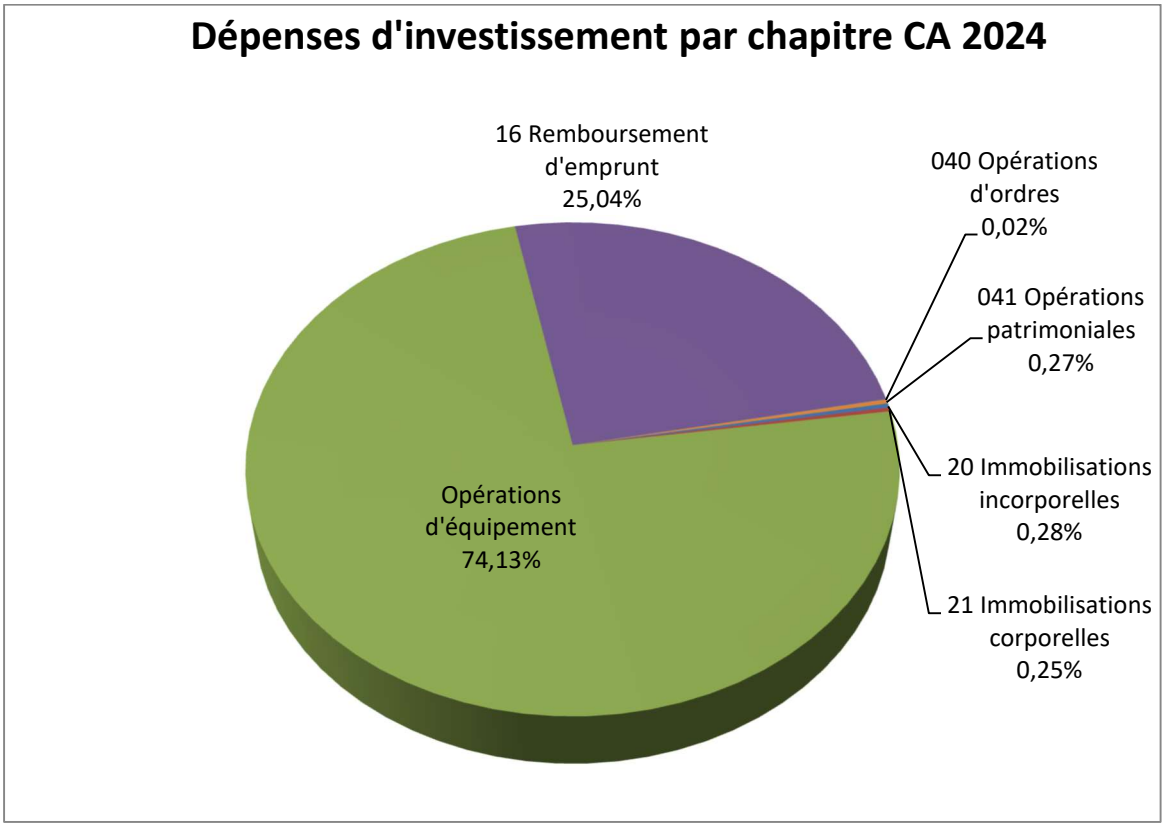
Le **c/75** Les recettes de gestion sont en hausse de **34.28%**. Le remboursement des sinistres par les assurances a augmenté **+30 000€** par rapport à 2023. Le sponsoring a diminué notamment au niveau du « Summer Wingles » **-3 700€**. On y retrouve la location des salles et bâtiments communaux qui baisse de **6 700€.**

Enfin, les recettes exceptionnelles concernent la régularisation de cessions de terrains à hauteur de **21 800€** et un remboursement de cotisation de l'assurance du personnel à hauteur de **26 400€**.

1. L'INVESTISSEMENT REALISE EN 2024

- DEPENSES :

Chapitre	Libellé	BP et DM	CA 2024	RAR
20	Immobilisations incorporelles	7 225.95€	5 584.35€	0.00€
21	Immobilisations corporelles	13 698.19€	4 976.45€	7 932.00€
	Opérations d'équipement	3 117 341.58€	1 472 651.04€	1 317 705.49€
Total des dépenses d'équipement		***3 138 265.72€***	***1 483 211.84€***	***1 325 637.49€***
10	Dotations	0.00€	0.00€	
16	Remboursement d'emprunt	499 500.00€	497 502.52€	
Total des dépenses réelles		***3 637 765.72€***	***1 980 714.36€***	***1 325 637.49€***
040	Dépenses d'ordre	443.75€	443.75€	
041	Opérations patrimoniales	5 835.39€	5 403.39€	
Total		***3 644 044.86€***	***1 986 561.50€***	***1 325 637.49€***
001	**Déficit d'investissement**	0.00€	0.00€	
Total avec le 001		***3 644 044.86€***	***1 986 561.50€***	



Les principaux projets réalisés en 2024 ont été les suivants :

- Le principal projet de l'exercice concerne le démarrage des travaux du futur tiers lieu culturel pour un montant de **743 697.08€.**

- Les travaux d'améliorations des bâtiments communaux :

  - La 2ème phase du remplacement des menuiseries extérieures au complexe sportif : **77 150.30 €**
  - La rénovation de la façade de la Mairie : **46 800 €**
  - L'acquisition de deux lave-linges et d'un sèche-linge pour la laverie centrale : **11 560 €**
  - Le calorifugeage en toiture du chauffage du restaurant scolaire : **6 840 €**
  - L'acquisition de limiteur de sons pour la salle Leclerc : **3 928.32€**
  - L'acquisition d'une console de gestion de l'éclairage de la salle des Baladins : **1 293.34€**
  - L'acquisition de tables à langer pour la salle Berthe et Leclerc : **277.18 €**

- Les travaux d'améliorations des voiries, des réseaux et de l'éclairage public :

  - La rénovation de deux tronçons de la rue Catenne : **122 125.30 €**
  - La création d'un nouveau parking à destination du quartier des enfants rue du Calvaire : **73 588.30 €**
  - La réfection des trottoirs de la rue Lampis : **51 843.70 €**
  - Le remplacement des feux tricolores au croisement des rues Saint-Laurent/Gabriel Péri : **34 466.86 €**
  - La pose de candélabre LED rue d'Alsace, Pezé et Camus : **13 644.96€**
  - La pose de mobiliers urbains divers (barrières, panneaux…) : **8 393.38€**

Les études concernant la future école Blum suspendu pour le moment au stade de la fin de la phase projet pour **213 941.73€**.

Le déploiement de la deuxième phase des caméras de vidéoprotection à hauteur de **43 175.26€**.

La jeunesse a été également financée sur des renouvellements indispensables à leur fonctionnement :

- L'acquisition de matériel de cuisine à la Restauration scolaire : **4 298.16€**
- La pose d'une clôture pour le cheminement au quartier des enfants : **2 496 €**
- Le renouvellement des jeux de motricité et des jeux extérieurs à la Crèche : **1 722.57 €**

Les dépenses à l'usage des services de la ville :

- L'acquisition des chariots de nettoyages pour l'entretien des bâtiments pour **1 908.19 €**

- L'acquisition d'une machine à flocage et de chariot de transport pour les manifestations : **944.50 €**
- L'acquisition d'une défonceuse électrique pour les services techniques : **166.89€**

Le montant des RAR est de **1 325 637.49€** dont 1 173 005.09€ pour la finalisation des travaux, ainsi que l'aménagement et le mobilier pour le Tiers lieu et 10 659.60€ de reliquat d'études de la phase projet de la future école Blum.

Il y a également les travaux de voirie de la rue du Calvaire à hauteur de 76 411.70€ et 17 880€ pour la pose de candélabres LED dans diverses rues de la commune.

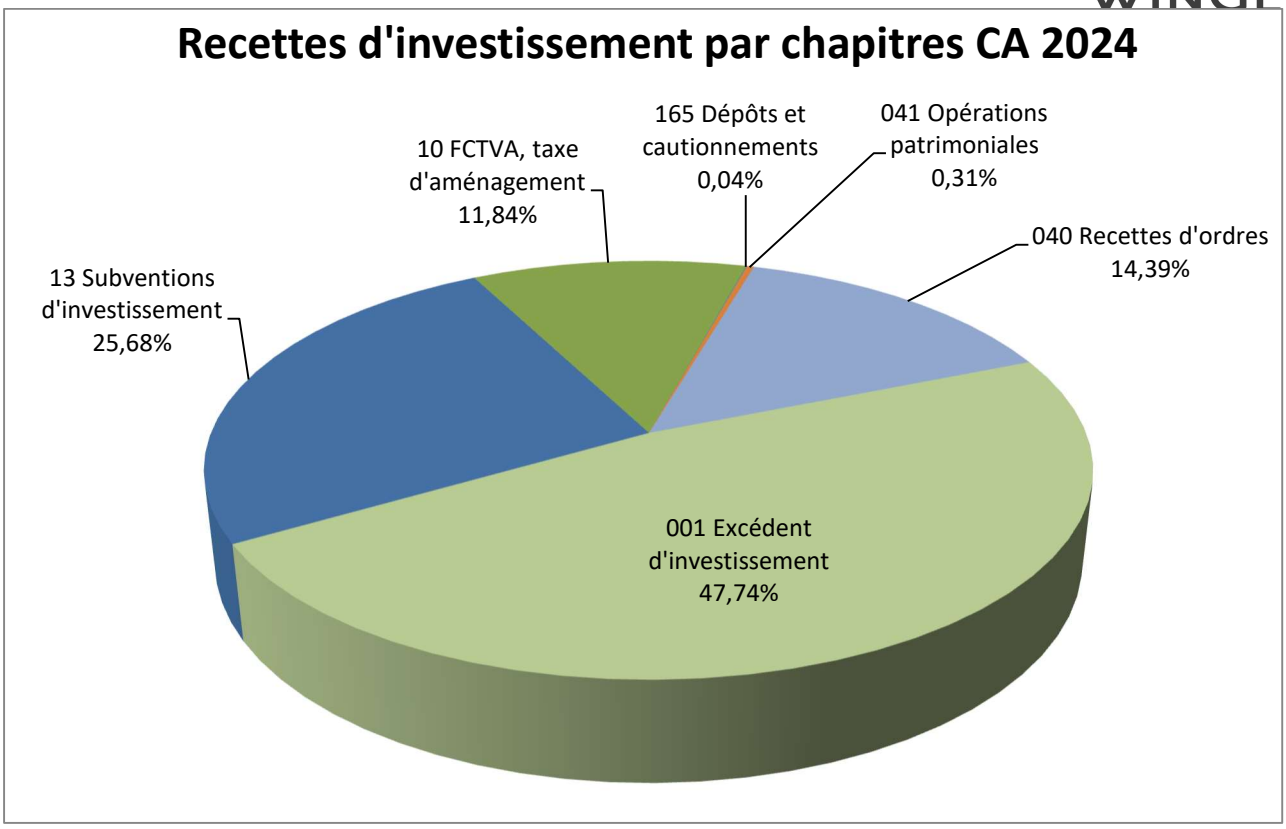
Les travaux d'isolation des combles dans divers bâtiments communaux pour 19 174.99€, une étude de requalification de la place Jean Jaurès et de ses abords d'un montant de 12 000€ et 8 574.11€ pour la mise en place d'un comptage avec disconnecteur en regard pour l'arrosage du stade Danel.

- RECETTES :

Chapitre	Libellé	BP et DM	CA 2024	RAR
13	Subventions d'investissement	1 647 940.13€	452 948.48€	1 073 493.72€
16	Emprunts et dettes assimilées	0.00€	0.00€	
21	Immo corporelles	0.00€	0.00€	
Total des recettes d'équipement		***1 647 940.13€***	***452 948.48€***	***1 073 493.72€***
10	Dotations, fonds, réserves	163 000.00€	208 830.43€	
1068	Affectation de la section de fonctionnement	0.00€	0.00€	
165	Dépôts et cautionnements	500.00€	700.00€	
27	Autres immobilisations financières	0.00€	0.00€	
024	Produits des cessions	22 700.00€	0.00€	
Total des recettes réelles		***1 834 140.13€***	***662 478.91€***	***1 073 493.72€***
021	Virement de section	726 682.48€	0.00€	
040	Recettes d'ordre	235 330.63€	253 865.31€	
041	Opérations patrimoniales	5 835.39€	5 403.39€	
Total		***2 801 988.63€***	***921 747.61€***	***1 073 493.72€***
001	**Excédent d'invest**	842 056.23€	842 056.23€	
Total avec le 001		***3 644 044.86€***	***1 763 803.84€***	***1 073 493.72€***

Résultat de l'exercice : - 1 064 813.89€

Résultat de clôture : - 222 757.66€



En 2024, nous avons reçus plusieurs subventions déclinées ci-dessous.

Nous avons reçu au niveau des fonds de concours :

- L'installation de pompes à chaleur dans les différentes salles au complexe sportif : **133 241.71€**
- Les travaux d'urbanisme transitoire pour le tiers lieu : **48 209€**
- La 2ème phase du changement des menuiseries du complexe sportif : **32 145.96€**
- L'isolation par l'extérieur de l'école Auriol : **26 185€**
- L'AMO pour la reconstruction de l'école Blum : **19 906.25€**
- L'AMO concernant les travaux du futur tiers lieu : **18 037.50€**
- La réfection de la couverture de la salle du Petit bois : **16 549.98€**

Nous avons reçu au niveau de la DETR :

- Le changement des menuiseries du complexe sportif : **16 072.98€**
- La réfection des sanitaires au niveau de l'école Blin : **10 511.21€**
- La réfection de la voirie de la rue Catenne : **8 622€**

Nous avons reçu au niveau du Département :

- Le changement des feux tricolores au croisement des rues Saint-Laurent/Gabriel Péri : **11 488.95€**
- L'aménagement de l'espace motricité à la Crèche et le changement des stores à l'école Blin : **8 659.12€**

Nous avons également perçu une subvention de la ligue de football pour la réfection de la pelouse du stade Danel à hauteur de **15 800€.**

Dans le cadre de l'acquisition du logiciel My Périschool et de mobilier au quartier des enfants, nous avons reçu de la CAF une subvention de **3 357.52€**.

Concernant les travaux du tiers lieu, nous avons reçu un acompte de 30% du Département soit **64 161.30€** et **20 000€** d'Epinorpa dans le cadre d'un appel à projet de requalification urbaine.

Concernant le FCTVA, nous avons reçu la somme de **191 640.78€** en 2024 recette calculée en fonction des investissements effectués au cours de l'année N-1 par les services de l'Etat.

Au niveau de la taxe d'aménagement, nous avons une diminution de 5 354.32€ par rapport au réalisé de l'année dernière, nous avons perçu **17 189.65€** sur les 15 000 € inscrits au budget.

Les recettes d'ordres au chapitre 040 concernent les amortissements à hauteur de 231 990.46 et 21 874.85€ de jeux d'écritures de cessions. Au chapitre 041, des jeux d'écritures pour la constatation de la récupération de la TVA sur les travaux d'enfouissement des réseaux rue Pezé pour 4 835.39€.

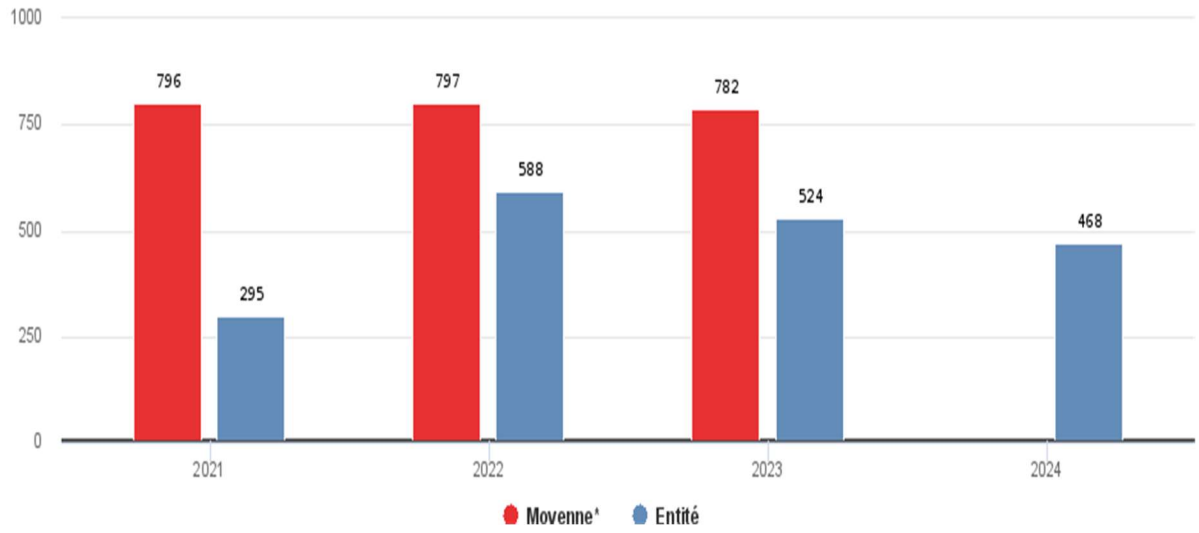
Le montant des restes à réaliser en recettes s'élève à **1 073 493.72€** dont 1 055 576.82€ fléché vers le tiers lieu qui se répartissent ainsi :

- 401 875€ de DETR ;
- 260 000.00€ de fonds friche ;
- 243 992.12€ de fonds de concours ;
- 149 709.70€ le solde de la subvention du département.

Nous avons également 17 916.90€ en CEE pour les travaux d'isolation des combles dans divers bâtiment.

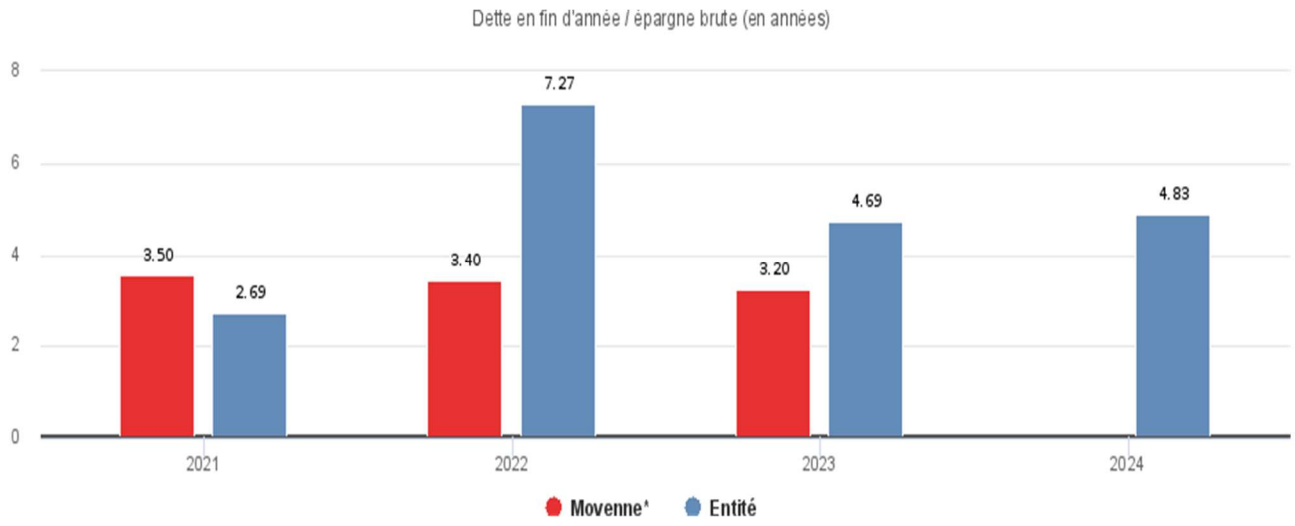
L'ENDETTEMENT ET LA CAF au 31/12/2024

	2022	2023	2024
capital (investiss)	415 197€	560 127€	497 403€
intérêts (fonct)	101 282€	122 734€	108 402€
annuités	516 479€	682 861€	605 805€
Nouvel emprunt	3 000 000€		
encours 31/12/N	5 187 985€	4 627 858€	4 130 455€
endettement /hab	**588€**	**524€**	**468€**



Libellé	2021	2022	2023	2024
Taux Epargne brute	***9.44%***	***6.84%***	***9.12%***	***8.01%***
Taux Epargne nette	***5.94%***	***2.86%***	***3.94%***	***3.35%***
% remboursement CAF Brute par la dette	***37.15%***	***58.16%***	***56.82%***	***58.16%***

Libellé	2021	2022	2023	2024
Encours de la dette	***2 603 182 €***	***5 187 985 €***	***4 627 858***	***4 130 455***
Epargne brute	***969 930 €***	***713 859 €***	***985 843***	***855 192***
Capacité de désendettement	***2.69***	***7.27***	***4.69***	***4.83***



LA FISCALITÉ

Les taux d'imposition n'ont pas augmenté cette année.

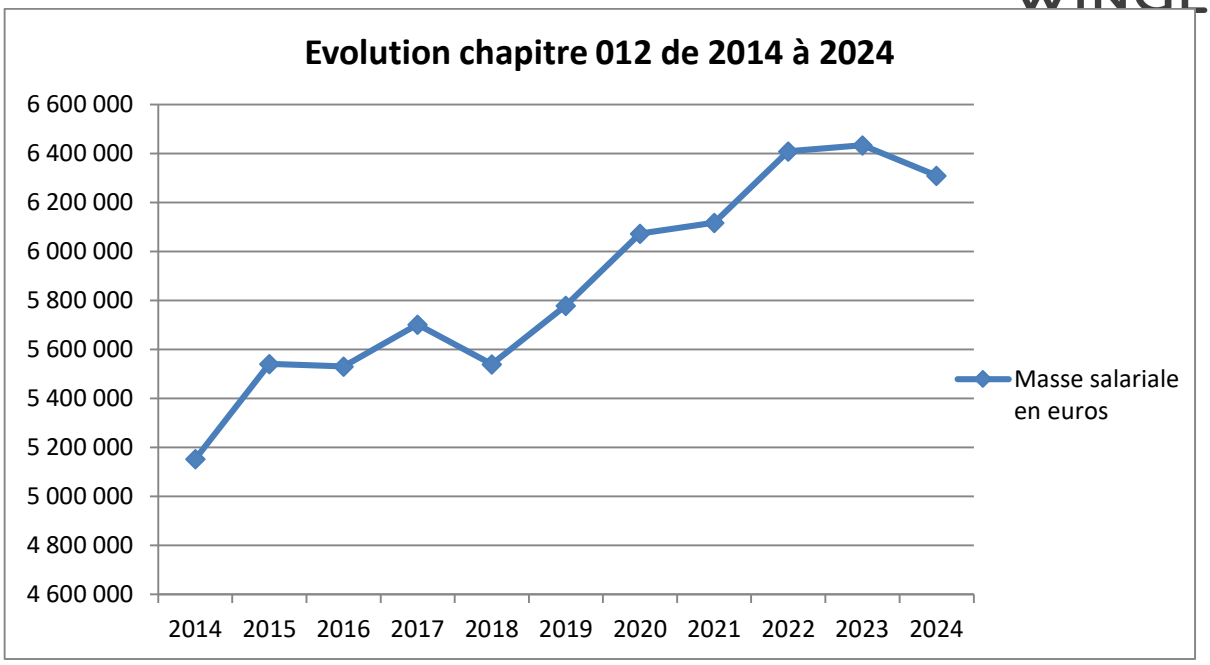
- Taxe foncière sur le bâti : 43.27%
- Taxe foncière sur le non bâti : 50.95%
- Taxe d'habitation : 15.38%

L'EFFECTIF ET LES CHARGES DU PERSONNEL

Les effectifs au Compte Administratif sont répartis ainsi :

- Agents titulaires 106 ;
- Agents non titulaires 41 ;
- Effectif total 147.

Les charges de personnel réalisées au CA 2024 sont de 6 309 358.37€.
Les dépenses du personnel n'ont progressé que de 3.91% depuis 2020 alors qu'elles avaient progressé de 12.13% sur l'ancien mandat de 2014 à 2019.


Evolution chapitre 012 de 2014 à 2024
6 600 000
6 400 000
6 200 000
6 000 000
5 800 000
5 600 000
5 400 000
5 200 000
5 000 000
4 800 000
4 600 000
2014
2015
2016
2017
2018
2019
2020
2021
2022
2023
2024
Masse salariale en euros

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT DE LENS

CANTON DE WINGLES

SEANCE DU 10 AVRIL 2025

OBJET :

Affectation des résultats Ville

Rapporteur :

Christophe DRUELLES

Pièce-jointe :

Tableaux d'affectation Ville

Commune de WINGLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le dix avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de WINGLES s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Sébastien MESSENT, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Étaient présents : MM. Sébastien MESSENT, Georges KOPROWSKI, Virginie COLLART, Christophe DRUELLES, Josette ROUSSEL, Anne TONNOIR, Jean-Marc BOUILLET, Claudian PHILIPPE, Brigitte BOURLARD, Murielle FIEVET, Delphine MERTENS-CHARLEMAGNE, Vincent PART, Marcel PART Céline LECHANTRE, Lucie DELPORTE, Céline DELEURY, Marine BLONDEL, Delphine GOLEC, Franck STENEGRE, Thomas MORELLE, Claude TROLIN, Karine GAROT, Mickaël BILLEBAULT

Étaient excusés : Nadia WACHOWIAK a donné pouvoir à Christophe DRUELLES, Jean-François ANTONINI a donné pouvoir à Vincent PART, Frédéric RICHARD a donné pouvoir à Georges KOPROWSKI, Lucie LELONG a donné pouvoir à Virginie COLLART, Sébastien ROBERT a donné pouvoir à Murielle FIEVET, Lise TROLIN a donné pouvoir à Claude TROLIN

SECRETAIRE DE SEANCE Céline LECHANTRE

Le compte administratif et le compte de gestion sont adoptés, la reprise va pouvoir s'effectuer dans les conditions suivantes pour le budget principal :

L'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement (compte tenu des restes à réaliser).

Le solde disponible peut être inscrit soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement.

Les restes à réaliser des deux sections font également l'objet d'une reprise.

. Résultat de fonctionnement de l'exercice :	600 712.40€
. Résultat de fonctionnement antérieur reporté Ville :	3 934 879.46€
. Résultat 2024 à affecter :	4 535 591.86€
. Résultat d'investissement de l'exercice :	-1 064 813.89€
. Résultat d'investissement antérieur reporté Ville:	842 056.23€
. Résultat 2024 à affecter (ligne 001) :	-222 757.66€
. Reste à réaliser en dépenses :	1 325 637.49€
. Reste à réaliser en recettes :	1 073 493.72€
. Solde des restes à réaliser :	-252 143.77€

. Besoin de financement de la section d'investissement : 474 901.43€

Affectation de résultat – après correction des Intérêts Courus Non Échus :

. Compte 1068 excédents de fonctionnement capitalisé	474 901.43€
. Excédents de fonctionnement reporté (ligne 002) :	4 060 690.43€
Total =	4 535 591.86€

Après délibération et avec 24 voix POUR : Sébastien MESSENT, Georges KOPROWSKI, Virginie COLLART, Josette ROUSSEL, Anne TONNOIR, Jean-Marc BOUILLET, Claudian PHILIPPE, Brigitte BOURLARD, Murielle FIEVET, Delphine MERTENS-CHARLEMAGNE, Vincent PART, Marcel PART Céline LECHANTRE, Lucie DELPORTE, Céline DELEURY, Marine BLONDEL, Franck STENEGRE, Jean-François ANTONIN, Frédéric RICHARD, Lucie LELONG, Sébastien ROBERT, Nadia WACHOWIAK, Christophe DRUELLES et Delphine GOLEC, il est décidé d'approuver :

- la reprise des résultats décrits ci-dessus au budget primitif de l'exercice
- l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, dès transmission au représentant de l'État et sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr.

Le Maire, la Direction Générale des Services et le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

WINGLES, le 11 avril 2025
Le Maire,

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-Préfecture
le : 22 AVR. 2025
et publication ou notification
du : 22 AVR. 2025

MAIRIE DE WINGLES
62 Pas de Calais

Sébastien MESSENT

Envoyé en préfecture le 23/04/2025
Reçu en préfecture le 23/04/2025
Publié le
ID : 062-216208959-20250411-DEL_2025_15-BF

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT DE LENS

CANTON DE WINGLES

SEANCE DU 10 AVRIL 2025

OBJET :

Vote du Budget Primitif 2025 Ville

Rapporteur :

Christophe DRUELLES

Pièce-jointe :

BP Ville
Note de présentation brève et synthétique du BP 2025

Commune de WINGLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le dix avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de WINGLES s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Sébastien MESSENT, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite douze jours à l'avance, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Étaient présents : MM. Sébastien MESSENT, Georges KOPROWSKI, Virginie COLLART, Christophe DRUELLES, Josette ROUSSEL, Anne TONNOIR, Jean-Marc BOUILLET, Claudian PHILIPPE, Brigitte BOURLARD, Murielle FIEVET, Delphine MERTENS-CHARLEMAGNE, Vincent PART, Marcel PART Céline LECHANTRE, Lucie DELPORTE, Céline DELEURY, Marine BLONDEL, Delphine GOLEC, Franck STENEGRE, Thomas MORELLE, Claude TROLIN, Karine GAROT, Mickaël BILLEBAULT

Étaient excusés : Nadia WACHOWIAK a donné pouvoir à Christophe DRUELLES, Jean-François ANTONINI a donné pouvoir à Vincent PART, Frédéric RICHARD a donné pouvoir à Georges KOPROWSKI, Lucie LELONG a donné pouvoir à Virginie COLLART, Sébastien ROBERT a donné pouvoir à Murielle FIEVET, Lise TROLIN a donné pouvoir à Claude TROLIN

SECRETAIRE DE SEANCE Céline LECHANTRE

La séance ouverte, Monsieur le Maire demande à Monsieur Christophe DRUELLES, adjoint aux Finances de bien vouloir présenter le projet de budget primitif de l'exercice 2025 de la Ville.

BUDGET VILLE

Section de fonctionnement :	Section d'investissement :
Dépenses = 13 654 004,57 €	Dépenses = 2 639 522.02 €
Recettes = 13 654 004,57 €	Recettes = 2 639 522.02 €

Après délibération et avec 24 voix POUR : Sébastien MESSENT, Georges KOPROWSKI, Virginie COLLART, Josette ROUSSEL, Anne TONNOIR, Jean-Marc BOUILLET, Claudian PHILIPPE, Brigitte BOURLARD, Murielle FIEVET, Delphine MERTENS-CHARLEMAGNE, Vincent PART, Marcel PART Céline LECHANTRE, Lucie DELPORTE, Céline DELEURY, Marine BLONDEL, Franck STENEGRE, Jean-François ANTONIN, Frédéric RICHARD, Lucie LELONG, Sébastien ROBERT, Nadia WACHOWIAK, Christophe DRUELLES et Delphine GOLEC, ***le budget primitif de l'exercice 2025 est approuvé.***

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, dès transmission au représentant de l'État et sa publication.

Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr.

Le Maire, la Direction Générale des Services et le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

WINGLES, le 11 avril 2025
Le Maire,

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-Préfecture
le : 22 AVR. 2025
et publication ou notification
du : 22 AVR. 2025

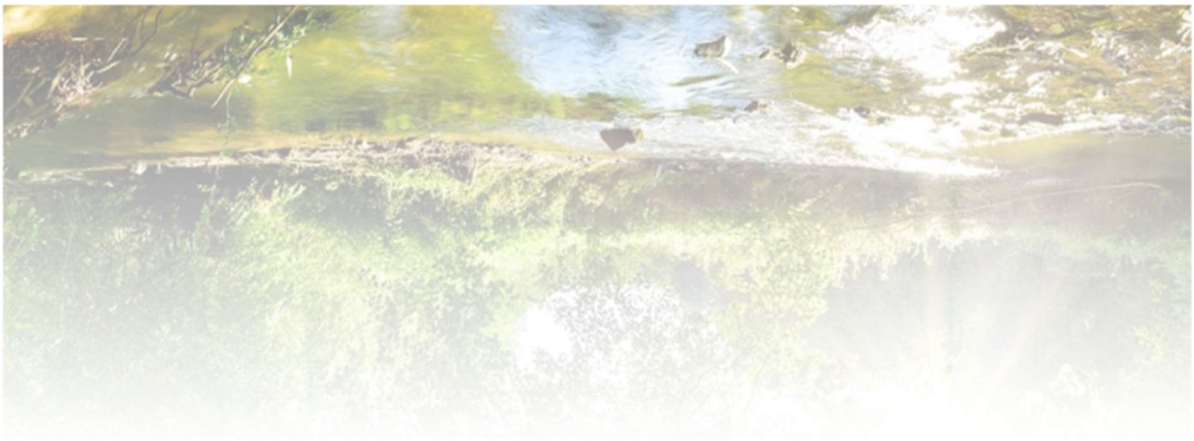
MAIRIE DE WINGLES 62 Pas de Calais

Sébastien MESSENT

Envoyé en préfecture le 23/04/2025
Reçu en préfecture le 23/04/2025
Publié le
ID : 062-216208959-20250411-DEL_2025_15-BF

NOTE DE PRÉSENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2025





Envoyé en préfecture le 23/04/2025
Reçu en préfecture le 23/04/2025
Publié le
ID : 062-216208959-20250411-DEL_2025_15-BF

SOMMAIRE

SYNTHESE DU BUDGET Page 3

CONTEXTE NATIONAL Page 4

PRINCIPAUX RATIOS AU BP Page 4

LE BUDGET GENERAL DE LA VILLE Page 5 à 17

1. LE FONCTIONNEMENT
   - Les dépenses de fonctionnement
   - Les recettes de fonctionnement
2. L'INVESTISSEMENTS POUR 2025
   - Les dépenses d'investissement
   - Les recettes d'investissement

LA MAITRISE DE L'ENDETTEMENT Page 17

LA FISCALITE Page 17

Envoyé en préfecture le 23/04/2025
Reçu en préfecture le 23/04/2025
Publié le
ID : 062-216208959-20250411-DEL_2025_15-BF

SYNTHESE DU BUDGET :

L'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

L'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 implique l'application des articles L5217-10-1 à L5217-10-15 et L5217-12-2 à L5217-12-5 du code général des collectivités territoriales, sous réserve des dérogations précisées par le même article.

Par conséquent, l'entité qui opte pour le référentiel M57 applique l'article L5217-10-4 dudit code, relatif au calendrier de vote du budget des métropoles.

Le projet de budget est préparé et présenté par l'exécutif qui est tenu de le communiquer aux membres du conseil avec les rapports correspondant **douze jours au moins avant l'ouverture de la première réunion consacrée à l'examen du budget**.

Cette note répond à cette obligation pour la commune. Elle sera, comme le budget primitif 2025 et la présentation du débat d'orientations budgétaires, disponible sur le site internet de la ville.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2025. Il respecte les principes budgétaires : annualité, unicité, universalité et équilibre.

Le projet de budget 2025 a été bâti sur les bases du rapport d'orientations budgétaires présenté le 27 février 2025 et établi avec la volonté :

- De tendre à limiter l'augmentation des dépenses de fonctionnement tout en préservant le niveau et la qualité des services, en cherchant à obtenir des recettes supplémentaires, dans le but de maintenir une capacité d'autofinancement ;
- Maintenir ses engagements envers ces EPCI, le CCAS et la Caisse des écoles pour garantir le bon fonctionnement de ces structures et continuer son soutien et son accompagnement envers le tissu associatif et les commerçants ;
- Poursuivre dans des investissements dans de nouveaux projets dont la commune a besoin ;
- De contenir la dette.

Il est présenté avec la reprise des résultats de l'exercice 2024.

Envoyé en préfecture le 23/04/2025
Reçu en préfecture le 23/04/2025
Publié le
ID : 062-216208959-20250411-DEL_2025_15-BF

CONTEXTE NATIONAL

Le conflit en Ukraine exacerbe les tensions au niveau international. De ce fait, le gouvernement même une réflexion pour passer en économie de guerre. De plus, le gouvernement américain veut imposer de nouveaux tarifs douaniers à l'encontre de l'Europe. Ces différents facteurs risquent d'accentuer les tensions sur notre économie nationale déjà exsangue. En France, la situation financière est inquiétante avec un déficit élevé et une prévision de croissance atone pour l'année 2025. Le gouvernement a mis les collectivités à contribution pour le redressement du déficit public cette année. Si la trajectoire de redressement des comptes publics s'avère plus lente que les projections du gouvernement, c'est la tendance qui se dégage selon les économistes, il est probable que les collectivités soient davantage mises à contribution dans les années à venir.

Malgré le reflux de l'inflation, les prix des matières premières, des denrées alimentaires et d'autres postes de dépenses pour les collectivités restent à un niveau encore élevé.

Au niveau local, la commune a été impactée en 2024 par la décision de la CABBLAR de ne plus reverser la dotation de solidarité communautaire de 9 millions d'euros à la CALL. Cela représente pour la commune une perte sèche de 1 684 000€ soit plus de 15% de ces recettes de fonctionnement.

Dans ce cadre, le budget 2025 a été élaboré en veillant à une meilleure maîtrise des dépenses tout en instaurant la mise en place de nouvelles actions et projets. Il doit s'efforcer de répondre au mieux aux préoccupations de la population, tout en tenant compte des contraintes liées à la conjoncture économique difficile, des directives établies par le gouvernement dans le contexte de la Loi de Finances 2025 ainsi qu'à la situation financière locale.

PRINCIPAUX RATIOS AU BP

- Dépenses réelles de fonctionnement/population : 1 479.34€
- Recettes réelles de fonctionnement/population : 1 089.60€
- Dépenses d'équipement brut/population : 56.98€
- Encours de la dette/population : 469.16€
- DGF/population : 260.11€
- Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement : 49.23%
- Dépenses de fonct. et rbst du capital/recettes réelles de fonct. : 141.12%
- Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement : 5.23%
- Encours de la dette/ recettes réelles de fonctionnement : 43.06%
- Épargne brute/ recettes réelles de fonctionnement : -35.77€

Envoyé en préfecture le 23/04/2025
Reçu en préfecture le 23/04/2025
Publié le
ID : 062-216208959-20250411-DEL_2025_15-BF

LE BUDGET GÉNÉRAL DE LA VILLE

1. LE FONCTIONNEMENT

- LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT :

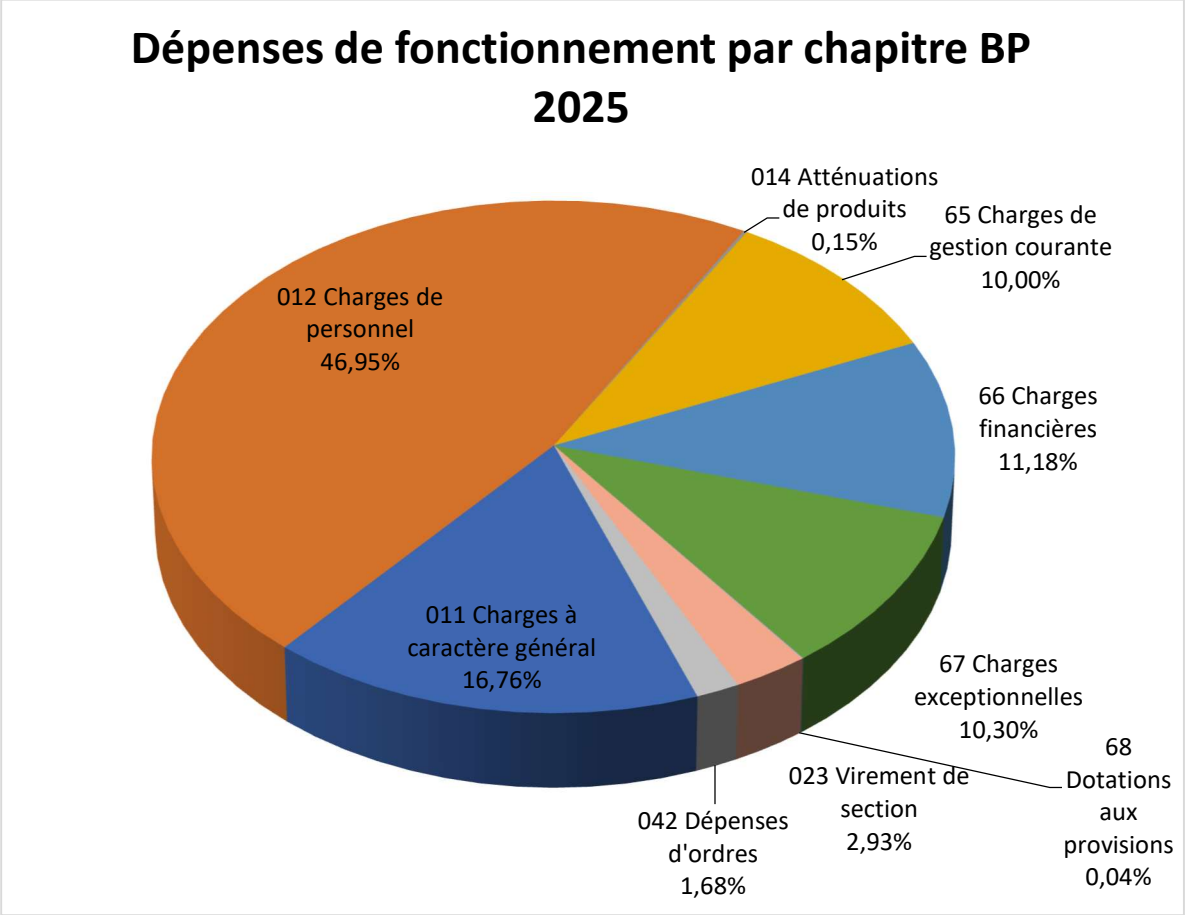
Nous rappelons que la section de fonctionnement s'équilibre à 13 654 004.57 € soit un budget en baisse de 1.11% par rapport à celui de 2024. Nous avons pris en compte la baisse du versement de la dotation de solidarité communautaire en 2025 dans la construction de ce budget.

Les trois principaux postes de dépenses de fonctionnement se répartissent comme suit :

- Le poste le plus conséquent est constitué par les charges de personnel qui représentent 46.95% des dépenses communales par rapport au budget total.
- Le deuxième poste le plus important est celui des charges à caractère générale comme son intitulé l'indique concernent le fonctionnement des services pour un montant de 2 288 837.98€ soit 16.76% des dépenses de fonctionnement.
- L'autre poste de dépenses réside dans les charges de gestion courante qui représentent 10.00% des dépenses de la ville s'élevant à 1 365 471.70 €.

Chapitre	Libellé	BP 2024	BP 2025	Variation
011	Charges à caractère général	2 365 506.00€	2 288 837.98€	-76 668.02€
012	Charges de personnel	6 493 282.00€	6 411 102.00€	-82 180.00€
014	Atténuations de produits	38 145.00€	20 000.00€	-18 145.00€
65	Charges de gestion courante	1 398 797.10€	1 365 471.70€	-33 325.40€
Total des dépenses de gestion		***10 295 730.10€***	***10 085 411.68€***	***-210 318.42€***
66	Charges financières	1 335 000.00€	1 526 729.78€	+191 729.78€
67	Charges exceptionnelles	1 210 000.00€	1 407 000.00€	+197 000.00€
68	Dotations aux provisions	5 000.00€	5 000.00€	0.00€
Total des dépenses réelles		***12 845 730.10€***	***13 024 141.46€***	***+178 411.36€***
023	Virement de section	726 682.48€	399 863.11€	-326 819.37€
042	Dépenses d'ordre	235 330.63€	230 000.00€	-5 330.63€
Total		***13 807 743.21€***	***13 654 004.57€***	***-153 738.64€***

Envoyé en préfecture le 23/04/2025
Reçu en préfecture le 23/04/2025
Publié le
ID : 062-216208959-20250411-DEL_2025_15-BF



Chapitre 011 : Dépenses à caractère général

Ce chapitre concerne essentiellement les dépenses nécessaires au fonctionnement des services et les charges de nos structures.

Il est en baisse de **3.24% soit -76 668.02€** par rapport au budget 2024. Le budget a été élaboré avec l'intention et la volonté de maîtriser et limiter les augmentations sur certains postes de dépenses au regard du contexte économique, dans le but de préserver un service de qualité rendus aux citoyens et de proposer des nouveaux projets.

Afin de contenir la hausse sur ce chapitre, un effort a été mené en collaboration avec les différents services ; chacun a été sollicité pour participer à l'identification d'économies, afin d'utiliser chaque euro de façon judicieuse. Il y a encore des axes améliorations sur certains domaines. Les budgets des services ont été établis au plus juste en s'appuyant sur les données des budgets antérieures.

En 2025, la plupart des budgets des services ont connu une légère baisse de leur budget qui s'explique en partie par la baisse des dépenses énergétiques. Ces dernières ont diminué de **103 000€** par rapport à 2025 même si elles restent à des niveaux élevés par rapport aux années précédentes. Nous avons été prudent au niveau de la baisse sur ces postes de dépenses au regard de la volatilité des prix an niveau des marchés du gaz principalement. Cela représente par exemple -**12 600€** en électricité et **-24 700€** en chauffage dans les écoles et -**8 600€** en électricité et **-11 400€** en chauffage au niveau des salles communales.

Envoyé en préfecture le 23/04/2025
Reçu en préfecture le 23/04/2025
Publié le
ID : 062-216208959-20250411-DEL_2025_15-BF

Les services ayant subi une baisse de leur enveloppe budgétaire cette année sont les services techniques à hauteur de **21 120€**, le développement économique **6 100€**, la communication **4 500€** et les fêtes et cérémonies pour **3 120€**.

Une partie des dépenses de ce chapitre est constituée de charges fixes et contraintes au regard de nos structures communales. Nous devons prendre en compte le maintien du dynamisme de l'inflation qui se poursuit sur certains postes, en particulier celui des dépenses alimentaires qui vont continuer à progresser de **10 000€ soit 4.61%** surtout au niveau des structures de la restauration scolaire et du service jeunesse.

Les coûts au niveau de la maintenance progressent également par l'évolution des indices de révision annuels ainsi que l'ajout des contrats de maintenance des pompes à chaleur dans les différents sites et la maintenance du système de vidéoprotection.

Avec la relance du marché publics d'entretien des espaces verts et des terrains sportifs, les prix du marché sont à la hausse avec un coût supplémentaires estimés à **6 000€** sur l'exercice.

Au niveau des assurances, la prime de notre contrat dommages aux biens va augmenter de **12 000€** cette année soit **23%** de hausse**.** La compagnie d'assurance argumente cette hausse par l'augmentation du coût des réparations, le risque amplifié catastrophe naturelle et l'augmentation de la surprime Cat.Nat imposé par les pouvoirs publics.

Concernant les postes à la baisse, nous avons le poste de fournitures de petit équipement **-26 000€** dont 10 000€ au niveau des services techniques, nous nous sommes basés sur le réalisé des 2 dernières années. Le poste contrat de prestation de services diminue également de **35 000€**. Cela concerne principalement la sous-traitance d'une prestation d'espaces verts basculés pour 2/3 sur le poste 6042.

Ce budget reflète la volonté de poursuivre les orientations politiques établies lors des années précédentes. Les actions existantes comme le « Summer Wingles » et la Win 'Geek… sont maintenues, cependant le financement alloué à ces dernières diminue de **35 000€**.

En dépit des contraintes et la volonté de contrôler ce chapitre, nous avons souhaité continuer de proposer des actions en faveur des habitants. Des nouvelles actions ont été inscrites à ce budget. Parmi les plus importantes, on peut citer l'action une seule santé en partenariat avec la CALL à hauteur de **11 580€** et dans le cadre de la politique ville, une action orientée autour du thème du handicap pour **9100€**. Dans les domaines des loisirs en faveur des enfants, nous allons organiser trois séjours à destination des enfants en avril et en août dont le financement est assuré à 95%. Au niveau culturel, un nouveau projet sera également mis en œuvre lié aux ateliers d'arts plastiques à destination du public scolaire. Nous avons également programmé au mois de septembre et novembre deux stand-up « SANTINI » et « Felix DHJAN ».

<u>Chapitre 012 : les dépenses de personnel</u>

Ce chapitre regroupe l'ensemble des dépenses de personnel.

La masse salariale est en diminution de **1.27%** par rapport au budgétisé de l'exercice précédent soit **-82 180€**. Cette baisse des charges s'inscrit dans une volonté de maîtrise des coûts du personnel.

Envoyé en préfecture le 23/04/2025
Reçu en préfecture le 23/04/2025
Publié le
ID : 062-216208959-20250411-DEL_2025_15-BF

Cependant, si l'évolution des effectifs est maitrisée, avec une baisse des ETP sur l'exercice 2024, les mesures législatives de 2023 et 2024, hausse du point d'indice, du SMIC…, ont une incidence sur la masse salariale et nous oblige à une gestion rigoureuse et prudente de la masse salariale en 2025. Les effectifs demeurent envisagés à la baisse, consécutivement à des départs en retraite et contrats non renouvelés.

La prévision budgétaire doit également prendre en compte les paramètres suivants :

- Le coût induit de la GVT (Glissement Vieillesse Technicité) chaque année ;
- Les avancements de grade, d'échelon ;
- Les augmentations des cotisations retraites, URASSF et ASSEDIC.

Au niveau des prévisions à la hausse : les avancements de grade, d'échelon…représentent **112 000€** et celles des différentes cotisations **41 400€**. A contrario, nous avons baissé dans nos prévisions salariales de **45 300€** sur les contrats courts de remplacement et **42 300€** sur les rémunérations d'apprentis.

Dans nos prévisions de masse salariale, la ville se base sur un scénario à pleine charge, à savoir : ne prenant pas en considération les éventuelles absences (en budgétant les primes annuelles et d'assiduité à 100%), intégrant des recrutements de remplacement, et la réintégration à temps plein d'agents en arrêt longue durée.

Le point positif de ce chapitre, la baisse depuis plusieurs exercices de l'assurance du personnel de **16 300€**.

<u>Chapitre 65 :</u>

Ce chapitre se décline en 4 principales composantes :

- Les indemnités, cotisation et formation des élus dont nous observons une légère diminution sur cet exercice, principalement sur le poste formation des élus **-2 850€** et sur le poste des indemnités des élus **-1 500€** en se basant sur les chiffres réalisé 2024.
- Les contributions versées aux syndicats intercommunaux, le SIVOM et le SIAEV.
- Les subventions de fonctionnement versées à la Caisse des écoles et au CCAS. Comme mentionné dans le ROB, ces structures éprouvent également des difficultés pour maintenir l'équilibre de leur budget compte tenu du climat économique. Nous avons été contraints d'augmenter la subvention versée à la Caisse des écoles de **4 000€**. En revanche, la subvention octroyée au CCAS pour soutenir la Résidence d'Autonomie diminue encore cette année de **27 000€**, bien qu'elle demeure élevée par rapport aux années antérieures.
- Les subventions de fonctionnement versées aux associations reculent de 5 000€ au regard des chiffres du réalisé des années antérieures.

Envoyé en préfecture le 23/04/2025
Reçu en préfecture le 23/04/2025
Publié le
ID : 062-216208959-20250411-DEL_2025_15-BF

Chapitre 66 :

Dans ce chapitre, nous retrouvons le remboursement des intérêts des emprunts. Ces derniers diminuent en corrélation avec la diminution du capital. La raison de l'augmentation de ce chapitre est la ventilation d'une partie de notre excédent de fonctionnement.

Chapitre 67 :

Ne figure plus que dans ce chapitre en dépenses exceptionnelles les titres annulés sur des exercices antérieurs. Comme pour le chapitre 66, l'augmentation concerne la ventilation de notre excédent de fonctionnement pour constituer notre autofinancement.

Chapitre 014 :

Ce nouveau chapitre correspond au reversement d'une partie de notre taxe foncière sur les zones d'activités économiques au profit de la CALL.

Chapitre 042 :

Ce chapitre concerne les dotations aux amortissements en dépenses d'ordres avec une inscription budgétaire identique en recettes d'ordre en section d'investissement.

- LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

Le montant des recettes de fonctionnement s'élève à **13 654 004.57€.**

Les principaux postes de recettes de fonctionnement se répartissent comme suit :

- Avec la baisse de la DCS, dorénavant les dotations et participations constitue le premier poste de recettes de la commune **3 323 775.39€** soit **24.34%**.

- Le deuxième poste reste celui de la fiscalité locale représentant **21.30%** des ressources de la ville à hauteur de **2 907 670 €.**

- Désormais, les impôts et taxes d'un montant de **2 547 495€** ne sont plus que le troisième poste de recettes soit **18.66%** des recettes de fonctionnement.

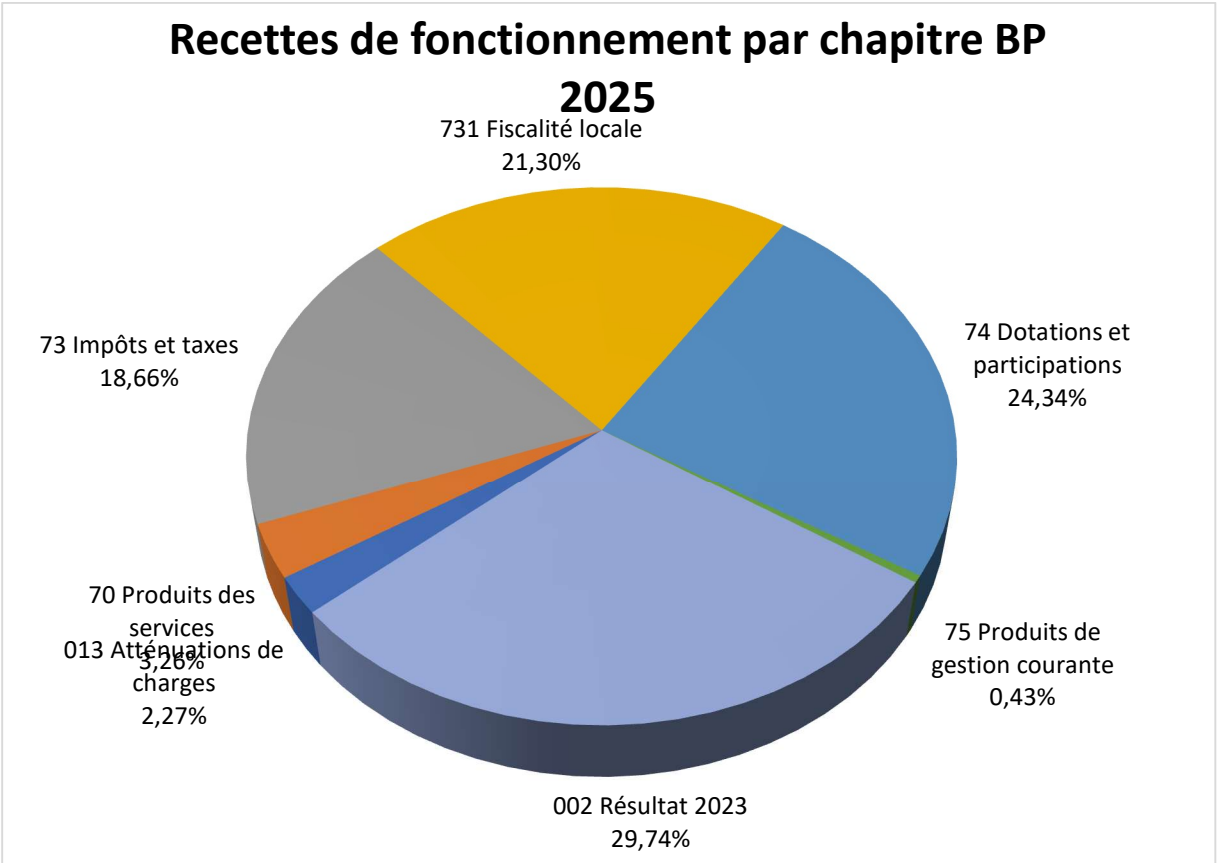
- Nous avons également le produit des services avec des recettes inscrites à hauteur de **445 030 €** qui constitue **3.26%** de nos recettes**.**

- Les derniers postes de recettes sont les atténuations de charges de personnel qui s'élèvent à **310 000 €** représentant **2.27%** de nos ressources et les produits de gestion courantes qui s'élève à **58 400 €.**

Enfin, dans les recettes de fonctionnement est inclut le montant de l'excédent cumulé reporté de l'exercice 2024 pour **4 060 690.43 € soit 29.74%.**

Envoyé en préfecture le 23/04/2025
Reçu en préfecture le 23/04/2025
Publié le
ID : 062-216208959-20250411-DEL_2025_15-BF

Chapitre	Libellé	BP 2024	BP 2025	Variation
013	Atténuations de charges	321 000.00€	310 000.00€	-11 000.00€
70	Produits des services	411 100.00€	445 030.00€	+33 930.00€
73	Impôts et taxes	3 162 970.00€	2 547 495.00€	-615 475.00€
731	Fiscalité locale	2 943 100.00€	2 907 670.00€	-35 430.00€
74	Dotations et participations	2 980 250.00€	3 323 775.39€	+343 525.39€
75	Produits de gestion courante	53 500.00€	58 400.00€	+4 900.00€
Total des recettes de gestion		***9 871 920.00€***	***9 592 370.39€***	***-279 549.61€***
77	Produits exceptionnels	500.00€	500.00€	0.00€
Total des recettes réelles		***9 872 420.00€***	***9 592 870.39€***	***-279 549.61€***
040	Recettes d'ordre	443.75€	443.75€	0.00€
Total		***9 872 863.75€***	***9 593 314.14€***	***-279 549.61€***
002	Excédent de fonctionnement	3 934 879.46€	4 060 690.43€	+125 810.97€
Total avec le 002		***13 807 743.21€***	***13 654 004.57€***	***-153 738.64€***



Envoyé en préfecture le 23/04/2025
Reçu en préfecture le 23/04/2025
Publié le
ID : 062-216208959-20250411-DEL_2025_15-BF

Chapitre 013 :

Ce chapitre traite principalement du remboursement des traitements engendrés par les arrêts de travail des agents et les jeux d'écritures des titres restaurants. Nous avons diminué le poste remboursement des congés maladies pour tenir compte de la tendance baissière de ce dernier en 2024.

Chapitre 70 : Produits des services et ventes diverses

Dans ce chapitre, les recettes se concentrent correspondent principalement sur les régies municipales pour tous les services mis en place à l'intention du public. Par conséquent, On y trouve des services tels que la restauration scolaire, la crèche-halte-garderie, les loisirs à destination de la jeunesse, les activités sportives et culturelles ainsi que les concessions funéraires vendues au cimetière. Ce chapitre est en hausse de 8.25%.

L'encaissement des régies municipales représentent **418 430€ soit plus de 94%** du montant des recettes de ce chapitre.

Une partie des services ont adopté une approche prudente dans leurs projections et leurs prévisions de recettes. Les principales augmentations concernent le service culturel **+15 000€** en prévision des recettes engendrées par l'organisation de 2 stand-ups cette année. Le service jeunesse **+10 600€** avec des recettes supplémentaires prévues pour les 3 séjours à hauteur de **6 000€**. Au niveau du service des sports, il est prévu une hausse de **3 650€** pour prendre en compte l'organisation de stages sportifs pendant les petites périodes de vacances scolaires. La crèche a ajusté ces recettes à la hausse à hauteur de **1 500€** au regard du réalisé 2024.

Ces recettes seront réajustées lors des réunions annuelles avec les services au mois de septembre/octobre.

D'autres recettes moins importantes sont inscrites dans ce chapitre, le remboursement des frais par le CCAS et les redevances d'occupation du domaine public versées par les fournisseurs d'énergie comme ERDF et GRDF ainsi que les recettes des bornes de recharge et les diverses autorisations de voirie. Ces 2 dernières connaissent depuis l'année 2024 un certain dynamisme d'où une augmentation de **3 100€** sur cette ligne.

Chapitre 73 : Impôts & Taxes

Ce chapitre concerne principalement les reversements de la CALL qui diminue.

Auparavant, le poste le plus important dans les prévisions de ce chapitre concernait le reversement de la compensation du SIZIAF. Comme déjà évoqué dans le ROB et les différents conseils municipaux, la CABBLAR a décidé de ne plus reverser cette DSC qui représentait une somme de **1 682 000€** pour la commune soit plus de **53%** des recettes de ce chapitre.

Grâce à un dispositif de solidarité instauré par la CALL, la perte de cette DSC sera de **756 000€** en 2025 soit une perte de **55%** de cette recette. Cette dernière ne pèse plus que 36% de ce chapitre en 2025.

Envoyé en préfecture le 23/04/2025
Reçu en préfecture le 23/04/2025
Publié le
ID : 062-216208959-20250411-DEL_2025_15-BF

Maintenant, le poste le plus important de ce chapitre concerne l'attribution de compensation reversée par la CALL correspondant à l'ancienne TPU s'élevant à **1 306 000€** ce qui représente **plus de 51%** de nos recettes sur ce chapitre.

Nous avons également dans ce chapitre le fond de péréquation de recettes fiscales communales et intercommunales (FPIC) pour **190 000€** basé sur les prévisions de la CALL.

Enfin, la taxe sur l'électricité a basculé sur le chapitre au lieu du chapitre 731, soit **120 000€** inscrit au budget comme les exercices précédents.

Chapitre 731 : Fiscalité directe

On retrouve dans ce chapitre les reversements de la fiscalité locale qui se décomposent ainsi selon leurs ordres d'importances au niveau de leur montant.

Le montant des impositions directes progresse de 82 500€, par rapport à l'exercice 2024, qui correspond au montant perçu en 2024. Nous avons inscrit au budget la somme de **2 730 000€ soit près de 94%** du total des ressources de ce chapitre. La revalorisation des bases sera de l'ordre de 1.7% en 2025. Selon nos calculs, nous devrons percevoir entre 2 785 000 et 2 795 000€, mais au moment de la rédaction de cette note, nous n'avons pas encore reçu les chiffres définitifs des bases prévisionnelles, ils seront donc ajustés ultérieurement.

A cela, nous retrouvons comme autres reversements de fiscalité :

- La taxe additionnelle pour **120 000€,** ce chiffre étant fluctuant d'une année sur l'autre, en fonction des transactions immobilières, nous avons inscrit le montant de 2024 par prudence ;
- La taxe sur les pylônes électriques pour **33 800€**

Par ailleurs, la commune perçoit des recettes directes issues de la taxe sur les enseignes publicitaires, dont le budget est de 15 000 €, ainsi que les droits de marché, qui s'élèvent à 8 870 € en se fondant sur les résultats de l'année 2024.

Chapitre 74 : Dotations & Participations de l'État.

La principale recette de ce chapitre est essentiellement la Dotation Globale de Fonctionnement, qui comprend deux volets : la dotation forfaitaire et les dotations de péréquation, englobant la DSU, la DSR ainsi que la dotation de péréquation. Le budget pour ces dotations s'élève à **2 290 000€**, représentant plus de 68 % du total des prévisions de ce chapitre. Etant donné l'approbation tardive du budget de l'Etat, à cette date, nous n'avons pas encore obtenu les données des services de l'Etat concernant ces dotations. Ainsi, nous avons opté pour une estimation prudente avec une hausse de 260 000€ de ces dotations.

La CAF contribue à hauteur de **454 732€** aux infrastructures de la crèche et de la jeunesse, ce qui constitue le deuxième poste de recettes du chapitre. Nous avons augmenté de **20 000€** ce poste de recettes au niveau de la Crèche comparativement au réalisé 2024.

Les compensations versées par l'État pour les différentes exonérations fiscales, qui s'élèvent à **415 000€**, constituent le troisième élément significatif de ce chapitre. Les chiffres

Envoyé en préfecture le 23/04/2025
Reçu en préfecture le 23/04/2025
Publié le
ID : 062-216208959-20250411-DEL_2025_15-BF

finaux n'ont pas encore été divulgués par la DGFIP, ils seront donc ajustés au cours de l'année dans le cadre d'une décision modificative.

Nous disposons aussi des reversements provenant des divers organismes de l'Etat. Nous avons budgétisé 61 600€ de recettes pour les colos apprenantes des 3 séjours gérés par le service jeunesse. A contrario, nous avons réduit les subventions politique ville à hauteur de 27 575€ étant donné que moins de dossiers ont été soumis cette année.

Pour information, nous venons de recevoir un courrier de l'Etat, nous informant du versement d'une subvention exceptionnelle de 119 000€ à la suite de notre demande au regard du conflit avec la CABBLAR. Cette somme n'est pas inscrite au budget.

Chapitre 75 : Produits de gestion courante

Ce chapitre comprend trois recettes. La première porte sur la perception des frais de locations des salles et des loyers qui s'accroît de **800**€ grâce à las révisions de prix des logements communaux. La seconde source de recette provient des indemnisations des sinistres par les assurances qui augmentent de **5 000€**, en s'appuyant sur les remboursements reçus en 2024. Enfin, le sponsoring pour le « Summer Wingles » diminue de 13 000€ à 10 000€. Il s'avère de plus en plus difficile de dénicher des sponsors pour cet évènement compte tenue de la situation économique.

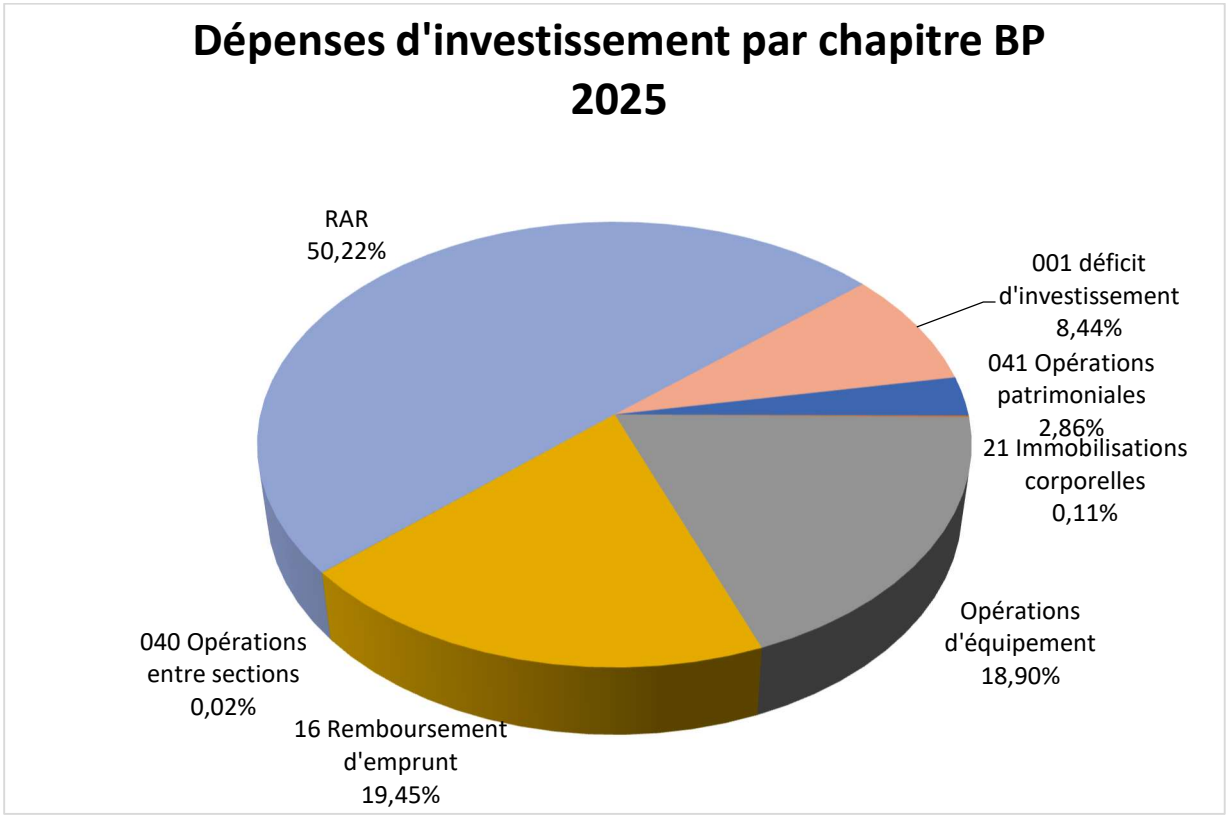
L'INVESTISSEMENT POUR 2025

Pour rappel, La section d'investissement s'équilibre à **2 639 522.02 €.**

- DEPENSES :

Chapitre	Libellé	BP 2024	BP 2025
20	Immobilisations incorporelles	5 225.95€	0.00€
21	Immobilisations corporelles	9 350.00€	2 857.89€
	Opérations d'équipement	2 280 510.15€	498 787.23€
Total des dépenses d'équipement		***2 295 083.10€***	***501 645.12€***
10	Dotations	0.00€	0.00€
16	Remboursement d'emprunt	499 500.00€	513 500.00€
Total des dépenses réelles		***2 794 586.10€***	***1 015 145.12€***
040	Dépenses d'ordre	443.75€	443.75€
041	Dépenses d'ordre	0.00€	75 538.00€
Total		***2 795 029.85€***	***1 091 126.87€***
RAR	Restes à réaliser	800 567.74€	1 325 637.49€
Total avec les RAR		***3 595 597.59€***	***2 416 764.36€***
001	Déficit d'investissement	0.00€	222 757.66€
Total avec le 001		***3 595 597.59€***	***2 639 522.02€***

Envoyé en préfecture le 23/04/2025
Reçu en préfecture le 23/04/2025
Publié le
ID : 062-216208959-20250411-DEL_2025_15-BF



La commune a décidé d'inscrire au budget de cette année **501 645.12€** pour les dépenses d'équipement.

Les principaux projets de l'année 2025 seront les suivants :

- La réfection des voiries de la rue de Meurchin **168 075.20€** et de la rue d'Artois **64 352.17€** ;

- À la suite de l'estimation de l'architecte, nous avons rajouté des crédits pour l'aménagement intérieurs de tiers lieu et une mission complémentaire pour un montant de **101 152.98€** ;

- Concernant les écoles, un investissement de **69 500€** décomposé comme suit :

  - Remplacement des menuiseries extérieures de l'école Blum à hauteur de 57 000€ ;
  - Calorifugeage au niveau de la CTA en toiture de l'école Moreau d'un montant de 6 500€ ;
  - La démolition d'un mur à l'école Berthelot pour 6 000€ ;

- Le remplacement des feux tricolores au carrefour du PN13pour **27 648€** ;

-

Envoyé en préfecture le 23/04/2025
Reçu en préfecture le 23/04/2025
Publié le
ID : 062-216208959-20250411-DEL_2025_15-BF

- Concernant les services techniques, un investissement de **33 200€** décomposé comme suit :

    - Remplacement du véhicule plateau à hauteur de 25 000€ ;
    - L'acquisition d'un broyeur à herbe d'un montant de 7 200€ ;
    - L'acquisition d'un débroussailleuse thermique 600€ et d'un souffleur thermique pour 400€ ;

- Le remplacement du groupe frigorifique de la chambre froide à la restauration scolaire et des travaux sur la CTA en toiture d'un montant de **10 000€** ;

- La poursuite du déploiement de la vidéoprotection avec l'ajout de caméras au rond-point Anatole France/Voltaire à hauteur de **6 404.88€** ;

- Concernant la crèche, un investissement de **3 950€** décomposé comme suit :

    - Pose d'un distributeur d'eau ozoné d'un montant de 3 200€ ;
    - Remplacement des ordinateurs vieillissant par des tablettes à hauteur de 750€ ;

- Le renouvellement de 3 terminaux de verbalisation pour la police municipale pour **2 004€** ;

Le montant des RAR est de **1 325 637.49€** dont 1 173 005.09€ pour la finalisation des travaux, ainsi que l'aménagement et le mobilier pour le Tiers lieu. Il y a également 10 659.60€ de reliquat d'études de la phase projet de la future école Blum.

Des travaux au niveau de la voirie qui comprend la réfection de la rue du Calvaire à hauteur de 76 411.70€ et la pose de candélabres LED dans diverses rues de la commune pour 17 880€.

19 174.99€ sont consacrés à des travaux d'isolation des combles, à l'école Berthelot, Ferry, Blin, à l'école de musique et à la police municipale.

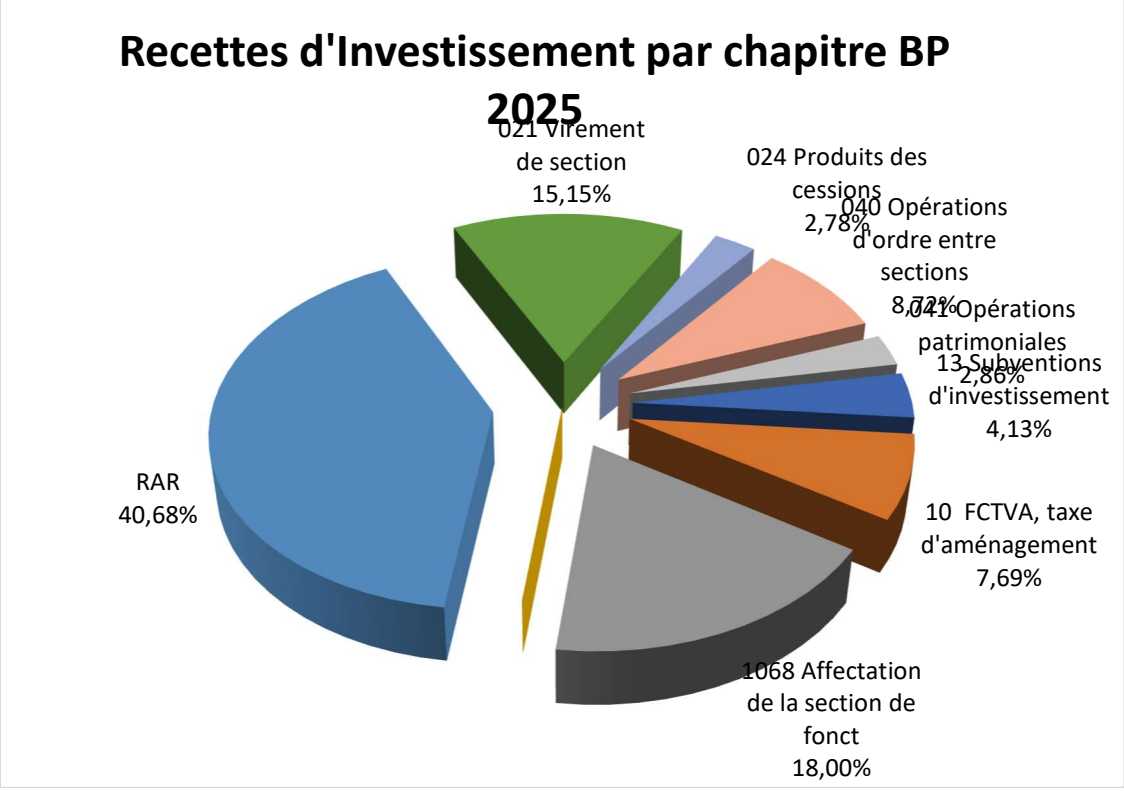
Une étude de requalification de la place Jean Jaurès et de ses abords d'un montant de 12 000€, la régularisation de l'acquisition d'un terrain rue du Calvaire à hauteur de 6 542€ et l'acquisition d'un abri de jardin au Quartier des enfants pour 1 390€.

Les écritures d'ordre concernent les amortissements des subventions d'investissement.

Envoyé en préfecture le 23/04/2025
Reçu en préfecture le 23/04/2025
Publié le
ID : 062-216208959-20250411-DEL_2025_15-BF

- RECETTES :

Chapitre	Libellé	BP 2024	BP 2025
13	Subventions d'investissement	1 304 647.89€	108 957.36€
16	Emprunts et dettes assimilées	0.00€	0.00€
Total des recettes d'équipement		***1 304 647.89€***	***108 957.36€***
10	Dotations, fonds, réserves	163 000.00€	203 000.00€
165	Dépôts et cautionnements reçus	500.00€	500.00€
024	Produits des cessions	22 700.00€	73 268.40€
Total des recettes réelles		***1 490 847.89€***	***385 725.76€***
021	Virement de section	726 682.48€	399 863.11€
040	Recettes d'ordre	235 330.63€	230 000.00€
041	Recettes d'ordre	0.00€	75 538.00€
Total		***2 452 861.00€***	***1 091 126.87€***
RAR	Restes à réaliser	300 680.36€	1 073 493.72€
Total avec les RAR		***2 753 541.36€***	***2 164 620.59 €***
1068	Affectation de la section de fonctionnement	0.00€	474 901.43€
001	Excédent d'investissement	842 056.23€	0.00€
Total avec le 001 et le 1068		***3 595 597.59€***	***2 639 522.02 €***



Envoyé en préfecture le 23/04/2025
Reçu en préfecture le 23/04/2025
Publié le
ID : 062-216208959-20250411-DEL_2025_15-BF

Les recettes en section d'investissement sont les suivantes :

- Les subventions prévisionnelles pour le BP 2025 sont de **108 957.36€**, dont 73 760€ de fonds de concours supplémentaires pour le tiers lieu. Il y a également en fonds de concours **23 750€** inscrits pour le remplacement des menuiseries de l'école Blum et **2 600€** pour le calorifugeage de l'école Moreau. Enfin, nous avons effectué une demande auprès du Département pour les amendes de police pour le remplacement des feux du PN13 à hauteur de **8 847.36€** ;
- Le virement de section de fonctionnement à l'investissement pour **399 863.11€** ;
- Les dotations aux amortissements pour **230 000€** ;
- Le remboursement du FCTVA devrait être de **188 000€** calculé sur les dépenses d'investissements 2024 ;
- La taxe d'aménagement de **15 000€** ;
- Les cessions de terrain à hauteur de **73 268.40€** dont 71 200€ correspondant à deux cessions de biens sans maître ;
- Les jeux d'écritures pour l'intégration des biens sans maître à hauteur de **75 538€**.

Les restes à réaliser sont de **1 073 493.72€** dont 1 055 576.82€ pour le tiers lieu qui se répartissent ainsi : 401 875€ de DETR, 260 000€ de fonds friche, 243 992.12€ de fonds de concours et 149 709.70€ correspondant au solde de la subvention du département.
Nous avons également 17 916.90€ en CEE pour les travaux d'isolation des combles dans divers bâtiment.

L'ENDETTEMENT PAR HABITANT au 31/12/2024

La dette au 31.12.2024 représente **4 130 455.36€ soit 469€/habitant**.

L'encours de dette est estimé pour fin 2025 à **3 618 022.78€ soit 411€/habitant**.

LA FISCALITÉ

Les taux d'imposition n'ont pas augmenté depuis plusieurs années et n'augmenteront pas cette année.

- Taxe foncière sur le bâti : 43.27 %
- Taxe foncière sur le non bâti : 50.95%
- Taxe d'habitation : 15.38%

Une réflexion est en cours pour la mise en place de la THLV « taxe d'habitation sur les logements vacants ».

Envoyé en préfecture le 22/04/2025
Reçu en préfecture le 22/04/2025
Publié le
ID : 062-216208959-20250411-DEL_2025_16-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT DE LENS

CANTON DE WINGLES

SEANCE DU 10 AVRIL 2025

OBJET :

Fiscalité locale – vote des taux

Rapporteur :

Christophe DRUELLES

Commune de WINGLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le dix avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de WINGLES s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Sébastien MESSENT, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Étaient présents : MM. Sébastien MESSENT, Georges KOPROWSKI, Virginie COLLART, Christophe DRUELLES, Josette ROUSSEL, Anne TONNOIR, Jean-Marc BOUILLET, Claudian PHILIPPE, Brigitte BOURLARD, Murielle FIEVET, Delphine MERTENS-CHARLEMAGNE, Vincent PART, Marcel PART Céline LECHANTRE, Lucie DELPORTE, Céline DELEURY, Marine BLONDEL, Delphine GOLEC, Franck STENEGRE, Thomas MORELLE, Claude TROLIN, Karine GAROT, Mickaël BILLEBAULT

Étaient excusés : Nadia WACHOWIAK a donné pouvoir à Christophe DRUELLES, Jean-François ANTONINI a donné pouvoir à Vincent PART, Frédéric RICHARD a donné pouvoir à Georges KOPROWSKI, Lucie LELONG a donné pouvoir à Virginie COLLART, Sébastien ROBERT a donné pouvoir à Murielle FIEVET, Lise TROLIN a donné pouvoir à Claude TROLIN

SECRETAIRE DE SEANCE Céline LECHANTRE

Par délibération du 25 mars 2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

Taxe foncier bâti :	43,27 %
Taxe foncier non bâti :	50,95 %

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.
A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il est proposé, suite à ces informations, de maintenir les taux d'imposition en 2025 par rapport à 2024 et ***avec 24 voix POUR :*** Sébastien MESSENT, Georges KOPROWSKI, Virginie COLLART, Josette ROUSSEL, Anne TONNOIR, Jean-Marc BOUILLET, Claudian PHILIPPE, Brigitte BOURLARD, Murielle FIEVET, Delphine MERTENS-CHARLEMAGNE, Vincent PART, Marcel PART Céline LECHANTRE, Lucie DELPORTE, Céline DELEURY, Marine BLONDEL, Franck STENEGRE, Jean-François ANTONIN, Frédéric RICHARD, Lucie LELONG, Sébastien ROBERT, Nadia WACHOWIAK, Christophe DRUELLES et Delphine GOLEC, ***les taux suivants sont approuvés :***

Taxe foncier bâti :	43,27 %
Taxe foncier non bâti :	50,95 %
Taxe d'habitation :	15,38 %

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, dès transmission au représentant de l'État et sa publication.

Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr.

Le Maire, la Direction Générale des Services et le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.
Fait et délibéré en séance les jour mois et an que dessus.

WINGLES, le 11 avril 2025
Le Maire,

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-Préfecture
le : 22 AVR. 2025
et publication ou notification
du : 22 AVR. 2025

MAIRIE DE WINGLES
62 Pas de Calais

Sébastien MESSENT

Envoyé en préfecture le 22/04/2025
Reçu en préfecture le 22/04/2025
Publié le
ID : 062-216208959-20250411-DEL_2025_17-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT DE LENS

CANTON DE WINGLES

SEANCE DU 10 AVRIL 2025

OBJET :

attribution de compensation

Rapporteur :

Christophe DRUELLES

Commune de WINGLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le dix avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de WINGLES s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Sébastien MESSENT, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Étaient présents : MM. Sébastien MESSENT, Georges KOPROWSKI, Virginie COLLART, Christophe DRUELLES, Josette ROUSSEL, Anne TONNOIR, Jean-Marc BOUILLET, Claudian PHILIPPE, Brigitte BOURLARD, Murielle FIEVET, Delphine MERTENS-CHARLEMAGNE, Vincent PART, Marcel PART Céline LECHANTRE, Lucie DELPORTE, Céline DELEURY, Marine BLONDEL, Delphine GOLEC, Franck STENEGRE, Thomas MORELLE, Claude TROLIN, Karine GAROT, Mickaël BILLEBAULT

Étaient excusés : Nadia WACHOWIAK a donné pouvoir à Christophe DRUELLES, Jean-François ANTONINI a donné pouvoir à Vincent PART, Frédéric RICHARD a donné pouvoir à Georges KOPROWSKI, Lucie LELONG a donné pouvoir à Virginie COLLART, Sébastien ROBERT a donné pouvoir à Murielle FIEVET, Lise TROLIN a donné pouvoir à Claude TROLIN

SECRETAIRE DE SEANCE Céline LECHANTRE

Conformément à l'avenant n°1 du Pacte Financier et Fiscal adopté en 2024 de manière concordante entre la CALL et ses communes membres il a été décidé :

- De maintenir une DSC réduite à 6 M€ en 2024, 5M€ en 2025 et 4M€ en 2026 ;
- De maintenir une révision libre des AC et son écrêtement pour les communes dont le solde DSC serait excédentaire par rapport à 2021, via une correction à la baisse des attributions de compensation afin de permettre le financement d'autres mesures de redistribution dans une logique de solidarité ;

Dans le cadre du versement de l'Attribution de compensations, chaque commune doit approuver par délibération le montant qui lui a été attribué.

Le Conseil communautaire du 6 mars 2025 a voté les montants attribués à chaque commune ; la commune doit donc valider par cette délibération le montant de l'attribution de compensation qui figure dans la délibération de la CALL.

Il est précisé que l'AC sera versée par la CALL par douzième.

Après délibération avec 24 voix POUR : Sébastien MESSENT, Georges KOPROWSKI, Virginie COLLART, Josette ROUSSEL, Anne TONNOIR, Jean-Marc BOUILLET, Claudian PHILIPPE, Brigitte BOURLARD, Murielle FIEVET, Delphine MERTENS-CHARLEMAGNE, Vincent PART, Marcel PART Céline LECHANTRE, Lucie DELPORTE, Céline DELEURY, Marine BLONDEL, Franck STENEGRE, Jean-François ANTONIN, Frédéric RICHARD, Lucie LELONG, Sébastien ROBERT, Nadia WACHOWIAK, Christophe DRUELLES et Delphine GOLEC, ***le conseil municipal approuve pour l'année 2025 une révision libre des AC et le maintien de l'écrêtement des communes dont le solde DSC serait excédentaire par rapport à 2021, via une correction à la baisse des attributions de compensation tel que figurant sur la délibération du 6 mars 2025 de la CALL soit pour la commune de Wingles un montant d'AC 2025 de 1 306 635,00 €.***

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, dès transmission au représentant de l'État et sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr.
Le Maire, la Direction Générale des Services et le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.
Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

WINGLES, le 11 avril 2025
Le Maire,

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-Préfecture
le : 22 AVR. 2025
et publication ou notification
du : 22 AVR. 2025

MAIRIE DE WINGLES 62 Pas de Calais

Sébastien MESSENT

Envoyé en préfecture le 22/04/2025
Reçu en préfecture le 22/04/2025
Publié le
ID : 062-216208959-20250411-DEL_2025_18-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT DE LENS

CANTON DE WINGLES

SEANCE DU 10 AVRIL 2025

OBJET :

Demande de garantie d'emprunt dans le cadre de l'aménagement de la ZAC Cité des Arts au bénéfice de Territoires 62

Rapportrice :

Sébastien Messent

Pièce jointe

détails du prêt.

Commune de WINGLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le dix avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de WINGLES s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Sébastien MESSENT, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Étaient présents : MM. Sébastien MESSENT, Georges KOPROWSKI, Virginie COLLART, Christophe DRUELLES, Josette ROUSSEL, Anne TONNOIR, Jean-Marc BOUILLET, Claudian PHILIPPE, Brigitte BOURLARD, Murielle FIEVET, Delphine MERTENS-CHARLEMAGNE, Vincent PART, Marcel PART Céline LECHANTRE, Lucie DELPORTE, Céline DELEURY, Marine BLONDEL, Delphine GOLEC, Franck STENEGRE, Thomas MORELLE, Claude TROLIN, Karine GAROT, Mickaël BILLEBAULT

Étaient excusés : Nadia WACHOWIAK a donné pouvoir à Christophe DRUELLES, Jean-François ANTONINI a donné pouvoir à Vincent PART, Frédéric RICHARD a donné pouvoir à Georges KOPROWSKI, Lucie LELONG a donné pouvoir à Virginie COLLART, Sébastien ROBERT a donné pouvoir à Murielle FIEVET, Lise TROLIN a donné pouvoir à Claude TROLIN

SECRETAIRE DE SEANCE Céline LECHANTRE

Considérant l'Offre de financement d'un montant de 1 900 000.00 €, émise par La Banque Postale (ci-après « **le Bénéficiaire** ») et acceptée par Territoires 62 (ci-après « **l'Emprunteur** ») pour les besoins de la continuation de l'aménagement de la ZAC Cité des Arts à Wingles, il est porté à l'avis du Conseil Municipal de permettre à la ville de Wingles (ci-après « **le Garant** ») d'apporter son cautionnement (ci-après « **la Garantie** ») à l'opération, dans les termes et conditions fixées ci-dessous.

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

VU l'article 2288 du Code civil ;

VU l'offre de Financement de La Banque Postale (annexée à la présente délibération)

DECIDE :

ARTICLE 1er : Accord du Garant
Le Garant accorde son cautionnement solidaire avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 80 % (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du Contrat à venir entre l'emprunteur et le Bénéficiaire (ci-après « **le Prêt** »).
L'offre de prêt est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : Déclaration du Garant
Le Garant déclare que la Garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

ARTICLE 3 : Mise en garde
Le Garant reconnait être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit aux articles 1 et 4 du présent engagement.
Il reconnait par ailleurs être pleinement averti du risque de non-remboursement du Prêt par l'Emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

ARTICLE 4 : Appel de la Garantie
En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le Bénéficiaire au Garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.
Sans préjudice des dispositions de l'article L.2252-1du Code général des collectivités territoriales, le Garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le Bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant.
En outre, le Garant s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la Garantie.

Envoyé en préfecture le 22/04/2025
Reçu en préfecture le 22/04/2025
Publié le
ID : 062-216208959-20250411-DEL_2025_18-DE

Article 5 : Bénéfice du cautionnement

Le Garant accepte expressément, et sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification, de maintenir sa garantie en cas de fusion, scission, apport partiel d'actif (ou toute opération ayant un effet similaire) du Bénéficiaire avec toute autre personne morale même si cela implique une modification de la forme juridique de l'une quelconque de ces entités ou la création d'une personne morale nouvelle.

Le cautionnement bénéficie au Bénéficiaire, ainsi qu'à tous ses éventuels cessionnaires, subrogés, successeurs ou ayants-cause. Tout bénéficiaire d'une cession ou d'un transfert de tout ou partie des droits et/ou obligations du Bénéficiaire au titre du Prêt bénéficiera de plein droit du cautionnement en lieu et place du Bénéficiaire cédant ou transférant, ce que le Garant reconnaît et accepte expressément sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification.

Dans l'hypothèse d'un transfert par voie de novation à un tiers de tout ou partie des droits et obligations du Bénéficiaire au titre du Prêt, le Garant accepte expressément que le bénéfice du cautionnement soit de plein droit transmis au nouveau créancier et maintenu à son profit sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification.

ARTICLE 6 : Durée

La Garantie est conclue pour la durée du Prêt augmentée d'un délai de trois mois.

ARTICLE 7 : Publication de la Garantie

Le Garant s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.2131- et suivants du Code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès du Bénéficiaire.

ARTICLE 8 : Reprise du Contrat de Prêt conclu par le Concessionnaire

Considérant la convention d'aménagement ou le traité de concession (ci-après « **la Convention** ») signée entre le Garant et l'Emprunteur, notamment les clauses portant sur les engagements de subrogation que l'Emprunteur accepte de réitérer au bénéfice de la Banque dans les termes et conditions fixés ci-dessous, le Garant s'engage, selon les termes et conditions de la Convention, à poursuivre l'exécution du Contrat de Prêt en cas d'expiration de la Convention si le Contrat de Prêt n'est pas arrivé à son terme.

Après délibération et avec 24 voix POUR : Sébastien MESSENT, Georges KOPROWSKI, Virginie COLLART, Josette ROUSSEL, Anne TONNOIR, Jean-Marc BOUILLET, Claudian PHILIPPE, Brigitte BOURLARD, Murielle FIEVET, Delphine MERTENS-CHARLEMAGNE, Vincent PART, Marcel PART Céline LECHANTRE, Lucie DELPORTE, Céline DELEURY, Marine BLONDEL, Franck STENEGRE, Jean-François ANTONIN, Frédéric RICHARD, Lucie LELONG, Sébastien ROBERT, Nadia WACHOWIAK, Christophe DRUELLES et Delphine GOLEC, ***il est décidé :***

- ***D'approuver*** la garantie d'emprunt au bénéfice de Territoires 62, à hauteur de 80% du montant.
- ***D'Autoriser*** M. le Maire à signer tout document administratif, dans les limites de ses compétences, relatif à la garantie d'emprunt.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, dès transmission au représentant de l'État et sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr.

Le Maire, la Direction Générale des Services et le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

WINGLES, le 11 avril 2025
Le Maire,

MAIRIE DE WINGLES 62 Pas de Calais

Sébastien MESSENT

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-Préfecture
le : 22 AVR. 2025
et publication ou notification
du : 22 AVR. 2025

Envoyé en préfecture le 22/04/2025
Reçu en préfecture le 22/04/2025
Publié le
ID : 062-216208959-20250411-DEL_2025_19-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT DE LENS

CANTON DE WINGLES

SEANCE DU 10 AVRIL 2025

OBJET :

Actualisation du tableau des effectifs

Rapporteur :

Virginie COLLART

Commune de WINGLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le dix avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de WINGLES s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Sébastien MESSENT, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Étaient présents : MM. Sébastien MESSENT, Georges KOPROWSKI, Virginie COLLART, Christophe DRUELLES, Josette ROUSSEL, Anne TONNOIR, Jean-Marc BOUILLET, Claudian PHILIPPE, Brigitte BOURLARD, Murielle FIEVET, Delphine MERTENS-CHARLEMAGNE, Vincent PART, Marcel PART Céline LECHANTRE, Lucie DELPORTE, Céline DELEURY, Marine BLONDEL, Delphine GOLEC, Franck STENEGRE, Thomas MORELLE, Claude TROLIN, Karine GAROT, Mickaël BILLEBAULT

Étaient excusés : Nadia WACHOWIAK a donné pouvoir à Christophe DRUELLES, Jean-François ANTONINI a donné pouvoir à Vincent PART, Frédéric RICHARD a donné pouvoir à Georges KOPROWSKI, Lucie LELONG a donné pouvoir à Virginie COLLART, Sébastien ROBERT a donné pouvoir à Murielle FIEVET, Lise TROLIN a donné pouvoir à Claude TROLIN

SECRETAIRE DE SEANCE Céline LECHANTRE

La séance ouverte, Monsieur le Maire explique à l'Assemblée la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs compte tenu des évolutions de carrière des agents (réussite aux concours, promotions, avancements de grade).

Après délibération et avec 24 voix POUR : Sébastien MESSENT, Georges KOPROWSKI, Virginie COLLART, Josette ROUSSEL, Anne TONNOIR, Jean-Marc BOUILLET, Claudian PHILIPPE, Brigitte BOURLARD, Murielle FIEVET, Delphine MERTENS-CHARLEMAGNE, Vincent PART, Marcel PART Céline LECHANTRE, Lucie DELPORTE, Céline DELEURY, Marine BLONDEL, Franck STENEGRE, Jean-François ANTONIN, Frédéric RICHARD, Lucie LELONG, Sébastien ROBERT, Nadia WACHOWIAK, Christophe DRUELLES et Delphine GOLEC, ***les modifications du tableau des effectifs sont approuvées.***

VILLE DE WINGLES						
TABLEAU DES EFFECTIFS AU 10 avril 2025				**Vacants**	**POSTE OCCUPE**	
Filière	**grade**	**catégorie**	**temps de travail hebdo hh:mm**		**Statut (F = fonctionnaire C = contractuel)**	**Temps de travail en %**
ADMINISTRATIVE						
	ATTACHE	A	35:00:00	0	C	100
	ATTACHE	A	35:00:00	0	F	100
	ATTACHE	A	35:00:00	0	F	100
	ATTACHE	A	35:00:00	0	C	100
	ATTACHE	A	35:00:00	0	F	100
	ATTACHE	A	35:00:00	1	F	100
	REDACTEUR PAL 1ERE CLASSE	B	35:00:00	0	F	100
	REDACTEUR PAL 1ERE CLASSE	B	35:00:00	0	F	100
	REDACTEUR PAL 1ERE CLASSE	B	35:00:00	0	F	100
	REDACTEUR PAL 1ERE CLASSE	B	35:00:00	0	F	100
	REDACTEUR PAL 2CL	B	35:00:00	0	F	100
	REDACTEUR PAL 2CL	B	35:00:00	0	F	100

Envoyé en préfecture le 22/04/2025
Reçu en préfecture le 22/04/2025
Publié le
ID : 062-216208959-20250411-DEL_2025_19-DE

	REDACTEUR PAL 2CL	B	35:00:00	0	F	100
	REDACTEUR PAL 2CL	B	35:00:00	0	F	100
	REDACTEUR	B	35:00:00	0	C	100
	REDACTEUR	B	35:00:00	1	F	100
	ADJOINT ADMNISTRATIF PAL 1ERE CLASSE	C	35:00:00	0	F	100
	ADJOINT ADMNISTRATIF PAL 1ERE CLASSE	C	35:00:00	0	F	100
	ADJOINT ADMNISTRATIF PAL 1ERE CLASSE	C	35:00:00	0	F	100
	ADJOINT ADMNISTRATIF PAL 1ERE CLASSE	C	35:00:00	0	F	100
	ADJOINT ADMNISTRATIF PAL 1ERE CLASSE	C	35:00:00	0	F	100
	ADJOINT ADMNISTRATIF PAL 1ERE CLASSE	C	35:00:00	0	F	100
	ADJOINT ADMNISTRATIF PAL 1ERE CLASSE	C	35:00:00	0	F	100
	ADJOINT ADMNISTRATIF PAL 2EME CLASSE	C	35:00:00	0	F	100
	ADJOINT ADMNISTRATIF PAL 2EME CLASSE	C	35:00:00	0	F	100
	ADJOINT ADMNISTRATIF PAL 2EME CLASSE	C	35:00:00	0	F	100
	ADJOINT ADMINISTRATIF	C	35:00:00	0	F	100
	ADJOINT ADMINISTRATIF	C	35:00:00	0	C	100
ANIMATION						
	ANIMATEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE	B	13:30	0	C	100
	ANIMATEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE	B	7 :00	0	C	100
	ANIMATEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE	B	7.00	0	C	100
	ANIMATEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE	B	12.30	0	C	100
	ANIMATEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE	B	18.00	1	C	100
	ANIMATEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE	B	04.00	1	C	100
	ANIMATEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE	B	05.00	1	C	100

Envoyé en préfecture le 22/04/2025
Reçu en préfecture le 22/04/2025
Publié le
ID : 062-216208959-20250411-DEL_2025_19-DE

	ANIMATEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE	B	10.00	1	C	100
	ANIMATEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE	B	4 :00	0	C	100
	ANIMATEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE	B	35:00:00	0	F	100
	ANIMATEUR PAL 2EME CLASSE	B	35:00:00	0	F	100
	ANIMATEUR	B	35:00:00	0	F	100
	ANIMATEUR	B	35:00:00	0	F	100
	ADJOINT D ANIMATION PAL 2EME CLASSE	C	35:00:00	0	F	100
	ADJOINT D ANIMATION PAL 1ere CLASSE	C	35:00:00	1	F	100
	ADJOINT D ANIMATION PAL 2EME CLASSE	C	35:00:00	1	F	100
	ADJOINT D'ANIMATION	C	35:00:00	0	F	100
	ADJOINT D'ANIMATION	C	35:00:00	0	F	100
	ADJOINT D'ANIMATION	C	35:00:00	0	F	100
	ADJOINT D'ANIMATION	C	35:00:00	0	F	100
	ADJOINT D'ANIMATION	C	35:00:00	0	F	100
	ADJOINT D'ANIMATION	C	35:00:00	0	F	100
	ADJOINT D'ANIMATION	C	35:00:00	0	F	100
	ADJOINT D'ANIMATION	C	35:00:00	0	F	100
	ADJOINT D'ANIMATION	C	6:00:00	0	C	100
	ADJOINT D'ANIMATION	C	6:00:00	0	C	100
	ADJOINT D'ANIMATION	C	6:00:00	0	C	100
	ADJOINT D'ANIMATION	C	6:00:00	0	C	100
	ADJOINT D'ANIMATION	C	35:00:00	0	C	100
	ADJOINT D'ANIMATION	C	06:00:00	0	C	100
	ADJOINT D'ANIMATION	C	35:00:00	0	C	100
	ADJOINT D'ANIMATION	C	35:00:00	0	C	100
	ADJOINT D'ANIMATION	C	35:00:00	0	C	100
	ADJOINT D'ANIMATION	C	35:00:00	5	C	100
CULTURELLE						
	ASSISTANT DE CONSERVATION	B	35:00:00	0	C	100
ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE						
	ASSISTANT ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	B	18:00:00	0	C	100

Envoyé en préfecture le 22/04/2025
Reçu en préfecture le 22/04/2025
Publié le
ID : 062-216208959-20250411-DEL_2025_19-DE

	ASSISTANT ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	B	05:00:00	0	C	100
	ASSISTANT ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	B	04:00:00	0	C	100
	ASSISTANT ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	B	10 : 00 : 00	0	C	100
MEDICO SOCIALE						
	AUXILIAIRE PUERICULTURE CLASSE SUPERIEURE	B	35:00:00	0	F	100
	AUXILIAIRE PUERICULTURE CLASSE SUPERIEURE	B	35:00:00	0	F	100
	AUXILIAIRE PUERICULTURE CLASSE SUPERIEURE	B	35:00:00	0	F	100
	AUXILIAIRE PUERICULTURE CLASSE SUPERIEURE	B	35:00:00	0	F	100
	PUERICULTRICE HORS CLASSE	A	35:00:00	0	F	100
	MONITEUR EDUCATEUR INTERVENANT FAMILIAL	B	35 : 00 : 00	0	C	100
	ATSEM PAL 1ERE CLASSE	C	35:00:00	0	F	100
	ATSEM PAL 1er CLASSE	C	35:00:00	0	F	100
	ATSEM PAL 2EME CLASSE	C	35:00:00	0	F	100
	ATSEM PAL 2EME CLASSE	C	35:00:00	1	F	100
	EJE	A	35:00:00	0	F	100
	EJE	A	35:00:00	0	C	100
SPORTIVE	CONSEILLER DES APS	A	35:00:00	1	F	100
	EDUCATEUR DES APS	B	35 :00 :00	0	F	100
	EDUCATEUR DES APS DE 1ERE CLASSE	B	35:00:00	0	F	100
	EDUCATEUR DES APS DE 1ERE CLASSE	B	35:00:00	0	F	100
TECHNIQUE						
	TECHNICIEN PAL 1ERE CLASSE	B	35:00:00	0	F	100
	TECHNICIEN	B	35:00:00	1	F	100
	AGENT DE MAITRISE PAL	C	35:00:00	0	F	100
	AGENT DE MAITRISE PAL	C	35:00:00	1	F	100
	AGENT DE MAITRISE PAL	C	35:00:00	0	F	100
	AGENT DE MAITRISE PAL	C	35:00:00	0	F	100

Envoyé en préfecture le 22/04/2025
Reçu en préfecture le 22/04/2025
Publié le
ID : 062-216208959-20250411-DEL_2025_19-DE

	AGENT DE MAITRISE PAL	C	35:00:00	0	F	100
	AGENT DE MAITRISE PAL	C	35:00:00	0	F	100
	AGENT DE MAITRISE PAL	C	35:00:00	0	F	100
	AGENT DE MAITRISE PAL	C	35:00:00	0	F	100
	AGENT DE MAITRISE PAL	C	35:00:00	0	F	100
	AGENT DE MAITRISE	C	35:00:00	0	F	100
	AGENT DE MAITRISE	C	35:00:00	0	F	100
	AGENT DE MAITRISE	C	35:00:00	0	F	100
	AGENT DE MAITRISE	C	35:00:00	0	F	100
	AGENT DE MAITRISE	C	35:00:00	0	F	100
	AGENT DE MAITRISE	C	35:00:00	0	F	100
	AGENT DE MAITRISE	C	35:00:00	0	F	100
	AGENT DE MAITRISE	C	35:00:00	0	F	100
	AGENT DE MAITRISE	C	35:00:00	0	F	100
	AGENT DE MAITRISE	C	35:00:00	0	F	100
	AGENT DE MAITRISE	C	35:00:00	0	F	100
	AGENT DE MAITRISE	C	35:00:00	0	F	100
	AGENT DE MAITRISE	C	35:00:00	0	F	100
	AGENT DE MAITRISE	C	35:00:00	0	F	100
	AGENT DE MAITRISE	C	35:00:00	0	F	100
	AGENT DE MAITRISE	C	35:00:00	0	F	100
	AGENT DE MAITRISE	C	35:00:00	0	F	100
	AGENT DE MAITRISE	C	35:00:00	0	F	100
	AGENT DE MAITRISE	C	35:00:00	0	F	100
	AGENT DE MAITRISE	C	35:00:00	0	F	100
	AGENT DE MAITRISE	C	35:00:00	0	F	100
	AGENT DE MAITRISE	C	35:00:00	0	F	100
	ADJOINT TECHNIQUE PAL 1ER CLASSE	C	35:00:00	0	F	100
	ADJOINT TECHNIQUE PAL 1ER CLASSE	C	35:00:00	1	F	100
	ADJOINT TECHNIQUE PAL 2EME CLASSE	C	35:00:00	0	F	100
	ADJOINT TECHNIQUE PAL 2EME CLASSE	C	35:00:00	0	F	100
	ADJOINT TECHNIQUE PAL 2EME CLASSE	C	35:00:00	0	F	100

Envoyé en préfecture le 22/04/2025
Reçu en préfecture le 22/04/2025
Publié le
ID : 062-216208959-20250411-DEL_2025_19-DE

	ADJOINT TECHNIQUE PAL 2EME CLASSE	C	35:00:00	0	F	100
	ADJOINT TECHNIQUE PAL 2EME CLASSE	C	35:00:00	3	F	100
	ADJOINT TECHNIQUE	C	35:00:00	0	F	100
	ADJOINT TECHNIQUE	C	35:00:00	0	F	100
	ADJOINT TECHNIQUE	C	35:00:00	0	F	100
	ADJOINT TECHNIQUE	C	35:00:00	0	F	100
	ADJOINT TECHNIQUE	C	35:00:00	0	F	100
	ADJOINT TECHNIQUE	C	35:00:00	0	F	100
	ADJOINT TECHNIQUE	C	35:00:00	0	F	100
	ADJOINT TECHNIQUE	C	35:00:00	0	F	100
	ADJOINT TECHNIQUE	C	35:00:00	0	F	100
	ADJOINT TECHNIQUE	C	35:00:00	0	F	100
	ADJOINT TECHNIQUE	C	35:00:00	0	F	100
	ADJOINT TECHNIQUE	C	35:00:00	0	F	100
	ADJOINT TECHNIQUE	C	35:00:00	0	F	100
	ADJOINT TECHNIQUE	C	35:00:00	0	F	100
	ADJOINT TECHNIQUE	C	35:00:00	0	F	100
	ADJOINT TECHNIQUE	C	35:00:00	0	F	100
	ADJOINT TECHNIQUE	C	30:00:00	0	C	80
	ADJOINT TECHNIQUE	C	35:00:00	0	C	100
	ADJOINT TECHNIQUE	C	35:00:00	0	F	100
	ADJOINT TECHNIQUE	C	35:00:00	0	C	100
	ADJOINT TECHNIQUE	C	35:00:00	0	C	100
	ADJOINT TECHNIQUE	C	32:00:00	0	C	100
	ADJOINT TECHNIQUE	C	35:00:00	0	F	100
	ADJOINT TECHNIQUE	C	35:00:00	0	F	100
	ADJOINT TECHNIQUE	C	32:00:00	0	C	80
	ADJOINT TECHNIQUE	C	30:00:00	0	C	80
	ADJOINT TECHNIQUE	C	35:00:00	1	C	100
POLICE						
	CHEF DE SERVICE POLICE MUNICIPALE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	B	35:00:00	1	F	100

Envoyé en préfecture le 22/04/2025
Reçu en préfecture le 22/04/2025
Publié le
ID : 062-216208959-20250411-DEL_2025_19-DE

	CHEF DE SERVICE POLICE MUNICIPALE	B	35:00:00	0		
	BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	C	35:00:00	0	F	100
	BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	C	35:00:00	0	F	100
	BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	C	35:00:00	0	F	100
	BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	C	35:00:00	0	F	100
	BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	C	35:00:00	0	F	100
AUTRES						
	ASSISTANT ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PAL 2EME CLASSE	B	35 :00	0	CDI	100
	APPRENTI		35:00:00	0	CONTRAT DROIT PRIVE	100
	APPRENTI		35:00:00	0	CONTRAT DROIT PRIVE	100
	CONTRAT D'ENGAGEMENT EDUCATIF		35 :00 :00	40	CONTRAT DROIT PRIVE	100
	CONTRAT PEC		35 :00 :00	0	CONTRAT DROIT PRIVE	100
	CONTRAT PEC		26 :00 :00	0	CONTRAT DROIT PRIVE	100
	CONTRAT PEC		26 :00 :00	0	CONTRAT DROIT PRIVE	100
	CONTRAT PEC		26 :00 :00	0	CONTRAT DROIT PRIVE	100
	CONTRAT APPRENTISSAGE		35 :00 :00	3	CONTRAT DROIT PRIVE	100
	CONTRAT PEC		30:00:00	2	CONTRAT DROIT PRIVE	100
	CONTRAT PEC		26:00:00	6	CONTRAT DROIT PRIVE	100
	MEDECIN		04:00:00	0	VACATION	100

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, dès transmission au représentant de l'État et sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr.

Le Maire, la Direction Générale des Services et le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus.

WINGLES, le 11 avril 2025

Le Maire,

MAIRIE DE WINGLES 62 Pas de Calais

Sébastien MESSENT

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-Préfecture
le : 22 AVR. 2025
et publication ou notification
du : 22 AVR. 2025

Envoyé en préfecture le 22/04/2025
Reçu en préfecture le 22/04/2025
Publié le
ID : 062-216208959-20250411-DEL_2025_20-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT DE LENS

CANTON DE WINGLES

SEANCE DU 10 AVRIL 2025

OBJET :

Subventions annuelles aux associations

Rapporteur :

Anne TONNOIR

Commune de WINGLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt cinq, le dix avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de WINGLES s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Sébastien MESSENT, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Étaient présents : MM. Sébastien MESSENT, Georges KOPROWSKI, Virginie COLLART, Christophe DRUELLES, Josette ROUSSEL, Anne TONNOIR, Jean-Marc BOUILLET, Claudian PHILIPPE, Brigitte BOURLARD, Murielle FIEVET, Delphine MERTENS-CHARLEMAGNE, Vincent PART, Marcel PART Céline LECHANTRE, Lucie DELPORTE, Céline DELEURY, Marine BLONDEL, Delphine GOLEC, Franck STENEGRE, Thomas MORELLE, Claude TROLIN, Karine GAROT, Mickaël BILLEBAULT

Étaient excusés : Nadia WACHOWIAK a donné pouvoir à Christophe DRUELLES, Jean-François ANTONINI a donné pouvoir à Vincent PART, Frédéric RICHARD a donné pouvoir à Georges KOPROWSKI, Lucie LELONG a donné pouvoir à Virginie COLLART, Sébastien ROBERT a donné pouvoir à Murielle FIEVET, Lise TROLIN a donné pouvoir à Claude TROLIN

SECRETAIRE DE SEANCE Céline LECHANTRE

La séance ouverte, Monsieur le Président informe l'Assemblée des différentes demandes de subventions communales émanant des Associations et œuvres philanthropiques.

Il conviendrait de leur accorder au titre de l'année 2025 une nouvelle aide financière tenant compte de leurs activités.

Madame Josette ROUSSEL et Monsieur Claudian PHILIPPE étant personnellement impliqués dans la gestion d'une des associations subventionnées, ils ne prendront pas part au vote.

Après délibération et avec 22 voix POUR : Sébastien MESSENT, Georges KOPROWSKI, Virginie COLLART, Anne TONNOIR, Jean-Marc BOUILLET, Brigitte BOURLARD, Murielle FIEVET, Delphine MERTENS-CHARLEMAGNE, Vincent PART, Marcel PART Céline LECHANTRE, Lucie DELPORTE, Céline DELEURY, Marine BLONDEL, Franck STENEGRE, Jean-François ANTONIN, Frédéric RICHARD, Lucie LELONG, Sébastien ROBERT, Nadia WACHOWIAK, Christophe DRUELLES et Delphine GOLEC, ***le versement des subventions annuelles suivantes sont approuvées :***

CAT	ASSOCIATIONS	MONTANT
1	Arc club de Wingles	2 257,00
1	Judo « Club Léo Lagrange »	2 624,00
1	Club Alpin	980,00
1	Tennis de table de Wingles « Club Léo Lagrange »	883,00
1	G. A. W.	8 380,00
1	S.C.P.P.W.	6 564,00
1	W.A.C.	1 089,00
1	Wingles Basket Club	4 114,00
1	Wingles Forme	2 970,00
1	Team VTT Pyramides Passion	472,00
1	Wingles Futsal	1 415,00
1	Team Wingles Fighting Club	4 244,00
2	ACTIO	943,00
2	Groupement des Artistes Indépendants	847,00
2	V.M.P.W.	1 069,00
3	A.C.L.W.	968,00
3	APRA 62	968,00
3	Artois 2 cv club	545,00
3	Cap Danse	589,00
3	Chiens Sauveteurs Aquatiques 62	1 040,00
3	Danse et Plaisir	1 061,00
3	La Scène est à Vous	666,00
3	Les trois sources	339,00

Envoyé en préfecture le 22/04/2025
Reçu en préfecture le 22/04/2025
Publié le
ID : 062-216208959-20250411-DEL_2025_20-DE

3	Les Volontaires	782,00
3	Miss Deudeuch 62	[illegible]
3	Taï Chï	756,00
3	Wingles Couture	943,00
4	Amicale du Personnel Communal de la Ville de Wingles	339,00
4	Amicale des Anciens de la Pétrochimie de Wingles	169,00
4	Amicale des Sapeurs Pompiers de Wingles	283,00
4	Les Médaillés du Travail	1 226,00
0	Les Amis de Berthelot	462,00
0	APE Emilienne Moreau	354,00
0	L'Alliance pour Wingles	85,00
0	D.S.B.	300,00
0	Harmonie Municipale	2 000,00
0	Les Restos du Cœur du Bassin Minier	400,00
0	Banque alimentaire	350,00
0	Réseau d'Aide et de Solidarité	800,00
	TOTAL GENERAL	***54959,00***

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, dès transmission au représentant de l'État et sa publication.

Le Maire, le Directeur Général des Services et le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus.

WINGLES, le 11 avril 2025

Le Maire,

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-Préfecture
le : 22 AVR. 2025
et publication ou notification
du : 22 AVR. 2025

MAIRIE DE WINGLES 62 Pas de Calais

Sébastien MESSENT

Envoyé en préfecture le 22/04/2025
Reçu en préfecture le 22/04/2025
Publié le
ID : 062-216208959-20250411-DEL_2025_21-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT DE LENS

CANTON DE WINGLES

SEANCE DU 10 AVRIL 2025

OBJET :

Bilan des acquisitions et des cessions opérées en 2024

Rapporteur :

Georges KOPROWSKI

Commune de WINGLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le dix avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de WINGLES s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Sébastien MESSENT, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Étaient présents : MM. Sébastien MESSENT, Georges KOPROWSKI, Virginie COLLART, Christophe DRUELLES, Josette ROUSSEL, Anne TONNOIR, Jean-Marc BOUILLET, Claudian PHILIPPE, Brigitte BOURLARD, Murielle FIEVET, Delphine MERTENS-CHARLEMAGNE, Vincent PART, Marcel PART Céline LECHANTRE, Lucie DELPORTE, Céline DELEURY, Marine BLONDEL, Delphine GOLEC, Franck STENEGRE, Thomas MORELLE, Claude TROLIN, Karine GAROT, Mickaël BILLEBAULT

Étaient excusés : Nadia WACHOWIAK a donné pouvoir à Christophe DRUELLES, Jean-François ANTONINI a donné pouvoir à Vincent PART, Frédéric RICHARD a donné pouvoir à Georges KOPROWSKI, Lucie LELONG a donné pouvoir à Virginie COLLART, Sébastien ROBERT a donné pouvoir à Murielle FIEVET, Lise TROLIN a donné pouvoir à Claude TROLIN

SECRETAIRE DE SEANCE Céline LECHANTRE

En application de l'article L. 2241-1 du CGCT, le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants doit donner lieu, chaque année, à une délibération du conseil municipal.

Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

ACQUISITIONS ET CESSIONS 2024

Acquisitions

Bien situé 5 rue Pierre Termier, parcelle cadastrée AH 683 d'une superficie de 58m² pour un montant de 490 €HT augmenté des frais de notaire et géomètre . Le dossier a été confié à Maître GRAUWIN.

Bien situé rue du Calvaire, parcelles cadastrées AH 466 et AH 695p d'une contenance d'environ 275m² pour un montant de 4 675 €HT augmenté des frais de notaire et géomètre. Le dossier a été confié à Maître GRAUWIN.

Bien sans maître situé 65 rue Charles LANCRY, parcelle cadastrée AS 50. Le dossier a été confié à Maitre Caroline LEMAIRE.

Bien sans maître situé 32 rue Léo Lagrange, parcelle cadastrée AS 88. Le dossier a été confié à Maitre Caroline LEMAIRE.

Cessions

Sans objet

Avec 24 voix POUR : Sébastien MESSENT, Georges KOPROWSKI, Virginie COLLART, Josette ROUSSEL, Anne TONNOIR, Jean-Marc BOUILLET, Claudian PHILIPPE, Brigitte BOURLARD, Murielle FIEVET, Delphine MERTENS-CHARLEMAGNE, Vincent PART, Marcel PART Céline LECHANTRE, Lucie DELPORTE, Céline DELEURY, Marine BLONDEL, Franck STENEGRE, Jean-François ANTONIN, Frédéric RICHARD, Lucie LELONG, Sébastien ROBERT, Nadia WACHOWIAK, Christophe DRUELLES et Delphine GOLEC, ***le conseil municipal prend acte du Bilan des Acquisitions et des Cessions opérées en 2024.***

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, dès transmission au représentant de l'État et sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr.
Le Maire, la Direction Générale des Services et le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.
Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

WINGLES, le 11 avril 2025
Le Maire,

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-Préfecture
le : 22 AVR. 2025
et publication ou notification
du : 22 AVR. 2025

MAIRIE DE WINGLES 62 Pas de Calais

Sébastien MESSENT

Envoyé en préfecture le 22/04/2025
Reçu en préfecture le 22/04/2025
Publié le
ID : 062-216208959-20250411-DEL_2025_22-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT DE LENS

CANTON DE WINGLES

SEANCE DU 10 AVRIL 2025

OBJET :

Vente de logements locatifs sociaux appartenant à Maisons et Cités

Rapporteur :

Josette ROUSSEL

Commune de WINGLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le dix avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de WINGLES s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Sébastien MESSENT, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Étaient présents : MM. Sébastien MESSENT, Georges KOPROWSKI, Virginie COLLART, Christophe DRUELLES, Josette ROUSSEL, Anne TONNOIR, Jean-Marc BOUILLET, Claudian PHILIPPE, Brigitte BOURLARD, Murielle FIEVET, Delphine MERTENS-CHARLEMAGNE, Vincent PART, Marcel PART Céline LECHANTRE, Lucie DELPORTE, Céline DELEURY, Marine BLONDEL, Delphine GOLEC, Franck STENEGRE, Thomas MORELLE, Claude TROLIN, Karine GAROT, Mickaël BILLEBAULT

Étaient excusés : Nadia WACHOWIAK a donné pouvoir à Christophe DRUELLES, Jean-François ANTONINI a donné pouvoir à Vincent PART, Frédéric RICHARD a donné pouvoir à Georges KOPROWSKI, Lucie LELONG a donné pouvoir à Virginie COLLART, Sébastien ROBERT a donné pouvoir à Murielle FIEVET, Lise TROLIN a donné pouvoir à Claude TROLIN

SECRETAIRE DE SEANCE Céline LECHANTRE

Dans le cadre des dispositions des articles L.443.7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation visant à favoriser l'accession à la propriété des locataires de statut HLM, la S.A. d'HLM Maisons et Cités envisage la mise en vente du logement locatif social de type 4 sis 6 rue du Général Leclerc, référence cadastrale AP n°184, d'une surface de 80,94 m². Ce bien est classé au patrimoine mondial de l'UNESCO

Après en avoir délibéré et avec 24 voix POUR : Sébastien MESSENT, Georges KOPROWSKI, Virginie COLLART, Josette ROUSSEL, Anne TONNOIR, Jean-Marc BOUILLET, Claudian PHILIPPE, Brigitte BOURLARD, Murielle FIEVET, Delphine MERTENS-CHARLEMAGNE, Vincent PART, Marcel PART Céline LECHANTRE, Lucie DELPORTE, Céline DELEURY, Marine BLONDEL, Franck STENEGRE, Jean-François ANTONIN, Frédéric RICHARD, Lucie LELONG, Sébastien ROBERT, Nadia WACHOWIAK, Christophe DRUELLES et Delphine GOLEC***, un avis favorable est émis sur cette cession.***

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, dès transmission au représentant de l'État et sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr.

Le Maire, la Direction Générale des Services et le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

WINGLES, le 11 avril 2025

Le Maire,

MAIRIE DE WINGLES 62 F 98 de Calais

Sébastien MESSENT

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-Préfecture
le : 22 AVR. 2025
et publication ou notification
du : 22 AVR. 2025

Envoyé en préfecture le 22/04/2025
Reçu en préfecture le 22/04/2025
Publié le
ID : 062-216208959-20250411-DEL_2025_23-DE

DEL N° 2025-23

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT DE LENS

CANTON DE WINGLES

SEANCE DU 10 AVRIL 2025

OBJET :

Marché intercommunal itinérant de la CALL – Le Panier Local

Rapporteur :

Georges KOPROWSKI

Pièce jointe

Convention de partenariat

Commune de WINGLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le dix avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de WINGLES s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Sébastien MESSENT, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Étaient présents : MM. Sébastien MESSENT, Georges KOPROWSKI, Virginie COLLART, Christophe DRUELLES, Josette ROUSSEL, Anne TONNOIR, Jean-Marc BOUILLET, Claudian PHILIPPE, Brigitte BOURLARD, Murielle FIEVET, Delphine MERTENS-CHARLEMAGNE, Vincent PART, Marcel PART Céline LECHANTRE, Lucie DELPORTE, Céline DELEURY, Marine BLONDEL, Delphine GOLEC, Franck STENEGRE, Thomas MORELLE, Claude TROLIN, Karine GAROT, Mickaël BILLEBAULT

Étaient excusés : Nadia WACHOWIAK a donné pouvoir à Christophe DRUELLES, Jean-François ANTONINI a donné pouvoir à Vincent PART, Frédéric RICHARD a donné pouvoir à Georges KOPROWSKI, Lucie LELONG a donné pouvoir à Virginie COLLART, Sébastien ROBERT a donné pouvoir à Murielle FIEVET, Lise TROLIN a donné pouvoir à Claude TROLIN

SECRETAIRE DE SEANCE Céline LECHANTRE

Par délibération du 4 Avril 2019, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin décidait d'engager un politique volontariste visant à favoriser l'alimentation et l'agriculture durables sur son territoire : le « Système Alimentaire Territorial Durable », dont 2 des 6 enjeux sont le développement des circuits courts et la sensibilisation des consommateurs.

Depuis 2022, suite à la présentation aux 36 communes membres d'un projet de « marché intercommunal mobile », une dizaine de communes volontaires se sont associées à la CALL dans sa mise en œuvre, au regard de leurs activités communes d'intérêt général et de leurs compétences respectives.

Coconstruit avec les communes, ce marché regroupera des artisans, producteurs et structures de l'ESS locaux, en visant une haute valeur ajoutée, et dans un objectif non concurrentiel par rapport à l'existant.

L'enjeu perdure cette année afin de permettre à l'ensemble des habitants, ainsi qu'aux touristes, l'achat de produits locaux, frais et de qualité à un prix accessible, tout en passant un moment chaleureux et convivial. Ce marché mobile deviendra ainsi un support de sensibilisation à l'Alimentation et l'Agriculture Durable sur notre territoire, les marchés étant reconnus comme des moyens privilégiés d'encourager l'économie locale et l'emploi, de créer du lien social, de favoriser la qualité alimentaire, d'apporter un soutien aux agriculteurs, aux artisans, aux commerçants....

Le marché hebdomadaire se déplacera durant la période de Mai à Octobre 2025 sur les communes volontaires..

Il est organisé comme suit et selon la convention de partenariat ci-jointe :

- La CALL porte la conception du marché : mobilisation des exposants, contractualisation, outils de communication, planification du marché,
- Les Communes organisent sa logistique (déclaration, sécurité, matériels, nettoyage…) ainsi que les animations, et proposer une buvette et une restauration.
- Les exposants s'occupent de la vente de leurs produits (Installation de leurs matériels, présentation, mise en avant…),

La commune de Wingles se réserve le droit d'annuler le marché si au 1er septembre 2025, le nombre d'exposants inscrit apparaît comme insuffisant, pour ne pas faire mauvaise publicité aux 10 autres dates suivantes.

Le marché itinérant - Le Panier Local s'installera sur la commune de Wingles, Place du Champ de Foire, le vendredi 26 septembre 2025 à partir de 17h (et jusque 21H voir 22H maximum).

Envoyé en préfecture le 22/04/2025
Reçu en préfecture le 22/04/2025
Publié le
ID : 062-216208959-20250411-DEL_2025_23-DE

L'ensemble des exposants devront s'acquitter du droit de p[illegible] savoir 1€ le mètre linéaire (délib n°2021-64).

Après délibération et avec 24 voix POUR : Sébastien MESSENT, Georges KOPROWSKI, Virginie COLLART, Josette ROUSSEL, Anne TONNOIR, Jean-Marc BOUILLET, Claudian PHILIPPE, Brigitte BOURLARD, Murielle FIEVET, Delphine MERTENS-CHARLEMAGNE, Vincent PART, Marcel PART Céline LECHANTRE, Lucie DELPORTE, Céline DELEURY, Marine BLONDEL, Franck STENEGRE, Jean-François ANTONIN, Frédéric RICHARD, Lucie LELONG, Sébastien ROBERT, Nadia WACHOWIAK, Christophe DRUELLES et Delphine GOLEC, ***il est décidé :***

- ***D'approuver*** le projet de « Marché Intercommunal itinérant de la CALL – Le Panier Local », ainsi que les différentes dispositions du présent rapport,
- ***D'approuver*** l'organisation du « Marché Intercommunal itinérant de la CALL – Le Panier Local », le vendredi 26 septembre 2025, date en attente de validation définitive par la CALL,
- ***D'autoriser*** Monsieur le Maire à signer tout document administratif et financier relatif au projet.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, dès transmission au représentant de l'État et sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr.

Le Maire, la Direction Générale des Services et le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

WINGLES, le 11 avril 2025

Le Maire,

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-Préfecture
le : 22 AVR. 2025
et publication ou notification
du : 22 AVR. 2025

MAIRIE DE WINGLES 62 Pas de Calais

Sébastien MESSENT

Envoyé en préfecture le 22/04/2025
Reçu en préfecture le 22/04/2025
Publié le
ID : 062-216208959-20250411-DEL_2025_24-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT DE LENS

CANTON DE WINGLES

SEANCE DU 10 AVRIL 2025

OBJET :

10 000 départs en vacances - Adhésion à la Convention avec l'association « Vacances Ouvertes »

Rapporteur : Josette ROUSSEL

Annexe :

Convention d'adhésion

Commune de WINGLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le dix avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de WINGLES s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Sébastien MESSENT, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Étaient présents : MM. Sébastien MESSENT, Georges KOPROWSKI, Virginie COLLART, Christophe DRUELLES, Josette ROUSSEL, Anne TONNOIR, Jean-Marc BOUILLET, Claudian PHILIPPE, Brigitte BOURLARD, Murielle FIEVET, Delphine MERTENS-CHARLEMAGNE, Vincent PART, Marcel PART Céline LECHANTRE, Lucie DELPORTE, Céline DELEURY, Marine BLONDEL, Delphine GOLEC, Franck STENEGRE, Thomas MORELLE, Claude TROLIN, Karine GAROT, Mickaël BILLEBAULT

Étaient excusés : Nadia WACHOWIAK a donné pouvoir à Christophe DRUELLES, Jean-François ANTONINI a donné pouvoir à Vincent PART, Frédéric RICHARD a donné pouvoir à Georges KOPROWSKI, Lucie LELONG a donné pouvoir à Virginie COLLART, Sébastien ROBERT a donné pouvoir à Murielle FIEVET, Lise TROLIN a donné pouvoir à Claude TROLIN

SECRETAIRE DE SEANCE Céline LECHANTRE

Monsieur le Maire expose :

Si les vacances se démocratisent petit à petit, les populations les plus fragiles en restent exclues. Bien sûr les raisons économiques demeurent les principaux freins, mais les obstacles sociaux et culturels constituent également des obstacles majeurs : s'autoriser à partir en vacances quand on est en recherche d'emploi, sortir de son environnement quotidien, avec qui partir…

C'est pourquoi, la ville de Wingles renouvelle le dispositif 10 000 départs en vacances déployé sur l'agglomération Lens-Liévin ; une aide en faveur des Winglois pour faciliter leur départ en vacances.

650 winglois pourront ainsi bénéficier d'un accompagnement et d'une aide financière sous conditions de ressources, qu'ils soient étudiants, salariés ou retraités (les barèmes de vacances ouvertes sont supérieurs à ceux de la CAF et intègrent une population plus large).

Pour mener à bien ce projet, la collectivité doit s'acquitter de la somme de 1 250 € (250 € d'adhésion et 1 000 € de participation forfaitaire selon la strate de la commune) et signer la charte d'engagement avec l'association Vacances Ouvertes.

Après délibération et avec 24 voix POUR : Sébastien MESSENT, Georges KOPROWSKI, Virginie COLLART, Josette ROUSSEL, Anne TONNOIR, Jean-Marc BOUILLET, Claudian PHILIPPE, Brigitte BOURLARD, Murielle FIEVET, Delphine MERTENS-CHARLEMAGNE, Vincent PART, Marcel PART Céline LECHANTRE, Lucie DELPORTE, Céline DELEURY, Marine BLONDEL, Franck STENEGRE, Jean-François ANTONIN, Frédéric RICHARD, Lucie LELONG, Sébastien ROBERT, Nadia WACHOWIAK, Christophe DRUELLES et Delphine GOLEC, ***il est décidé :***

- ***d'approuver*** ce projet permettant à nos concitoyen(ne)s éloigné(e)s des vacances de pouvoir goûter à ses joies et à ses bienfaits pour l'année 2025,
- ***d'adhérer*** à l'association Vacances Ouvertes et de lui verser la somme de 1 250 € (Mille Deux cents euros cinquante euros) correspondant au montant de la cotisation annuelle pour l'année 2025 et de la participation forfaitaire,
- ***d'autoriser*** M. le Maire à signer tout document administratif et financier relatif au projet (conventions de partenariat, appels à projets, demandes de subvention, …) avec l'association Vacances Ouvertes ainsi qu'avec tout autre partenaire sollicité et impliqué dans les projets séjours vacances développés pendant l'année 2025,
- ***d'inscrire*** au budget primitif de l'année 2025 les dépenses relatives à l'organisation de ces séjours.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, dès transmission au représentant de l'État et sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 22/04/2025
Reçu en préfecture le 22/04/2025
Publié le
ID : 062-216208959-20250411-DEL_2025_24-DE

Le Maire, la Direction Générale des Services et le Responsable de Gestion Comptable de Lens sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

WINGLES, le 11 avril 2025
Le Maire,

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-Préfecture
le : 22 AVR. 2025
et publication ou notification
du : 22 AVR. 2025

MAIRIE DE WINGLES 62 Pas de Calais

Sébastien MESSENT

Envoyé en préfecture le 22/04/2025
Reçu en préfecture le 22/04/2025
Publié le
ID : 062-216208959-20250411-DEL_2025_25-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT DE LENS

CANTON DE WINGLES

SEANCE DU 10 AVRIL 2025

OBJET :

Livres « Si Wingles m'était conté » - don

Rapporteur :

Sébastien MESSENT

Commune de WINGLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le dix avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de WINGLES s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Sébastien MESSENT, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Étaient présents : MM. Sébastien MESSENT, Georges KOPROWSKI, Virginie COLLART, Christophe DRUELLES, Josette ROUSSEL, Anne TONNOIR, Jean-Marc BOUILLET, Claudian PHILIPPE, Brigitte BOURLARD, Murielle FIEVET, Delphine MERTENS-CHARLEMAGNE, Vincent PART, Marcel PART Céline LECHANTRE, Lucie DELPORTE, Céline DELEURY, Marine BLONDEL, Delphine GOLEC, Franck STENEGRE, Thomas MORELLE, Claude TROLIN, Karine GAROT, Mickaël BILLEBAULT

Étaient excusés : Nadia WACHOWIAK a donné pouvoir à Christophe DRUELLES, Jean-François ANTONINI a donné pouvoir à Vincent PART, Frédéric RICHARD a donné pouvoir à Georges KOPROWSKI, Lucie LELONG a donné pouvoir à Virginie COLLART, Sébastien ROBERT a donné pouvoir à Murielle FIEVET, Lise TROLIN a donné pouvoir à Claude TROLIN

SECRETAIRE DE SEANCE Céline LECHANTRE

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la Ville de Wingles a été très chanceuse d'avoir pu bénéficier du talent de Madame GAILLARD et Monsieur LARIVIERE pour écrire le livre « Si Wingles m'était conté – tome 1 » qui relate l'histoire communale à partir du XVIIème siècle et le tome 2 « 60 années de vie wingloise » de 1938 à 1998.

La bibliothèque de Wingles stocke 49 exemplaires du tome 1 et 437 exemplaires du tome 2. Comme il n'est pas souhaitable que les ouvrages se dégradent ou ne soient pas utilisés car ils constituent un outil très intéressant et qualitatif, Monsieur le Maire souhaite pour les valoriser, pouvoir les offrir et ainsi faire perdurer l'Histoire Wingloises auprès de ses invités.

La valeur totale de cet ouvrage est estimée à 40 € le livre (19 440 € l'ensemble des ouvrages).

Après délibération et avec 24 voix POUR : Sébastien MESSENT, Georges KOPROWSKI, Virginie COLLART, Josette ROUSSEL, Anne TONNOIR, Jean-Marc BOUILLET, Claudian PHILIPPE, Brigitte BOURLARD, Murielle FIEVET, Delphine MERTENS-CHARLEMAGNE, Vincent PART, Marcel PART Céline LECHANTRE, Lucie DELPORTE, Céline DELEURY, Marine BLONDEL, Franck STENEGRE, Jean-François ANTONIN, Frédéric RICHARD, Lucie LELONG, Sébastien ROBERT, Nadia WACHOWIAK, Christophe DRUELLES et Delphine GOLEC, ***le conseil municipal décide :***

- ***De sortir*** de l'inventaire les exemplaires stockés à la bibliothèque
- ***D'autoriser*** Monsieur le Maire ou son représentant à faire don des catalogues lors de manifestations municipales

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, dès transmission au représentant de l'État et sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr.

Le Maire, la Direction Générale des Services et le Responsable de Gestion Comptable de Lens sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

WINGLES, le 11 avril 2025

Le Maire,

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-Préfecture
le : 22 AVR. 2025
et publication ou notification
du : 22 AVR. 2025

MAIRIE DE WINGLES 62 Pas de Calais

Sébastien MESSENT

Envoyé en préfecture le 22/04/2025
Reçu en préfecture le 22/04/2025
Publié le
ID : 062-216208959-20250411-DEL_2025_26-DE

DEL N°2025-26

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT DE LENS

CANTON DE WINGLES

SEANCE DU 10 AVRIL 2025

OBJET :

Avis consultatif relatif à l'installation d'une micro-crèche, rue de la République, à Wingles

Rapportrice :

Brigitte Bourlard

Pièce jointe :
projet

Commune de WINGLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le dix avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de WINGLES s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Sébastien MESSENT, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Étaient présents : MM. Sébastien MESSENT, Georges KOPROWSKI, Virginie COLLART, Christophe DRUELLES, Josette ROUSSEL, Anne TONNOIR, Jean-Marc BOUILLET, Claudian PHILIPPE, Brigitte BOURLARD, Murielle FIEVET, Delphine MERTENS-CHARLEMAGNE, Vincent PART, Marcel PART Céline LECHANTRE, Lucie DELPORTE, Céline DELEURY, Marine BLONDEL, Delphine GOLEC, Franck STENEGRE, Thomas MORELLE, Claude TROLIN, Karine GAROT, Mickaël BILLEBAULT

Étaient excusés : Nadia WACHOWIAK a donné pouvoir à Christophe DRUELLES, Jean-François ANTONINI a donné pouvoir à Vincent PART, Frédéric RICHARD a donné pouvoir à Georges KOPROWSKI, Lucie LELONG a donné pouvoir à Virginie COLLART, Sébastien ROBERT a donné pouvoir à Murielle FIEVET, Lise TROLIN a donné pouvoir à Claude TROLIN

SECRETAIRE DE SEANCE Céline LECHANTRE

La commune de Wingles est sollicitée quant au projet d'ouverture d'une micro-crèche privée "Les Petits Pandas Roux", portée par Mme Gomes Lucile.

Une micro-crèche est un établissement d'accueil du jeune enfant, de deux mois à trois ans, avec un effectif maximal de 12 enfants (+2 places d'accueil d'urgence). Elle bénéficie de trois professionnels de la petite enfance qualifiés (minimum 5 ans d'expérience en tant qu'assistante maternelle ou 2 ans d'expérience auprès de jeunes enfants en plus d'un CAP Petite Enfance).

La micro-crèche franchisée sera reconnue par la CAF, et fixera librement ses tarifs (en fonction du niveau de revenu des parents) sans dépasser 10€ de l'heure pour être agréée PAJE.

Mme Gomes souhaite s'implanter sur la commune de Wingles, afin d'offrir un mode de garde supplémentaire sur notre commune. Elle est au début de sa démarche et souhaite obtenir l'avis du Conseil Municipal pour avancer dans son projet.

En effet, le maire est le seul interlocuteur de la commune à pouvoir donner l'autorisation écrite de s'implanter à la miro-crèche. Il s'agit d'un préalable indispensable pour la PMI. Toutefois, la lettre d'intention n'engage pas juridiquement, financièrement ou administrativement la commune.

Après délibération et avec 24 voix POUR : Sébastien MESSENT, Georges KOPROWSKI, Virginie COLLART, Josette ROUSSEL, Anne TONNOIR, Jean-Marc BOUILLET, Claudian PHILIPPE, Brigitte BOURLARD, Murielle FIEVET, Delphine MERTENS-CHARLEMAGNE, Vincent PART, Marcel PART Céline LECHANTRE, Lucie DELPORTE, Céline DELEURY, Marine BLONDEL, Franck STENEGRE, Jean-François ANTONIN, Frédéric RICHARD, Lucie LELONG, Sébastien ROBERT, Nadia WACHOWIAK, Christophe DRUELLES et Delphine GOLEC, ***le Conseil Municipal décide*** :

- ***D'approuver*** le projet porté Mme Gomes Lucile, dont vous trouverez les détails en annexe.
- ***D'Autoriser*** M. le Maire à signer tout document administratif, dans les limites de ses compétences, relatif à l'ouverture de la micro-crèche « les Petits pandas roux ».

Envoyé en préfecture le 22/04/2025
Reçu en préfecture le 22/04/2025
Publié le
ID : 062-216208959-20250411-DEL_2025_26-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, dès transmission au représentant de l'État et sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr.

Le Maire, la Direction Générale des Services et le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

WINGLES, le 11 avril 2025

Le Maire,

MAIRIE DE WINGLES
62 Pas de Calais

Sébastien MESSENT

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-Préfecture
le : 22 AVR. 2025
et publication ou notification
du : 22 AVR. 2025

Envoyé en préfecture le 22/04/2025
Reçu en préfecture le 22/04/2025
Publié le
ID : 062-216208959-20250411-DEL_2025_27-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT DE LENS

CANTON DE WINGLES

SEANCE DU 10 AVRIL 2025

OBJET :

Prolongation de l'accord relatif à l'accueil d'animaux domestiques au sein des locaux de la ville de Wingles à titre expérimental

Rapporteur :

Sébastien MESSENT

Commune de WINGLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le dix avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de WINGLES s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Sébastien MESSENT, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Étaient présents : MM. Sébastien MESSENT, Georges KOPROWSKI, Virginie COLLART, Christophe DRUELLES, Josette ROUSSEL, Anne TONNOIR, Jean-Marc BOUILLET, Claudian PHILIPPE, Brigitte BOURLARD, Murielle FIEVET, Delphine MERTENS-CHARLEMAGNE, Vincent PART, Marcel PART Céline LECHANTRE, Lucie DELPORTE, Céline DELEURY, Marine BLONDEL, Delphine GOLEC, Franck STENEGRE, Thomas MORELLE, Claude TROLIN, Karine GAROT, Mickaël BILLEBAULT

Étaient excusés : Nadia WACHOWIAK a donné pouvoir à Christophe DRUELLES, Jean-François ANTONINI a donné pouvoir à Vincent PART, Frédéric RICHARD a donné pouvoir à Georges KOPROWSKI, Lucie LELONG a donné pouvoir à Virginie COLLART, Sébastien ROBERT a donné pouvoir à Murielle FIEVET, Lise TROLIN a donné pouvoir à Claude TROLIN

SECRETAIRE DE SEANCE Céline LECHANTRE

Monsieur le Maire rappelle :

La Ville de Wingles est engagée depuis 2020 et l'élection de son équipe municipale, dans une politique sociale qui trouve écho au sein des services de la collectivité.

Impulsée par Monsieur le Maire et suivie par l'ensemble des adjoints au maire, une politique de ressources humaines ambitieuse et réaliste, organisée autour de 4 orientations stratégiques

- Dialogue social et collaboration,
- Egalite professionnelle entre les femmes et les hommes,
- L'accompagnement du parcours professionnel, GPEC et employabilité,
- Et enfin la qualité de vie au travail.

Cette politique RH a permis l'évolution du cadre réglementaire de la collectivité, construit et mis en place avec les représentants du personnel et les instances représentatives des agents territoriaux.

Dans une recherche constante du dialogue social, la ville de Wingles demeure en veille des pratiques de gestion du personnel déployées par ses pairs pour améliorer les conditions d'un environnement de travail apaisant et stimulant, source de créativité et facteur de qualité de service à la population.

Dans une structure où la moyenne d'âge est élevée, il paraît important d'inscrire cette problématique dans la définition d'une politique de qualité de vie au travail au plus proche des besoins de ses agents. Le coût du stress et du mal-être au travail est aisément mesurable par l'évolution de l'absentéisme et des aménagements du temps de travail.

Plusieurs actions RH en faveur de la réduction du stress des agents ont été déployées, avec succès. Les programmes de formations des managers – chefs de service la promotion d'un management bienveillant et donnant plus d'autonomie à chaque agent.

Appuyée sur le retour d'expérience positif d'un certain nombre de communes pionnières en la matière, la conseil municipal de la ville de Wingles, par la délibération du 20 septembre 2024, a permis la mise en place à titre expérimental de l'accueil d'animaux domestiques au sein de certaines de ses structures.

Envoyé en préfecture le 22/04/2025
Reçu en préfecture le 22/04/2025
Publié le
ID : 062-216208959-20250411-DEL_2025_27-DE

Après 6 mois d'expérimentation, le constat est extrêmement positif.

6 agents ont choisi de participer à l'expérimentation. L'accueil régulier a été organisé, le public informé de la présence d'un animal lors de ses démarches et les agents acompagnés dans la communication interne à a structure.

Le bilan est très positif, tant sur le plan relationnel, la présence de l'animal ayant tendance à rassurer les agents et à apaiser les relations aux usagers.

Aucun incident n'a été à déplorer tandis que les agents d'entretien n'ont aucunement fait part de charge de travail supplémentaire consécutive à la présence d'animaux.

Fort de ce constat, la Ville de Wingles souhaite renouveler pour une année complète l'expérience et permettra à ses agents de venir travailler, accompagnés de leur animal domestique dans le respect des conditions restrictives énoncées ci-après.

OBJET DE L'ACCORD

La Ville de Wingles souhaite autoriser la présence d'animaux domestiques dans ses locaux. Dans cette logique, elle souhaite lancer une expérimentation qui permettrait aux agents de la Ville le souhaitant, et n'étant pas en contact avec du public, d'amener leur animal domestique sur leur lieu de travail dans le respect des conditions ci-après.

Objectifs de l'accueil d'animaux domestiques et effets escomptés sur le bien-être des agents

En tant qu'employeur responsable, la Ville de Wingles a investi depuis de nombreuses années dans Ia Qualité de Vie au Travail de ses agents. Ce présent accord entend influencer les conditions exogènes du travail de l'agent, en créant un cadre propice à :

- La réduction du niveau de stress,
- Un meilleur engagement et un plus grand bien-être,
- Une baisse de l'absentéisme,
- Une meilleure performance et une plus grande efficacité dans le service aux administrés,
- Un renforcement des liens entre collègues, étant entendu que la présence d'animaux au sein d'espaces formels de travail améliore la communication au sein des équipes.

Conditions règlementaires à l'application du présent accord

Rappel de la règlementation

L'accès des chiens dans les lieux publics est règlementé par des dispositions locales mises en place par le maire dès lors qu'il s'agit de locaux communaux et par le chef d'établissement pour ce qui est des bureaux administratifs (poste, centre des impôts) ainsi que par la loi du 6 janvier 1999 dite des "chiens dangereux".

Le règlement intérieur de la Ville de Wingles, notamment la section II *Deuxième partie – Utilisation des locaux, du matériel, des équipements et des véhicules* plus précisément *l'article*

Envoyé en préfecture le 22/04/2025
Reçu en préfecture le 22/04/2025
Publié le
ID : 062-216208959-20250411-DEL_2025_27-DE

17. Modalités d'accès et d'utilisation des locaux seront attendues pour l'expérimentation.

Les chiens-guides d'aveugle et d'assistance pour les personnes en situation de handicap

Le présent accord ne s'applique pas aux chiens-guides d'aveugles et d'assistance pour les personnes en situation de handicap dont l'accès sur le lieu de travail pourra faire I 'objet d'une convention spécifique.

Liste des animaux autorisés :

Il est proposé de fixer la liste des espèces autorisées qui sera définie par un arrêté du maire.

Canidés :

- le chien (Canis familiaris).

Félidés :

- le chat (Felis catus).

Poissons

- La carpe Kol (Cyprinus carpio).
- Les poissons rouges et japonais (Carassins auratus).
- Les races et variétés domestiques du guppy (Poecilia reticulata).
- Les races et variétés domestiques du danio (Brachydanio rerio).
- Les races et variétés domestiques du combattant (Betta splendens).

Exceptions à Ia liste des animaux autorises

Les chiens dits « dangereux » évoqués dans la loi du 6 janvier 1999 sont strictement interdits dans les locaux. Ce sont des chiens de :

- 1e catégorie :

Regroupant les chiens d'attaque dont le maitre ne peut retracer l'origine par un document, par exemple, Pitbulls, chiens assimilables aux chiens de race Mastiff et chiens d'apparence Tosa-Inu.

- 2e catégorie :

Regroupant les chiens de garde ou de défense inscrits au LOF (Livre des Origines Françaises), par exemple American Staffordshire Terrier. Leur maitre dispose de documents délivrés par la Société Centrale Canine (certificat de naissance et pedigree) attestant de l'origine du chien. Les Rottweiler et chiens d'apparence Rottweiler appartiennent à cette catégorie même sans inscription au LOF.

Conditions d'accueil des animaux domestiques

L'accueil d'animaux au sein des locaux de la Ville de Wingles doit pouvoir respecter le bien-être animal, le bien-être des agents au travail ainsi que Ia sécurité de tous et Ia salubrité des locaux - conformèrent aux objectifs nommés dans la partie I du présent accord. Ainsi un ensemble de conditions doivent être réunies :

- L'animal, pour le chien et le chat, doit être âgé au minimum de 6 mois (hormis les chiens guides d'aveugle).

Envoyé en préfecture le 22/04/2025
Reçu en préfecture le 22/04/2025
Publié le
ID : 062-216208959-20250411-DEL_2025_27-DE

- Le chef de service doit organiser le service de manière à ce qu'aucun agent ne soit affecté négativement par Ia présence d'un animal de compagnie sur son lieu de travail, en tenant compte de l'éventuelle opposition d'un agent, justifiée par des raisons (allergie, grossesse) ou psychologiques (peur, inconfort).
- II est strictement interdit d'amener son animal de compagnie au restaurant municipal, au CMA, à la petite enfance, dans les écoles et centres d'accueil et de loisirs et à l'état civil.
- L'accès à l'ensemble des WC et lieu de pause des agents est interdits aux animaux.
- II est interdit de laisser son animal sans surveillance,
- Les agents en contact avec du public ne peuvent pas amener leur animal de compagnie,
    - Chaque propriétaire s'engage à faire son affaire de tout besoin de l'animal, ainsi que de toute prestation de nettoyage rendue nécessaire par la présence et le comportement de l'animal et à apporter le matériel nécessaire pour l'animal (liste non exhaustive) : gamelle, jouet, laisse, panier…
- Le / la propriétaire doit garantir que l'animal, pour le chien et chat, ait des notions de dressage basiques (revenir à son panier, silence, assis…)
- L'accueil est assujetti à une présentation par l'agent(e) d'un contrat d'assurance couvrant les risques contre les dommages et dégâts provoqués par son animal
- La responsabilité de la ville de Wingles ne pourra être engagée pour les dégâts /dommages au sein des locaux de la municipalité. La prise en charge des réparations ou préjudices ne saura être dévolue à la ville de Wingles
- L'animal doit être à jour des vaccinations obligatoires, et traités contre les parasites de tous genres.
- Les propriétaires devront, si l'expérimentation était reconduite, présenter à chaque renouvellement, à minimum une fois par an, la mise à jour du carnet de vaccination de l'animal domestique et de leur contrat d'assurance couvrant les risques inhérents à leur animal de compagnie.

Après délibération et avec 24 voix POUR : Sébastien MESSENT, Georges KOPROWSKI, Virginie COLLART, Josette ROUSSEL, Anne TONNOIR, Jean-Marc BOUILLET, Claudian PHILIPPE, Brigitte BOURLARD, Murielle FIEVET, Delphine MERTENS-CHARLEMAGNE, Vincent PART, Marcel PART Céline LECHANTRE, Lucie DELPORTE, Céline DELEURY, Marine BLONDEL, Franck STENEGRE, Jean-François ANTONIN, Frédéric RICHARD, Lucie LELONG, Sébastien ROBERT, Nadia WACHOWIAK, Christophe DRUELLES et Delphine GOLEC, ***la prolongation d'une année de cette expérimentation est approuvée.***

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, dès transmission au représentant de l'État et sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr.

Le Maire, la Direction Générale des Services et le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

WINGLES, le 11 avril 2025

Le Maire,

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-Préfecture
le : 22 AVR. 2025
et publication ou notification
du : 22 AVR. 2025

MAIRIE DE WINGLES 62 Pas de Calais

Sébastien MESSENT

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 062-216208959-20250704-DEL_2025_28-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT DE LENS

CANTON DE WINGLES

SEANCE DU 4 JUILLET 2025

OBJET :

Accord local fixant le nombre et la répartition des sièges du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin

Rapporteur :

Virginie COLLART

Commune de WINGLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de WINGLES s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Sébastien MESSENT, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Étaient présents : MM. Messent Sébastien, Koprowski Georges, Collart Virginie, Roussel Josette, Tonnoir Anne, Antonini Jean-François, Bouillet Jean-Marc, Philippe Claudian, Bourlard Brigitte, Fievet Murielle, Mertens-Charlemagne Delphine, Robert Sébastien, Part Vincent, Lechantre Céline, Delporte Lucie, Stenegre Franck, Morelle Thomas, Trolin Claude, Garot Karine

Étaient excusés : Druelles Christophe a donné pouvoir à Koprowski Georges, Richard Frédéric a donné pouvoir à Lechantre Céline, Wachowiak Nadia a donné pouvoir à Trolin Claude, Lelong-Batsik Lucie a donné pouvoir à Collart Virginie, Deleury Céline a donné pouvoir à Robert Sébastien, Blondel Marine a donné pouvoir à Delporte Lucie, Part Marcel a donné pouvoir à Antonini Jean-François, Golec Delphine a donné pouvoir à Messent Sébastien, Trolin Lise a donné pouvoir à Morelle Thomas, Billebault Mickaël

SECRETAIRE DE SEANCE Anne TONNOIR

L'article L. 5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) précise que, au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, la composition du conseil communautaire des communautés d'agglomération doit être fixée en tenant compte, notamment, de la population municipale des communes membres, authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 *relative à la démocratie de proximité*.

Conformément aux dispositions précitées, la composition du Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin doit être déterminée selon un accord local. A défaut d'un tel accord, il appartiendra au Préfet, conformément à la procédure légale, de fixer à 76 le nombre des sièges au sein du Conseil communautaire : 64 sièges au regard de la population municipale de la CALL, auxquels s'ajoutent 12 sièges attribués de droit aux douze communes dont le poids démographique est le plus faible afin d'assurer la représentation de tous.

L'accord local permet de fixer le nombre de sièges au Conseil Communautaire sans pouvoir excéder de plus de 25 % le nombre de sièges fixé selon la procédure légale précitée. Cet accord doit, cependant, respecter les conditions cumulatives suivantes :

- la répartition doit être faite en fonction de la population municipale de chaque commune en vigueur au 1er janvier 2025,
- chaque commune doit disposer d'au moins un siège,
- aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges,
- la part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Pour être effectif, l'accord local doit être adopté, avant le 31 août 2025, par délibérations concordantes des Conseils municipaux des communes membres de la Communauté d'agglomération à la majorité des deux tiers au moins d'entre eux représentant la moitié de la population totale de la Communauté d'agglomération ou l'inverse. Il appartiendra ensuite au Préfet, au plus tard le 31 octobre 2025, de fixer par arrêté préfectoral la composition du Conseil communautaire conformément à l'accord local.

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 062-216208959-20250704-DEL_2025_28-DE

Dès lors, il est proposé de conclure entre les communes membres de la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin un accord local portant à 94 le nombre de sièges du Conseil communautaire réparti, dans le respect des dispositions de l'article L. 5211-6-1 CGCT, comme suit :

Commune	Population municipale 2025	Nombre de sièges
LENS	32 697	11
LIEVIN	30 113	10
AVION	17 571	6
HARNES	12 264	4
BULLY LES MINES	12 172	4
MERICOURT	11 651	4
SALLAUMINES	9 633	3
WINGLES	8 734	3
VENDIN LE VIEIL	8 596	3
MAZINGARBE	8 164	3
BILLY MONTIGNY	8 027	3
LOOS EN GOHELLE	6 850	3
NOYELLES SOUS LENS	6 757	3
GRENAY	6 674	3
FOUQUIERES	6 134	2
SAINS EN GOHELLE	5 972	2
LOISON SOUS LENS	5 202	2
ANGRES	4 719	2
ANNAY	4 544	2
VIMY	4 281	2
AIX NOULETTE	3 915	2
MEURCHIN	3 715	2
HULLUCH	3 377	2
PONT A VENDIN	3 099	1
ELEU DIT LEAUWETTE	2 815	1
SOUCHEZ	2 664	1
BOUVIGNY BOYEFFLES	2 385	1
GIVENCHY	2 049	1
ESTEVELLES	2 002	1
ABLAIN SAINT NAZAIRE	1 966	1
SERVINS	1 146	1
CARENCY	820	1
VILLERS AU BOIS	610	1
ACHEVILLE	579	1
GOUY SERVINS	357	1
BENIFONTAINE	337	1
TOTAL	**242 591**	**94**

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 062-216208959-20250704-DEL_2025_28-DE

Au regard de ce qui précède, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir fixer le nombre et la répartition des sièges du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin dans les conditions résultant de l'accord politique ci-dessus exposé.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-6-1,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 *relative à la démocratie de proximité*,

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Par 28 voix POUR.

Décide de fixer à 94 le nombre de sièges au sein du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, réparti comme suit :

Commune	Population municipale 2025	Nombre de sièges
LENS	32 697	11
LIEVIN	30 113	10
AVION	17 571	6
HARNES	12 264	4
BULLY LES MINES	12 172	4
MERICOURT	11 651	4
SALLAUMINES	9 633	3
WINGLES	8 734	3
VENDIN LE VIEIL	8 596	3
MAZINGARBE	8 164	3
BILLY MONTIGNY	8 027	3
LOOS EN GOHELLE	6 850	3
NOYELLES SOUS LENS	6 757	3
GRENAY	6 674	3
FOUQUIERES	6 134	2
SAINS EN GOHELLE	5 972	2
LOISON SOUS LENS	5 202	2
ANGRES	4 719	2
ANNAY	4 544	2
VIMY	4 281	2
AIX NOULETTE	3 915	2
MEURCHIN	3 715	2
HULLUCH	3 377	2
PONT A VENDIN	3 099	1
ELEU DIT LEAUWETTE	2 815	1
SOUCHEZ	2 664	1
BOUVIGNY BOYEFFLES	2 385	1
GIVENCHY	2 049	1
ESTEVELLES	2 002	1
ABLAIN SAINT NAZAIRE	1 966	1
SERVINS	1 146	1
CARENCY	820	1
VILLERS AU BOIS	610	1
ACHEVILLE	579	1
GOUY SERVINS	357	1
BENIFONTAINE	337	1
TOTAL	**242 591**	**94**

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 062-216208959-20250704-DEL_2025_28-DE

Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Maire, la Direction Générale des Services et le Responsable de Gestion Comptable de Lens sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

WINGLES, le 7 juillet 2025

Le Maire,

MAIRIE DE WINGLES
62 Pas de Calais

Sébastien MESSENT

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-Préfecture
le : - 8 JUIL. 2025
et publication ou notification
du : - 8 JUIL. 2025

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 062-216208959-20250704-DEL_2025_29-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT DE LENS

CANTON DE WINGLES

SEANCE DU 4 JUILLET 2025

OBJET :

Projet d'actualisation 2025-2030 du Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage

Rapporteur :

Sébastien MESSENT

Annexe :

Schéma

Commune de WINGLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de WINGLES s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Sébastien MESSENT, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Étaient présents : MM. Messent Sébastien, Koprowski Georges, Collart Virginie, Roussel Josette, Tonnoir Anne, Antonini Jean-François, Bouillet Jean-Marc, Philippe Claudian, Bourlard Brigitte, Fievet Murielle, Mertens-Charlemagne Delphine, Robert Sébastien, Part Vincent, Lechantre Céline, Delporte Lucie, Stenegre Franck, Morelle Thomas, Trolin Claude, Garot Karine

Étaient excusés : Druelles Christophe a donné pouvoir à Koprowski Georges, Richard Frédéric a donné pouvoir à Lechantre Céline, Wachowiak Nadia a donné pouvoir à Trolin Claude, Lelong-Batsik Lucie a donné pouvoir à Collart Virginie, Deleury Céline a donné pouvoir à Robert Sébastien, Blondel Marine a donné pouvoir à Delporte Lucie, Part Marcel a donné pouvoir à Antonini Jean-François, Golec Delphine a donné pouvoir à Messent Sébastien, Trolin Lise a donné pouvoir à Morelle Thomas, Billebault Mickaël

SECRETAIRE DE SEANCE Anne TONNOIR

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage a instauré l'élaboration, dans chaque département, d'un schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage, renouvelable tous les 6 ans.

Pour le département du Pas-de-Calais, ce schéma est arrivé à échéance fin 2024, un projet d'actualisation pour la période 2025-2030 a donc été élaboré suite à une large concertation avec les acteurs et partenaires concernés.

La loi Egalité et Citoyenneté de 2017 prévoit, parmi les formalités préalables à l'adoption du schéma mutualisé, l'avis de l'organe délibérant des communes de 5 000 habitants qui figurent au schéma ainsi que des EPCI qui sont compétents de par la loi.

Vu le projet d'actualisation du Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage 2025-2030, élaboré conjointement par le Préfet du Pas-de-Calais et le président du conseil départemental, accompagnés de fiches actions décrivant les mesures à mettre en œuvre,

Considérant que ce schéma vise à adopter et renforcer l'offre d'accueil et d'habitat des gens du voyage en tenant compte des évolutions démographiques, des besoins recensés et des enjeux de sédentarisation,

Considérant que ce schéma établit des prescriptions claires en matière d'aménagement des aires d'accueil, d'aires de grand passage et d'habitat adapté, ainsi que des actions spécifiques en matière d'insertion sociale, scolaire et professionnelle,

Vu la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,

Vu la loi n°2018-957 du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites,

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, transférant aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) la compétence en matière d'accueil des gens du voyage,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 portant l'accès au logement et un urbanisme rénové,

Vu le décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage,

Vu le décret n°2019-171 du 5 mars 2019 relatif aux aires de grand passage,

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 062-216208959-20250704-DEL_2025_29-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage 2019-2024,

Vu le projet d'actualisation 2025-2030 du Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage,

Considérant les obligations légales des communes de plus de 5 000 habitants en la matière,

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Par 28 voix POUR :

- **Approuve** le projet d'actualisation du Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage 2025-2030 pour le département du Pas-de-Calais,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre du présent schéma et à assurer son suivi en lien avec les services de l'Etat et les collectivités locales concernées,
- **Précise** que cette délibération sera notifiée aux EPCI concernés, aux services de l'Etat ainsi qu'aux partenaires associés à la mise en œuvre du schéma.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Maire, la Direction Générale des Services et le Responsable de Gestion Comptable de Lens sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

WINGLES, le 7 juillet 225

Le Maire,

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-Préfecture
le : - 8 JUIL. 2025
et publication ou notification
du : - 8 JUIL. 2025

MAIRIE DE WINGLES
62 Pas de Calais

Sébastien MESSENT

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 062-216208959-20250704-DEL_2025_29-DE

Schéma départemental d'accueil et d'habitat des Gens du voyage du département du Pas-de-Calais 2025-2030

Pas-de-Calais
Le Département

PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS
Liberté
Égalité
Fraternité

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 062-216208959-20250704-DEL_2025_29-DE

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 062-216208959-20250704-DEL_2025_29-DE

Édito

La loi du 5 juillet 2000 a instauré l'élaboration dans chaque département, d'un schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage, à renouveler tous les 6 ans. Le précédent schéma arrivant à échéance fin 2024, les services du Département et de l'État se sont mobilisés afin de proposer le présent schéma valable pour la période 2025-2030.

Ce schéma traduit la volonté partagée de l'État, du Conseil départemental et des EPCI d'apporter des réponses concrètes et satisfaisantes au bénéfice de la communauté des gens du voyage. Ce schéma porte également l'ambition de faciliter l'intervention des différents acteurs qui accompagnent ce public, notamment en intensifiant le travail en réseau.

Les prescriptions et actions ont été fixées au terme d'une large concertation avec les acteurs, les partenaires concernés, au premier rang desquels les collectivités.

Des priorités fortes ont été définies :

- *Dimensionner les besoins en termes d'aires d'accueil et de grand passage au regard notamment des stationnements illicites constatés ;*
- *Harmoniser le fonctionnement des aires ;*
- *Prendre en compte les situations de sédentarisation des personnes issues de la communauté des gens du voyage et développer une offre d'habitat adapté ;*
- *Mettre en place des actions permettant de faciliter la scolarisation des enfants, l'accès aux droits, l'insertion professionnelle des personnes issues de la communauté des gens du voyage et mieux prendre en compte, dans les aires, les situations de perte d'autonomie et de handicap.*

C'est dans cet esprit que le schéma sera mis en œuvre par l'ensemble des acteurs.

Le Président du Conseil départemental
du Pas-de-Calais,

Jean-Claude LEROY

le Préfet du Pas-de-Calais,

Jacques BILLANT

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 062-216208959-20250704-DEL_2025_29-DE

SOMMAIRE

Chapitre 1 : Contexte et axes de réflexion de la révision du schéma.....5
1-1 Contexte juridique.....5
1-2 Évolutions des territoires.....6
1-3 Méthodologie de la révision.....8

Chapitre 2 – Bilan du schéma 2019-2024.....9
2-1 Bilan des obligations inscrites au schéma 2019-2024.....9
2-2 Bilan des autres actions prévues au schéma.....16
2-3 Éléments de diagnostic issus des échanges lors de la révision.....18

Chapitre 3 – Orientations du schéma.....20
3-1 Grandes orientations qui guident l'action.....20
3-2 Les prescriptions d'accueil et d'habitat par territoire.....20
3-3 Volet social du nouveau schéma.....29
3-4 Gouvernance.....30

Chapitre 4 – Les fiches actions.....32
4-1 Liste des fiches action par axes.....32
4-2 Principes de financement.....32

Annexes.....35

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 062-216208959-20250704-DEL_2025_29-DE

Chapitre 1 : Contexte et axes de réflexion de la révision du schéma

1-1 Contexte juridique

Pour rappel, la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 prescrit l'adoption dans chaque département d'un schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage, élaboré conjointement par le Préfet et le Président du Conseil départemental.

Une révision a minima tous les 6 ans est imposée par cette même loi.

Ce document a pour objectif de recenser les besoins et l'offre existante en matière d'accueil et d'habitat à destination de la population des gens du voyage, en prévoyant notamment les secteurs géographiques d'implantation et les communes où doivent être réalisés :

1° Des aires permanentes d'accueil (AAP), ainsi que leur capacité ;

2° Des terrains familiaux locatifs aménagés et implantés dans les conditions prévues à l'article L. 444-1 du code de l'urbanisme et destinés à l'installation prolongée de résidences mobiles, le cas échéant dans le cadre des mesures définies par le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées, ainsi que le nombre et la capacité des terrains ;

3° Des aires de grand passage (AGP), destinées à l'accueil des gens du voyage se déplaçant collectivement à l'occasion des rassemblements traditionnels ou occasionnels, ainsi que la capacité et les périodes d'utilisation de ces aires.

Doivent y figurer obligatoirement les communes de plus de 5 000 habitants.

La loi n°2015-991 du 7 août 2015, dit loi NOTRe a transféré la compétence en la matière aux intercommunalités à fiscalité propre, entraînant l'intégration des EPCI dans les schémas départementaux.

Par ailleurs, la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi ELAN), a octroyé aux bailleurs sociaux la capacité de créer, aménager, entretenir et gérer des terrains familiaux locatifs, dès lors que les besoins ont été identifiés dans le schéma départemental et que l'avis de la commune ou de l'EPCI compétent a été recueilli.

Notons deux évolutions réglementaires entrées en vigueur depuis l'adoption du précédent schéma :

* le décret n° 2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux AAP a imposé un véritable cahier des charges aux AAP, avec notamment les prescriptions suivantes :
- une superficie minimale de 75 m² par place de résidence mobile ;
- des places disposant d'un sol stabilisé et carrossable ;
- l'accessibilité et la desserte des aires ;
- la collecte des déchets et l'accès aux déchetteries dans les mêmes conditions que les riverains ;
- l'existence blocs sanitaires dont 20 % accesibles PMR ;
- l'accès individuel à l'alimentation en eau potable et à l'électricité de chaque emplacement ;
- l'établissement par le gestionnaire de l'aire d'un règlement intérieur ;

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 062-216208959-20250704-DEL_2025_29-DE

- une durée maximale de séjour de 3 mois consécutifs pouvant être étendue par dérogation de 7 mois supplémentaires ;
- la transmission d'un rapport annuel par le gestionnaire au Préfet sur l'état et la gestion de l'aire.

* le décret no 2019-171 du 5 mars 2019 relatif aux aires de grand passage imposant notamment :
- une aire dotée d'un sol stable porteur et carrossable même en cas d'intempérie ;
- une superficie au moins de 4 hectares ;
- un accès routier approprié ;
- une installation accessible d'alimentation en eau potable ;
- une installation électrique sécurisée en triphasé ;
- à l'entrée de l'aire, un éclairage public ;
- un dispositif de recueil des eaux usées ;
- un système permettant la récupération des toilettes individuelles qui peut être complété par des cabines sanitaires mobiles autonomes non raccordées à un réseau d'assainissement ;
- l'installation, sur l'aire ou à sa proximité immédiate, de bennes pour les ordures ménagères ;
- un accès au service de collecte des encombrants et à la déchetterie.

Étant à préciser que la condition des 4 hectares peut faire l'objet d'une dérogation du Préfet, après avis du Président du Conseil départemental, en raison des disponibilités foncières, des spécificités topographiques ou des besoins particuliers définis par le schéma départemental.

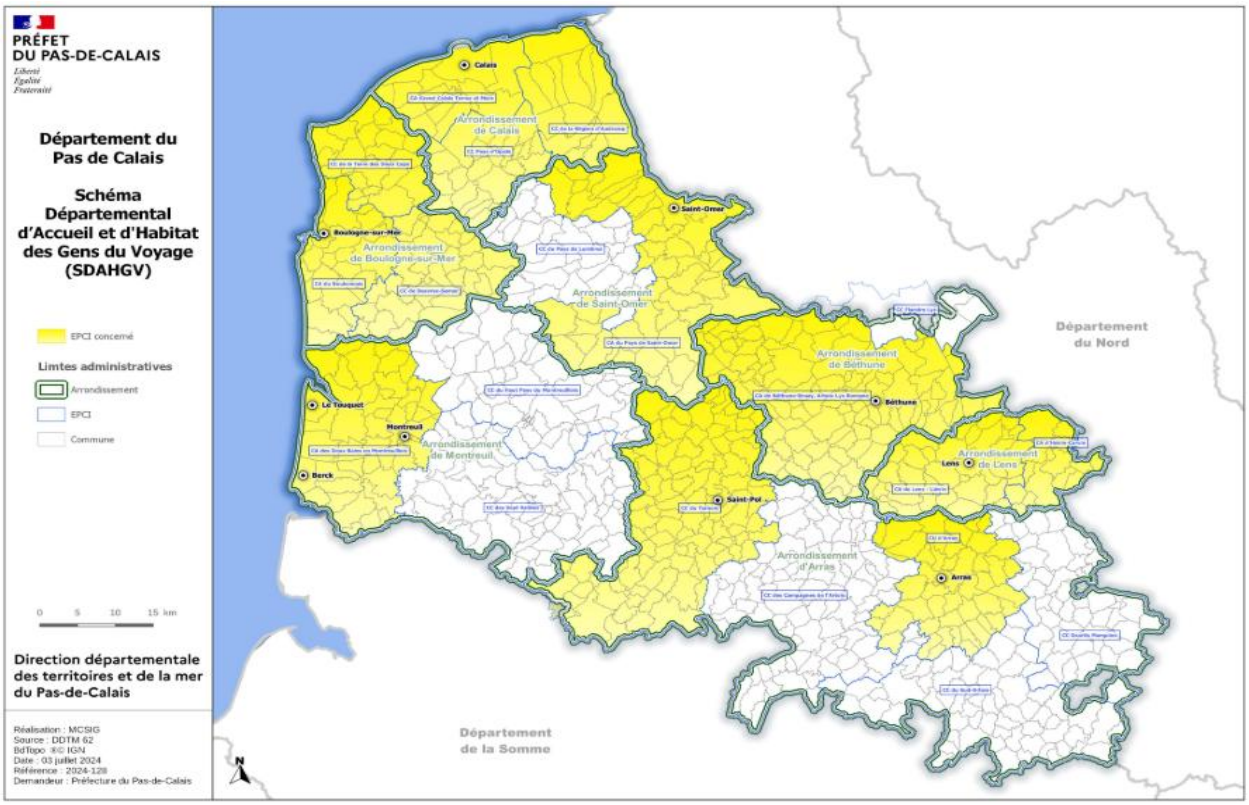
1-2 Évolutions des territoires

Trois modifications doivent être mises en place dans le nouveau schéma, afin de prendre en compte l'évolution démographique des villes du département du Pas-de-Calais :
- la sortie du schéma de deux EPCI : Ternois Com et la CC Desvres Samer, liée au passage sous la barre des 5 000 habitants des villes de Saint-Pol-sur-Ternoise et Desvres
- l'entrée de la communauté de communes Osartis-Marquion suite au passage au-dessus de la barre des 5 000 habitants de la ville de Brebières.

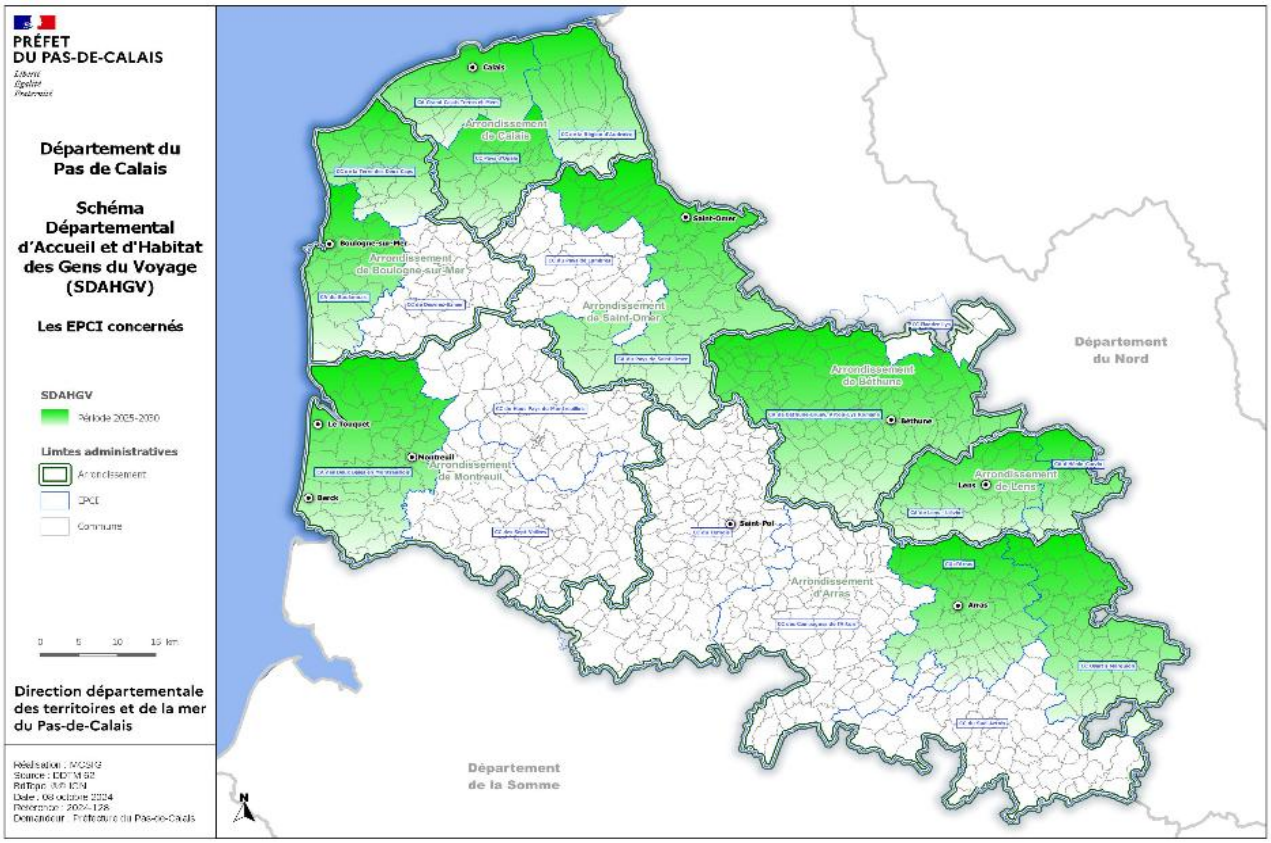
Douze EPCI sont concernés par le nouveau schéma d'accueil.

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 062-216208959-20250704-DEL_2025_29-DE

EPCI concernés par l'ancien schéma d'accueil



EPCI concernés par le nouveau schéma d'accueil



Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 062-216208959-20250704-DEL_2025_29-DE

1-3 Méthodologie de la révision

La révision a débuté en fin d'année 2023 avec la mise en place d'un comité technique de travail animé par la Préfecture du Pas-de-Calais et réunissant le Conseil départemental du Pas-de-Calais, la DDETS, la DDTM, l'URH ainsi que la Sauvegarde du Nord. Cette révision s'est faite en régie.

Un courrier signé du Préfet a été envoyé en juin à l'ensemble des élus et des partenaires pour évoquer les différents temps de la démarche de révision et l'importance de les associer.

Un bilan du précédent schéma a été effectué sur la base des éléments suivants :
- bilan chiffré du fonctionnement des aires d'accueil existantes (données DDETS)
- bilan qualitatif des aires du département (données Sauvegarde du Nord)
- bilan qualitatif des aires de grand passage existantes (données DDTM)
- bilan sur l'habitat adapté (données URH)
- temps d'échange avec les Sous-Préfectures
- bilan des stationnements illicites.

Des groupes de travail thématiques ont été mis en place en juin et/ou en septembre sur les sujets suivants :
- l'insertion professionnelle
- l'habitat adapté
- la scolarisation
- les aires d'accueil
- les aires de grand passage
- la prise en compte du handicap et du vieillissement

Les élus ont été invités par mail pour les groupes de travail qui se sont tenus en septembre.

L'ensemble de ces éléments ont permis d'échanger sur les besoins par territoire et d'actualiser les demandes. Une proposition de prescriptions pour le nouveau schéma (aire d'accueil, aire de grand passage, habitat adapté) a été définie par le groupe de travail technique. L'objectif était d'actualiser les prescriptions de chaque territoire en fonction des besoins et manques constatés mais également en prenant en compte l'augmentation de la sédentarisation des familles et le besoin d'habitat adapté.

Sur la base de ces prescriptions, des temps d'échange et de concertation avec les élus ont été présidés par chaque Sous-Préfet d'arrondissement avec les EPCI concernés de son territoire.

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 062-216208959-20250704-DEL_2025_29-DE

Chapitre 2 – Bilan du schéma 2019-2024

2-1 Bilan des obligations inscrites au schéma 2019-2024

Département du Pas-de-Calais	Aires permanentes	Aires de grand passage	Habitat adapté
Obligation en nombre de places	954	1186	185
Nombre de places réalisées	718	786	15
Reste à réaliser	236	400	170
Taux de réalisation	75,3%	66,3%	8,10 %

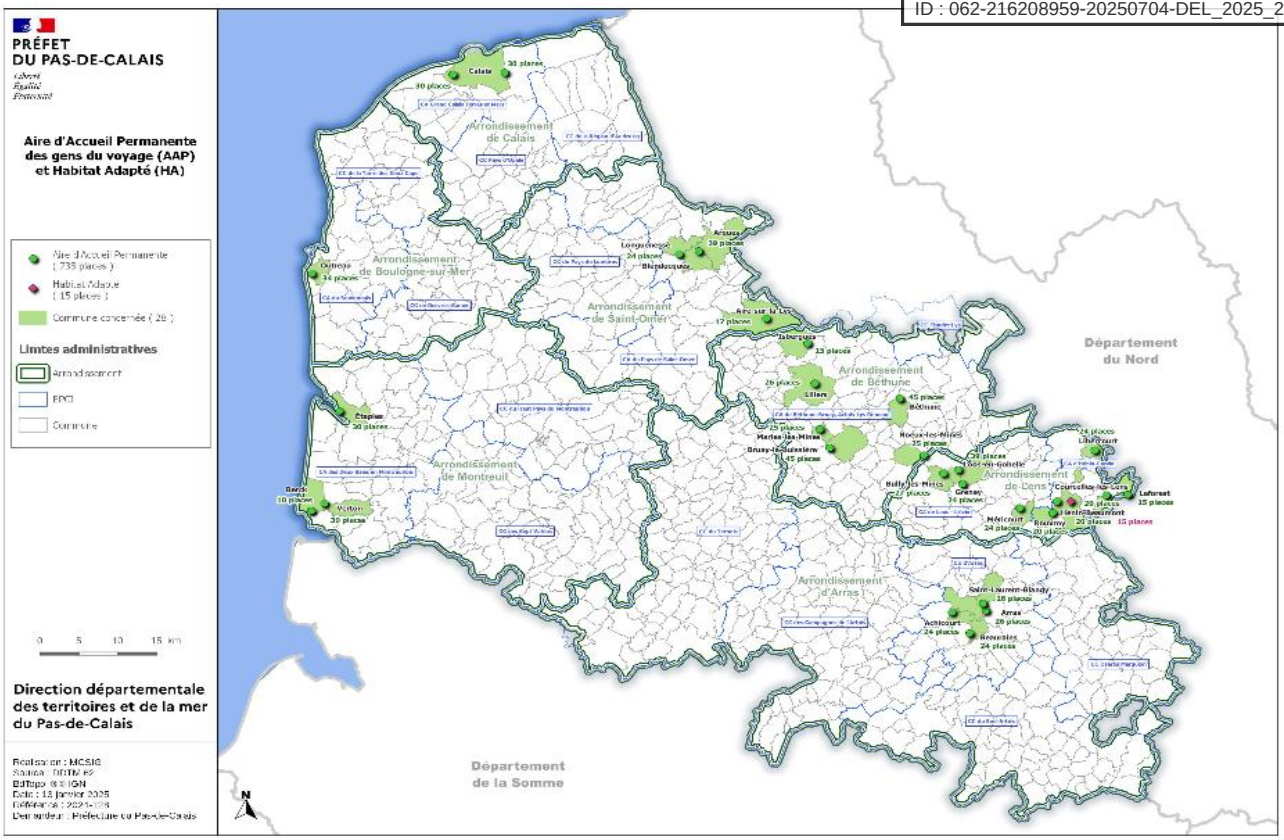
I- les aires d'accueil permanentes

Le département du Pas-de-Calais compte 718 places dans les aires d'accueil permanentes sur les 954 places prévues dans le schéma précédent. 236 places restent à réaliser.

Aires accueil permanentes	**Arrageois**	**Ternois**	**Lens/Liévin Hénin/Carvin**	**Béthunois**	**Audomarois**	**Calaisis**	**Boulonnais**	**Montreuillois**
Obligations en nombre de places	100	15	235	236	80	90	88	110
Nombre de places réalisées	100	0	173	181	80	60	34	70
Reste à réaliser	0	15	62	55	0	30	54	40
Taux de réalisation (en nombre de places)	**100 %**	**0 %**	**73,6% + 40 places en cours**	**76,7%**	**100 %**	**66,7%**	**38,6%**	**63,6%**

On peut constater sur un grand nombre d'aires du département du Pas-de-Calais une sédentarisation forte des ménages. Cette situation est notamment constatée dans les aires du Béthunois, du Lensois et de l'Arrageois.

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 062-216208959-20250704-DEL_2025_29-DE



L'ancien schéma proposait la mise en place des actions suivantes :

•L'organisation de réunions sur la thématique des aires d'accueil ;
•La mise en place d'harmonisations sur les règlements intérieurs et les tarifs ;
•La mise en place d'un livret d'accueil et la mise en réseau des aires du département ;
•Une définition/harmonisation du poste de gestionnaire.

Les réunions du groupe de travail « aires d'accueil permanentes » se sont tenues à nouveau en 2022 après la fin du COVID, elles se sont tenues chaque année, organisée par la DDETS en lien avec la DDTM et ont permis de travailler sur les sujets relatifs aux contrôles et à l'ALT2, sur les subventions du plan de relance et sur l'harmonisation des pratiques. Les réunions du groupe de travail sont aussi des lieux d'échanges entre les professionnels des EPCI du département pour qu'ils puissent partager leurs bonnes pratiques.

Les règlements intérieurs des aires d'accueil ont tous été mis en conformité avec le règlement intérieur type annexé au décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019. Toutefois, certaines dispositions du décret ne sont pas toujours respectées et notamment les dispositions sur la durée de séjour maximum ou sur le montant maximum du dépôt de garantie.
Le constat de la sédentarisation explique très simplement la non application et la disparition dans certains règlements intérieurs de la durée de séjour maximum qui n'a plus de prises avec la réalité de la gestion des aires d'accueil dans le département dans la plupart des EPCI.

Les travaux sur l'harmonisation des tarifications des places d'aires n'ont pas été mis en place. En effet, il ne paraît pas envisageable de pratiquer des tarifs similaires alors que les aires sont plus ou moins grandes et anciennes et dans des environnements qui ne sont pas identiques. En revanche, une réflexion sera portée dans le prochain schéma sur les tarifs des fluides.

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 062-216208959-20250704-DEL_2025_29-DE

Les livrets d'accueil n'ont pas été réalisés. D'une part, ces livrets, s'ils étaient mis en place, ne seraient sans doute pas consultés par les usagers des aires. D'autre part, la plupart des usagers étant sédentaires, la question du livret d'accueil est plus pertinente pour les voyageurs des aires de grands passages et non ceux des aires d'accueil, pour la plupart sédentaires. Cette action ne sera ainsi pas reconduite dans le prochain schéma.

S'agissant de la mise en réseau des aires, la DDETS a lancé une plateforme OSMOSE qui devrait être déplacée sur RESANA avec des ressources documentaires. Cette plateforme vient en complément des réunions annuelles du groupe de travail. Elle est complétée par le développement de la plateforme IDEALCO , mise en place en lien avec la DIHAL et qui propose des ressources et des visioconférences sur des sujets liés aux gens du voyage.

Sur la définition et l'harmonisation du poste de gestionnaire, une fiche type pour le recrutement d'un gestionnaire a été mise à disposition des EPCI. Toutefois, les postes de gestionnaires en EPCI restent à la discrétion de ceux-ci et l'on constate des différences de pratiques selon les EPCI. Il peut s'agir d'un poste de technicien ou de chargé de mission, et dans certains cas liés à des compétences de travailleur social.

II- les aires de grand passage

Le département du Pas-de-Calais compte 786 places dans les aires de grand passage mises en place par les collectivités (aires définitives et aires temporaires) sur les 1186 places prévues dans le schéma précédent. 400 places restent à réaliser.

Aires de grand passage	Arrageois	Ternois	Lens/Liévin Hénin/Carvin	Béthunois	Audomarois	Calaisis	Boulonnais	Montreuillois
Obligations en nombre de places	120	_	200	200	80	136	200	250
Nombre de places réalisées	120	_	200 (Provisoire)	0	80	136	100	150
Reste à réaliser	0	_	0	200	0	0	100	100
Taux de réalisation (en nombre de places)	**100,0%**	_	**100 %**	**0 %**	**100 %**	**100 %**	**50 %**	**50 %**

De nombreux stationnements illicites liés à des groupes de caravanes sont signalés chaque année dans le département. Ils provoquent des tensions locales et toujours des coûts financiers imprévus pour les collectivités concernées, afin de mettre en œuvre si besoin la procédure judiciaire d'évacuation et le cas échéant, remettre en état les équipements dégradés.

Plusieurs facteurs expliquent ces situations récurrentes.
D'une part, ils sont d'ordre structurel :

- la non réalisation par les collectivités des aires de grand passage pourtant nécessaires et prescrites par le schéma, sur certains territoires,

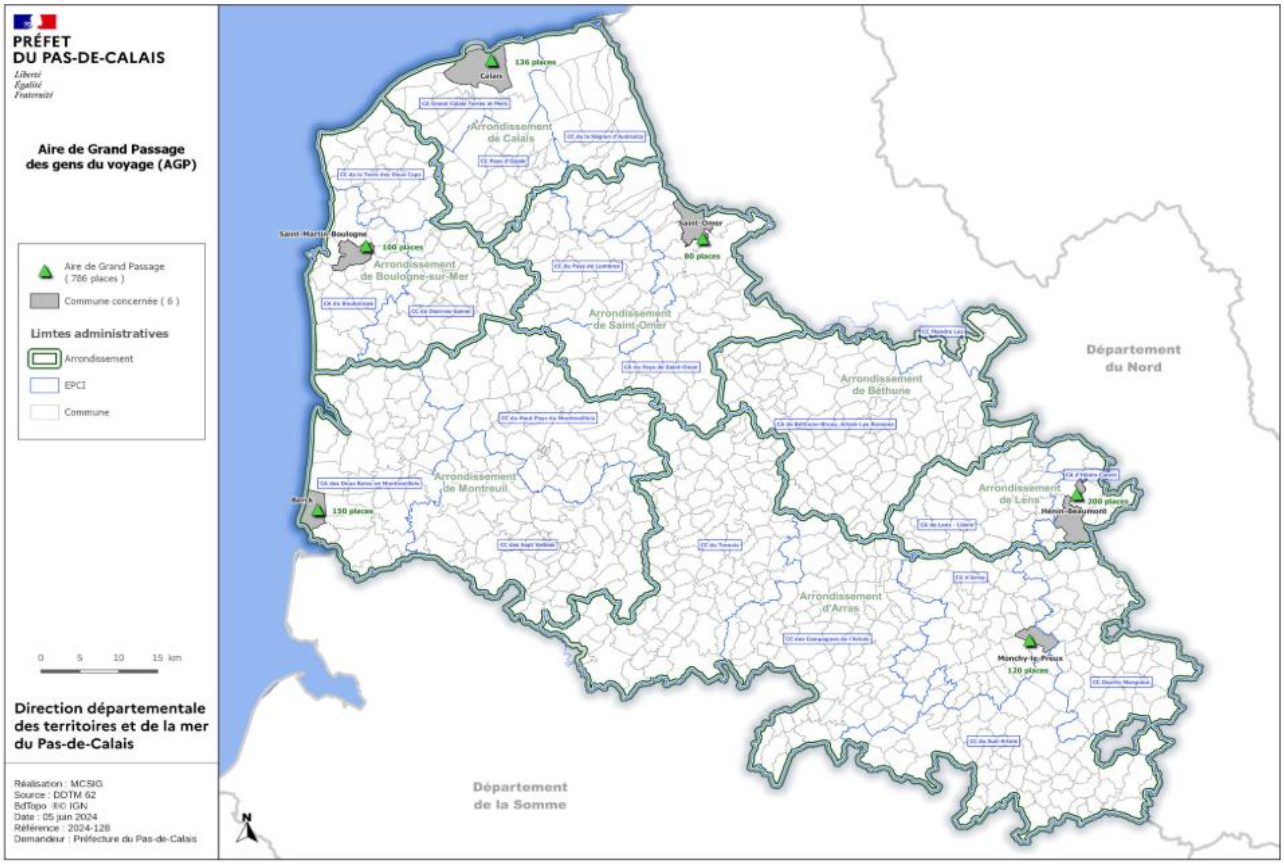
Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 062-216208959-20250704-DEL_2025_29-DE

- et la configuration d'aires de grand passage existantes :
  - la capacité d'accueil de l'aire ;
  - la topographie du terrain.

D'autre part, ils sont externes :

- L'occupation des aires de grand passage par des groupes familiaux non liés aux grands passages ;
- L'attractivité de certains territoires en termes de potentiel économique et touristique (ex : zone littorale du département) ;
- L'agrégation de groupes externes aux grands passages à caractère religieux, qui dépassent ainsi le plus souvent 300 caravanes ;
- L'augmentation des véhicules annexes accompagnant les caravanes.

Enfin, des difficultés peuvent naître du défaut ou de la difficulté à coordonner les parcours de grand passage entre les territoires en lien avec le non-respect du planning prévisionnel des grands passages et/ou du nombre prévu de caravanes ainsi que des différences de tarification entre les aires du département pouvant entraîner des négociations tarifaires non prévues à l'arrivée du groupe.



III – l'habitat adapté

Sur l'habitat adapté, un manque d'avancée est constaté.

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 062-216208959-20250704-DEL_2025_29-DE

Il n'existe qu'un terrain de 15 logements dans le département situé sur la commune d'Hénin-Beaumont.

Habitat adapté	Arrageois	Ternois	Lens/Liévin Hénin/Carvin	Béthunois	Audomarois	Calaisis	Boulonnais	Montreuillois
Obligations en nombre de logements	20	-	CALL : 40 CAHC : 45	20	0	-	40	20
Nombre de logements réalisés	0	-	CALL : 0 CAHC : 15	0	-	-	0	0
Reste à réaliser	20	-	106	20	0	-	40	20
Taux de réalisation (en nombre de places)	**0,00 %**	**-**	CALL : 0 % CAHC : 33 %	**0,00 %**	**-**	**-**	**0,00 %**	**0,00 %**

Le site a connu de nombreuses difficultés à son ouverture. Un suivi avec des comités réguliers avait été mis en place par la Sous-Préfecture de Lens et a été suspendu en 2024.



Photo du projet d'Hénin Beaumont – Bailleur social : Pas de Calais Habitat

Description du projet :

- 15 logements individuels du plain-pied – T2 PLAI.
- Parcelle de 4 521m2 - foncier maîtrisé par la CAHC et cédé à l'euro symbolique.
- Montage financier : soutien des collectivités (CAHC et Ville) pour une partie des travaux d'aménagement, de voiries et de réseaux. Prix de revient de l'opération : 1,2 millions €.
- Destiné à 15 familles déjà installées sur le secteur.
- Le logement principal se compose d'une pièce de vie (cuisine-séjour), d'une salle de bain et de WC.
- Puis, chaque logement dispose d'un espace pouvant accueillir 1 véhicule et 2 caravanes.

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 062-216208959-20250704-DEL_2025_29-DE

Réflexions lancées :

Au regard du vieillissement de la population et des évolutions des modes de vie, on constate de plus en plus de familles issues de la communauté des gens du voyage sédentarisées dans les aires d'accueil ou dans le cadre de stationnements illicites. L'objectif du nouveau schéma est d'inciter les collectivités à mettre en place des études permettant de connaître les familles sédentarisées et d'étudier les solutions qui pourraient être mises en place (accession privée, accession au logement social, terrain familial locatif…).

Un groupe de travail a été mis en place en 2022 par l'Union Régionale pour l'Habitat des Hauts-de-France spécifiquement sur l'habitat adapté. L'URH avait échangé en amont avec trois bailleurs sociaux du Pas-de-Calais afin de les engager dans la démarche (Pas-de-Calais Habitat, Maisons et Cités et Habitat Hauts-de-France). Quatre groupes de travail se sont tenus depuis fin 2022 et ont réuni les trois bailleurs cités ci-dessus, les EPCI concernés (CUA, CABBALR, CALL, CAHC, CA2BM, CAB), les services du Conseil départemental et de l'État ainsi que l'association La Sauvegarde du Nord.

Les objectifs poursuivis sont les suivants :
- Échanger sur les réflexions menées sur chaque EPCI
- Réaliser un retour d'expérience sur l'existant (Pas de Calais Habitat sur Hénin-Beaumont)
- Identifier les freins au développement des projets d'habitat adapté
- Identifier les leviers à mobiliser
- Définir une feuille de route partagée.

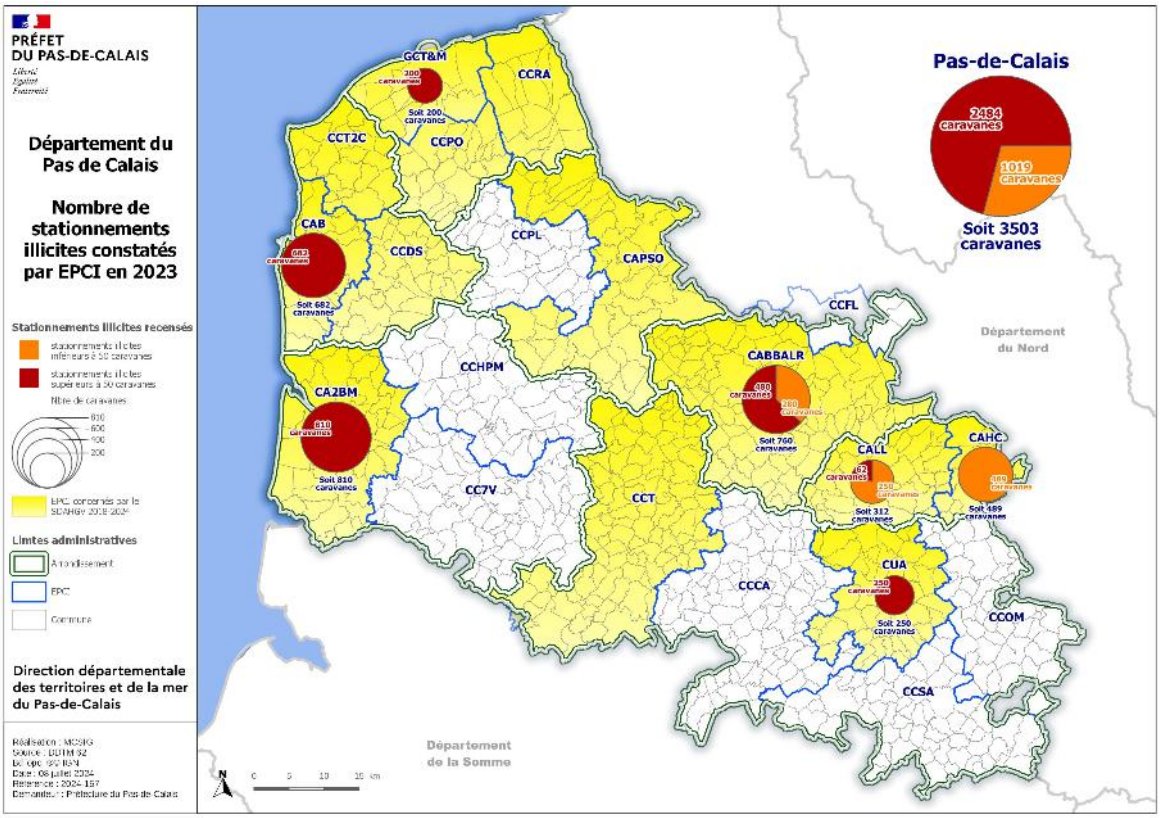
Le partage d'expérience entre acteurs a permis de constater :
- que les territoires concernés par des objectifs de production avaient d'autres priorités liées au schéma, à savoir le développement et la mise aux normes des aires, ce qui a retardé le développement des projets d'Habitat Adapté,
- qu'il y avait un enjeu à faire un retour d'expérience sur le projet d'Hénin-Beaumont, souvent pris en exemple, pour en ressortir des préconisations pour les futurs projets,
- qu'il était nécessaire de créer une dynamique inter-acteurs et inter-territoires pour engager une réflexion sur une forme d'habitat peu développée dans la département et plus globalement la région.

Les deux dernières années ont permis de créer cette dynamique mais pas encore d'engager des actions concrètes en volume.

IV – les stationnements illicites

L'étude des stationnements illicites est un des outils permettant d'évaluer les besoins notamment en aires de grands passages. L'exercice sous l'égide du précédent schéma est quelque peu faussé en raison de la crise sanitaire ayant impacté les grands passages. Le premier été de retour à la normale a été 2023. C'est donc sur cette année que nous avons axé l'étude, dont vous trouverez ci-dessous une cartographie des stationnements illicites :

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 062-216208959-20250704-DEL_2025_29-DE



Le premier constat est celui d'une tendance de déplacement vers le nord des grands passages, dû à l'augmentation des températures. Phénomène qui risque de s'amplifier dans les années à venir.

Le second constat est que les stationnements illicites de plus de 50 caravanes sont concentrés sur le littoral et le Béthunois.

Les irrégularités quant au schéma (qu'il s'agisse d'une absence totale d'aire ou de capacité inférieure) sont bien connues et relayées au sein de la communauté des gens du voyage. Les groupes coutumiers du stationnement illicite favorisent ces territoires ayant connaissance des procédures d'expulsion plus longue.

L'illustration la plus parlante est celle du territoire lensois qui n'a connu qu'un seul stationnement de plus de 50 caravanes. La mise en place d'une AGP fut-elle provisoire, mais répondant aux attentes de la communauté, a permis une diminution des importants stationnements illicites.

L'exercice 2024 ne reflète pas la tendance réelle. En effet, l'organisation des jeux olympiques a entraîné une diminution de l'attractivité de la moitié nord de la France. Raison pour laquelle il ne paraît pas opportun d'en tirer des conclusions.

2-2 Bilan des autres actions prévues au schéma

Outre des prescriptions en matière de création d'un réseau d'aires d'accueil permanentes à l'échelle départementale et d'un réseau d'aires d'accueil de grands passages également à l'échelle départementale ainsi que le soutien au développement de l'habitat adapté, le SDAHGV 2019-2024 prévoyait au sein de son volet insertion, 4 fiches actions :

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 062-216208959-20250704-DEL_2025_29-DE

1. La scolarisation : Assurer un suivi scolaire personnalisé aux jeunes gens du voyage et leurs parents afin de lutter contre le décrochage scolaire et l'absentéisme
2. L'accès aux droits sociaux et démarches administratives : Faciliter leur compréhension et leurs conditions d'accès
3. L'accès aux soins et prévention santé : Assurer le suivi de l'application des programmes nationaux
4. L'insertion professionnelle : Accompagner la sécurisation de l'exercice d'activités économiques des gens du voyage.

Concernant la scolarisation :

Cette action a fait l'objet de deux groupes de travail lors du précédent schéma. Ces travaux ont fait émerger des besoins différents en matière de scolarisation selon les territoires et une hétérogénéité de la prise en compte de cette thématique. Ainsi, un focus sur la scolarisation a été réalisé sur la CABBALR qui démontré l'efficience du travail de prévention sur la scolarité à l'école primaire mais qui n'est pas parvenu à surmonter la difficulté majeure de la scolarisation au collège qui reste rare sur l'ensemble du territoire.

La Sauvegarde du Nord a organisé régulièrement des actions de sensibilisation et d'information des parents sur la loi et l'obligation scolaire dès 3 ans et jusqu'à l'âge de 16 ans. Ces actions doivent faire prendre conscience aux parents de l'intérêt de l'école et de sa place pour l'avenir de leurs enfants. Par ailleurs, le service de la Sauvegarde du Nord a établi des liens avec l'Inspection Académique, le Casnav et le Conseil départemental afin de faire remonter les difficultés rencontrées à la scolarisation des enfants, l'objectif étant d'échanger sur le dispositif du CNED qui peut ne pas être adapté et de trouver des solutions alternatives.

L'action « Lis avec moi »

« Lis avec moi » est un service de la Sauvegarde du Nord composé d'une équipe de professionnels intervenant sur l'ensemble des départements du Nord et du Pas-de-Calais. Cette équipe est composée de salariés mais également de bénévoles. Ils animent des séances de lecture avec différents publics et proposent des actions autour des différentes lectures en développant des partenariats sur l'ensemble du territoire. Depuis 2019, un partenariat a été établi avec ce dispositif afin d'intervenir ensemble sur certaines aires d'accueil.



Dans l'objectif de préparer les jeunes gens du voyage à l'environnement scolaire et sensibiliser les parents (actions sur la parentalité, démystification de l'école…), la Sauvegarde propose des ateliers

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 062-216208959-20250704-DEL_2025_29-DE

parentalité permettant de faire découvrir aux enfants du matériel utilisé dans les écoles tout en créant du lien parents/enfants. Des rencontres sont également organisées avec les écoles et les Programmes de Réussite Éducative (PRE) afin de créer un contact avec les écoles et les familles permettant de démystifier l'école, éventuellement de rassurer les parents et enfants pour aboutir à des inscriptions scolaires. Enfin, la sauvegarde du Nord sensibilise et informe les parents sur la loi et l'obligation scolaire dès 3 jusqu'à 16 ans , notamment à l'occasion de ces déplacements sur les aires d'accueil.

Concernant l'accès aux droits sociaux et démarches administratives, étaient identifiées les actions suivantes :

- Associer les gens du voyage aux ateliers dans le domaine de la lutte contre l'illettrisme, l'illectronisme et l'apprentissage des savoirs de base (ex : intégrer les gens du voyage aux formations existantes sur l'accès au numérique)
- Former les travailleurs sociaux à l'accompagnement des gens du voyage stationnant sur leur secteur d'intervention (exemples de sujets nécessitant un accompagnement personnalisé : prêt caravane, terrains familiaux locatifs)
- Informer et sensibiliser les gens du voyage sur leurs droits et devoirs (ex : site d'information et de ressources, évènements locaux favorisant la compréhension mutuelle des populations locales et des gens du voyage).

La Sauvegarde du Nord a animé des ateliers numériques afin de sensibiliser sur les sites internet les plus utilisés. La formation des travailleurs sociaux n'a pu être réalisée. Toutefois, la Sauvegarde du Nord est spécialisée dans l'accompagnement des ménages de la communauté des gens du voyage et elle peut intervenir sur l'ensemble du département. Afin d'informer et de sensibiliser les gens du voyage sur leurs droits et devoirs, la Sauvegarde du Nord organise des cafés du lien où des partenaires sont invités pour favoriser la compréhension mutuelle des populations locales et des gens du voyage. Une médiation est également assurée entre la famille et les services locaux. Par ailleurs, la Sauvegarde du Nord accompagne régulièrement les ménages dans leurs démarches administratives et en particulier pour les démarches en lignes. La plupart des actions d'accompagnement aux démarches concernent la CAF, l'assurance maladie, la retraite ou encore la MDPH, l'URSAFF ou les finances publiques. En complément, la Sauvegarde peut orienter les ménages vers le droit commun ou vers des services d'aides et de médiation (comme le PIMMS Médiation dont une permanence itinérante du PIMMS passe une fois par mois sur chaque aire d'accueil).

Concernant l'accès aux soins et prévention santé, le schéma prévoyait de

- Mettre à disposition des professionnels de santé les ressources nécessaires permettant l'amélioration de la connaissance et la montée en compétence sur le mode de vie de la communauté gens du voyage (action liée à l'Observatoire)
- Mettre à disposition un guide destiné aux personnels soignants en milieu hospitalier (le guide du CHU de Nantes « Accueil des gens du voyage à l'hôpital : guide du voyageur et du soignant » se trouve en annexe)
- S'appuyer sur les travailleurs sociaux qui accompagnent les gens du voyage pour les orienter vers les structures de préventions et de soins (ex : campagnes de vaccination, médecin à proximité des aires).

La mise à disposition d'un guide destiné aux personnels soignants en milieu hospitalier et l'action de s'appuyer sur les travailleurs sociaux qui accompagnent les gens du voyage pour les orienter vers les structures de prévention et de soins n'ont pas été réalisées.

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 062-216208959-20250704-DEL_2025_29-DE

A noter que le précédent schéma n'intégrait pas d'actions relatives à la médiation culturelle. Cependant la Sauvegarde du Nord a organisé, tout au long du précédent schéma, différentes actions de ce type :

- Des actions avec l'Union Française des Oeuvres Laïques d'Education Physique (UFOLEP) afin d'organiser des activités physiques et sportives à dimension éducative et sociale renforcée. Les intervenants de l'UFOLEP travaillent avec la sauvegarde pour intervenir sur les aires d'accueil pour faire découvrir aux enfants un large panel d'activités sportives.
- Des ateliers d'estime de soi à destination des femmes et adolescentes des aires d'accueil. Ces temps permettent d'aborder des sujets comme l'IVG, la contraception, la grossesse, qui pourraient ne pas être abordées dans la caravane.
- Des sorties programmées en lien avec l'action de parentalité par la Sauvegarde : sorties au musée, en parc d'attraction, sorties culturelles ou de loisirs auxquelles les familles n'auraient pas forcément accès (financièrement, méconnaissance etc) : cinéma, cité nature, bowling…

2-3 Éléments de diagnostic issus des échanges lors de la révision

Sur le territoire du Pas-de-Calais, la DDETS est compétente pour établir les contrôles de conformité aux normes du décret du 26 décembre 2019 des aires d'accueil permanentes de gens du voyage en préalable à leur financement (via l'ALT2 versée par la CAF). L'ensemble des aires d'accueils sont gérées par les EPCI du territoire. Le territoire du Pas-de-Calais comptait, à la fin de l'année 2023, 28 aires d'accueils dont 23 conformes permettant d'accueillir 638 places de caravanes. En complément des 28 aires actuelles, des projets d'ouverture complémentaires sont prévus sur les arrondissements de Lens et de Béthune qui devraient permettre d'atteindre les 33 aires sur le département d'ici 2025. L'ouverture de ces nouvelles aires devrait ainsi permettre de se rapprocher des prescriptions fixées dans le précédent schéma à 954 places avec un taux de réalisation qui serait supérieur aux 70 % actuels.

La croissance du nombre de places dans le Pas-de-Calais devrait ainsi permettre de porter les financements de gestion ALT2 des aires d'accueils à plus d'1 million d'euros d'ici 2024 soit une progression de 10 % vis-à-vis du précédent SDAHGV de 2019 (où le financement était de 884 625 €). Ces projets ont pu voir le jour plus rapidement de part les financements de France Relance sous forme d'appels à projets. France Relance a ainsi permis de financer 6 aires pour 207 007 € en 2021 et 10 aires pour 482 646 € sur la période 2022-2023 (réhabilitations ou constructions). Les aires d'accueil du département du Pas-de-Calais sont pour la plupart bien entretenues par les gestionnaires et ne présentent pas de risques de non-conformité vis-à-vis de leur équipement. Les plans de réhabilitations et la construction de nouvelles aires envisagées en 2024/2025 devraient permettre d'améliorer encore davantage ce bilan positif. Une attention particulière sera portée dans le suivi du nouveau schéma départemental à ces réhabilitations ainsi qu'aux nouvelles aires pour vérifier leurs conformités aux normes du décret de 2019 et notamment vis-à-vis des blocs sanitaires, des emplacements et des accès pour les personnes à mobilités réduites.

La **sédentarisation des gens du voyage** est un phénomène de plus en plus observé au niveau national et le département du Pas-de-Calais n'y échappe pas. La sédentarisation se manifeste de plusieurs façons :

•Des occupations illicites de terrains par des communautés de voyageurs sur le long terme, avec parfois des mouvements suites à expulsion mais sans déplacements liés au voyage (ce qui a par exemple conduit à la création de l'habitat adapté d'Hénin-Beaumont) ;

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 062-216208959-20250704-DEL_2025_29-DE

•Des occupations d'aires d'accueil à l'année avec des ménages ancrés sur un territoire qui ne voyagent parfois plus du tout ou lors d'événements ponctuels (grands rassemblements l'été par exemple, visites familiales etc...) ;
•Des installations sur des terrains privés achetés par la communauté des voyageurs.

Par ailleurs, la sédentarisation amène régulièrement les résidents à construire des structures plus ou moins tolérées par les EPCI et notamment des abris de jardin ou des mobil-home entraînant la « cabanisation » des aires et l'occupation à 100 % de certaines aires toute l'année.

Au vu de cette situation, la Sauvegarde du Nord mène de nombreux accompagnements vers le logement dans le cadre du FSL. Ces accompagnements s'avèrent particulièrement longs et complexes à mettre en place en raison de la difficulté à trouver des logements et à convaincre les ménages de quitter l'habitat mobile. Les nouvelles actions relatives aux aires d'accueils font l'objet de deux fiches actions distinctes, elles sont issues des travaux des deux groupes de travail thématique organisés en 2024. L'une d'elle concerne le volet de la gestion des aires sur son aspect technique, la seconde aborde le volet social.

Les principales orientations retenues sont les suivantes :
• Développer des projets d'accueil et de gestion des aires portés par les EPCI au sein de leur arrondissement (un document prévoyant, par exemple : des réunions de travail annuelles en lien avec les partenaires de l'EPCI, la production d'un livret d'accueil, de carnets de contacts, de démarches et bonnes pratiques pour l'insertion) ;
• Mener des travaux sur les situations de sédentarisation du territoire et sur la mise en place d'un volet social dans la gestion des aires d'accueil ;
• Proposer davantage de thématiques à aborder dans les réunions annuelles du groupe de travail, avec à la fois des sujets techniques et des sujets sur le volet social ;
• Assurer la continuité des ressources mises à disposition des gestionnaires sur Resana et les compléter.

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 062-216208959-20250704-DEL_2025_29-DE

Chapitre 3 – Orientations du schéma

3-1 Grandes orientations qui guident l'action

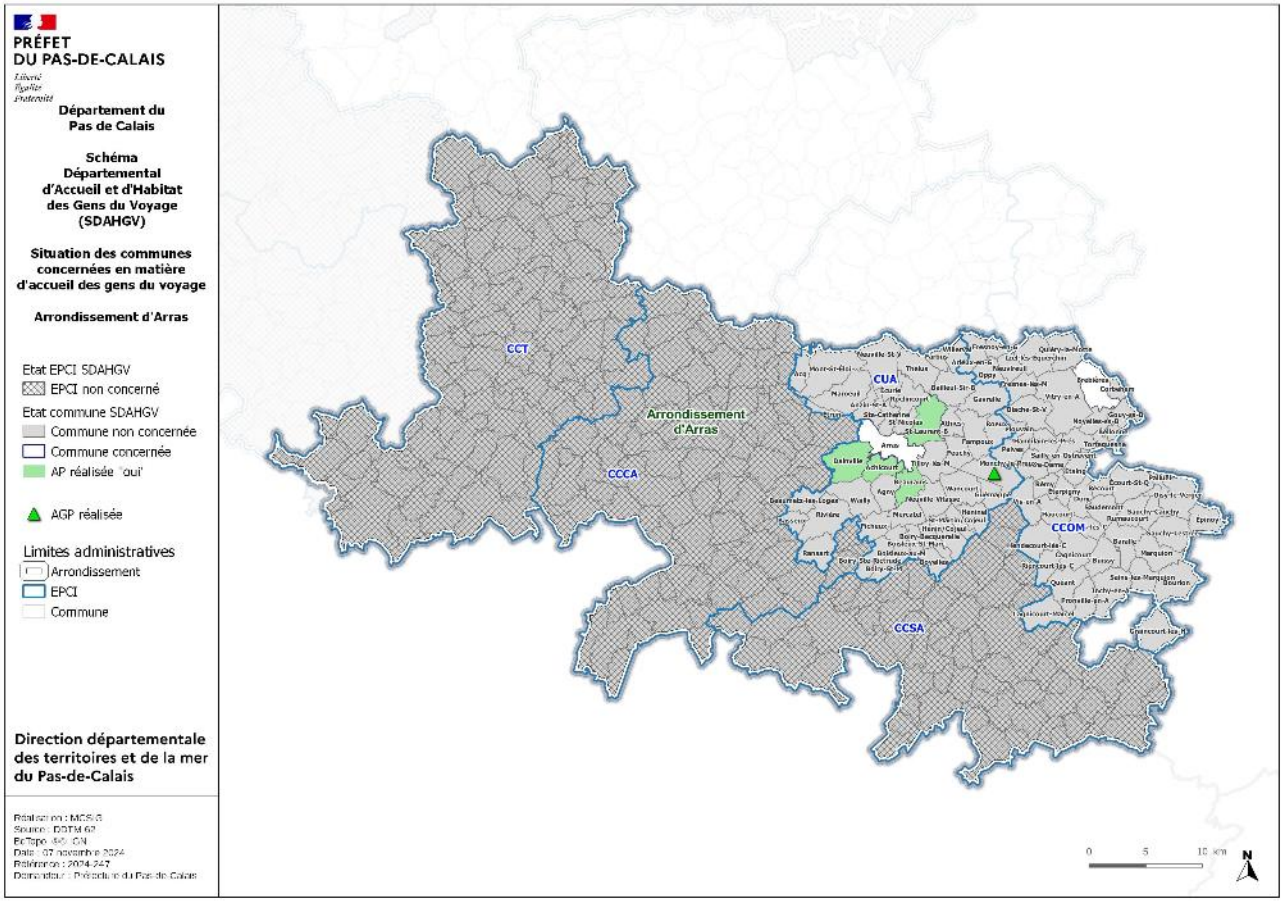
Les grandes orientations pour ce nouveau schéma sont les suivantes :

- Bien dimensionner les besoins en termes d'aires d'accueil et de grand passage au regard notamment des stationnements illicites constatés ;
- Harmoniser le fonctionnement des aires (règlement intérieur, livret d'accueil, etc) ;
- Prendre en compte les situations de sédentarisation des personnes issues de la communauté des gens du voyage et développer une offre d'habitat adapté ;
- Mettre en place des actions permettant de faciliter la scolarisation des enfants, l'accès aux droits, l'insertion professionnelle des personnes issues de la communauté des gens du voyage et prendre en compte dans les aires les notions de vieillissement et de handicap.

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 062-216208959-20250704-DEL_2025_29-DE

3-2 les prescriptions d'accueil et d'habitat par territoire

3-2-1 Le territoire de l'Arrageois



Les communes figurant obligatoirement au SDAHGV du fait de leur population >5000 habitants sont les suivantes :

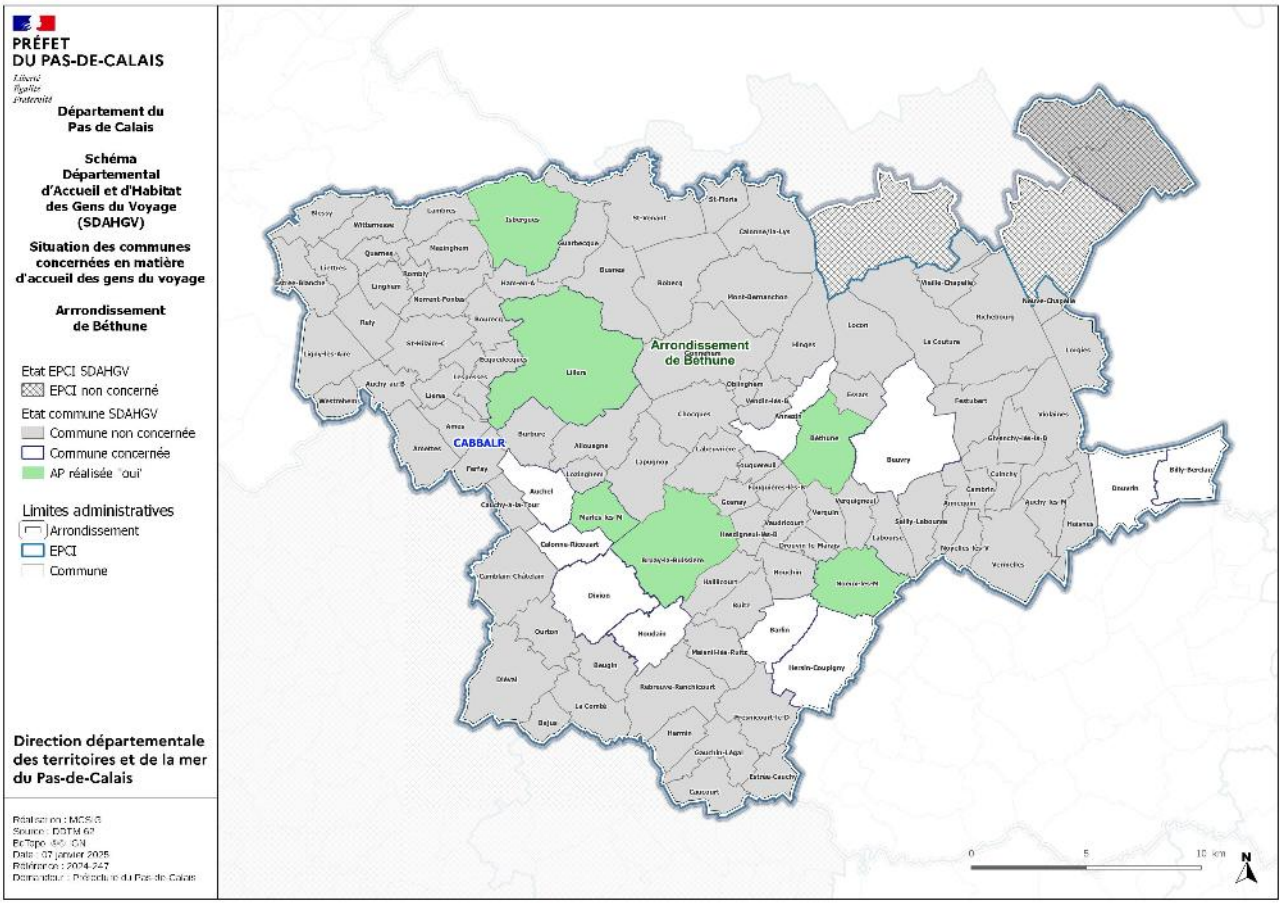
- Pour la CUA : Achicourt, Arras, Beaurains et Saint-Laurent-Blangy
- Pour la CCOM : Brebières.

Tableau des prescriptions :

EPCI	SDAHGV 2019-2024						SDAHGV 2025-2030		
	AAP Aires (Places)		AGP Aires (Places)		TFL/HA Aires (Places)		**AAP** Places	**AGP** Places	**HA** Logements
	Prescriptions	Réalisations	Prescriptions	Réalisations	Prescriptions	Réalisations	**Prescriptions**		**Objectif**
Communauté Urbaine d'Arras	4 (100)	4 (100)	1 (120)	1 (120)	1 (20)	0 (0)	**100**	**120**	**20**
Communauté de communes du Ternois	1 (15)	0 (0)			0 (0)	0 (0)	**Non concerné**		
Communauté de communes OSARTIS Marquion	Non concerné						**15**	**0**	**0**

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 062-216208959-20250704-DEL_2025_29-DE

3-2-2 Le territoire du Béthunois



Les communes figurant obligatoirement au SDAHGV du fait de leur population >5000 habitants sont les suivantes :

- Pour la CABBALR : Annezin, Auchel, Barlin, Béthune, Beuvry, Billy-Berclau, Bruay-la-Buissière, Calonne-Ricouart, Divion, Hersin-Coupigny, Houdain, Isbergues, Lillers, Marles-les-Mines et Nœux-les-Mines.

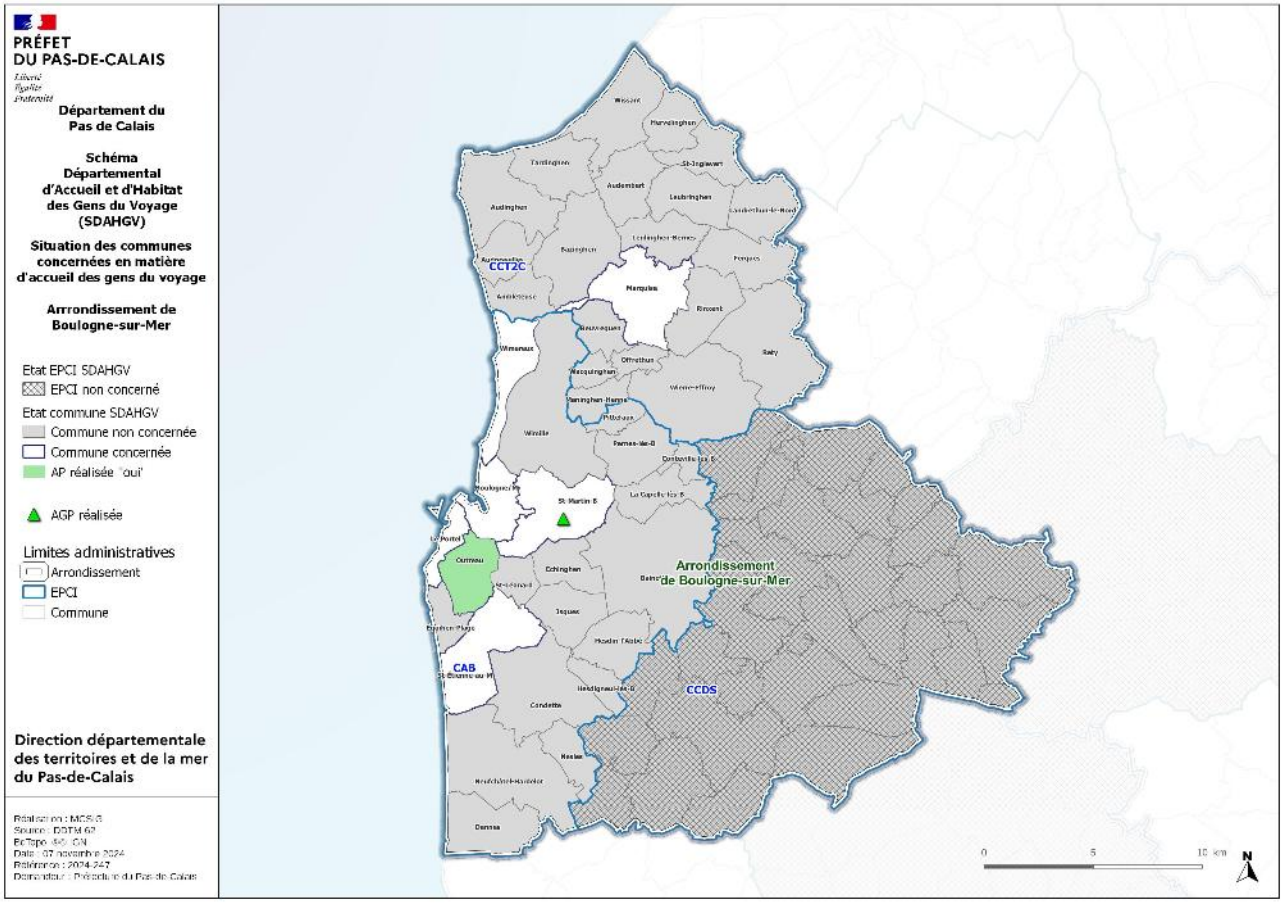
Tableau des prescriptions :

EPCI	SDAHGV 2019-2024						**SDAHGV 2025-2030**		
	AAP Aires (Places)		AGP Aires (Places)		TFL/HA Aires (Places)		**AAP** Places	**AGP** Places	**HA** Logements
	Prescriptions	Réalisations	Prescriptions	Réalisations	Prescriptions	Réalisations	**Prescriptions**		**Objectif**
Communauté d'agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane	8 (236)	**6 (181)**	1 (200)	0 (0)	1 (20)	0 (0)	**202**	**200**	**25**

Attention : Au 1er janvier 2025, le nombre de places sera de 176 suite aux réhabilitations des AAP en cours des AAP de Lillers et Bruay

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 062-216208959-20250704-DEL_2025_29-DE

3-2-3 Le territoire du Boulonnais



Les communes figurant obligatoirement au SDAHGV du fait de leur population >5000 habitants sont les suivantes :

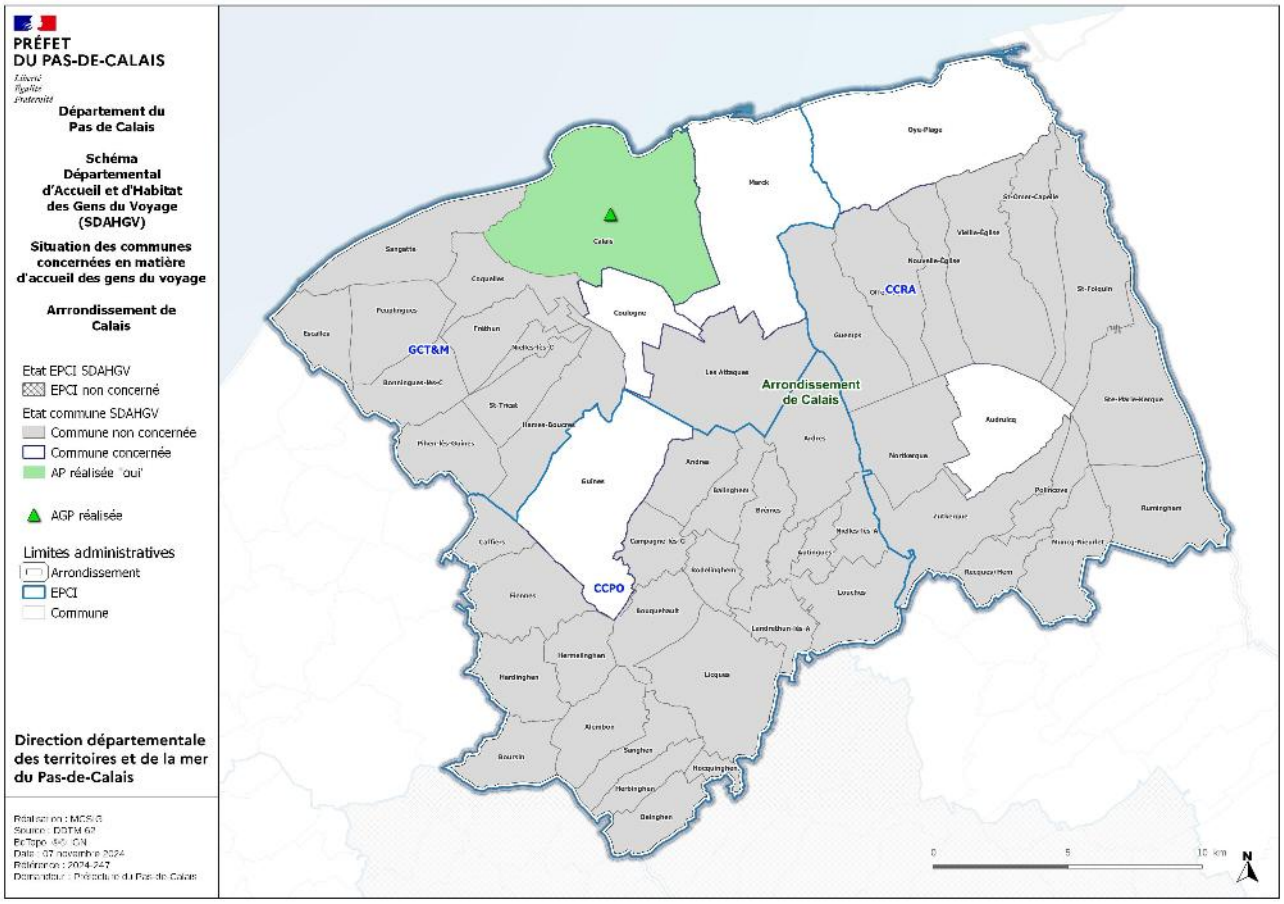
- Pour la CAB : Boulogne-sur-Mer, Outreau, Le Portel, Saint-Etienne-au-Mont, Sain-Martin-Boulogne et Wimereux
- Pour la CCT2C : Marquise.

Tableau des prescriptions :

EPCI	SDAHGV 2019-2024						**SDAHGV 2025-2030**		
	AAP Aires (Places)		AGP Aires (Places)		TFL/HA Aires (Places)		**AAP** Places	**AGP** Places	**HA** Logements
	Prescriptions	Réalisations	Prescriptions	Réalisations	Prescriptions	Réalisations	**Prescriptions**		**Objectif**
Communauté d'agglomération du boulonnais	2 (68)	1 (34)	1 (200)	1 (100)	1 (40)	0 (0)	**68**	**200**	**20**
Communauté de communes Terre des 2 Caps	1 (10)	0 (0)			0 (0)	0 (0)	**10**		**0**
Communauté de communes de Desvres Samer	1 (10)	0 (0)			0 (0)	0 (0)	**Non concerné**		

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 062-216208959-20250704-DEL_2025_29-DE

3-2-4 Le territoire du Calaisis



Les communes figurant obligatoirement au SDAHGV du fait de leur population >5000 habitants sont les suivantes :

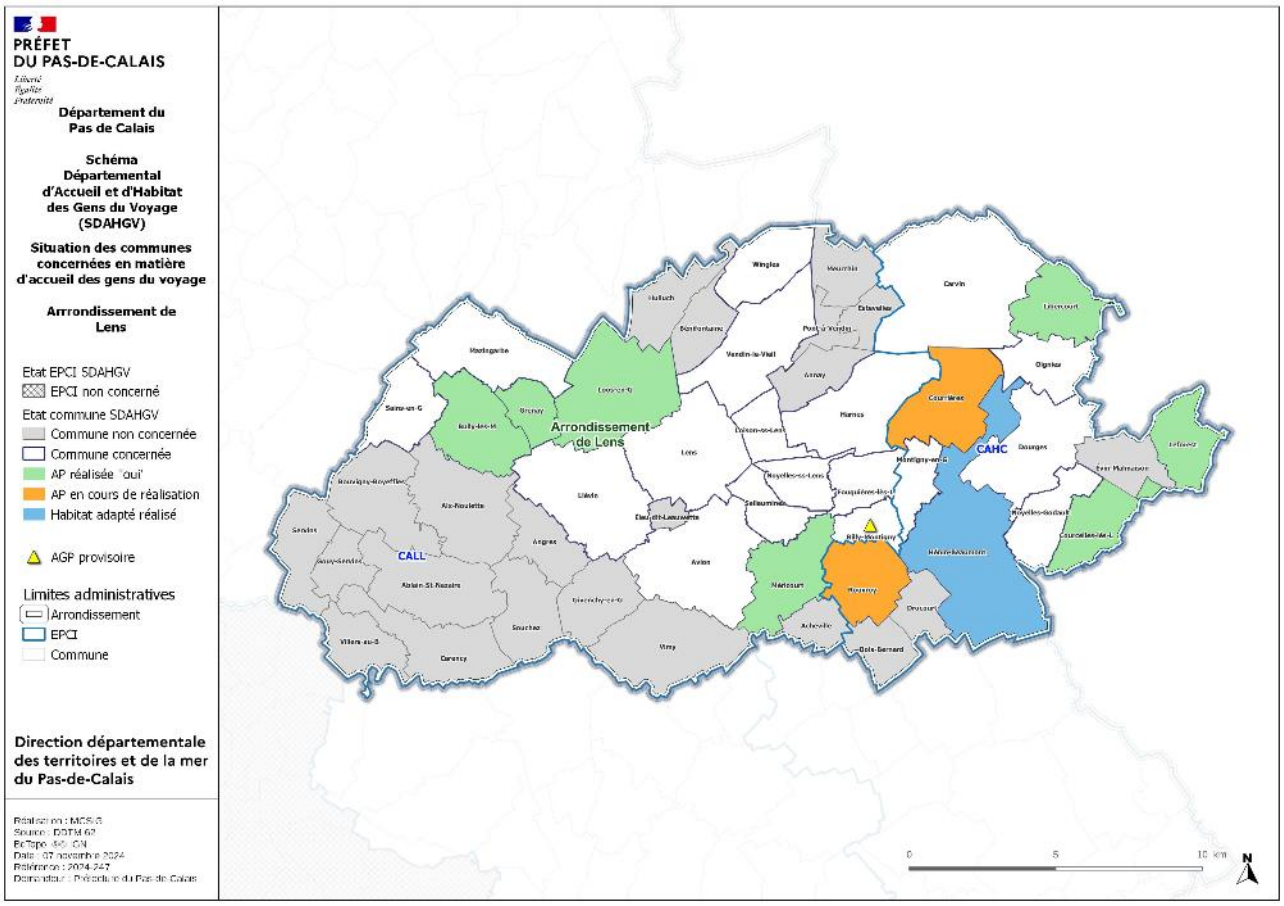
- Pour la CAGCTM : Calais, Coulogne et Marck-en-Calaisis
- Pour la CCPO : Guînes
- Pour la CCRA : Audruicq et Oye-Plage.

Tableau des prescriptions :

EPCI	SDAHGV 2019-2024						**SDAHGV 2025-2030**		
	AAP Aires (Places)		AGP Aires (Places)		TFL/HA Aires (Places)		**AAP** Places	**AGP** Places	**HA** Logements
	Prescriptions	Réalisations	Prescriptions	Réalisations	Prescriptions	Réalisations	**Prescriptions**		**Objectif**
Communauté d'agglomération Grand Calais Terres et Mers	2 (60)	2 (60)	1 (136)	1 (136)	0 (0)	0 (0)	**60**	**1 (136)**	**15**
Communauté de communes du Pays d'Opale	1 (15)	0 (0)			0 (0)	0 (0)	**0**		**10**
Communauté de communes de la Région d'Audruicq	1 (15)	0 (0)			0 (0)	0 (0)	**0**		**10**

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 062-216208959-20250704-DEL_2025_29-DE

3-2-5 Le territoire du Lensois



Les communes figurant obligatoirement au SDAHGV du fait de leur population >5000 habitants sont les suivantes :

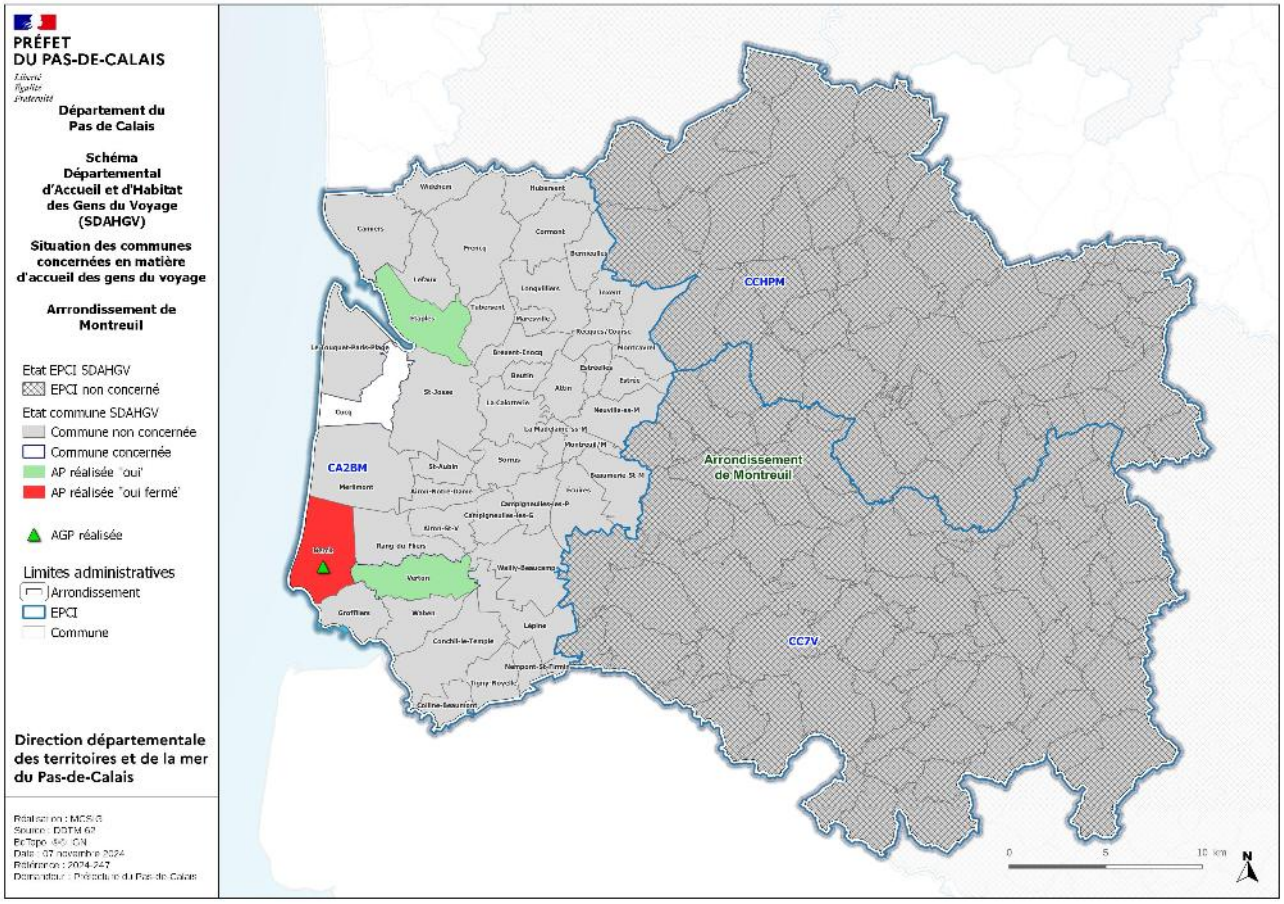
- Pour la CALL : Avion, Billy-Montigny, Bully-les-Mines, Fouquières-les-Lens, Grenay, Harnes, Lens, Liévin, Loisons-sous-Lens, Loos-en-Golhelle, Mazingarbe, Méricourt, Noyelles-sous-Lens, Sains-en-Gohelle, Sallaumines, Vendin-le-Vieil et Wingles
- Pour la CAHC : Carvin, Courcelles-les-Lens, Courrières, Dourges, Hénin-Beaumont, Leforest, Montigny-en-Gohelle, Noyelles-Godault, Oignies et Rouvroy.

Tableau des prescriptions :

EPCI	SDAHGV 2019-2024						**SDAHGV 2025-2030**		
	AAP Aires (Places)		AGP Aires (Places)		TFL/HA Aires (Places)		**AAP** Places	**AGP** Places	**HA** Logements
	Prescriptions	Réalisations	Prescriptions	Réalisations	Prescriptions	Réalisations	**Prescriptions**		**Objectif**
Communauté d'agglomération de Lens-Liévin	4 (114)	4 (114)	1 (200)	1 (200) Provisoire	2 (40)	0 (0)	**114**	**200**	**30**
Communauté d'agglomération Hénin-Carvin	6 (121)	3 (59) 2 (40) en cours			3 (45)	1 (15)	**121**		**30**

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 062-216208959-20250704-DEL_2025_29-DE

3-2-6 Le territoire du Montreuillois



Les communes figurant obligatoirement au SDAHGV du fait de leur population >5000 habitants sont les suivantes :

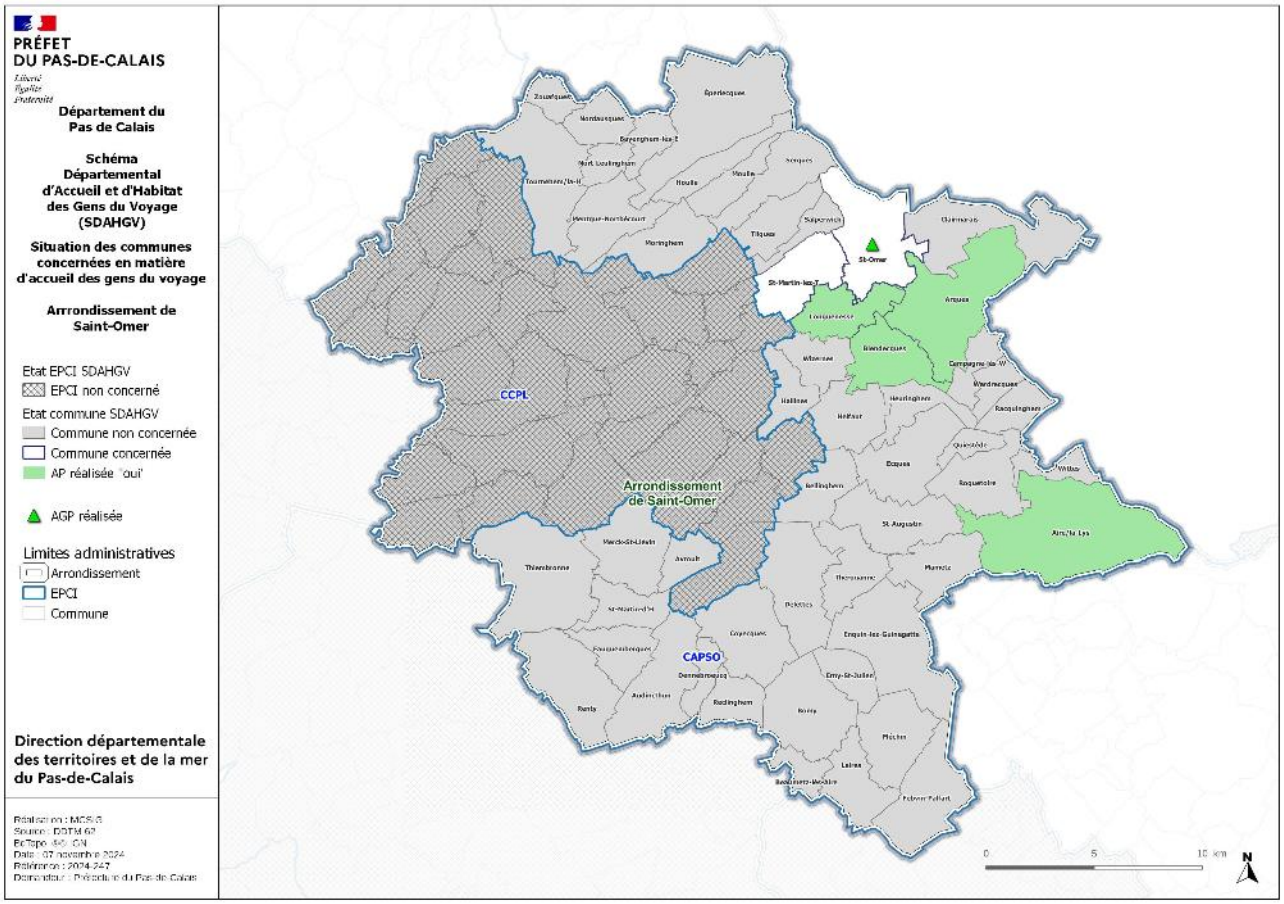
- Pour la CA2BM : Berck, Cucq et Etaples.

Tableau des prescriptions :

EPCI	SDAHGV 2019-2024						SDAHGV 2025-2030		
	AAP Aires (Places)		AGP Aires (Places)		TFL/HA Aires (Places)		**AAP** Places	**AGP** Places	**HA** Logements
	Prescriptions	Réalisations	Prescriptions	Réalisations	Prescriptions	Réalisations	**Prescriptions**		**Objectif**
Communauté d'agglomération des 2 baies en Montreuillois	4 (110)	3 (70) Dont 1 fermée de 10 places	1 (250)	1 (150)	2 (20)	0 (0)	**80**	**250**	**20**

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 062-216208959-20250704-DEL_2025_29-DE

3-2-7 Le territoire de l'Audomarois



Les communes figurant obligatoirement au SDAHGV du fait de leur population >5000 habitants sont les suivantes :

- Pour la CAPSO : Aire-sur-la-Lys, Arques, Blendecques, Longuenesse, Saint-Martin-les-Tatinghem et Saint-Omer.

Tableau prescriptions :

EPCI	SDAHGV 2019-2024						SDAHGV 2025-2030		
	AAP Aires (Places)		AGP Aires (Places)		TFL/HA Aires (Places)		**AAP** Places	**AGP** Places	**HA** Logements
	Prescriptions	Réalisations	Prescriptions	Réalisations	Prescriptions	Réalisations	**Prescriptions**		**Objectif**
Communauté d'agglomération du Pays de Saint Omer	3 (80)	3 (80)	1 (80)	1 (80)	0 (0)	0 (0)	**80**	**80**	**0**

La collectivité est invitée à mener une réflexion sur d'éventuels besoins d'habitat adapté sur son territoire.

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 062-216208959-20250704-DEL_2025_29-DE

3-2-8 Vision départementale

Le nouveau schéma départemental prescrit par conséquent :
- la réalisation de 954 places en aires d'accueil
- la réalisation de 1186 places en aires de grand passage.

Compte-tenu du contexte de forte sédentarisation dans le département du Pas-de-Calais, le schéma incite fortement les collectivités à déployer des programmes d'habitat adapté. Des recommandations sont déterminées pour chaque EPCI. Le schéma incite notamment à la réalisation dans un premier temps d'études permettant de mesurer et définir les besoins en termes d'habitat adapté sur le territoire de l'EPCI, avant de lancer dans un deuxième temps, une réflexion permettant la mise en place du programme d'habitat adapté. L'association des familles concernées apparaît comme indispensable. Un accompagnement social doit être envisagé pour soutenir les familles dans ce changement d'habitat.

Département du Pas-de-Calais	Aires permanentes	Aires de grand passage
Obligation en nombre de places – schéma 2018-2024	954	1186
Obligation en nombre de places – schéma 2025-2030	**850**	**1186**
Nombre de places réalisées	718	786
Reste à réaliser	**132**	**400**
Taux de réalisation	84,5%	66,3%

Département du Pas-de-Calais	Habitat adapté
Recommandations en nombre de logements – schéma 2018-2024	185
Recommandations en nombre de logements – schéma 2025-2030	**180**
Nombre de logements réalisés	15
Reste à réaliser	**165**
Taux de réalisation	8,3%

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 062-216208959-20250704-DEL_2025_29-DE

3-3 Volet social du nouveau schéma

La phase de bilan et de diagnostic a permis de mettre en lumière la nécessité de poursuivre la réflexion sur les thématiques engagées dans le précédant schéma. Ainsi, le schéma identifie la volonté de poursuivre un ensemble d'actions identifiées au sein de fiches actions. Est ajoutée, néanmoins, une nouvelle thématique : la nécessité de prendre en compte l'impact du vieillissement de la population des gens du voyage et des difficultés relatives à l'accompagnement en matière de handicap.

- **La scolarisation :**

L'enseignement est obligatoire et le principe reste celui de l'enseignement dans des établissements. Par dérogation, l'enseignement à distance est possible, notamment via le CNED. Les parents doivent suivre leurs enfants inscrits au CNED. Le diagnostic a permis d'identifier que sur les territoires où les familles sont sédentarisées, les enfants sont plus fortement scolarisés à l'école dès la maternelle et jusqu'à la fin du primaire, avec un absentéisme de moins en moins important.

Les problèmes de scolarisations sont constatés essentiellement à partir du collège, et ont tendance à concerner plus les filles que les garçons, mais l'accompagnement précoce permet de limiter la déscolarisation. Les autorisations de scolarisation à distance via le CNED sont validées pour tout ménage attestant sur l'honneur être en situation d'itinérance. Néanmoins les résultats des enfants scolarisés via le CNED sont très disparates. Le manque de suivi individuel peut être une cause des difficultés scolaires rencontrées. Il est donc nécessaire de continuer à accompagner les familles y compris lorsque celles-ci n'habitent plus en habitat mobile.

Le diagnostic a permis de mettre en lumière que de plus en plus de familles scolarisent leurs enfants, malgré les difficultés pour certaines de maintenir ou prévoir une scolarité.

Le travail lancé dans le cadre des cellules d'évitement notamment dans les huit cités éducatives du département du Pas-de-calais, devrait permettre d'identifier les situations de non-scolarisation.

Plusieurs réflexions sont issues du groupe de travail et doivent être creusées dans les années à venir pour agir en faveur de la scolarisation :
- Poursuivre le travail de pédagogie à destination des familles par les acteurs de l'accompagnement social, les gestionnaires des aires d'accueil et l'ensemble des acteurs amenés à venir sur les aires d'accueil
- Mettre en place des dispositifs dédiés liés à l'éducation nationale afin de pouvoir développer un accompagnement spécifique des enfants issus de la communauté des gens du voyage notamment dans les arrondissements les plus concernés par la sédentarisation.

- **L'insertion professionnelle :**

En matière d'insertion professionnelle, le diagnostic fait apparaître que les accompagnements auprès des bénéficiaires du RSA sont principalement menés par la Sauvegarde du Nord. Une part importante des adultes sont des travailleurs indépendants. Il s'agit d'un public éloigné des cursus de scolarité et des dispositifs d'insertion professionnelle, avec une faible maîtrise de l'écrit, et peu de qualification reconnue.

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 062-216208959-20250704-DEL_2025_29-DE

Les actions priorisées lors du précédent schéma sont notamment la valorisation des compétences professionnelles et des acquis en lien avec les organismes de formation, le développement des actions liées à la mobilité et les savoirs de base, l'accompagnement les travailleurs indépendants dans la gestion de leur entreprise, et la proposition d'ateliers d'insertion professionnelle (CV, préparation entretiens). Les avancées en matière d'insertion concernent principalement les travailleurs indépendants et le suivi social des familles.

Les groupes de travail ont permis de mettre l'accent sur la nécessité de travailler les synergies entre les acteurs de l'insertion professionnelle dans un contexte de réforme des politiques de l'emploi où tout demandeur d'emploi ou bénéficiaire du RSA devra s'inscrire à France Travail ou auprès du réseau France Travail à compter du 1er janvier 2025. À ce titre, il conviendra de travailler sur l'aller vers pour lever les freins.

- **L'accompagnement à la perte d'autonomie et au handicap ainsi que l'accès aux soins et la prévention « santé » :**

Le diagnostic et les groupes de travail ont permis de mettre en lumière le vieillissement de la population accueillie sur les aires, phénomène que l'on retrouve également pour la population dans sa globalité. Néanmoins, des difficultés spécifiques se posent concernant la perte d'autonomie des gens du voyage. En effet, l'environnement, qu'il s'agisse des aires ou des caravanes n'est pas toujours adapté. L'accès au droit commun n'est pas toujours simple pour un ensemble de raisons, à la fois administratives et culturelles. De même, les personnes en situation de handicap, qu'ils s'agissent d'enfants ou d'adultes, sont confrontées aux mêmes difficultés : dépistage tardif, recours modéré aux services…

Il convient de noter que les actions menées au sein du présent schéma, s'inscriront dans le cadre plus large de la mise en œuvre du Service Public Départemental de l'Autonomie (SPDA) qui vise à simplifier les démarches des usagers et à celui de « l'engagement handicap » que porte le Conseil départemental. Enfin, l'accès aux soins et aux actions de prévention santé est également une thématique à travailler pour « lever les freins ». En effet, le diagnostic met en lumière la nécessité de faciliter l'accès des gens du voyage aux actions de prévention organisées pour l'ensemble de la population mais également de sensibiliser les acteurs du soin à la thématique des gens du voyage.

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 062-216208959-20250704-DEL_2025_29-DE

3-4 Gouvernance

La commission consultative départementale permet de réunir chaque année l'ensemble des partenaires et d'établir un bilan des actions prévues dans le cadre du schéma départemental. Des groupes de travail techniques se réuniront régulièrement pour échanger sur les sujets suivants :
- Les aires de grand passage (groupe de travail animé par la Sauvegarde du Nord)
- L'habitat adapté (groupe de travail animé par l'URH)
- Les aires d'accueil (groupe de travail animé par la DDETS).

Au-delà de ces temps d'échange importants, le schéma préconise la mise en place annuelle d'un temps forts à destination principalement des élus en vue d'échanger sur les sujets liés à l'accueil et l'habitat des gens du voyage avec pour objectif de mettre en avant les bonnes pratiques mises en place dans le Pas-de-Calais mais aussi dans d'autres départements. L'ensemble des thématiques traitées dans le cadre du schéma (aires d'accueil, grand passage, habitat adapté, scolarisation, accès aux soins, insertion professionnelle) pourront être abordées.

L'association des représentants des membres de la communauté des gens du voyage au niveau national comme au niveau local, doit être recherchée pour les projets d'aménagement d'aire comme pour le suivi général des actions du schéma départemental.

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 062-216208959-20250704-DEL_2025_29-DE

Chapitre 4 – Les fiches actions

4-1 Liste des fiches action par axes

Axe 1 : Aires d'accueil et aires de grand passage
Fiche action 1 : Assurer le bon fonctionnement des aires d'accueil permanentes
Fiche action 2 : Travailler le volet social dans la gestion des aires d'accueil

Axe 2 : L'habitat adapté
Fiche action 1 : Déterminer et territorialiser des objectifs de développement de l'habitat adapté en partant des besoins des familles sédentarisées dans le Pas-de-Calais
Fiche action 2 : Poursuivre la mobilisation des acteurs locaux sur l'Habitat Adapté
Fiche action 3 : Lever les freins à la production de l'offre

Axe 3 : L'accompagnement social

Renforcer l'accès aux soins et l'accompagnement de la perte d'autonomie et du handicap des publics gens du voyage
Fiche action 1 : Conforter l'adaptation au handicap et à la perte d'autonomie des aires d'accueil
Fiche action 2 : Outiller les acteurs de l'accompagnement des gens du voyage et sensibiliser les acteurs du droit commun « handicap et perte d'autonomie »
Fiche action 3 : Renforcer l'accès aux soins des publics gens du voyage

Mener des actions permettant de favoriser la scolarisation des enfants
Fiche action 1 : Poursuivre les actions liées à la scolarisation et la médiation culturelle
Fiche action 2 : Faciliter la scolarisation des enfants par des actions spécifiques dédiées menées en lien avec le ministère de l'Éducation nationale

Favoriser l'insertion professionnelle
Fiche action 1 :Promouvoir l'insertion professionnelle et l'emploi
Fiche action 2 : Développer les synergies entre acteurs et favoriser les initiatives d'« aller vers »

Axe 4 Gouvernance et communication
Fiche action 1 : Mobiliser les Élus locaux par des temps forts annuels
Fiche action 2 : Poursuivre les missions de l'animateur-coordinateur du schéma

4-2 Principes de financement

Depuis plusieurs années, un appel à projet est lancé dans le cadre de la mise en place des financements en faveur des dépenses d'investissements dans le cadre de la mise en place d'équipements à destination des gens du voyage. Les structures éligibles sont les aires d'accueil permanentes et les terrains familiaux relevant de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 et du décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019.

Les projets éligibles à une subvention sont les suivants :

- la création des aires d'accueil permanentes et des terrains familiaux dans le respect du délai légal ;

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 062-216208959-20250704-DEL_2025_29-DE

- la relocalisation des aires d'accueil permanentes en raison d'une implantation inadaptée lors de leur création ;
- les transformations – partielles ou totales – d'aires d'accueil en terrains familiaux locatifs (si maintien de la capacité d'accueil) ;
- de manière plus accessoire, les réhabilitations d'AAP fermées depuis plus de deux ans en raison d'importantes dégradations ou de vétusté.

Pour être subventionnables, les dépenses doivent être engagées dans un délai de deux ans suivant la publication du schéma départemental.

Dans le cadre d'une réécriture ou d'une révision du SDAHGV, seuls les nouveaux besoins inscrits peuvent être subventionnables. Par exemple, l'intégration d'une nouvelle commune avec la redéfinition des objectifs sur le secteur (arrondissement ou EPCI). Le cas d'entrée·(s)/sortie·(s) de commune à nombre équivalent mais qui n'impacte pas les besoins, ne donne pas le droit à l'octroi d'un nouveau délai de demande de subvention.

Ce délai initial de deux ans peut être prorogé de deux ans supplémentaires, à compter de sa date d'expiration, lorsque la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale a manifesté, dans ce délai, la volonté de se conformer à ses obligations :

- soit par la transmission au représentant de l'État dans le département d'une délibération ou d'une lettre d'intention comportant la localisation de l'opération de réalisation ou de réhabilitation d'une aire d'accueil des gens du voyage ;
- soit par l'acquisition des terrains ou le lancement d'une procédure d'acquisition des terrains sur lesquels les aménagements sont prévus ;
- soit par la réalisation d'une étude préalable.

Le décret n°2001-541 du 25 juin 2001 relatif au financement précise les montants plafonds HT par place de caravane:

- 15 245 € pour la création d'AAP ;
- 9 147 € pour la réhabilitation des AAP.

Le décret du 21 mars 2003 relatif à la mise en œuvre de la politique du logement modifié par la circulaire du 10 janvier 2022, fixe le montant HT plafond à 30 000 € par place pour la création de terrain familial locatif. La subvention couvre jusqu'à 70 % des dépenses engagées HT dans la limite des plafonds et du respect des délais réglementaires.

En ce qui concerne l'aide financière aux communes ou aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) gérant une ou plusieurs aires d'accueil de gens du voyage (ALT 2), l'article L.851-1 du code de la sécurité sociale prévoit qu'une aide déterminée en fonction, d'une part, du nombre total de places conformes et disponibles, et d'autre part de l'occupation effective de celles-ci, est versée aux gestionnaires d'une ou plusieurs aires d'accueil de gens du voyage.

Le versement de l'aide est subordonné à la signature d'une convention entre l'État (Préfet) et les gestionnaires conclue par année civile. Une nouvelle convention doit être établie chaque année. Le signataire de la convention est le gestionnaire opérationnel direct de l'aire, soit la commune/intercommunalité en cas de régie directe, l'opérateur en cas de gestion déléguée, où l'opérateur en cas de gestion confiée dans le cadre d'un marché public.

Le financement du dispositif est assuré à parité par l'État et par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF). Les Caisses d'Allocations Familiales sont chargées du service de l'allocation et liquident

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 062-216208959-20250704-DEL_2025_29-DE

l’aide sur la base des conventions pour les versements provisionnels mensuels et de la décision préfectorale pour la régularisation de l’aide.

Les modalités de calcul et de versement de l’aide :

Montant provisionnel :

Pour chaque aire, un montant mensuel provisionnel de l’aide est versé au gestionnaire sur les taux moyens d’occupation mensuels observés les deux années précédentes.

La régularisation :

Le montant définitivement dû au titre de l’ALT2 prend en compte l’occupation réelle constatée suite à la réception des données transmises par les opérateurs. La décision préfectorale de régularisation est adressée à la CAF pour régularisation du paiement (versement complémentaire, récupération, compensation). En 2023, l'ALT2 représentait, dans le Pas-de-Calais, 976 596,26 € pour le financement de places sur 25 aires d’accueil situées dans 8 EPCI.

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 062-216208959-20250704-DEL_2025_29-DE

Annexes

Arrêté de validation du schéma

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 062-216208959-20250704-DEL_2025_29-DE

Procédures d'expulsion en cas de stationnement illicite

Face aux occupations illicites par la population des gens du voyage, plusieurs procédures existent en fonction de la régularité du territoire par rapport aux obligations prescrites par le schéma.

A – le recours à la procédure classique lorsque la collectivité n'est pas en conformité avec le schéma

Seule la procédure judiciaire peut être utilisée. Le propriétaire du terrain saisit le juge compétent aux fins d'obtenir un jugement ou une ordonnance d'expulsion.

Le juge judiciaire sera compétent lorsque les terrains occupés appartiennent à des personnes privées (physiques : simples particuliers, ou morales : sociétés, associations etc), ou relèvent du domaine privé d'une personne publique. Si au contraire, le terrain appartient au domaine public d'une personne publique, cette dernière devra saisir le juge administratif.

Sur la base de cette décision de justice, le préfet sera le cas échéant amené à octroyer le concours de la force publique.

B – la procédure administrative de mise en demeure de libérer les lieux

Cette procédure s'applique à la fois l'ensemble des terrains publics et privés de la collectivité (domaine public et privé de la commune, parcelles appartenant à des particuliers sauf opposition de ces derniers), l'exception des cas suivants :
- lorsque ce sont les occupants sont propriétaires du terrain occupé,
- les stationnements sur les terrains de campings,
- les aires d'accueil et ou terrains familiaux.

1 - les conditions requises à la mise en œuvre de la procédure administrative

Pour y recourir, l'EPCI doit être en conformité avec le schéma départemental. La seconde condition est que le stationnement des résidences mobiles doit être interdit par arrêté municipal ou communautaire (en fonction des répartitions de compétences et de la date de ces arrêtés). Cette condition ne concerne que les communes de 5 000 habitants ou plus (CAA Lyon, 24 novembre 2011, 10LY01887).

Enfin, l'occupation illicite doit générer des troubles à l'ordre public. Cette condition est remplie, dès lors que l'occupation illicite se fait sur des terrains inadaptés à cet usage.Ainsi, l'absence de sanitaire ou de desserte du terrain par le service de ramassages des ordures ménagères pouvant justifier un tel trouble au titre de la salubrité publique (CAA Versailles, 23 février 2017, 16VE03210). La sécurité publique peut également être compromise en cas de branchements sauvages sur les réseaux électriques ou les équipements d'accès à l'eau.

La tranquillité publique pourra également être invoquée en raison de l'atteinte à l'affectation du bien lorsque celui-ci relève du domaine public (ex : stade de foot), ou de troubles de voisinage. Cet argument plus fragile ayant vocation à conforter les atteintes existantes à la sécurité et la salubrité publiques.

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 062-216208959-20250704-DEL_2025_29-DE

2- la procédure à suivre

Dès le début de l'occupation, il convient de faire constater l'illicéité par les forces de l'ordre.

Dès le procès verbal établi, vous devrez saisir le sous-préfet de votre arrondissement, ou la directrice de cabinet pour l'arrondissement d'Arras, d'une demande de mise en œuvre de la procédure administrative.

Il est préférable que la demande soit faite par un courrier que vous auriez signé, même si le juge administratif a admis la saisine par simple mail (TA Lille, 1er octobre 2022, Rabufetti, 2207427).

Le sous-préfet prendra un arrêté dans les plus brefs délais, ordonnant la libération des lieux dans les 24h00.

Les occupants pourront contester cette décision devant le juge des référés, l'exercice de ce recours étant suspensif.

S'agissant de référé, le délai de jugement est très court : audience sous 4 jours à compter de l'arrêté et ordonnance rendu dans les 24h00 à 1 semaine à compter de l'audience (délai observé en 2022).

Afin de maximiser nos chances de succès, je vous invite à fournir au sous-préfet, à l'appui de votre demande, les procès verbaux les plus circonstanciés possibles et l'arrêté portant interdiction de stationnement des résidences mobiles en dehors des aires prévues à cet effet.

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 062-216208959-20250704-DEL_2025_29-DE

Recueil des références législatives et réglementaires

LOI n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, modifiée

LOI n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République

LOI n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové

LOI n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté

LOI n° 2018-957 du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites

LOI n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique

Décret no 2019-171 du 5 mars 2019 relatif aux aires de grand passage

Décret no 2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 062-216208959-20250704-DEL_2025_30-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT DE LENS

CANTON DE WINGLES

SEANCE DU 4 JUILLET 2025

OBJET :

Avis d'enquête publique – SDAN - Société de Développement Axe Nord

Rapporteur :

Georges KOPROWSKI

Commune de WINGLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de WINGLES s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Sébastien MESSENT, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Étaient présents : MM. Messent Sébastien, Koprowski Georges, Collart Virginie, Roussel Josette, Tonnoir Anne, Antonini Jean-François, Bouillet Jean-Marc, Philippe Claudian, Bourlard Brigitte, Fievet Murielle, Mertens-Charlemagne Delphine, Robert Sébastien, Part Vincent, Lechantre Céline, Delporte Lucie, Stenegre Franck, Morelle Thomas, Trolin Claude, Garot Karine

Étaient excusés : Druelles Christophe a donné pouvoir à Koprowski Georges, Richard Frédéric a donné pouvoir à Lechantre Céline, Wachowiak Nadia a donné pouvoir à Trolin Claude, Lelong-Batsik Lucie a donné pouvoir à Collart Virginie, Deleury Céline a donné pouvoir à Robert Sébastien, Blondel Marine a donné pouvoir à Delporte Lucie, Part Marcel a donné pouvoir à Antonini Jean-François, Golec Delphine a donné pouvoir à Messent Sébastien, Trolin Lise a donné pouvoir à Morelle Thomas, Billebault Mickaël

SECRETAIRE DE SEANCE Anne TONNOIR

L'assemblée est informée que par arrêté préfectoral du 11 avril 2025, Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais a ouvert une enquête publique environnementale relative aux demandes de permis de construire et d'autorisation environnementale présentées par la SDAN (Société de Développement Axe Nord) en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un entrepôt logistique dit « magasin d'usine AC » implanté sur le territoire des communes de Douvrin et Billy Berclau.

Le tribunal administratif a nommé Monsieur Dominique CORREIA pour remplir les fonctions de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Claude HENNION, commissaire enquêteur suppléant, pour conduire cette enquête ouverte du 5 mai au 5 juin 2025 inclus,.

Le siège de l'enquête a été fixé en Mairie de Douvrin. Le public peut prendre connaissance du dossier de l'enquête et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet en Mairie de Billy Berclau et Douvrin.

Indépendamment des dispositions qui précédent, l'enquête a été portée à la connaissance du public par voie de publication et d'affiches par les mairies de Wingles, Billy-Berclau, Douvrin, Hantay, La Bassée, Marquillies et Salomé.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête par le Préfet du Pas-de-Calais a également été publié dans les deux journaux d'annonces légales.

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, se prononce favorablement sur ce projet.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Maire, la Direction Générale des Services et le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

WINGLES, le 7 juillet 2025

Le Maire,

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-Préfecture
le : - 8 JUIL. 2025
et publication ou notification
du : - 8 JUIL. 2025

MAIRIE DE WINGLES
62 Pas de Calais

Sébastien MESSENT

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 062-216208959-20250704-DEL_2025_30-DE

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 062-216208959-20250704-DEL_2025_31-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT DE LENS

CANTON DE WINGLES

SEANCE DU 4 JUILLET 2025

OBJET :

Subventions aux associations 2ème trimestre

Rapporteur :

Anne TONNOIR

Commune de WINGLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt cinq, le quatre juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de WINGLES s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Sébastien MESSENT, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Étaient présents : MM. Messent Sébastien, Koprowski Georges, Collart Virginie, Roussel Josette, Tonnoir Anne, Antonini Jean-François, Bouillet Jean-Marc, Philippe Claudian, Bourlard Brigitte, Fievet Murielle, Mertens-Charlemagne Delphine, Robert Sébastien, Part Vincent, Lechantre Céline, Delporte Lucie, Stenegre Franck, Morelle Thomas, Trolin Claude, Garot Karine

Étaient excusés : Druelles Christophe a donné pouvoir à Koprowski Georges, Richard Frédéric a donné pouvoir à Lechantre Céline, Wachowiak Nadia a donné pouvoir à Trolin Claude, Lelong-Batsik Lucie a donné pouvoir à Collart Virginie, Deleury Céline a donné pouvoir à Robert Sébastien, Blondel Marine a donné pouvoir à Delporte Lucie, Part Marcel a donné pouvoir à Antonini Jean-François, Golec Delphine a donné pouvoir à Messent Sébastien, Trolin Lise a donné pouvoir à Morelle Thomas, Billebault Mickaël

SECRETAIRE DE SEANCE Anne TONNOIR

La séance ouverte, Monsieur le Président informe l'Assemblée des différentes demandes de subventions communales émanant des Associations et œuvres philanthropiques.

Il conviendrait de leur accorder au titre de l'année 2025 une nouvelle aide financière tenant compte de leurs activités.

Madame Josette ROUSSEL étant personnellement impliquée dans la gestion d'une des associations subventionnées, elle ne prendra pas part au vote.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Par 27 voix POUR se prononce favorablement sur le versement des subventions suivantes :

GROUPE	ASSOCIATIONS	MONTANT
1	GYM ARTISTIQUE WINGLOISE	750,00 €
2	APE EMILIENNE MOREAU	750,00 €
	TOTAL GENERAL	***1 500,00 €***

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Maire, le Directeur Général des Services et le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.

WINGLES, le 7 juillet 2025

Le Maire,

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-Préfecture
le : - 8 JUIL. 2025
et publication ou notification
du : - 8 JUIL. 2025

Mairie de WINGLES 62 - Pas-de-Calais

Sébastien MESSENT

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 062-216208959-20250704-DEL_2025_31-DE

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 062-216208959-20250704-DEL_2025_32-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT DE LENS

CANTON DE WINGLES

SEANCE DU 4 JUILLET 2025

OBJET :

Déficit régie

Rapporteur :

Christophe DRUELLES

Commune de WINGLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 4 juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de WINGLES s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Sébastien MESSENT, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Étaient présents : MM. Messent Sébastien, Koprowski Georges, Collart Virginie, Roussel Josette, Tonnoir Anne, Antonini Jean-François, Bouillet Jean-Marc, Philippe Claudian, Bourlard Brigitte, Fievet Murielle, Mertens-Charlemagne Delphine, Robert Sébastien, Part Vincent, Lechantre Céline, Delporte Lucie, Stenegre Franck, Morelle Thomas, Trolin Claude, Garot Karine

Étaient excusés : Druelles Christophe a donné pouvoir à Koprowski Georges, Richard Frédéric a donné pouvoir à Lechantre Céline, Wachowiak Nadia a donné pouvoir à Trolin Claude, Lelong-Batsik Lucie a donné pouvoir à Collart Virginie, Deleury Céline a donné pouvoir à Robert Sébastien, Blondel Marine a donné pouvoir à Delporte Lucie, Part Marcel a donné pouvoir à Antonini Jean-François, Golec Delphine a donné pouvoir à Messent Sébastien, Trolin Lise a donné pouvoir à Morelle Thomas, Billebault Mickaël

ECRETAIRE DE SEANCE Anne TONNOIR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 alinéa 7,

Vu l'instruction codificatrice N° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 sur les régies du secteur public local, notamment son titre 12, chapitre 1, point 3,

Considérant le nouveau régime de responsabilité des gestionnaires publics mis en œuvre depuis le 1er janvier 2023,

Considérant le déficit de 60€ sur la régie suivante :

Régie	*Montant du déficit restant à la charge du régisseur*	*Origine du déficit*	*Avis de la DGFIP*
Régie de recettes Centre Multi accueil	*60€*	*Tickets CESU périmés*	*Force majeure*
TOTAL	*60€*		

Ouï l'exposé qui précède,
Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Constate** le déficit de 60€ dans la régie de recettes « Crèche Multi-Accueil »,
- **Autorise** la ville à prendre en charge la dépense d'un montant de 60€ qui sera imputée au compte 65883,
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à accomplir toutes les formalités nécessaires à la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Maire, la Direction Générale des Services et le Responsable de Gestion Comptable de Lens sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

WINGLES, le 7 juillet 2025

Le Maire,

MAIRIE DE WINGLES 62 Pas de Calais

Sébastien MESSENT

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-Préfecture
le : 8 JUIL. 2025
et publication ou notification
du : 8 JUIL. 2025

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 062-216208959-20250704-DEL_2025_32-DE

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 062-216208959-20250704-DEL_2025_33-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT DE LENS

CANTON DE WINGLES

SEANCE DU 4 JUILLET 2025

OBJET :

Tarifs manifestation Win'Geek

Rapporteur :

Sébastien MESSENT

Commune de WINGLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de WINGLES s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Sébastien MESSENT, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Étaient présents : MM. Messent Sébastien, Koprowski Georges, Collart Virginie, Roussel Josette, Tonnoir Anne, Antonini Jean-François, Bouillet Jean-Marc, Philippe Claudian, Bourlard Brigitte, Fievet Murielle, Mertens-Charlemagne Delphine, Robert Sébastien, Part Vincent, Lechantre Céline, Delporte Lucie, Stenegre Franck, Morelle Thomas, Trolin Claude, Garot Karine

Étaient excusés : Druelles Christophe a donné pouvoir à Koprowski Georges, Richard Frédéric a donné pouvoir à Lechantre Céline, Wachowiak Nadia a donné pouvoir à Trolin Claude, Lelong-Batsik Lucie a donné pouvoir à Collart Virginie, Deleury Céline a donné pouvoir à Robert Sébastien, Blondel Marine a donné pouvoir à Delporte Lucie, Part Marcel a donné pouvoir à Antonini Jean-François, Golec Delphine a donné pouvoir à Messent Sébastien, Trolin Lise a donné pouvoir à Morelle Thomas, Billebault Mickaël

SECRETAIRE DE SEANCE Anne TONNOIR

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'une édition 2025 de la manifestation Win'Geek sera organisée les 25 et 26 octobre 2025 au complexe sportif Michel Bernard.

Monsieur le Maire précise que cette 3ème édition sera portée par les services de ville et qu'il est fixé un droit d'entrée de 2€ pour les plus de 12 ans.

Conformément au Code Général de la Propriété des Personnes Publiques - CG3P et dans le cadre de l'occupation du domaine public, les commerçants et les vendeurs ambulants devront s'acquitter d'un droit de place d'un montant de 1€ par jour et par mètre linéaire lors de leur participation à la convention.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Par 23 voix POUR et 5 CONTRE (Thomas Morelle, Lise Trolin, Claude Trolin, Nadia Wachowiak, Karine Garot) :

- **Fixe** le tarif de 1€ par jour et par emplacement pour les commerçants et vendeurs ambulants lors de leur présence à la manifestation municipale Win'Geek 2025,
- **Fixe** la tarification des frais d'entrée à 2 € par personne pour les plus de 12 ans

Ce droit d'entrée sera encaissé sur la régie de recettes et d'avance « Communication et Evènementiel ».

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, dès transmission au représentant de l'État et sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr.

Le Maire, la Direction Générale des Services et le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

WINGLES, le 7 juillet 2025

Le Maire,

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-Préfecture
le : 8 JUIL. 2025
et publication ou notification
du : 8 JUIL. 2025

MAIRIE DE WINGLES 62 Pas de Calais

Sébastien MESSENT

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 062-216208959-20250704-DEL_2025_33-DE

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 062-216208959-20250704-DEL_2025_34-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT DE LENS

CANTON DE WINGLES

SEANCE DU 4 JUILLET 2025

OBJET :

Manifestation Summer Wingles – règlement intérieur

Rapporteur :

Anne TONNOIR

Pièce jointe :

Règlement Intérieur

Commune de WINGLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de WINGLES s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Sébastien MESSENT, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Étaient présents : MM. Messent Sébastien, Koprowski Georges, Collart Virginie, Roussel Josette, Tonnoir Anne, Antonini Jean-François, Bouillet Jean-Marc, Philippe Claudian, Bourlard Brigitte, Fievet Murielle, Mertens-Charlemagne Delphine, Robert Sébastien, Part Vincent, Lechantre Céline, Delporte Lucie, Stenegre Franck, Morelle Thomas, Trolin Claude, Garot Karine

Étaient excusés : Druelles Christophe a donné pouvoir à Koprowski Georges, Richard Frédéric a donné pouvoir à Lechantre Céline, Wachowiak Nadia a donné pouvoir à Trolin Claude, Lelong-Batsik Lucie a donné pouvoir à Collart Virginie, Deleury Céline a donné pouvoir à Robert Sébastien, Blondel Marine a donné pouvoir à Delporte Lucie, Part Marcel a donné pouvoir à Antonini Jean-François, Golec Delphine a donné pouvoir à Messent Sébastien, Trolin Lise a donné pouvoir à Morelle Thomas, Billebault Mickaël

SECRETAIRE DE SEANCE Anne TONNOIR

La séance ouverte, Monsieur le Président propose à l'assemblée d'adopter le règlement intérieur du "Summer Wingles " qui se tiendra au complexe sportif Michel Bernard du Samedi 5 juillet au Samedi 19 juillet 2025.

Le règlement intérieur a été transmis avec l'ensemble du dossier.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Par 23 voix POUR et 5 CONTRE (Thomas Morelle, Lise Trolin, Claude Trolin, Nadia Wachowiak, Karine Garot)

Adopte le règlement intérieur du « Summer Wingles ».

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr .

Le Maire, la Direction Générale des Services et le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus.

WINGLES, le 7 juillet 2025

Le Maire,

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-Préfecture
le : - 8 JUIL. 2025
et publication ou notification
du : - 8 JUIL. 2025

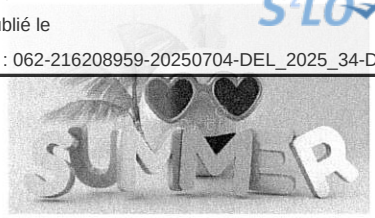
MAIRIE DE WINGLES
62 Pas de Calais

Sébastien MESSENT

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 062-216208959-20250704-DEL_2025_34-DE

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 062-216208959-20250704-DEL_2025_34-DE

Ville de WINGLES



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU « SUMMER WINGLES »

ARTICLE 1 : Ce Règlement Intérieur a pour but de définir les règles d'utilisation de l'évènement *« **Summer Wingles** »* qui se déroulera au cours du mois de juillet au Complexe Sportif Municipal Michel Bernard, mais également les droits et devoirs des usagers ainsi que les risques encourus en cas de manquement à certaines obligations.

ARTICLE 2 : Horaires d'ouverture au public

❖ du LUNDI au VENDREDI :	de 13h30 à 20h30
❖ le SAMEDI et le DIMANCHE	de 13h30 à 21h00
❖ Soirée de clôture	jusqu'à 24 heures
❖ Soirées à thème	jusqu'à 22 heures

En dehors de ces horaires, l'accès y est strictement interdit.

L'accès au site sera fermé 30 minutes avant la fermeture : Fermeture des espaces d'animations et structures gonflables à 20h00 en semaine et 20h30 le Samedi et le Dimanche.

Fermeture des stands associatifs de restauration à 20h15 en semaine et 20h45 le week-end.

L'administration municipale se réserve le droit de modifier les horaires et le mode d'utilisation au gré des évènements organisés, et de restreindre l'utilisation des équipements spécifiques en cas de mauvaise utilisation ou de conditions météorologiques particulières.

ARTICLE 3 : Conditions d'accès

Le site se compose d'équipements et installations parmi lesquelles :

- une plateforme aqualudique de 100 m2 avec jeux d'eau et jets d'eau, pédiluve et douche,
- 12 structures gonflables et de manèges,
- un espace d'animation Petite Enfance (0 à 8 ans), un espace d'animation pour ados (de 9 à 14 ans) et un espace d'animation pour les 15 ans et +,
- un espace d'animations sportives,
- un espace accueil petite restauration/buvette et ses tables,
- un espace ensablé de détente avec parasols et transats, des bacs à sable pour la petite enfance et un espace sportif pour le beach soccer, beach volley et beach tennis.

L'accès aux installations implique l'acceptation et l'application du présent règlement de la part de tous les usagers.

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 062-216208959-20250704-DEL_2025_34-DE

Les usagers devront :

- respecter les consignes sanitaires en vigueur,
- accepter les modalités de contrôle d'accès mis en place à l'entrée du site.

Un usager pourra se voir interdire l'accès à la plage urbaine en cas de comportements inapropriés.

L'accès à toutes les animations du Lundi au Dimanche est payant pour les habitants de la commune et pour les non Winglois selon les tarifs ci-dessous :

TARIFS

- **Pour les habitants winglois*, 3 formules au choix :**
  - **La pass illimité famille** : 5€ par adulte et 3€ par enfant*****
  - **Le pass illimité 12 ans et plus : 5€ par personne**
  - **Les billets à la journée : 3€ par adulte et 1€ par enfant*****
- **Pour les visiteurs non winglois : prix unique à la journée de 5€**
- **Tarifs ALSH / ACM : prix unique à la journée de 5€ par enfant**

Pour des raisons de sécurité, les enfants de moins de 12 ans doivent être accompagnés d'un adulte pour accéder à la plage urbaine.

Des bracelets de couleurs seront remis aux familles et aux enfants selon la durée d'accès et la formule choisies.

Le contrôle visuel des sacs et de tout contenant pourra être effectué par tout personnel de service.

ARTICLE 4 : Règles de vie

- Avoir une attitude correcte envers tous les usagers et le personnel de la Ville,
- Tenir des propos corrects,
- Porter une tenue correcte,
- Respecter les membres du personnel d'organisation.

Il est formellement interdit, au risque de se voir exclure de la plage urbaine :

- de se présenter en état d'ébriété ou être sous l'emprise de stupéfiant,
- de détenir des boissons alcoolisées ou stupéfiants sur le site,
- de fumer sur l'ensemble du site (le vapotage sera possible uniquement dans la zone prévue à cet effet),
- d'avoir un comportement inadapté auprès du personnel ou des usagers,
- d'avoir une attitude trop bruyante ou ne satisfaisant pas à la bienséance ou à la décence,
- importuner le public par des jeux ou actes brutaux,
- de jouer avec des objets pouvant occasionner des blessures,
- d'utiliser des transistors ou tout autre appareil émetteur ou amplificateur de son,
- d'apporter des objets en verre sur l'enceinte de la plage urbaine et ses abords,
- d'introduire des animaux à l'intérieur de la plage urbaine, même tenus en laisse,
- d'introduire toute sorte de véhicule (hormis poussettes, fauteuils roulants et assimilés), sauf si formellement autorisé dans le cadre d'une prestation d'animation ou de sécurisation,
- d'exercer un commerce quel qu'il soit, sans accord de la commune,

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 062-216208959-20250704-DEL_2025_34-DE

- d'abandonner objets et déchets de toute nature ailleurs que dans les corbeilles prévues à cet effet.

ARTICLE 5 : Hygiène

Le passage à la douche est OBLIGATOIRE avant de se rendre sur la plateforme aqualudique, d'autant plus après une longue exposition au soleil et des activités dans le sable.

Des toilettes seront mises à la disposition des usagers.

Des poubelles seront prévues à différents points du site, nous vous remercions de respecter le tri sélectif.

ARTICLE 6 : Vols

La commune n'est pas responsable des valeurs et objets déposés sur le site par les usagers.

Elle ne saurait être tenue responsable des vols ou dégradations.

Aucune mesure particulière ne peut être prise pour la garde des valeurs et objets des usagers.

ARTICLE 7 : l'accès aux structures

Sur l'ensemble du site, les mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents ou tuteurs légaux.

L'accès à la plateforme aqua ludique est réservé aux enfants en bas âge accompagnés d'un adulte.

La fréquentation maximale de la plateforme aqualudique est fixée à 30 personnes.

L'accès pourra y être interdit temporairement en cas de forte affluence. Une rotation sera donc privilégiée.

Dans la zone déchaussée, le port des chaussures est interdit. Cette zone concerne les abords des bassins. Les lieux doivent être laissés en bon état de propreté.

Avant de pénétrer sur la plateforme aqualudique, les baigneurs doivent passer sous la douche et par le pédiluve.

La surveillance générale du bassin ne dédouane pas les parents et accompagnateurs de leur responsabilité vis-à-vis de leurs enfants.

À cet effet, l'**article 371-1 du Code Civil** énonce :

« l'autorité parentale est un ensemble de droits et de devoirs ayant pour finalité l'intérêt de l'enfant. Elle appartient aux père et mère jusqu'à la majorité de l'enfant pour le protéger dans sa sécurité, sa santé et sa moralité ».

Pour accéder à la plateforme aqua ludique, le maillot ou le short de bain est obligatoire.

Sont interdits :

- les sous-vêtements, même pour les enfants en bas âge qui devront disposer de couches de bain,
- la baignade sans vêtement en toute nudité.

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 062-216208959-20250704-DEL_2025_34-DE

La Direction de la plage urbaine *« Summer Wingles »* se réserve le droit de fermer temporairement l'entrée du site si la présence d'un public trop nombreux nuit au bon fonctionnement normal.

Pendant les périodes d'affluence, la plateforme aqua ludique sera réservée aux seuls enfants de moins de 8 ans accompagnés de leurs parents ou accompagnateurs.

ARTICLE 8 : Évacuation et restrictions

La Commune de WINGLES se réserve le droit de restreindre, voire d'interdire l'accès à toute ou partie de la plage urbaine en cas de force majeure et si la fréquentation à un temps atteint environ 1 000 personnes dans l'enceinte de la plage urbaine (plateforme aqua ludique et espaces d'animations).

En cas de sinistre ou d'incendie, les usagers doivent impérativement et immédiatement prévenir le personnel présent sur le site, identifiable par un tee-shirt *« organisation »* et quitter les lieux en se dirigeant vers l'entrée principale ou par tout accès qui aurait été ouvert par un personnel présent.

En cas d'urgence, les numéros à composer sont :
15 SAMU, 17 POLICE ou 18 POMPIERS

Le poste de secours se situe sur la zone du site dans l'infirmerie

La commune ne sera pas responsable des accidents survenant à la suite d'un manquement au présent règlement.

Le personnel de la commune a toute autorité pour faire respecter le présent règlement et pour prononcer l'exclusion de tout contrevenant.

La commune se réserve le droit de prendre des photos ou des vidéos du site et de ses usagers à des buts promotionnels.

ARTICLE 9 : Protection des données

La commune de WINGLES s'engage à respecter la confidentialité des éléments communiqués.
Les renseignements demandés lors de la remise des bracelets permettent d'évaluer l'action estivale.

Leur recueil sera conforme à la réglementation en vigueur et notamment au Règlement Général relatif à la Protection des Données.

Conformément aux dispositions de la Loi *« **Informatique et Libertés** »*, l'usager pourra exercer son droit d'accès aux données le concernant et les faire rectifier en contactant le délégué à la protection des données personnelles de la commune : protectiondonnees@mairie-wingles.fr

ARTICLE 10 : Application du règlement

Les usagers sont tenus de se conformer au présent règlement et à toutes injonctions faites par le personnel communal et les animateurs présents sur le site, dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité.

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 062-216208959-20250704-DEL_2025_34-DE

Toute personne manquant de respect, par son attitude physique ou ses propos, envers le personnel ou tout autre usager, sera immédiatement exclue.

Toute infraction au présent règlement donnera lieu en fonction de la nature des faits :

- à un rappel à l'ordre,
- à une expulsion immédiate soit temporaire, soit définitive,
- à des poursuites.

En cas de besoin, l'ensemble des personnels est habilité à prévenir les services de Police.

ARTICLE 11 : Le présent règlement s'applique de droit, dès son affichage dans l'installation. Il est connu et accepté de tous les usagers qui entrent sur la zone de la plage urbaine ou disposant d'un bracelet.

Nul ne peut se prévaloir de son ignorance, ni en contester les dispositions.

Le présent règlement sera affiché en permanence à l'entrée de la plage urbaine et disponible sur les réseaux sociaux de la commune et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

La commune de WINGLES se réserve le droit à tout moment d'apporter des modifications au présent règlement qui est établi dans l'intérêt de tous.

Ce règlement intérieur a été approuvé en séance du conseil municipal du 7 juillet 2025.

Le Maire,

Mairie de WINGLES 62 - Pas-de-Calais

Sébastien MESSENT

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 062-216208959-20250704-DEL_2025_34-DE

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 062-216208959-20250704-DEL_2025_35-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT DE LENS

CANTON DE WINGLES

SEANCE DU 4 JUILLET 2025

OBJET :

Summer Wingles – tarification du droit de place / versement d'un pourcentage du CA

Rapporteur :

Anne TONNOIR

Commune de WINGLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de WINGLES s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Sébastien MESSENT, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Étaient présents : MM. Messent Sébastien, Koprowski Georges, Collart Virginie, Roussel Josette, Tonnoir Anne, Antonini Jean-François, Bouillet Jean-Marc, Philippe Claudian, Bourlard Brigitte, Fievet Murielle, Mertens-Charlemagne Delphine, Robert Sébastien, Part Vincent, Lechantre Céline, Delporte Lucie, Stenegre Franck, Morelle Thomas, Trolin Claude, Garot Karine

Étaient excusés : Druelles Christophe a donné pouvoir à Koprowski Georges, Richard Frédéric a donné pouvoir à Lechantre Céline, Wachowiak Nadia a donné pouvoir à Trolin Claude, Lelong-Batsik Lucie a donné pouvoir à Collart Virginie, Deleury Céline a donné pouvoir à Robert Sébastien, Blondel Marine a donné pouvoir à Delporte Lucie, Part Marcel a donné pouvoir à Antonini Jean-François, Golec Delphine a donné pouvoir à Messent Sébastien, Trolin Lise a donné pouvoir à Morelle Thomas, Billebault Mickaël

SECRETAIRE DE SEANCE Anne TONNOIR

La séance ouverte, Monsieur le Président propose à l'assemblée d'adopter les tarifs du droit de place du marché hebdomadaire pour les vendeurs ambulants et commerçants qui seront présents au cours de l'évènement « Summer Wingles » dans l'enceinte du complexe sportif Michel Bernard du 5 au 19 juillet 2025.

Les commerçants et les vendeurs ambulants devront s'acquitter de ce droit de place d'un montant de 1€ par jour et par mètre linéaire lors de leur participation à la manifestation « Summer Wingles ».

De plus, selon les dispositions de l'article L2125-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques - CG3P « *La redevance due pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public tient compte des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation.* » les vendeurs ambulants et commerçants présents lors de la manifestation seront tenus de verser 10% de leur CA effectué sur l'ensemble de la manifestation « Summer Wingles ». A cette fin, ils devront rédiger un état liquidatif des recettes et le transmettre au service comptable de la mairie qui émettra un titre de recettes à leur intention.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Par 23 voix POUR, 1 CONTRE (Karine Garot) et 4 ABSTENTION (Thomas Morelle, Lise Trolin, Claude Trolin, Nadia Wachowiak) :

- ***Fixe*** le tarif de 1€ par jour et par mètre linéaire pour les commerçants et vendeurs ambulants lors de leur présence à la manifestation « Summer Wingles »
- ***Approuve*** le versement à la commune de 10% du CA effectué au cours de la manifestation Summer Wingles pour les commerçants et vendeurs ambulants

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Maire, la Direction Générale des Services et le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus.

WINGLES, le 7 juillet 2025

Le Maire,

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-Préfecture
le : - 3 JUIL. 2025
et publication ou notification
du : - 3 JUIL. 2025

MAIRIE DE WINGLES 62 Pas de Calais

Sébastien MESSENT

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 062-216208959-20250704-DEL_2025_35-DE

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 062-216208959-20250704-DEL_2025_36-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT DE LENS

CANTON DE WINGLES

SEANCE DU 4 JUILLET 2025

OBJET :

Manifestation Summer Wingles - recours au bénévolat

Rapporteur :

Anne TONNOIR

Pièce jointe :

Convention

Commune de WINGLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de WINGLES s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Sébastien MESSENT, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Étaient présents : MM. Messent Sébastien, Koprowski Georges, Collart Virginie, Roussel Josette, Tonnoir Anne, Antonini Jean-François, Bouillet Jean-Marc, Philippe Claudian, Bourlard Brigitte, Fievet Murielle, Mertens-Charlemagne Delphine, Robert Sébastien, Part Vincent, Lechantre Céline, Delporte Lucie, Stenegre Franck, Morelle Thomas, Trolin Claude, Garot Karine

Étaient excusés : Druelles Christophe a donné pouvoir à Koprowski Georges, Richard Frédéric a donné pouvoir à Lechantre Céline, Wachowiak Nadia a donné pouvoir à Trolin Claude, Lelong-Batsik Lucie a donné pouvoir à Collart Virginie, Deleury Céline a donné pouvoir à Robert Sébastien, Blondel Marine a donné pouvoir à Delporte Lucie, Part Marcel a donné pouvoir à Antonini Jean-François, Golec Delphine a donné pouvoir à Messent Sébastien, Trolin Lise a donné pouvoir à Morelle Thomas, Billebault Mickaël

SECRETAIRE DE SEANCE Anne TONNOIR

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Considérant que dans certaines circonstances une commune peut bénéficier de la collaboration bénévole de certaines personnes pour l'exécution de ses missions de service public ;

Considérant que le besoin du service des sports en charge de l'organisation de la manifestation Summer Wingles justifie le recours à des collaborateurs occasionnels ;

Lors de l'accueil d'un bénévole la convention de bénévolat ci-jointe devra être conclue entre l'autorité territoriale et le bénévole ;

Considérant la nécessité d'avoir recours au bénévolat dans les conditions susmentionnées ;

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Par 23 voix POUR, 4 CONTRE (Thomas Morelle, Lise Trolin, Claude Trolin, Nadia Wachowiak) et 1 ABSTENTION (Karine Garot) :

Article 1 : D'approuver le recours au bénévolat dans le cadre de Summer Wingles qui se déroulera du 5 au 19 juillet 2025

Article 2 : D'approuver la convention de bénévolat jointe en annexe à la présente délibération

Article 3 : D'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant, à signer la convention jointe en annexe à la présente délibération.

Article 4 : Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Maire, la Direction Générale des Services et le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus.

WINGLES, le 7 juillet 2025
Le Maire,

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-Préfecture
le : - 8 JUIL. 2025
et publication ou notification
du : - 8 JUIL. 2025

MAIRIE DE WINGLES 62 Pas de Calais

Sébastien MESSENT

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 062-216208959-20250704-DEL_2025_36-DE

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 062-216208959-20250704-DEL_2025_37-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT DE LENS

CANTON DE WINGLES

SEANCE DU 4 JUILLET 2025

OBJET :

Vente d'un logement locatif social appartenant à Maisons et Cités

Rapporteur :

Josette ROUSSEL

Commune de WINGLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de WINGLES s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Sébastien MESSENT, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Étaient présents : MM. Messent Sébastien, Koprowski Georges, Collart Virginie, Roussel Josette, Tonnoir Anne, Antonini Jean-François, Bouillet Jean-Marc, Philippe Claudian, Bourlard Brigitte, Fievet Murielle, Mertens-Charlemagne Delphine, Robert Sébastien, Part Vincent, Lechantre Céline, Delporte Lucie, Stenegre Franck, Morelle Thomas, Trolin Claude, Garot Karine

Étaient excusés : Druelles Christophe a donné pouvoir à Koprowski Georges, Richard Frédéric a donné pouvoir à Lechantre Céline, Wachowiak Nadia a donné pouvoir à Trolin Claude, Lelong-Batsik Lucie a donné pouvoir à Collart Virginie, Deleury Céline a donné pouvoir à Robert Sébastien, Blondel Marine a donné pouvoir à Delporte Lucie, Part Marcel a donné pouvoir à Antonini Jean-François, Golec Delphine a donné pouvoir à Messent Sébastien, Trolin Lise a donné pouvoir à Morelle Thomas, Billebault Mickaël

SECRETAIRE DE SEANCE Anne TONNOIR

Dans le cadre des dispositions des articles L.443.7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation visant à favoriser l'accession à la propriété des locataires de statut HLM, la S.A. d'HLM Maisons et Cités envisage la mise en vente du logement locatif social de type 3 sis 23 rue Georges BIZET, référence cadastrale AH n°336, d'une surface de 76 m² à son occupant actuel. Ce bien est classé au patrimoine mondial de l'UNESCO.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Par 27 voix POUR et 1 ABSTENTION (Karine Garot) :

Emet un avis favorable sur la cession de ce bien.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, dès transmission au représentant de l'État et sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr.

Le Maire, la Direction Générale des Services et le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

WINGLES, le 7 juillet 2025

Le Maire,

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-Préfecture
le : - 8 JUIL. 2025
et publication ou notification
du : - 8 JUIL. 2025

MAIRIE DE WINGLES 62 Pas de Calais

Sébastien MESSENT

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 062-216208959-20250704-DEL_2025_37-DE

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 062-216208959-20251128-DEL_2025_38-BF

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT DE LENS

CANTON DE WINGLES

SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2025

OBJET :

Décision Budgétaire Modificative n°1

Rapporteur :

Reynald DRUELLES

Commune de WINGLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de WINGLES s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Sébastien MESSENT, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Étaient présents : MM. Messent Sébastien, Koprowski Georges, Collart Virginie, Roussel Josette, Tonnoir Anne, Antonini Jean-François, Bouillet Jean-Marc, Bourlard Brigitte, Fievet Murielle, Mertens-Charlemagne Delphine, Robert Sébastien, Part Vincent, Lechantre Céline, Deleury Céline, Morelle Thomas, Trolin Claude, Trolin Lise, Garot Karine

Étaient excusés : Druelles Christophe a donné pouvoir à Koprowski Georges, Richard Frédéric a donné pouvoir à Bouillet Jean-Marc, Wachowiak Nadia a donné pouvoir à Garot Karine, Lelong-Batsik Lucie a donné pouvoir à Tonnoir Anne, Delporte Lucie a donné pouvoir à Fievet Murielle, Blondel Marine a donné pouvoir à Part Vincent, Part Marcel a donné pouvoir à Antonini Jean-François, Golec Delphine a donné pouvoir à Roussel Josette, Philippe Claudian a donné pouvoir à Collart Virginie, Stenegre Franck a donné pouvoir à Messent Sébastien

Etait absent : Mickaël Billebault

SECRETAIRE DE SEANCE Delphine MERTENS-CHARLEMAGNE

La séance ouverte, Monsieur le Président donne connaissance à l'Assemblée des modifications à apporter au Budget Ville pour permettre le bon fonctionnement des services.

Considérant que certaines dotations prévues au budget de l'exercice 2025 seront insuffisantes, mais que par ailleurs d'autres ne seront pas atteintes en leur montant,

Considérant la nécessité de procéder à l'inscription de crédits supplémentaires pour la réalisation d'opérations nouvelles,

FONCTIONNEMENT DEPENSES

DEPENSES REELLES ET D'ORDRES

CHAPITRE 011 : Charges à caractère général

Article	Dénomination	DM N°01
6042	Achat prestations services	-23 780.00€
60611	Eau & assainissement	8 935.00€
60612	Energie-électricité	-15 150.00€
60613	Chauffage urbain	9 200.00€
60622	Carburants	-2 100.00€
60623	Alimentation	8 415.00€
60631	Fournitures d'entretien	-4 450.00€
60632	Fournitures de petit équipement	-5 895.00€
60633	Fournitures de voirie	7 000.00€
60636	Vêtement de travail	-1 100.00€
6064	Fournitures administratives	-2 200.00€
6065	Livres, disques, cassettes	-150.00€
60668	Autres produits pharmaceutiques	-150.00€
6068	Autres mat. & fournitures	-7 115.00€
611	Contrat prestation service	1 500.00€

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 062-216208959-20251128-DEL_2025_38-BF

61358	Autres locations	[illegible]
61521	Entretien de terrains	-9 400.00€
615231	Entretien des voiries	[illegible]
615232	Entretien des réseaux	38 000.00€
61551	Entretien matériel roulant	-5 250.00€
61558	Entretien autres biens	550.00€
6156	Maintenance	9 150.00€
617	Etudes	-2 000.00€
6182	Doc. générale et technique	-100.00€
6188	Autres frais divers	2 050.00€
62268	Autres honoraires, conseils	6 000.00€
6227	Frais d'actes et de contentieux	-2 000.00€
6231	Annonces et insertions	-1 000.00€
6232	Fêtes et cérémonies	-900.00€
6236	Catalogues et imprimés	-60.00€
6238	Frais divers de publicité	-3 000.00€
6245	Transports de personnes extérieures	500.00€
6247	Transports Collectifs	-6 789.00€
6251	Voyages, déplacements et missions	550.00€
6261	Frais d'affranchissement	1 800.00€
6262	Frais de télécommunications	1 230.00€
627	Services bancaires et assimilés	630.00€
6281	Concours divers (cotisations…)	80.00€
6288	Autres services extérieurs	-250.00€
63512	Taxes foncières	800.00€
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	250.00€
TOTAL		**27 813.00€**

CHAPITRE 65 : Autres charges gestion courante

Article	Dénomination	DM N°01
65811	Informatique en nuage	420.00€
65818	Autres	5 735.00€
65883	Déficits sur opérations de gestion	1 195.00€
65888	Autres	24.00€
TOTAL		**7 374.00€**

CHAPITRE 042 : Dotations aux amortissements

Article	Dénomination	DM N°01
6811	Dotations aux amortissements	27 500.00€
TOTAL		**27 500.00€**

TOTAL DEPENSES	**62 687.00€**

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 062-216208959-20251128-DEL_2025_38-BF

FONCTIONNEMENT RECETTES

RECETTES REELLES ET D'ORDRES

CHAPITRE 70 : Produits des services

Articles	Dénomination	DM N°01
7062	Redevances à caractère culturel	-12 900.00€
70631	Redevances à caractère sportifs	3 500.00€
70632	Redevances à caractère de Loisirs	13 809.39€
7066	Redevances et droits services sociaux	10 000.00€
7067	Redevances et droits serv. Périscolaires	25 000.00€
7083	Locations diverses	4 500.00€
TOTAL		**43 909.39€**

CHAPITRE 731 : Fiscalités locales

Articles	Dénomination	DM N°01
73154	Droits de place	-570.00€
TOTAL		**-570.00€**

CHAPITRE 74 : dotations et participations

Articles	Dénomination	DM N°01
74718	Participations Etat autres	-19 480.00€
7472	Régions	-19 708.39€
747888	Autres participations	63 636.00€
TOTAL		**24 447.61€**

CHAPITRE 75 : Autres produits de gestion courantes

Articles	Dénomination	DM N°01
752	Revenus des immeubles	-4 500.00€
75888	Autres produits divers	-600.00€
TOTAL		**-5 100.00€**

TOTAL RECETTES	**62 687.00€**

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 062-216208959-20251128-DEL_2025_38-BF

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES REELLES ET D'ORDRES

	DEPENSES	DM N°01
DEPENSES NON INDIVIDUALISEES		
21848-020	Autres matériels de bureau et mobiliers	650.00€
2188-020	Autres immobilisations	500.00€
21848-020-chapitre 041	Autres matériels de bureau et mobiliers	10 849.07€
	SOUS TOTAL	***11 999.07€***
OPERATION 11 – CRECHE – HALTE GARDERIE		
	SOUS TOTAL	
OPERATION 12 – BATIMENTS SCOLAIRE		
	SOUS TOTAL	
OPERATION 15 - VOIRIES ET RESEAUX		
2151-845	Réseaux de voirie	19 000.00€
2152-845	Installation de voirie	13 000.00€
	SOUS TOTAL	***32 000.00€***
OPERATION 18 – SERVICES TECHNIQUES		
	SOUS TOTAL	
OPERATION 21 - BATIMENTS COMMUNAUX		
21311-020	Bâtiments administratifs	31 907.07€
21318-331	Autres bâtiments publics	25 000.00€
21848-020	Autres matériels de bureau et mobiliers	3 000.00€
	SOUS TOTAL	***59 907.07€***
OPERATION 22 – POLICE MUNICPALE		
2188-11	Autres immobilisations	-486.00€
	SOUS TOTAL	***-486.00€***
	TOTAL Dépenses	***103 420.14€***

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES REELLES ET D'ORDRES

	RECETTES	DM N°01
RECETTES NON INDIVIDUALISEES		
10222-01	FCTVA	8 400.00€
1321-211	Subvention d'Etat	11 789.50€
1321-845	Subvention d'Etat	28 012.53€
13251-020	Subvention GPF de rattachement	13 169.04€
1328-020	Autres subventions	3 700.00€
238-020-chapitre 041	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	10 849.07€
28188-chapitre 040	Amortissement aux immobilisations	27 500.00€
	SOUS TOTAL	***103 420.14€***
	TOTAL Recettes	**103 420.14€**

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 062-216208959-20251128-DEL_2025_38-BF

Après délibération, avec 23 voix POUR, 2 CONTRE (Marine GAROT et Nadia WACHOWIAK) et 3 ABSTENTIONS (Thomas MORELLE, Elise TROLIN et Claude TROLIN), le conseil municipal fait siennes ces propositions de modifications budgétaires.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, dès transmission au représentant de l'État et sa publication.

Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr .

Le Maire, la Direction Générale des Services et le Responsable du service de gestion comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour mois et an que dessus.

WINGLES, le 1er décembre 2025

Le Maire,

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-Préfecture
le : - 3 DEC. 2025
et publication ou notification
du : - 3 DEC. 2025

Sébastien MESSENT

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 062-216208959-20251128-DEL_2025_39-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT DE LENS

CANTON DE WINGLES

SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2025

OBJET :

Actualisation du tableau des effectifs

Rapporteur :

Virginie COLLART

Commune de WINGLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de WINGLES s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Sébastien MESSENT, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Étaient présents : MM. Messent Sébastien, Koprowski Georges, Collart Virginie, Roussel Josette, Tonnoir Anne, Antonini Jean-François, Bouillet Jean-Marc, Bourlard Brigitte, Fievet Murielle, Mertens-Charlemagne Delphine, Robert Sébastien, Part Vincent, Lechantre Céline, Deleury Céline, Morelle Thomas, Trolin Claude, Trolin Lise, Garot Karine

Étaient excusés : Druelles Christophe a donné pouvoir à Koprowski Georges, Richard Frédéric a donné pouvoir à Bouillet Jean-Marc, Wachowiak Nadia a donné pouvoir à Garot Karine, Lelong-Batsik Lucie a donné pouvoir à Tonnoir Anne, Delporte Lucie a donné pouvoir à Fievet Murielle, Blondel Marine a donné pouvoir à Part Vincent, Part Marcel a donné pouvoir à Antonini Jean-François, Golec Delphine a donné pouvoir à Roussel Josette, Philippe Claudian a donné pouvoir à Collart Virginie, Stenegre Franck a donné pouvoir à Messent Sébastien

Etait absent : Mickaël Billebault

SECRETAIRE DE SEANCE Delphine MERTENS-CHARLEMAGNE

La séance ouverte, Monsieur le Maire explique à l'Assemblée la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs compte tenu des évolutions de carrière des agents (réussite aux concours, promotions, avancements de grade).

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal approuvent les modifications du tableau des effectifs au 1er décembre 2025.

VILLE DE WINGLES						
TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1er décembre 2025				**Vacants**	**POSTE OCCUPE**	
Filière	**grade**	**catégorie**	**temps de travail hebdo hh:mm**		**Statut (F = fonctionnaire C = contractuel)**	**Temps de travail en %**
ADMINISTRATIVE						
	ATTACHE	A	35:00:00	0	C	100
	ATTACHE	A	35:00:00	0	F	100
	ATTACHE	A	35:00:00	0	F	100
	ATTACHE	A	35:00:00	0	C	100
	ATTACHE	A	35:00:00	0	F	100
	ATTACHE	A	35:00:00	1	F	100
	REDACTEUR PAL 1ERE CLASSE	B	35:00:00	0	F	100
	REDACTEUR PAL 1ERE CLASSE	B	35:00:00	0	F	100
	REDACTEUR PAL 1ERE CLASSE	B	35:00:00	0	F	100
	REDACTEUR PAL 2CL	B	35:00:00	0	F	100
	REDACTEUR PAL 2CL	B	35:00:00	0	F	100
	REDACTEUR PAL 2CL	B	35:00:00	0	F	100
	REDACTEUR PAL 2CL	B	35:00:00	0	F	100
	REDACTEUR	B	35:00:00	0	C	100
	REDACTEUR	B	35:00:00	1	F	100
	ADJOINT ADMNISTRATIF PAL 1ERE CLASSE	C	35:00:00	0	F	100

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 062-216208959-20251128-DEL_2025_39-DE

	ADJOINT ADMNISTRATIF PAL 1ERE CLASSE	C	35:00:00	0	F	100
	ADJOINT ADMNISTRATIF PAL 1ERE CLASSE	C	35:00:00	0	F	100
	ADJOINT ADMNISTRATIF PAL 1ERE CLASSE	C	35:00:00	0	F	100
	ADJOINT ADMNISTRATIF PAL 1ERE CLASSE	C	35:00:00	0	F	100
	ADJOINT ADMNISTRATIF PAL 1ERE CLASSE	C	35:00:00	0	F	100
	ADJOINT ADMNISTRATIF PAL 2EME CLASSE	C	35:00:00	0	F	100
	ADJOINT ADMNISTRATIF PAL 2EME CLASSE	C	35:00:00	0	F	100
	ADJOINT ADMNISTRATIF PAL 2EME CLASSE	C	35:00:00	0	F	100
	ADJOINT ADMINISTRATIF	C	35:00:00	0	F	100
	ADJOINT ADMINISTRATIF	C	35:00:00	0	C	100
ANIMATION						
	ANIMATEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE	B	13:00:00	0	C	100
	ANIMATEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE	B	06:00:00	0	C	100
	ANIMATEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE	B	07:00:00	0	C	100
	ANIMATEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE	B	01:00:00	0	C	100
	ANIMATEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE	B	12:00:00	0	C	100
	ANIMATEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE	B	04:00:00	0	C	100
	ANIMATEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE	B	12:50:00	0	C	100
	ANIMATEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE	B	03:00:00	0	C	100
	ANIMATEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE	B	35:00:00	0	F	100
	ANIMATEUR PAL 2EME CLASSE	B	35:00:00	0	F	100
	ANIMATEUR	B	35:00:00	0	F	100
	ANIMATEUR	B	35:00:00	0	F	100
	ADJOINT D ANIMATION PAL 1ere CLASSE	C	35:00:00	0	F	100
	ADJOINT D ANIMATION PAL 2EME CLASSE	C	35:00:00	1	F	100
	ADJOINT D'ANIMATION	C	35:00:00	0	F	100
	ADJOINT D'ANIMATION	C	35:00:00	0	F	100
	ADJOINT D'ANIMATION	C	35:00:00	0	F	100
	ADJOINT D'ANIMATION	C	35:00:00	0	F	100
	ADJOINT D'ANIMATION	C	35:00:00	0	F	100
	ADJOINT D'ANIMATION	C	35:00:00	0	F	100
	ADJOINT D'ANIMATION	C	35:00:00	0	F	100
	ADJOINT D'ANIMATION	C	35:00:00	0	F	100
	ADJOINT D'ANIMATION	C	06:00:00	0	C	100
	ADJOINT D'ANIMATION	C	06:00:00	0	C	100
	ADJOINT D'ANIMATION	C	06:00:00	0	C	100
	ADJOINT D'ANIMATION	C	06:00:00	0	C	100
	ADJOINT D'ANIMATION	C	06:00:00	0	C	100

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 062-216208959-20251128-DEL_2025_39-DE

	ADJOINT D'ANIMATION	C	06:00:00	0	C	100
	ADJOINT D'ANIMATION	C	35:00:00	0	C	100
	ADJOINT D'ANIMATION	C	35:00:00	0	C	100
	ADJOINT D'ANIMATION	C	35:00:00	0	C	100
	ADJOINT D'ANIMATION	C	35:00:00	0	C	100
	ADJOINT D'ANIMATION	C	35:00:00	0	C	100
	ADJOINT D'ANIMATION	C	35:00:00	0	C	100
	ADJOINT D'ANIMATION	C	35:00:00	0	C	100
	ADJOINT D'ANIMATION	C	35 :00 :00	1	C	100
	ADJOINT D'ANIMATION	C	30 :00 :00	0	C	100
	ADJOINT D'ANIMATION	C	30 :00 :00	0	C	100
	ADJOINT D'ANIMATION	C	18 :00 :00	0	C	100
	ADJOINT D'ANIMATION	C	18 :00 :00	0	C	100
CULTURELLE						
	ASSISTANT DE CONSERVATION	B	35:00:00	0	C	100
ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE						
	ASSISTANT ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	B	05:00:00	0	C	100
	ASSISTANT ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	B	03:00:00	0	C	100
MEDICO SOCIALE						
	AUXILIAIRE PUERICULTURE CLASSE SUPERIEURE	B	35:00:00	0	F	100
	AUXILIAIRE PUERICULTURE CLASSE SUPERIEURE	B	35:00:00	0	F	100
	AUXILIAIRE PUERICULTURE CLASSE SUPERIEURE	B	35:00:00	0	F	100
	AUXILIAIRE PUERICULTURE CLASSE SUPERIEURE	B	35:00:00	0	F	100
	PUERICULTRICE HORS CLASSE	A	35:00:00	0	F	100
	MONITEUR EDUCATEUR INTERVENANT FAMILIAL	B	35:00:00	0	C	100
	ATSEM PAL 1ERE CLASSE	C	35:00:00	0	F	100
	ATSEM PAL 1er CLASSE	C	35:00:00	0	F	100
	ATSEM PAL 2EME CLASSE	C	35:00:00	0	F	100
	ATSEM PAL 2EME CLASSE	C	35:00:00	1	F	100
	EJE	A	35:00:00	0	F	100
	EJE	A	35:00:00	0	C	100
SPORTIVE						
	CONSEILLER DES APS	A	35:00:00	1	F	100
	EDUCATEUR DES APS	B	35:00:00	0	F	100
	EDUCATEUR DES APS DE 1ERE CLASSE	B	35:00:00	0	F	100
	EDUCATEUR DES APS DE 1ERE CLASSE	B	35:00:00	0	F	100
TECHNIQUE						
	TECHNICIEN PAL 1ERE CLASSE	B	35:00:00	0	F	100
	TECHNICIEN	B	35:00:00	0	F	100
	AGENT DE MAITRISE PAL	C	35:00:00	1	F	100
	AGENT DE MAITRISE PAL	C	35:00:00	0	F	100

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 062-216208959-20251128-DEL_2025_39-DE

	AGENT DE MAITRISE PAL	C	35:00:00	0	F	100
	AGENT DE MAITRISE PAL	C	35:00:00	0	F	100
	AGENT DE MAITRISE PAL	C	35:00:00	0	F	100
	AGENT DE MAITRISE PAL	C	35:00:00	0	F	100
	AGENT DE MAITRISE PAL	C	35:00:00	0	F	100
	AGENT DE MAITRISE PAL	C	35:00:00	0	F	100
	AGENT DE MAITRISE	C	35:00:00	0	F	100
	AGENT DE MAITRISE	C	35:00:00	0	F	100
	AGENT DE MAITRISE	C	35:00:00	0	F	100
	AGENT DE MAITRISE	C	35:00:00	0	F	100
	AGENT DE MAITRISE	C	35:00:00	0	F	100
	AGENT DE MAITRISE	C	35:00:00	0	F	100
	AGENT DE MAITRISE	C	35:00:00	0	F	100
	AGENT DE MAITRISE	C	35:00:00	0	F	100
	AGENT DE MAITRISE	C	35:00:00	0	F	100
	AGENT DE MAITRISE	C	35:00:00	0	F	100
	AGENT DE MAITRISE	C	35:00:00	0	F	100
	AGENT DE MAITRISE	C	35:00:00	0	F	100
	AGENT DE MAITRISE	C	35:00:00	0	F	100
	AGENT DE MAITRISE	C	35:00:00	0	F	100
	AGENT DE MAITRISE	C	35:00:00	0	F	100
	AGENT DE MAITRISE	C	35:00:00	0	F	100
	AGENT DE MAITRISE	C	35:00:00	0	F	100
	AGENT DE MAITRISE	C	35:00:00	0	F	100
	ADJOINT TECHNIQUE PAL 1ER CLASSE	C	35:00:00	0	F	100
	ADJOINT TECHNIQUE PAL 1ER CLASSE	C	35:00:00	1	F	100
	ADJOINT TECHNIQUE PAL 2EME CLASSE	C	35:00:00	0	F	100
	ADJOINT TECHNIQUE PAL 2EME CLASSE	C	35:00:00	0	F	100
	ADJOINT TECHNIQUE PAL 2EME CLASSE	C	35:00:00	0	F	100
	ADJOINT TECHNIQUE PAL 2EME CLASSE	C	35:00:00	0	F	100
	ADJOINT TECHNIQUE PAL 2EME CLASSE	C	35:00:00	0	F	100
	ADJOINT TECHNIQUE PAL 2EME CLASSE	C	35:00:00	2	F	100
	ADJOINT TECHNIQUE	C	35:00:00	0	F	100
	ADJOINT TECHNIQUE	C	35:00:00	0	F	100
	ADJOINT TECHNIQUE	C	35:00:00	0	F	100
	ADJOINT TECHNIQUE	C	35:00:00	0	F	100
	ADJOINT TECHNIQUE	C	35:00:00	0	F	100
	ADJOINT TECHNIQUE	C	35:00:00	0	F	100
	ADJOINT TECHNIQUE	C	35:00:00	0	F	100
	ADJOINT TECHNIQUE	C	35:00:00	0	F	100
	ADJOINT TECHNIQUE	C	35:00:00	0	F	100
	ADJOINT TECHNIQUE	C	35:00:00	0	F	100
	ADJOINT TECHNIQUE	C	35:00:00	0	F	100
	ADJOINT TECHNIQUE	C	35:00:00	0	F	100

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 062-216208959-20251128-DEL_2025_39-DE

	ADJOINT TECHNIQUE	C	35:00:00	0	F	100
	ADJOINT TECHNIQUE	C	30:00:00	0	C	80
	ADJOINT TECHNIQUE	C	35:00:00	0	C	100
	ADJOINT TECHNIQUE	C	35:00:00	0	F	100
	ADJOINT TECHNIQUE	C	35:00:00	0	C	100
	ADJOINT TECHNIQUE	C	32:00:00	0	C	100
	ADJOINT TECHNIQUE	C	35:00:00	0	F	100
	ADJOINT TECHNIQUE	C	35:00:00	0	F	100
	ADJOINT TECHNIQUE	C	35:00:00	1	F	100
	ADJOINT TECHNIQUE	C	30:00:00	0	C	80
	ADJOINT TECHNIQUE	C	35:00:00	1	C	100
	ADJOINT TECHNIQUE	C	20:00:00	0	C	100
	ADJOINT TECHNIQUE	C	20:00:00	0	C	100
POLICE						
	CHEF DE SERVICE POLICE MUNICIPALE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	B	35:00:00	0	F	100
	BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	C	35:00:00	0	F	100
	BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	C	35:00:00	0	F	100
	BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	C	35:00:00	0	F	100
	BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	C	35:00:00	0	F	100
	BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	C	35:00:00	0	F	100
AUTRES						
	ASSISTANT ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PAL 2EME CLASSE	B	35:00:00	0	CDI	100
	APPRENTI		35:00:00	0	CONTRAT DROIT PRIVE	100
	CONTRAT D'ENGAGEMENT EDUCATIF		35:00:00	40	CONTRAT DROIT PRIVE	100
	CONTRAT APPRENTISSAGE		35:00:00	3	CONTRAT DROIT PRIVE	100
	MEDECIN		04:00:00	0	VACATION	100

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, dès transmission au représentant de l'État et sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr.

Le Maire, la Direction Générale des Services et le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus.

WINGLES, le 1er décembre 2025

Le Maire,

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-Préfecture
le : 3 DEC. 2025
et publication ou notification
du : 3 DEC. 2025

MAIRIE DE WINGLES
62 Pas de Calais

Sébastien MESSENT

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 062-216208959-20251128-DEL_2025_40-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT DE LENS

CANTON DE WINGLES

SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2025

OBJET :

Impression de tickets pour les manifestations wingloises

Rapporteur :

Anne TONNOIR

Commune de WINGLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de WINGLES s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Sébastien MESSENT, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Étaient présents : MM. Messent Sébastien, Koprowski Georges, Collart Virginie, Roussel Josette, Tonnoir Anne, Antonini Jean-François, Bouillet Jean-Marc, Bourlard Brigitte, Fievet Murielle, Mertens-Charlemagne Delphine, Robert Sébastien, Part Vincent, Lechantre Céline, Deleury Céline, Morelle Thomas, Trolin Claude, Trolin Lise, Garot Karine

Étaient excusés : Druelles Christophe a donné pouvoir à Koprowski Georges, Richard Frédéric a donné pouvoir à Bouillet Jean-Marc, Wachowiak Nadia a donné pouvoir à Garot Karine, Lelong-Batsik Lucie a donné pouvoir à Tonnoir Anne, Delporte Lucie a donné pouvoir à Fievet Murielle, Blondel Marine a donné pouvoir à Part Vincent, Part Marcel a donné pouvoir à Antonini Jean-François, Golec Delphine a donné pouvoir à Roussel Josette, Philippe Claudian a donné pouvoir à Collart Virginie, Stenegre Franck a donné pouvoir à Messent Sébastien

Etait absent : Mickaël Billebault

SECRETAIRE DE SEANCE Delphine MERTENS-CHARLEMAGNE

Afin de se conformer aux directives du Service de Gestion Comptable de la Trésorerie de Lens, ***après délibération et à l'unanimité les membres de l'Assemblée actent*** la quantité de tickets émis par les services municipaux au cours des manifestations wingloises 2025 ainsi que de la valeur faciale et de la destination de ceux-ci :

Summer Wingles : pour la vente de boissons

2000 tickets de 1 euro (boissons chaudes…),

2000 tickets de 2 euros (boissons fraiches, alcoolisées…)

1000 tickets de 5 euros (achat groupé de boissons)

Forum des Associations : pour la vente de boissons

400 tickets de 1 euro (boissons chaudes…)

200 tickets de 2 euros (boissons fraiches …)

Win'Geek : tickets d'entrée pour la convention associés à une tombola

6 000 tickets de 2 euros

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, dès transmission au représentant de l'État et sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr.

Le Maire, la Direction Générale des Services et le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

WINGLES, le 1er décembre 2025

Le Maire,

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-Préfecture
le : - 3 DEC. 2025
et publication ou notification
du : 3 DEC. 2025

MAIRIE DE WINGLES 62 Pas de Calais

Sébastien MESSENT

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 062-216208959-20251128-DEL_2025_41-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT DE LENS

CANTON DE WINGLES

SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2025

OBJET :

SIVOM D'insertion – approbation des nouveaux statuts

Rapporteur :

Virginie COLLART

Pièce-Jointe :

Statuts

Commune de WINGLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de WINGLES s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Sébastien MESSENT, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Étaient présents : MM. Messent Sébastien, Koprowski Georges, Collart Virginie, Roussel Josette, Tonnoir Anne, Antonini Jean-François, Bouillet Jean-Marc, Bourlard Brigitte, Fievet Murielle, Mertens-Charlemagne Delphine, Robert Sébastien, Part Vincent, Lechantre Céline, Deleury Céline, Morelle Thomas, Trolin Claude, Trolin Lise, Garot Karine

Étaient excusés : Druelles Christophe a donné pouvoir à Koprowski Georges, Richard Frédéric a donné pouvoir à Bouillet Jean-Marc, Wachowiak Nadia a donné pouvoir à Garot Karine, Lelong-Batsik Lucie a donné pouvoir à Tonnoir Anne, Delporte Lucie a donné pouvoir à Fievet Murielle, Blondel Marine a donné pouvoir à Part Vincent, Part Marcel a donné pouvoir à Antonini Jean-François, Golec Delphine a donné pouvoir à Roussel Josette, Philippe Claudian a donné pouvoir à Collart Virginie, Stenegre Franck a donné pouvoir à Messent Sébastien

Etait absent : Mickaël Billebault

SECRETAIRE DE SEANCE Delphine MERTENS-CHARLEMAGNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) notamment l'article L.214-1-3,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple pour la Scolarité et l'Insertion socioprofessionnelle de Wingles, Vendin-le-Vieil, Pont-à-Vendin, Meurchin, Hulluch, Estevelles et Bénifontaine,

Vu la mise en place du SPPE, Service Public de la Petite Enfance, dans les communes à compter du 1er janvier 2025,

Vu la délibération du 9 septembre 2025 n°09-2025/29 du Comité syndical approuvant la modification de l'article 2 des statuts,

Conformément à l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les assemblées délibérantes des communes membres du syndicat doivent se prononcer sur la modification proposée en ces termes :

« Article 2 : Le Syndicat a pour objet l'étude et la réalisation de toute mesure permettant :

- *De favoriser la scolarité en second cycle du secondaire, notamment par l'acquisition des terrains et immeubles nécessaires à l'implantation d'un Lycée Polyvalent,*
- *L'insertion socio-professionnelle des sans-emploi,*
- *La gestion d'un Relais Petite enfance Intercommunal,*
- *D'être Autorité Organisatrice pour l'accueil du jeune enfant pour les compétences 1° et 2° de l'article L. 214-1-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles sur l'ensemble de son territoire. »*

Après délibération et à l'unanimité, l'Assemblée se prononce favorablement sur cette modification.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, dès transmission au représentant de l'État et sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr.

Le Maire, la Direction Générale des Services et le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

MAIRIE DE WINGLES 62126 Pas de Calais

Sébastien MESSENT

Acte rendu exécutoire
après envoi ~~en~~ Sous-Préfecture
le : 3 DEC. 2025
et publication ou notification
du : - 3 DEC. 2025

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 062-216208959-20251128-DEL_2025_42-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT DE LENS

CANTON DE WINGLES

SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2025

OBJET :

Retrait de la commune de Bénifontaine du SIVOM D'insertion

Rapporteur :

Sébastien MESSENT

Commune de WINGLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de WINGLES s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Sébastien MESSENT, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Étaient présents : MM. Messent Sébastien, Koprowski Georges, Collart Virginie, Roussel Josette, Tonnoir Anne, Antonini Jean-François, Bouillet Jean-Marc, Bourlard Brigitte, Fievet Murielle, Mertens-Charlemagne Delphine, Robert Sébastien, Part Vincent, Lechantre Céline, Deleury Céline, Morelle Thomas, Trolin Claude, Trolin Lise, Garot Karine

Étaient excusés : Druelles Christophe a donné pouvoir à Koprowski Georges, Richard Frédéric a donné pouvoir à Bouillet Jean-Marc, Wachowiak Nadia a donné pouvoir à Garot Karine, Lelong-Batsik Lucie a donné pouvoir à Tonnoir Anne, Delporte Lucie a donné pouvoir à Fievet Murielle, Blondel Marine a donné pouvoir à Part Vincent, Part Marcel a donné pouvoir à Antonini Jean-François, Golec Delphine a donné pouvoir à Roussel Josette, Philippe Claudian a donné pouvoir à Collart Virginie, Stenegre Franck a donné pouvoir à Messent Sébastien

Etait absent : Mickaël Billebault

SECRETAIRE DE SEANCE Delphine MERTENS-CHARLEMAGNE

Le Maire informe l'Assemblée du souhait de la commune de Bénifontaine de se retirer du SIVOM d'insertion (Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple pour la scolarité et l'insertion socioprofessionnelle de Wingles, Vendin-le-Vieil, Pont-à-Vendin, Meurchin, Hulluch, Estevelles et Bénifontaine) à compter du 1er janvier 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-19,

Vu la délibération de la commune de Bénifontaine du 7 avril 2025 actant la demande de retrait de la commune du SIVOM D'Insertion,

Vu la délibération du Comité Syndical acceptant le retrait de la commune de Bénifontaine en séance du 9 septembre 2025,

Vu les statuts du SIVOM D'insertion,

Considérant que conformément à l'article L.5211-19 du Code général des collectivités territoriales, le retrait d'une commune d'un syndicat intercommunal est subordonné à l'accord des conseils municipaux des communes membres du syndicat, exprimé dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement,

Considérant les conditions financières du retrait, rien ne s'oppose à ce que la commune de Bénifontaine retrouve l'exercice de sa compétence,

Monsieur le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur cette question.

Après délibération, avec 26 voix POUR et 2 Abstentions (Karine Garot et Nadia Wachowiak) les membres du conseil de prononcent favorablement sur le retrait de la commune de Benifontaine du SIVOM D'Insertion.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, dès transmission au représentant de l'État et sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr.

Le Maire, la Direction Générale des Services et le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-Préfecture
le : - 3 DEC. 2025
et publication ou notification
du : - 3 DEC. 2025

MAIRIE DE WINGLES 62 Pas de Calais

Le Maire,

Sébastien MESSENT

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 062-216208959-20251128-DEL_2025_43-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT DE LENS

CANTON DE WINGLES

SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2025

OBJET :

Cession d'un bien – 42/44 rue Jules Guesde

Rapporteur :

Georges KOPROWSKI

Commune de WINGLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de WINGLES s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Sébastien MESSENT, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Étaient présents : MM. Messent Sébastien, Koprowski Georges, Collart Virginie, Roussel Josette, Tonnoir Anne, Antonini Jean-François, Bouillet Jean-Marc, Bourlard Brigitte, Fievet Murielle, Mertens-Charlemagne Delphine, Robert Sébastien, Part Vincent, Lechantre Céline, Deleury Céline, Morelle Thomas, Trolin Claude, Trolin Lise, Garot Karine

Étaient excusés : Druelles Christophe a donné pouvoir à Koprowski Georges, Richard Frédéric a donné pouvoir à Bouillet Jean-Marc, Wachowiak Nadia a donné pouvoir à Garot Karine, Lelong-Batsik Lucie a donné pouvoir à Tonnoir Anne, Delporte Lucie a donné pouvoir à Fievet Murielle, Blondel Marine a donné pouvoir à Part Vincent, Part Marcel a donné pouvoir à Antonini Jean-François, Golec Delphine a donné pouvoir à Roussel Josette, Philippe Claudian a donné pouvoir à Collart Virginie, Stenegre Franck a donné pouvoir à Messent Sébastien

Etait absent : Mickaël Billebault

SECRETAIRE DE SEANCE Delphine MERTENS-CHARLEMAGNE

La séance ouverte, Monsieur le Président informe l'assemblée d'une proposition qui lui a été soumise.

La Ville a acquis en 2022, l'immeuble sis 42/44 rue Jules Guesde, références cadastrales AH 216 / AH 217 et AH 218 d'une surface de 828 m². Cet immeuble était sans usage depuis la fin de son exploitation par le Crédit du Nord, et est situé dans la rue la plus commerçante de la commune, représentant un intérêt stratégique pour la commune et pour les commerces riverains.

La ville a envisagé de pouvoir favoriser l'implantation d'un centre médical dans cet immeuble, démarche qui n'a pu aboutir, en raison du manque de praticiens enclins à vouloir s'installer sur la commune. Le projet a été repensé et les démarches ont été lancées pour céder le bien.

Monsieur Rodolphe GRULE a fait connaître son intérêt pour l'acquisition du bien sis 42/44 rue Jules Guesde afin d'y ouvrir un cabinet vétérinaire et y pratiquer son activité. Cette offre de rachat et cette proposition de déploiement de services, adaptée aux besoins des Winglois, a reçu un accueil favorable de la municipalité.

Un avis au sujet de la valeur vénale du bien a été rendu par la Direction Départementale des Finances Publiques du Pas de Calais le 18 février 2025 sous la référence 2025-62895-01747.

Précision étant ici faite que l'acte authentique définitif de vente pourrait être consenti à Monsieur Rodolphe GRULE ou toute société qu'il substituera.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal décident :

- ***D'accepter*** le principe de la vente du bien sis 42/44 rue Jules Guesde à Wingles Monsieur Rodolphe GRULE (ou par une société à substituer) au prix de 300 000 € net vendeur, tous les frais d'intermédiaire et de notaire en sus à la charge exclusive de l'acquéreur,
- ***De confier*** cette opération à Maître LEMAIRE Caroline à la SCP LE GENTIL et GRANDHOMME à Carvin,
- ***D'autoriser*** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ces formalités.

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 062-216208959-20251128-DEL_2025_43-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr.

Le Maire, la Direction Générale des Services et le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

WINGLES, le 1er décembre 2025

Le Maire,

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-Préfecture
le : - 3 DEC. 2025
et publication ou notification
du : - 3 DEC. 2025

MAIRIE DE WINGLES
62 Pas de Calais

Sébastien MESSENT

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 062-216208959-20251128-DEL_2025_44-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT DE LENS

CANTON DE WINGLES

SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2025

OBJET :

Approbation du rapport de la CLECT du 30 septembre 2025

Rapporteur :

Georges KOPROWSKI

Annexe :
Rapport

Commune de WINGLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEL N° 2025-044

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de WINGLES s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Sébastien MESSENT, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Étaient présents : MM. Messent Sébastien, Koprowski Georges, Collart Virginie, Roussel Josette, Tonnoir Anne, Antonini Jean-François, Bouillet Jean-Marc, Bourlard Brigitte, Fievet Murielle, Mertens-Charlemagne Delphine, Robert Sébastien, Part Vincent, Lechantre Céline, Deleury Céline, Morelle Thomas, Trolin Claude, Trolin Lise, Garot Karine

Étaient excusés : Druelles Christophe a donné pouvoir à Koprowski Georges, Richard Frédéric a donné pouvoir à Bouillet Jean-Marc, Wachowiak Nadia a donné pouvoir à Garot Karine, Lelong-Batsik Lucie a donné pouvoir à Tonnoir Anne, Delporte Lucie a donné pouvoir à Fievet Murielle, Blondel Marine a donné pouvoir à Part Vincent, Part Marcel a donné pouvoir à Antonini Jean-François, Golec Delphine a donné pouvoir à Roussel Josette, Philippe Claudian a donné pouvoir à Collart Virginie, Stenegre Franck a donné pouvoir à Messent Sébastien

Etait absent : Mickaël Billebault

SECRETAIRE DE SEANCE Delphine MERTENS-CHARLEMAGNE

Par courrier reçu le 17 octobre 2025 en mairie de Wingles, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin nous a notifié le rapport adopté par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, CLECT, lors de sa réunion en date du 30 septembre 2025.

En effet, lors de cette réunion, les membres de la CLECT ont examiné le rapport relatif aux charges transférées consécutivement au transfert de la compétence « Réseaux de chaleur » intervenu au 1er janvier 2025 ; rapport adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Ce rapport doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des Conseils municipaux des 36 communes membres. Il sera adopté si la majorité qualifiée des commune (la moitié des communes représentant les 2/3 de la population de l'EPCI ou les 2/3 des communes représentant la moitié de la population de l'EPCI) émet un avis favorable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu l'avis favorable de la CLECT en date du 30 septembre 2025 ;

Vu l'exposé qui précède ;

Après délibération et à l'unanimité les membres du Conseil municipal décident :

- ***D'approuver*** le rapport de la CLECT du 30 septembre 2025 joint en annexe à la présente délibération ;
- ***De notifier*** cette décision à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, dès transmission au représentant de l'État et sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr.

Le Maire, la Direction Générale des Services et le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

WINGLES, le 1er décembre 2025
Le Maire,

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-Préfecture
le : - 3 DEC. 2025
et publication ou notification
du : - 3 DEC. 2025

MAIRIE DE WINGLES 62 Pas de Calais

Sébastien MESSENT

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 062-216208959-20251128-DEL_2025_44-DE

CABINET MICHEL KLOPFER
CONSULTANTS FINANCES LOCALES

Communauté d'Agglomération
Lens-Liévin

Commission Locale d'Evaluation des transferts de charges

Rapport sur l'évaluation du transfert de charges relatif aux réseaux de chaleur

- le 30 septembre 2025 -

4 rue Galilée • 75016 PARIS
Tél. : 01 43 06 08 10 • Web : www.cabinetmichelklopfer.fr • Mail : cmk@cabinetmichelklopfer.fr

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 062-216208959-20251128-DEL_2025_44-DE

• Nature du transfert étudié

❑ **Le transfert de charges étudié est :**

- Les **réseaux de chaleur**.
  - Transfert au 1/01/2025 ;
  - Sont concernées les communes de Lens, Liévin et Avion.

❑ **Il s'agit d'un service public industriel et commercial, qui obéit à des règles d'équilibre stricte (dépenses = recettes). Les seules dérogations à ce principe qui permettent de faire participer le budget principal au coût du service sont listées à l'article L.2224-2 du CGT, notamment :**

- Lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer **des contraintes particulières de fonctionnement ;**
- Lorsque le fonctionnement du service public exige la **réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers**, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs.

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 062-216208959-20251128-DEL_2025_44-DE

• Nature des transferts étudiés

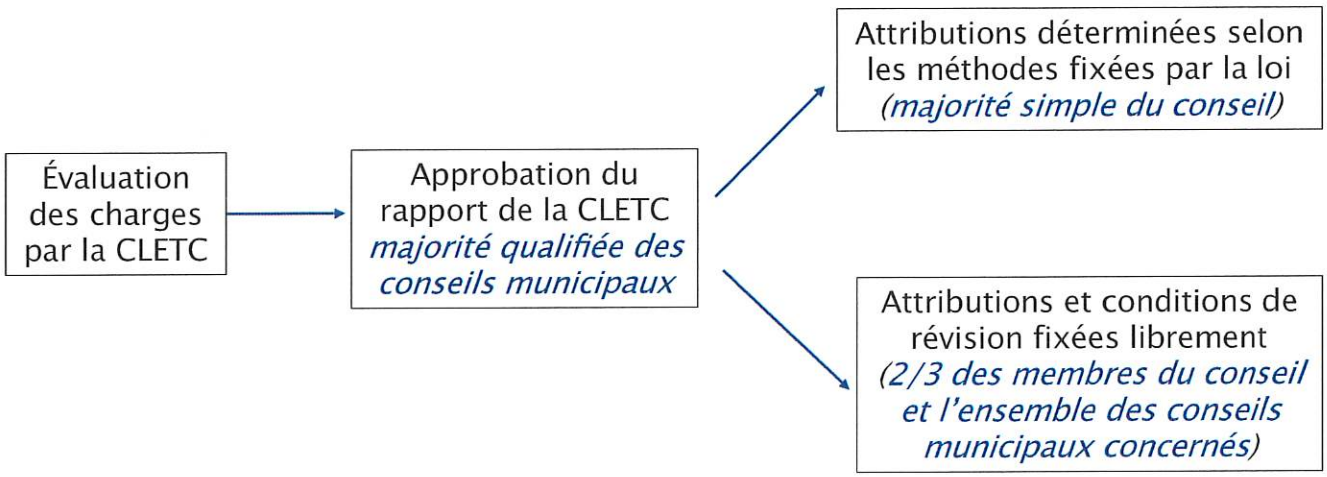
- Objectif de la CLETC : évaluer **le coût supporté par le budget principal de la commune**, après prises en compte des recettes perçues, au titre :
  - Des missions de contrôle qui incombent à la commune ;
  - D'un éventuel déficit qui serait couvert par le budget principal ;
  - D'éventuelles subventions pour sujétions de service public ou subventions d'équipement versées.

- Ce coût net sera **déduit de l'attribution de compensation** → c'est le support pour « facturer » à la commune le coût net supporté par le budget principal, suivant des règles d'évaluation encadrées par la loi (article 1609 nonies C du CGI).

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 062-216208959-20251128-DEL_2025_44-DE

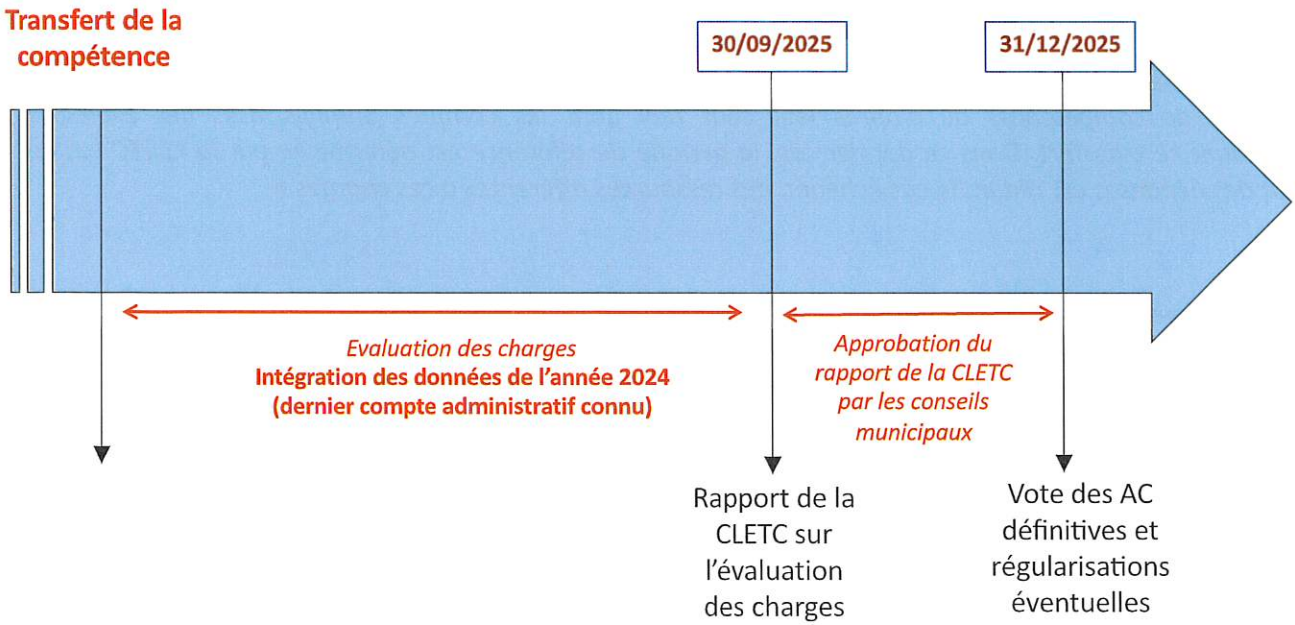
• Procédure et planning

➢ **La procédure de détermination des attributions de compensation**



Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 062-216208959-20251128-DEL_2025_44-DE

• Procédure et planning



Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 062-216208959-20251128-DEL_2025_44-DE

• Méthode d'évaluation

❑ Méthodologie de droit commun fixée par la loi (article 1609 *nonies* C du CGI) :

➢ Les **charges de fonctionnement** :

« elles sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétences ou d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédant ce transfert. Dans ce dernier cas, la période de référence est déterminée par la CLETC (...) Le coût des dépenses est réduit, le cas échéant, des ressources afférentes à ces charges »

➢ Les **dépenses d'investissement :**

« le coût des dépenses liées à des équipements concernant les compétences transférées est calculé sur la base d'un coût moyen annualisé. Ce coût intègre le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement. Il intègre également les charges financières et les dépenses d'entretien. L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année. Le coût des dépenses transférées est réduit, le cas échéant, des ressources afférentes à ces charges ».

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 062-216208959-20251128-DEL_2025_44-DE

Communauté d'Agglomération
Lens-Liévin

1ère Partie :

Les réseaux de chaleur

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 062-216208959-20251128-DEL_2025_44-DE

RESEAUX DE CHALEUR

• Principales clauses financières des contrats

❑ Modes de gestion :

- **Lens** : concession avec DALKIA, durée 20 ans : du 1er juillet 2013 au 30 juin 2033.
- **Liévin** : concession avec DALKIA, durée 24 ans : du 1er janvier 2004 au 31 décembre 2027.
- **Avion** : concession avec IDEX TERRITOIRE, durée 18 ans : de sa notification au 23 décembre 2042.

❑ **Le mode concessif « intégral »** implique la délégation de l'exploitation des réseaux mais aussi des investissements, leur entretien et leur renouvellement.

- Pour Lens et Liévin, les réseaux existants avant la conclusion de ces contrats ont été intégrés aux concessions et leur valeur résiduelle (valeur nette comptable) a été répercutée aux délégataires actuels :
  - Lens : répercussion de la VNC de l'ancienne délégation pour 770 k€.
  - Liévin : répercussion de la VNC de l'ancienne délégation pour 1,4 M€
  - Avion : pas de réseau communal existant.

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 062-216208959-20251128-DEL_2025_44-DE

RESEAUX DE CHALEUR

• Principales clauses financières des contrats

❑ Structure financière des réseaux :

- Le tarif est composé de deux parts :
  - Une part variable en fonction de la consommation → terme R1.
  - Une part fixe qui dépend de la puissance souscrite (importance de l'installation) → terme R2.

- Chaque composante tarifaire couvre des charges spécifiques. Les tarifs de base ont été dimensionnés en fonction des données prévisionnelles.

  - R1 → coût des combustibles ou autres sources d'énergie nécessaires à la fourniture d'un MWh en poste de livraison.

  - R2 → coût de l'énergie électrique utilisée à des fins mécaniques pour assurer le fonctionnement des installations.
    → Exploitation
    → Gros entretien et renouvellement
    → Financement des investissements
    → Redevances versées au délégant

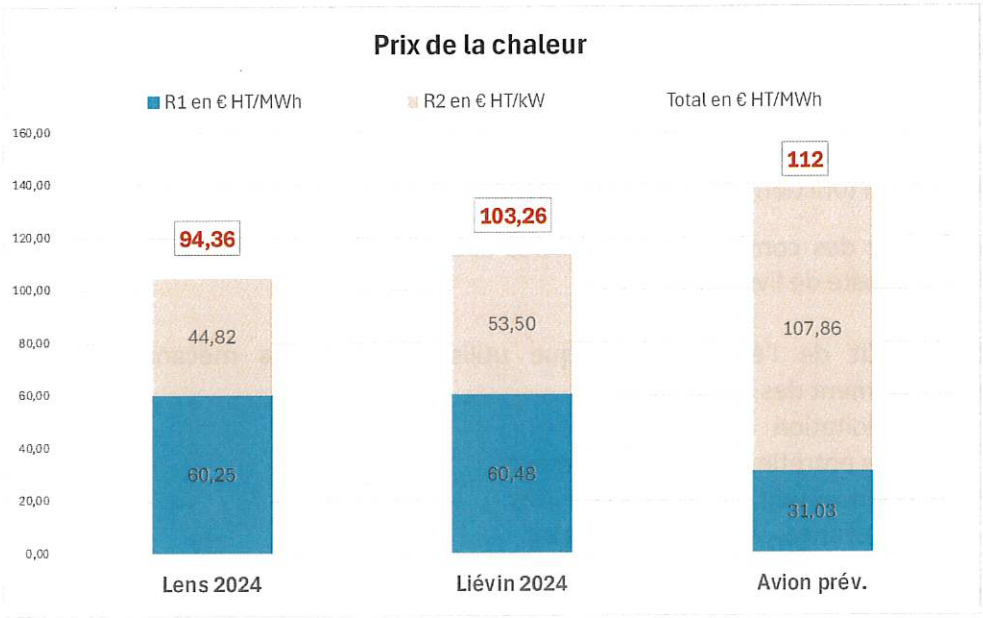
- Chaque composante est ensuite indexée suivant une formule censée être représentative de la structure des charges.

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 062-216208959-20251128-DEL_2025_44-DE

RESEAUX DE CHALEUR

• Principales clauses financières des contrats

❑ Structure financière des réseaux :



Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 062-216208959-20251128-DEL_2025_44-DE

RESEAUX DE CHALEUR

• Principales clauses financières des contrats

❑ Structure financière du réseau de Lens

- **Données économiques :**
  - 56 abonnés
  - 52 741 MWh chaleur distribuée
  - 28 951 kW puissance souscrite

- **Données financières :**
  - Un résultat de 160 k€ > 0 en 2024 (et 0,8 M€ en cumulé) → le prix couvre les coûts du service.
  - 8,2 M€ d'investissements réalisés, dont :
    - 0,8 M€ de VNC de départ
    - 1,2 M€ de subventions reçues

LENS 2024 en k€

DEPENSES		RECETTES	
Energies / combustibles	2 456	R1	2 293
		Vente de chaleur à Liévin	507
Exploitation	448	R2	1 298
Redevances	38		
GER	473		
Amortissements nets	523		
Total	3 938		
Résultat courant avant impôts	**160**	Total	4 098

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 062-216208959-20251128-DEL_2025_44-DE

RESEAUX DE CHALEUR

• Principales clauses financières des contrats

❑ Structure financière du réseau de Liévin

- **Données économiques :**
  - 33 abonnés
  - 18 276 MWh chaleur distribuée
  - 14 602 kW puissance souscrite

- **Données financières :**
  - Un résultat de -454 k€ < 0 en 2024 → le prix ne couvre pas les coûts.
  - Dégradation des comptes depuis 2022.
  - 10,7 M€ d'investissements réalisés, dont :
    - 1,1 M€ de VNC de départ
    - 3,1 M€ de subventions reçues

LIEVIN 2024 en k€

DEPENSES		RECETTES	
Energies / combustibles	1 268	R1	1 107
Exploitation	336	R2	782
Redevances	29		
GER	33		
Amortissements nets	677		
Total	2 343		
Résultat courant avant impôts	-454	Total	1 889

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 062-216208959-20251128-DEL_2025_44-DE

RESEAUX DE CHALEUR

• Principales clauses financières des contrats

❑ Structure financière du réseau d'Avion (à partir des comptes prévisionnels)

- **Données économiques :**
  - ?? abonnés
  - 12 000 MWh chaleur distribuée
  - 9 240 kW puissance souscrite

- **Données financières :**
  - Un résultat avant impôt cumulé de 1,7 M€ en moyenne → TRI > 6%
  - 11,8 M€ d'investissements réalisés, dont :
    - 4,1 M€ de subventions reçues

AVION moyenne annuelle prév. en k€			
DEPENSES		**RECETTES**	
Energies / combustibles	330	R1	363
Exploitation	295	R2	981
Redevances	52		
GER	70		
Amortissements nets + intérêts	622	Autres	125
Total	**1 369**	**Total**	**1 469**
Résultat courant avant impôts	**100**		

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 062-216208959-20251128-DEL_2025_44-DE

RESEAUX DE CHALEUR

• Principales clauses financières des contrats

❑ Flux financiers délégant – délégataire :

- **Redevance d'occupation du domaine public** (valeurs initiales) **:**
  - Lens **:** 21 k€/an pour l'occupation de son domaine communal
  - Liévin : 14 k€/an pour l'occupation de son domaine communal
  - Avion : 7 k€ HT/an pour l'occupation du terrain de chaque chaufferie et des réseaux.

- **Frais de contrôle** (valeurs initiales) **:**
  - Lens **:** 9 k€ HT/an
  - Liévin : 11 k€ HT/an
  - Avion : 45 k€ HT/an .

- **Subventions** :
  - Pas de subventions en provenance des délégants (ni en fonctionnement, ni en investissement).
  - Les subventions d'investissement ont été versées par le fonds chaleur (ADEME).

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 062-216208959-20251128-DEL_2025_44-DE

RESEAUX DE CHALEUR

• Principales clauses financières des contrats

❑ Flux financiers de fin de contrat et enjeux du suivi financier :

- **Remise des biens de retour :**
  - **Lens** : remise gratuite à l'échéance normale (article 75-1 + avenant n° 1).
    - ➢ Toutefois, ce même article indique que les **investissements non amortis** à l'expiration de la convention correspondant aux biens de retour effectués en cours d'exécution de la convention (notamment équipements nouveaux, modernisation, extension), **donneront lieu à une indemnisation égale à la totalité des sommes dues aux organismes financiers**. → Il s'agit d'un capital restant dû et non d'une valeur nette comptable.
    - ➢ L'article 19 protège néanmoins le délégant : les travaux non prévus initialement pourront faire l'objet d'un avenant. Dans le cas où la durée d'amortissement des nouveaux ouvrages excèderait la durée résiduelle de la convention, **le délégataire devra présenter pour validation, les modalités d'amortissement envisagées.**
    - ➢ Avenant n° 1 de 2021 : réalisation des travaux d'extension de réseau et exportation de chaleur sur le réseau de Liévin. Ces investissements déduction faite des subventions obtenues sont amortis sur la durée résiduelle de la convention → remise gratuite à l'échéance normale. En cas de résiliation anticipée, versement d'une indemnité dont **le calcul en annexe ne tient pas compte des subventions reçues et intègre des frais financiers.**

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 062-216208959-20251128-DEL_2025_44-DE

RESEAUX DE CHALEUR

• Principales clauses financières des contrats

❑ Flux financiers de fin de contrat et enjeux du suivi financier :

- **Remise des biens de retour :**
  - Liévin : remise gratuite à l'échéance normale pour les investissements initiaux et indemnités pour les travaux d'interconnexion.
    - ➢ Investissements initiaux (article 81.1) : les biens de retour sont remis gratuitement à l'échéance normale de la concession.
    - ➢ Installations financées par le concessionnaire dans les dix dernières années qui ne seraient pas amorties en fin de concession(article 81.2), sont remises contre une indemnité égale au coût des ouvrages diminué d'un énième par année d'usage. **Cette indemnité doit être validée par la collectivité avant la réalisation des travaux** → égale à la VNC mais rien n'est précisé sur le traitement des subventions reçues (qui doit venir en déduction).
    - ➢ Travaux d'interconnexion au réseau de la Ville de Lens (avenant n° 2 de 2021) : Indemnité de fin de contrat de 552 k€ correspondant à la VNC déduction faite des subventions reçues → **cette indemnité doit être mise à jour avec le coût réel des travaux et des subventions reçues**.

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 062-216208959-20251128-DEL_2025_44-DE

RESEAUX DE CHALEUR

• Principales clauses financières des contrats

❑ Flux financiers de fin de contrat et enjeux du suivi financier :

- **Remise des biens de retour :**
  - Avion : remise gratuite à l'échéance normale pour les investissements initiaux.
    - ➢ Investissements initiaux (article 85) : remise des biens gratuitement à l'échéance normale de la convention.
    - ➢ Les nouvelles installations financées par le concessionnaire au cours du contrat qui ne seraient pas amorties en fin de concession, sont **remises contre une indemnité égale au coût des ouvrages diminué d'un énième par année d'usage**. Cette indemnité doit être validée par la collectivité avant la réalisation des travaux → égale à la VNC mais rien n'est précisé sur le traitement des subventions reçues (qui doit venir en déduction).

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 062-216208959-20251128-DEL_2025_44-DE

RESEAUX DE CHALEUR

• Principales clauses financières des contrats

❑ Flux financiers de fin de contrat et enjeux du suivi financier :

- **Solde des comptes :**
  - **GER :**
    - **Lens :** article 60. A l'échéance du contrat, restitution de 50% du solde créditeur au délégant. Le solde débiteur reste à la charge du délégataire. Valorisation de produits financiers prévus au contrat sur le solde positif.
      → Solde au 31/12/2024 : - 509 k€. Le délégataire applique 20% de frais de gestion, non prévus au contrat.
    - **Liévin :** article 81.3 : le solde du compte GER réparti 50%-50% entre la collectivité et le délégataire. Positif et négatif ?
      → Solde au 31/12/2024 : + 322 k€. Pas de valorisation de produits financiers (non prévu au contrat). Le délégataire applique 20% de frais de gestion, non prévus au contrat.
    - **Avion :** article 67. En fin de contrat, le solde créditeur est reversé à l'autorité concédante, le solde débiteur reste à la charge du délégataire. Valorisation des CEE et des intérêts/produits financiers sur le solde. Frais de main d'œuvre internes contractuellement exclus.

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 062-216208959-20251128-DEL_2025_44-DE

RESEAUX DE CHALEUR

• Principales clauses financières des contrats

❑ Flux financiers de fin de contrat et enjeux du suivi financier :

- **Solde des comptes :**
  - **Autres comptes :**
    - Lens : gestion des quotas de CO2 (article 52.3) : le solde du compte CO2 est réparti 50%-50% en fin de contrat.

- **Enjeux du suivi financier** :
  - Réclamer et suivre les inventaires comptables lors de chaque remise de rapports annuels. Les éléments remis pour Lens et Liévin sont très succincts.
    → L'inventaire comptable doit faire apparaître pour chaque immobilisation : sa valeur brute, sa date de mise en service, sa durée d'amortissement, les amortissements pratiqués et sa valeur nette comptable.
  - Vérifier le traitement comptable des subventions reçues, la quote-part non reprise au résultat de ces subventions devant venir en déduction de la VNC (en cas de résiliation anticipée ou dans les cas d'indemnité prévue à l'échéance normale).
  - S'assurer qu'aucun travaux ouvrant droit à une indemnité en fin de contrat ne soit réalisé sans l'accord préalable du concédant.
  - Vérifier que la nature des dépenses imputées au compte GER est conforme au contrat.

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 062-216208959-20251128-DEL_2025_44-DE

RESEAUX DE CHALEUR

• Evaluation des recettes et des charges transférées

❑ Evaluation des transferts de charges :

- **Recettes transférées à la CALL :**
  - Les frais de contrôle ;
  - Les redevances d'occupation du domaine public (selon l'analyse juridique).

- **Dépenses transférées à la CALL** :
  - Les dépenses de suivi et de contrôle de la DSP. Ci-dessous les réponses aux questionnaires envoyés aux communes :
    - ✓ Lens : 1 mois à 6 semaines par an pour le suivi. Suivi plus important lors de la passation d'avenant et lors du suivi des travaux d'extension mais pas de chiffrage fait par la Ville. Recours à une AMO pour 32,6 k€ TTC (valeur 2012) lors du lancement de la procédure en plus des dépenses internes.
    - ✓ Liévin : Mise en œuvre et suivi du contrat (dont avenants) : 2 postes d'ingénieurs en catégorie A pour 0,05 ETP chacun évalué par la Ville à 8,4 k€ /an au total. Pas de recours à des prestations d'AMO pour l'exercice de cette compétence, que ce soit en termes de passation ou d'exécution de la concession.
    - ✓ Avion : pas d'information sur le coût de la procédure.

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 062-216208959-20251128-DEL_2025_44-DE

RESEAUX DE CHALEUR

• Evaluation des recettes et des charges transférées

❑ Evaluation des transferts de charges :

- Les indemnités de fin de contrat correspondant à la VNC des biens seront répercutées au prochain exploitant et payées par l'usager quel que soit le mode de gestion retenu. **Elles ne sont donc pas transférées à la CALL.**

- De manière générale, s'agissant d'un SPIC, les coûts sont répercutés en totalité à l'usager, dans la limite de la gestion au risque et périls du concessionnaire.
  - A ce titre, la plupart des avenants porte sur des modifications de structure tarifaire. **Le suivi de ces contrats nécessite de s'assurer de la légitimité des demandes du concessionnaire, le fait qu'une charge augmente n'est pas un motif suffisant pour revoir les tarifs.**

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 062-216208959-20251128-DEL_2025_44-DE

RESEAUX DE CHALEUR

• Evaluation des recettes et des charges transférées

❑ Evaluation des transferts de charges :

- De nombreuses jurisprudences reconnaissent qu'une **collectivité peut mettre à la charge du délégataire une redevance pour frais de contrôle**, à condition :
  - qu'elle soit prévue dans la convention de délégation.
  - que son montant corresponde à des coûts réels et proportionnés de contrôle.

  En cas de contestation, le juge administratif exigera que la collectivité démontre la réalité et la pertinence de ces frais.

- Sur la base des informations fournies par les communes de Lens et de Liévin, il apparaît que la reconstitution des coûts annualisés, au cours d'un contrat, s'approche des montants de redevances.
  - D'autres charges pourraient être valorisées (fonctions supports, frais administratifs, ...).

- S'agissant de la commune d'Avion, le montant élevé de la redevance devra être justifié en cas de contestation.

	LENS	LIEVIN	AVION
durée du contrat	20 ans	24 ans	18 ans
durée à ce jour	12 ans	22 ans	0 ans
Nbre d'avenants	2	4	0
Redevance frais de contrôle	**12 031**	**13 098**	**45 000**
Dépenses	**11 301**	**10 457**	
Suivi annuel (0,10 ETP)	5 000	5 000	
Procédure : AMO et/ou frais internes	60 000	60 000	
. Soit en moyenne annuelle	3 000	2 500	
Suivi des travaux - 1 ETP	50 000	50 000	
. Soit en moyenne annuelle	2 500	2 083	
Passation d'un avenant (5 semaines)	4 808	4 808	
. Soit en moyenne annuelle	801	874	
Charges nettes contrôle	**-729**	**-2 640**	

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 062-216208959-20251128-DEL_2025_44-DE

RESEAUX DE CHALEUR

• Evaluation des recettes et des charges transférées

❑ Evaluation des transferts de charges : proposition

- Compte tenu de la nature de la redevance pour frais de contrôle qui doit être justifiée par des charge réelles de contrôle supportées par la collectivité, **il est proposé de considérer que la charge nette est nulle (recettes = dépenses) → pas d'impact sur les attributions de compensation.**

- Dans ces conditions, seule la RODP qui sera perçue dorénavant par la CALL sera compensée aux communes à travers une majoration de leur attribution de compensation pour les montants perçus en 2024, année précédent le transfert :

en €	**LENS**	**LIEVIN**	**AVION**
RODP	28 071	16 670	7 000

Il est proposé d'effectuer cette majoration des AC à compter de l'exercice 2026 afin d'éviter des régularisations sur l'exercice 2025.

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 062-216208959-20251128-DEL_2025_44-DE

Communauté d'Agglomération
Lens-Liévin

2ème Partie :

Synthèse des transferts

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 062-216208959-20251128-DEL_2025_44-DE

SYNTHESE DES RESULTATS

• Impact sur les attributions de compensation

en €	Réseaux de chaleur	Attribution de compensation
LENS	+ 28 071	**+ 28 071**
LIEVIN	+ 16 670	**+ 16 670**
AVION	+ 7 000	**+ 7 000**

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 062-216208959-20251128-DEL_2025_44-DE

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 062-216208959-20251128-DEL_2025_45-DE

DEL N° 2025-045

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT DE LENS

CANTON DE WINGLES

SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2025

OBJET :

Action sociale de la commune à destination des agents

Rapporteur :

Sébastien MESSENT

Annexe :

Bulletin d'adhésion

Commune de WINGLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de WINGLES s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Sébastien MESSENT, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Étaient présents : MM. Messent Sébastien, Koprowski Georges, Collart Virginie, Roussel Josette, Tonnoir Anne, Antonini Jean-François, Bouillet Jean-Marc, Bourlard Brigitte, Fievet Murielle, Mertens-Charlemagne Delphine, Robert Sébastien, Part Vincent, Lechantre Céline, Deleury Céline, Morelle Thomas, Trolin Claude, Trolin Lise, Garot Karine

Étaient excusés : Druelles Christophe a donné pouvoir à Koprowski Georges, Richard Frédéric a donné pouvoir à Bouillet Jean-Marc, Wachowiak Nadia a donné pouvoir à Garot Karine, Lelong-Batsik Lucie a donné pouvoir à Tonnoir Anne, Delporte Lucie a donné pouvoir à Fievet Murielle, Blondel Marine a donné pouvoir à Part Vincent, Part Marcel a donné pouvoir à Antonini Jean-François, Golec Delphine a donné pouvoir à Roussel Josette, Philippe Claudian a donné pouvoir à Collart Virginie, Stenegre Franck a donné pouvoir à Messent Sébastien

Etait absent : Mickaël Billebault

SECRETAIRE DE SEANCE Delphine MERTENS-CHARLEMAGNE

Le Conseil Municipal de Wingles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles :

L731-1, L'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.

L731-2 : Les agents publics participent à la définition et à la gestion de l'action sociale, culturelle, sportive et de loisirs dont ils bénéficient ou qu'ils organisent.

L731-3 : Les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, dont bénéficient les agents publics sont distinctes de la rémunération définie aux articles L. 712-1 et L. 713-1 et sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir.

Sous réserve des dispositions propres à chaque prestation, le bénéfice de l'action sociale implique une participation du bénéficiaire à la dépense engagée. Cette participation tient compte, sauf exception, de son revenu et, le cas échéant, de sa situation familiale.

L731-4 : L'organe délibérant d'une collectivité ou d'un établissement mentionnés à l'article L. 4 détermine le type des actions sociales et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article L. 731-3 ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 6 novembre 2025,

Considérant ce qui suit :

L'article 88-1 de la loi du 26 janvier 1984 pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales et leurs établissements publics au bénéfice de leurs agents. Il s'agit d'une obligation légale et d'une dépense obligatoire pour les collectivités territoriales qui doit figurer dans le budget.

L'action sociale vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, et à les aider à faire face à des situations difficiles.

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 062-216208959-20251128-DEL_2025_45-DE

Dans ce cadre, des prestations d'action sociale individuelles ou collectives peuvent être octroyées ; ces prestations présentent les caractéristiques suivantes :

Le bénéficiaire doit participer, hormis dispositions spécifiques à certaines prestations, à la dépense engagée. Cette participation doit tenir compte, sauf exception, de son revenu et, le cas échéant, de sa situation familiale.

Elles ne constituent pas un élément de la rémunération, et sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi et de la manière de servir.

La gestion des prestations peut être assurée :

- Par les collectivités locales et établissements publics territoriaux,
- Pour tout ou partie et à titre exclusif, par des organismes à but non lucratif ou des associations nationales ou locales type loi de 1901.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, le type d'actions à mener et le montant des dépenses à engager pour les prestations d'action sociale, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

Considérant les données de l'Insee (Institut national de la statistique et des études économiques) publiées lors de ses divers rapports parus en 2025 et antérieurement, mettant en évidence la baisse du pouvoir d'achat dans la fonction publique territoriale, de 1,1 % sur un an,

Considérant le gel du point d'indice dix fois lors des quinze dernières années.

Considérant la baisse quasi généralisée du pouvoir d'achat des agents inscrite dans la continuité d'une décennie, entre 2011 et 2021, le salaire net moyen des fonctionnaires et contractuels (en prenant en compte l'inflation) ayant progressé que de 2,1 %, contre 4,9 % dans le privé.

Après délibération et à l'unanimité, l'assemblée délibérante,

Décide de fixer les modalités de mise en œuvre de l'action sociale par le dispositif suivant :

Article 1 : Nature des prestations

Il est décidé de mettre en place des cartes cadeaux à l'occasion des fêtes de Noël au profit des agents de la collectivité, d'une valeur de 30€ par agent.

Article 2 : Bénéficiaires

Pourront bénéficier de ces prestations :

Les fonctionnaires territoriaux stagiaires et titulaires en position d'activité ou de détachement ;

Les agents contractuels en activité ou bénéficiant d'un congé rémunéré ou non rémunéré Les agents de droit privé

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 062-216208959-20251128-DEL_2025_45-DE

Article 3 : Participation des bénéficiaires

La participation au dispositif des agents souhaitant en bénéficier, est fixée en fonction de la catégorie d'appartenance des agents, selon un barème tenant compte de la rémunération moyenne de chacune de ses catégories.

Agent(e) de catégorie A	3€
Agent(e) de catégorie B	2€
Agent(e) de catégorie C	1€

Monsieur le maire précise que la situation familiale sera prise en compte pour les parents d'enfants âgés jusque 16 ans, ouvrant droit au Supplément Familial de Traitement (S.F.T) ; selon les modalités ci-dessous :

Montant de la carte cadeau	50 € par enfant.

Article 4 : Modalités de mise en œuvre

Les agents de la collectivité seront informés de la création du dispositif et des modalités d'adhésion auprès du service des ressources humaines et par voie d'affichage au sein des services de la ville. Le bulletin d'adhésion pour l'année 2025 devra être enregistré en décembre 2025 et ouvrira l'accès au dispositif pour l'année 2025. L'adhésion sera directement imputée sur le bulletin de salaire de chaque agent concerné.

Que, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Social Territorial compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année ;

D'inscrire au budget les crédits correspondants ;

D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;

De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 1e décembre ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, dès transmission au représentant de l'État et sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr.

Le Maire, la Direction Générale des Services et le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

WINGLES, le 1er décembre 2025

Le Maire,

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-Préfecture
le : - 3 DEC. 2025
et publication ou notification
du : - 3 DEC. 2025

MAIRIE DE WINGLES 62 Pas de Calais

Sébastien MESSENT

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 062-216208959-20251128-DEL_2025_45-DE

Bulletin d'adhésion

Action sociale – ville et CCAS de Wingles

La ville de Wingles et son CCAS ont mis en place par voie de délibération, en date du 28 novembre 2025, un dispositif d'action sociale permettant aux agents de bénéficier pour eux et leurs enfants âgés de 16 ans et moi, d'une carte cadeau pour les fêtes de fin d'année.

Ce dispositif est ouvert à tous les agents de la collectivité souhaitant y adhérer. La participation est payante, avec un barème tenant compte de la catégorie de l'agent.

Agent(e) de catégorie A	3€
Agent(e) de catégorie B	2€
Agent(e) de catégorie C	1€

Valeur de la carte cadeau

Montant de la carte cadeau	30 € par agent.
	50 € par enfant.

Agent concerné :

Nom :

Prénom :

Nombre d'enfant à charge de 16 ans et moins :

Catégorie :

A : B : C :

Je souhaite adhérer au dispositif mis en place par la ville et le CCAS de Wingles. J'ai bien compris que le montant de ma participation sera déduit de mon bulletin de salaire du mois suivant mon adhésion.

Signature de l'agent

Cachet du service des ressources humaines

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 062-216208959-20251128-DEL_2025_46-CC

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT DE LENS

CANTON DE WINGLES

SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2025

OBJET :

Adhésion à la convention de participation Santé proposée par le CdG 62

Rapporteur :

Josette ROUSSEL

Annexe :
Convention

Commune de WINGLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de WINGLES s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Sébastien MESSENT, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Étaient présents : MM. Messent Sébastien, Koprowski Georges, Collart Virginie, Roussel Josette, Tonnoir Anne, Antonini Jean-François, Bouillet Jean-Marc, Bourlard Brigitte, Fievet Murielle, Mertens-Charlemagne Delphine, Robert Sébastien, Part Vincent, Lechantre Céline, Deleury Céline, Morelle Thomas, Trolin Claude, Trolin Lise, Garot Karine

Étaient excusés : Druelles Christophe a donné pouvoir à Koprowski Georges, Richard Frédéric a donné pouvoir à Bouillet Jean-Marc, Wachowiak Nadia a donné pouvoir à Garot Karine, Lelong-Batsik Lucie a donné pouvoir à Tonnoir Anne, Delporte Lucie a donné pouvoir à Fievet Murielle, Blondel Marine a donné pouvoir à Part Vincent, Part Marcel a donné pouvoir à Antonini Jean-François, Golec Delphine a donné pouvoir à Roussel Josette, Philippe Claudian a donné pouvoir à Collart Virginie, Stenegre Franck a donné pouvoir à Messent Sébastien

Etait absent : Mickaël Billebault

SECRETAIRE DE SEANCE Delphine MERTENS-CHARLEMAGNE

Le Conseil Municipal de Wingles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2011-1174 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais du 10 juillet 2025 relative au choix de l'attributaire de la convention de participation Santé à effet du 01er janvier 2026 à savoir la Mutuelle Nationale Territoriale par le Centre de Gestion ;

Vu l'avis du comité Social Territorial de la collectivité ou de l'établissement en date du 6 novembre 2025 ;

Considérant que la collectivité de Wingles, souhaite proposer une offre de protection sociale complémentaire dans le but de garantir la santé de ses agents,

Considérant que le Centre de Gestion du Pas-de-Calais propose une offre mutualisée par le biais d'une convention de participation pour le volet santé,

Considérant le caractère économiquement avantageux des montants pratiqués par le Centre de Gestion joints en annexe de la présente délibération,

Après avoir entendu l'exposé de son Maire,

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident :

- ***D'adhérer*** à la convention de participation telle que mise en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais, à compter du 1er janvier 2026, pour une durée de 6 ans et prend acte des conditions d'adhésion fixées par celles-ci ;
- ***De participer*** au financement des cotisations des agents pour le volet santé (15 euros minimum par agent et par mois pour les agents adhérents à la convention de participation présentée) ;
- ***De fixer*** le montant unitaire de participation de la collectivité par agent et par mois à compter du 1er janvier 2026 comme suit :

Montant en euros : 15 € brut (nota : le montant peut être modulé)

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 062-216208959-20251128-DEL_2025_46-CC

- ***D'autoriser*** le Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment la convention de participation ci jointe.
- ***De prendre*** l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, dès transmission au représentant de l'État et sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr.

Le Maire, la Direction Générale des Services et le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

WINGLES, le 1er décembre 2025

Le Maire,

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-Préfecture
le : - 3 DEC. 2025
et publication ou notification
du : - 3 DEC. 2025

MAIRIE DE WINGLES
62 Pas de Calais

Sébastien MESSENT

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 062-216208959-20251128-DEL_2025_46-CC

cdg 62

Convention d'adhésion au contrat groupe de Protection Sociale Complémentaire « Volet Santé » mis en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais

=-=-=-=-

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la délibération relative à l'adhésion au contrat groupe de Protection Sociale Complémentaire, proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais ;

Vu le décret 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du du 10 juillet 2025 portant attribution de la convention de participation Santé lancée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais pour le compte des collectivités et établissements du département, à la Mutuelle Nationale Territoriale ;

Vu les déclarations d'intention des collectivités et établissements du département du Pas-de-Calais afin de participer aux consultations lancées par le Centre de Gestion du Pas-de-Calais ;

Vu le dispositif présenté au Comité Social Territorial de la collectivité ou de l'établissement public en date du 6 novembre 2025 ;

Il est convenu ce qui suit, entre :

- Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais représenté par son Président, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Administration en date du 12 juin 2025 ;

- La commune dénommé(e) Mairie de Wingles représenté(e) par Monsieur Sébastien MESSENT, agissant en qualité de Maire, en vertu de la délibération du 28 novembre 2025.

Article 1 :
La présente convention définit les conditions selon lesquelles s'établissent et s'organisent entre la collectivité ou l'établissement public et le Centre de Gestion, les relations relatives à la protection sociale complémentaire Santé du personnel de la collectivité ou de l'établissement public dans le cadre du contrat groupe, service facultatif proposé aux collectivités et établissements publics par le Centre de Gestion.

Cette convention, comme la délibération de l'organe délibérant, fait partie des documents contractuels marquant la volonté d'adhésion à l'offre mise en place par le Centre de Gestion à destination de ses collectivités et établissements affiliés ou non.

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 062-216208959-20251128-DEL_2025_46-CC

Article 2 :
Le Centre de Gestion s'engage à :

- Assurer le suivi des contrats et leurs mises en place auprès des adhérents ;
- Participer à la mise en œuvre du service d'assistance ;
- Assister la collectivité ou l'établissement public dans ses relations avec les titulaires des contrats ;
- Promouvoir le contrat groupe de protection sociale complémentaire auprès des collectivités et établissements publics du département ;
- Créer un comité de pilotage technique en charge du suivi des contrats.

En tout état de cause, le Centre de Gestion exécute sa mission conformément aux dispositions de la présente convention et aux pièces figurant aux documents de consultation.
Il définit l'organisation et les moyens propres à l'accomplissement de sa mission. A ce titre, il bénéficie comme les collectivités et établissements adhérant, des moyens qui seront mis à sa disposition par les candidats retenus, notamment dans le domaine de la formation et de l'information des agents, et dans le suivi du dossier des sinistres.

Article 3 :
Le Centre de Gestion prend toutes les dispositions pour faire face aux modifications qui seraient consécutives à un texte législatif ou réglementaire portant sur l'objet des contrats, objet de la prestation.
Il prend également toutes les dispositions pour faire face à des changements consécutifs à une modification des contrats couverts par la présente convention au cours de leur exécution.
A ce titre, il s'engage à informer les collectivités et établissements publics signataires de tous changements ou modifications.

Article 4 :
Les collectivités ou établissements publics peuvent formuler des observations sur les matières couvertes par le ou les contrats dont ils sont signataires.
Le Centre de Gestion s'engage à leur fournir une réponse écrite et si nécessaire à contacter le ou les candidat(s) retenu(s) pour obtenir les renseignements nécessaires.

Article 5 :
Le Centre de Gestion tient à jour, au même titre que la collectivité ou l'établissement public, la liste des personnels couverts par les contrats.
Dès lors, Il appartient à la collectivité ou à l'établissement public de mettre à disposition du Centre de Gestion toutes les informations nécessaires à cette mise à jour.

Article 6 :
La collectivité ou l'établissement public procède au règlement des sommes afférentes aux contrats par un prélèvement sur la fiche de paie de l'agent souscripteur dans les délais prescrits par le contrat.
Les modalités de paiement du candidat retenu seront communiquées par le Centre de gestion.

Article 7 :
Pour couvrir les frais exposés au titre de la présente convention et, les frais liés à la procédure de passation initiale, la collectivité ou l'établissement s'engage à verser au Centre de Gestion, une participation financière fixée comme suit :

⇨ 2.00 euros par an pour chacun de ces agents adhérant au contrat mis en place en santé ;

Article 8 :
La présente convention prend effet **le 01er janvier 2026.**
Elle est conclue pour la durée du contrat groupe de protection sociale complémentaire « Santé », c'est-à-dire 6 ans à compter **du 01er janvier 2026**. Elle prend fin automatiquement au terme des contrats.
Cette convention prend fin de plein droit en cas de retrait de la collectivité ou de l'établissement du contrat groupe de protection sociale complémentaire dans les cas suivants :

- Si, au regard du rapport, les critères relatifs, d'une part, au degré effectif de solidarité entre les adhérents ou les souscripteurs, intergénérationnelle, en fonction de la composition familiale et, d'autre part, aux moyens destinés à assurer une couverture effective des plus âgés et des plus exposés aux risques ne sont pas satisfaits,
- Pour non-respect des dispositions du décret et de la convention, après avoir recueilli des observations de l'organisme et lui avoir indiqué qu'il peut se faire assister (article 21 du décret n°2011-1474),

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 062-216208959-20251128-DEL_2025_46-CC

- En cas de désaccord sur les modifications apportées en cours d'exécu… obligations,
- Pour un motif d'intérêt général,
- Pour faute.

Pour les cas précédemment exposés, la résiliation devra être réalisée par lettre recommandé avec accusé de réception dans un délai de 2 mois minimum avant la fin de l'année civile en cours.
En cas de manquements de la collectivité ou de l'établissement public aux obligations de la présente convention, le Centre de Gestion adressera un courrier de mise en demeure. A défaut d'exécution, le Centre de Gestion procédera de plein droit, par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, à la résiliation de la présente convention. Cette résiliation prendra effet à la fin de l'année civile en cours.
La dénonciation de cette convention ne donne droit à aucune indemnisation. En cas de résiliation, le Centre de Gestion transmettra à la collectivité ou l'établissement public, l'ensemble des dossiers et informations qu'il détient au titre de la gestion du ou des contrats pour le compte de la collectivité ou de l'établissement public.

Article 9 :
Si les parties en sont d'accord, une conciliation pourra être organisée.

Article 10 :
Le tribunal territorialement compétent est le tribunal administratif de Lille.

Fait à Bruay-la-Buissière,
Le .....
Le Président du Centre de Gestion,
René HOCQ

Fait à Wingles.....
Le 1er décembre 2025
Le Maire,

Mairie de WINGLES 62 - Pas-de-Calais

Sébastien MESSENT

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 062-216208959-20251128-DEL_2025_46-CC

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 062-216208959-20251128-DEL_2025_47-CC

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT DE LENS

CANTON DE WINGLES

SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2025

OBJET :

Adhésion à la convention plateforme de dématérialisation des marchés publics proposée par le CdG 62

Rapporteur :

Georges KOPROWSKI

Annexe :
Convention

Commune de WINGLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de WINGLES s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Sébastien MESSENT, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Étaient présents : MM. Messent Sébastien, Koprowski Georges, Collart Virginie, Roussel Josette, Tonnoir Anne, Antonini Jean-François, Bouillet Jean-Marc, Bourlard Brigitte, Fievet Murielle, Mertens-Charlemagne Delphine, Robert Sébastien, Part Vincent, Lechantre Céline, Deleury Céline, Morelle Thomas, Trolin Claude, Trolin Lise, Garot Karine

Étaient excusés : Druelles Christophe a donné pouvoir à Koprowski Georges, Richard Frédéric a donné pouvoir à Bouillet Jean-Marc, Wachowiak Nadia a donné pouvoir à Garot Karine, Lelong-Batsik Lucie a donné pouvoir à Tonnoir Anne, Delporte Lucie a donné pouvoir à Fievet Murielle, Blondel Marine a donné pouvoir à Part Vincent, Part Marcel a donné pouvoir à Antonini Jean-François, Golec Delphine a donné pouvoir à Roussel Josette, Philippe Claudian a donné pouvoir à Collart Virginie, Stenegre Franck a donné pouvoir à Messent Sébastien

Etait absent : Mickaël Billebault

SECRETAIRE DE SEANCE Delphine MERTENS-CHARLEMAGNE

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu un courrier du Centre de Gestion du Pas-de-Calais annonçant l'ouverture d'une plateforme de dématérialisation de la commande publique et de ses services associés.

L'adhésion à la plateforme proposée par le Centre de Gestion du Pas-de-Calais permettrait à la commune d'accéder gratuitement à ce service, celle-ci remplissant les critères d'éligibilité suivants :

- Effectif de moins de 350 agents,
- Nombre de consultations inférieur à 50 par an.

Cette plateforme facilitera la publication des dossiers de consultation des entreprises et simplifiera la gestion des marchés publics de la commune.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident :

- ***D'adhérer*** à la convention plateforme de dématérialisation des marchés publics mise en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais ;
- ***D'autoriser*** le Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment la convention de participation ci jointe.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, dès transmission au représentant de l'État et sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr.

Le Maire, la Direction Générale des Services et le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

WINGLES, le 1er décembre 2025
Le Maire,

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-Préfecture
le : 3 DEC. 2025
et publication ou notification
du : 3 DEC. 2025

MAIRIE DE WINGLES 62 Pas de Calais

Sébastien MESSENT

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 062-216208959-20251128-DEL_2025_47-CC

www.cdg62.fr/
CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DU PAS-DE-CALAIS

CONVENTION

CONVENTION RELATIVE AUX CONDITIONS D'ACCES A LA PLATEFORME DE DEMATERIALISATION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET DE SES SERVICES ASSOCIES

Entre les soussignés

Le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais (Cdg62),
Représenté par son Président, Joël DUQUENOY, dont le siège est situé Allée du Château 62702 Bruay-La-Buissière, en application de l'article 28 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985 d'une part,

ci-après dénommé le Cdg62

et

La Commune de Wingles,
Représenté(e) par son maire, MESSENT Sébastien, dont la mairie est située 26 rue Jules Guesde 62410 WINGLES,
Agissant au compte de la délibération en date du 28 novembre 2025,

ci-après dénommé(e) la collectivité,

Vu

- Le Code Général de la Fonction Publique ;
- Le Code de la Commande Publique, et notamment l'article L.2511-1 relatif au quasi régie ;
- Le décret 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion institués par la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;
- La délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion n°2023/21 du 30 mai 2023 ;
- La délibération du conseil d'administration du Cdg62 en date du 15 octobre 2024 ;

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 062-216208959-20251128-DEL_2025_47-CC

Considérant

Que selon l'article L452-40 du Code Général de la Fonction Publique qui précise « En sus des missions mentionnées aux sous-sections 1 et 2, les centres de gestion peuvent assurer à la demande des collectivités et établissements mentionnés à l'article L. 452-1 et situés dans leur ressort territorial, toute tâche administrative complémentaire ainsi que les missions suivantes :

1° Conseils en organisation, notamment en matière d'emploi et de gestion des ressources humaines;
2° Conseils juridiques ;
3° Archivage et numérisation. »

Que selon l'article L452-30 du Code Général de la Fonction Publique « Les dépenses supportées par les centres de gestion pour l'exercice de missions complémentaires à caractère facultatif mentionnées à la sous-section 5 de la section 2, sur la demande des collectivités ou établissements, affiliés ou non, sont financées :
1° Soit dans des conditions fixées par convention ;
2° Soit par une cotisation additionnelle à la cotisation obligatoire mentionnée à l'article L. 452-25, pour les seuls collectivités ou établissements affiliés.
La cotisation additionnelle est assise, liquidée et versée selon les mêmes règles et les mêmes modalités que la cotisation obligatoire. Son taux est fixé par délibération du conseil d'administration ».

Préambule

En application des dispositions de l'article L452-40 du Code Général de la Fonction Publique, le Cdg62 a développé une offre d'accompagnement des collectivités dans le domaine de la commande publique qui porte sur deux champs principaux :

- le conseil et l'assistance juridique ;
- la dématérialisation de la commande publique.

Dans ce cadre le Cdg62 met à la disposition des collectivités et établissements, une plateforme de dématérialisation de la commande publique répondant à la définition de profil d'acheteur.
Cette offre s'inscrit plus généralement dans la logique d'accompagnement que le Cdg62 a développé dans le domaine de la dématérialisation des procédures.

Il est convenu ce qui suit

Article 1 - Objet

La présente convention définit les modalités d'accès à la plateforme de dématérialisation de la commande publique et de ses services associés

Article 2 - Présentation de la plateforme de dématérialisation de la commande publique et d ses services associés

- *Architecture technique*

La plateforme de dématérialisation de la commande publique répond à la définition du profil d'acheteur au sens des articles R. 2132-3, R. 2332-5 et R. 3122-10 du code de la commande publique qui disposent que « le profil d'acheteur est la plateforme de dématérialisation permettant notamment aux acheteurs et autorités concédantes de mettre les documents de la consultation à disposition des opérateurs économiques par voie électronique et de réceptionner par voie électronique les documents transmis par les candidats et les soumissionnaires ».

- *Les services associés*

Les services associés à l'utilisation de la plateforme portent notamment sur :

- une assistance juridique de premier niveau sur la conformité et l'adéquation du Règlement de Consultation avec la plateforme.
- une assistance technique dite de premier niveau prenant la forme d'une **intervention par téléassistance** liée aux conditions d'utilisation de la **méconnaissance du logiciel ou du matériel. Elle comprend également la création et la configuration des comptes pour les utilisateurs.**

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 062-216208959-20251128-DEL_2025_47-CC

Article 3 - Assurance

Le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à la conservation des archives placées sous sa responsabilité par l'Autorité juridique.

Article 4 - Mode de contribution au service

La collectivité verse sa contribution forfaitaire annuelle pour un volume de consultations créées.

La grille définissant les seuils pour la contribution forfaitaire annuelle est annexée à la présente convention.

La contribution est appelée en début d'exercice comptable et sera calculée au prorata temporis pour une année incomplète.

Le recouvrement de la contribution annuelle sera versé au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas de Calais. Le règlement interviendra par mandat administratif dont le montant sera payé à :

Service de Gestion Comptable de Bruay la Buissière - SGC -
40 rue Augustin Caron
62700 Bruay-la-Buissière

Article 5 - Durée et dénonciation de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans puis renouvelée par tacite reconduction jusqu'à dénonciation de l'une des parties. Elle pourra faire l'objet d'avenants.

Une dénonciation de la présente convention pourra être engagée par l'une ou l'autre partie :

du fait de la collectivité :

La collectivité annoncera sa décision de retrait d'adhésion par courrier recommandé avec accusé de réception au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais et à la direction des Archives départementales du Pas-de-Calais. La décision ne pourra prendre effet qu'après un délai de 2 mois à compter de sa notification.

du fait du Cdg62 :

L'Autorité juridique sera informée par courrier recommandé avec accusé de réception. La résiliation ne pourra prendre effet qu'à l'expiration d'un délai de 6 mois à compter de la date de notification de ladite lettre. Les documents seront alors mis à la disposition de l'Autorité juridique.

Cette dénonciation peut intervenir sans condition délais dans les hypothèses suivantes en cas de défaut de paiement par l'autorité juridique des contributions mises à sa charge ;

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 062-216208959-20251128-DEL_2025_47-CC

Article 6 - Litiges

Toute contestation née de l'exécution de la présente convention donnera lieu à une tentative de règlement à l'amiable entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas de Calais et la collectivité / l'Établissement public.

A défaut d'accord à l'amiable, le litige sera porté devant le

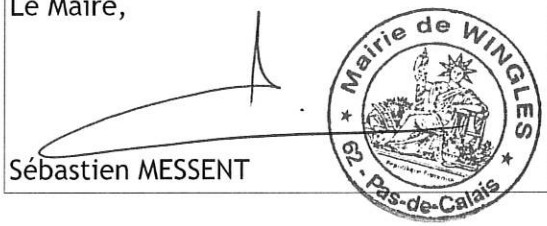
Tribunal Administratif de Lille
5 rue Geoffrey Saint-Hilaire
59000 Lille.

Article 7 - Annexe

Cette présente convention présente une annexe :

- La grille des contributions

À Bruay la Buissière, le .....

Le Maire,  Sébastien MESSENT	Le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais,

Annexe 1

Grille des contributions

Tranches	Communes et établissements de moins de 350 agents		Communes et établissements de plus de 350 agents	
	Consultations à l'année	Tarification	Consultations à l'année	Tarification
Tranche 1	Moins de 50	Gratuit	Moins de 50	250 €
Tranche 2	De 50 à 150	Gratuit	De 50 à 150	500 €
Tranche 3	De 150 à 250	Gratuit	De 150 à 250	1000 €
Tranche 4	De 250 à 350	Gratuit	De 250 à 350	2000 €
Tranche 5	Plus de 350	Gratuit	Plus de 350	4000 €

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 062-216208959-20251128-DEL_2025_48-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT DE LENS

CANTON DE WINGLES

SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2025

OBJET :

Déficit régie

Rapporteur :

Céline DELEURY

Commune de WINGLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de WINGLES s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Sébastien MESSENT, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Étaient présents : MM. Messent Sébastien, Koprowski Georges, Collart Virginie, Roussel Josette, Tonnoir Anne, Antonini Jean-François, Bouillet Jean-Marc, Bourlard Brigitte, Fievet Murielle, Mertens-Charlemagne Delphine, Robert Sébastien, Part Vincent, Lechantre Céline, Deleury Céline, Morelle Thomas, Trolin Claude, Trolin Lise, Garot Karine

Étaient excusés : Druelles Christophe a donné pouvoir à Koprowski Georges, Richard Frédéric a donné pouvoir à Bouillet Jean-Marc, Wachowiak Nadia a donné pouvoir à Garot Karine, Lelong-Batsik Lucie a donné pouvoir à Tonnoir Anne, Delporte Lucie a donné pouvoir à Fievet Murielle, Blondel Marine a donné pouvoir à Part Vincent, Part Marcel a donné pouvoir à Antonini Jean-François, Golec Delphine a donné pouvoir à Roussel Josette, Philippe Claudian a donné pouvoir à Collart Virginie, Stenegre Franck a donné pouvoir à Messent Sébastien

Etait absent : Mickaël Billebault

SECRETAIRE DE SEANCE Delphine MERTENS-CHARLEMAGNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 alinéa 7,

Vu l'instruction codificatrice N° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 sur les régies du secteur public local, notamment son titre 12, chapitre 1, point 3,

Considérant le nouveau régime de responsabilité des gestionnaires publics mis en œuvre depuis le 1er janvier 2023, est entré en vigueur le nouveau régime de responsabilité des gestionnaires publics (RGP).

Considérant le déficit de 350€ sur la régie suivante :

Régie	*Montant du déficit restant à la charge du régisseur*	*Origine du déficit*	*Avis de la DGFIP*
Régie d'avance menues dépenses	*350€*	*Dépense non autorisée par acte constitutif*	*Dépense non prévue par acte constitutif*
	350€		

Ouï l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident avec un vote unanime :

- ***De constater*** le déficit de 350€ dans la régie d'avance « Menues dépenses »,
- ***D'autoriser*** la ville à prendre en charge la dépense d'un montant de 350€ qui sera imputée au compte 65883,
- ***D'autoriser*** Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à accomplir toutes les formalités nécessaires à la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, dès transmission au représentant de l'État et sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr.

Le Maire, la Direction Générale des Services et le Responsable de Gestion Comptable de Lens sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

WINGLES, le 1er décembre 2025

Le Maire,

MAIRIE DE WINGLES 62 Pas de Calais

Sébastien MESSENT

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-Préfecture
le : - 3 DEC. 2025
et publication ou notification
du : - 3 DEC. 2025

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 062-216208959-20251128-DEL_2025_49-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT DE LENS

CANTON DE WINGLES

SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2025

OBJET :

Admissions en non-valeur de créances irrécouvrables

Rapporteur :

Céline DELEURY

Commune de WINGLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de WINGLES s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Sébastien MESSENT, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Étaient présents : MM. Messent Sébastien, Koprowski Georges, Collart Virginie, Roussel Josette, Tonnoir Anne, Antonini Jean-François, Bouillet Jean-Marc, Bourlard Brigitte, Fievet Murielle, Mertens-Charlemagne Delphine, Robert Sébastien, Part Vincent, Lechantre Céline, Deleury Céline, Morelle Thomas, Trolin Claude, Trolin Lise, Garot Karine

Étaient excusés : Druelles Christophe a donné pouvoir à Koprowski Georges, Richard Frédéric a donné pouvoir à Bouillet Jean-Marc, Wachowiak Nadia a donné pouvoir à Garot Karine, Lelong-Batsik Lucie a donné pouvoir à Tonnoir Anne, Delporte Lucie a donné pouvoir à Fievet Murielle, Blondel Marine a donné pouvoir à Part Vincent, Part Marcel a donné pouvoir à Antonini Jean-François, Golec Delphine a donné pouvoir à Roussel Josette, Philippe Claudian a donné pouvoir à Collart Virginie, Stenegre Franck a donné pouvoir à Messent Sébastien

Etait absent : Mickaël Billebault

SECRETAIRE DE SEANCE Delphine MERTENS-CHARLEMAGNE

Le Responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Lens sollicite, pour l'exercice 2024, l'admission en non-valeur des sommes indiquées ci-dessous, étant rappelé que cela n'implique pas l'abandon total de ces créances et que, si des possibilités de recouvrement existaient par la suite, il lui appartiendrait de faire toute diligence pour obtenir leur paiement.

Les listes adressées par le SGC présentent une synthèse avec indication des débiteurs, des titres et exercices concernés et des motifs de présentations de la demande.

Les admissions en non-valeur s'élèvent au total à 485,40 € pour le budget concerné.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal approuvent les admissions en non-valeur de créances irrécouvrables, étant précisé que les crédits sont inscrits au compte 6541 du budget concerné.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, dès transmission au représentant de l'État et sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr.

Le Maire, la Direction Générale des Services et le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

WINGLES, le 1er décembre 2025
Le Maire,

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-Préfecture
le : - 3 DEC. 2025
et publication ou notification
du : - 3 DEC. 2025

MAIRIE DE WINGLES 62 Pas de Calais

Sébastien MESSENT

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 062-216208959-20251128-DEL_2025_50-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT DE LENS

CANTON DE WINGLES

SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2025

OBJET :

Avis sur les dérogations au repos dominical

Rapporteur :

Jean-François ANTONINI

Commune de WINGLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de WINGLES s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Sébastien MESSENT, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Étaient présents : MM. Messent Sébastien, Koprowski Georges, Collart Virginie, Roussel Josette, Tonnoir Anne, Antonini Jean-François, Bouillet Jean-Marc, Bourlard Brigitte, Fievet Murielle, Mertens-Charlemagne Delphine, Robert Sébastien, Part Vincent, Lechantre Céline, Deleury Céline, Morelle Thomas, Trolin Claude, Trolin Lise, Garot Karine

Étaient excusés : Druelles Christophe a donné pouvoir à Koprowski Georges, Richard Frédéric a donné pouvoir à Bouillet Jean-Marc, Wachowiak Nadia a donné pouvoir à Garot Karine, Lelong-Batsik Lucie a donné pouvoir à Tonnoir Anne, Delporte Lucie a donné pouvoir à Fievet Murielle, Blondel Marine a donné pouvoir à Part Vincent, Part Marcel a donné pouvoir à Antonini Jean-François, Golec Delphine a donné pouvoir à Roussel Josette, Philippe Claudian a donné pouvoir à Collart Virginie, Stenegre Franck a donné pouvoir à Messent Sébastien

Etait absent : Mickaël Billebault

SECRETAIRE DE SEANCE Delphine MERTENS-CHARLEMAGNE

La loi n°2015-990 du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron », a modifié la législation sur l'ouverture des commerces le dimanche, notamment en ce qui concerne la dérogation accordée par les maires pour les établissements de vente au détail (denrées alimentaires, prêt à porter, équipement de la maison…) au titre de l'article 3132-26 du code du travail.

Aussi, depuis 2016, le nombre de dimanches où le repos peut être dérogé est porté de 7 à 12 par an.

Cette loi a également introduit l'obligation pour le maire d'arrêter la liste de ces dimanches avant le 31 décembre pour l'année suivante dans les conditions suivantes :

- Seuls les cinq premiers dimanches sont soumis à la seule décision du maire,
- Depuis l'année 2016, la décision concernant plus de cinq dimanches ne peut être prise par le maire qu'après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale fiscalité propre dont la commune est membre, en l'occurrence la CALL. A défaut de délibération de celui-ci dans les deux mois suivants sa saisine, l'avis requis est réputé favorable.

La consultation préalable des organisations syndicales d'employeurs et salariés ainsi que les contreparties au travail dominical demeurent inchangées, dans le respect de l'article L.3132-27 du Livre II du code du travail « chaque salarié privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps ».

En accord avec les dispositions légales et conventionnelles en vigueur, la branche du commerce de détail non-alimentaire par le biais de la société ACTION France, souhaite obtenir une dérogation pour les dimanches suivants :

- 15, 22, et 29 novembre 2026
- 6, 13, 20 et 27 décembre 2026

Après délibération, un avis favorable unanime est émis par les membres du conseil municipal sur les dates susmentionnées.

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 062-216208959-20251128-DEL_2025_50-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, dès transmission au représentant de l'État et sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr.

Le Maire, la Direction Générale des Services et le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

WINGLES, le 1er décembre 2025
Le Maire,

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-Préfecture
le : - 3 DEC. 2025
et publication ou notification
du : - 3 DEC. 2025

MAIRIE DE WINGLES
62 Pas de Calais

Sébastien MESSENT

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 062-216208959-20251128-DEL_2025_51-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT DE LENS

CANTON DE WINGLES

SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2025

OBJET :

Approbation du compte-rendu d'activités au concédant au 31 décembre 2024 dans le cadre de la ZAC Cité des Arts

Rapporteur :

Georges KOPROWSKI

Pièce-jointe :

Compte rendu d'activité

Commune de WINGLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de WINGLES s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Sébastien MESSENT, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Étaient présents : MM. Messent Sébastien, Koprowski Georges, Collart Virginie, Roussel Josette, Tonnoir Anne, Antonini Jean-François, Bouillet Jean-Marc, Bourlard Brigitte, Fievet Murielle, Mertens-Charlemagne Delphine, Robert Sébastien, Part Vincent, Lechantre Céline, Deleury Céline, Morelle Thomas, Trolin Claude, Trolin Lise, Garot Karine

Étaient excusés : Druelles Christophe a donné pouvoir à Koprowski Georges, Richard Frédéric a donné pouvoir à Bouillet Jean-Marc, Wachowiak Nadia a donné pouvoir à Garot Karine, Lelong-Batsik Lucie a donné pouvoir à Tonnoir Anne, Delporte Lucie a donné pouvoir à Fievet Murielle, Blondel Marine a donné pouvoir à Part Vincent, Part Marcel a donné pouvoir à Antonini Jean-François, Golec Delphine a donné pouvoir à Roussel Josette, Philippe Claudian a donné pouvoir à Collart Virginie, Stenegre Franck a donné pouvoir à Messent Sébastien

Etait absent : Mickaël Billebault

SECRETAIRE DE SEANCE Delphine MERTENS-CHARLEMAGNE

Par délibération en date du 21 septembre 2005, la Ville de Wingles a confié à la Société Territoires 62, l'aménagement de la « Cité des Arts » à Wingles par voie de convention publique d'aménagement en date du 3 novembre 2005 rendue exécutoire le 22 novembre 2005.

À ce titre et Conformément à l'article L 1523-3 du code Général des Collectivités Territoriales, Territoires 62 adresse annuellement, pour approbation au concédant, un compte-rendu financier.

Le compte-rendu d'activité au concédant au 31 décembre 2024 présente un bilan financier équilibré de 21 117 907 € HT.

A l'unanimité les membres du conseil municipal approuvent la présentation du Compte-Rendu d'Activité au Concédant au 31 décembre 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, dès transmission au représentant de l'État et sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr.

Le Maire, la Direction Générale des Services et le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

WINGLES, le 1er décembre 2025
Le Maire,

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-Préfecture
le : - 3 DEC. 2025
et publication ou notification
du : - 3 DEC. 2025

MAIRIE DE WINGLES 62 Pas de Calais

Sébastien MESSENT

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 062-216208959-20251128-DEL_2025_51-DE

TERRITOIRES
SOIXANTE-DEUX

Monsieur Sébastien MESSENT
Maire
Hôtel de Ville
26 Rue Jules Guesde

62410 WINGLES

Liévin, le 01 AOUT 2025

Lettre recommandée avec accusé de réception n° 1A 209 694 9948 6
Nos réf. : RDE/AV/DD n° 25.07.067
Opération n° 115700 - ZAC Cité des Arts à Wingles
Objet : Compte Rendu d'Activité au Concédant - Exercice 2024

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint, en deux exemplaires (dont un reproductible), le compte rendu d'activité au concédant (CRAC) qui précise l'avancement physique, financier, administratif et juridique de l'aménagement de la ZAC Cité des Arts à Wingles au 31 décembre 2024.

L'établissement de ce document s'inscrit dans la dynamique de la concession publique d'aménagement passée avec votre Commune et vise à vous donner toute l'information pour suivre l'évolution du projet.

Ce document a été réalisé conformément aux dispositions de l'article L 1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, et est à soumettre à l'approbation de votre prochain Conseil Municipal.

Nous nous tenons à votre disposition pour vous présenter ce document et échanger sur son contenu.

Vous remerciant de la confiance que vous nous accordez pour la conduite de cette opération,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes respectueux hommages.

Valentine BOUDRY

Directrice des Pôles Opérationnels

www.territoires62.fr

2, Rue Joseph-Marie Jacquard
CS 10135 - 62803 Liévin Cedex
Tél. : 03 21 44 85 00

Société d'Économie Mixte au capital de 33 198 880 € | RCS Arras 83 B 40191 | SIREN 327 910 634

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 062-216208959-20251128-DEL_2025_51-DE

TERRITOIRES
SOIXANTE-DEUX

COMPTE RENDU D'ACTIVITE AU CONCEDANT AU 31 DECEMBRE 2024

OPÉRATION 115700 – ZAC « CITÉ DES ARTS »
WINGLES

JUILLET 2025

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 062-216208959-20251128-DEL_2025_51-DE

SOMMAIRE

01. FICHE SYNTHETIQUE 3
02. PRESENTATION GENERALE DE L'OPERATION....4
03. AVANCEMENT DE L'OPERATION AU 31 DECEMBRE 2024 10
04. PREVISION 2025....30
05. AVANCEMENT FINANCIER....31
06. TRESORERIE ET FINANCEMENT....32
07. ACQUISITIONS ET CESSIONS DE L'ANNEE 2024 33
08. PROPOSITION D'APPROBATION 33
09. ANNEXES 33

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 062-216208959-20251128-DEL_2025_51-DE

01. FICHE SYNTHETIQUE

Collectivité contractante : Ville de Wingles
Convention aménagement

Date de délibération de l'organe délibérant de la collectivité,
approuvant la Convention et autorisant l'exécutif à signer ..... 21 septembre 2005

Date exécutoire de la Convention ..... 22 novembre 2005

Avenant n°1 portant modification du périmètre de la CPA,
Transmission en sous-préfecture le ..... 19 décembre 2007

Avenant n°2 portant prorogation de la CPA au 31 décembre 2015
Transmission en sous-préfecture le ..... 30 mars 2010

Avenant n°3 portant prorogation de la CPA au 31 décembre 2023
Transmission en sous-préfecture le ..... 20 février 2014

Avenant n°4 portant prorogation de la CPA au 31 décembre 2032
Date de délibération de l'organe délibérant de la collectivité ..... 9 avril 2015

Avenant n°5 portant sur la rémunération de l'aménageur, l'intégration
d'une réserve foncière pour la collectivité
Transmission en sous-préfecture le ..... 30 mars 2022

Date d'échéance contractuelle ..... 31 décembre 2032

ÉLÉMENTS FINANCIERS

Budget CRAC approuvé (31/12/2023) .....20 776 829 € HT
Budget prévisionnel de l'opération (CRAC actuel).....21 117 907 € HT

ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITÉ

- Participation :
  - Participation de la Collectivité à la date du dernier CRAC.....0 €
  - Participation de la Ville modifiée à la date du présent CRAC .....0 €

- Avances :
  - Cumul des avances de trésorerie depuis le premier CRAC.....0 €
  - Avances demandées à la date du présent CRAC .....0 €

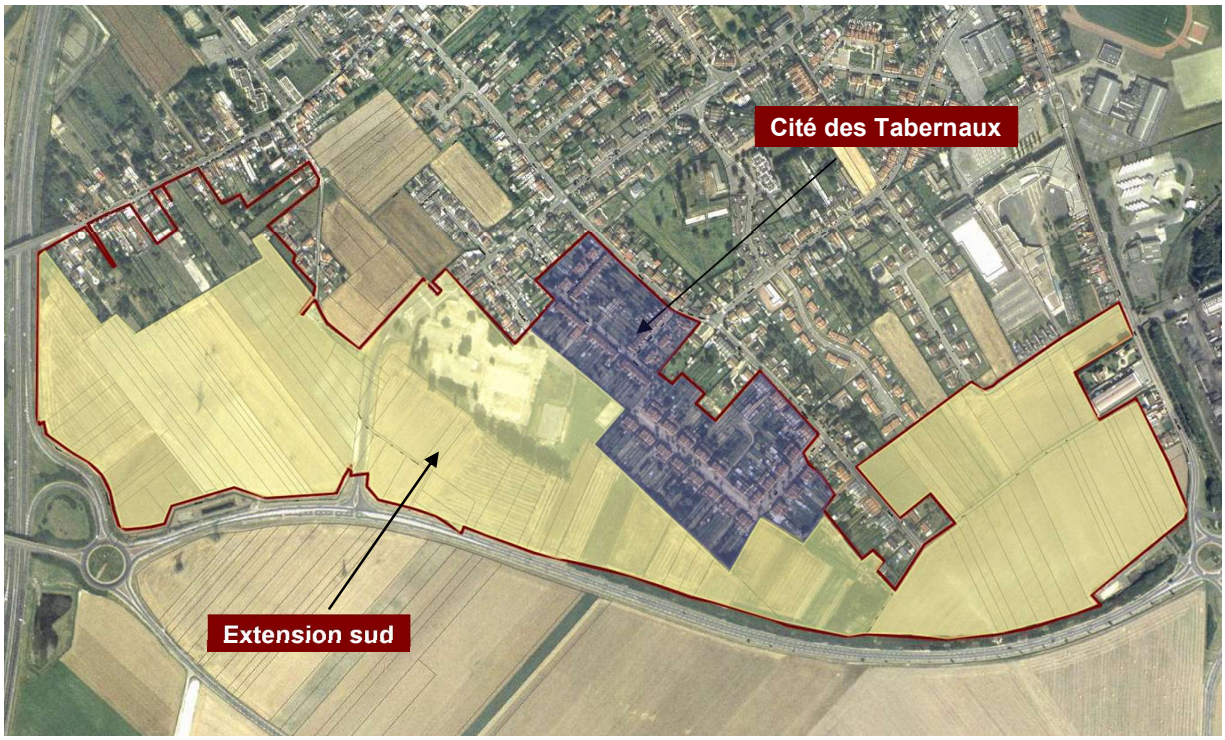
- Garantie de la collectivité au 31.12.2024 :

  - Montant de la part de l'emprunt en cours garanti par la Collectivité..... 2 400 000 €
  - Montant de la part de l'emprunt en cours non garantis par la Collectivité..... 600 000 €
  - CRD au 31.12.2024 ..... 1 522 116 €

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 062-216208959-20251128-DEL_2025_51-DE

02. PRESENTATION GENERALE DE L'OPERATION

OBJECTIF DE L'OPÉRATION



Périmètre de la concession d'aménagement (suite à l'approbation de l'avenant n°1 à la concession)

Dans le cadre de son projet communal de redéploiement urbain et de développement de l'habitat, la municipalité a souhaité engager l'aménagement du secteur Sud de la commune.

Par délibération en date du 21 septembre 2005, le Conseil Municipal de la Ville de Wingles a décidé de confier à Territoires Soixante-Deux (ex Adévia), dans le cadre d'une concession d'aménagement, la restructuration de la Cité des Tabernaux et l'urbanisation du secteur sud de la commune.

Le périmètre de la concession d'aménagement « Cité des Arts » regroupe deux opérations :

- La restructuration de la Cité minière des Tabernaux,
- L'extension du sud de la commune : la Zone d'Aménagement Concerté « Cité des Arts »

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 062-216208959-20251128-DEL_2025_51-DE

La Cité des Tabernaux

La Cité des Tabernaux est une cité minière, propriété de la Soginorpa, qui se situe au Sud de la commune de Wingles.

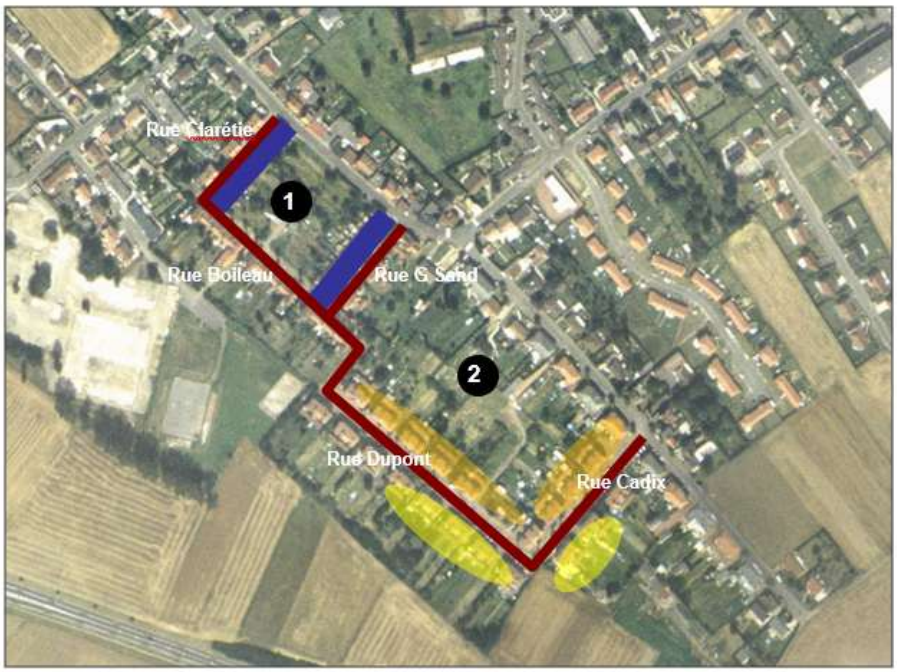
L'opération de rénovation de la Cité des Tabernaux concernait les rues Jules Clarétie, Boileau, George Sand, Dupont et Cadix.

Elle avait pour objectifs d'améliorer le confort des logements et le cadre de vie des habitants, ainsi que d'introduire la mixité sociale au sein du quartier en diversifiant l'offre de logements.

Les travaux de rénovation de la Cité ont regroupé des interventions sur les voiries, l'assainissement, les réseaux divers et les espaces verts, qui ont été gérées par Territoires Soixante-Deux, mais également des interventions sur les logements gérés par Maisons et Cités, propriétaire du patrimoine bâti et du foncier.

Des opérations de démolitions, de réhabilitations et de constructions neuves ont été menées parallèlement aux travaux de voirie et réseaux divers suivis par Territoires Soixante-Deux.

Schéma des actions de rénovation de la Cité des Tabernaux



Travaux de normalisation des voiries et réseaux divers
Démolition de 26 logements par Maisons et Cités
Réhabilitation de logements par Maisons et Cités
Démolition de logements par Maisons et Cités
(Réhabilitation prévue initialement)
1 Programme neuf de 24 logements individuels Maisons et Cités
2 Programme neuf de 19 logements individuels Maisons et Cités

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 062-216208959-20251128-DEL_2025_51-DE

Photos de la rénovation de la Cité des Tabernaux






Secteur Sud de la commune : La ZAC « Cité des Arts »

Enjeux urbains :

La Zone d'Aménagement Concerté « Cité des Arts », d'une superficie d'environ 35 hectares, se situe au Sud de la commune, entre la déviation de la RD 165 au Sud, une frange bâtie au Nord (dont la Cité des Tabernaux). Le site est desservi par la rue André Pezé à l'Est, la rue des Alouettes depuis la RD 165 au Sud et le centre-ville au Nord, et la rue Gabriel Péri à l'Ouest.
Elle est composée en grande majorité de terrains agricoles et du site de l'ancien lycée professionnel LEDOUX, aujourd'hui démoli.

La ZAC vise à répondre aux enjeux communaux en termes d'équilibre du développement urbain, de développement de la fonction résidentielle et d'amélioration du cadre de vie.

La mixité du programme a été recherchée afin de valoriser ce nouveau quartier, et ce, dans la continuité des aménagements existants de la ville (dont la Cité des Tabernaux, rénovée dans le cadre de crédits GIRZOM).

La ZAC est affectée principalement à l'habitat mais aussi aux activités de commerces, de services et aux équipements publics.

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 062-216208959-20251128-DEL_2025_51-DE

Le projet propose une offre diversifiée d'habitat : logements individuels et collectifs, en accession à la propriété et en locatif social.

L'urbanisation du secteur Sud contribue ainsi au développement et à la diversification de l'offre de logements de la commune, en proposant davantage de logements en accession à la propriété, en assurant une offre accessible à tous.

Le projet permet également la reconquête de la friche de l'ancien lycée ainsi que le désenclavement et l'amélioration de l'accessibilité de certains quartiers tels que la Cité des Tabernaux.

Enjeux de programmation et planification :

Le projet d'aménagement de la ZAC « Cité des Arts » prévoyait initialement :

- La construction d'environ 395 logements dont 295 logements individuels, en accession sociale à la propriété (107 logements), en locatif social (49 logements) et des lots libres de constructeurs (139 lots),
- L'implantation d'un équipement public,
- L'aménagement d'espaces verts au sein du quartier et d'une frange verte, espace tampon entre le futur quartier et la déviation de la RD 165,
- La création d'une nouvelle entrée de ville depuis la RD 165, située au Sud du territoire. Cette entrée sera valorisée par l'aménagement d'un mail urbain, desservant une zone d'habitat, de services et commerces de proximité.

Suite à la demande de la collectivité, le projet a été densifié, prévoyant la réalisation d'environ 526 logements. Un avenant n° 2 à la concession d'aménagement présentant la modification du programme a été signé en mars 2010.

Par avenant n°5 délibéré le 25 mars 2022, la collectivité a demandé l'intégration d'une réserve foncière pour un futur équipement public, justifié par le nombre important de logements composant à terme la ZAC.

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 062-216208959-20251128-DEL_2025_51-DE

Plan masse ZAC CITÉ DES ARTS

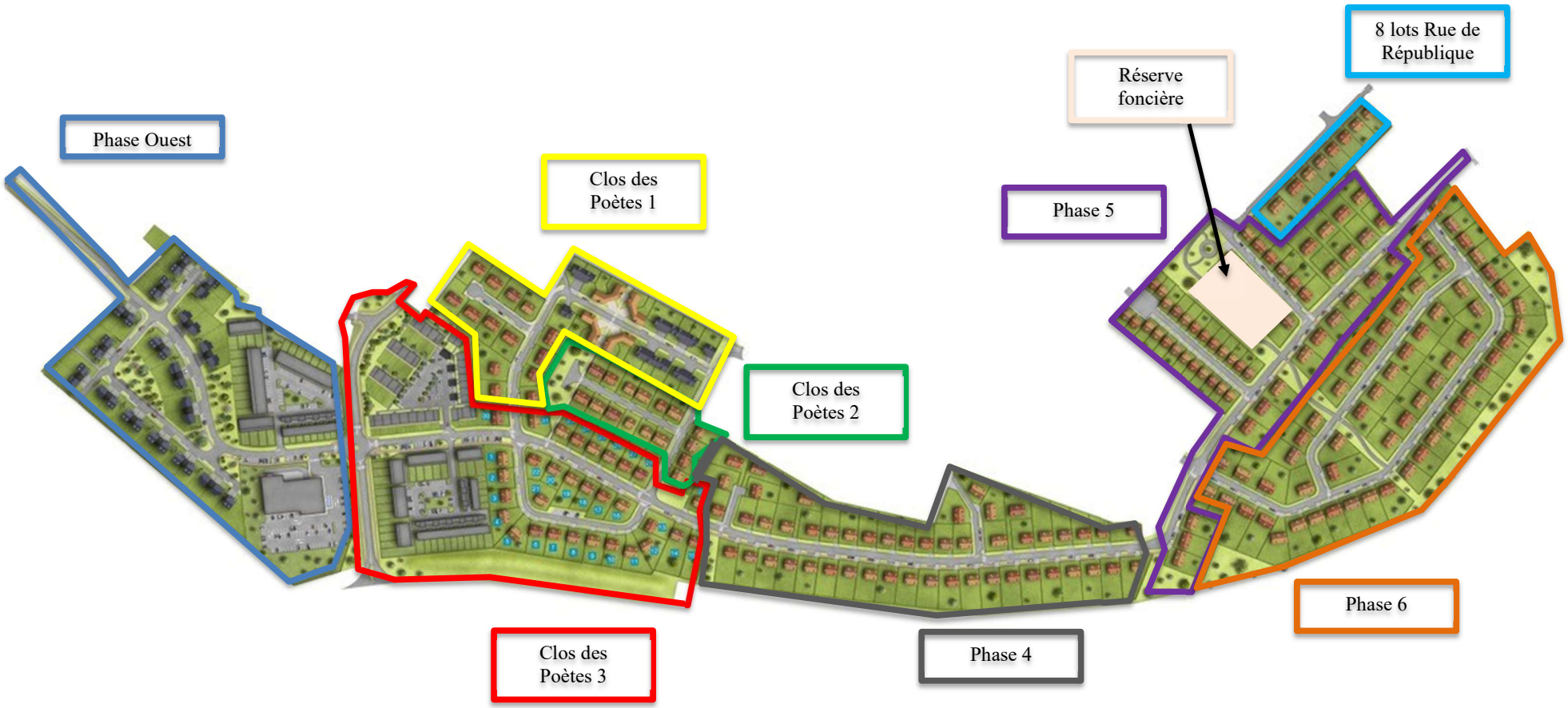


Schéma non contractuel

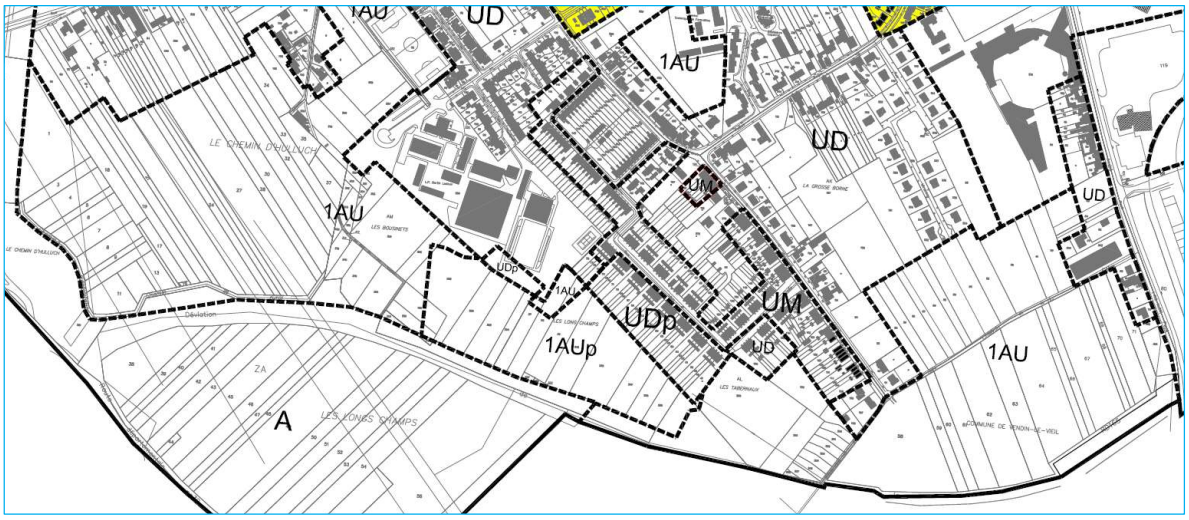
Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 062-216208959-20251128-DEL_2025_51-DE

Procédures administratives :

La ZAC « Cité des Arts » a été créée par délibération du Conseil Municipal de Wingles le 14 décembre 2006.
Le dossier de réalisation de la ZAC et le programme des équipements publics a été approuvé en juin 2010.
Le projet a fait l'objet d'une autorisation au titre de la Loi sur l'eau. L'arrêté préfectoral a été délivré le 5 mai 2009.

S'agissant de l'urbanisme réglementaire, le PLU applicable est le document ayant fait l'objet d'une modification approuvée le 20 septembre 2018.
Une enquête publique a eu lieu du 16 juillet au 17 août 2018, pendant laquelle Territoires Soixante-Deux a formulé des observations relatives aux modifications du règlement de PLU ayant un impact sur la ZAC « Cité des Arts » (courrier transmis le 17/08/2018).
Plusieurs articles des règlements des zones 1AU et U sont modifiés et seront pris en compte pour les projets au sein de la ZAC.
Le zonage du PLU est également modifié avec la création de sous-secteurs spécifiques en lien avec la protection des cités minières classées à l'UNESCO.

Extrait du PLU de la Commune de Wingles modifié en 2018

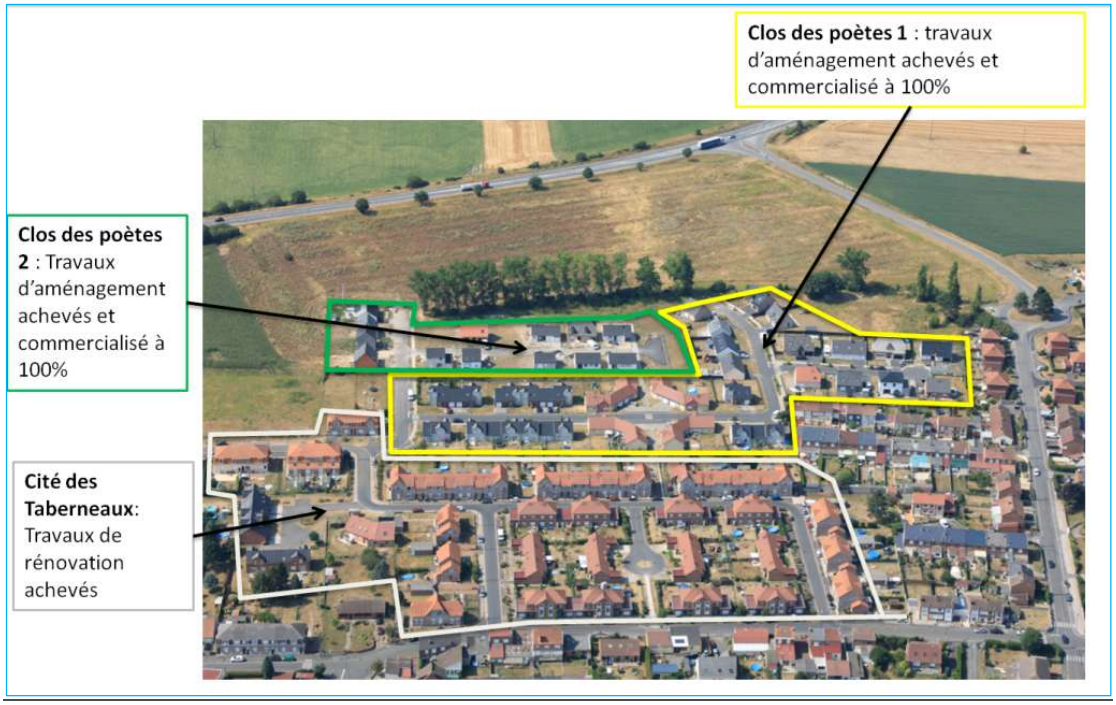


Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 062-216208959-20251128-DEL_2025_51-DE

03. AVANCEMENT DE L'OPERATION AU 31 DECEMBRE 2024

PHASES ACHEVÉES

Localisation des phases achevées





Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 062-216208959-20251128-DEL_2025_51-DE

Cité des Tabernaux

La Cité des Tabernaux, propriété de Maisons & Cités, a été rénovée dans le cadre de crédits GIRZOM.

Territoires Soixante-Deux, via la concession d'aménagement, a fait réaliser les travaux d'aménagement des espaces publics, à savoir : les voiries, l'assainissement, les réseaux divers et les espaces verts.

Les travaux ont été réceptionnés par la Ville et le procès-verbal de remise des ouvrages a été signé le 4 juillet 2023.





La ville a délibéré le 15 décembre 2023 pour permettre la rétrocession des voiries de la Cité des Tabernaux, actuellement propriétés de Maisons & Cités, suivi de leur incorporation dans le domaine communal. Maisons & Cités a engagé la rédaction de l'acte administratif pour acter le transfert de propriété.

Clos des poètes 1 et 2

Sur le Clos des Poètes 1, l'opération a consisté en la viabilisation de 14 lots libres et de parcelles destinées aux bailleurs sociaux. Les travaux ont été achevés en 2013. La commercialisation a été finalisée en 2015.

Le procès-verbal de remise des ouvrages a été adressé à la Commune en mai 2019. A la même date, l'ensemble des Dossiers d'Ouvrages exécutés (DOE) ont été remis à la Commune.

Photos du clos des Poètes 1




Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 062-216208959-20251128-DEL_2025_51-DE



Sur le Clos des Poètes 2, l'opération a consisté en la viabilisation de 16 lots libres.
Les travaux ont été achevés en 2017. La commercialisation s'est finalisée en 2019.

Photos des travaux du Clos des Poètes 2









Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 062-216208959-20251128-DEL_2025_51-DE

Les travaux de reprise des dégradations ont été réceptionnés par la Ville et le procès-verbal de remise des ouvrages a été signé le 4 juillet 2023.

Un dernier entretien des espaces verts a été réalisé fin 2023.

La Ville a délibéré le 15 décembre 2023 pour permettre la rétrocession des voiries du Clos des Poètes 1 et 2, suivi de leur incorporation dans le domaine communal.
L'acte de rétrocession a été régularisé le 4 novembre 2024.

8 lots rue de la République

Suite à la réception des travaux des aménagements définitifs des entrées charretières, des trottoirs, des places de stationnement et espaces verts en juillet-août 2021, la Ville de Wingles et Territoires Soixante-Deux se sont réunis sur site le 1er septembre 2022 pour acter la conformité des travaux.

Le procès-verbal de remise des ouvrages a été signé le 3 octobre 2022 par la collectivité et Territoires Soixante-Deux.



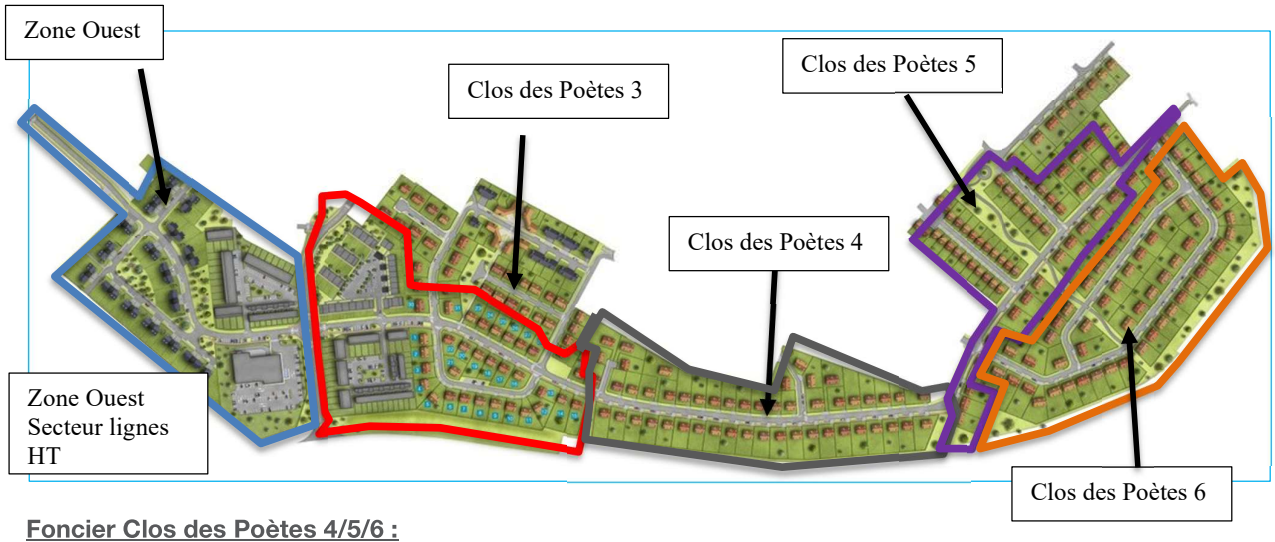


La Ville a délibéré le 15 décembre 2023 pour permettre la rétrocession des voiries (trottoirs, stationnement) de la rue de la République, suivi de leur incorporation dans le domaine communal.
L'acte de rétrocession a été signé le 4 novembre 2024.

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 062-216208959-20251128-DEL_2025_51-DE

ÉTUDES /MARCHÉS DES PHASES EN COURS ET A VENIR

Localisation de l'emprise du Clos des Poètes 3, 4, 5 et 6 / Zone Ouest



Foncier Clos des Poètes 4/5/6 :

Par suite des négociations menées en 2021 incluant des paiements différés, les derniers règlements ont eu lieu en janvier 2024 et septembre 2024. Territoires Soixante-Deux est désormais pleinement propriétaire des parcelles ZA 58 et 59 et AK 393-397-88-84-86 sur le Clos des Poètes 5, ZA 67 sur le Clos des Poètes 6 et ZA 12 sous les lignes haute tension, zone Ouest.

La négociation avec Maisons & Cités sur les fonds de jardins de ses futures constructions sur la Cité des Tabernaux (rue Dupont) et les problèmes d'enfouissement des gravats (briques, morceaux d'amiante, déchets, …) sur cette zone, a été revue.

Les discussions ont repris concernant l'acquisition d'une emprise plus restreinte des terrains concernés et comprenant une renégociation du prix d'acquisition initialement entendu. Un accord a finalement été trouvé pour acquérir ce foncier à hauteur de 16 573 € HT. La réitération de l'acte authentique devrait donc intervenir courant du 2ème semestre 2025.

Concernant la parcelle ZA 78 qui se situe sur le Clos des Poètes 4 (cf plan ci-dessous), les recherches du généalogiste sont toujours en cours. Cette parcelle bloque actuellement la commercialisation de 2 lots libres. Un retour du notaire chargé du dossier est attendu courant 2025 afin de pouvoir finaliser cette acquisition.

Un accord a été trouvé avec la propriétaire des parcelles AK 87 (clos des poètes 5) et ZA 19 (sous les lignes haute tension, zone ouest). L'acquisition de ces parcelles ne sera actée qu'en 2025, la propriétaire étant une personne mineure, la procédure est plus complexe et un peu plus longue.

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 062-216208959-20251128-DEL_2025_51-DE



Parcelle ZA 78 non encore maitrisée au 31/12/2024 sur le clos des poètes 4

La carte ci-dessous présente l'état des acquisitions à la date du 31 décembre 2024 sur les Clos des Poètes 4, 5 et 6 (prochaines phases opérationnelles).

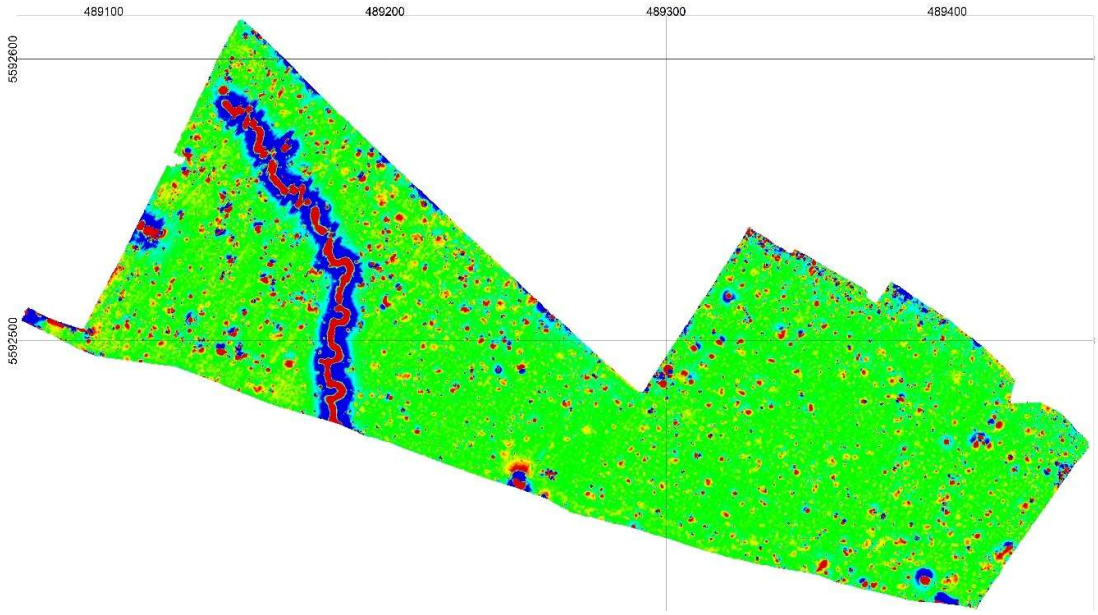


Cartographie de l'état foncier au 31 décembre 2024
Secteur Clos des Poètes 4, 5 et 6

Fouilles pyrotechniques sur le Clos des Poètes 4

Sur l'emprise du Clos des Poètes 4, Territoires Soixante-Deux a procédé à la réalisation d'un diagnostic pyrotechnique, préalable au diagnostic archéologique, en 2021. Celui-ci a détecté un risque pyrotechnique avéré, avec un état de 2 289 cibles potentiellement explosives.

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 062-216208959-20251128-DEL_2025_51-DE



Les zones saturées représentent une surface de 1 900 m², dont une tranchée militaire et les cibles sont classées dans différentes familles allant de l'engin pyrotechnique d'une taille variant de 20cm à plus de 60cm.

Suite à un appel d'offres, l'entreprise EOD EX a été désignée attributaire du marché de dépollution pyrotechnique, notifié le 9 juillet 2022.

La préparation de chantier a été lancée en septembre 2022. Celle-ci a consisté en la rédaction de l'Etude de Sécurité Pyrotechnique et au diagnostic sur site de 2 zones qui n'avaient pas pu être réalisées en 2021 (terrains Maisons et Cités et zone boisée en limite des phases 4 et 5).

L'accord du centre de déminage a permis de valider l'étude et de lancer début février 2023 le chantier des fouilles pour une durée de 3 mois.

Les fouilles ont permis de retirer divers obus, bombes, et munitions présents dans le sol.

L'attestation de dépollution de la zone champ a été délivrée le 12 mai 2023.

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 062-216208959-20251128-DEL_2025_51-DE

Munitions mises au jour :

4	x	Obus GB 9,2 Inch
3	x	Obus GB 6 Inch
4	x	Obus GB 60 Pounder
5	x	Obus GB 18 Pounder
1	x	Obus FR 75 mm
7	x	Fusée d'artillerie
9	x	Gr Ma ALL Mle 15
1	x	Gr Ma ALL Mle 17
12	x	Gr Ma GB Mills GB
2	x	Gr Ma GB n°27 Mk1 Mk2 GB
1	x	Gr Ma GB n°26 Mk1 GB
10	x	Gr Fl GB n°24 GB
5	x	Obus GB 4,7 Inch
1	x	Obus GB 4,5 Inch
1	x	Bombe GB Cooper
14	x	Obus ALL de 7,7 cm
1	x	Obus FR de 25 mm
1	x	Détonateur Pyro
85 Kg	x	Cartoucherie GB (303)
2	x	Divers avec matière active
67	x	KFU, Culots, Ogives

Mise au jour de 3 Gr Ma + 6 KFU.



Mise au jour d'un détonateur pyrotechnique.



Gr Ma n°26 Mk1



Gr Ma Mills GB



Gr Fl n°24 MK1 GB





Obus de 9,2 Inch GB

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 062-216208959-20251128-DEL_2025_51-DE

Travaux archéologiques sur le Clos des Poètes 4

Suite aux fouilles pyrotechniques, le diagnostic archéologique a été réalisé par le service archéologique du Département, conformément à l'arrêté portant prescription d'un diagnostic d'archéologie préventive, émis le 9 juillet 2021.

Ce diagnostic a été effectué du 5 au 12 septembre 2023 et ne donnera pas lieu à des prescriptions supplémentaires.

L'arrêté de libération des terrains a été reçu le 15 février 2024.

Maîtrise d'œuvre :

Le bureau d'études REVAL a réalisé sa mission de suivi de travaux pour le chantier de finition des voiries et réseaux sur la zone Ouest. Ceux-ci ont démarré fin 2022 pour s'achever mi 2023.
Une réception des travaux a été réalisée avec la ville et les entreprises le 20 septembre 2023.

Compte tenu des différentes missions supplémentaires qui ont été confiées à la maîtrise d'œuvre depuis l'attribution de son marché, le pourcentage d'augmentation de ses honoraires dépasse la tolérance réglementaire. A cet effet, il a donc été décidé de résilier le contrat actuel et de relancer un nouvel appel d'offres pour la désignation d'un nouveau maître d'œuvre pour les missions restant à réaliser, à savoir le suivi des travaux pour les futures phases du Clos des Poètes 4, 5 et 6, ainsi que diverses missions d'adaptation de plans.
Un appel d'offres a été lancé le 22 novembre 2023 afin d'obtenir des réponses pour le 12 janvier 2024. C'est finalement l'entreprise Amena Koncept qui a été retenue pour cette mission.

TRAVAUX

Clos des poètes 3

Les travaux d'aménagement définitifs de voiries et réseaux sur les rues Camille Claudel et Dora Maar ont été achevés au 2ème trimestre 2022.





Ils se sont poursuivis sur la rue des Alouettes dont la configuration a été modifiée : suppression du giratoire à proximité de l'ancien lycée, création d'un giratoire traversant au carrefour entre le Clos des Poètes 3 et la zone Ouest (Aldi).

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 062-216208959-20251128-DEL_2025_51-DE





Les travaux (hors espaces verts et mobilier urbain) ont été réceptionnés le 1er septembre 2022 avec la Collectivité.

Le procès-verbal de remise des ouvrages a été signé le 3 octobre 2022 par la Collectivité et Territoires Soixante-Deux.

L'année 2023 a permis de clôturer les marchés réceptionnés pour les lots voirie, réseaux divers et eau potable.

Les travaux d'espaces verts ont été réalisés pour partie au printemps 2023 et ont repris fin 2023 pour être achevés début 2024. Ils ont été réceptionnés en partie en mai 2024.

Des finitions seront effectuées en 2025 pour permettre, ensuite leur remise à la collectivité.





Photos janvier 2024

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 062-216208959-20251128-DEL_2025_51-DE





Vue aérienne février 2023

Après la remise totale des ouvrages à la collectivité, la rétrocession des espaces publics pourra être réalisée en 2025.

Zone Ouest

Suite à la réalisation des travaux primaires de la zone Ouest début 2021, la construction du macro-lot commercial a pu être réalisée courant 2021 et début 2022 afin de permettre son ouverture en mai 2022.

Pour cela, les travaux d'aménagement définitifs des voiries, des trottoirs et des stationnements ont été réalisés début 2022.

D'autre part, afin de pouvoir livrer les 33 logements individuels en accession, réalisés courant 2021 et 2022, les travaux de voirie ont débuté en novembre 2022 et se sont achevés au 2ème trimestre 2023.

Ces travaux de finition comprenaient :

- La borduration
- Les structures des trottoirs et des stationnements y compris leur revêtement
- Le revêtement en enrobés de la voirie
- Les candélabres

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 062-216208959-20251128-DEL_2025_51-DE

- Le mobilier urbain
- La signalisation horizontale et verticale
- La pose des Points d'Apport Volontaire en janvier 2023.

Photos des aménagements - zone Ouest






Les travaux d'espaces verts seront réalisés en 2025, pour permettre la remise des ouvrages à la collectivité.

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 062-216208959-20251128-DEL_2025_51-DE

COMMERCIALISATION

Lot Rue Pezé

Le terrain à bâtir rue Pezé, mis en commercialisation en 2022 (parcelle résultant des divisions des lots rue de la République) a été vendu le 02/12/2024.

Clos des Poètes 3 : Macro-lot Nord-Est - VEFA Territoires Soixante-Deux pour 53 logements en locatif social.

Ce programme, situé sur le macro-lot Nord Est de la rue des Alouettes, a fait l'objet d'un permis de construire déposé par Territoires Soixante-Deux promoteur (en VEFA). Celui-ci a été délivré le 9 février 2018 pour la construction de 53 logements locatifs sociaux (44 logements intermédiaires en R+2 et 9 logements individuels).

Deux permis de construire modificatifs ont été délivrés le 7 décembre 2018 et le 24 juin 2021.

Perspective du programme de 53 logements sur le macro-lot Nord Est





Les travaux, démarrés en mai 2021, ont été livrés en décembre 2023.





Clos des Poètes 3 : Macro-lot Sud-Est - VEFA Territoires Soixante-Deux pour 64 logements destinés à un bailleur social

Ce programme, situé sur le macro-lot Sud Est de la rue des Alouettes, a fait l'objet d'un permis de construire déposé par Territoires Soixante-Deux promoteur (en VEFA). Celui-ci a été délivré le 17/11/2021 pour la construction de 64 logements locatifs sociaux (2 immeubles de 20 et 27 collectifs R+2 et R+3 et 17 logements individuels RDC et R+1).

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 062-216208959-20251128-DEL_2025_51-DE

La cession de ce macro-lot a été réalisée en novembre 2022 pour un montant de 702 000 € HT.





Plan masse et perspective du programme de 64 logements sur le macro-lot Sud-Est

Les travaux ont démarré en avril 2023. La livraison est prévue au 2ème trimestre 2025.









Photos – octobre 2023 et juin 2024

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 062-216208959-20251128-DEL_2025_51-DE

Zone Ouest :

La commercialisation des deux macro-lots et de l'emprise dédiée à des maisons de promoteurs destinées à des propriétaires particuliers, débutée en 2019/2020, a permis d'aboutir en 2021 à la cession de deux de ces emprises.

L'emprise des 33 maisons a été vendue en mars 2021 pour un montant de 495 000 €, et celle du macro-lot Sud-Ouest (projet commercial) en août 2021 pour 900 000 €.



- Zone Ouest : Macro-lot Sud-Ouest : Supermarché ALDI – SAS IMMALDI ET COMPAGNIE





Les travaux ont été réalisés de décembre 2021 à mai 2022.

Le magasin a été inauguré le 31 mai 2022.

- Zone Ouest : Macro-lot Nord-Ouest : 75 logements destinés à un bailleur social (Clésence)

Celui-ci a fait l'objet d'un permis de construire déposé par Territoires Soixante-Deux promoteur (en VEFA) en septembre 2022. L'arrêté a été obtenu le 22 février 2023 pour la construction de 75 logements locatifs sociaux (2 immeubles de 17 et 44 collectifs R+2 et R+3 et 14 logements individuels RDC et R+1).

La cession de ce macro-lot a été réalisée en juin 2024 pour un montant de 715 500 € HT.

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 062-216208959-20251128-DEL_2025_51-DE

Les travaux ont débuté en novembre 2024.



Plan masse du programme et perspective des 75 logements sur le macro-lot Nord-Ouest



Photo – juin 2025

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 062-216208959-20251128-DEL_2025_51-DE

- Zone Ouest : Projet de 33 maisons en promotion privée : VEFA Territoires Soixante-Deux

En 2019, Territoires Soixante-Deux a développé un programme de 33 maisons en promotion privée à destination des particuliers. Ces maisons neuves offrent des surfaces de 63 à 95 m². Elles se déclinent du T3 au T5 (2 à 4 chambres), sur des parcelles de 450 à 680 m². Elles offrent des prestations de qualité et sont toutes pourvues d'un garage. Le bardage bois vient agrémenter la façade en enduit clair.
Le permis de construire de ce programme a été déposé le 6 août 2019. Il a été accordé le 22 janvier 2020.
A fin 2021, toutes les maisons étaient réservées.
Les actes notariés avec les futurs propriétaires ont été signés à partir de début 2021.
Les travaux, débutés en juin 2021, ont continué en 2022 pour permettre la livraison d'une première phase de logements en décembre 2022, puis d'une seconde en mars 2023.



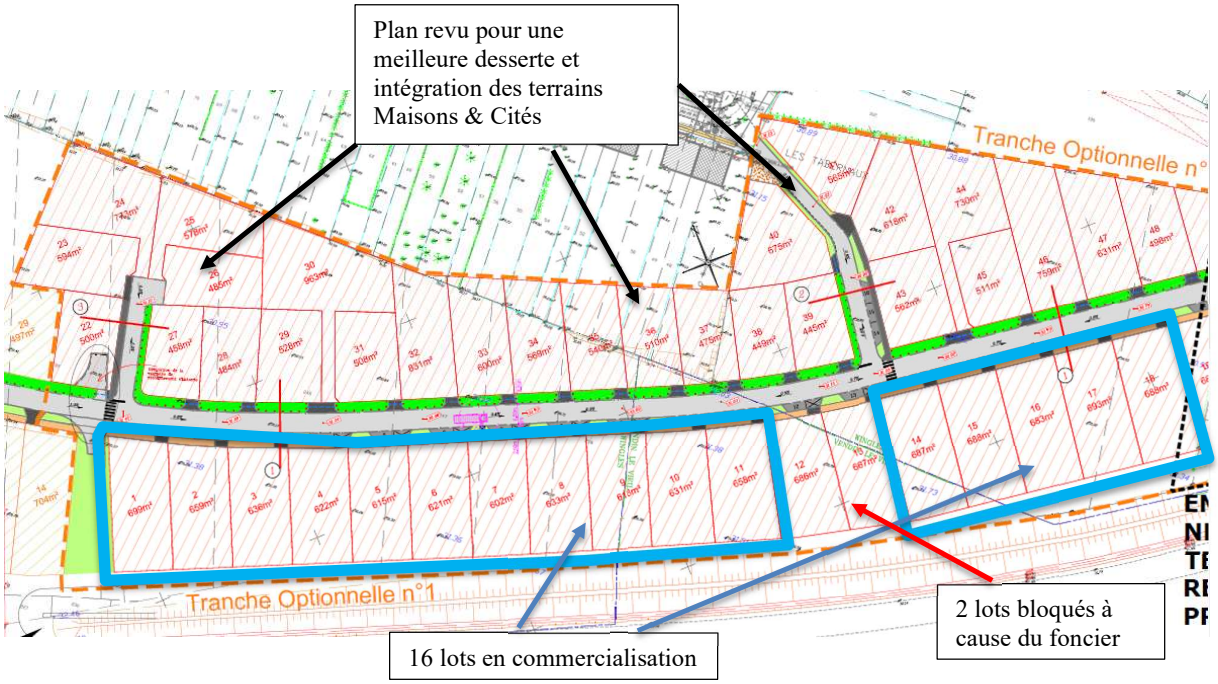



Photos du programme de 33 maisons en promotion privée – Septembre 2023

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 062-216208959-20251128-DEL_2025_51-DE

- Clos des Poètes 4 : commercialisation de 16 lots libres sur les 45 au total

Une nouvelle phase opérationnelle a été lancée fin 2023. Celle-ci doit permettre la viabilisation de 16 lots libres dans un premier temps.
La commercialisation des 16 premiers lots libres a été lancée au 4ème trimestre 2024.



Au 31 décembre 2024, 5 lots ont fait l'objet d'une réservation (lots 4,6, 7, 9 et 10).

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 062-216208959-20251128-DEL_2025_51-DE

DEPENSES / RECETTES 2024

Les dépenses réalisées en 2024 s'élèvent à 577 382 € HT et concernent :

- Les études pour un montant de **4 252** € HT.
- Les frais d'acquisitions foncières, y compris le paiement des évictions et des frais notariés pour un montant de **271 974** € HT
- Les travaux de viabilisation pour un montant de **195 582** € HT, dont :
  - 188 018 €HT correspondant aux travaux espaces verts et au montant d'un protocole transactionnel avec l'entreprise PINSON ;
- Les honoraires s'élèvent à **15 676** € HT, correspondant aux honoraires de maitrise d'œuvre sur le Clos des Poètes 3 et 4.
- La rémunération **aménageur** : 31 000€ HT
- Les frais divers (impôts fonciers, taxes, entretien et nettoyage des terrains, évacuation de déchets sauvages ...) pour un montant de **44 869** € HT.
- Les frais financiers sur emprunt pour un montant de **14 028** € HT.

Le montant total des recettes est, quant à lui, de 752 929 € HT, ce qui correspond à la cession du macro-lot Nord-Ouest à Clésence dans le cadre d'une VEFA Territoires Soixante-Deux et à la cession d'un lot libre diffus, rue Pezé (parcelle AK 384).

DIVERS

Sur la zone Ouest, partie basse (en dessous des lignes haute tension), il a été convenu avec la collectivité d'étudier collectivement les projets susceptibles de s'implanter sur cette zone. Un délai de réflexion jusqu'au 31 décembre 2024 avait été évoqué dans l'avenant 5.



Le projet d'implanter des logements est encore à l'étude, tout en tenant compte de la proximité des lignes électriques aériennes et des contraintes que cela engendre, ainsi que du sous-dimensionnement des réseaux à proximité.

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 062-216208959-20251128-DEL_2025_51-DE

Plusieurs approches pour l'implantation d'un parc solaire ont été réalisées.
Une première entreprise, KRONOS SOLAR, a réalisé une étude en 2023 sur la faisabilité d'implanter des panneaux solaires. Territoires Soixante-Deux a évoqué ce projet à la ville en juin 2023. Un délai de réflexion a été demandé par la collectivité pour étudier en interne d'autres possibilités telles que la perméaculture. Cependant, l'entreprise s'est retirée du projet en 2024.
Une deuxième entreprise, RP GLOBAL, a fait une proposition début 2024. Le projet a été présenté par Territoires Soixante-Deux en juin 2024. La collectivité devait voir en interne si un tel projet pouvait être intéressant pour la ville. Une réunion avec cette entreprise pour une présentation sera sollicitée en fonction du retour de la collectivité.

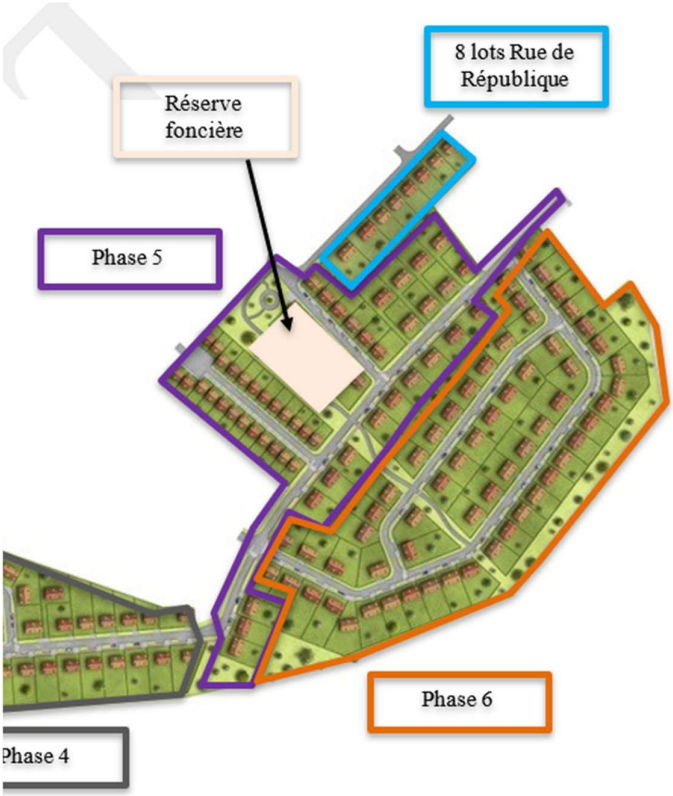
L'implantation d'un tel projet nécessiterait un arbitrage sur les modalités d'occupation et de mise en opérationnalité :

- Location ou achat du terrain par le prospect
- Études de faisabilité du projet (Études techniques, impact agricole, …)
- Instruction des dossiers (administratifs, environnementaux, …)
- Retombées économiques pour la collectivité, EPCI, Département, …
- …….

Territoires Soixante-Deux a rencontré un nouvel opérateur, INTHY, pour un projet solaire début 2025.

Des réunions avec la ville seront réalisées sur le devenir de ces terrains (panneaux solaires, habitat…)

L'avenant n°5 à la convention prévoit également l'intégration d'une réserve foncière, d'une emprise de 4000 m², en lieu et place des logements prévus, sur le secteur Clos des Poètes 5, desservi par la rue de la République, afin de permettre à la commune de réaliser à moyen ou long terme un équipement public, rendu nécessaire pour le bon fonctionnement de la commune sur ce secteur géographique.



Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 062-216208959-20251128-DEL_2025_51-DE

04. PREVISION 2025

FONCIER

Les négociations foncières à l'amiable seront poursuivies en 2025. L'objectif étant de :

- Finaliser les dernières acquisitions en cours sur le Clos des Poètes 4, 5 et 6
- Poursuivre les discussions à l'amiable avec les derniers propriétaires restants des phases 5 et 6.

ÉTUDES/TRAVAUX

Les travaux des espaces verts sur le Clos des Poètes 3 et la zone Ouest seront finalisés.

Dès la réception de ceux-ci, Territoires Soixante-Deux pourra proposer à la Commune d'acter la remise des ouvrages de ces 2 secteurs et engager les rétrocessions. Pour cela, le géomètre devra effectuer le plan de rétrocession du secteur Ouest, celui du Clos des Poètes 3 étant déjà réalisé.

COMMERCIALISATION

Lots libres

La commercialisation de 16 lots libres sur les 45 lots prévus sur le Clos des Poètes 4, lancée au 4ème trimestre 2024, se poursuivra.
Dès accord avec Maisons & Cités et validation du plan, les 29 autres lots du Clos des Poètes 4 seront également lancés en commercialisation.

Les actions commerciales seront poursuivies en 2025 avec :

- La mise en vente des terrains sur le site internet de Territoires-Soixante-Deux (www.habitat-territoires62.fr),
- La mise en vente des terrains sur une quarantaine de sites internet spécialisés, voir liste ci-après
- La communication aux constructeurs de l'ensemble des terrains disponibles via une newsletter hebdomadaire et informations quotidiennes ponctuelles.
- La participation aux salons de l'immobilier

Sites Internet de Diffusion	Sites Internet de Diffusion
Achat-terrain.com	Mes immos
Acheter-louer.fr	Mitula
Alliance Sud Expertise	Mon-habitation.com
Cadrevie.fr	E-locaux.com
Cote et Littoral	Monbien.fr
Etreproprio.com	Ornox
Evrovilla-IMG Immobilier-Lamaisondeluxe.com	Ozaam.fr

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 062-216208959-20251128-DEL_2025_51-DE

Gédéon	Placedubondeal.fr
Globimmo.net	Publizi.com
Ilovehome.fr	Repimmo.com
Le-partenaire.fr	Stock-immo.com
Les Terains.com	Superimmo
Location-étudiant	Terrainpascher.com
Logic Immo.com	Terrain-construction.com
Ma Future Maison	Tousvoisins.fr
Ma-gestion-locative.com	Trocbuy.fr
	Zilek

Macro-lot

Les travaux pour la réalisation des 64 logements au Sud-Est se poursuivront pour permettre leur livraison au 2ème trimestre 2025.

La réalisation des 75 logements pour Clésence au Nord-Ouest, démarrée au 4ème trimestre 2024, se poursuivra en 2025 pour une livraison prévisionnelle en juin 2027.

05. AVANCEMENT FINANCIER

BILAN

L'état des réalisations en recettes et en dépenses au 31/12/2024 de la ZAC Cité des Arts et de la Cité des Tabernaux est repris dans le bilan annexé au présent compte-rendu d'activité au concédant.

Le bilan, joint au présent CRAC, affiche le montant réel des dépenses et recettes réalisées au 31/12/2024.

ANALYSE DES ÉCARTS PAR RAPPORT AUX PRÉVISIONS

Le bilan maintient l'absence de participation communale à l'opération.
Comme depuis 2018, un poste recyclage foncier est inscrit en année 2032 pour les terrains sous les lignes électriques entre la RD et la rue des Alouettes (sous la zone Ouest).
Des hypothèses de travail sur ce foncier sont évoquées depuis 2022 avec la commune. L'implantation de panneaux solaires a été étudiée en 2023 et se poursuivront en 2025.

Le budget prévisionnel de l'opération est revu à la baisse en raison de la découverte de gravats enfouis sur les terrains appartenant à Maisons & Cités, ainsi que de la présence d'une zone boisée. Ces éléments nous contraignent à redéfinir le périmètre d'intervention sur le secteur Clos des Poètes 4, en sanctuarisant le secteur boisé et en réduisant la surface foncière à aménager.

Le nouvel emprunt sollicité début 2025 a fortement fait augmenter les frais financiers sur nouvel emprunt de l'opération. De fait, pour compenser cette augmentation, et étant sur un secteur très recherché par les particuliers (à proximité de l'agglomération lilloise), les recettes foncières ont également été revues à la

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 062-216208959-20251128-DEL_2025_51-DE

hausse afin de rester équilibré financièrement.

06. TRESORERIE ET FINANCEMENT

SITUATION DE TRÉSORERIE

Pour assurer une correspondance précise entre le bilan de nos opérations et les états de trésorerie, l'annexe 2 du CRAC présente un bilan "réglé TTC", incluant tous les flux financiers avec la TVA.

Cette pratique améliore la transparence et la précision de notre reporting financier, en fournissant une vue complète et fidèle des mouvements financiers en TTC, conformément aux exigences de nos processus comptables internes

L'état de réalisation des dépenses et recettes fait apparaitre une trésorerie globale de – 3 868 974 € HT au 31/12/2024.

Conformément aux termes de l'avenant 4 approuvé par le Conseil Municipal à la date du 09 Avril 2015, les frais financiers à court terme ne sont plus imputés au bilan de l'opération.

FINANCEMENT : EMPRUNT/ AVANCES

EMPRUNT

Un emprunt d'un montant de 3 600 000 € a été obtenu en 2011 auprès de la Caisse d'Epargne.

Dès 2013 et suite au décalage de l'opération d'aménagement de la ZAC Cité des Arts, Territoires Soixante-Deux s'est rapprochée des établissements bancaires afin d'étudier un réaménagement de cet emprunt.
Les conditions de réaménagement de cet emprunt n'ont pas pu être réunies.

Le remboursement de la totalité de l'emprunt, intervenu le 29 mai 2019, était conditionné au financement d'une nouvelle phase opérationnelle.
Cette nouvelle phase, « Le Clos des Poètes 3 », a été financée par la Caisse d'Epargne, pour un montant de 1 000 000 €.

Les caractéristiques de cet emprunt sont les suivantes :
Montant : 1 000 000 €
Durée : 2 ans
Taux : Euribor + 3.7%

La collectivité a apporté sa garantie à hauteur de 80 % à l'emprunt par délibération de son conseil municipal du 17/12/2018.
Le dernier remboursement de 500 000 € a eu lieu le 31/12/2020.

Dans le cadre de la poursuite de l'opération, et au vu de la dynamique rencontrée dans la commercialisation des 3 premières phases de lotissements « Clos des Poètes » ainsi que de la phase Ouest, et au vu des avancées réalisées, Territoires Soixante-Deux a déposé un dossier de demande de financement destiné à la réalisation de la partie EST de la ZAC.

Une offre a été obtenue auprès de la Banque Postale en 2020 avec les caractéristiques suivantes :

- Montant 3 000 000 €
- Durée 8 ans
- Taux 0.74 %
- Garantie de la collectivité 80 %
- Mobilisation octobre 2020

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 062-216208959-20251128-DEL_2025_51-DE

Le capital restant dû au 31 décembre 2023 est de 1 522 116 €.

Un nouvel emprunt à hauteur de 1 900 000 € a été sollicité début 2025 par Territoires Soixante-Deux permettant de réduire la trésorerie négative actuelle de l'opération et sa poursuite.

07. ACQUISITIONS ET CESSIONS DE L'ANNEE 2024

Aucune acquisition au cours de l'année 2024.
Les montants qui figurent au bilan sont les derniers versements des paiements différés pour les parcelles AK 84, 86, 88, 393, 394, 397 et ZA 12, 67 et les parcelles ZA 58 et 59.

Cessions			
Parcelles	**Superficie**	**Montant HT**	**Date de l'acte**
AN 282-290 / AM 319-747-753-756-765-771-772-776-779 / ZA 177-188-199-209-219-229-231-232-234	9 350	715 500 €	29/05/24
AK 384	462	35 937,66	02/12/24

08. PROPOSITION D'APPROBATION

Il est proposé de soumettre, pour approbation, au Conseil Municipal :

- le présent CRAC au 31/12/2024 et son bilan financier prévisionnel,
- la liste des cessions réalisées en 2024.

09. ANNEXES

- Annexe 1 : Bilan financier et plan de trésorerie prévisionnel du CRAC en HT au 31/12/2024
- Annexe 2 : Bilan financier et plan de trésorerie prévisionnel du CRAC en TTC au 31/12/2024

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 062-216208959-20251128-DEL_2025_51-DE

ANNEXE 1 – BILAN FINANCIER ET PLAN DE TRESORERIE PREVISIONNEL DU CRAC EN HT AU 31/12/2024

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 062-216208959-20251128-DEL_2025_51-DE
24/07/2025 11:51
S²LO

CR 115700 CITE DES ARTS-WINGLES

Concession d'Aménagement (CPA) - Réglé HT - Arrêté au 31/12/2024

00099 Campagne CRAC [31/12/2024]

		Bilan		Engagem	Réalisé	Fin 2022	2023	2024												2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	Bilan	
	Intitulé	Approuv	31/12/23	Engagé	Total	Année	Année	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septemb	octobre	novembr	décembr	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Nouveau	Ecart
	RECETTES	20 776 829	20 776 829	8 957 498	8 957 444	8 204 294	220	188			150	300	715 500	150	150	150	404		35 938	752 929	484 678	1 756 957	1 904 766	1 646 408	1 766 009	1 532 409	1 532 409	1 542 007	21 123 088	346 259
50	**CESSIONS**	**19 577 398**	**19 577 398**	**7 756 522**	**7 756 522**	**7 005 084**							**715 500**						**35 938**	**751 438**	**484 678**	**1 756 957**	**1 904 766**	**1 646 408**	**1 766 009**	**1 532 409**	**1 532 409**	**1 542 007**	**19 922 165**	**344 767**
5001.01	macrolots privés																												
5001.02	Macrolots sociaux	3 492 500	3 492 500	3 238 000	3 238 000	2 522 500							715 500							715 500			297 500					3 535 500	43 000
	Macro-lot NE+SE			1 402 000	1 402 000	1 402 000																						1 402 000	
	Macro-lot NO			715 500	715 500								715 500							715 500								715 500	
	Macro-lot M&C			1 120 500	1 120 500	1 120 500																	297 500					1 418 000	
11-09841	Cession M&C			220 500	220 500	220 500																						220 500	
20-36596	Macro-lot SO Aldi			900 000	900 000	900 000																						900 000	
	Macro lots Ind Acc TO2 (24 MMA) (CP5)																						297 500					297 500	
5001.04	Logements lots libres	15 819 898	15 819 898	4 518 522	4 518 522	4 482 584													35 938	35 938	484 678	1 756 957	1 607 266	1 646 408	1 766 009	1 532 409	1 532 409	1 277 007	16 121 665	301 767
	Zone Est T1 (république)			560 536	560 536	524 599													35 938	35 938									560 536	
	Zone T01 (49 LL) CP4																				484 678	1 756 957	1 332 864						3 574 499	
	Zone T02 (32 LL) CP5																						274 401	1 646 408	914 671				2 835 480	
	Zone T03 (58 LL) CP6																								851 339	1 532 409	1 532 409	1 277 007	5 193 164	
	Zone Nord ouest TF (33 MA)			502 759	502 759	502 759																							502 759	
	Clos des poètes 1			746 837	746 837	746 837																							746 837	
	Clos des poètes 2			723 000	723 000	723 000																							723 000	
	Clos des poètes 3 (marché T2)			1 985 389	1 985 389	1 985 389																							1 985 389	
5004	vente au concédant/recyclage foncier	265 000	265 000																								265 000	265 000	
51	**VENTES AU CONCEDANT**																												
5100	Transfert foncier équipement																												
52	**VENTES DE BATIMENTS**																												
53	**SUBVENTIONS**	**1 128 337**	**1 128 337**	**1 128 337**	**1 128 337**	**1 128 337**																						**1 128 337**	
5301	Subv. non taxables	1 128 337	1 128 337	1 128 337	1 128 337	1 128 337																						1 128 337	
55	**PARTICIPATIONS**																												
56	**PRODUITS FINANCIERS**	**6 944**	**6 944**	**6 944**	**6 944**	**6 944**																						**6 944**	
5600	Produits financiers / CT	6 944	6 944	6 944	6 944	6 944																						6 944	
5601	Produits financiers 2010																												
58	**Produits divers**	**64 150**	**64 150**	**65 695**	**65 641**	**63 929**	**220**	**188**			**150**	**300**		**150**	**150**	**150**	**404**			**1 492**								**65 641**	**1 491**
5800	Produits divers	64 150	64 150	65 695	65 641	63 929	220	188			150	300		150	150	150	404			1 492								65 641	1 491
59	**TVA/RECETTES (Reprise CATTC)**																												
5900	TVA sur marge																												
	DEPENSES	20 776 829	20 776 829	18 698 103	14 348 199	12 446 539	1 324 279	184 654	6 551	94 571	61 493	9 620	11 507	22 568	2 800	415	99 003	65 074	19 127	577 382	1 636 027	510 066	1 893 354	685 888	1 285 846	85 086	322 001	351 440	21 117 907	341 078
10	**ETUDES**	**367 524**	**367 524**	**352 498**	**272 876**	**262 380**	**6 245**						**852**						**3 400**	**4 252**	**24 053**	**10 082**	**11 214**	**11 717**	**13 820**	**8 025**	**6 850**	**8 245**	**366 881**	**-643**
1000	Etudes pré-opérationnelles - Sondages	60 869	60 869	64 269	64 269	60 869													3 400	3 400									64 269	3 400
1003	Etudes pré-opérationnelles - Urbaniste	107 938	107 938	175 320	103 938	103 938																							103 938	-4 000
1004	Etudes pré-opérationnelles - Géomètre	198 717	198 717	112 909	104 669	97 573	6 245						852							852	24 053	10 082	11 214	11 717	13 820	8 025	6 850	8 245	198 674	-43
11	**CHARGES D'EXPLOITATION**																												
12	**ACQUISITIONS**	**4 226 524**	**4 226 524**	**3 662 311**	**3 598 031**	**2 776 353**	**549 704**	**182 814**									**89 160**			**271 974**	**352 821**	**199 786**	**58 173**	**30 275**					**4 239 086**	**12 562**
1200	Acquisitions amiables	3 625 780	3 625 780	3 181 042	3 189 559	2 371 046	549 173	180 180									89 160			269 340	272 585	192 102							3 654 246	28 466
1208	Indemnités d'évictions amiables	434 291	434 291	345 775	281 752	281 752															67 675		58 173	30 275					437 875	3 584
1213	Frais d'acquisition notaire	72 525	72 525	41 206	32 792	29 627	531	2 634												2 634	12 561	7 684							53 037	-19 488
1298	Autres frais d'acquisitions	92 060	92 060	92 420	92 060	92 060																							92 060	
1299	Aléas foncier	1 868	1 868	1 868	1 868	1 868																							1 868	
13	**TRAVAUX VIABILITE**	**11 302 140**	**11 302 140**	**10 339 731**	**6 315 597**	**5 452 960**	**667 055**	**156**		**94 355**	**53 738**		**11 507**		**130**		**129**	**35 568**		**195 582**	**1 107 220**	**190 368**	**1 582 121**	**455 662**	**1 153 541**	**10 000**	**251 192**	**259 864**	**11 325 566**	**23 426**
1300	Travaux VRD ZAC	9 888 010	9 888 010	9 772 687	5 792 777	5 054 450	550 308			94 171	53 604		11 366					28 878		188 018	1 021 666	10 000	1 352 121	210 000	1 153 541	10 000	251 192	259 864	10 061 161	173 151
17-30609	Zone Est T1 8 LL rue république			123 323	123 323	123 323																							123 323	
22-42665	Zone Clos des poètes 1 et 2			1 084 401	1 084 401	1 050 520	30 827				3 054									3 054									1 084 401	
	TF Zone Nord Ouest (33 Logts + 2 ML)																				51 437								51 437	
	TO1 Zone centrale (49 LL) CP4																				750 627		466 293						1 216 920	
	TO2 Zone Nord est (56 Logts) CP 5																						875 828		640 764				1 516 593	
	TO3 Zone Sud est (58 LL) CP 6																							200 000	502 776		241 192	241 192	1 185 161	
23-44247	Cité des Tabernaux			1 458 134	1 454 484	1 426 425	28 060																						1 454 484	
15-23443	Trx divers			18 938	18 938	18 938																							18 938	
19-33731	Trx 31 logts + 2 macro lot CP 3			1 742 374	1 658 260	1 529 719	70 226			7 766	50 550									58 315	79 504								1 737 764	
22-42105	Trx ZAC 213 logts			5 178 101	1 286 863	875 799	395 600						11 366					4 098		15 464									1 286 863	
24-47036	Aléas divers			167 414	166 506	29 727	25 594			86 405								24 780		111 185	140 098	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	18 672	385 276	
1301	Trx dépollution pyrotechniques	507 856	507 856	226 898	187 882	83 435	104 447														19 000	126 178		175 662					508 722	866
1302	Concessionnaires	906 274	906 274	340 147	334 938	315 075	12 300	156		185	135		141		130		129	6 690		7 564	66 554	54 190	230 000	70 000					755 682	-150 592
14	**TRAVAUX BATIMENT**																												
15	**HONORAIRES sur TRAVAUX**	**1 114 145**	**1 114 145**	**905 750**	**802 396**	**779 357**	**7 363**	**1 685**						**8 199**			**1 964**	**3 829**		**15 676**	**24 916**		**142 280**	**103 000**	**41 335**	**3 638**	**7 950**	**21 950**	**1 147 465**	**33 326**
1501	Honoraires VRD	494 409	494 409	494 475	412 660	389 621	7 363	1 685						8 199			1 964	3 829		15 676	24 916		42 280	3 000	41 335	3 638	7 950	21 950	557 729	63 320
1598	Travaux et honoraires archéologiques	619 736	619 736	411 275	389 736	389 736																	100 000	100 000					589 736	-30 000
16	**REMUNERATIONS**	**1 890 480**	**1 890 480**	**1 643 480**	**1 643 480**	**1 581 480**	**31 000**				**7 750**			**7 750**			**7 750**		**7 750**	**31 000**	**31 000**	**31 000**	**31 000**	**31 000**	**31 000**	**31 000**	**31 000**	**30 000**	**1 890 480**	
1600	Réimputation de charges forfaitaire	1 890 480	1 890 480	1 643 480	1 643 480	1 581 480	31 000				7 750			7 750			7 750		7 750	31 000	31 000	31 000	31 000	31 000	31 000	31 000	31 000	30 000	1 890 480	
1699	Annulation de la rém au %																												
17	**REMUNERATIONS AL'AVANCEMENT**																												
18	**FRAIS DIVERS**	**523 525**	**523 525**	**461 039**	**421 589**	**330 579**	**46 141**		**6 551**	**215**	**5**	**8 768**		**6 619**	**2 670**	**415**		**11 649**	**7 977**	**44 869**	**28 158**	**16 500**	**17 274**	**14 000**	**16 995**	**11 500**	**12 318**	**12 318**	**550 652**	**27 127**
1801	Impôts fonciers	73 629	73 629	29 510	29 510	23 012	3 617											2 881		2 881	5 000	6 000	6 000	6 000	5 000	4 000	4 000	4 000	69 510	-4 119
1806	Frais de publication	16 753	16 753	13 028	13 023	12 033	720					270								270	1 500	500	500	500	500				16 523	-230
1880	Honoraires divers - CSPS	50 520	50 520	52 130	32 198	17 664	11 050		3 483											3 483	9 417		3 274		3 995		818	818	50 520	
1898	Frais divers autres	382 623	382 623	366 371	346 858	277 870	30 754		3 068	215	5	8 498		6 619	2 670	415		8 768	7 977	38 235	12 241	10 000	7 500	7 500	7 500	7 500	7 500	7 500	414 099	31 476
19	**TVA**																												
20	**FONDS DE CONCOURS**																												
21	**FRAIS FINANCIERS sur CT**	**95 990**	**95 990**	**95 990**	**95 990**	**95 990**																						**95 990**	
2100	Intérêts court terme	79 788	79 788	79 788	79 788	79 788																						79 788	
2101	interêts court terme	824 487	824 487																		106 147	100 523	94 778	81 960	87 845	83 496	77 352	68 430	700 531	-123 956
2198	Autres frais financiers	16 202	16 202	16 202	16 202	16 202																							16 202	
2199	Annulation Frais financiers CT	-824 487	-824 487																		-106 147	-100 523	-94 778	-81 960	-87 845	-83 496	-77 352	-68 430	-700 531	123 956
22	**AUTRES FRAIS FINANCIERS**	**1 256 501**	**1 256 501**	**1 237 303**	**1 198 240**	**1 167 440**	**16 772**											**14 028**		**14 028**	**67 859**	**62 330**	**51 292**	**40 234**	**29 155**	**20 923**	**12 691**	**19 063**	**1 501 767**	**245 286**
2201	Intérêts sur emprunts N°1 - C.E.	437 094	437 094	448 142	437 094	437 094																							437 094	
2203	Intérêts sur emprunt 2 et 3	686 861	686 861	789 162	761 145	730 345	16 772											14 028		14 028	11 264	8 479	5 673	2 847					789 408	102 547
2204	Frais d'avenant - emprunt n°2																											14 604	14 604	14 604
2293	Frais Financiers sur Nvel emprunt	132 546	132 546																		56 595	53 851	45 619	37 387	29 155	20 923	12 691	4 459	260 680	128 134
	RESULTAT D'EXPLOITATION			**-9 740 605**	**-5 390 755**	**-4 242 244**	**-1 324 058**	**-184 466**	**-6 551**	**-94 571**	**-61 343**	**-9 320**	**703 993**	**-22 418**	**-2 650**	**-265**	**-98 599**	**-65 074**	**16 811**	**175 547**	**-1 151 349**	**1 246 891**	**11 412**	**960 520**	**480 164**	**1 447 323**	**1 210 408**	**1 190 567**	**5 181**	**5 181**
	AMORTISSEMENTS	11 450 000	11 450 000	11 450 000	9 928 238	9 183 848	370 823											373 567		373 567	596 331	619 116	621 921	624 749	240 000	240 000	240 000	239 646	13 350 000	1 900 000
60	**AMORTISSEMENT EMPRUNT**	**11 450 000**	**11 450 000**	**11 450 000**	**9 927 883**	**9 183 494**	**370 823**											**373 567**		**373 567**	**596 331**	**619 116**	**621 921**	**624 749**	**240 000**	**240 000**	**240 000**	**240 000**	**13 350 000**	**1 900 000**
6000	Remboursement emprunts	7 850 000	7 850 000	7 850 000	6 327 883	5 583 494	370 823											373 567		373 567	376 331	379 116	381 921	384 749					7 850 000	
6002	Rbt. Emprunt n°2	3 600 000	3 600 000	3 600 000	3 600 000	3 600 000																							3 600 000	
6003	Rbt. Emprunt n°4																				220 000	240 000	240 000	240 000	240 000	240 000	240 000	240 000	1 900 000	1 900 000
60B																														
61	**EMPRUNT PREVU**																													
6100	Rbt nvel emprunt																													
6101	Rbt nvel emprunt																													
6102	Rbt nvel emprunt																													
62	**REMBOURSEMENT AVANCE COLLECT.**																													
63	**DEBITEURS DIVERS**																													
65	**REMBOURSEMENT AVANCE AUTRE**				**354**	**354**																						**-354**		
6500	Provisions notaires																													
6502	Consignations				354	354																						-354		
68	**VERSEMENT AVANCE**																													
80	**FLUX DE TVA**																													
8000	TVA payée																													
	MOBILISATIONS	11 450 000	11 450 000	11 450 000	11 450 000	11 450 000															1 900 000								13 350 000	1 900 000
70	**MOBILISATION EMPRUNT**	**10 450 000**	**10 450 000**	**10 450 000**	**10 450 000**	**10 450 000**																							**10 450 000**	
7000	Emprunts encaissements	6 850 000	6 850 000	6 850 000	6 850 000	6 850 000																							6 850 000	
7002	Mob. Emprunt n°2	3 600 000	3 600 000	3 600 000	3 600 000	3 600 000																							3 600 000	
7003	Mob. Emprunt n° 4																													
70B																														
71	**EMPRUNT PREVU**	**1 000 000**	**1 000 000**	**1 000 000**	**1 000 000**	**1 000 000**															**1 900 000**								**2 900 000**	**1 900 000**
7100	Mob Nvel Emprunt	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000															1 900 000								2 900 000	1 900 000
72	**MOBILISATION AVANCE COLLECT.**																													
75	**MOBILISATION AVANCE AUTRE**																													
78	**REMBOURSEMT AVANCE VERSEE**																													
80	**FLUX DE TVA**																													
8100	Remboursement crédit de TVA																													
	FINANCEMENT				**1 521 762**	**2 266 152**	**-370 823**											**-373 567**		**-373 567**	**1 303 669**	**-619 116**	**-621 921**	**-624 749**	**-240 000**	**-240 000**	**-240 000**	**-239 646**		
	TRESORERIE					**-2 082 943**	**-3 706 113**	**-3 857 746**	**-3 865 471**	**-3 978 734**	**-4 050 457**	**-4 061 701**	**-3 327 288**	**-3 352 669**	**-3 355 864**	**-3 356 212**	**-3 449 335**	**-3 897 144**	**-3 868 974**	**-3 868 974**	**-3 716 672**	**-3 088 897**	**-3 699 406**	**-3 363 635**	**-3 123 471**	**-1 916 148**	**-945 740**	**5 181**	**5 181**	
	RATIOS																													

[Défaut:SB00356.SB]

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 062-216208959-20251128-DEL_2025_51-DE

ANNEXE 2 – BILAN FINANCIER ET PLAN DE TRESORERIE PREVISIONNEL DU CRAC EN TTC AU 31/12/2024

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 062-216208959-20251128-DEL_2025_51-DE
24/07/2025 11:54
S²LO

CR 115700 CITE DES ARTS-WINGLES

Concession d'Aménagement (CPA) - Réglé TTC - Arrêté au 31/12/2024

00099 Campagne CRAC [31/12/2024]

		Bilan		Engagem	Réalisé	Fin 2022	2023	2024												2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	Bilan	
Intitulé		Approuv	31/12/23	Engagé	Total	Année	Année	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septemb	octobre	novembr	décembr	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Nouveau	Ecart
	RECETTES	24 232 097	20 776 829	9 511 934	9 511 880	8 754 667	220	188			150	300	715 500	150	150	150	404		40 000	756 992	579 675	2 101 321	2 236 152	1 969 104	2 112 147	1 832 762	1 832 762	1 792 300	23 968 102	-263 995
50	**CESSIONS**	**23 020 847**	**19 577 398**	**8 299 138**	**8 299 138**	**7 543 638**							**715 500**						**40 000**	**755 500**	**579 675**	**2 101 321**	**2 236 152**	**1 969 104**	**2 112 147**	**1 832 762**	**1 832 762**	**1 792 300**	**22 755 360**	**-265 486**
5001.01	macrolots privés																												
5001.02	Macrolots sociaux	3 718 969	3 492 500	3 411 119	3 411 119	2 695 619							715 500							715 500			313 863					3 724 982	6 013
	Macro-lot NE+SE			1 402 000	1 402 000	1 402 000																						1 402 000	
	Macro-lot NO			715 500	715 500								715 500							715 500								715 500	
	Macro-lot M&C			1 293 619	1 293 619	1 293 619																	313 863					1 607 482	
11-09841	Cession M&C			229 998	229 998	229 998																						229 998	
20-36596	Macro-lot SO Aldi			1 063 621	1 063 621	1 063 621																						1 063 621	
	Macro lots Ind Acc TO2 (24 MMA) (CP5)																						313 863					313 863	
5001.04	Logements lots libres	18 983 878	15 819 898	4 888 019	4 888 019	4 848 019													40 000	40 000	579 675	2 101 321	1 922 290	1 969 104	2 112 147	1 832 762	1 832 762	1 527 300	18 765 379	-218 499
	Zone Est T1 (république)			643 029	643 029	603 029													40 000	40 000									643 029	
	Zone T01 (49 LL) CP4																				579 675	2 101 321	1 594 106						4 275 101	
	Zone T02 (32 LL) CP5																						328 184	1 969 104	1 093 946				3 391 234	
	Zone T03 (58 LL) CP6																								1 018 201	1 832 762	1 832 762	1 527 300	6 211 024	
	Zone Nord ouest TF (33 MA)			503 085	503 085	503 085																							503 085	
	Clos des poètes 1			879 000	879 000	879 000																							879 000	
	Clos des poètes 2			775 936	775 936	775 936																							775 936	
	Clos des poètes 3 (marché T2)			2 086 969	2 086 969	2 086 969																							2 086 969	
5004	vente au concédant/recyclage foncier	318 000	265 000																								265 000	265 000	-53 000
51	**VENTES AU CONCEDANT**																												
5100	Transfert foncier équipement																												
52	**VENTES DE BATIMENTS**																												
53	**SUBVENTIONS**	**1 128 337**	**1 128 337**	**1 128 337**	**1 128 337**	**1 128 337**																						**1 128 337**	
5301	Subv. non taxables	1 128 337	1 128 337	1 128 337	1 128 337	1 128 337																						1 128 337	
55	**PARTICIPATIONS**																												
56	**PRODUITS FINANCIERS**	**6 972**	**6 944**	**6 972**	**6 972**	**6 972**																						**6 972**	
5600	Produits financiers / CT	6 972	6 944	6 972	6 972	6 972																						6 972	
5601	Produits financiers 2010																												
58	**Produits divers**	**75 941**	**64 150**	**77 487**	**77 433**	**75 720**	**220**	**188**			**150**	**300**		**150**	**150**	**150**	**404**			**1 492**									**77 433**	**1 492**
5800	Produits divers	75 941	64 150	77 487	77 433	75 720	220	188			150	300		150	150	150	404			1 492									77 433	1 492
59	**TVA/RECETTES (Reprise CATTC)**																												
5900	TVA sur marge																												
	DEPENSES	23 395 965	20 776 829	21 090 147	15 894 564	13 795 245	1 470 932	185 007	7 725	113 263	72 226	11 544	13 793	25 531	3 345	497	99 407	74 645	21 403	628 387	1 865 523	552 674	2 215 502	781 407	1 524 318	90 802	375 606	409 762	23 710 158	314 192
10	**ETUDES**	**441 029**	**367 524**	**421 899**	**326 649**	**314 053**	**7 494**					**1 023**							**4 080**	**5 103**	**28 767**	**12 057**	**13 411**	**14 014**	**16 529**	**9 598**	**8 193**	**9 861**	**439 079**	**-1 950**
1000	Etudes pré-opérationnelles - Sondages	73 043	60 869	76 742	76 742	72 662													4 080	4 080									76 742	3 700
1003	Etudes pré-opérationnelles - Urbaniste	129 526	107 938	209 798	124 421	124 421																							124 421	-5 105
1004	Etudes pré-opérationnelles - Géomètre	238 460	198 717	135 358	125 486	116 970	7 494					1 023								1 023	28 767	12 057	13 411	14 014	16 529	9 598	8 193	9 861	237 916	-545
11	**CHARGES D'EXPLOITATION**																												
12	**ACQUISITIONS**	**4 273 773**	**4 226 524**	**3 694 716**	**3 630 587**	**2 806 992**	**551 620**	**182 814**									**89 160**			**271 974**	**352 821**	**199 786**	**58 173**	**30 275**					**4 271 642**	**-2 131**
1200	Acquisitions amiables	3 647 485	3 625 780	3 202 747	3 211 264	2 392 751	549 173	180 180									89 160			269 340	272 585	192 102							3 675 952	28 467
1208	Indemnités d'évictions amiables	434 291	434 291	345 775	281 752	281 752															67 675		58 173	30 275					437 875	3 584
1213	Frais d'acquisition notaire	79 283	72 525	47 964	39 551	34 469	2 447	2 634												2 634	12 561	7 684							59 795	-19 488
1298	Autres frais d'acquisitions	110 472	92 060	96 362	96 152	96 152																							96 152	-14 320
1299	Aléas foncier	2 242	1 868	1 868	1 868	1 868																							1 868	-373
13	**TRAVAUX VIABILITE**	**13 564 488**	**11 302 140**	**12 401 213**	**7 570 997**	**6 535 739**	**800 869**	**172**		**113 005**	**64 471**		**13 793**			**141**		**140**	**42 666**		**234 388**	**1 324 425**	**228 942**	**1 892 217**	**546 728**	**1 379 635**	**11 960**	**300 426**	**310 797**	**13 566 127**	**1 640**
1300	Travaux VRD ZAC	11 865 612	9 888 010	11 721 121	6 943 695	6 057 704	660 370			113 005	64 324		13 639						34 654	225 622	1 221 912	11 960	1 617 137	251 160	1 379 635	11 960	300 426	310 797	12 048 683	183 071
17-30609	Zone Est T1 8 LL rue république			147 988	147 988	147 988																						147 988	
22-42665	Zone Clos des poètes 1 et 2			1 299 229	1 299 231	1 258 574	36 993				3 665									3 665								1 299 231	
	TF Zone Nord Ouest (33 Logts + 2 ML)																				61 518								61 518	
	TO1 Zone centrale (49 LL) CP4																				897 750		557 687						1 455 437	
	TO2 Zone Nord est (56 Logts) CP 5																						1 047 491		766 354				1 813 845	
	TO3 Zone Sud est (58 LL) CP 6																							239 200	601 321		288 466	288 466	1 417 452	
23-44247	Cité des Tabernaux			1 744 178	1 739 798	1 706 126	33 672																						1 739 798	
15-23443	Trx divers			22 720	22 723	22 723																							22 723	
19-33731	Trx lots + 2 macro lot CP 3			2 090 849	1 989 912	1 835 663	84 271			9 319	60 659									69 978	95 087								2 084 999	
22-42105	Trx ZAC 213 logts			6 215 261	1 544 236	1 050 959	474 720						13 639						4 918	18 557									1 544 236	
24-47036	Aléas divers			200 897	199 808	35 672	30 713			103 686									29 736	133 422	167 557	11 960	11 960	11 960	11 960	11 960	11 960	22 332	461 456	
1301	Trx dépollution pyrotechniques	611 347	507 856	272 278	225 459	100 122	125 337														22 914	152 171		211 848					612 392	1 045
1302	Concessionnaires	1 087 529	906 274	407 814	401 843	377 914	15 163	172			147		154		141		140	8 013		8 767	79 599	64 811	275 080	83 720					905 053	-182 476
14	**TRAVAUX BATIMENT**																												
15	**HONORAIRES sur TRAVAUX**	**1 264 571**	**1 114 145**	**1 055 148**	**935 433**	**907 786**	**8 835**	**2 022**					**9 839**				**2 356**	**4 595**		**18 812**	**29 800**		**150 567**	**103 588**	**49 437**	**4 351**	**9 508**	**26 252**	**1 308 936**	**44 365**
1501	Honoraires VRD	593 291	494 409	592 329	494 153	466 506	8 835	2 022					9 839				2 356	4 595		18 812	29 800		50 567	3 588	49 437	4 351	9 508	26 252	667 656	74 365
1598	Travaux et honoraires archéologiques	671 280	619 736	462 819	441 280	441 280																	100 000	100 000					641 280	-30 000
16	**REMUNERATIONS**	**1 890 480**	**1 890 480**	**1 643 480**	**1 643 480**	**1 581 480**	**31 000**				**7 750**		**7 750**				**7 750**		**7 750**	**31 000**	**31 000**	**31 000**	**31 000**	**31 000**	**31 000**	**31 000**	**31 000**	**30 000**	**1 890 480**	
1600	Réimputation de charges forfaitaire	1 890 480	1 890 480	1 643 480	1 643 480	1 581 480	31 000				7 750		7 750				7 750		7 750	31 000	31 000	31 000	31 000	31 000	31 000	31 000	31 000	30 000	1 890 480	
1699	Annulation de la rém au %																												
17	**REMUNERATIONS AL'AVANCEMENT**																												
18	**FRAIS DIVERS**	**609 134**	**523 525**	**540 397**	**493 189**	**385 764**	**54 342**		**7 725**	**258**	**5**	**10 522**		**7 943**	**3 204**	**497**		**13 356**	**9 573**	**53 082**	**30 851**	**18 558**	**18 842**	**15 568**	**18 563**	**12 970**	**13 788**	**13 788**	**636 117**	**26 983**
1801	Impôts fonciers	73 629	73 629	29 510	29 510	23 012	3 617											2 881		2 881	5 000	6 000	6 000	6 000	5 000	4 000	4 000	4 000	69 510	-4 119
1806	Frais de publication	20 104	16 753	15 364	15 358	14 170	864					324								324	1 794	598	598	598	598				19 544	-559
1880	Honoraires divers - CSPS	56 254	50 520	62 547	38 628	21 188	13 260		4 180											4 180	9 417		3 274		3 995		818	818	56 951	697
1898	Frais divers autres	459 148	382 623	432 975	409 692	327 394	36 601		3 545	258	5	10 198		7 943	3 204	497		10 475	9 573	45 698	14 640	11 960	8 970	8 970	8 970	8 970	8 970	8 970	490 112	30 965
19	**TVA**																												
20	**FONDS DE CONCOURS**																												
21	**FRAIS FINANCIERS sur CT**	**95 990**	**95 990**	**95 990**	**95 990**	**95 990**																						**95 990**	
2100	Intérêts court terme	79 788	79 788	79 788	79 788	79 788																						79 788	
2101	interêts court terme	824 487	824 487																		106 147	100 523	94 778	81 960	87 845	83 496	77 352	68 430	700 531	-123 956
2198	Autres frais financiers	16 202	16 202	16 202	16 202	16 202																							16 202	
2199	Annulation Frais financiers CT	-824 487	-824 487																		-106 147	-100 523	-94 778	-81 960	-87 845	-83 496	-77 352	-68 430	-700 531	123 956
22	**AUTRES FRAIS FINANCIERS**	**1 256 501**	**1 256 501**	**1 237 303**	**1 198 240**	**1 167 440**	**16 772**											**14 028**		**14 028**	**67 859**	**62 330**	**51 292**	**40 234**	**29 155**	**20 923**	**12 691**	**19 063**	**1 501 767**	**245 286**
2201	Intérêts sur emprunts N°1 - C.E.	437 094	437 094	448 142	437 094	437 094																							437 094	
2203	Intérêts sur emprunt 2 et 3	686 861	686 861	789 162	761 145	730 345	16 772											14 028		14 028	11 264	8 479	5 673	2 847					789 408	102 547
2204	Frais d'avenant - emprunt n°2																											14 604	14 604	14 604
2293	Frais Financiers sur Nvel emprunt	132 546	132 546																		56 595	53 851	45 619	37 387	29 155	20 923	12 691	4 459	260 680	128 134
	RESULTAT D'EXPLOITATION	**836 131**		**-11 578 213**	**-6 382 684**	**-5 040 577**	**-1 470 712**	**-184 819**	**-7 725**	**-113 263**	**-72 076**	**-11 244**	**701 707**	**-25 381**	**-3 195**	**-347**	**-99 003**	**-74 645**	**18 597**	**128 604**	**-1 285 848**	**1 548 647**	**20 650**	**1 187 697**	**587 829**	**1 741 960**	**1 457 156**	**1 382 538**	**257 944**	**-578 187**
	AMORTISSEMENTS	11 640 779	11 450 000	11 459 072	10 119 017	9 374 627	370 823											373 567		373 567	596 331	619 116	621 921	624 749	240 000	240 000	240 000	239 646	13 540 779	1 900 000
60	**AMORTISSEMENT EMPRUNT**	**11 450 000**	**11 450 000**	**11 450 000**	**9 927 883**	**9 183 494**	**370 823**											**373 567**		**373 567**	**596 331**	**619 116**	**621 921**	**624 749**	**240 000**	**240 000**	**240 000**	**240 000**	**13 350 000**	**1 900 000**
6000	Remboursement emprunts	7 850 000	7 850 000	7 850 000	6 327 883	5 583 494	370 823											373 567		373 567	376 331	379 116	381 921	384 749					7 850 000	
6002	Rbt. Emprunt n°2	3 600 000	3 600 000	3 600 000	3 600 000	3 600 000																							3 600 000	
6003	Rbt. Emprunt n°4																				220 000	240 000	240 000	240 000	240 000	240 000	240 000	240 000	1 900 000	1 900 000
60B																														
61	**EMPRUNT PREVU**																													
6100	Rbt nvel emprunt																													
6101	Rbt nvel emprunt																													
6102	Rbt nvel emprunt																													
62	**REMBOURSEMENT AVANCE COLLECT.**																													
63	**DEBITEURS DIVERS**																													
65	**REMBOURSEMENT AVANCE AUTRE**			**9 072**	**354**	**354**																						**-354**		
6500	Provisions notaires			9 072																										
6502	Consignations				354	354																						-354		
68	**VERSEMENT AVANCE**																													
80	**FLUX DE TVA**	**190 779**			**190 779**	**190 779**																						**190 779**		
8000	TVA payée	190 779			190 779	190 779																						190 779		
	MOBILISATIONS	12 550 626	11 450 000	11 658 520	12 632 727	12 332 261	218 365	33 186			353		32 707				5 879	404	9 572	82 101	1 900 000								14 532 727	1 982 101
70	**MOBILISATION EMPRUNT**	**10 450 000**	**10 450 000**	**10 450 000**	**10 450 000**	**10 450 000**																						**10 450 000**		
7000	Emprunts encaissements	6 850 000	6 850 000	6 850 000	6 850 000	6 850 000																						6 850 000		
7002	Mob. Emprunt n°2	3 600 000	3 600 000	3 600 000	3 600 000	3 600 000																						3 600 000		
7003	Mob. Emprunt n° 4																													
70B																														
71	**EMPRUNT PREVU**	**1 000 000**	**1 000 000**	**1 000 000**	**1 000 000**	**1 000 000**															**1 900 000**								**2 900 000**	**1 900 000**
7100	Mob Nvel Emprunt	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000															1 900 000								2 900 000	1 900 000
72	**MOBILISATION AVANCE COLLECT.**																													
75	**MOBILISATION AVANCE AUTRE**																													
78	**REMBOURSEMT AVANCE VERSEE**																													
80	**FLUX DE TVA**	**1 100 626**		**208 520**	**1 182 727**	**882 261**	**218 365**	**33 186**			**353**		**32 707**				**5 879**	**404**	**9 572**	**82 101**									**1 182 727**	**82 101**
8100	Remboursement crédit de TVA	1 100 626		208 520	1 182 727	882 261	218 365	33 186			353		32 707				5 879	404	9 572	82 101									1 182 727	82 101
	FINANCEMENT	**909 847**		**199 448**	**2 513 710**	**2 957 634**	**-152 458**	**33 186**			**353**		**32 707**				**5 879**	**-373 163**	**9 572**	**-291 466**	**1 303 669**	**-619 116**	**-621 921**	**-624 749**	**-240 000**	**-240 000**	**-240 000**	**-239 646**	**991 948**	**82 101**
	TRESORERIE					**-2 082 943**	**-3 706 113**	**-3 857 746**	**-3 865 471**	**-3 978 734**	**-4 050 457**	**-4 061 701**	**-3 327 288**	**-3 352 669**	**-3 355 864**	**-3 356 212**	**-3 449 335**	**-3 897 144**	**-3 868 974**	**-3 868 974**	**-3 716 672**	**-3 088 897**	**-3 699 406**	**-3 363 635**	**-3 123 471**	**-1 916 148**	**-945 740**	**5 181**	**5 181**	
	RATIOS																													

[Défaut:SB00356.SB]